FERDI

FONDATION POUR LES ÉTUDES ET RECHERCHES SUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Evaluation des gains attendus de l'intégration économique régionale dans les pays africains de la Zone franc

19 septembre 2012

Etude réalisée
par la Fondation pour l'Etude et la Recherche sur le Développement International (FERDI),
coordonnée par Patrick Guillaumont, Anne-Marie Geourjon et Samuel Guérineau
à la demande des ministres des finances de la Zone franc.

Ses conclusions sont formulées sous la responsabilité de la FERDI et des auteurs, chacun pour ce qui les concerne.
Elles n'engagent ni les institutions de la Zone franc et le comité de convergence de la Zone franc, ni le ministère français de l'économie et des finances, ni l'Agence Française de Développement.

LA FERDI EST UNE FONDATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE.
ELLE MET EN ŒUVRE AVEC L'IDDRI L'INITIATIVE POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA GOUVERNANCE MONDIALE (IDGM).
ELLE COORDONNE LE LABEX IDGM+ QUI L'ASSOCIE AU CERDI ET À L'IDDRI.

FERDI

FONDATION POUR LES ÉTUDES ET RECHERCHES SUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Etude
Evaluation des gains attendus de l'intégration économique régionale dans les pays africains de la Zone franc

(19 septembre 2012)

Etude mise en œuvre par la Fondation pour l'Etude et la Recherche sur le Développement International (FERDI), coordonnée par Patrick Guillaumont, Anne-Marie Geourjon et Samuel Guérineau.

Site internet : www.ferdi.fr

AVANT-PROPOS

Cette étude correspond au souhait exprimé par les Ministres des finances de la Zone franc en octobre 2010 de disposer d'une « étude sur les gains attendus de l'intégration économique régionale au sein des sous-régions de la Zone franc, qui permette, de mieux documenter et promouvoir les bénéfices de la poursuite des processus d'intégration au sein de la communauté internationale ». La Ferdi retenue par appel d'offre pour ce travail ambitieux, a été heureuse de le réaliser, compte tenu de son intérêt pour l'intégration régionale et sur la Zone franc, ancré dans de nombreux travaux de ces membres. Elle a jugé considérable l'ampleur de la tâche à accomplir dans les délais impartis. Pour cela, elle a eu recours aux compétences d'une quinzaine d'experts (dont la liste figure en tête du rapport) qui, pour la plupart, avaient dans le domaine de l'étude une compétence internationalement reconnue. Consciente de l'intérêt de la tâche, la Ferdi a dû, ce faisant, mobiliser ses ressources propres en plus de celles mises à sa disposition par le Trésor français et l'AFD.

Le rapport a pu bénéficier d'un soutien d'une exceptionnelle qualité à travers le Comité de pilotage (COPIL) dont la liste des membres est donnée ci-après. Ceux-ci n'ont pas ménagé leur temps pour apporter tout au long du travail les leçons de leur considérable expérience, par leurs commentaires écrits aussi bien qu'oraux lors des diverses réunions du COPIL ; ils ont permis aussi à l'équipe d'avoir accès à une très riche documentation. Qu'ils soient tous ici chaleureusement remerciés. Une reconnaissance particulière doit être exprimée à l'égard des deux co-présidents du COPIL, Messieurs Abdallah Boureima et Bruno Cabrillac. Il convient aussi de noter que le travail a été grandement facilité par la collaboration diligente et efficace du Trésor en la personne de Françoise Lombard puis de Mathieu Kahn.

Les remerciements de la Ferdi s'adressent évidemment enfin aux membres de l'équipe, dispersés entre Clermont-Ferrand, Genève et Lausanne, ainsi que dans les pays africains. Ils ont accepté d'apporter leur contribution malgré la brièveté du temps imparti et leurs nombreuses responsabilités. Un remerciement spécial va à Anne-Marie-Geourjon et Samuel Guérineau qui ont assuré la plus grande part de la coordination scientifique du rapport.

Les membres du Copil ne sauraient être tenus responsables du contenu de ce rapport. La responsabilité en incombe uniquement à la FERDI et à chacun des auteurs pour les chapitres auxquels ils ont contribué.

Patrick Guillaumont
Président de la Ferdi

LISTE DES MEMBRES DE L'EQUIPE

Coordinateurs

- Patrick Guillaumont, Professeur émérite à l'Université d'Auvergne, Président de la Ferdi
- Anne-Marie Geourjon, consultante internationale, membre du Panel des experts fiscaux du FMI, Senior Fellow à la Ferdi.
- Samuel Guérineau, Maître de conférences à l'Université d'Auvergne

Conseillers scientifiques:

- Jaime de Melo, Professeur à l'Université de Genève, Senior Fellow à la Ferdi.
- Sylviane Guillaumont, Professeur émérite à l'Université d'Auvergne

Auteurs des chapitres

- Rohen d'Aiglepierre , Docteur ès Sciences économiques, Consultant spécialiste de l'éducation dans les pays en développement
- Catherine Araujo-Bonjean, Chargée de recherche au CNRS, Chercheur au Cerdi UMR CNRS-Université d'Auvergne
- Martine Audibert, Directeur de recherche au CNRS, Chercheur au Cerdi UMR CNRS-Université d'Auvergne
- Stéphanie Brunelin, Doctorante au CERDI
- Olivier Cadot, Professeur à l'Université de Lausanne, Senior Fellow à la Ferdi.
- Stéphane Calipel, Maître de Conférences à l'Université d'Auvergne.
- Céline Carrère, Professeure associée à l'Université de Genève et Senior Fellow à la Ferdi.
- Gérard Chambas, Chargé de recherche au CNRS, Chercheur au Cerdi UMR CNRS-Université d'Auvergne
- Kalou Doua-Bi, Membre du Panel des experts fiscaux du FMI et chargé de mission d'assistance technique à la réforme de l'administration des douanes en divers pays africains.
- Anne Marie Geourjon, consultante internationale, membre du Panel des experts fiscaux du FMI, Senior Fellow à la Ferdi.
- Samuel Guérineau, Maître de conférences à l'Université d'Auvergne
- Patrick Guillaumont, Professeur émérite à l'Université d'Auvergne, Président de la Ferdi.
- Sylviane Guillaumont Jeanneney, Professeur émérite à l'Université d'Auvergne
- Céline de Quatrebarbes, Doctorante au CERDI
- Bertrand Laporte, Maître de Conférences à l'Université d'Auvergne, membre du Panel des experts fiscaux au FMI.
- Jacky Mathonnat, Professeur à l'Université d'Auvergne
- Jaime de Melo, Professeur à l'Université de Genève, Senior Fellow à la Ferdi.
- Patrick Plane, Directeur de recherche au CNRS, Directeur du Cerdi UMR CNRS-Université d'Auvergne

Coordination et édition du rapport

- Matthieu Boussichas, Docteur ès Sciences économiques, Chargé de programmes à la Ferdi
- Kelly Labart, Docteur ès Sciences économiques, Coordinatrice de programmes à la Ferdi
- Fabienne Rouanet, Chargée de communication à la Ferdi

Assistants de recherche:

- Babacar Sarr, Doctorant au CERDI
- Alassane Drabo, Docteur ès Sciences économiques, Attaché temporaire d'enseignement de recherche à Université d'Auvergne

LISTE DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE (COPIL) DE L'ETUDE SUR LES GAINS DE L'INTEGRATION ECONOMIQUE REGIONALE

Présidents du COPIL

- Abdallah BOUREIMA, Commissaire en charge des politiques économiques de la Commission de l'UEMOA,
- Bruno CABRILLAC, directeur des études et des relations internationales, Banque de France

Commission de l'UEMOA

- Eloge HOUESSOU, Directeur de la surveillance multilatérale ;

Commission de la CEMAC

- Hasan Adoum BAKHIT, Commissaire en charge des politiques économiques
- Benoît KETCHEKMEN, directeur de la surveillance multilatérale
- Djimtoingar NADJIOUNOUM, directeur des études économiques
- Youbi LAGHA, directeur du commerce et de la concurrence
- Samuel GBAZA, sous-directeur de la surveillance multilatérale

BCEAO

- Emmanuel ASSILAMEHOO, directeur des relations internationales

BEAC

- Michel DZOMBALA, directeur des études
- Aimé-Dominique BIDA KOLIKA, adjoint au directeur des études
- Marie-Noëlle NADO, chef du service de l'intégration économique

Afristat

- Serge-Jean EDI, économiste principal

AFD

- Jean-René CUZON, chargé de mission au sein de la division Animation et Prospective
- Nicole MADARIAGA, économiste au sein de la division Analyse macroéconomique et risques pays
- Emmanuelle ROUMEGOUS puis Jean-François ALMANZA, économiste en charge de l'Afrique de l'Ouest et de l'Océan indien au sein du département Afrique sub-saharienne
- Vanessa JACQUELAIN, économiste qui suit le reste de l'Afrique subsaharienne et notamment l'Afrique centrale au sein de la division Afrique

Banque de France

- Luc JACOLIN, adjoint au chef du service de la Zone franc

DG Trésor

- Rémy RIOUX puis Arnaud BUISSE, sous-directeur affaires financières multilatérales et développement
- Frédéric CHOBLET, chef du bureau « Afrique subsaharienne et AFD » (Multifin 2)
- Xavier GELOT puis Arnaud GUIGNE, adjoint Multifin 2
- Mathieu KAHN, adjoint Multifin 2
- Frédéric FATOUX, adjoint Multifin 2
- Françoise LOMBARD, adjointe Multfin 2
- Fabien BESSON, adjoint Multicom 2
- Yves CHARPENTIER, conseiller financier pour l'Afrique de l'Ouest auprès du Directeur général
- Anselme IMBERT, conseiller financier pour l'Afrique centrale auprès du Directeur général

Personnalités qualifiées

- M. Hervé JOLY, FMI, chef de mission Sénégal et UEMOA
- Jacques GALLEZOT, Commission européenne
- Dominique NINJKEU, Banque Mondiale, spécialiste facilitation des échanges

SYNTHESE DE L'ETUDE

« Evaluation des gains attendus de l'intégration économique régionale dans les pays africains de la Zone franc »

L'URGENCE DU RENFORCEMENT DE L'INTEGRATION REGIONALE EN ZONE FRANC

Dans les pays africains de la Zone franc, dès le lendemain des Indépendances, marquées par l'éclatement des anciennes fédérations coloniales, le besoin d'intégration régionale s'est fait vivement sentir. L'unité monétaire fut dans ce contexte largement préservée, tant en Afrique de l'ouest qu'en Afrique centrale. Les deux Unions monétaires de la Zone franc ont été le socle des progrès de l'intégration régionale dans d'autres domaines avec la création des unions économiques en 1994, qui ont été la source d'un nouvel élan pour l'intégration. Cependant les progrès accomplis interviennent dans un monde en profond bouleversement, qui en exige encore plus. Les performances économiques des pays africains de la Zone franc, en moyenne autrefois plutôt meilleures que celles des autres pays africains, ne le sont plus. Au moment où l'Afrique sub-saharienne semble avoir trouvé le chemin d'une croissance rapide, l'avantage que donne l'intégration régionale aux pays des deux Unions doit être mieux exploité

La mondialisation s'est traduite par l'émergence de grandes économies particulièrement dynamiques. Elle a mis en évidence l'importance de la dimension économique des pays pour leur développement. Simultanément, l'instabilité économique mondiale a renforcé la vulnérabilité économique des petites économies, plus exposées que les autres aux chocs externes. Les économies africaines, en particulier celles de la Zone franc, sont de petite dimension, voire pour certaines de très petite dimension. C'est ce qui fonde pour ces économies l'intérêt des regroupements régionaux. Aujourd'hui le ralentissement de l'activité économique dans les pays développés, notamment en Europe, souligne l'urgence du développement des échanges interafricains et le besoin de solidarité entre Etats africains.

La croissance très rapide des grands pays émergents soutient la demande des produits primaires exportés par les pays de la Zone franc, mais leurs exportations exercent une vive concurrence vis-à-vis des biens manufacturés produits localement et gêne la diversification des économies. Un autre aspect de l'environnement international est la tendance à la hausse du prix des produits alimentaires et les pays de la Zone franc, en particulier les pays sahéliens, restent sujets à des crises alimentaires. Une croissance démographique sans précédent en accroît le risque. Elle rend crucial le développement de la production agricole en Zone franc, ainsi que la création d'emplois ruraux et

urbains pour les jeunes. Un renforcement de l'intégration régionale peut être un moyen essentiel de répondre à ces défis.

Enfin, le contexte mondial a rendu manifeste la fragilité des Etats nationaux, particulièrement en Afrique. Or la construction européenne a montré les bienfaits politiques d'un cadre supranational. L'intégration économique régionale renforce la capacité des gouvernements à mettre en œuvre des politiques publiques conformes à l'intérêt général, cependant que certains obstacles à la croissance restent du ressort des politiques nationales. Les Etats de la Zone franc ont l'avantage de partager une culture commune et une longue tradition de coopération, en particulier dans le cadre de chaque Union, qui devrait leur permettre d'avancer rapidement dans la voie de l'intégration

L'EVALUATION DES GAINS DU RENFORCEMENT DE L'INTEGRATION

Les Ministres des Finances et les Gouverneurs des Banques centrales de la Zone franc ont souhaité disposer d'une étude des gains attendus de l'intégration économique régionale au sein des deux Unions de la Zone franc, « qui permette, de mieux documenter et promouvoir les bénéfices de la poursuite des processus d'intégration au sein de la communauté internationale ». Tel est l'objet du présent rapport.

Pour répondre à cette demande, le rapport, en se fondant sur un diagnostic de l'état actuel de l'intégration régionale en Zone franc, examine d'abord les mesures susceptibles de la renforcer, principalement dans chaque Union, et aussi entre les Unions et dans chacune des sous-régions africaines. Ces mesures concernent des domaines aussi variés que la monnaie et la finance, la politique commerciale et fiscale, l'approfondissement du marché commun et les politiques sectorielles (infrastructures, agriculture, éducation, santé). Ensuite le rapport évalue les gains potentiels ainsi que les risques associés à ce renforcement.

Pour l'évaluation des gains, deux méthodes ont été utilisées. L'une, globale, a consisté à considérer qu'une intégration parfaite ferait de chaque union l'équivalent sur le plan économique d'un seul pays, de plus grande dimension et moins vulnérable aux chocs extérieurs. Comme il est établi qu'une plus grande dimension et une moindre vulnérabilité contribuent à une croissance plus rapide, une intégration régionale complète au sein de chaque Union est porteuse de gains substantiels de croissance. Ces gains potentiels ont été estimés entre un et demi et deux points de pourcentage de croissance annuelle du produit par tête.

La deuxième méthode a consisté à examiner l'impact sur la croissance de diverses mesures de politique économique particulièrement liées au renforcement de l'intégration et, dans la mesure du possible, d'en faire une évaluation quantitative. En effet, le renforcement de l'intégration devrait

permettre d'élever le niveau du développement financier, d'améliorer la mobilisation des recettes publiques, d'intensifier et de diversifier le commerce intra et extra régional, de développer les infrastructures, de stimuler l'investissement privé et d'améliorer la gouvernance. Les gains de croissance qui ont pu être estimés se situent dans une fourchette particulièrement large, qui dépend à la fois des mesures envisagées, de leur effet sur le niveau des variables ciblées et de l'impact potentiel de celles-ci sur la croissance. Les estimations de l'impact d'un renforcement de l'intégration obtenues selon cette seconde méthode sont toujours positives et, cumulées, pourraient elles-mêmes atteindre deux points de croissance.

Chacune de ces méthodes comporte une large marge d'incertitude et ne fournit que des ordres de grandeur. Les gains estimés par chacune se recoupent partiellement et ne doivent donc pas être additionnés. La proximité des résultats des deux méthodes conforte cependant leur vraisemblance. En outre, aucune des deux ne permet de capter la totalité des effets d'un renforcement de l'intégration, ce qui permet d'espérer un gain total compris entre deux et trois points de croissance. En particulier les pays africains de la Zone franc ont réussi à poursuivre au cours de la dernière décennie leur processus d'intégration malgré les crises politiques qui ont touché gravement certains d'entre eux. Une contribution majeure des Unions au développement des pays membres a sans doute été d'avoir évité l'aggravation des conflits par l'enchaînement de troubles économiques et monétaires (pénurie aigue des biens et hyperinflation) qui en d'autres pays a conduit à un désastre social.

En toute occurrence, les gains espérés dépendent de la mise en œuvre effective d'une politique vigoureuse d'intégration, dont les principales composantes sont analysées dans le rapport.

LES PRINCIPALES ORIENTATIONS PROPOSEES

Dans le domaine monétaire et financier, de nombreux instruments de l'intégration sont déjà en place mais les progrès suivants semblent souhaitables : 1) concrétiser l'intégration financière en améliorant la sécurité des transactions financières, d'une part, entre institutions financières en vue du développement du marché interbancaire, d'autre part entre les institutions financières et les agents non financiers en vue du développement du crédit bancaire et des marchés financiers régionaux; 2) renforcer la surveillance multilatérale des budgets tout en permettant une politique contra-cyclique et en favorisant le financement des investissements publics par recours à l'épargne nationale ; 3) garantir la production d'informations macroéconomiques fiables sur lesquelles appuyer le pilotage macroéconomique de chaque union (inflation, croissance, situation budgétaire, évolution de la compétitivité-prix).

L'intégration commerciale en Afrique de l'Ouest et en Afrique Centrale repose pour l'essentiel sur le bon fonctionnement des unions douanières existantes et sur l'harmonisation fiscale qui lui est associée. Le fonctionnement des Unions est néanmoins entravé par des décisions nationales non conformes à leurs principes (modifications unilatérales, exonérations, régimes dérogatoires..). Pour améliorer leur fonctionnement, les mesures suivantes semblent prioritaires : 1) développer un mécanisme de surveillance de l'application effective des tarifs extérieurs communs, assorti éventuellement de sanction ; 2) élargir l'harmonisation douanière aux aspects administratifs (détermination de la valeur en douane, par exemple), en particulier par la mise en œuvre de la libre pratique ; 3) réformer la TVA par une large extension de l'assiette, conjuguée à un taux de TVA unique et faible; 4) cibler le système d'incitation à l'investissement sur une réduction du coût du capital et garantir son caractère non discriminatoire, transparent et stable pour les investisseurs.

L'approfondissement du marché commun et les politiques sectorielles sont des domaines où des progrès importants pourraient être réalisés. Il s'agit d'une part, de mettre en place des instruments régionaux dans les domaines où les économies d'échelle sont les plus fortes (politiques agricoles, sécurité alimentaire, connexions des réseaux électriques, corridors routiers, câblage fibre optique, centres d'excellence régionaux d'enseignement et de recherche, collaboration pour les approvisionnements en médicaments) et, d'autre part, d'appliquer les décisions existantes (libre circulation des personnes, droit d'établissement, non utilisation des interdictions d'exportation intracommunautaires sur les produits agricoles).

LES CONDITIONS DU SUCCES DU RENFORCEMENT DE L'INTEGRATION

Appliquer les textes communautaires et renforcer la surveillance multilatérale

Dans de nombreux domaines, les actes des Unions ne sont que partiellement appliqués. Ainsi, la libre circulation des personnes reste une préoccupation majeure, avec une liberté d'établissement limitée dans les faits. Le transport des marchandises est soumis à toutes sortes d'entraves récurrentes ou occasionnelles, génératrices d'insécurité, de retards et donc de coûts. Les tarifs extérieurs communs sont encore retranscrits de manière imparfaite dans les systèmes informatiques douaniers des Etats. Ceux-ci n'appliquent pas toujours la liste restrictive des produits susceptibles d'être exonérés de TVA, ce qui nuit à l'harmonisation fiscale. Dans certains cas, les textes sont certes appliqués par les Etats membres, mais selon des modalités différentes, ce qui réduit considérablement leur portée : tel est le cas par exemple pour la détermination de la valeur en douane ou l'administration de la TVA (remboursement ou non des crédits). L'harmonisation de la législation a été un des objectifs majeurs de l'UEMOA et de la CEMAC depuis leur création ; l'harmonisation des procédures administratives qui sous-tend l'application de la législation est maintenant essentielle. Enfin, les Etats peinent à

respecter les critères de la surveillance multilatérale des budgets, sans que les sanctions prévues soient définies et mises en œuvre.

Les Commissions de l'UEMOA et de la CEMAC, lors des réunions de leurs instances, font régulièrement des rapports aux Etats membres sur les manquements constatés, sans que de véritables mesures correctrices soient prises. La surveillance du respect par les Etats de toutes les dispositions communautaires devrait être un objectif prioritaire. Dans le cadre des travaux engagés pour le suivi de la « convergence réelle » il est important que les indicateurs prévus d'application des textes communautaires soit systématiquement produits. La publication par les Commissions de rapports réguliers sur cette application permettrait d'attirer l'attention sur les Etats les plus défaillants et serait un premier moyen de pression, avant l'application d'un éventuel système de sanctions communautaires.

Gérer les risques de l'intégration

Pour que le renforcement de l'intégration produise les gains attendus, il faut que soient prévus les moyens de gérer trois risques inhérents à ce processus. Un risque de toute union monétaire est l'occurrence de chocs macroéconomiques asymétriques, difficiles à gérer compte tenu de l'unicité de la politique monétaire et des contraintes pesant sur la politique budgétaire nationale. Même si les progrès de l'intégration permettent de limiter l'ampleur et les conséquences de ces chocs, l'impact de ceux-ci reste important. Ensuite le renforcement de l'intégration, tout en permettant un développement financier plus rapide bénéfique à la croissance, comporte des risques d'instabilité financière liés à une plus grande interdépendance des systèmes financiers (banques, assurances et marchés financiers et à une politique d'endettement des Etats pouvant conduire à une crise de la dette souveraine affectant l'ensemble de l'union. Enfin, les gains de l'intégration commerciale (augmentation et diversification des échanges extérieurs) risquent de ne pas être équitablement répartis, notamment au détriment des pays initialement peu diversifiés ou enclavés.

Tous ces risques constituent une menace pour les Unions. D'une manière générale, apparaît la nécessité de mettre en œuvre le principe de subsidiarité (confier à l'échelon régional les actions qui sont plus efficacement menées à ce niveau), associé au principe de solidarité (apporter un soutien spécifique à certains pays). En vue de garantir la stabilité financière, il serait souhaitable de renforcer la supervision régionale des systèmes financiers, tant de la part des banques centrales que des commissions bancaires et des autorités de régulation des marchés financiers, en liaison avec la surveillance multilatérale exercée par les Commissions. La solidarité régionale devrait pouvoir s'exercer en réponse aux trois risques précédemment rappelés : 1) par un soutien communautaire qui permette un partage des risques en faveur des pays souffrant d'un choc externe négatif

spécifique ; 2) par la mise en place d'un mécanisme de soutien communautaire à destination des banques et des Etats en difficulté financière; 3) par une assistance structurelle pour compenser les Etats qui bénéficieraient spontanément le moins des progrès de l'intégration commerciale.

L'application des principes de subsidiarité et de solidarité implique un degré de confiance dans les partenaires et les institutions communautaires, suffisant pour que soient acceptées des délégations de pouvoirs au niveau régional. Le principe de solidarité et l'étendue des missions des institutions régionales, implique aussi une augmentation et une diversification des ressources des Commissions de l'UEMOA et de la CEMAC.

Préserver les acquis des Unions dans le processus d'élargissement

L'élargissement des unions existantes, aujourd'hui envisagé, ne devra pas se réaliser au détriment de leurs acquis. Le projet de constitution d'une union douanière dans la CEDEAO avec l'adoption d'un tarif extérieur commun (TEC) en est une illustration. Cette nouvelle étape dans la poursuite de l'intégration devait être l'occasion d'approfondir certaines réformes et, dans certains cas, d'aller au-delà, en ayant dès maintenant une vision à long terme. Ceci impliquerait pour la définition du TEC de la CEDEAO de viser une harmonisation plus large incluant d'autres ensembles régionaux, sans remettre en cause le processus de libéralisation tarifaire mis en œuvre avec l'adoption du TEC de l'UEMOA (taux maximum de 20%). L'accroissement de la protection souhaitée par certains ne serait pas favorable à l'intégration de la région dans le commerce mondial. Quant à la poursuite de l'harmonisation de la fiscalité indirecte, elle devrait être l'occasion de réformer en profondeur les textes communautaires relatifs à la TVA (taux unique plus faible et élargissement de l'assiette), afin d'assurer dans les meilleures conditions la compensation des pertes de recettes tarifaires liées à la libéralisation des échanges, notamment dans la perspective des accords de partenariat économique avec l'Union européenne.

Une telle démarche implique de définir des objectifs précis et de s'affranchir de l'influence des groupes de pression voulant maintenir ou renforcer certaines rentes. Il est souhaitable que l'élargissement des zones d'intégration soit l'occasion de réformes ambitieuses. Une volonté politique forte et clairement exprimée de la part des Etats membres demeure toutefois indispensable pour maintenir le cap des réformes et faire prévaloir l'intérêt collectif régional.

Une autre inquiétude concernant l'élargissement vient du risque de voir se mettre en place une union douanière alors même qu'il n'existerait pas de coordination dans les politiques de change et moins encore une politique macroéconomique commune. L'instabilité des taux de change entre pays membres d'une même union douanière entraîne des distorsions dans la concurrence, source d'inefficacité économique et de moindre croissance. Se trouve donc posée la question centrale du

périmètre géographique le plus adéquat pour l'élargissement. Une stratégie d'élargissement au cas par cas ne doit pas être exclue dès lors qu'un Etat adhérent potentiel met en œuvre une politique économique qui tend à converger vers celle de l'Union.

TABLE DES MATIERES

LISTE DES MEMBRES DE L'EQUIPE 5

LISTE DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE (COPIL) DE L'ETUDE SUR LES GAINS DE L'INTEGRATION ECONOMIQUE REGIONALE 7

SYNTHESE DE L'ETUDE 9

L'urgence du renforcement de l'intégration régionale en Zone franc 9

L'évaluation des gains du renforcement de l'intégration 10

Les principales orientations proposées 11

Les conditions du succès du renforcement de l'intégration 12

LISTE DES TABLEAUX 27

LISTE DES FIGURES 31

LISTE DES ENCADRES 33

RESUME DES CHAPITRES 35

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION 51

1. La dynamique de l'intégration régionale dans les pays en développement et dans la Zone franc 51

1.1. Les différentes formes d'intégration régionale 51

1.2. Principes de l'intégration régionale et répartition des compétences 52

1.3. Les tendances de l'intégration régionale 53

L'intégration commerciale élément dominant de l'intégration régionale 53

Les autres facteurs de la dynamique d'intégration régionale 54

1.4. L'originalité de l'intégration régionale la Zone franc 55

2. Cadre institutionnel de l'intégration dans la Zone franc 56

2.1. Cadre juridique 56

Les institutions de l'UEMOA et de la CEMAC 56

Les autres institutions régionales 56

2.2. Cadre Organique 57

3. Le financement de l'intégration 59

Les ressources de l'UEMOA 59

La BOAD 60

Les ressources de la CEMAC 60

La BDEAC 61

PARTIE 1 : IDENTIFICATION DU POTENTIEL DE RENFORCEMENT DE L'INTEGRATION 63

CHAPITRE 2 : INTEGRATION MONETAIRE ET FINANCIERE.....65

***1. Développement et intégration des systèmes financiers*.....65**

1.1. Un développement et une intégration financière faibles 65

Etat des lieux du développement financier 65

Etat de l'intégration monétaire et financière dans chaque union 68

1.2. Comment renforcer le développement et l'intégration des systèmes financiers ?.....73

Les obstacles structurels au développement financier 73

La faiblesse du développement des bourses et les problèmes de concurrence 75

1.3. En résumé 75

***2. Politique monétaire*.....76**

2.1. Les autorités monétaires 77

La mission des Banques centrales 77

Les organes de direction des Banques centrales.....77

Une limite au financement monétaire des Etats. 81

La collégialité des décisions monétaires.....81

La transparence de la gestion financière des Banques centrales.....82

2.2. Les instruments et les résultats de la politique monétaire 82

Les instruments de la politique monétaire.....82

Les résultats de la politique monétaire 86

2.3. Les difficultés de mise en œuvre d'une politique monétaire commune.....90

Une politique monétaire ayant encore un impact limité sur le financement de l'économie. 90

La politique monétaire encore trop peu prospective.....92

Les difficultés de gestion de l'hétérogénéité des situations macroéconomiques.....93

2.4. En résumé 93

***3. Convergence budgétaire*.....94**

3.1. Le bilan de la surveillance budgétaire multilatérale 96

Evolution des soldes budgétaires 97

Evolution des dettes publiques 101

Variations des arriérés de paiement 101

Le taux d'inflation 101

Les critères secondaires.....101

3.2. La cohérence des critères vis-à-vis de l'intégration économique et monétaire. 106

Le critère du solde budgétaire.....106

Le critère de l'endettement public 111

L'absence d'accumulation d'arriérés de paiements 115

Le plafond d'inflation.....115

La pression fiscale et la structure de la dépense publique. 115

3.3. Renforcer l'effectivité de la surveillance des budgets 117

3.4. En résumé. 117

4. L'évolution de la compétitivité-prix 118

4.1. Quelle est l'évolution de la compétitivité-prix au sein de chaque union ? 118

L'inflation cumulée est-elle homogène entre pays ? 119

Inflation cumulée, gains de productivité et compétitivité-prix 119

4.2. Quelle est l'évolution de la compétitivité–prix vis-à-vis du reste du monde ? 122

L'évolution de la compétitivité moyenne 122

La décomposition de l'évolution de la compétitivité 123

Les francs CFA sont-ils surévalués, sous-évalués ou à leur niveau d'équilibre ? 124

4.3. En résumé 125

CHAPITRE 3 : INTEGRATION COMMERCIALE ET HARMONISATION FISCALE 127

1. Politique tarifaire 128

1.1. Etat des lieux 128

La libéralisation des échanges intra zones 128

Les Tarifs extérieurs communs (TEC) 129

L'harmonisation des procédures 131

Les projets d'intégration en cours 131

1.2. Identification et hiérarchisation des principaux freins à l'intégration 134

L'analyse de la structure actuelle des TEC de l'UEMOA et de la CEMAC 135

L'application des TEC 136

L'évolution nécessaire de la politique tarifaire 137

L'approfondissement de l'harmonisation 140

1.3. En résumé 141

2. Mesures non tarifaires et facilitation des échanges 142

2.1. Etat des lieux 142

Que sont les mesures non tarifaires ? 142

Les MNT en Afrique de l'Ouest et Centrale 143

Incidence des MNT : le cas du Sénégal 144

2.2. Identification et hiérarchisation des principaux freins à l'intégration 146

Prohibitions : Le cas du Nigeria 146

Règlementations sanitaires : Le cas du Sénégal 147

2.3. En résumé 148

3. Harmonisation de la fiscalité interne et intégration régionale 148

3.1. Harmonisation de la fiscalité indirecte interne 149

Fiscalité indirecte interne et intégration régionale 149

Etat des lieux : pertinence et application des textes 150

Identification et hiérarchisation des principaux freins à l'intégration 154

3.2. Harmonisation de la fiscalité directe 159

Fiscalité directe et intégration régionale 159

Etat des lieux 160
Identification et hiérarchisation des principaux freins à l'intégration 162
3.3 En résumé 163
Fiscalité indirecte 163
Fiscalité directe 164
4. Les régimes fiscaux dérogatoires 165
4.1. Etat des lieux : des régimes fiscaux dérogatoires multiples et variés dans tous les pays de la Zone Franc 165
4.2. Identification et hiérarchisation des principaux freins à l'intégration : des systèmes fiscaux dérogatoires qui sapent les fondements de l'harmonisation fiscale et qui fragilisent les États et l'intégration régionale 166
Le maintien des régimes fiscaux dérogatoires : des effets de voisinage 166
Des régimes fiscaux dérogatoires qui sapent les fondements de la coordination et de l'harmonisation fiscale 170
A plus long terme, les régimes fiscaux dérogatoires sont des facteurs de désintégration car ils fragilisent les économies 171
Régimes dérogatoires versus incitations inscrites dans le droit commun 173
4.3. En résumé 173

CHAPITRE 4 : APPROFONDISSEMENT DU MARCHE COMMUN ET POLITIQUES REGIONALES SECTORIELLES 175
1. L'approfondissement du marché commun 175
1.1. Le cheminement vers la libre circulation des personnes 175
1.2. Le système OHADA et son fonctionnement 176
1.3. En résumé 179
2. Les infrastructures de base et la politique régionale 180
2.1. Un état des lieux des infrastructures en Zone franc 180
Electricité 183
Les télécommunications 186
Routes et chemins de fer 188
2.2. L'intégration régionale et la réduction des problèmes infrastructurels 191
Développement des infrastructures et intégration régionale 191
Les infrastructures et le volontarisme régional en Zone franc 197
2.3. En résumé 199
3. Le marché agricole régional et la politique agricole commune 200
3.1. Introduction 200
3.2. Commerce agricole et sécurité alimentaire en Zone franc 201
Le commerce agricole source de sécurité alimentaire 201
Les principes qui régissent le commerce agricole en Zone franc : libre circulation des produits au sein des pays membres et protection extérieure commune 202
Dans les faits, les échanges se heurtent à des obstacles persistants qui s'ajoutent à des coûts de transport élevés… 204

…et à l'exercice de la souveraineté alimentaire au niveau national 205
Le G20 et la sécurité alimentaire en Afrique de l'Ouest.....207
3.3 En résumé 209
4. Les politiques régionales d'éducation 209
Les enjeux d'une meilleure intégration régionale des systèmes éducatifs : 209
4.4. Etat des lieux.....210
Les stratégies régionales en matière d'éducation : 210
Les instruments de mise en œuvre de l'intégration régionale des systèmes éducatifs.....212
Le niveau d'intégration régional des systèmes éducatifs.....213
4.5. Les freins et les recommandations pour une politique régionale en matière éducative : 215
4.6. En résumé 217
5. Les politiques régionales de santé 218
5.1. Politiques régionales en zone franc en matière de santé : des engagements contrastés.....219
Lutte contre les maladies transmissibles, les endémies et les maladies infantiles infectieuses 220
Politique pharmaceutique 222
Politique de ressources humaines.....223
Politique environnementale et sécurité alimentaire.....224
5.2. Evolutions des indicateurs de santé : un état des lieux.....224
Évolution des indicateurs d'état de santé 224
Espérance de vie à la naissance. 225
Les moyens consacrés à la santé : dépenses et personnel.....230
5.3. Conclusions et recommandations 231

PARTIE 2 : GAINS ATTENDUS DU RENFORCEMENT DE L'INTEGRATION 233

CHAPITRE 5 : IMPACT SUR LA STABILITE MONETAIRE ET FINANCIERE ET LE DEVELOPPEMENT FINANCIER.....235
1. Gains attendus et risques sur la stabilité macroéconomique 235
1.1. La stabilité des prix et l'instabilité de la croissance.....235
Les bénéfices historiques de la stabilité monétaire 235
L'absence de synchronisation des taux de croissance.....236
1.2. Le risque d'instabilité économique plus grand que celui d'instabilité monétaire 237
Analyse du risque sur la stabilité monétaire : régime des changes et statuts des banques centrales 237
Comment faire face aux chocs asymétriques subis par les pays de deux Unions ? 239
2. Développement financier, intégration financière et stabilité financière 242
2.1. Les gains attendus de l'intégration financière et du développement financier.....242
L'effet de l'intégration financière sur le développement financier.....242
L'effet du développement financier sur la croissance.....243
2.2. Les risques associés au développement et à l'intégration financiers.....245

Le risque de crise financière 245
Le risque de surendettement des Etats 248
3. La question du périmètre : bénéfices et risques des cercles concentriques....249
3.1. L'intégration monétaire et financière entre l'UEMOA et la CEMAC et les projets d'élargissement des unions 249
Le rapprochement de l'UEMOA et de la CEMAC 249
Les projets d'intégration monétaire sous-régionale 250
3.2. Les risques associés à la pluralité des périmètres d'intégration 251
4. Synthèse des gains attendus et des risques....252

CHAPITRE 6 : IMPACT SUR LE COMMERCE 255
1. Intégration régionale, flux de commerce et diversification : Quelques faits stylisés....255
1.1. Evolution des flux de commerce de l'UEMOA et la CEMAC 255
1.2. Diversification des exportations de l'UEMOA et de la CEMAC....257
2. Impact de l'intégration régionale sur le commerce de biens industriels 262
2.1. Présentation du modèle de gravité utilisé et des données. 263
2.2. Quantification des effets de l'UEMOA et de la CEMAC sur le commerce 264
Estimation des effets de création et détournement de commerce de biens industriels dans l'UEMOA et la CEMAC....265
Identification des effets sur le commerce due à la stabilité des taux de change nominaux et à l'intégration commerciale 268
Distribution des effets entre pays membres selon le degré de diversification des exportations 269
Quels gains attendus d'une amélioration des infrastructures de transport ?....271
3. Impact de l'intégration régionale sur le commerce de biens agricoles....272
3.1. Identification des obstacles aux échanges transfrontaliers : méthodologie....272
La loi du prix unique et l'effet frontière 272
Indicateurs d'intégration basés sur les écarts de prix entre 2 marchés 273
Les déterminants du degré d'intégration des marchés : tests de l'effet frontière 274
3.2. Les données 275
Les marchés de l'échantillon 275
Analyse statistique descriptive : les indicateurs d'intégration 276
3.3. Identification de l'effet frontière : résultats des estimations....277
4. En résumé 282

CHAPITRE 7 : IMPACT DES REFORMES COMMERCIALES ET FISCALES SELON DES MODELES DE SIMULATION 285
1. Un Modèle d'Equilibre Général Calculable National Dynamique permettant l'analyse des réformes de TVA et de droit de douane sur la réallocation sectorielle et l'activité économique 285
1.1. Présentation de la structure du modèle :....286
La fiscalité indirecte interne 286
La production....286

Le commerce extérieur 287
Les revenus et l'utilisation des revenus 287
L'investissement 287
La dynamique du modèle 288
Calibration du Modèle sur la Matrice de Comptabilité Sociale du Sénégal : 291
Calibration de la version dynamique du modèle d'équilibre général pour le Sénégal 293
1.2. Résultats des simulations effectuées à partir du modèle d'équilibre général calculable national concernant la modification du système de TVA dans le cas du Sénégal : 294
Présentation des simulations concernant la TVA 294
Présentation des résultats obtenus à partir du modèle d'équilibre général calculable national statique des réformes fiscales proposées dans le cas du Sénégal 295
Présentation des résultats en termes de croissance économique des réformes fiscales proposées dans le cas du Sénégal : 299
1.3. Présentation des simulations et résultats obtenus sur la modification des droits de douane : 301
Présentation des simulations : 301
Présentation des résultats : 302
2. Un Modèle d'Equilibre Général Calculable Multirégional permettant l'analyse des réformes de droit de douane sur la réallocation sectorielle et le commerce de la zone Franc 303
2.1. Présentation du modèle : 303
2.2. Calibration du modèle sur les données GTAP Afrique : 304
2.3. Présentation des simulations et résultats obtenus sur le Modèle d'Equilibre Général Calculable Multirégional 306
Présentation des simulations : 306
Présentation des résultats : 307
3. Un Modèle d'Equilibre Général Calculable Multirégional Dynamique permettant l'analyse des régimes dérogatoires sur la réallocation sectorielle et la croissance économique de la zone 312
3.1. Présentation du modèle 312
Production 312
Investissement et croissance 312
Revenus – consommation - épargne 313
Fonctionnement du modèle 313
3.2 Présentation des simulations et résultats obtenus 313
Scénario de référence 314
Scénarios de modification des politiques incitatives 314
4. En résumé 317

CHAPITRE 8 : IMPACT SUR LA CROISSANCE **319**

1. Résultats comparés : leur évolution au cours du temps ***319***

1.1. Une croissance différente de celle du reste de l'Afrique? Les incertitudes de mesure 320

Une croissance différente selon les sources 320

Croissance mesurée en monnaie locale constante, en dollars constants, en PPA… 320

En moyenne trois phases distinctes 321

1.2. L'hétérogénéité de la croissance en Zone franc 329

Les pays exportateurs de pétrole et les autres 329

La convergence sigma 329

L'instabilité de la croissance 331

1.3. Au-delà de la croissance : les autres dimensions du développement 332

La réduction de la pauvreté en Zone franc : ce qui peut différencier 332

Les progrès en matière d'éducation et de santé 333

Les progrès en matière d'environnement 334

Les progrès en matière de sécurité et de paix 335

2. L'impact passé de l'intégration : les écarts de croissance imputables à l'appartenance à la Zone franc ou à une des Unions monétaires ***336***

2.1 Estimation d'un impact moyen de l'appartenance 336

Le principe de la méthode : significativité d'une variable muette 336

Les facteurs de croissance indépendants de l'intégration régionale 337

Les résultats : l'impact sur l'ensemble de la période 338

L'évolution de l'impact au cours du temps 341

2.2 L'impact sur la convergence : l'intégration régionale en Zone franc a-t-elle été un facteur de convergence ? 342

Une méthode d'analyse de la convergence différentielle 343

Résultats : convergence moyenne et convergence intra 343

3. Impact potentiel du renforcement de l'intégration ***345***

3.1 Méthode des variables intermédiaires 345

3.2 Méthode du changement d'échelle (ou l'intégration régionale comme réducteur de vulnérabilité) 346

Le modèle 346

Précisions sur les variables 348

Résultats 348

4. Conclusion ***350***

PARTIE 3 : CONCLUSIONS **355**

CHAPITRE 9 : CONCLUSIONS 357

1. L'urgence du renforcement de l'intégration régionale en Zone franc dans le contexte mondial ***357***

2. Les principales orientations préconisées dans le rapport et leurs effets attendus ***358***

3. La volonté politique des Etats membres, clé du succès dans le renforcement de l'intégration ***360***

Appliquer les textes communautaires 361

Préserver les acquis de l'intégration 362

Réformer le cadre institutionnel 363

Stabilité politique et intégration régionale 364

ANNEXES **365**

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES 367

ANNEXES AU CHAPITRE 1 369

ANNEXES AU CHAPITRE 2 377

ANNEXES AU CHAPITRE 4 385

ANNEXES AU CHAPITRE 6 389

ANNEXES AU CHAPITRE 7 393

ANNEXES AU CHAPITRE 8 405

RÉFÉRENCES **413**

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Structure et évolution du coût des crédits bancaires dans l'UEMOA (2005-2010)..... 67
Tableau 2: Structure et évolution du coût des crédits bancaires dans la CEMAC (2005-2010)..... 67
Tableau 3: Implantation des groupes bancaires régionaux dans l'UEMOA 69
Tableau 4: Implantation des groupes bancaires régionaux dans la CEMAC 69
Tableau 5 : Masse monétaire en % du PIB (2000-2010) 70
Tableau 6 : Crédit au secteur privé rapporté au % du PIB (2000-2010)..... 71
Tableau 7: Taux débiteurs par pays (2005-2010)..... 71
Tableau 8 : Composition des organes de direction de la BEAC..... 79
Tableau 9 : Les organes de direction de la BCEAO 80
Tableau 10: Coefficients de réserves obligatoires dans l'UEMOA 83
Tableau 11: Coefficients de réserves obligatoires dans la CEMAC 83
Tableau 12: Synthèse des instruments de politique monétaire de l'UEMOA et de la CEMAC 84
Tableau 13: Taux de croissance de la masse monétaire des pays membres de l'UEMOA et de la CEMAC (décembre à décembre) 88
Tableau 14: Inflation des pays membres de l'UEMOA et de la CEMAC (en moyenne annuelle)..... 89
Tableau 15: Soldes budgétaires de base 99
Tableau 16: Soldes budgétaires de base hors pétrole dans la CEMAC 100
Tableau 17: Les dettes publiques 103
Tableau 18: Arriérés de paiements de la période courante..... 104
Tableau 19: Taux annuel d'inflation 105
Tableau 20: Variabilité de l'assiette fiscale (Moyenne des écart-types des taux de croissance en % du Produit Intérieur Brut et de la consommation, 1980-2004) 108
Tableau 21: Classement des pays à faible revenu des Unions en fonction du CPIA 2007-2010..... 113
Tableau 22: Statut des pays de la Zone franc en 2011 quant au risque de surendettement 114
Tableau 23: Potentiel fiscal et effort fiscal des pays africains de la Zone franc en 2004..... 116
Tableau 24: Inflation et gains de productivité cumulés dans chaque union monétaire (2000-2010)..... 119
Tableau 25: Taux de change effectifs réels 2000-2010 (base 2000 =100) 122
Tableau 26: Taux de change réels, pondération basée sur les flux commerciaux (base 2000= 100)..... 123
Tableau 27: Taux de change réel bilatéral de la Chine vis-à-vis des pays de la Zone franc (base 2000 = 100)..... 124
Tableau 28: TEC de l'UEMOA et de la CEMAC : répartition des lignes tarifaires par catégories de biens (Classification générale des Nations Unies, BEC)..... 135
Tableau 29 : Comparaison des taux appliqués par catégories* dans différents TEC d'unions douanières en Afrique..... 136
Tableau 30: Evolution des taux moyens du TEC de l'UEMOA par grandes catégories de biens (Classification économique générale des Nations Unies, BEC) entre 2002 et 2012 136
Tableau 31: Comparaison entre les taux légaux du TEC et les taux effectifs au Sénégal et au Gabon 137

Tableau 32 : Application du projet de TEC de la CEDEAO (avec la 5ième bande) au Sénégal (taux de droit de douane) en 2011 par grandes catégories de biens (Classification économique générale des Nations Unies, BEC) 138
Tableau 33 : Incidence des MNT (pourcent), par type de mesure: Sénégal et comparateurs 145
Tableau 34 : Incidence des mesures sanitaires (pourcent), par type de produit: Sénégal et comparateurs 145
Tableau 35 : Recettes de TVA en % PIB des pays de l'UEMOA (2005-2011) 155
Tableau 36 : Principaux éléments d'incitation fiscale à l'investissement au Burkina Faso et au Cameroun 167
Tableau 37 : Taux effectifs d'imposition pour quatre pays de la Zone franc 171
Tableau 38: Les infrastructures dans deux pays de la CEMAC 182
Tableau 39: Les services infrastructurels en zone UEMOA 183
Tableau 40 : L'électricité dans le Doing Business 2012 184
Tableau 41: L'accès à la téléphonie et à la société de l'information 188
Tableau 42: Indice de performance logistique 189
Tableau 43: Taux bruts de scolarisation pour les cycles primaire, secondaire et supérieur en % et dépenses publiques totales d'éducation en % du PIB 214
Tableau 44 : Taux d'inflation annuelle moyen par groupes régionaux (2001-2010) 235
Tableau 45 : Dispersion des taux de croissance du PIB et proportion de la composante idiosyncratique des taux de croissance, sur la période 1965-2004. 236
Tableau 46 : Part des crédits à moyen et long terme dans le total des crédits bancaires 243
Tableau 47 : Gains attendus en termes de croissance du développement dans la zone franc 245
Tableau 48 : Diversification des exportations dans les pays de l'UEMOA et de la CEMAC, 2006 258
Tableau 49 : Diversification des exportations intra-régionales vs. extra-régionales, en moyenne sur la période 2000-2006 261
Tableau 50 : Estimation du modèle de gravité avec variables régionales, importations de biens industriels, 1995-2006 267
Tableau 51 : Estimation du modèle de gravité avec décomposition des effets de l'UEMOA et de la CEMAC selon le degré de concentration des pays membres 270
Tableau 52 : Effet en termes d'exportation d'une harmonisation du niveau des infrastructures au sein de chaque Union en 2006 271
Tableau 53 : Résultats sur panel mil – sorgho – maïs, 51 marchés 278
Tableau 54 : Largeur des frontières 278
Tableau 55 : Résultats sur panel mil-sorgho-maïs 279
Tableau 56 : Résultats sur panel 4 et 5 produits, 2007-2011 279
Tableau 57 : Largeur des frontières, panel mil-sorgho-maïs-manioc-riz local 281
Tableau 58 : Structure économique du Sénégal selon la Matrice de comptabilité sociale utilisée.... 291
Tableau 59 : Hypothèse concernant la proportion de consommations intermédiaires taxées de TVA au Sénégal 292
Tableau 60 : Taux effectifs de TVA et rémanence de TVA par secteur au Sénégal (%) 293
Tableau 61 : Hypothèse de calibration de la dynamique du modèle 294
Tableau 62 : Sentier de croissance du modèle dynamique 294

Tableau 63 : Présentation des simulations 295
Tableau 64 : Récapitulatif des simulations concernant la TVA sur le modèle dynamique 299
Tableau 65 : Récapitulatif des simulations effectuées concernant les droits de douane sur le modèle dynamique 302
Tableau 66 : Caractéristiques économiques, commerciales et fiscales des différentes régions du modèle..... 306
Tableau 67 : Présentation des simulations du modèle multirégional..... 307
Tableau 68 : Modification en % du volume des échanges commerciaux entre les pays dans la simulation 2 avec bouclage 1 308
Tableau 69 : Modification en % du volume de valeur ajoutée dans la simulation 2 avec bouclage 1 309
Tableau 70 : Modification en % du volume des échanges commerciaux entre les pays dans la simulation 2 avec bouclage 2 310
Tableau 71 : Modification en % du volume de la valeur ajoutée dans la simulation 2 avec bouclage 2 310
Tableau 72 : Modification en % du volume des échanges commerciaux entre les pays dans la simulation 2 avec bouclage 3 311
Tableau 73 : Modification en % du volume de la valeur ajoutée dans la simulation 2 avec bouclage 3 311
Tableau 74 : Taux de croissance du PIB en volume..... 315
Tableau 75: Taux moyen de croissance sur 30 ans du PIB par tête moyen en UEMOA et en CEMAC selon la source des données (WDI et WEO) 320
Tableau 76 : Taux de croissance annuel moyen ajusté sur de longues périodes 323
Tableau 77 : Instabilité comparée de la croissance en Afrique Zone franc et hors Zone franc 331
Tableau 78 : Taux d'investissement dans les pays africains de la Zone franc et dans les autres pays africains 332
Tableau 79 : Quelques indicateurs du développement humain en Zone franc comparés à ceux des autres pays d'Afrique au Sud du Sahara 334
Tableau 80 : Déterminants de la croissance économique dans les pays en développement et position des pays de la Zone franc 339
Tableau 81 : L'impact de l'appartenance à la Zone franc et aux Unions sur la croissance économique de 1975 à 2010 par sous-période quinquennale 342
Tableau 82 : Impact de l'intégration régionale en Zone franc sur la convergence des revenus de 1975 à 2010 : la convergence différentielle..... 344
Tableau 83 : Ecarts entre les taux de croissance (T.C.) attendus et potentiels (pondérés par la population), faisant apparaître le gain potentiel d'une intégration régionale complète dans chacune des Unions par sous-période quinquennale 1975-2010..... 349
Tableau 84: Recettes fiscales en % du PIB nominal (≥17%) 378
Tableau 85: Salaires et traitements en % des recettes fiscales (≤ 35%) 379
Tableau 86: Dépenses en capital sur financement interne (≥20%) 380
Tableau 87: Taux de change effectif réel spécifique aux exportations de produits primaires (pondération basée sur les concurrents) 381
Tableau 88: Taux de change effectif réel spécifique aux exportations de produits manufacturés (pondération basée sur les concurrents) 382

Tableau 89: Taux de change effectif réels spécifiques par produits (produits primaires) : produits/pays ayant connu les plus fortes dépréciations ou appréciations (2000-2010) 383

Tableau 90: Taux de change effectif réels spécifiques par produits (produits manufacturés) : produits/pays ayant connu les plus fortes dépréciations ou appréciations (2000-2010) 384

Tableau 91 : Sélection d'indicateurs 387

Tableau 92 : Principales causes de la mortalité des moins de cinq ans dans les pays du continent africain (%) 388

Tableau 93 : Le marché agricole régional – composition des échantillons..... 391

Tableau 94 : Le marché agricole régional - Liste des marchés de l'échantillon 392

Tableau 95 : Composition des secteurs de la matrice de comptabilité sociale du Sénégal et de celles utilisées dans la modèle multirégional..... 394

Tableau 96 : Récapitulatif des résultats des simulations effectuées sur la TVA 395

Tableau 97 : Résultats sectoriels pour chaque simulation effectuée sur le modèle national concernant la TVA 395

Tableau 98 : Matrice de comptabilité sociale : pays 1 (Milliards de CFA)..... 401

Tableau 99 : Matrice de comptabilité sociale : pays 2 (Milliards de CFA)..... 401

Tableau 100 : Matrice de comptabilité sociale : pays 3 (Milliards de CFA)..... 402

Tableau 101 : Répartition des importations et des taxes à l'importation par type d'utilisation (Milliards de CFA) 403

Tableau 102 : Taux de croissance annuel du produit intérieur brut par tête (WDI) dans les pays africains de la Zone franc sur la période 1960-2010 405

Tableau 103: Taux de croissance moyens de 1960 à 2010 par période quinquennale et taux moyens ajustés pour l'ensemble de la période et trois sous-périodes des pays de la Zone franc, et moyenne comparée à celle des autres pays africains 408

Tableau 104 : Taux de croissance annuel moyen par période quinquennale..... 409

Tableau 105 : données du graphique « réaction de la pauvreté à la croissance du revenu en Zone franc et hors Zone franc 410

Tableau 106 : Définitions et sources des variables 411

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Evolution des taux directeurs de la BCEAO (2000-2012) 85
Figure 2 : Evolution des taux directeurs de la BEAC (2000-2012) 86
Figure 3 : Gains de productivité et inflation dans la zone UEMOA (2000-2010) 121
Figure 4 : Gains de productivité et inflation dans la zone CEMAC (2000-2010) 121
Figure 5: Gains de productivité et inflation dans la zone CEMAC, hors Guinée-Equatoriale (2000-2010) 121
Figure 6 : Taux de couverture et taux de fréquence, Sénégal et comparateurs 144
Figure 7 : Incidence des MNT, par nombre de mesures: Sénégal et comparateurs 145
Figure 8 : Incidence des MNT sur les importations intra-régionales/totales, Sénégal et comparateurs 146
Figure 9 : Effet des prohibitions sur la dépense des ménages, par quartile 147
Figure 10 : La Zone franc et les déterminants de l'état de santé 219
Figure 11 : Evolution des principaux indicateurs de santé dans la Zone franc (1990-2010) 224
Figure 12 : Evolution de l'espérance de vie à la naissance (1990-2010) 225
Figure 13 : Evolution de la dispersion de l'espérance de vie à la naissance (1990-2010) 225
Figure 14 : Ecarts à la moyenne de l'espérance de vie à la naissance (1990-2010) 225
Figure 16 : Evolution du taux de mortalité infanto-juvénile (1990-2010) 226
Figure 15 : Evolution du taux de mortalité infantile (1990-2010) 226
Figure 17 : Evolution du ratio de mortalité maternelle (1990-2010) 227
Figure 18 : Evolution de la dispersion du ratio de mortalité maternelle (1990-2010) 227
Figure 19 : Evolution du % d'accouchements assistés par du personnel qualifié (2000-2010) 227
Figure 20 : Evolution de la dispersion du pourcentage d'accouchements assistés par du personnel qualifié (2000-2010) 227
Figure 21 : Evolution du taux de prévalence (%) du VIH parmi les adultes de 15 à 49 ans dans la CEMAC (1990-2009) 228
Figure 22 : Evolution du taux de prévalence (%) du VIH parmi les adultes de 15 à 49 ans dans l'UEMOA (1990-2009) 228
Figure 23 : Evolution du % d'enfants de moins de 1 an vaccinés contre la rougeole (1990-2010) 229
Figure 24 : Evolution de la dispersion du % d'enfants de moins de 1 an vaccinés contre la rougeole (1990-2010) 229
Figure 25 : Dépenses totales de santé en % du PIB 230
Figure 26 : Dépenses publiques de santé en % des dépenses publiques totales 231
Figure 27 : Evolution des flux de commerce totaux de l'UEMOA et la CEMAC en % des flux mondiaux, 1995-2010. 256
Figure 28 : Evolution des parts mondiales d'exportations par principales catégories de biens, 1995-2010. 256
Figure 29 : Evolution des parts de commerce intra-régional, 1995-2010 257
Figure 30 : Indice de concentration des exportations en fonction du niveau de PIB par tête, 1995-2010. 259
Figure 31 : Evolution de la diversification des exportations des pays de l'UEMOA et de la CEMAC, 1995-2006. 260
Figure 32 : Evolution de la marge extensive et intensive des pays de l'UEMOA et de la CEMAC, 1995-2006. 260
Figure 33 : Evolution de la diversification des exportations intra-régionales vs. extra-régionales sur la période 1995-2006. 262
Figure 34 : Décomposition des coefficients des variables régionales (estimés dans le modèle de gravité) entre les effets liés à la stabilité des taux de change vs. intégration commerciale, 1996-2006 269

Figure 35 : Coefficients de commerce intra-régional et de détournement de commerce conditionnel au niveau initial de concentration des exportations des pays..... 271
Figure 36 : Prix relatifs moyens, en logarithmes, mil, 2007-2011..... 277
Figure 37 : Distribution des écarts-type des prix relatifs du mil sur la période 2007-2011..... 277
Figure 38 : Schéma explicatif de la dynamique du modèle..... 289
Figure 39 : Schéma explicatif des modes des bouclages 1 et 2..... 290
Figure 40 : Schéma explicatif du bouclage 3 290
Figure 41 : Effet d'une exonération de TVA 295
Figure 42 : Sentier de croissance du PIB au Sénégal pour chaque simulation..... 300
Figure 43 : Evolution de l'investissement privé avec ou sans hypothèse de neutralité budgétaire 301
Figure 44 : Evolution de l'investissement public avec ou sans hypothèse de neutralité budgétaire 301
Figure 45 : Evolution du PIB au Sénégal sous l'hypothèse d'investissement public constant avec financement compensatoire et selon différents rythme de désarmement tarifaire..... 303
Figure 46: Comparaison des taux de croissance annuels du Sénégal, en dollars constants et en PPA 321
Figure 47 : (a) Evolution de la moyenne des PIB par tête pendant 50 ans en Afrique Zone franc et hors Zone franc ; (b) Evolution du PIB par tête moyen agrégé pendant 50 ans en Afrique Zone franc et hors Zone franc 322
Figure 48 : Evolution décennale de 1980 à 2010 du rapport entre *le RNB par tête moyen* des pays africains de la Zone franc, de l'UEMOA et de la CEMAC et celui des pays africains hors Zone franc, mesurés selon la méthode du World Bank Atlas (Figure 48a) et en PPA (Figure 48b) :..... 325
Figure 49 : Evolution décennale de 1980 à 2010 du rapport entre *la moyenne des RNB par tête* des pays africains de la Zone franc, de l'UEMOA et de la CEMAC et celle des pays africains hors Zone franc, mesurés selon la méthode du World Bank Atlas (Figure 49a) et en PPA (Figure 49b) :..... 326
Figure 50 : Évolution décennale de 1980 à 2010 du rapport entre *le RNB par tête moyen* des pays africains de la Zone franc, de l'UEMOA et de la CEMAC et celui des pays africains hors Zone franc, mesurés selon la méthode du World Bank Atlas (Figure 50a) et en PPA (Figure 50b), *hors pays fortement exportateurs de pétrole* 327
Figure 51 : Evolution décennale de 1980 à 2010 du rapport entre *la moyenne des RNB par tête* des pays africains de la Zone franc, de l'UEMOA et de la CEMAC et celle des pays africains hors Zone franc, mesurés selon la méthode du World Bank Atlas (Figure 51a) et en PPA (Figure 51b), *hors pays fortement exportateurs de pétrole* 328
Figure 52 : Convergence sigma en Zone franc et dans chaque union : évolution de l'écart-type des RNB par tête des pays africains de la Zone franc, de l'UEMOA et de la CEMAC et celle des pays africains hors Zone franc, selon la méthode du World Bank Atlas (Figure 52a) et en PPA (Figure 52b), ... 330
Figure 53 : Réaction de la pauvreté à la croissance du revenu par tête en Zone franc et hors Zone franc (pauvreté mesurée par le pourcentage de pauvres dans la population au seuil de 1,25$ ou indice numérique) 333
Figure 54 : Moyenne mobile du nombre de conflits par pays sur 3 ans (nombre conflits/nombre pays) en Zone franc et hors Zone franc (pauvreté mesurée par l'indice numérique) 335

LISTE DES ENCADRES

Encadré 1 : La centrale des bilans de l'UEMOA..... 74
Encadré 2 : UEMOA. Législation de fiscalité indirecte interne : harmonisation avancée mais remise en question par la perspective d'un accord avec les pays membres de la CEDEAO..... 151
Encadré 3 : CEMAC : législation TVA et droits d'accises harmonisée, divergences dans l'application..... 153
Encadré 4 : Fiscalité directe dans les pays de l'UEMOA et de la CEMAC..... 161
Encadré 5 : Le projet d'investissement standard et les données du modèle 170
Encadré 6 : Valeur actuelle nette (VAN), taux de rentabilité interne (TRI), Taux effectifs moyen et marginal d'imposition (TEMI et Temi) 171
Encadré 7 : Illustration des entraves au commerce sur l'axe Ouagadougou – Bamako..... 205
Encadré 8 : Les politiques agricoles régionales en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale 206
Encadré 9 : Des réserves humanitaires stratégiques en Afrique de l'Ouest et du Centre..... 208
Encadré 10 : Soutien à la lutte contre les maladies transmissibles hors Commissions : le NEPAD et l'APOC..... 221
Encadré 11 : Quelques Aspects des Accords Commerciaux..... 373
Encadré 12 : Définition et estimation du potentiel fiscal et de l'effort fiscal 377
Encadré 13 : Les déterminants de l'état de santé..... 385
Encadré 14 : Commerce informel en Zone franc 389
Encadré 15 : Équations concernant la TVA dans le modèle d'équilibre général calculable national..... 393
Encadré 16 : Élasticités utilisées dans les modèles..... 394
Encadré 17 : Présentation des équations du modèle 397

RESUME DES CHAPITRES

EVALUATION DES GAINS ATTENDUS DE L'INTEGRATION ECONOMIQUE REGIONALE DANS LES PAYS AFRICAINS DE LA ZONE FRANC

Introduction : le contexte de l'intégration dans la Zone franc (chapitre 1)

L'intégration régionale est un objectif ancien et récurrent des politiques de développement et au cours des cinquante dernières années elle a revêtu des formes extrêmement variées. On distingue les accords régionaux non-discriminatoires, souvent appelés accords de coopération, tels que le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), des Accords Commerciaux Préférentiels, qui eux sont discriminatoires puisqu'ils n'appliquent pas la clause de la Nation la Plus Favorisée (NPF) envers les non-partenaires. Presque tous les accords commerciaux actuels sont préférentiels. Parmi les accords commerciaux on distingue les Accords de Libre Echange (ALE), qui prévoient uniquement une élimination des tarifs et barrières quantitatives entre membres, alors que dans le cadre d'une Union Douanière les membres adoptent une politique tarifaire commune (avec un Tarif Extérieur commun (TEC)). L'intégration peut être renforcée par la mise en place d'un Marché Commun, qui instaure en outre une libre circulation du capital et des personnes, voire par un marché unique, qui implique une convergence et une reconnaissance des normes et des politiques sectorielles communes (deep integration). Des formes particulièrement avancée d'intégration régionale consistent à mettre en commun la politique monétaire et de change (union monétaire) et/ou une part significative de la politique budgétaire (union budgétaire).

Le processus d'intégration régionale impose de définir la répartition des compétences entre l'échelon national et l'échelon régional. Certaines politiques relèvent des compétences exclusives du niveau régional ou du niveau national, alors que d'autres relèvent de compétences partagées entre les institutions régionales et les Etats-membres. L'application du principe de subsidiarité limite l'intervention régionale aux cas où elle est plus efficace que les interventions nationales. Cependant, certaines interventions au niveau régional sont justifiées par le principe de solidarité entre Etats-membres, ce qui peut se traduire par des transferts budgétaires au profit des Etats membres.

Le processus d'intégration régionale a progressivement soulevé la question de la relation entre régionalisme et multilatéralisme. Alors que, jusqu'à la création de l'OMC, le régionalisme ne semblait pas avoir nui au fonctionnement du système commercial multilatéral basé sur la non-discrimination, l'intégration actuelle surtout configurée par des accords commerciaux régionaux conduit au déclin du rôle de l'OMC. Une première vague d'accords régionaux, accords sud-sud, initiée dans les années 1970 s'était soldée par des nombreux échecs. Une deuxième vague d'accords, cette fois nord-sud a vu le jour à partir du milieu des années 1970 a connu plus de réussite (Accords de Lomé, ALENA…). La troisième vague de régionalisme qui date des années 2000 est marquée par les projets de renforcement des processus d'intégration existants. Dans un contexte où le niveau moyen des droits de douane à l'échelon mondial est considérablement réduit (de l'ordre de 3% à 4%), le renforcement de l'intégration apparaît comme un levier pour opérer des réformes structurelles en contournant les résistances nationales. L'objectif est d'améliorer la compétitivité des économies et d'attirer les investissements étrangers. L'approfondissement du régionalisme a aussi été stimulé par la volonté de se protéger de l'instabilité des grands marchés internationaux. Dans le contexte de l'Afrique, le désir d'intégration régionale est avivé par un sentiment panafricain et par la conscience d'une fragmentation territoriale excessive.

L'intégration régionale dans la Zone franc est marquée par une originalité fondamentale résultant du fait que les unions monétaires ont été créées il y a cinquante ans et ont précédé l'intégration commerciale. Cette antériorité a facilité le processus d'intégration commerciale. D'une part, l'existence des banques centrales a imposé une concertation régulière entre Etats et leur a donné une structure permanente pour procéder aux études nécessaires. D'autre part, la monnaie commune a protégé les économies de variations de parité non concertées à l'origine de distorsions de concurrence. Enfin elle a créé un sentiment d'appartenance à un ensemble commun. L'intégration régionale telle qu'elle s'est réalisée dans l'UEMOA et la CEMAC s'est également appuyée sur la Zone franc, qui tout en garantissant la convertibilité des monnaies, a créé un contexte d'émulation et de partage d'expériences entres les deux unions.

Dans sa configuration actuelle, l'intégration économique dans la Zone franc est fondée sur les traités de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et de la Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale (CEMAC) révisés respectivement le 29 janvier 2003 et le 30 janvier 2009, auxquels s'ajoutent le traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) entré en vigueur le 1er avril 2010 et la Convention du 25 juin 2008 régissant l'Union monétaire de l'Afrique centrale. Les pays africains de la Zone franc sont membres de plusieurs autres regroupements d'intégration dont les plus significatifs sont la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC) et la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) qui poursuivent les mêmes objectifs d'intégration approfondie. Le fonctionnement des unions s'appuie sur trois organes statutaires : les Conférences des chefs d'Etats et de Gouvernement, les conseils des ministres et les commissions. L'UEMOA a été la première organisation régionale africaine à se doter d'une Commission (dès 1994), basée sur le modèle européen ; l'Union africaine (UA) a fait de même en 2003, suivie ensuite par la CEDEAO en janvier 2007, puis par la CEMAC (Additif au Traité de la CEMAC du 25 avril 2007, mise en œuvre en 2008. Ce mode d'organisation doit contribuer au renforcement de l'intégration (grâce au pouvoir d'initiative des commissions).

Le financement de l'intégration est assuré à travers le budget des commissions et les crédits accordés par les banques de développement régionales (BOAD pour l'UEMOA, BDEAC pour la CEMAC), ainsi que par les bailleurs bilatéraux et multilatéraux dans leur soutien à ces institutions ou directement par le financement de projets d'intérêt régional. Les ressources propres sont tirées essentiellement d'une taxe communautaire sur les importations prélevée par les membres. Outre le budget de fonctionnement des institutions, les ressources abondent des fonds dédiés aux politiques communautaires. Le mode actuel de financement possède l'avantage de fournir aux institutions régionales des ressources propres et donc une indépendance vis-à-vis des bailleurs de fonds supérieures aux autres institutions régionales africaines. Les banques de développement tirent leurs ressources des apports des actionnaires (Etats membres, banques centrales, bailleurs de fonds) et de ressources empruntées auprès des bailleurs de fonds et sur le marché financier régional. Leurs opérations concernent à la fois le secteur public et le secteur privé et sont pour l'essentiel des prêts directs, mais également des refinancements d'autres acteurs et des prises de participation.

Identification du potentiel de renforcement de l'intégration (partie 1)

Intégration monétaire et financière (chapitre 2)

Malgré l'existence d'unions monétaires, l'intégration financière et le développement financier qui sont complémentaires apparaissent comme relativement faibles, en raison d'un certain nombre d'obstacles structurels, que les politiques communautaires devront s'efforcer de lever. En effet, ces obstacles limitent l'efficacité de la politique monétaire commune. Le complément indispensable de celle-ci est la surveillance multilatérale des politiques budgétaires. Comme les deux unions ont un régime de change fixe, de l'efficacité de la politique monétaire commune dépendent l'évolution de la compétitivité-prix des économies et donc leur développement à long terme.

Malgré une croissance rapide du système bancaire et de l'émission de titres publics, le développement financier dans l'UEMOA et la CEMAC reste faible si on le compare aux pays en développement et aux

pays d'Afrique sub-saharienne, il se caractérise par : i) une bancarisation basse, ii) des frais financiers élevés, iii) un financement du secteur privé à moyen et long terme limité, iv) des marchés financiers peu actifs et concentrés sur les titres publics. Malgré la présence d'instruments d'intégration financière opérationnels (réglementation et institutions communes), les flux financiers entre pays sont peu importants et concentrés sur les marchés des titres publics.

Néanmoins, les évolutions récentes (groupes bancaires régionaux, connexion des systèmes de paiements, banque mobile et interbancarité des cartes) offrent des perspectives favorables au renforcement de l'intégration et au développement financiers. La levée des obstacles au développement financier sera d'autant plus efficace que les actions seront menées au niveau régional, afin de bénéficier d'économies d'échelle. Trois types de mesures semblent prioritaires. 1) ***Développer les centrales d'informations économiques*** *(centrale des incidents de paiement, centrale des risques, centrale des bilans et cotation), en améliorant leur couverture et leur fiabilité et l'accès des acteurs économiques.* ***2) Améliorer la protection des créanciers et des consommateurs****, en donnant plus de ressources et d'indépendance aux tribunaux, et en simplifiant les procédures d'enregistrement et de recouvrement des garanties. Si le respect des contrats repose sur des institutions nationales, l'harmonisation des normes et le renforcement du pouvoir effectif des institutions de supervision bancaire sont des actions à mener au niveau régional. L'inclusion financière peut aussi être favorisée par diverses actions qui diminuent les coûts des services financiers.* ***3) Accroître la taille des marchés financiers*** *: les bourses de valeurs de Libreville et Douala devraient être unifiées ; le rapprochement des marchés financiers des deux unions pourrait même être envisagé, ce qui supposerait la levée d'un certain nombre d'obstacles réglementaires.*

L'efficacité de la politique monétaire commune pourrait être accrue par deux actions : ***1) Renforcer la production des données permettant un suivi macroéconomique conjoncturel et une analyse de l'impact de la politique monétaire.*** *Compte tenu des contraintes de ressources, il serait souhaitable de se concentrer sur un nombre limité de variables ; au minimum l'indice de prix à la consommation devrait être partout disponible en temps réel ainsi qu'un indicateur mensuel de coût du crédit bancaire. Pour que la politique monétaire soit plus prospective, il est possible de construire des indicateurs d'inflation et de croissance prédits par des modèles, basés sur des indicateurs avancés de l'activité économique (enquêtes mensuelles sur l'état des carnets de commande des entreprises, ou leur sentiment sur les perspectives économiques).* ***2) Accroître le rôle du marché interbancaire****. En effet, la réforme de la politique monétaire effectuée au début des années 1990 a doté les deux unions d'une politique monétaire basée sur des instruments indirects d'action sur la liquidité bancaire ; cette politique est centrée sur le taux d'intervention de la banque centrale sur le marché interbancaire, alors que les réserves obligatoires permettent de rendre le système bancaire dépendant de son refinancement. Le faible usage par les banques du marché interbancaire, en particulier dans la CEMAC, ne permet pas au dispositif actuel d'être efficace, puisqu'est limitée la transmission des impulsions de politique monétaire aux taux pratiqués par les banques. Cet usage pourrait être accru grâce à la finalisation d'un système de transactions interbancaires assorties de garanties offrant une option de prêt sécurisé, fiable et peu coûteux. Dans la situation actuelle, il est prématuré de se priver des instruments quantitatifs différenciables par pays, tels que les réserves obligatoires. Cette différenciation pourra être abandonnée graduellement en fonction du développement des flux interbancaires entre pays membres.*

La surveillance multilatérale des politiques budgétaires nationales est indispensable au bon fonctionnement des deux unions et à long terme à leur stabilité financière. Son efficacité pourrait être renforcée de trois manières. 1) Il serait souhaitable de ***hiérarchiser plus explicitement les critères****, en affirmant le caractère prioritaire des trois critères budgétaires, solde budgétaire, niveau d'endettement et absence d'arriérés de paiement, pour lesquels devraient être améliorées la fiabilité et la régularité des données. Le plafond d'inflation deviendrait un critère de second rang, visant comme les autres critères de ce type à élaborer le diagnostic. Rendre une portée au plafond d'endettement et tenir compte du plafond retenu dans l'analyse de soutenabilité de la dette des*

organismes de Bretton Woods. Le plafond d'inflation pourrait devenir un critère de second rang. Ces derniers qui servent au diagnostic n'ont pas vocation à être strictement limités. 2) Comme la définition du solde budgétaire de base risque d'inciter les gouvernements à préférer un emprunt externe à un emprunt interne, alors même que la liquidité du système bancaire des unions et l'existence d'un marché financier commun offrent une source de financement créant moins de dépendance vis-à-vis des bailleurs internationaux, il serait souhaitable de ***définir le solde budgétaire de façon à prévoir explicitement le financement d'une partie des investissements publics par des emprunts internes****. 3) Une troisième recommandation vise à* ***permettre une politique contra-cyclique****, par exemple en fixant la cible du solde de référence sous la forme d'une fourchette au lieu d'un équilibre permanent (l'équilibre restant un objectif de moyen terme) et en la complétant, au niveau des critères secondaires servant au diagnostic, par une cible pour le solde primaire ajustée en fonction de la conjoncture (prévisions d'activité, variations des termes de l'échange).*

Dans le contexte de la Zone franc qui est un système de taux de change fixe où les réalignements de parité ne peuvent être qu'exceptionnels (puisqu'ils requièrent une décision commune de tous les Etats membres), un enjeu important de la politique monétaire est l'évolution de la compétitivité-prix des pays membres, entre eux (risque d'effets distributifs entre pays) et vis-vis du reste du monde (risque de détournement de commerce intra-régional vers l'extérieur de la zone). L'analyse des performances d'inflation dans les deux unions et de celle des taux de change réels sur la dernière décennie ne conduisent pas à une forte inquiétude quant aux évolutions de la compétitivité-prix. Trois pays ont cependant connu une inflation nettement supérieure à leurs gains de productivité : le Togo, la Côte d'Ivoire et la République centrafricaine. En outre la Guinée Equatoriale a subi une forte appréciation réelle qui risque d'empêcher un développement de la production non pétrolière. Les divergences dans la compétitivité relative des pays peuvent réduire les bénéfices tirés de l'intégration pour certains d'entre eux et ainsi fragiliser le processus d'intégration. S'il apparaît une faible hétérogénéité de l'évolution de la compétitivité-prix vis-à-vis du reste du monde des différents secteurs et produits, ceci n'empêche pas une appréciation réelle vis-à-vis de certains partenaires, notamment la Chine, dont les exportations vers les pays africains en régime de change fixe ont augmenté plus que vers les pays à change flexible.

Cette analyse met en évidence ***l'importance du suivi de l'évolution de la compétitivité-prix entre membres de l'Union et vis-à-vis du reste du monde****. Afin de réduire la vulnérabilité des économies aux variations de compétitivité-prix, il est primordial de* ***renforcer la diversification économique et la compétitivité hors-prix des économies, grâce notamment aux politiques communautaires.*** *L'analyse de l'évolution des soldes de la balance des paiements et de celle des réserves montre qu'il n'existe pas de motif de dévaluation à court terme. Toutefois, il existe une grande incertitude sur l'évolution future de l'euro vis-à-vis des grandes monnaies du monde.*

Intégration commerciale et harmonisation fiscale (chapitre 3)

L'intégration commerciale en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale repose pour l'essentiel sur le bon fonctionnement des unions douanières existantes, c'est-à-dire celles de l'UEMOA et de la CEMAC. Depuis leur adoption à la fin des années 90, les tarifs extérieurs communs (TEC) de ces deux unions n'ont pratiquement pas évolué. Leur application a cependant été affectée par des changements introduits dans les tarifs douaniers à l'initiative individuelle des Etats membres, ce qui conduit de fait à la non-application du TEC pour certains produits. L'existence d'exonérations douanières nuit également à l'application correcte des TEC. Enfin la non-application de la libre pratique (dédouanement des importations au premier point d'entrée dans l'union) ainsi que l'harmonisation insuffisante des procédures douanières et des méthodes d'évaluation de la valeur demeurent des problèmes cruciaux.

Les projets en cours d'élargissement des deux unions et de libéralisation des échanges dans le cadre des accords de partenariats européen (APE) impliquent aujourd'hui de reconsidérer les TEC de l'UEMOA et de la CEMAC. Plutôt que de miser sur un processus négocié entre pays membres et

souvent sous l'influence des lobbies, une démarche plus stratégique pourrait être adoptée, fondée sur le respect des engagements internationaux et la préservation des acquis. Il s'agit en particulier de préserver les avancées en matière de politique tarifaire réalisées dans l'UEMOA dont la structure du TEC est pour l'essentiel conforme aux meilleures pratiques.

Concernant la politique tarifaire, trois orientations pourraient permettre d'approfondir l'intégration commerciale : (1) ***développer et appliquer un mécanisme de surveillance de l'application effective des TEC et de sanctions en cas de manquements,*** *(2****) élargir l'harmonisation aux aspects administratifs,*** *indispensables à la mise en application uniforme des politiques tarifaires dans les unions douanières et à la facilitation des échanges,* ***et considérer en particulier comme une priorité la mise en place de la libre pratique dans les deux unions douanières****, et (3)* ***viser la convergence progressive des TEC (CEDEAO, CEEAC, CAE, COMESA)*** *sans remettre en cause les acquis, et tout en demeurant dans la perspective du démantèlement tarifaire programmé dans le cadre des APE ; ceci impliquerait notamment de reconsidérer l'opportunité d'adopter un taux maximal de 35% dans le TEC de la CEDEAO, alors que celui du TEC de l'UEMOA est de 20%.*

*Si l'analyse des données fragmentaires dont on dispose ne suggère pas que les mesures non tarifaires (MNT) constituent, pour l'instant, un obstacle majeur à l'intégration des marchés ouest-africains****, la région doit résister à la tentation de multiplier les règlementations techniques pour les harmoniser****, soit entre pays membres, soit avec l'UE. L'expérience de l'Afrique de l'Est montre que l'harmonisation peut vite dégénérer en capture de rente par des intérêts particuliers, et que la prolifération de règlementations peut aller bien au-delà des capacités administratives locales. Il est donc important d'avoir une démarche réaliste, tant dans l'harmonisation que dans la poursuite d'objectifs non-commerciaux (protection du consommateur, etc.).*

Une région intégrée commercialement a besoin d'un accord de reconnaissance mutuelle des procédures de certification, d'accréditation et de test*. La non-reconnaissance des certificats de qualité et de conformité, même lorsque les normes elles-mêmes sont très proches ou identiques, est un sujet récurrent de récrimination des acteurs privés en Afrique sub-Saharienne. Les pays de l'UEMOA visent à l'harmonisation de leurs systèmes d'accréditation et de certification, et un « programme de qualité de l'UEMOA » ainsi qu'un système ouest-Africain d'accréditation ont été mis en place. Ce système doit être reconnu, développé et appliqué dans la réalité par les services techniques sur le terrain.*

Les Etats d'Afrique de l'ouest doivent coopérer sur le plan politique pour favoriser l'élimination des restrictions quantitatives au Nigeria et ouvrir ce grand marché aux exportations régionales*. Une certaine volonté de réforme se manifeste sporadiquement au Nigeria mais semble insuffisante pour surmonter la résistance d'intérêts particuliers. Il est important pour la région d'exprimer collectivement son intérêt à l'ouverture du marché nigérian plutôt que de céder à ses demandes de renforcement de la protection extérieure.*

Afin de faciliter l'allocation optimale des facteurs de production dans l'espace régional, et de ne pas remettre en cause la politique commerciale commune pour des raisons budgétaires, il convient d'harmoniser la fiscalité interne pour accroître la neutralité des taxes internes à l'intérieur de la zone.

Dans chaque union, les législations de fiscalité indirecte ont été harmonisées. Cependant, en raison d'une législation inachevée et de graves défaillances dans l'administration de l'impôt, la fiscalité indirecte interne grève les coûts de production. Cela est dû à des rémanences fiscales de diverses origines et à l'inefficacité des administrations fiscales. Le choix de taux de TVA élevés appliqués sur des assiettes légales étroites incite à introduire des exonérations supplémentaires et à élargir le champ d'application de taux réduits de TVA. Cette tendance aggrave les difficultés de remboursements des crédits de TVA et introduit un risque élevé de délitement des systèmes de TVA. ***Afin d'enrayer ces évolutions défavorables, une réforme en profondeur des législations de TVA fondée sur une extension radicale de l'assiette, le principe d'un taux de TVA unique et l'abaissement drastique du taux apparaît incontournable****. Ces orientations, étroitement*

complémentaires, sont compatibles avec une bonne efficacité budgétaire de la TVA comme le montrent les résultats des simulations faites dans le chapitre 7.

En ce qui concerne la fiscalité directe, les institutions régionales de l'UEMOA et de la CEMAC ont mis en place un cadre de législations harmonisées avec l'objectif de limiter les distorsions susceptibles, à l'intérieur des unions, d'influencer les localisations d'activités entre pays ou d'handicaper le développement d'activités transnationales. Cependant, cette harmonisation demeure partielle, car elle ne concerne pas les exonérations et les régimes d'incitation. La portée de l'harmonisation régionale de la fiscalité directe est aussi réduite par la qualité inégale selon les pays de l'administration et du contrôle. ***Une orientation prioritaire de premier rang devrait consister en la définition d'un régime fiscal de droit commun d'application générale, aussi favorable que possible à l'intégration régionale et à la croissance****. Enfin,* ***moderniser de manière accélérée l'administration des impôts*** *permettrait d'améliorer la neutralité du prélèvement fiscal et la mobilisation des recettes.*

Le sentiment des gouvernements que la fiscalité demeure l'un, voire le principal facteur pour attirer les investissements directs étrangers (IDE) dans leur pays, a largement limité la coordination des États en matière d'incitation à l'investissement et de régimes fiscaux dérogatoires. Ainsi, tous les pays membres des deux unions maintiennent des régimes fiscaux dérogatoires nationaux qui sapent les fondements de la coordination fiscale et de l'intégration régionale. Les commissions des deux unions devraient être véritablement proactives afin d'inciter leurs pays membres à remettre en cause leur politique d'incitations aux investissements. Il ne s'agit pas de proscrire les incitations à l'investissement mais de s'engager dans une véritable politique commune d'incitation à l'investissement respectant certains principes comme la prohibition de conventions particulières.
Pour conforter l'harmonisation fiscale et l'intégration régionale, le système d'incitation à l'investissement devrait viser la réduction du coût du capital, être non discriminatoire, transparent et stable pour les investisseurs, et limiter les occasions d'optimisation fiscale. *Cela impliquerait en toute rigueur, pour la CEMAC, de supprimer de la charte communautaire des investissements toutes exonérations fiscales et interdire les avantages accordés à des secteurs particuliers (hors ressources naturelles) ; pour l'UEMOA, d'abandonner le projet de code communautaire des investissements, dont le principe est d'autoriser un traitement fiscal dérogatoire ; et dans chaque union d'adopter une directive définissant précisément les éléments d'incitation à l'investissement ciblés sur la réduction directe du coût de celui-ci et pouvant être introduite dans le droit commun de chaque Etat membre.*

Approfondissement du marché commun et politiques régionales sectorielles (chapitre 4)

Dans le domaine de ***l'approfondissement du marché commun****, le champ des réformes à accomplir reste important, même si l'effectivité de la libre circulation des personnes et des biens originaires de l'union ou du droit d'établissement a avancé, notamment avec la réduction de certaines entraves aux frontières et avec la promotion du principe de passeport communautaire. La poursuite de ces initiatives s'impose et s'avère difficile à mettre en œuvre, notamment au niveau de la CEMAC avec les réticences régulièrement rappelées du Gabon et de la Guinée Equatoriale. Les faits ont du mal à s'accorder avec l'expression de la volonté politique telle que définie par les traités communautaires. Les restrictions à la liberté de circulation et d'établissement sont probablement un facteur de moindre croissance pour les deux unions. L'harmonisation des règles du droit des affaires en Afrique doit être élargie et son application rendue plus effective en travaillant sur les articulations entre les institutions régionale et nationales, en favorisant la publicité la plus ample sur les mécanismes d'arbitrages et de conciliation qui tendent à être supérieurs en efficacité aux jugements juridictionnels des tribunaux nationaux. Il convient par ailleurs de faciliter l'exécution de décisions revêtues de l'exequatur.*

Les ***services infrastructurels (transport, communications, énergie****) constituent une faiblesse récurrente en Afrique, dont souffre également la Zone franc, même si les situations diffèrent largement en fonctions des pays et des infrastructures. L'électricité et le transport apparaissent comme les deux secteurs qui pèsent le plus sur la compétitivité des organisations. Les services doivent*

s'améliorer dans leur qualité et niveau de prix ; c'est la condition pour stimuler les échanges régionaux et soutenir la compétitivité et la rentabilité ex ante des investissements. Les gains potentiels de croissance associés aux progrès infrastructurels sont élevés (entre 1% et 2% de croissance pour la seule électricité).

En Afrique, la mobilisation politique sur les infrastructures a désormais une forte expression régionale, voire continentale. La région est en effet le point d'ancrage pour des réponses optimales, que ce soit à travers l'interconnexion des systèmes électriques, les câblages aux réseaux de fibres optiques, et la qualité des réseaux routiers. Les infrastructures matérielles ne sont toutefois qu'une partie de la solution. Les infrastructures immatérielles (soft infrastructure), c'est-à-dire toutes les activités qui conditionnent l'usage efficace du support matériel sont également cruciales. A cet égard, la réglementation doit être régionale pour limiter les conséquences des faiblesses institutionnelles nationales. La confiance est un facteur important de la réussite de ces initiatives régionales, dans la mesure où certains liens de dépendance entre Etats sont créés (pour l'approvisionnement électrique par exemple) et où des délégations de pouvoirs doivent être effectuées au bénéfice d'institutions régionales. Le bon fonctionnement de ces institutions est aussi un moyen de renforcer cette confiance.

***L'intégration des marchés agricoles** est un objectif ancien des unions. Les produits agricoles font l'objet depuis longtemps d'un commerce transfrontalier intense et de courants d'échanges sur longues distances au sein des pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre. Ces échanges jouent un rôle essentiel dans la régulation de l'offre et des prix des produits alimentaires de chaque pays et contribuent à la sécurité alimentaire des populations. Malgré la libéralisation du commerce des produits agricoles au sein de l'UEMOA et de la CEMAC il subsiste de nombreux obstacles aux échanges. Ces obstacles sont liés à l'importance des coûts de commercialisation, conséquence non seulement de la faiblesse des infrastructures de communication et de transport, mais aussi de l'insécurité, et parfois de conflits - tels que le conflit ivoirien – qui provoquent des détournements de trajet. En particulier, les produits agricoles sont soumis à de nombreux contrôles, prélèvements et autres « tracasseries » depuis la sortie de la zone de production jusqu'au lieu de consommation. Les obstacles aux échanges agricoles prennent aussi la forme d'interdictions temporaires d'exportation mises en place par les pouvoirs publics de façon discrétionnaire en cas de mauvaise récolte ou de hausse des prix alimentaires. Ces cas de « fermeture des frontières » se sont multipliés ces dernières années y compris entre pays de chaque union. Quelle que soit leur origine de ces obstacles aux échanges, ils pénalisent les producteurs (baisse du prix de vente) et les consommateurs (hausse des prix à la consommation). Compte tenu du contexte international caractérisé par des prix alimentaires élevés, il apparait important de poursuivre les efforts d'ouverture des marchés nationaux vers les marchés des autres pays de l'union monétaire (UEMOA ou CEMAC) mais aussi vers les pays de la CEDEAO et de la CEEAC. Si les prix internationaux élevés créent un contexte favorable au développement des échanges agricoles régionaux, ceux-ci doivent être facilités par **l'élimination des obstacles qui subsistent aux frontières** et par le **renoncement des pouvoirs publics aux mesures de sauvegarde** nationales vis-à-vis des pays communautaires. Ces mesures de sauvegarde nationales prises de façon non concertée, telles que interdictions d'exportation, même temporaires, sont particulièrement déstructurantes et leur élimination devrait être une priorité. Ceci n'exclut pas l'intérêt d'une protection agricole régionale, mais celle-ci devrait être mise en œuvre dans un cadre géographique plus large que celui des unions, mais risquerait alors de créer des conflits d'intérêt entre pays côtiers et pays enclavés. La sécurité alimentaire doit également être renforcée par la politique communautaire de soutien à l'agriculture et les autres composantes de la politique macro-économique (infrastructures, crédit, stabilité monétaire).*

*L'importance des **questions éducatives pour l'intégration régionale** a été bien prise en compte dans les traités d'intégration régionale, le développement des ressources humaines y est ainsi présenté comme essentiel à la construction communautaire. Au même titre que les infrastructures économiques, un capital humain de qualité participe en effet à l'amélioration de l'environnement des*

affaires et constitue l'un des facteurs déterminants de la croissance d'une zone d'intégration économique. Une meilleure intégration des systèmes éducatifs est également essentielle pour la promotion du dialogue interculturel et la compréhension entre les peuples de la sous-région. De plus, pour que le marché commun puisse bénéficier équitablement à tous les pays de la zone, une certaine homogénéité dans les niveaux d'éducation apparaît nécessaire. A ce jour, cette homogénéité éducative est encore loin d'être réalisée dans l'UEMOA comme dans la CEMAC. Pour favoriser la convergence en matière éducative, plusieurs mesures sont suggérées. 1) Des financements supplémentaires pourraient permettre d'améliorer les institutions éducatives à portée régionale ou de créer de nouveaux établissements et de leur donner accès à une « bibliothèque virtuelle » régionale. 2) Un programme de bourse régionale pour les étudiants à faible revenu pourrait être développé sur le modèle du programme européen Erasmus et des prêts d'étude subventionnés pourraient être mis en place à une échelle régionale. 3) La mise en place effective, au travers du système LMD, d'un système d'enseignement supérieur unique plaçant les systèmes nationaux diversifiés dans un cadre de référence commun est essentielle à l'intégration éducative régionale.

Bien que les ***politiques de santé*** *soient structurées par les politiques nationales et les grands programmes mondiaux, les politiques communautaires ont un rôle à jouer, notamment pour favoriser la convergence des situations sanitaires. Quatre conclusions principales se dégagent de l'analyse : 1) Globalement, et pour la très grande majorité des Etats membres de la zone franc, la situation en matière de santé s'est améliorée depuis 1990, notamment depuis le début des années 2000 ; 2) La situation en matière de santé est dans l'ensemble meilleure dans l'UEMOA que dans la CEMAC, et pour de nombreux indicateurs, les progrès y ont été sensiblement plus importants ; 3) Les évolutions constatées ne suggèrent pas une dynamique de convergence absolue pour les dimensions étudiées (espérance de vie, mortalité infantile et infanto juvénile, mortalité maternelle, 'incidence de la tuberculose, indicateurs de dépenses de santé) sauf pour les taux de vaccination des enfants de moins d'un an contre la rougeole, la prévalence du VIH chez les adultes de 15 à 49 ans, et pour le pourcentage d'accouchements assistés par du personnel qualifié. Dans une perspective de politiques régionales de santé pour l'ensemble de la zone franc, six domaines paraissent mériter une attention particulière. Pour chacun, il conviendrait de respecter une logique de subsidiarité par rapport aux initiatives proprement nationales et internationales, et de privilégier les initiatives qui auraient une orientation de type « bien public de club » : la formation initiale et continue du personnel médical - cette dernière étant quasi inexistante ; le soutien à l'émergence et au développement d'un nombre très restreint de centres de recherche de niveau international ; un appui énergique à la généralisation d'un taux de couverture vaccinale élevée pour les vaccinations de base ; une collaboration régionale en matière d'approvisionnement en médicaments essentiels de qualité ; le soutien à l'élargissement d'une culture d'évaluation rigoureuse ; la diffusion de règles de bonnes pratiques pour le renforcement des systèmes de santé dans les pays membres.*

Les gains attendus du renforcement de l'intégration (partie 2)

Impact sur la stabilité monétaire et financière et sur le développement financier (chapitre 5)

Historiquement, la conjoncture économique des deux unions se caractérise par une inflation faible, bien inférieure à celle des autres pays africains et favorable à la croissance. Il est apparu que le régime des changes (fixité du taux de change, rattachement à l'euro et convertibilité de la monnaie pour les opérations courantes) ainsi que le statut d'indépendance des banques centrales sont incontestablement en faveur de la confiance des agents dans la volonté et la capacité des banques centrales de maîtriser l'inflation. Il a été toutefois suggéré que l'administration des banques centrales, et pas seulement leur politique monétaire, devrait être rendue plus indépendante des pouvoirs politiques et gagner en transparence. Face aux projets d'extension de l'union monétaire à des pays qui n'ont pas la même culture de stabilité monétaire, il a été prudent de protéger la monnaie commune d'éventuelles vicissitudes politiques dans les Etats membres par une grande autonomie de la Banque centrale.

Cependant, la stabilité monétaire s'est accompagnée d'une forte instabilité de la croissance, qui n'a pas été synchrone à l'intérieur de chaque union. Ce manque de synchronisation traduit l'importance des chocs asymétriques qui frappent ces pays. Les gouvernements étant privés de l'instrument monétaire et de change pour faire face aux chocs exogènes spécifiques et contraints par la surveillance multilatérale dans leur politique budgétaire, la question est de savoir quelle est l'efficacité des autres moyens de faire face à ces chocs. Celle-ci dépend de l'approfondissement même du processus d'intégration. Le développement du commerce intra-union est en zone franc un facteur de rapprochement des conjonctures, qui devrait s'accroître avec les progrès de l'intégration commerciale. Une plus grande mobilité des travailleurs qualifiés à l'intérieur des unions, encore réduite par de nombreux facteurs, atténuerait l'ampleur des chocs sur le chômage ou à l'inverse sur les pénuries de travailleurs ; de plus la présence de travailleurs émigrés dans le reste de l'union procure grâce à leurs transferts vers leur pays d'origine une source de revenus indépendants de la conjoncture de celui-ci. L'intégration monétaire et financière offre d'autres mécanismes de partage des risques permettant de stabiliser les consommations nationales : le marché financier régional permet aux pays touchés par une récession de faire appel à l'épargne régionale pour lisser la consommation (et vice-versa en expansion) et procure aux détenteurs d'actifs financiers régionaux des revenus indépendants de la conjoncture propre du pays. C'est un argument fort (parmi d'autres) pour approfondir le marché financier régional. Enfin, un instrument puissant de partage des risques est constitué par les transferts communautaires vers les pays en récession. L'usage de ce dernier instrument impliquerait d'augmenter dans les deux unions le budget communautaire.

Dans une perspective de long terme, il est apparu que le cadre des unions économiques et monétaires est propice à un renforcement de l'intégration financière et au développement financier : celui-ci devrait permettre des gains de croissance. En effet, l'intégration financière est susceptible de produire des gains substantiels pour les utilisateurs des banques, en particulier les entreprises, à travers une baisse du prix des services financiers (en particulier des taux d'intérêt), grâce à un allongement des échéances des crédits et enfin par l'élargissement de la gamme des services financiers offerts. Le développement financier induit par l'intégration financière devrait à son tour favoriser le développement des économies des unions. Les gains potentiels du développement financier sur la croissance économique ont été approchés par l'effet attendu des variations du développement financier sur les variations de croissance que suggèrent diverses estimations économétriques de la littérature. On suppose que le potentiel de développement financier est égal à l'écart entre le niveau moyen de développement financier actuel (mesuré par le ratio de la masse monétaire ou du crédit privé au PIB) dans chaque union et un niveau cible, soit le niveau correspondant aux pays les plus avancés de l'union, soit le niveau moyen observé en Afrique sub-saharienne ; on conclut que les gains potentiels en termes de croissance du PIB par tête pourraient être compris entre environ un demi et un point et demi de croissance dans l'UEMOA, et un demi à deux points et demi dans la CEMAC.

Cependant ces gains pourraient être compromis par une instabilité financière des unions. La préservation de la stabilité financière de la zone est un défi majeur : deux risques interdépendants doivent être gérés : d'une part un risque intrinsèque aux activités du secteur financier, d'autre part un risque découlant du surendettement des Etats. L'exposition au risque de crise financière s'accroît avec la croissance de la taille des banques, des opérations financière des Etats et de la capitalisation du marché financier. Dans le contexte d'une union monétaire, l'intégration soumet la zone à un risque supplémentaire de contagion entre les différents systèmes financiers nationaux interdépendants. Pour faire face à ces risques, les deux unions disposent d'institutions de supervision bancaire et de contrôle des marchés financiers. Pour que celles-ci puissent exercer leur mandat avec toute l'efficacité requise, il faut accroître leurs moyens humains et financiers et renforcer l'application des décisions et sanctions.. Le développement des institutions de micro finance, des établissements de crédit à la consommation, de la banque mobile ainsi que la régionalisation des groupes bancaires appellent une attention particulière, notamment une supervision consolidée. Il existe aussi un risque de crise de la dette souveraine (selon le scénario de la zone Euro) et d'éclatement des unions dans l'hypothèse d'un maintien des déficits budgétaires et d'accroissement de l'endettement public vis-à-vis du secteur

privé. En effet les deux banques centrales africaines (BCEAO et BEAC), à l'image de la Banque centrales européenne (BCE), ne peuvent en principe prêter aux Etats africains et jouer le rôle de prêteur en dernier ressort. Il serait donc opportun qu'un fonds de stabilité financière soit créé au niveau de chaque union qui pourrait prêter à un Etat en état de cessation de paiements ou racheter aux banques les titres publics, sous la condition qu'un plan de redressement des finances publiques de l'Etat concerné soit établi en coopération avec la Commission. Pour prévenir une dette excessive des Etats, il est aussi concevable que les Commissions empruntent sur le marché financier régional pour promouvoir et réaliser les projets d'intérêt régional, en alimentant les fonds d'investissements communautaires.

Divers projets d'intégration monétaire et financière au-delà de l'UEMOA et la CEMAC sont l'objet d'études, parfois d'un début de réalisation. Il s'agit soit d'un rapprochement de ces deux Unions de la Zone franc, soit d'un élargissement des unions existantes dans leur espace géographique. Des gains significatifs peuvent être attendus d'une mobilité des capitaux entre les deux unions au sein de la Zone franc. Les effets d'échelle, mentionnés au niveau de chaque union, seraient renforcés. Dans le contexte actuel de surliquidité de la CEMAC, cela offrirait des opportunités de placements aux investisseurs de la CEMAC et des opportunités de financement aux entreprises de l'UEMOA.

Le domaine monétaire et financier est marqué par la pluralité des initiatives d'intégration en Afrique visant à l'élargissement des unions existantes. Si les gains économiques (renforcement des flux commerciaux régionaux, accroissement de la taille des marchés) et politiques attendus de ces processus sont l'objet d'un consensus, il convient de porter une attention particulière à certains risques associés à cet élargissement. En particulier en ce qui concerne l'intégration de l'Afrique de l'Ouest, il serait utile de coordonner les processus d'intégration monétaire et commerciale afin d'éviter une déstabilisation de la zone par des dévaluations compétitives, en précisant les objectifs prioritaires : simple stabilisation des taux de change (par exemple rattachement commun à l'euro) ou monnaie unique.

Impact sur le commerce (chapitre 6)

L'un des principaux effets économiques attendu de la mise en place d'un accord régional de libre – échange est de stimuler la croissance et le développement via l'intensification et la diversification des flux commerciaux au sein des unions. L'élimination des droits de douanes et autres coûts au commerce entre les pays membres d'un même accord permet aux acteurs économiques d'accéder à un marché plus vaste que les marchés nationaux tout en restant partiellement protégés de la concurrence des importations hors zone. Il est important de quantifier la part des réorientations des flux commerciaux attribuable à la mise en place des accords commerciaux d'une part et l'existence d'une monnaie unique d'autre part.

Dans le cas de la CEMAC et de l'UEMOA, les chiffres avancés dans la littérature empirique en matière de parts de commerce intra-régional et de degré de diversification des exportations des pays membres sont souvent très décevants compte tenu des efforts importants d'intégration régionale mis en place depuis de nombreuses années. Et aucune amélioration ne semble se dessiner sur les tendances de ces quinze dernières années. Cependant, il est nécessaire d'aller au-delà de ces chiffres globaux. En décomposant les mesures de diversification, nous mettons en évidence deux dynamiques. Tout d'abord il existe dans les deux unions une diversification très claire à la marge extensive, c'est-à-dire via l'exportation de nouveaux produits. Cette dynamique de diversification est masquée au niveau global par une reconcentration parallèle des exportations au sein des produits dits « traditionnels » (reconcentration à la marge intensive). De plus, les pays des deux unions présentent un panier d'exportations intra-régionales beaucoup plus diversifié qu'avec le reste du monde. Autrement dit, le marché régional permet l'échange de produits non (encore) exportés hors de l'union. Et cette tendance se renforce au sein de l'UEMOA depuis 15 ans. Ces effets sont conformes aux conclusions de récents modèles de firmes hétérogènes : une baisse des coûts à l'exportation permet à un plus grand nombre d'entreprises d'atteindre le seuil de productivité permettant

l'exportation. De nouveaux produits apparaissent dans le commerce intra-régional car les gains à l'exportation étant incertains, les entreprises ont tendance à d'abord tester leurs produits - et ainsi acquérir de l'expérience - en exportant dans un premier temps de petites quantités sur des marchés « faciles » d'accès, donc potentiellement des pays voisins et avec lesquels un accord commercial est en place. Les marchés de l'UEMOA et de la CEMAC, qui partagent plus qu'une union douanière en ayant une monnaie unique mais également souvent une langue commune, semblent réunir les conditions nécessaires pour promouvoir cette diversification à la marge extensive.

Cependant les effets attendus en termes d'intensification et de diversification des flux commerciaux risquent de ne pas être répartis équitablement entre les pays membres d'un même accord. Les pays qui étaient déjà relativement diversifiés avant la mise en place de l'intégration régionale risquent de se développer en partie au détriment des pays présentant une économie plus concentrée sur certains produits, en particulier sur l'exportation de ressources naturelles. Cette distribution inéquitable des gains peut remettre en cause la viabilité à long terme d'un accord. Le chapitre propose donc une évaluation de ces effets dans le cadre de la Zone franc.

Nous nous concentrons tout d'abord sur l'intégration du commerce des biens industriels. A l'aide d'un modèle de gravité en panel, nous obtenons trois principales conclusions : 1) en moyenne, l'UEMOA et la CEMAC ont engendré du détournement de commerce (c'est-à-dire le remplacement de produits importés du reste du monde par des produits nationaux ou régionaux), accompagné d'un supplément de commerce intra-régional significatif dans le cas de l'UEMOA mais pas dans celui de la CEMAC ; 2) la stabilité des taux de change conférée par le partage d'une monnaie unique a permis aux pays de chaque union d'améliorer le commerce intra-régional tout en limitant le phénomène de détournement ; 3) il existe une grande hétérogénéité des effets au sein de chaque union. Les pays relativement concentrés dans leur structure d'exportation subissent un fort détournement de commerce tandis que les pays les plus diversifiés bénéficient d'une augmentation substantielle de leurs exportations de biens industriels vers leurs partenaires sans subir de détournement de commerce.

Nous analysons dans un second temps l'intégration du commerce de biens agricoles. Etant donnée l'importance des flux de commerce informels dans ce secteur entre les pays de l'UEMOA ou ceux de la CEMAC, l'utilisation d'un modèle de gravité comme pour l'étude des biens industriels semble peu appropriée. Il s'agit donc de tester économétriquement la présence d'obstacles aux échanges agricoles entre des pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre et d'en évaluer l'importance grâce à des données de prix. L'analyse des « effets frontières » met en évidence plusieurs phénomènes importants au niveau des échanges de biens agricoles : 1) le passage des frontières reste coûteux y compris au sein de l'UEMOA mais tend à diminuer depuis les années 2000 ; 2) les obstacles aux échanges agricoles sont moins importants entre les pays de l'UEMOA qu'entre ceux-ci et les autres pays de la CEDEAO ; 3) il existe une diminution de l'impact de la distance sur le commerce agricole reflétant une diminution des coûts de commercialisation liés à la distance.

Les conclusions de ce chapitre doit être mis en relation avec celles du chapitre 3 qui ont identifié les progrès possibles en matière de politique d'intégration commerciale. Le présent chapitre montre que, même imparfaite, l'intégration commerciale a produit des effets favorables sur le commerce régional et la diversification des productions. Les mesures préconisées dans le chapitre 3 pour renforcer l'intégration sont donc susceptibles de se traduire par une augmentation et une diversification du commerce de biens manufacturés et agricoles. Un effet favorable sur la croissance devrait en résulter. En outre, l'intégration des marchés de produits agricoles devrait réduire l'insécurité alimentaire.

Impact des réformes commerciales et fiscales selon des modèles de simulation (chapitre 7)

Ce chapitre a cherché à comprendre l'impact économique des réformes fiscales proposées dans le chapitre 3 sur la réallocation des facteurs et sur le niveau de l'activité économique. Pour ce faire, nous avons utilisé trois Modèles d'Equilibre Général Calculable (MEGC) complémentaires.

Les MEGC constituent l'instrument privilégié d'analyse des impacts de modification des prix relatifs sur l'allocation des ressources dans une économie. Ils sont donc parfaitement adaptés à l'étude des politiques fiscales. Trois types de MEGC ont donc été construits et/ou utilisés pour comprendre l'impact économique des réformes proposées dans le chapitre 3. 1) Un MEGC national appliqué au Sénégal permettant dans sa version statique de comprendre l'impact des réformes de TVA sur la réallocation sectorielle des facteurs et dans sa version dynamique de comprendre l'impact des réformes de TVA et du tarif douanier sur la croissance économique du pays. 2) En complément du modèle national, le modèle multirégional utilisé a permis d'évaluer l'impact d'une modification des droits de douane sur la réallocation des facteurs entre secteurs au sein des pays de la Zone franc, sur le commerce entre pays de la Zone franc et avec les pays hors Zone franc. 3) Le troisième modèle est aussi un modèle multirégional, cette fois-ci dynamique, construit pour analyser précisément l'influence de la concurrence fiscale entre pays d'une même zone sur l'allocation de l'investissement direct étranger et sur le niveau du produit.

En ce qui concerne les réformes de TVA, un élargissement de l'assiette de 50% de la TVA permettrait, pour un même niveau de recette publique, de financer une diminution du taux nominal de TVA (12% au lieu de 18% au Sénégal) ainsi que le remboursement des crédits de TVA, tout en favorisant la croissance économique.

Quant aux réformes tarifaires, les simulations effectuées tendent à montrer l'intérêt en termes de croissance économique de l'application directe d'un TEC CEDEAO à trois bandes (0% ; 10% ; et 20%) pour le Sénégal. Au sein des pays de la Zone franc, l'application d'un TEC à trois bandes implique une réallocation des facteurs vers les secteurs produisant des biens de consommation finale aux dépens de ceux produisant des biens d'équipement. Ce désarmement tarifaire détourne les échanges au sein des régions et avec le reste du Monde au profit des échanges commerciaux entre les deux sous-régions (CEMAC et UEMOA).

Enfin, pour ce qui est de la multiplication des politiques fiscales dérogatoires ayant pour objectif d'attirer l'investissement, les simulations effectuées sur le modèle multirégional montrent que la solution la plus avantageuse à l'échelle de la zone, ne peut être obtenue sans une coordination des politiques et des avantages consentis par chacun aux investissements directs étrangers. La concurrence fiscale amène à des distorsions importantes entre les détenteurs locaux du capital productif et les détenteurs étrangers empêchant une allocation efficace des ressources dans l'économie et se traduisant finalement par une moindre croissance au sein de la zone.

Du fait de la faiblesse des informations disponibles et du poids des hypothèses, si les simulations effectuées permettent de décrire les principaux effets que l'on devrait d'attendre des réformes décrites dans le Chapitre 3, elles ne peuvent en aucun cas être considérées comme des prévisions.

Impact sur la croissance (chapitre 8)

Ce chapitre a d'abord cherché à caractériser la croissance économique en Zone franc en la comparant à celle des autres pays africains, puis à évaluer la mesure dans laquelle elle pouvait être influencée par des facteurs exogènes ou a contrario résulter de l'appartenance à la zone ou à l'une des unions, enfin à estimer le gain de croissance qui pourrait résulter durablement d'un renforcement de l'intégration.

L'analyse a reposé d'abord sur l'observation des résultats obtenus par les pays africains de la Zone franc et des deux Unions à partir de statistiques descriptives, en comparant ces résultats à ceux des autres pays africains. Les enseignements de cette comparaison dépendent fortement des indicateurs utilisés et de la période retenue. La comparaison a porté principalement sur la dernière période 1993-2010 : bien que la moyenne des taux de croissance du PIB par tête par pays ait été supérieure en Zone franc, la croissance du PIB moyen par tête de l'ensemble constitué par les pays de la Zone franc a été moindre. Ces moyennes cachent une différence sensible entre l'UEMOA et la CEMAC dont les résultats sont plus favorables, compte tenu du fait que la majorité des pays membres exportent du pétrole.

Les résultats des pays de la Zone franc ont été examinés aussi au regard d'autres critères du développement que la croissance du PIB par tête. La réduction de la pauvreté a plutôt été supérieure en Zone franc qu'ailleurs en Afrique. De plus l'impact de la croissance économique sur la pauvreté semble supérieur en Zone franc ; dans la mesure où cette différence ne semble pas pouvoir être imputée à un impact des niveaux initiaux de pauvreté, elle est probablement due à la moindre inflation en Zone franc. Les résultats obtenus en Zone franc en matière d'éducation et de santé font apparaître une amélioration assez régulière et au total plus sensible que celle du produit par tête. Les progrès sont plus nets en UEMOA qu'en CEMAC, ce qui rend les changements observés en UEMOA plutôt meilleurs qu'ailleurs en Afrique et ceux observés en CEMAC plutôt moins bons. Cette différence résulte sans doute de ce que les niveaux initiaux étaient moins bons en UEMOA, mais aussi de ce que les gains de revenus pétroliers ne se transmettent souvent qu'avec retard à l'éducation et à la santé et que de manière générale les pays d'Afrique centrale sont plus affectés que ceux de l'Afrique de l'Ouest par le SIDA.

La prévalence des conflits a été constamment moindre en Zone franc qu'ailleurs en Afrique jusqu'au milieu des années 2000. Elle a augmenté au cours des années 1990, et relativement plus qu'ailleurs, culminant autour de 1999. Il est difficile d'affirmer, sans qu'on puisse l'exclure, qu'il y ait eu là un impact indirect de la dévaluation de 1994. La tendance déclinante observée durant les années 2000 n'est pas propre à la Zone franc.

La recherche d'un éventuel impact passé de l'appartenance a été conduite en estimant des modèles économétriques permettant de neutraliser l'influence de divers facteurs exogènes susceptibles d'influencer la croissance de façon différente en Zone franc et dans les autres pays en développement, et en particulier africains. L'impact passé de l'appartenance aux Unions de la Zone franc ne semble pas avoir eu en moyenne un effet marquant sur le taux de croissance. En tous cas, cet impact semble avoir été variable dans le temps et s'être plutôt détérioré en fin de période. En moyenne il semble avoir été moins favorable dans les pays de la CEMAC que dans ceux de l'UEMOA, sans que l'on puisse être assuré d'avoir parfaitement pris en compte les facteurs exogènes qui ont affecté les pays de cette zone, particulièrement soumise à des chocs pétroliers ainsi que politiques. Il nous paraît que cette constatation ne préjuge en rien des effets que l'on peut attendre d'un renforcement de l'intégration, mais plaide en faveur de celui-ci.

Il semble au demeurant qu'un apport essentiel des institutions de la Zone franc et des Unions qui la composent ait été d'amortir l'impact des conflits politiques, notamment des guerres civiles qui ont affecté de façon plus dramatique les autres pays africains au cours du demi-siècle écoulé.

De plus, l'appartenance aux Unions (et à la Zone franc) semble avoir eu un effet favorable sur la convergence des revenus par tête entre les pays membres, convergence « béta » (influence négative du niveau initial du revenu sur la croissance), conditionnelle aux déterminants exogènes de la croissance, alors même que l'analyse de la convergence « sigma » (réduction de l'écart relatif des revenus) à partir des statistiques descriptives n'a pas permis d'établir clairement cette convergence.

L'estimation des gains potentiels de croissance que l'on peut durablement attendre d'un supplément d'intégration soulève deux questions : celle de l'identification des canaux par lesquels peut se manifester un renforcement de l'intégration et celle de l'impact potentiel de l'action conduite selon chacun de ces canaux. Deux méthodes ont été utilisées, l'une visant à estimer l'impact sur la croissance des principales variables susceptibles d'être influencées par un renforcement de l'intégration, l'autre à simuler à partir des modèles précédemment estimés ce que pourrait être l'impact d'une intégration « parfaite ».

Il est clair que la croissance économique pourrait être accrue par une meilleure utilisation des moyens qu'offrent les structures des unions et de la Zone franc : conformément à ce qui a été vu dans les autres chapitres, il devrait en résulter un approfondissement financier, de meilleures infrastructures, une meilleure gouvernance, qui conduisent à une meilleure compétitivité et sont des facteurs de renforcement durable de la croissance. Toute simulation d'effets attendus sur la croissance à travers

ces divers canaux de renforcement de l'intégration est discutable tant elle doit combiner deux appréciations quantitatives incertaines, celle des effets du renforcement de l'intégration sur ces variables, celle de l'effet de ces variables sur la croissance. Au total, même si l'on doit admettre une marge d'erreur considérable, il semble qu'un renforcement substantiel de l'intégration régionale, par l'amélioration qu'elle induirait des facteurs de croissance liés à a politique, soit susceptible d'entraîner au minimum un supplément d'un point et demi à deux points de croissance annuelle du PIB par tête.

Au demeurant, il existe un gain potentiel non négligeable et durable qui résulterait d'une plus forte intégration. Si celle-ci était parfaite, elle se traduirait en lieu et place d'économies fragmentées et instables par l'existence d'ensembles plus vastes et intégrés correspondant au pourtour de chaque union (ou éventuellement de l'ensemble des pays africains de la Zone franc). La plus large dimension démographique serait un facteur d'économies d'échelle et de diversification efficace ; la moindre instabilité des exportations de l'ensemble communautaire serait source d'une plus grande efficacité et d'une meilleure qualité de gestion. Cet impact a pu être estimé à partir des variables correspondantes du modèle économétrique de base, les pays plus grands et aux exportations moins instables ayant toutes choses égales d'ailleurs une plus forte croissance. Le gain de croissance ainsi estimé, un peu supérieur pour la CEMAC à ce qu'il est pour l'UEMOA, se situe à nouveau pour chaque Union entre un point et demi et deux points de croissance. Ce gain peut être attribué pour un quart à la moindre instabilité des exportations communautaires et pour trois quarts à la plus large base démographique.

Les estimations du supplément de croissance attendu d'un renforcement de l'intégration effectuées selon les deux méthodes sont complémentaires sans pouvoir être totalement additives. En effet les variables de développement financier, de gouvernance et d'infrastructure dépendent en partie de la dimension économique (base démographique et instabilité des exportations). Les deux estimations reposent certes sur des hypothèses différentes quant aux canaux de transmission de l'intégration sur la croissance, mais les chances de voir pleinement s'exercer les avantages liés à une plus grande dimension et à une moindre instabilité des exportations sont d'autant plus fortes que se seront améliorés le système financier, les infrastructures et la gouvernance. Si ces améliorations sont substantielles, compte tenu de leur effet propre sur la croissance estimé ci-dessus, alors une intégration complète devrait être en mesure d'induire deux à trois points supplémentaires de croissance. Ce ne sont là toutefois que des ordres de grandeur, conditionnés par une mise en œuvre effective et vigoureuse des mesures d'intégration.

Conclusions (Chapitre 9)

Ce rapport doit être situé dans un contexte qui met évidence l'urgence du renforcement de l'intégration régionale en Zone franc. Ce contexte est celui de la mondialisation, de l'émergence de grandes économies dynamiques, d'une vulnérabilité croissante des petites économies aux troubles économiques globaux comme au terrorisme international, de l'insécurité alimentaire.

Dans ce contexte les pays africains de la Zone franc disposent de l'atout considérable que constitue une longue expérience de coopération régionale mise en œuvre au travers d'unions dont l'originalité historique est d'avoir été des unions monétaires avant d'être des unions économiques. L'unification monétaire en Zone franc a été le socle des progrès de l'intégration régionale en d'autres domaines et la création des unions économiques en 1994 ont été la source d'un nouvel élan pour l'intégration. Cependant les progrès accomplis interviennent dans un monde en profond bouleversement, qui en exige encore plus. Les performances économiques des pays africains de la Zone franc, autrefois plutôt meilleures que celles des autres pays africains, en moyenne ne le sont plus.

Le renforcement de l'intégration régionale en Zone franc est donc aujourd'hui à la fois nécessaire et possible. Plus encore qu'ailleurs il ouvre une perspective de développement.

Ce dernier chapitre résume les principales orientations préconisées par le rapport qui ne sont pas reprises ici, puisqu'elles sont la matière du résumé des chapitres précédents. Il montre en outre quelles sont les implications institutionnelles de leur mise en œuvre et combien celles-ci dépendent de la volonté politique des Etats. Quatre points sont successivement abordés.

Le premier est la priorité que constitue l'application des textes communautaires. De nombreux exemples sont rappelés d'inapplication des textes, voire d'application selon des modalités différentes, réduisant leur portée. Il est donc recommandé de renforcer la surveillance du respect par les Etats de toutes les dispositions communautaires en publiant les rapports sur la défaillance des Etats et de définir des modalités réalistes de sanction.

Le second point est l'importance de la gestion des risques inhérents au renforcement de l'intégration, à savoir le risque de chocs macroéconomiques asymétriques, le risque d'instabilité financière et le risque d'inégalité dans la répartition entre pays des bénéfices de l'intégration. Pour bien gérer ces risques, il est nécessaire de mettre pleinement en œuvre les principes de subsidiarité et de solidarité.

Le troisième point a trait au besoin de préserver les acquis des deux Unions, ce qui suppose d'adopter une démarche stratégique pour renforcer l'intégration. La stratégie doit d'abord viser l'approfondissement de l'intégration par un engagement plus marqué dans les domaines de la « deep integration », en premier lieu les services infrastructurels, mais aussi la santé, l'éducation supérieure et la recherche. La stratégie peut aussi viser la modification du périmètre ou l'élargissement, dont le processus est déjà engagé avec la CEDEAO. Il est important que l'élargissement ne remette pas en cause les acquis des deux unions.

Le quatrième point concerne le renforcement du cadre institutionnel. Sont réaffirmés notamment le bien-fondé du principe de collégialité dans la direction des Commissions, et le besoin de donner aux Commissions des moyens en harmonie avec l'ambition des tâches qui leur incombent.

Le chapitre se termine par un rappel du rôle que joue l'intégration régionale en Zone franc face à l'occurrence de guerres et conflits internes. Si la stabilité monétaire assurée par les Unions a sans doute atténué l'ampleur et les conséquences dramatiques des conflits, l'objectif doit aussi être de limiter les risques de leur déclenchement grâce à une intégration régionale renforcée.

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION

Ce rapport s'efforce de répondre au souhait exprimé par les Ministres des finances de la Zone franc en octobre 2010 de disposer d'une « étude sur les gains attendus de l'intégration économique régionale au sein des sous-régions de la Zone franc, qui permette, de mieux documenter et promouvoir les bénéfices de la poursuite des processus d'intégration au sein de la communauté internationale ».

Pour analyser les enjeux du renforcement de l'intégration dans la Zone franc, il est utile de présenter au préalable les différentes formes de l'intégration régionale et leur évolution dans les pays en développement, puis de décrire les institutions et le financement de l'intégration dans la Zone franc[1].

1. La dynamique de l'intégration régionale dans les pays en développement et dans la Zone franc

1.1. Les différentes formes d'intégration régionale

L'intégration régionale est un thème ancien et récurrent dans les débats sur les politiques de développement et au cours des cinquante dernières années elle a revêtu des formes extrêmement variées. L'analyse théorique a surtout porté sur l'intégration commerciale et de façon relativement séparée sur l'intégration monétaire. Elle a cependant permis de définir une typologie des formes d'intégration régionale que l'on peut résumer de la façon suivante.

On distingue les accords régionaux non-discriminatoires, souvent appelés des accords de coopération comme le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), des Accords Commerciaux Préférentiels, qui eux sont discriminatoires puisqu'ils n'appliquent pas la clause de la Nation la Plus Favorisée (NPF) envers les non-partenaires. Presque tous les accords commerciaux sont préférentiels (en 2010 il y en avait plus de 300 selon l'OMC (2011), la très grande majorité étant des Accords de Libre Echange (ALE) où les pays éliminent les tarifs et barrières quantitatives sur leurs échanges tandis que chaque pays conserve sa politique commerciale envers les pays tiers, ce qui requiert la mise en œuvre de règles d'origine pour empêcher que les importations dans la zone ne s'effectuent par le pays avec les droits de douane les plus faibles.[2] Une Union Douanière est un accord plus poussé car les pays adoptent une politique commerciale commune (avec un Tarif Extérieur commun (TEC)) ce qui élimine en principe[3] la nécessité d'avoir des règles d'origine. Accords de Libre Echange et unions douanières font partie des accords préférentiels qualifiés de 'superficiels'. Un Marché Commun représente une intégration plus poussée car s'y ajoute la libre circulation du capital et des personnes.

[1] Ce chapitre a bénéficié des apports de Kalou Doua-Bi et de Jaime de Melo

[2] OMC (2011, p.61) note que 7% des lignes tarifaires sont exclues des ALE du QUAD, que les lignes exclues ont un tarif NPF élevé, et que la probabilité d'exclusion est plus grande quand les partenaires ont un avantage comparative prononcé. Les règles d'origine sont souvent restrictives et déterminées par les intérêts protectionnistes qui détournent et souvent suppriment le commerce de biens intermédiaires (cf. OMC (2011, section B) et Cadot et de Melo (2007))

[3] Si les biens importés du reste du monde sont dédouanés au premier point d'entrée dans l'union (libre pratique)

L'intégration devient plus 'profonde' avec un marché unique qui implique une certaine convergence dans les règlementations et au moins une reconnaissance des normes entre partenaires ainsi que des politiques sectorielles communes. L'UEMOA et le CEMAC sont déjà avancés dans cette voie. La CEEAC et la CEDEAO visent cet objectif. Une forme particulièrement avancée d'intégration régionale est constituée par l'union monétaire, comme la zone Euro, celles de la CEMAC et de l'UEMOA, ou encore l'union monétaire des Caraïbes orientales. Une dernière forme d'intégration est l'union budgétaire dans laquelle il existe un budget communautaire, une coordination des politiques budgétaires nationales et une mutualisation au moins partielle des dettes publiques. La crise de l'Euro a montré qu'une union monétaire sans une union budgétaire est plus vulnérable. La question du renforcement de la dimension budgétaire de l'intégration se pose également pour l'UEMOA et la CEMAC.

1.2. Principes de l'intégration régionale et répartition des compétences

Le processus d'intégration régionale impose de définir la répartition des compétences entre l'échelon national et l'échelon régional. Certaines politiques relèvent des compétences exclusives du niveau régional : dans le cadre des unions économiques et monétaires, la politique monétaire, la politique de change, la politique commerciale et la politique de la concurrence relèvent naturellement des compétences régionales exclusives. D'autres domaines de compétence exclusive peuvent être prévus par les traités, comme c'est le cas dans l'Union Européenne pour la Politique agricole commune (PAC). A l'inverse, certaines politiques relèvent des compétences exclusives des Etats (défense, politique étrangère, …). Enfin, certaines politiques relèvent de compétences partagées entre Commission et Etats-membres (politique budgétaire, ainsi que toutes les politiques sectorielles : agriculture, transports, énergie, environnement, etc…) ; cela exige une bonne coordination entre les Commissions et les Etats Membres, et la mise en place de mécanismes assurant cette coordination. Le partage des compétences dans les unions de la Zone franc correspond bien à ce schéma.

Dans les domaines de compétence partagée, s'applique le principe de subsidiarité, qui prévoit que l'échelon régional ne doit intervenir « que si et dans la mesure où les objectifs de l'action envisagée ne peuvent pas être réalisés de manière suffisante par les États membres et peuvent donc, en raison des dimensions ou des effets de l'action envisagée, être mieux réalisés au niveau communautaire ».[4] Ce principe permet l'intervention de l'échelon régional tout en protégeant les compétences des États.

Le principe de subsidiarité n'est pas le seul principe qui justifie une intervention au niveau régional, puisque de nombreuses interventions sont justifiées par le principe de solidarité entre Etats-membres. Ce principe se traduit notamment par des transferts budgétaires interétatiques au profit des pays et régions défavorisées (à l'exemple des fonds structurels européens) et par la mise en commun des réserves de change. Ces principes généraux constituent le fondement des orientations proposées dans la suite du rapport.

[4] Article 5, Version consolidée du Traité instituant la Communauté européenne, Journal Officiel des Communautés Européennes, décembre 2002.

1.3. Les tendances de l'intégration régionale

L'intégration commerciale élément dominant de l'intégration régionale

La réduction des barrières commerciales s'est réalisée selon deux modalités, une modalité non-discriminatoire (réduction unilatérale, ou multilatérale par négociation sous l'égide du GATT et de l'OMC), et une modalité discriminatoire par des accords commerciaux régionaux et bilatéraux. Les pays ont initialement choisi une des deux approches, puis à partir des années 1980 ont adopté les deux approches simultanément. Par la suite, la forte augmentation du nombre d'accords commerciaux a soulevé la question de la relation entre régionalisme et multilatéralisme. Le verdict actuel est que le régionalisme n'a pas nui jusqu'à maintenant au fonctionnement du système commercial multilatéral basé sur la non-discrimination, qui a été la locomotive de la mondialisation de ces dernières cinquante années. Cependant, depuis la création de l'OMC, malgré certaines avancées, les négociations multilatérales sont à bout de souffle et l'intégration actuelle est surtout menée par les accords commerciaux régionaux menant à une diminution du rôle de l'OMC.

On peut distinguer trois vagues d'accords régionaux et leurs principales caractéristiques.

1. L'échec de la Première vague d'Accords Régionaux parmi les Pays en développement. Cette première vague d'accords Commerciaux Préférentiels comprenait deux familles d'accords 'Nord-Nord' et 'Sud-Sud'. Aucun des accords Sud-Sud ne connut de succès en termes d'une croissance soutenue des exportations tant envers les partenaires qu'envers les non-partenaires contre lesquels ils maintenaient des droits de douane et quotas élevés comme partie de leur stratégie d'industrialisation. Cette première vague d'accords Sud-Sud se solda donc par un échec pour les PEDs tandis que pour les pays industrialisés, elle fut un succès notamment parce que ces pays participaient également à la réduction multilatérale de leurs droits de douane sous l'égide du GATT ce qui réduisit fortement les effets de détournement de commerce

2. La deuxième vague d'accords commerciaux préférentiels: Elle a débuté au milieu des années 1980 elle fut marquée surtout par des accords du type 'Nord-Sud'. Cette seconde vague reflétait plusieurs changements allant au-delà de la reconnaissance grandissante des PEDs que leur stratégie d'industrialisation ancrée sur des échanges Sud-Sud avait échoué. Pour les PEDs, demandeurs de ces accords, l'accès aux marchés des pays industrialisés n'était pas le premier objectif car les barrières tarifaires et autres entraves à leurs exportations étaient généralement basses. Pour eux, les gains étaient donc 'non-traditionnels': intégration 'profonde' allant au-delà de l'ordre du jour et une certaine assurance d'accès aux marchés de leurs principaux partenaires commerciaux si les grandes puissances commerciales revenaient en arrière vers des politiques plus protectionnistes. Pour les pays industrialisés ces accords permettaient d'aller plus vite et plus loin dans leur intégration que dans le cadre des négociations multilatérales en imposant la réciprocité qui manquait dans les négociations multilatérales.

3. La Troisième vague: La fin de l'échange d'accès aux marchés et le basculement vers les Accords Commerciaux Profonds. En cours, cette dernière vague met l'accent sur une intégration profonde, allant au-delà des domaines négociés à l'OMC. Si au 20ème siècle, le marchandage associé aux accords commerciaux préférentiels portait sur les accès aux marchés. Au 21ème siècle le marchandage est devenu 'l'échange d'usines étrangères contre des réformes nationales', celles-ci incluant une réduction unilatérale des droits NPF. Ainsi les PEDS, surtout en Asie surnommée 'fabrique Asie', ont fortement réduit unilatéralement leur niveau de protection moyen, réduction plus importante pour les pièces et composants. Dans ce nouveau marchandage, seuls les Etats-Unis, le Japon et l'Union Européenne ont la technologie qu'ils sont disposés à délocaliser en échange des réformes nationales nécessaires pour les attirer.

Ainsi la forte baisse des droits NPF a abouti à une protection moyenne par les droits de douane appliqués dans le monde d'environ 3 %. Avec cette baisse des droits de douane et la prolifération des accords préférentiels, moins de 13 % du commerce préférentiel bénéficie d'un avantage compétitif

d'au moins 2 points de pourcentage et 84% du commerce mondial de marchandises s'effectue sur la base de la NPF (OMC (2011)). Autant dire que l'érosion des préférences a rendu caduque l'échange d'accès aux marchés qui a dominé le régionalisme et les négociations commerciales du passé. Le régionalisme du 21ème siècle cherche donc à fournir le cadre nécessaire pour étayer le « dégroupage de la production » ou fragmentation géographique des processus productifs qui caractérise une part grandissante du commerce mondial.

Ces réformes nationales contribuant à l'intégration profonde entraînent-elles un « détournement des échanges »[5], crainte toujours évoquée à l'intérieur des organisations multilatérales ? Probablement non, car il est difficile, sinon impossible d'établir des règles d'origine discriminatoires quand il s'agit d'intégration profonde. En effet, il est difficile de soumettre la politique de concurrence ou les barrières techniques au commerce à des règles d'origine. Par ailleurs, pourquoi un pays dont les barrières techniques au commerce visent surtout à protéger le consommateur voudrait-il discriminer entre partenaires ? Tous comptes faits, l'intégration profonde du nouveau régionalisme est plutôt non-discriminatoire et donc créatrice de commerce. Ces règlementations visent à aider les compagnies étrangères à mieux connecter les maillons de la chaîne de production entre pays et à faciliter la conduite des affaires localement. Il est clair que les domaines faisant partie de cette nouvelle intégration devront être mises à jour et qu'il serait souhaitable qu'elles se fassent, autant que possible, au niveau multilatéral. Donc malgré sa réussite, le régionalisme du 21ème siècle présente une menace pour l'OMC qui pourrait être écartée de la conception des nouvelles règles qui sont en train de se mettre en place au sein d'accords régionaux où les asymétries dans les rapports de force sont énormes. Enfin si l'OMC est trop marginalisée, il est possible qu'il devienne difficile de mettre à jour les règles nécessaires pour les nouveaux domaines de l'intégration profonde.

Les autres facteurs de la dynamique d'intégration régionale

D'autres facteurs contribuent au renforcement du régionalisme. Premièrement, la conscience accrue des risques liés à l'instabilité des grands marchés internationaux, qui s'est traduit par une forte vulnérabilité tant des pays fortement exportateurs sur ces marchés que des importateurs nets de produits alimentaires et énergétiques. Un des facteurs de la vulnérabilité structurelle des pays est leur enclavement. Cinq des pays africains de la Zone franc n'ont pas d'accès à la mer, ce qui accroît pour eux l'intérêt d'une intégration régionale associée à un développement des infrastructures de transport. Néanmoins, la moindre diversification de leur production que celle des pays côtiers risque qu'ils bénéficient moins d'un renforcement de l'intégration commerciale, ce qui pourrait justifier des mesures particulières en leur faveur.

Deuxièmement, la recherche économique a souligné l'importance de la qualité des institutions pour le développement et simultanément la difficulté de les améliorer dans un cadre purement national. Le régionalisme est ainsi apparu comme un facteur de renforcement des institutions, notamment grâce à un effet de réduction du pouvoir des lobbies nationaux (effet de « dilution des préférences »). Les crises politiques connues par les pays africains de la Zone franc ne les ont pas empêchés de poursuivre au cours de la dernière décennie leur processus d'intégration, même si elle a rendu plus difficile le bon fonctionnement des institutions régionales. Certes une contribution majeure des Unions au développement des pays membres a sans doute été d'avoir évité l'aggravation des conflits par l'enchaînement de troubles économiques et monétaires (pénurie aigue des biens et hyperinflation), qui en d'autres pays a conduit à un désastre social. Mais les conflits internes aux Etats menacent eux-mêmes l'intégration. Leur règlement mais aussi leur prévention posent la question d'une intégration politique plus poussée.

[5] Le détournement des échanges fait référence à une modification de l'origine géographique des échanges qui entraine une augmentation du coût pour le consommateur.

Dans le contexte de l'Afrique, le désir d'intégration régionale a une base historique. Au lendemain des indépendances, la fragmentation de l'Afrique en de nombreux Etats de petite dimension a rendu plus aigu qu'ailleurs le besoin de regroupements économiques. A cela s'est ajouté un courant panafricain pour lequel les groupements régionaux ont le plus souvent été présentés comme une étape vers l'unité africaine.

1.4. L'originalité de l'intégration régionale la Zone franc

L'intégration régionale dans la Zone franc est ancienne puisqu'il existait déjà des espaces régionaux durant la colonisation. Au moment des indépendances, s'est posée la question du maintien de ces espaces intégrés. Celui-ci fut très vite acquis dans le domaine monétaire[6] contrairement au domaine commercial. L'intégration a donc été marquée par une originalité fondamentale résultant du fait que les unions monétaires ont été créées il y cinquante ans et ont donc précédé l'intégration commerciale (amorcée par la CEAO créée en 1973[7] et par l'UDEAC qui rentre en activité en 1996) et le marché commun (création des unions économiques en 1994). Cette antériorité a facilité le processus d'intégration commerciale pour des raisons institutionnelles et économiques. L'existence d'institutions monétaires communes a créé un cadre propice aux progrès de l'intégration commerciale et économique. D'une part les gouvernements avaient l'habitude de se concerter et les banques centrales fournissaient une structure permanente pour procéder aux études nécessaires. D'autre part, la monnaie commune a protégé les économies de variations de parité non concertées à l'origine de distorsions de concurrence. Cet avantage en comparaison avec la situation européenne avant la création de l'euro où la sortie de certains pays du système monétaire européen (Italie puis Grande-Bretagne en 1992) a été très préjudiciable à certains pays restant dans le SME notamment la France.

L'intégration régionale telle qu'elle s'est réalisée dans l'UEMOA et la CEMAC s'est également appuyée sur l'appartenance à la Zone franc. La garantie de convertibilité des francs CFA grâce aux comptes d'opérations a rendu plus facilement acceptable la solidarité financière des pays de l'union à travers la mise en commun des réserves de change et étaient donc un facteur de pérennité de l'union monétaire. D'autre part, les réunions biannuelles des ministres de la Zone franc ont offert un cadre privilégié pour la réflexion sur les enjeux de l'intégration régionale et ainsi permis des avancées dans d'autres domaines sur une base commune aux deux unions (cf. section 2.1). Le cadre de la Zone franc a créé un contexte d'émulation entre Afrique de l'ouest et Afrique centrale pour faire progresser l'intégration. Les Etats de la Zone franc ont également bénéficié du partage d'une culture commune (notamment la langue pour la majorité des pays et une tradition juridique et administrative commune).

Une autre originalité des Unions monétaire est d'avoir favorisé la création d'organisations régionales à vocation techniques (Comité permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel, CILSS), d'organismes régionaux de recherche tels que AfricaRice (ex ADRAO) ou le Conseil Ouest et Centre africain pour la recherche et le développement agricoles (CORAF), et des institutions de gestion des biens publics régionaux (agences de bassin -comme l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS) ou l'Autorité du Bassin du Niger (ABN)-, commissions sous-régionales des pêches).

[6] A l'exception de la Guinée et temporairement du Mali.
[7] Elle-même précédée par deux tentatives infructueuses l'UDAO en 1959 et l'UDEAO en 1966.

2. Cadre institutionnel de l'intégration dans la Zone franc

Dans chaque union, les institutions sont organisées sur les bases d'un cadre juridique et organique.

2.1. Cadre juridique

Les institutions de l'UEMOA et de la CEMAC

L'intégration économique dans la Zone franc est fondée sur les traités de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et de la Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale (CEMAC) révisés respectivement le 29 janvier 2003 et le 30 janvier 2009, auxquels s'ajoutent le traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) entré en vigueur le 1er avril 2010 et la Convention du 25 juin 2008 régissant l'Union monétaire de l'Afrique centrale.

Le Traité de l'UEMOA prend en compte l'ensemble des institutions; celui de la CEMAC est complété par plusieurs conventions spécifiques à chaque institution. L'ordonnancement juridique est en outre complété par : (1) les conventions et statuts de la Banque Centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et la Banque des Etats d'Afrique Centrale (BEAC), qui ont récemment adopté une réforme de leurs statuts ; les conventions et les statuts des banques régionales de développement, Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) et Banque de Développement d'Afrique Centrale (BDEAC) ; (2) les Actes pris par les différentes institutions :

- les Actes additionnels de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement qui complètent les traités sans les modifier ; leur respect s'impose à toutes les institutions et aux Etats membres,
- les Règlements, de portée générale, obligatoires dans tous leurs éléments et directement applicables dans tout Etat membre ils n'ont pas besoins d'être transposés dans la législation nationale ;
- les Directives fixent les objectifs et des délais de mise en œuvre en laissant aux Etats le choix des modalités pratiques de leur application.
- les Décisions sont obligatoires dans tous leurs éléments pour les destinataires qu'elles désignent,
- les Recommandations et Avis du Conseil des ministres ne lient pas les Etats membres. Le Traité révisé de l'UEMOA[8] dispose dans son article 112 que : « en temps opportun, la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement adoptera un traité fusionnant le Traité de l'UMOA et celui de l'UEMOA ». Cette disposition, figurant déjà dans le Traité du 12 Décembre 1994, fondatrice de l'Union Economique et monétaire.

Les autres institutions régionales

Tous les pays africains de la Zone franc sont membres de plusieurs regroupements d'intégration dont les plus significatifs sont la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC) et la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) qui poursuivent les mêmes objectifs :

- créer entre leurs membres, un marché commun ;
- assurer la convergence des politiques économiques ;
- assurer la libre circulation des personnes, des biens des services, des capitaux et le droit d'établissement; et
- mettre en œuvre des politiques sectorielles.

[8] La procédure de ratification est en cours

La CEDEAO est le cas le plus emblématique de cette superposition de structures. Depuis la mutation de son Secrétariat général en Commission, ses domaines de compétences et la nature des Actes qu'elle prend sont pratiquement identiques à ceux de l'UEMOA. Ces Actes se déclinent comme suit : Actes additionnels de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, Règlements, Directives, Décisions, Recommandations et Avis du Conseil des ministres ; Règlements d'application et Décisions de la Commission. Au sein de chaque région, le rapprochement auquel ont œuvré les instances des deux institutions a permis une harmonisation poussée allant parfois jusqu'à l'unification des Textes, par exemple pour les tarifs extérieurs communs (TEC). Les Pays des deux Unions sont par ailleurs membres de d'organisations communes à l'ensemble de la Zone franc ou à la majorité d'entre eux : Organisation pour l'Harmonisation en Afrique des droits des affaires (OHADA), Commission interafricaine des marchés de l'Assurance (CIMA), dans le domaine de l'aviation civile, l' Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA), . Observatoire économique et statistique d'Afrique Subsaharienne (AFRISTAT), etc..

2.2. Cadre Organique

Les Traités portant création de l'UEMOA et de la CEMAC ont défini les institutions ci-après :

Les Conférences des chefs d'Etats et de Gouvernement. Elles fixent les grandes orientations du processus d'intégration. Elles nomment les dirigeants des principaux organes, notamment les membres de la Commission et les premiers responsables des institutions. Par les Actes additionnels adoptés lors de leurs sessions annuelles, conformément aux termes des Traités, elles accomplissent l'essentiel des missions que les Traités leur ont confiées.

Les Conseils des ministres et le comité ministériel de la CEMAC (pour les questions monétaires). Ils assurent la mise en œuvre des orientations générales définies par les Chefs d'Etat. Les circonstances qui ont conduit les pays africains de la Zone à créer les deux organisations, en particulier la dévaluation des francs CFA, ont donné un rôle prépondérant aux ministres en charge de l'économie et des finances dans la gestion de l'intégration régionale. Ainsi, les Actes pris par les ministres en charge des politiques sectorielles doivent être soumis aux ministres des finances dès lors qu'ils ont des incidences budgétaires. Ces actes sont des trois types : (1) les Règlements, directement applicables dans les pays membres ; (2) les Directives qui fixent les objectifs et le cadre juridique, les modalités et rythmes de mise en œuvre étant laissés aux Etats ; (3) les Décisions qui s'adressent à un Etat membre spécifique.

Les délibérations des Conseils de ministres sont précédées par des réunions d'experts, en particulier celles du Secrétariat ou de la cellule technique conjointe Banque centrale-Commission qui élabore le rapport portant sur la surveillance multilatérale des politiques économiques. Le Conseil des ministres se réunit au moins deux fois par an. Les traités fixent les modalités de prise de décisions, majorité de 2/3 pour le conseil des ministres. Cependant le consensus est toujours recherché et obtenu.

Les Commissions. Véritables chevilles ouvrières de l'intégration, elles disposent de pouvoirs propres**.** Organes de propositions et de suivi de l'application des Actes de l'Union, elles sont constituées par le collège des commissaires nommés sur proposition des Etats membres. Il y a autant de commissaires que d'Etats membres. Les traités leur assurent une indépendance forte par rapport aux Etats, car « durant leur mandat les membres de la Commission sont irrévocables, sauf faute lourde ou incapacité » constatée par la Cour de justice[9]. La démission collective de la Commission peut aussi intervenir à l'invitation de la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement. Les Commissions sont composées de Départements techniques dirigés chacun par un Commissaire et des services généraux rattachés au Président parmi lesquels il convient de mentionner notamment la Direction de la Communication. Elles prennent leurs Décisions à la majorité simple, avec voix prépondérante du

[9] L'immunité accordée aux membres de la Commission a été atténuée dans les traités révisés. L'Article 27, Al 3 du Traité révisé de l'UEMOA prévoit la démission de la Commission, à la suite du vote d'une motion de censure du parlement communautaire.

Président en cas de partage. Elles ont conduit à leur terme les réformes essentielles dans les domaines : (1) de l'harmonisation des politiques macroéconomiques et la surveillance multilatérale ; et (2) de la promotion du commerce régional, en particulier la libération des échanges intra-communautaires, la mise œuvre du tarif extérieur commun, et les négociations commerciales avec des partenaires tant bilatéraux que multilatéraux.

L'UEMOA a été la première organisation régionale africaine à se doter d'une Commission (dès 1994), basée sur le modèle européen ; l'UA a fait de même en 2003, suivie ensuite par la CEDEAO en janvier 2007, puis par la CEMAC (Additif au Traité de la CEMAC du 25 avril 2007, mise en œuvre en 2008). En outre la CEEAC envisage d'effectuer également cette mutation. Cette mutation est importante, alors que les Secrétariats Exécutifs se contentent de mettre en œuvre les décisions des Chefs d'Etats, les Commissions disposent en principe d'un large pouvoir d'initiative. Ce pouvoir d'initiative est un instrument pour insuffler une nouvelle dynamique en matière d'intégration régionale dans les régions qui ont choisi ce mode d'organisation. En outre, dans le cadre de la structure institutionnelle des Commissions, la prise de décision se fait en principe de manière collégiale.

Par ailleurs, elles ont créé des bureaux de Représentant permanent dans l'ensemble des pays de l'Union, auxquels il faut ajouter pour ce qui concerne l'UEMOA, les Représentations à Bruxelles auprès de l'Union Européenne et à Genève auprès de l'Organisation mondiale du Commerce.[10] Les représentants ont pour missions de : (1) représenter la Commission et contribuer au suivi des chantiers communautaires ; (2) veiller à l'application des textes de l'Union et assurer le suivi des projets et programmes financés dans les pays-hôtes ; et (3) représenter et assurer la coordination des actions de la Commission auprès d'organisations internationales.

Les Cours des Comptes[11]. Elles sont chargées du contrôle de l'ensemble des comptes des organes de la communauté, notamment de la Commission, la Chambre consulaire régionale, le conseil régional de l'épargne publique et des marchés financiers. Ce contrôle, étendu aux projets financés par les partenaires financiers extérieurs, porte aussi sur la fiabilité des données budgétaires nécessaires à l'exercice de la surveillance multilatérale. Aux termes par exemple de l'Article 23 de l'Acte Additionnel n°1 de l'UEMOA, ce contrôle porte notamment sur la régularité et l'efficacité de l'utilisation de leurs ressources. Elles apportent leur concours aux Cours des Comptes nationales. La Cour de l'UEMOA compte trois membres, celle de la CEMAC en a douze.

Les Cours de Justice. Chargées de l'interprétation uniforme du droit communautaire et du contrôle de son application, leurs avis peuvent être sollicités par les instances de l'Union. Elles interviennent aussi en matière contentieuse sur saisine d'un Etat membre, des Institutions spécialisées, de la Commission et de ses agents dans le cadre de litiges concernant l'application de Règlement portant statut du personnel. Elles peuvent être saisies par les personnes physiques et morales qui s'estiment lésées par une décision de l'Union ou la non application d'une règlementation communautaire. La Cour de Justice statue à titre préjudiciel sur l'interprétation du Traité, sur la légalité et l'interprétation des actes pris par les organes de l'Union lorsqu'une juridiction nationale est appelée à en connaitre à l'occasion d'un litige.

Les Parlements. Installés à Malabo, en Guinée Equatoriale pour la CEMAC et à Bamako, au Mali pour l'UEMOA, les parlements sont chargés du contrôle démocratique des organes et institutions des deux organisations régionales. Leurs membres actuellement désignés par les parlements nationaux, pour un mandat de cinq ans, seront à terme élus par les populations. Le président de la Commission leur présente le programme de travail de son institution et fait une fois par an son rapport d'activité. Les

[10] Outre ces 2 représentations à Bruxelles et Genève, l'UEMOA vient d'instituer un mécanisme de coordination des activités des missions diplomatiques de ses États membres aux USA, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord relatif au développement des relations de commerce et d'investissement (TIFA) (Cf http://www.uemoa.int/Documents/Actes/2012/Dec_01_2012_CM_UEMOA.PDF)

[11] La Cour des comptes de la CEMAC, régie par la Convention y relative du 30 janvier 2009, de création récente, n'est pas encore opérationnelle

Actes prescrivant la perception de ressources et le budget de l'Union sont adoptés par le Conseil des ministres, après consultation du Parlement. Le Parlement peut censurer la Commission. Suite à cette motion, la Conférence des chefs d'Etat peut inviter la Commission à lui présenter sa démission et peut, après consultation du Conseil des ministres, dissoudre le Parlement.

Les autres institutions sont (1) les deux Banques Centrales[12] chargées dans chaque Union, de la gestion de la monnaie commune, les deux francs CFA, et (2) les Banques de Développement dont la participation au développement des Etats, par leurs concours aux Etats et au secteur privé, est largement reconnue. Dans le domaine financier, il faut mentionner la Bourse régionale des valeurs mobilières[13], la Commission Bancaire qui supervise les banques, et le Conseil régional de l'épargne publique et des marchés financiers[14], en charge de l'organisation et du contrôle de l'appel public à l'épargne ainsi que de l'habilitation et du contrôle des intervenants sur le marché financier régional.

Il convient de relever que contrairement à l'UEMOA qui, en reprenant les acquis de la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest, la CEAO, a laissé aux pays membres et institutions régionales la reprise de certaines institutions, la CEMAC a conservé les instituts et écoles de formation de la défunte Union douanière des Etats de l'Afrique centrale (UDEAC). De nouvelles structures communautaires ont même vu le jour. On en dénombre une vingtaine dont les plus significatives sont l'Ecole Inter-états des douanes, l'Institut sous-région multisectoriel de planification et d'évaluation, la Commission économique de la viande et des produits halieutiques, le Pôle régional de recherche appliquée de développement des savanes d'Afrique centrale. Ces instituts sont appelés à être des Centres régionaux d'excellence.

Le cadre institutionnel est complété, le cas échéant, par des institutions consultatives. Ainsi, une Chambre consulaire régionale (organe consultatif) a été créée en UEMOA (CCR-UEMOA) et une Conférence des Chambre consulaire en CEMAC (CCC-CEMAC). Elles regroupent non seulement les chambres consulaires nationales, mais aussi les associations professionnelles et les organisations patronales. Elles participent à la réflexion sur le processus et la mise en œuvre des reformes arrêtées par les organes compétents ; elles promeuvent les échanges commerciaux et les investissements dans l'Union et apportent un appui technique aux chambres consulaires nationales.

3. Le financement de l'intégration

Le financement de l'intégration est assuré à travers le budget des commissions et les crédits accordés par les banques de développement régionales (BOAD pour l'UEMOA, BDEAC pour la CEMAC), ainsi que par les bailleurs bilatéraux et multilatéraux dans leur soutien à ces institutions ou directement par le financement de projets d'intérêt régional, notamment du programme économique régional (PER).

Les ressources de l'UEMOA

Le traité de l'UEMOA prévoit que « l'Union est dotée de ressources propres qui assurent le financement régulier de son fonctionnement » (article 48). Le traité précise que ces ressources proviennent « notamment d'une fraction du produit du Tarif Extérieur Commun (TEC) et des taxes indirectes perçues dans l'ensemble de l'Union » (article 54). Il est également prévu qu'à terme une

[12] La BCEAO est une institution spécialisée alors que la BEAC est un organe. De même les commissions bancaires ont des statuts différents, la COBAC est un organe mais pas la commission bancaire de l'UEMOA. D'une manière générale, les institutions présentées dans ce paragraphe sont soit rattachées directement aux commissions, soit des institutions autonomes.

[13] La Bourse régionale des valeurs de la CEMAC dont le siège est à Libreville fait face à la Concurrence de la Bourse de Yaoundé

[14] La COSUMAF, Commission de surveillance du marché financier est le pendant en Afrique Centrale du conseil régional de l'épargne publique et des marchés financiers de l'Union Européenne.

Taxe sur la valeur ajoutée de l'Union se substituera à la fraction du produit des taxes indirectes (article 55).

Dans le chapitre consacré aux interventions de l'Union, le traité prévoit également que les pertes de recettes douanières subies par certains Etats du fait de la mise en place de l'union douanière seront temporairement compensées (article 58). La mise en œuvre de ce système a conduit à l'institution du Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS), à travers les dispositions de l'article 16 de l'Acte additionnel n° 04/96 du 10 mai 1996, correspond à une taxe de 0,5 % de la valeur en douane des marchandises importées des pays tiers par les Etats membres de l'Union. L'acte additionnel N° 07/99 adopté en 1999 a porté le taux de prélèvement à 1%. Ce prélèvement est effectué par chaque Etat membre et reversé à la commission de l'UEMOA.[15]

D'autres ressources proviennent de recettes ordinaires (produits financiers, produits de vente de biens réformés, de bulletins officiels et des dossiers d'appels d'offres), mais représentent des montants faibles.

La situation financière de l'UEMOA s'est ainsi trouvée étroitement liée au mécanisme du PCS, dont l'Union tire l'essentiel de ses ressources. Cette situation est paradoxale, puisque le mécanisme est rattaché au chapitre « Interventions de l'Union » et est censé être temporaire, alors même que les prélèvements principaux inscrits au chapitre « Ressources de l'Union » (fraction du TEC, puis TVA) n'ont pas été mis en œuvre.

D'après le Rapport d'activité 2010 de l'UEMOA, le budget de 2010 était de 155 milliards de CFA, financé à hauteur de 62% sur des ressources propres et à 38% par les bailleurs de fonds.16

Outre les budgets de fonctionnement, les différentes ressources sont affectées à différents fonds qui soutiennent les politiques communautaires. Il s'agit du Fonds d'aide à l'intégration régionale (FAIR), du Fonds régional de Développement de l'agriculture (FRDA) qui sont gérés par la Commission, et depuis 2008 le Fonds de développement de l'énergie (FDE) géré par la BOAD. Par ailleurs, la compensation des moins-values a pris fin en 2005 dans l'UEMOA.

La BOAD

La banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) est une institution spécialisée et autonome de l'UEMOA. Ses fonds propres sont détenus d'une part par les huit Etats membres et la BCEAO qui sont des actionnaires de 1er rang (actions de série A) et des partenaires extérieurs (BAD, France, Belgique, Allemagne, Union européenne représentée par la BEI, l'Inde représentée par l'Exim Bank of India et la Chine représentée par la People's bank of China. Elle mobilise des ressources empruntées auprès des bailleurs de fonds (récemment de l'AFD et du Fonds de l'OPEP) et sur le marché financier régional. En 2009, elle a mené 34 opérations de crédit pour un montant de 234 milliards de francs CFA, répartis dans le secteur non marchand (54% du montant total), le secteur public marchand (5%) et le secteur privé (41%). Ces opérations sont pour l'essentiel des prêts directs (90% du total), mais également des prêts indirects (refinancements d'institutions financières nationales) et des prises de participation.

Les ressources de la CEMAC

La CEMAC a mis en œuvre en 2002 une taxe ou prélèvement communautaire d'Intégration (TCI/P). La TCI/P est une taxe d'affectation spéciale, instituée dans tous les Etats membres aux fins de financement du processus d'intégration régionale. Elle fait partie intégrante du tarif des Douanes de

[15] Sur la même assiette, un prélèvement de 0.5% est affecté au financement de la commission de la CEDEAO.

[16] Le rapport ne permet malheureusement pas d'identifier le détail des ressources, en particulier les ressources propres qui complètent le PCS (59 milliards de francs CFA), les autres recettes ordinaires (0.7 milliards de francs CFA) et les appuis extérieurs (58 milliards de francs CFA. En outre, le rapport présente chaque année un état partiel sur les 10 premiers de l'année, sans donner la réalisation complète sur l'année précédente.

la CEMAC. L'assiette est la valeur en douane (CAF) des importations en provenance de l'extérieur de l'union (Acte additionnel N° 03/00-CEMAC 046-CM-05)

Les contributions des Etats membres de la CEMAC comprennent deux parts : une première part est calculée sur une base égalitaire et finance les budgets du Secrétariat Exécutif, des Organismes Spécialisés et des Institutions ; une deuxième part est proportionnelle à la part de chaque Etat membre dans les exportations intra-communautaires de produits classés en catégories 1, 2, 3, et 4 du tarif des Douanes pour le budget du Fonds de développement.[17] .Les contributions aux budgets de fonctionnement proviennent des produits de la TCI et d'un versement direct des trésors publics nationaux en cas d'insuffisance du produit du TCI. Les contributions aux politiques de l'Union (alimentant le fonds de développement) sont tirées des produits de la TCI, nette des contributions au budget de fonctionnement.

Le budget 2012 est d'un montant de 60 milliards de francs CFA. Le dernier rapport d'activité disponible sur le site date de 2005 et ne permet pas de désagréger les recettes en ressources propres et appuis extérieurs

En principe 30% des ressources propres devraient financer les dépenses de fonctionnement des institutions, les 70% restants alimentant le Fonds de développement de la communauté (FODEC) [18]. Ce fonds est lui-même en principe dédié pour 40% à la compensation des pertes de recettes douanières pour certains Etats liées à l'application du TEC, le reste permettant de financer des projets intégrateurs. La CEMAC a également mis en place un Fonds d'émergence qui n'est pas encore opérationnel.

La BDEAC

La Banque de Développement des Etats d'Afrique Centrale (BDEAC) a le statut juridique d'Institution financière internationale dotée de la personnalité juridique pleine et entière, et de l'autonomie financière. Ses fonds propres sont détenus d'une part par les six Etats membres qui sont des actionnaires de 1er rang (actions de série A) et des partenaires extérieurs (BEAC, BAD, France et Koweit). Elle mobilise des ressources empruntées auprès des bailleurs de fonds et sur le marché financier régional. En 2008[19], elle a mené 12 opérations de crédit pour un montant de 23 milliards de francs CFA, répartis dans le secteur financier (45%) et non financier (55%). Les instruments utilisés sont des prêts directs et indirects (refinancements d'institutions financières nationales).

L'analyse du processus d'intégration dans chaque domaine permettra d'identifier les problèmes liés au fonctionnement des institutions et à leur financement, pour ensuite examiner les moyens de renforcer l'intégration et son impact sur la croissance. L'étude est ainsi structurée en trois parties. La première partie identifie le potentiel de renforcement de l'intégration dans chaque union à partir d'un diagnostic de l'état actuel de l'intégration dans ses principales dimensions. La deuxième partie tente de quantifier les gains attendus de ce renforcement de l'intégration. La troisième partie présente une synthèse du rapport et met en relief les principales orientations susceptibles d'accroître les gains de l'intégration.

Comme nous le verrons ultérieurement, les progrès de l'intégration justifieront un accroissement et une diversification des ressources des unions, en particulier des commissions.

[17] Acte Additionnel N° 03/00-CEMAC 046-CM-05, article 10.

[18] Une Décision du Conseil ministériel d'octobre 2007 permet d'affecter 20% du bénéfice distribuable de la BEAC au FODEC, en vue du financement des projets intégrateurs.

[19] Date du dernier rapport d'activité en ligne.

PARTIE 1 : IDENTIFICATION DU POTENTIEL DE RENFORCEMENT DE L'INTEGRATION

La première partie de cette étude a pour objectif de proposer un diagnostic sur le niveau actuel d'intégration régionale et d'identifier les moyens de renforcer cette intégration dans trois domaines. L'analyse portera successivement sur l'intégration monétaire et financière (chapitre 2), l'intégration commerciale et l'harmonisation fiscale (chapitre 3), puis le renforcement du marché commun et les politiques régionales sectorielles (chapitre 4).

CHAPITRE 2 : INTEGRATION MONETAIRE ET FINANCIERE

Ce chapitre[20] propose un état des lieux de l'intégration monétaire et financière et du développement financier qui apparaissent étroitement liés l'un à l'autre et qui conditionnent l'efficacité de la politique monétaire (1.1). Il analyse ensuite les instruments et les résultats de la politique monétaire commune afin de montrer les voies d'une plus grande efficacité de celle-ci grâce à un renforcement de l'intégration monétaire (1.2). La troisième section présente un bilan de la surveillance multilatérale des politiques budgétaires, complément indispensable de la politique monétaire commune et suggère quelques réformes afin de renforcer son rôle dans le processus d'intégration (1.3). Enfin, la quatrième section analyse l'évolution des taux de change réels, autrement dit de la compétitivité-prix des économies, qui résulte en partie de la politique monétaire commune et qui conditionne l'impact économique de l'intégration commerciale (1.4).

1. Développement et intégration des systèmes financiers

Afin d'identifier les possibilités de progrès de l'intégration financière, un bilan du développement financier et de sa diversité au sein de chaque union est présenté.

1.1. Un développement et une intégration financière faibles

Etat des lieux du développement financier

Les systèmes financiers des deux unions partagent plusieurs caractéristiques communes. Premièrement, de manière typique pour les pays à faible revenu, le système financier est dominé par le système bancaire (Beck *et al.,* 2011). Deuxièmement, le système a connu une crise bancaire majeure à la fin des années 1980, une restructuration forte au début des années 1990 et une période de stabilité depuis le milieu des années 1990. Troisièmement, la dernière décennie est marquée par une croissance rapide du système. Entre 2002 et 2010, le total des bilans bancaires a été multiplié par 2,5 dans la CEMAC (de 2380 à 7641 milliards de CFA) et par 2,1 dans l' UEMOA (de 6734 à 14349 milliards de CFA (source des données : BCEAO et BEAC).

Cependant la Zone franc reste marquée par un faible niveau de développement financier.[21] Le ratio masse monétaire sur PIB est passé de 20% à 35% entre 2000 et 2010 dans l'UEMOA, et de 14% à 20% dans la CEMAC, mais reste inférieur à la moyenne des pays en développement (Beck *et al.*, 2011) et même à celle des pays d'Afrique sub-saharienne (38%). Le même décalage est observé pour le ratio crédits sur PIB (respectivement 8% et 18% dans la CEMAC et l'UEMOA, contre 22% dans le reste de l'Afrique subsaharienne). Enfin, l'utilisation de la monnaie scripturale reste faible, avec une part des billets dans la masse monétaire 24% dans la CEMAC et 29% dans l'UEMOA en 2010.

En outre, malgré cette croissance rapide du système bancaire, l'accès aux services financiers reste très faible dans la Zone franc, même si on le compare aux autres pays en développement, or l'inclusion financière est un indicateur clé, compte tenu de son impact sur la croissance et la réduction de la pauvreté.[22] Alors que le taux de bancarisation (mesuré par le rapport entre le nombre de comptes de dépôts et la population de plus de 15 ans) est respectivement de 43% et 23% dans les pays à revenu intermédiaire et dans les pays à faible revenu, ce taux est inférieur à 10% dans la

[20] Ce chapitre a été rédigé par Samuel Guérineau et Sylviane Guillaumont Jeanneney.

[21] Un document récent *Le rapport sur le financement des économies de l'UEMOA* (mai 2012), élaboré par la BCEAO propose un état des lieux très récent du développement financier dans l'UEMOA, dont nouys n'avons pas pu disposer.

[22] Ce paragraphe s'appuie sur une étude de L. Jacolin et S. Guérineau en cours de finalisation et réalisée au sein du Service de la Zone Franc et du financement du développement de la Banque de France, intitulée « Determinants of financial inclusion : The case of French Franc Zone » ; source des données Findex, Banque Mondiale et calculs des auteurs.

CEMAC et dans l'UEMOA. La zone est en outre marquée par des écarts d'utilisation entre catégories de population plus forts que dans le reste des pays à faible revenu. L'accès des femmes aux comptes bancaires est 40% inférieur à celui des hommes dans la zone CEMAC, alors que la différence d'accès n'est que de 20% pour l'UEMOA et la moyenne des pays à bas revenu. L'écart d'accès est également très fort pour les jeunes (-60% d'accès en Zone franc, contre seulement -40% pour les pays à bas revenu). L'écart d'accès pour les ménages modestes, les zones rurales et les personnes ayant un faible niveau d'éducation est les plus marqué dans l'UEMOA (supérieur à 60%), alors que la CEMAC est proche de la situation moyenne des pays à bas revenu.

Face à un faible accès au système bancaire traditionnel, on peut noter un développement rapide des institutions de microfinance (IMF, établissements de microfinance, EMF, terme utilisé dans la CEMAC). Dans l'UEMOA, le nombre de membres des IMF atteint 10 millions de personnes (contre 4 millions pour les comptes bancaires) ce qui porte le taux d'accès aux services financiers formels à 13%. Le montant des crédits des IMF est d'environ 500 milliards de francs CFA, soit 3,5% de l'actif des banques (*Situation des SFD à fin décembre 2009*, BCEAO). Dans la CEMAC, la microfinance a connu un essor très rapide, en décembre 2010, on dénombre 758 établissements (EMF), représentant 13% du bilan bancaire (6% en 2007, *Enquête sur l'évolution de l'activité de la microfinance dans la CEMAC au 31 décembre 2008*, BEAC). Le rapport de la COBAC ne donne pas de données sur le bilan des EMF.

Le système bancaire offre peu de financements à long terme (supérieurs à 7 ans). En moyenne sur la période 2002-10, les crédits à long terme représentent 3% des crédits totaux dans la CEMAC et 3,5% dans l'UEMOA ; leur part est stable sur la période. Les crédits à moyen représentent 32% des crédits pour les banques de la CEMAC et 27% pour celles de l'UEMOA, avec une tendance à la hausse (de 27% à 36% pour la CEMAC, de 21% à 35% pour l'UEMOA).

L'offre de services bancaires est marquée par des coûts élevés (Tableau 1 et Tableau 2). Dans l'UEMOA, le coût moyen des crédits apparaît élevé (8.1%), mais a connu une légère tendance à la hausse depuis 2006. Les taux pratiqués pour les ménages ont connu une légère baisse et se situent autour de 11%.

La structure par terme montre une forme en U inversé, les taux augmentent jusqu'à une échéance de 2 ans avant de décroître. Une explication possible de cette structure est que les emprunts à moyen et long terme sont de fait réservés aux clients les plus sûrs et dès lors mobilisables auprès des banques centrales. Les autres frais restent élevés (frais de gestion de compte compris entre 4000 et 15000 CFA par mois en 2010, Rapport sur les conditions de banques dans l'UEMOA : 2008-2010, BCEAO), mais le montant minimum pour ouvrir un dépôt a baissé (15000 CFA pour un compte de dépôt, 100 000 CFA pour un compte courant pour les banques les moins exigeantes, contre 25000 et 250000 dans l'enquête de 2007).

Dans la CEMAC, le coût moyen du crédit s'établit en 2010 à 11%, en baisse significative par rapport à 2005. Pour les grandes entreprises, le coût moyen du crédit a été ramené de 12,5% en 2005 à 8,3% en 2010, et la courbe des taux est approximativement plate (coût du crédit à long terme proche du coût à court terme). Pour les PME, la baisse des taux a été significative (17.2% à 11.3%), et la courbe des taux apparait instable. La baisse observée pour les particuliers est beaucoup plus faible, et la courbe des taux est nettement inversée (crédits à long terme moins chers). Les autres frais restent élevés : à titre d'illustration, les commissions prélevées sur un transfert dans la zone s'élèvent à 0,29% et 0,49% pour les transferts hors zone.

Tableau 1: Structure et évolution du coût des crédits bancaires dans l'UEMOA (2005-2010)

Par emprunteur	2006	2007	2008	2009	2010
Etat et organismes assimilés	7,87	9,27	7,91	8,16	7,83
Particuliers	12,06	11,26	11,32	11,27	10,87
Clientèle financière	7,79	7,87	8,88	8,74	8,46
Sociétés d'Etat et EPIC	7,28	7,82	7,15	7,91	7,33
Assurances-Caisses de retraite	11,62	9,96	10,32	10,26	-
Entreprises privées du secteur productif	6,98	6,95	7,34	7,83	7,63
Entreprises individuelles	8,22	8,12	7,88	8,18	7,96
Coopératives et groupements villageois	10,27	10,11	10,30	10,26	9,97
Divers (ONG, amicales, syndicats, etc..)	11,36	10,10	9,81	9,88	9,96
Personnels des banques	3,65	3,24	3,66	3,19	2,95
Total	7,71	7,62	7,87	8,27	8,11
Par échéance	2006	2007	2008	2009	2010
< 1 mois	6,14	6,25	6,62	7,19	6,85
> 1 mois et < ou = 3 mois	7,31	6,98	7,60	7,80	7,31
> 3 mois et < ou = 6 mois	9,10	9,33	9,13	9,47	9,11
> 6 mois et < ou = 1 an	10,02	9,99	9,86	9,49	9,14
> 1 an et < ou = 2 ans	11,39	10,51	9,99	10,73	10,52
> 2 ans et < ou = 5 ans	10,40	9,83	10,26	10,05	10,14
> 5ans et < ou = 10 ans	8,84	9,18	9,13	9,08	8,85
Plus de 10 ans	7,03	5,68	5,83	7,48	6,53
Total	7,71	7,62	7,87	8,27	8,11

Source : Rapport sur les conditions de banques dans l'UEMOA : 2008-2010, BCEAO

Tableau 2: Structure et évolution du coût des crédits bancaires dans la CEMAC (2005-2010)

		Particuliers	Grandes entreprises	PME	Total
2005		19.3	12.5	17.2	15.0
2006					14.5
2008					12.8
2009	Court terme	18.5	8.2	8.4	9.4
2009	Moyen terme	14.5	9.1	9.4	10.4
2009	Long terme	7	7.5	12.2	8.5
2009	Total	15.8	8.5	9	9.8
2010	Court terme	21.6	7.9	11.2	10.6
2010	Moyen terme	15	9	11.3	11.4
2010	Long terme	9.6	7.9	11.7	10.6
2010	Total	17.4	8.3	11.3	11

Source : Architecture de la tarification des services bancaires dans la CEMAC (mai-juin 2011), BEAC

Etat de l'intégration monétaire et financière dans chaque union

Une intégration des paiements très forte

L'intégration monétaire s'appuie sur la circulation de la monnaie fiduciaire et sur les systèmes de paiement permettant la circulation de la monnaie scripturale. Compte tenu de l'utilisation d'une monnaie unique et de sa libre circulation entre les pays membres, l'intégration de l'espace monétaire pour les paiements par espèces est parfaite. L'intégration monétaire a été renforcée récemment par la finalisation des systèmes de paiement régionaux, qui combinent un système de traitement brut des montants élevés (Star dans l'UEMOA[23], SIGMA dans la CEMAC[24]) et un système des paiements de masse (grand nombre d'ordre de faible valeur traités en net, sica dans l'UEMOA). Dans les deux unions, le système des gros montants est géré par une plateforme régionale unique, alors que le système des paiements de masse est constitué de centres nationaux et d'un centre régional situé à la banque centrale.

Dans l'UEMOA, il est en outre possible d'effectuer des paiements régionaux en utilisant une carte bancaire promue par la BCEAO bénéficiant de l'interbancarité. Le système est géré par le Groupement Interbancaire Monétique de l'UEMOA (GIM-UEMOA)[25]. Le groupement créé en 2003 compte 104 membres, dont 70 opérationnels. 1,5 millions de cartes sont en circulation, et 500 terminaux de paiement électroniques (TPE). Afin de développer le paiement par carte, le GIM-UEMOA a lancé en 2009 le programme « Acquisition Commerçant Unique » (ACU). Son principe est de centraliser l'achat de TPE et leur gestion au niveau du GIM-UEMOA pour en réduire le coût et en faciliter la maîtrise technique. Les commerçants domicilient leurs paiements auprès d'une banque adhérente au groupement. Ces cartes cohabitent encore avec des cartes spécifiques aux grands réseaux bancaires. Le GIM-UEMOA gère également le système émergent de banque mobile, qui permet d'effectuer des paiements ou des virements[26]. Les services sont offerts à partir d'un compte bancaire, d'une carte bancaire ou en carte pré-payée.

Dans la CEMAC, l'interbancarité des cartes n'est pas opérationnelle[27], mais un projet de carte est en cours d'étude. En ce qui concerne, la banque mobile, une dizaine d'autorisation a été donnée à des opérateurs de téléphonie mobile, systématiquement associés à des banques. Un Projet de statut spécifique de banque mobile non associée à une banque a été étudié sous la forme d'une « société d'émission de monnaie électronique », mais n'a pas été prolongé à ce jour compte tenu des risques associés en termes de surveillance.
Ces progrès dans la facilitation des paiements scripturaux ne bénéficient qu'à une petite partie de la population puisque les paiements en monnaie manuelle demeurent largement majoritaires. Cette monnaie manuelle circule largement entre pays d'une même union.

Une Intégration financière de jure forte mais hétérogène de facto

L'intégration financière peut s'apprécier à travers le caractère fonctionnel de ses instruments et d'autre part à travers ses résultats en termes de flux (densité des flux régionaux) et de prix (convergence des prix). En outre, l'intégration financière peut être différente selon les segments du système financier.

Dans l'UEMOA, l'activité des banques est régie par une loi bancaire unique et une institution de supervision unique, la Commission Bancaire située à Abidjan. L'agrément des banques est prononcé par le Ministre des Finances après avis conforme de la Commission Bancaire. La loi Bancaire prévoit un agrément unique ; formellement un établissement de crédit ayant été agréé dans un pays et qui

[23] BCEAO, document de synthèse sur les systèmes de paiement
[24] BEAC, document de synthèse sur les systèmes de paiement
[25] Site GIM-UEMOA
[26] A l'heure actuelle, aucune banque mobile n'opère en dehors su système GIM-UEMOA.
[27] Un projet d'interbancarité a été confiée à une nouvelle structure, le GIM-CEMAC.

souhaite ouvrir dans un autre pays de l'Union des succursales ou filiales doit notifier son intention dans une déclaration. Cette déclaration est instruite par la Commission bancaire et peut être refusée. Il s'agit donc de fait d'une demande d'agrément simplifiée, plutôt qu'une déclaration. Les dernières années ont vu le développement de groupes bancaires régionaux (14 d'après le rapport de la Commission bancaire 2010, plus la Diamond Bank), dont 2 sont présentes dans les 8 pays de la zone, et 3 autres sont présentes dans au moins 6 pays (Tableau 3).

Tableau 3: Implantation des groupes bancaires régionaux dans l'UEMOA

	Nombre de pays	Benin	Burkina-Faso	Côte d'Ivoire	Guinée-Bissau	Mali	Niger	Sénégal	Togo
BRS	8	X	X	X	X	X	X	X	X
Ecobank (ETI)	8	X	X	X	X	X	X	X	X
Atlantic Financial Group	7	X	X	X		X	X	X	X
BSIC	7	X	X	X		X	X	X	X
Bank of Africa Group	6	X	X	X		X	X	X	
Alios Finance	4		X	X		X		X	
BNP Paribas	4		X	X		X		X	
Lybian Arab Foreign Bk	4		X			X	X		X
Société Générale	4	X	X	X				X	
United Bank of Africa	4	X	X	X				X	
Attijariwafa Bank	4		X	X		X		X	
Diamond Bank	4	X		X				X	X
BID	2						X	X	
Citibank	2			X				X	
Financial BS CA	2	X							X

Source : Commission Bancaire de l'UEMOA, 2010

Dans la CEMAC, l'activité des banques est régie par une loi bancaire unique et une institution de supervision unique (la COBAC logée à la BEAC). Concernant l'agrément des banques, il requiert un avis conforme de la COBAC, puis un agrément donné par le Ministère des Finances du pays d'établissement. La loi bancaire ne prévoit pas d'agrément bancaire unique.
La loi bancaire unique est complétée par un droit des assurances et un organisme d'agrément des assurances uniques commun aux deux unions (respectivement Conférences interafricaine des marchés de l'assurance, CIMA et Commission Régionale de Contrôle des Assurances, CRCA). Les dernières années ont vu le développement de groupes bancaires régionaux (8 d'après le rapport COBAC 2010), dont un est présent dans 5 des 6 pays de la zone, et 4 autres sont présentes dans 3 pays (Tableau 4).

Tableau 4: Implantation des groupes bancaires régionaux dans la CEMAC

	Nombre de pays	Cameroun	Congo Br.	Gabon	Guinée Eq.	RCA	Tchad
Ecobank	5	X	X	X	X	X	X
BGFI BANK	3		X	X	X		
UBA	3	X		X			X
Société Générale	3	X			X		X
Attijariwafabank (CDCO-UGB)	3		X	X			
Orabank	2			X			X
Citibank	2	X		X			
Afriland	2	X			X		

Source : Rapport annuel de la COBAC, 2010

Sur le marché bancaire, l'intégration est surtout le fait des groupes régionaux. Si l'on évalue l'intégration financière à travers les flux du marché interbancaire, cette intégration apparaît très faible (cf. section 1.2), et les flux régionaux ont même vu leur part se réduire dans le total des flux interbancaires sur les dernières années (cf. Rapport sur la convergence réelle 2012). Dans ce montant faible, l'essentiel est constitué de transactions intra-groupes. Sur le critère des flux interbancaires, l'UEMOA apparaît légèrement plus intégrée, avec des flux interbancaires régionaux plus denses, et qui sont passés de 76% à 81% des flux entre 2007 et 2011. Cependant, la part des flux intra-groupe est élevée dans ces transactions régionales (63% en 2010, chiffre BCEAO). Les problèmes identifiés par le document du Fonds Monétaire international en 2006 restent donc pour l'essentiel présents (Sy, 2006).

La faible intégration financière est également illustrée par les différences fortes de développement financier entre pays dans chaque union (cf. Tableau 5 et Tableau 6). Mesuré en termes de masse monétaire rapportée au PIB, l'écart observé est encore de 1 à 2 pour l'UEMOA (entre le Togo et le Niger) et de 1 à 1.5 dans la CEMAC (entre le Congo et la Guinée-Equatoriale). Evaluée en termes de crédits privés rapportés au PIB, l'écart est proche pour l'UEMOA, mais beaucoup plus net pour la CEMAC (écart supérieur à 1 à 10 entre le Gabon et la Guinée-Equatoriale, même en excluant les dernières années où le crédit s'est effondré en Guinée Equatoriale). Un renforcement de l'intégration financière devrait permettre de faire converger les pays en retard vers le niveau des pays bénéficiant du meilleur développement financier.

Tableau 5 : Masse monétaire en % du PIB (2000-2010)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Côte d'Ivoire	0.216	0.225	0.280	0.199	0.222	0.231	0.254	0.300	0.287	0.323	0.364
Bénin	**0.285**	0.294	0.257	0.268	0.235	0.268	0.295	0.328	0.323	0.344	0.396
Burkina	0.223	0.206	0.190	0.271	0.231	0.209	0.244	0.289	0.308	0.275	0.305
Mali	0.215	0.220	0.280	0.319	0.291	0.296	0.291	0.297	0.262	0.281	0.279
Niger	**0.087**	0.101	0.095	0.126	0.152	0.140	0.152	0.173	0.165	0.188	**0.208**
Sénégal	0.237	0.253	0.262	0.321	0.341	0.341	0.358	0.365	0.337	0.370	0.400
Guinée-Bissau	0.216	0.246	0.314	0.113	0.158	0.173	0.182	0.217	0.238	0.253	0.289
Togo	0.267	0.246	0.228	0.267	0.300	0.282	0.332	0.371	0.375	0.413	**0.458**
Cameroun	0.152	0.164	0.177	0.172	0.174	0.173	0.178	0.194	0.206	0.222	0.236
Congo BR	0.146	0.126	0.139	0.140	0.136	0.143	0.165	0.178	0.185	0.227	**0.238**
Gabon	0.146	0.164	0.174	0.168	0.174	0.184	0.196	0.189	0.175	0.225	0.214
Guinée-Eq	**0.054**	0.051	0.066	0.090	0.075	0.064	0.063	0.075	0.071	0.120	**0.149**
RCA	**0.162**	0.155	0.144	0.146	0.164	0.180	0.159	0.146	0.155	0.167	0.180
Tchad	0.123	0.119	0.136	0.115	0.081	0.089	0.118	0.123	0.126	0.147	0.160

Sources : BCEAO, *Données économiques et financières*, et FMI, *Statistiques Financières Internationales*.

Tableau 6 : Crédit au secteur privé rapporté au % du PIB (2000-2010)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Côte d'Ivoire	0.149	0.150	0.149	0.140	0.130	0.129	0.129	0.141	0.154	0.170	
Bénin	0.106	0.104	0.100	0.121	0.131	0.141	0.151	0.164	0.177	0.191	
Burkina	0.108	0.116	0.121	0.128	0.131	0.147	0.161	0.158	0.155	0.153	
Mali	0.149	0.142	0.155	0.171	0.171	0.166	0.157	0.160	0.162	0.164	
Niger	0.047	0.050	0.047	0.052	0.052	0.062	0.072	0.082	0.094	**0.109**	
Sénégal	0.165	0.178	0.179	0.173	0.179	0.197	0.204	0.208	0.212	0.216	
Guinée-Bissau	0.076	0.058	0.033	0.023	0.015	0.017	0.028	0.044	0.075	0.131	
Togo	0.157	0.153	0.138	0.145	0.153	0.165	0.166	0.180	0.197	**0.218**	
Cameroun	0.077	0.082	0.084	0.089	0.089	0.090	0.091	0.089	0.087	0.085	
Congo BR	0.057	0.050	0.038	0.033	0.032	0.024	0.020	0.024	0.028	0.032	
Gabon	0.083	0.101	0.117	0.116	0.094	0.079	0.078	0.111	0.167	**0.258**	
Guinée-Eq	0.028	0.027	0.035	0.034	0.024	0.022	0.007	0.007	0.002	**0.003**	
RCA	0.047	0.049	0.054	0.062	0.067	0.069	0.073	0.069	0.064	0.060	
Tchad	0.034	0.032	0.037	0.040	0.030	0.028	0.027	0.027	0.027	0.027	

Sources : Banque Mondiale, 2009, *Financial structure Dataset*, et IMF Country Reports.

L'intégration peut également être évaluée à travers la convergence des prix entre les pays de la zone (Tableau 7). Dans l'UEMOA, l'écart des taux reste très élevé, mais on observe depuis 2006 une légère convergence des taux moyen entre pays ; la fourchette des taux est passée de 6%-12% à 7%-11% et l'écart-type a diminué de 2% à 1.6%. Dans la CEMAC, la dispersion des taux est plus faible, mais elle a légèrement crû au cours de la période (approximativement la fourchette des taux est passée de 14%-16% à 9%-13% et l'écart-type est passé de 0.8% à 1.2%. Dans les deux unions, la dispersion actuelle des taux montre une intégration financière encore faible. Les écarts sur les taux créditeurs sont relativement faibles.

Tableau 7: Taux débiteurs par pays (2005-2010)

	2006	2007	2008	2009	2010
Côte d'Ivoire	7.72	6.9	7.12	7.84	7.7
Bénin	9.59	10.67	11.35	11.26	11.42
Burkina	10.27	9.26	8.81	9.61	9.44
Mali	9.74	9.98	9.75	9.65	9.35
Niger	12.05	11.63	11.3	11.66	11.18
Sénégal	6.25	6.76	7.47	7.44	6.98
Guinée-Bissau	12.39	10.87	10.76	10.87	10.62
Togo	10.31	10.27	9.82	9.97	9.59
Min	6.25%	6.76%	7.12%	7.44%	6.98%
Max	12.39%	11.63%	11.35%	11.66%	11.42%
Ecart-type	2.0%	1.8%	1.6%	1.5%	1.6%
Cameroun	15.8		11.6	8.7	9.3
Congo BR	14		12.8	10.9	11.2
Gabon	13.8		12.5	9.8	13
Guinée-Eq	14.9		13.9	12.1	11.5
RCA	14.6		13	10.8	11.7
Tchad	13.7		13.3	12.6	12.2
CEMAC	14.5		12.8	9.8	11
Min	13.70%		11.60%	8.70%	9.30%
Max	15.80%		13.90%	12.60%	13.00%
Ecart-type	0.8%		0.8%	1.4%	1.2%

Source : BCEAO et BEAC

Des marchés de capitaux relativement intégrés, mais limités pour les titres privés

Les marchés de capitaux sont régionaux. En UEMOA, ils sont gérés par la BCEAO et la BRVM et supervisé par le *Conseil Régional* de l'Epargne Publique et des *marchés Financiers* (CREPMF). Le marché obligataire de l'UMOA atteint un montant de de 1893 milliards de CFA en 2012 ; (BRVM et tableau de bord des marchés de capitaux) ; il comprend essentiellement des titres des Trésors publics (1763 milliards soir 93% du total), et secondairement des titres banques de développement (BOAD, BIDC et AFD, 84 milliards, soit 4%). Le reliquat est composé d'obligations émises par sociétés non financières (le Port autonome de Dakar, la Sotra Côte d'Ivoire, la Celtel et Shelter Africa). Le segment des titres de créance (titres à court terme) atteint 1210 milliards de CFA et est également constitué essentiellement de titres des Trésors (1022 milliards de bons du Trésor, soit 84%). Le reste est constitué de titres des banques de développement (BOAD, 188 milliards, soit 15,5%) et d'une banque (Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire).

La Bourse régionale des Valeurs mobilières (BRVM) située à Abidjan, a démarré ses activités en septembre 1998. 39 sociétés sont cotées, dont 33 ivoiriennes, 3 sont des filiales de la BOA au Bénin, au Burkina et au Niger, les 3 restantes étant ONATEL (Burkina-Faso), la SONATEL (Sénégal) et ETIT. (Togo). La capitalisation actions atteint 3381 milliards de CFA en mars 2012 (environ 10% du PIB de l'union). Le marché des obligations cotées (39 titre) atteint 800 milliards de CFA (2% du Pib de l'union). Les marchés de capitaux sont fortement intégrés, mais leur développement est encore limité, surtout en dehors de la Côte d'ivoire pour le marché actions.

Le marché des capitaux de la CEMAC est presque exclusivement constitué de titres publics. Il comprend 3 acteurs principaux : la Bourse des valeurs mobilières de l'Afrique centrale (BVMAC) située à Libreville, la Bourse de Douala (Douala Stock Exchange) et la BEAC. La BVMAC a été créée en 2003 et débuté ses activités en aout 2007 par l'émission d'un emprunt obligataire de l'Etat gabonais ; à ce jour elle n'est pas active sur le marché des actions. La Bourse de Douala a été créée en 2006, avec une première émission en juillet 2006 (*Développement des marchés de titres de la dette dans les pays de la Zone franc,* Groupe de Travail Réunion des ministres de la Zone franc, 3 avril 2008) et atteint une capitalisation boursière totale de 330 milliards de CFA. La supervision des marchés financiers est assurée par la Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale (COSUMAF) pour la BVMAC et par la Commission des Marchés Financiers du Cameroun (CMF) pour la DSX.

Le marché des titres publics comprend trois segments : d'une part les deux bourses gèrent l'émission d'Obligations du Trésor par syndication, d'autre part la BEAC gère l'émission d'obligations du Trésor et de bons du trésor par adjudication (depuis 2011). Le processus d'émission est mené par des spécialistes en valeurs du trésor (SVT). Le coût de ces émissions par syndication est relativement élevé (environ 4% du montant émis) et homogène entre pays. Jusqu'à présent, les titres émis par le Cameroun et le Gabon achetés par toutes les IF de tous les pays de la CEMAC, alors que titres des autres pays sont essentiellement souscrites plutôt par les institutions financières du pays émetteur.

	Emission par la BEAC	Emission par les bourses
Court terme : Bons du trésor	Adjudication	
Moyen terme Obligations du Trésor	Adjudication	Syndication

Les obligations du Trésor par adjudication, dont les échéances vont de 2 à 7 ans, sont émises par adjudication sous l'égide de la BEAC. La procédure d'émission est gratuite pour les Etats (prise en charge par la BEAC). Le dispositif est disponible depuis peu, et n'a pas encore été utilisé à ce jour. Les Bons du trésor par adjudication proposent des échéances de 13 à 52 semaines, et sont émises sous

l'égide de la BEAC. Comme pour les obligations, l'émission est gratuite pour les Etats. Le dispositif est disponible depuis 2001 et a été utilisé par le Cameroun (70 milliards de CFA, au taux moyen de 2.23%) et la RCA (3.6 milliards de CFA, au taux moyen de 4.8%). Une procédure de revolving est possible (émission de nouveaux bons du trésor à échéance des premiers)

Le marché des titres privés est très limité. La Bourse de Douala cote 3 actions pour une capitalisation de 111 milliards de CFA. Le marché des obligations privées est limité à deux titres de banques de développement (BDEAC et IFC, filiale de la Banque mondiale). La BVMAC ne fournit pas de données actualisées sur sa capitalisation et son activité (le site est inaccessible depuis janvier 2012 et le site de la COSUMAF ne donne pas les informations de base sur la capitalisation boursière et les titres cotés).

1.2. Comment renforcer le développement et l'intégration des systèmes financiers ?

Les obstacles structurels au développement financier

Alors que la Zone franc connait une période de stabilité monétaire et financière depuis près 20 ans, le développement financier reste faible par rapport à la moyenne des pays à faible revenu. Il existe donc des obstacles structurels à ce développement financier. Un problème central est la faiblesse de l'information partagée par les prêteurs potentiels sur les risques de crédit. Cette information peut en principe s'appuyer sur trois bases de données : une centrale des risques, une centrale des incidents de paiements et une centrale des bilans. La centrale des risques recense les risques de crédit déclarés par les établissements de crédit sur leur portefeuille d'actifs. La centrale des incidents de paiements est alimentée par le gestionnaire des systèmes de paiements et recense les ordres de paiements non provisionnés. Enfin, la centrale des bilans, centrales regroupe les bilans déposés par les entreprises ; elle permet aux prêteurs d'évaluer les éléments de risque associés à l'emprunteur, à partir d'informations extraites de la base. Ces informations peuvent être brutes (sous le forme des bilans déposés) ou retraitées sous forme de ratios financiers, ou d'indicateur synthétique de risque (cotation). Il faut noter que des cotations des entreprises peuvent être produites sur la base d'informations moins exhaustives que les bilans légaux.

L'UEMOA dispose depuis 2000 d'une centrale des bilans qui est maintenant opérationnelle et s'appuie sur une base de données large (cf. Encadré 1). Cette base de données est gérée par la Société de Commercialisation d'Informations d'Entreprise (SCIE-SA) dont les actionnaires sont les banques de la zone. Il apparaît cependant que la base de données est très peu utilisée (11 utilisateurs, dont la BOAD et la BRVM), notamment par les banques, pourtant actionnaires de la société de gestion. Deux explications peuvent être avancées pour cette faible demande : d'une part, l'offre de produits retraités par la SCIE-SA et son marketing ne semblent pas correspondre aux attentes des banques (en offrant par exemple une cotation synthétique des entreprises), d'autre part, et il semble que ce soit l'explication principale, les banques s'appuient essentiellement sur la relation bilatérale avec leurs clients pour évaluer le risque de crédit. Sans modifier brutalement leur mode d'évaluation des risques, la centrale des bilans leur offre pourtant la possibilité d'élargir leur clientèle en réduisant le coût d'acquisition de l'information. La CEMAC ne dispose pas d'une centrale de bilans, le projet de sa mise en place qui existe depuis plusieurs années ne semble pas proche de sa finalisation.

Encadré 1 : La centrale des bilans de l'UEMOA

Dans chacun des Etats membres de l'UEMOA, à l'exception de la Guinée-Bissau, la Cellule Centrale des bilans collecte :

- les informations financières relatives aux entreprises non financières, à travers les états financiers (bilans, comptes de résultats et annexes) établis conformément au Système Comptable Ouest Africain (SYSCOA), auprès des administrations fiscales ;
- les informations sur la vie juridique des entreprises à partir de la Fiche d'Identification et de Renseignements Divers (FIRD), jointe à la liasse fiscale.

Les bilans collectés sont ensuite saisis et triés par la Société de Commercialisation d'Informations d'Entreprise (SCIE-SA) en fonction de leur conformité aux normes de qualité, puis ils alimentent la centrale des bilans et le Répertoire Unique des Entreprises (RUE) si le bilan saisi est le premier relatif à cette entreprise. Au 31 décembre 2010, le RUE compte près de 47000 entreprises réparties sur les 7 pays déclarants (de 9000 pour la Cote d'Ivoire à 4000 pour le Niger) ; 195000 liasses de bilans ont été collectées, pour 145000 saisies et 76000 fiabilisées.

Source : Document de synthèse sur la Centrale des bilans des entreprises au titre de l'année 2010, BCEAO, Direction des Activités Bancaires et du Financement des Economies

L'UEMOA et la CEMAC possèdent une centrale des risques et une centrale des incidents de paiements. Dans l'UEMOA, un projet en cours de finalisation permettra de consulter la centrale des incidents de paiement à partir d'un téléphone mobile.

Parmi les faiblesses structurelles, il faut également mentionner l'importance du risque opérationnel subi par le secteur bancaire, et l'insécurité juridique dans laquelle évoluent les banques pour gérer ces risques (cf. chapitre 5, section 2).

Une difficulté spécifique concerne la CEMAC, dans laquelle il est difficile de généraliser l'émission de titres publics à tous les pays dans un contexte de surliquidité massive de certains Etats (Congo, Guinée Equatoriale). L'émission régulière de bons du trésor contribuerait pourtant à faciliter la gestion de trésorerie infra-annuelle de ces Etats et la structuration du marché des titres de dette.

Enfin, selon la COBAC, l'absence d'une procédure d'agrément unique ne semble pas un obstacle majeur pour le développement de groupes bancaires dans la zone CEMAC. La constitution d'un dossier équivalent à celui déposé lors de la première demande est certes plus exigeante que le dossier de déclaration associé à l'agrément unique, mais la différence n'est pas telle que l'on puisse attendre à ce jour une modification importante du comportement des banques si un tel agrément était mis en place.

Un autre obstacle spécifique à la zone est le faible développement de la monnaie scripturale. En effet, dans un contexte où une grande part de la population n'a pas accès au crédit formel – et ne l'aura pas dans un avenir proche - l'autofinancement est le seul moyen viable de financer des investissements de taille réduite. L'accès à des comptes de dépôt facilite les comportements d'épargne à moyen terme et permet indirectement l'investissement, alors que l'épargne sous forme de billets est plus volatile (effet de conduit, Mac Kinnon, 1973, Guillaumont Jeanneney, 1998). On a effectivement montré (Guillaumont Jeanneney et Kpodar, 2011) que, dans les pays en développement, la croissance du ratio de la masse monétaire au PIB (et plus particulièrement des dépôts d'épargne) exerce une action positive sur la réduction de la pauvreté, au-delà de l'action qui passe par l'impact du développement financier sur la croissance ; il n'en n'est pas de même des crédits à l'économie qui ne sont efficaces pour réduire la pauvreté que dans les pays avec un taux élevé de bancarisation.

La faiblesse du développement des bourses et les problèmes de concurrence

La BRVM souffre d'un manque d'activité, alors que 30 entreprises étaient cotées en 1998 (première année de fonctionnement de la bourse), les introductions ont été très rares et elles ne sont actuellement que 39. La capitalisation boursière reste faible, soit 11% du PIB, alors que celle du Ghana Stock Exchange représente plus de 50% de son PIB). La participation des épargnants (seulement 100 000 contre presque 1 million au Ghana) et les indicateurs d'activité sont également nettement en retrait (taux de rotation de seulement 9%[28]. La BRVM manque notamment d'un compartiment pour les PME.

Dans un contexte où le nombre des entreprises ayant la surface financière et la crédibilité suffisantes pour émettre des titres est déjà limité, la concurrence entre la Bourse régionale de Libreville (BVMAC) et la bourse de Douala (DSX) est un handicap important. Compte tenu des coûts fixes importants de gestion des plateformes d'échange et de supervision, cette concurrence est très couteuse. Les dépositaires des titres et les intermédiaires sont également dupliqués (3 sociétés de bourse pour la BVMAC, 9 prestataires de services d'investissement, PSI pour la DSX). La faible activité de la Bourse régionale a d'ailleurs fragilisé ses résultats et imposé une recapitalisation importante en novembre 2011. Au total, les actionnaires ont injecté près de 3 milliards de F CFA, dont 2 milliards apportés par la Banque gabonaise de développement, qui en devient ainsi l'actionnaire majoritaire[29] . Le projet de rapprochement entre les deux bourses, soutenu notamment par la BAD, qui est en train de finaliser une étude relative à l'harmonisation des procédures des deux marchés financiers, et envisage deux options : la première préconise le maintien des deux Bourses, avec une spécialisation de Libreville dans la cotation de titres obligataires et de Douala dans celle des actions. La deuxième piste propose de déplacer le siège de la Bourse régionale à Douala, en créant des antennes nationales dans chacun des six pays membres de la Cemac, et d'installer le siège de la Cosumaf à Libreville. [30] Les difficultés pour obtenir des informations récentes sur la capitalisation et l'activité de la BVMAC semblent être une illustration de ce mauvais fonctionnement.

Sur le marché des titres publics, qui reste étroit malgré son développement récent, la concurrence concerne trois acteurs, puisque la BEAC a lancé ses procédures d'émission d'adjudication de titres publics. Les titres publics sont donc gérés par trois dépositaires distincts et le marché des obligations du Trésor est segmenté par le fait que les obligations émises par syndication sur les bourses ne sont pas à ce jour admissibles en garantie par la BEAC. Il faut néanmoins noter que la BEAC étudie actuellement la possibilité d'admettre les deux types d'obligation au refinancement.

1.3. En résumé

Malgré une croissance rapide du système bancaire et de l'émission de titres de dette publique, le développement financier dans l'UEMOA et la CEMAC reste faible si on le compare aux pays en développement et aux pays d'Afrique sub-saharienne. Les faiblesses principales sont les suivantes : 1) une bancarisation faible, 2) des coûts des services financiers très élevés malgré une légère baisse sur les dernières années, 3) un financement du secteur privé à moyen et long terme limité, 4) des marchés financiers très peu développés et concentrés sur les titres publics. Il apparaît également que malgré la présence d'instruments d'intégration financière opérationnels (réglementation et institutions communes), l'intégration financière reste faible en dehors du marché des titres publics.

Néanmoins, les évolutions récentes (développement de groupes bancaires régionaux, finalisation de la connexion des systèmes de paiements, développement de la banque mobile et de l'interbancarité des cartes) semblent offrir des perspectives favorables au renforcement de l'intégration et au développement financier. L'enseignement principal à tirer de cette analyse est qu'il est nécessaire de

[28] Jeuneafrique.com : Afrique de l'Ouest : la stratégie de la BRVM en débat.
[29] Pascal Houangni prend les rênes de la BVMAC, jeuneafrique.com
[30] La 11e session ordinaire de la conférence des Chefs d'Etat de la Cemac tenue le 25 juillet 2012, à Brazzaville, n'a pas permis de faire avancer ce projet de rapprochement.

poursuivre les actions en faveur du développement financier, et que les **instruments du développement financier sont d'autant plus efficaces qu'ils sont mis en œuvre au niveau régional**. En effet, les systèmes financiers sont marqués par des économies d'échelle importantes, et les économies de la Zone franc sont de taille limitée.

Afin de lever les obstacles structurels identifiés, et concrétiser ces perspectives favorables, trois mesures semblent prioritaires. Premièrement, il est important de renforcer les centrales d'informations économiques (centrale des incidents de paiement, centrale des risques, centrale des bilans et cotation) qui existent ou sont en projet au niveau régional. Il convient d'une part d'améliorer la couverture et la fiabilité de ces bases et d'autre part d'en faciliter l'accès pour les acteurs économiques (traitement et mise à disposition). Dans la CEMAC, un effort particulier doit être fait sur l'exhaustivité et fiabilité des données qui alimentent la centrale des risques, et sur la mise en place rapide d'une centrale des bilans. D'une manière générale, une grande attention doit être portée à l'offre de produits tirés de ces bases et à leur marketing auprès des utilisateurs potentiels. Deuxièmement, il est crucial d'améliorer la protection des créanciers comme celle du consommateur**.** Il s'agit d'une part de donner plus de pouvoir aux tribunaux en charge des litiges entre créanciers et débiteurs, à la fois en termes d'indépendance et de ressources, et d'autre part de simplifier les procédures d'enregistrement et de recouvrement des garanties. Si le respect des contrats repose largement sur des institutions nationales, l'harmonisation des normes et le renforcement du pouvoir effectif des institutions de supervision bancaire sont des instruments régionaux particulièrement efficaces. L'inclusion financière sera aussi favorisée par toutes les actions – notamment la mise en place de réglementations adaptées -en faveur de la « banque sans agence », banque mobile, cartes prépayées, etc… Enfin, toujours avec l'objectif de profiter des économies d'échelle, il semble important de rapprocher les différents acteurs des marchés financiers dans la zone CEMAC, en particulier des bourses des valeurs de Libreville et Douala. On pourrait même envisager un rapprochement des marchés financiers des deux unions, ce qui supposerait la levée d'un certain nombre d'obstacles réglementaires (réglementation des opérations financières avec l'étranger, coordination de la supervision des marchés financiers).

2. Politique monétaire

Dans chaque union monétaire la politique monétaire est mise en œuvre par une banque centrale unique et la plupart des instruments sont régionaux donc unifiés. La question du renforcement de l'intégration se pose donc en termes différents de l'intégration financière ou commerciale. Il s'agit d'évaluer dans quelle mesure l'unité de la politique monétaire contribue à son efficacité. La mise en œuvre d'une politique monétaire commune présente des avantages et des contraintes assez classiques, identifiés par la littérature sur les unions monétaires (De Grauwe, 1999).

D'une part cette politique monétaire commune est plus aisément indépendante des pressions potentielles de chaque gouvernement et donc plus à même d'atteindre ses objectifs. Cet avantage a été renforcé par la récente réforme des statuts des banques centrales visant à une plus grande indépendance de celles-ci, parce que le caractère multinational des banques apparaissait insuffisant. La question est de savoir si cette indépendance doit encore être renforcée. D'autre part, cette politique monétaire unique se heurte à l'hétérogénéité des systèmes financiers et à la faiblesse de l'intégration monétaire résultant du faible rôle du marché interbancaire. Cette situation réduit l'efficacité d'une politique fondée sur les taux d'intérêt. Simultanément, cette politique monétaire unique ne permet pas de répondre aux chocs non communs aux pays de la zone (chocs asymétriques), or la faible intégration commerciale des pays membres les rend plus susceptibles de subir des chocs asymétriques, ce qui accroît le coût de l'absence d'une politique monétaire contra-cyclique nationale.

2.1. Les autorités monétaires

Plusieurs dispositions sont essentielles pour qu'une banque centrale ait un véritable statut d'indépendance vis-à-vis du pouvoir politique, dispositions que l'on retrouve dans les statuts des grandes banques centrales indépendantes, notamment dans les statuts du Système monétaire européen des banques centrales et de la Banque centrale européenne. Il s'agit d'une mission claire attribuée à la banque centrale, des organes de direction indépendants de la pression des Etats et une limite claire au financement monétaire des Etats. Mais tout statut d'indépendance d'une banque centrale implique des contreparties essentielles à l'acceptabilité de la réforme, relatives principalement à la collégialité des décisions de politique monétaire et à la transparence de la gestion financière de la Banque centrale (Guillaumont Jeanneney, 2006). Nous montrons que ces principes sont largement respectés par les nouveaux statuts des banques centrales, ce qui devrait contribuer à la crédibilité des autorités monétaires et à la solidité de l'intégration monétaire, même si certaines règles ou pratiques pourraient encore être améliorées.

La mission des Banques centrales

On considère généralement qu'une bonne gouvernance des institutions internationales implique de définir précisément leur mission. Ainsi Jean Tirole (2002) insiste sur le fait que les agences indépendantes « les plus performantes sont celles qui ont une mission simple … »[31].

La sauvegarde de la monnaie est toujours considérée comme l'objectif qui doit être prioritairement assigné à une banque centrale indépendante.[32] De plus le respect de cet objectif de stabilité de la monnaie est crédibilisé par le régime de change fixe de la Zone franc. Pourtant, ce n'est jamais un objectif exclusif puisqu'il existe des circonstances où la valeur de la monnaie n'est pas en péril et où en revanche l'activité économique a manifestement besoin d'être stimulée[33][34]. Ainsi les statuts des deux Banques centrales de la Zone franc leur assignent la stabilité des prix comme objectif prioritaire et la croissance comme objectif secondaire: article 1 des statuts de la BEAC et 8 de ceux de la BCEAO[35].

Les organes de direction des Banques centrales

L'architecture institutionnelle au sein de chaque Banque centrale est quasiment identique.[36] Elle se compose de cinq organes principaux : le Comité de la politique monétaire en charge de la politique monétaire, le Conseil d'administration en charge de la gestion de la Banque, le gouverneur (et vice-gouverneur(s)) qui appliquent leurs directives, le Comité d'Audit responsable du contrôle de la

[31] Tirole, 2002, p.298

[32] D'autre part

[33] C'est ainsi que l'article 105 du traité de Maastricht (repris dans l'article 2 du Protocole sur les statuts du Système européen de banques centrales (SEBC) et de la Banque centrale européenne) prescrit que « l'objectif principal du SEBC est de maintenir la stabilité des prix. Sans préjudice de l'objectif de stabilité des prix, le SEBC apporte son soutien aux politiques économiques générales dans la Communauté, en vue de contribuer à la réalisation des objectifs de la Communauté…». Les statuts de la BCEAO et de la BEAC sont manifestement inspirés de cette rédaction.

[34] Cela pourrait être le cas en 2012 compte tenu de la récession en Europe qui reste le principal partenaire commercial et financier de la Zone franc.

[35] Article 1 des statuts de la BEAC « La Banque Centrale émet la monnaie de l'Union Monétaire et en garantit la stabilité. Sans préjudice de cet objectif, elle apporte son soutien aux politiques économiques générales élaborées dans l'Union. » Article 8 des statuts de la BCEAO : « L'objectif principal de la politique monétaire de la Banque Centrale est d'assurer la stabilité des prix. L'objectif d'inflation est défini par le Comité de Politique Monétaire. Sans préjudice de cet objectif, la Banque Centrale apporte son soutien aux politiques économiques de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), en vue d'une croissance saine et durable. »

[36] A l'exception du maintien d'un Collège des Censeurs à la BEAC qui contrôle la régularité des opérations, la réalisation du budget et la centralisation des réserves au compte d'opérations.

Banque et les Conseils nationaux de crédit à la BCEAO ou les Comités monétaires et financiers à la BEAC qui siègent dans chaque Etat et ont principalement un rôle d'information des organes centraux sur la situation économique et monétaire de chaque Etat et leurs besoins de financement.

Que ces divers organes ne soient pas l'objet de pression des Etats ou de lobbies privés est essentiel à l'indépendance des Banques centrales. Cette exigence est bien soulignée dans les statuts des deux Banques centrales. Ainsi l'article 4 des statuts de la BCEAO édicte, en des termes très proches de ceux du Traité de Maastricht[37], que « Dans l'exercice des pouvoirs et dans l'accomplissement des missions qui leur sont conférés par le Traité de l'UMOA et par les présents Statuts, la Banque Centrale, ses organes, un membre quelconque de ses organes ou de son personnel ne peuvent solliciter, ni recevoir des directives ou des instructions des institutions ou organes communautaires, des Gouvernements des Etats membres de l'UMOA, de tout autre organisme ou de toute autre personne ». L'article 41 des statuts de la BEAC exprime le même type d'exigence pour les membres du Comité de la Politique Monétaire. Les membres du gouvernement des deux banques ne peuvent exercer simultanément aucune autre fonction (article 57 des statuts de la BEAC et article 6 des statuts de la BCEAO)

Les règles de nomination des membres des différents organes de direction viennent conforter leur indépendance. Les Tableau 8 et Tableau 9 présentent un résumé de ces règles. Les membres du Conseil de la politique monétaire, comme le gouverneur et le ou les vice-gouverneurs sont nommés par les instances politiques régionales (Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement ou Conseil des ministres) et non directement par les Etats membres, la durée de leur mandat est longue (mandat renouvelable une fois ou non renouvelable) et surtout leur nomination est irrévocable. Les mêmes règles ne s'appliquent pas au Conseil d'administration dont les membres sont choisis par les gouvernements des Etats et sont révocables. Dès lors il convient de parler d'une indépendance des décisions de politique monétaire plutôt que des banques centrales-elle-mêmes dans leur gestion. On peut certes s'interroger sur la raison de cette dichotomie.[38] Il serait judicieux d'harmoniser les règles de nomination du Conseil d'administration avec celles du Comité de la politique monétaire[39].

La confiance dans les banques centrales ne se fonde pas seulement sur son indépendance pour ses décisions de politique monétaire mais aussi pour sa gestion. La qualité de la gestion a une influence sur la situation financière de la Banque. Or des bénéfices de celle-ci découle l'importance du seigneuriage susceptible d'être reversé aux Etats. Plus encore, si la situation financière de la banque centrale est délicate, cela risque de peser sur les décisions monétaires qui ont une influence sur cette situation financière.

-

[37] L'article 107 du Traité de Maastricht pour le Système Européen de Banques Centrales, édicte : « …ni la BCE, ni une banque centrale nationale, ni un membre quelconque de leurs organes de décision ne peuvent solliciter ni accepter des instructions des institutions ou organes communautaires, des gouvernements des Etats membres ou de tout autre organisme. Les institutions et organes communautaires ainsi que les gouvernements des Etats membres s'engagent à respecter ce principe et à ne pas chercher à influencer les membres des organes de décision de la BCE ou des banques centrales nationales dans l'accomplissement de leurs missions.»

[38] A titre de comparaison, cette dichotomie n'existe pas pour le Système européen des banques centrales. Le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne (qui réunit les fonctions des deux organes des banques africaine) se compose du Directoire dont les six membres sont nommés par des instances régionales et des gouverneurs des banques centrales nationale. Ceux-ci sont nommés par les gouvernements de chaque Etat, mais pour une durée minimum de 5 ans et leur mandat est irrévocable.

[39] La position extrêmement minoritaire des représentants de la France (cf. Tableau 8 et Tableau 9) leur confère un rôle d'observateurs et de conseillers. Même s'ils reçoivent des instructions de leur gouvernement, leur présence n'est pas incompatible avec le statut d'indépendance des Banques centrales comme le serait à l'inverse une position dominante.

Tableau 8 : Composition des organes de direction de la BEAC

Organes	Nombre de Membres	Durée du mandat	renouvelables	Irrévo-cables	Conditions de nomination
Comité de la Politique Monétaire (articles 39 et 40)	14 (2 par Etat et 2 pour la France) Présidé par le Gouverneur	4 ans	1 fois	Oui	Nommés par le Conseil Ministériel (CM) sur une liste de trois membres proposée par chacun des Etats et par la France
Conseil d'Administration (article 29)	14 (2 par Etat et 2 pour la France) Présidé par le Président du Conseil Ministériel	3 ans	oui		Nommés par les Etats et par la France
Gouvernement de la Banque (articles 50 et 51)		7 ans (6 ans)	non	Oui	Nommés par la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement, sur proposition du CM, après avis conforme du CA à l'unanimité, sur une liste de 3 candidats présentés par L'Etat attributaire du poste par rotation alphabétique.
Comités Monétaires et Financiers (article 58)	Avec voix délibérative : les membres représentant l'Etat du CM, du CA, du CPM, plus une personnalité nommée par l'Etat, plus le Gouverneur ou son représentant A titre consultatif : plusieurs personnes				
Comité d'Audit (article 64)	4 administrateurs (non représentés au collège des censeurs) Plus une personnalité	3 ans			Nommés par le Conseil d'Administration
Collège des censeurs	3 dont 1 français	3 ans	1 fois		Nommés en fonction de leur compétence économique et financière, par les Etats concernés (selon les anciens statuts le Cameroun et le Gabon) et la France

Tableau 9 : Les organes de direction de la BCEAO

Organes	Nombre de Membres	Durée du mandat	Renouvelables	Irrévocables	Conditions de nomination
Comité de la Politique Monétaire (CPM) (articles 67, 68 et 69)	16 membres dont le Gouverneur (président) et les Vice-Gouverneurs - un membre représentant chacun des Etats - un membre représentant l'Etat assurant la garantie de la convertibilité de la monnaie commune (ie France), -quatre autres membres ressortissants des Etats choisis intuitu personae.	Cinq ans	Oui 1 fois	Oui	Les membres représentant les Etats sont proposés par les gouvernements et nommés par le Conseil des ministres (CM); Le représentant de la France est nommé par cet Etat ; les membres intuitu personae sont nommés par le CM sur une liste proposée par le gouverneur.
Conseil d'Administration (CA) (article 80)	10 membres : dont le Gouverneur (président) - un membre représentant chaque Etat - un membre représentant l'Etat assurant la garantie de la convertibilité de la monnaie commune.	Non définie	Oui	Non	Nommés par les gouvernements de chacun des Etats et par la France
Gouverneur et vice-gouverneurs (vice-gouverneurs) (article 56)		6 ans (5 ans)	Oui	Oui	Gouverneur nommé par la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement Vice-Gouverneurs par le Conseil des ministres
Conseils Monétaires et Financiers (article 94)	le Ministre chargé des Finances, président, le Représentant de la Banque Centrale, le ou les membres du CPM, ressortissants de l'Etat membre concerné, quatre membres nommés par le Gouvernement de l'Etat membre concerné, dont le Directeur du Trésor public, un membre désigné par le Conseil Economique et Social, le Président de l'Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers et un autre membre désigné par cette association, trois membres désignés par les chambres consulaires, deux membres désignés par les associations de consommateurs et représentant les intérêts de la clientèle des banques et établissements financiers, deux membres désignés par les universités et centres de recherche, quatre personnalités nommées intuitu personae par le CPM, en raison de leur compétence dans les domaines économique, monétaire, financier, juridique ou comptable.				
Comité d'Audit (Article 88)	4 administrateurs		Oui		L'administrateur de l'Etat assurant la présidence du Conseil des Ministres et trois administrateurs ressortissants d'autres Etats

Indépendance des banques centrales ne signifie pas absence de concertation entre l'autorité monétaire et les responsables des autres volets de la politique économique. Il est ainsi prévu par les textes actuels que le gouverneur de la BCEAO assiste au Conseil des Ministres (où le gouverneur a même la possibilité d'évoquer des questions économiques telles que la situation budgétaire et l'endettement des Etats, article 60 et 61 des statuts de la BCEAO). A la BEAC le gouverneur est tenu de présenter un rapport annuel à la Conférence des chefs d'Etat, au Comité ministériel et au Parlement communautaire (article 49 des statuts de la BEAC, conformément à convention régissant l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale). Ces dispositions sont parfaitement conformes à l'objectif d'une intégration économique et non plus seulement monétaire.

Une limite au financement monétaire des Etats.

Cette règle est souvent considérée comme essentielle pour que la banque centrale ne soit pas contrainte dans la mise en œuvre de sa politique par des demandes intempestives d'avances monétaires par le Trésor public. Mais elle constitue aussi une contrainte pour la banque centrale dans une situation de récession de l'activité économique ou de surendettement de l'Etat mettant en cause la solidité de l'ensemble du système financier. Ceci est bien apparu récemment dans le cas de la Banque centrale européenne bien plus contrainte dans la gestion de la crise financière que le Système Fédéral de Réserve aux Etats-Unis. Quoi qu'il en soit, la limitation des avances aux Etats est une règle ancienne de la Zone franc. (Cf. section 3). Elle a été confirmée dans les nouveaux statuts. La BCEAO (article 36) « ne peut accorder des financements monétaires aux Trésors publics, aux collectivités locales ou à tous autres organismes publics des Etats membres de l'UMOA » ; de plus (article 18) « les créances de la Banque Centrale adossées à des effets et valeurs émis ou garantis par les Trésors publics, les collectivités locales ou tous autres organismes publics des Etats membres de l'UMOA ne peuvent dépasser un pourcentage des recettes fiscales nationales constatées au cours de l'avant-dernier exercice fiscal, fixé par le Comité de Politique Monétaire ». A la BEAC, la suppression des avances a été décidée en décembre 2011 et elles seront remboursées sur 10 ans à partir de janvier 2013.. Cette suppression est liée à la mise en place récente par la BEAC de Bons du trésor (et son utilisation par le Cameroun et la RCA). De plus, comme à la BCEAO, les créances adossées à des effets publics ne peuvent dépasser une limite fixée par le Comité de la politique monétaire (article 18 des statuts). L'interdiction d'un financement monétaire permanent des Etats est une règle sage dans le contexte politique des Etats constituant les deux unions ; néanmoins elle implique de mettre en œuvre des procédures de sauvegarde en cas de crise des dettes souveraines et /ou des systèmes bancaires dont le risque s'accroît avec les progrès de l'intégration financière (cf. section suivante).

La collégialité des décisions monétaires

La collégialité des décisions apparaît comme le contrepoids normal du pouvoir attribué à une banque centrale indépendante, qui ne tire pas sa légitimité d'une élection démocratique mais de l'expertise reconnue de ses dirigeants. C'est un élément important de la confiance faite par les agents économiques aux autorités monétaires qui contribue à la solidité des unions. C'est pourquoi l'article 48 des statuts de la BEAC stipule que : « toutes décisions ou propositions présentant un caractère stratégique ou structurel sont examinées de manière collégiale dans les conditions définies par le Règlement Intérieur du Gouvernement de la Banque Centrale ». En revanche des délégations de décision au Gouverneur sont explicitement prévues par les statuts de la BCEAO qui, en leur article 78, édictent que « le Comité de Politique Monétaire peut, dans les conditions qu'il définit, déléguer au Gouverneur sa compétence en matière de fixation des taux d'intérêt et des coefficients des réserves obligatoires. » Il est certainement souhaitable que cette délégation reste exceptionnelle[40]. Certes, de manière un peu analogue, il existe à la Banque centrale européenne une possibilité de délégation de pouvoirs (article 12 du Protocole sur les statuts du Système européen des banques centrales et de la

[40] Pour la BEAC, cette délégation au Gouverneur avait pris un caractère permanent. La réforme en cours du CPM devrait mettre fin à cette situation.

Banque centrale européenne) Mais cette délégation décidée par le Conseils des gouverneurs (organe de décisions en matière de politique monétaire) se fait au profit du « Directoire » lui-même composé du Président, du Vice-président et de quatre autres membres permanents, autrement dit composé des mêmes membres que le Conseil des Gouverneurs hormis les Gouverneurs des banques centrales nationales.

La transparence de la gestion financière des Banques centrales

Pour qu'une banque centrale puisse exercer son pouvoir monétaire en toute liberté, il est indispensable de lui garantir une indépendance financière. Cela a bien été la situation des Banques centrales de la Zone franc grâce au rendement de leurs réserves extérieures, leurs avoirs en comptes d'opérations étant rémunérés à un taux d'intérêt avantageux (facilité marginale) et leur valeur en DTS garantie contre toute dépréciation du franc, puis de l'euro[41]. Certes, à l'heure actuelle la rémunération des réserves dans toutes les banques centrales est faible compte tenu de la baisse générale des taux d'intérêt court terme.

La contrepartie de l'indépendance d'une banque centrale est évidemment l'exigence d'une transparence financière totale. C'est pourquoi, à juste titre, les statuts des deux Banques prévoient un Comité d'Audit et surtout une certification des comptes par des cabinets de réputation internationale[42] . Cependant il ne suffit pas de prévoir un contrôle rigoureux dans les statuts ; il faut assurer l'indépendance des responsables du contrôle (or le Comité d'audit est composé d'administrateurs dont on rappelle qu'ils sont nommés par les Etats) et surtout que les recommandations soient suivies d'effet. Comme l'a noté le Fonds monétaire international la qualité de gestion comptable de la BEAC et sa transparence doivent encore être améliorées[43]. La qualité de la gestion des banques centrales participe, au même titre que celle de la politique monétaire, à la solidité des unions monétaires.

2.2. Les instruments et les résultats de la politique monétaire

Les instruments de la politique monétaire

Dans les deux unions, la politique monétaire s'appuie principalement sur les instruments indirects (réserves obligatoires -cf Tableau 10 et Tableau 11-, open-market et réescompte, plafonds de refinancements), alors que les instruments de contrôle direct (réglementation des taux et encadrement du crédit) sont quasiment abandonnés (Tableau 12 et Rapports annuels de la Zone franc).

Dans les deux unions, les coefficients de réserves obligatoires ont été variables au cours du temps et entre pays (cf. Tableau 10 et Tableau 11), ce qui indique que cet instrument est utilisé à des fins

[41] Même si la situation est moins favorable depuis les réformes de 2005 pour la BCEAO et 2007 pour la BEAC qui ont abaissé l'obligation de dépôts au Trésor public français de 65% à 50% des réserves extérieures des Banques centrales et en contrepartie ont réservé à la part obligatoire des dépôts la rémunération au taux de la facilité de prêt marginal de la Banque Centrale Européenne, taux plafond du refinancement des banques de l'Union européenne, supérieur au taux des appels d'offre (opérations principales de refinancement) ainsi que la garantie en DTS. En contrepartie le Ministère de l'économie et des finances français accorde des subventions budgétaires aux deux Unions.

[42] A la BCEAO (article 107) les commissaires sont choisis dans les conditions arrêtées par le Conseil des Ministres de l'UMOA, sur proposition du Conseil d'Administration ; à la BEAC (article 69) ils sont désignés par le Conseil d'administration, par appels d'offre, pour un mandat de trois ans, renouvelables une fois.

[43] « Une récente mission de suivi des sauvegardes a signalé que d'autres mesures s'imposaient pour faire face aux vulnérabilités constatées dans le système comptable (Syscobeac), l'audit interne et les directions nationales de la BEAC. La mission a en outre noté que ces mesures devraient s'appuyer sur un renforcement des instances de gouvernance et de contrôle. Les progrès continueront de faire l'objet d'un suivi à partir de repères continus liés aux mesures de sauvegardes » (FMI, 2011, p.21.

conjoncturelles. Cependant, après avoir été différenciées, les coefficients de réserves obligatoires (RO) sont harmonisés depuis décembre 2010 dans l'UEMOA, alors qu'ils sont différenciés depuis 2006 dans la CEMAC. En outre, alors que les RO sont appliquées uniquement aux banques dans la CEMAC, elles concernent également les institutions financières non bancaires dans l'UEMOA, et l'assiette est plus large (dépôts et crédits pour la BCEAO). La rémunération des RO a été progressivement abaissée dans la CEMAC, alors qu'elle a toujours été nulle dans l'UEMOA.

Tableau 10: Coefficients de réserves obligatoires dans l'UEMOA

Coefficients de réserves obligatoires des banques
(en %)

	Du 16 avril 2002 au 15 mars 2004	Du 16 mars 2004 au 15 juin 2005	Du 16 juin 2005 au 15 juin 2009	Du 16 juin 2009 au 15 mai 2010	Du 16 mai 2010 au 15 déc. 2010	Depuis le 16 déc. 2010
Bénin	9,0	13,0	15,0	9,0	7,0	7,0
Burkina Faso	3,0	3,0	7,0	7,0	7,0	7,0
Côte d'Ivoire	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	7,0
Guinée-Bissau	3,0	3,0	3,0	3,0	5,0	7,0
Mali	9,0	9,0	9,0	7,0	7,0	7,0
Niger	5,0	5,0	9,0	7,0	7,0	7,0
Sénégal	9,0	9,0	9,0	7,0	7,0	7,0
Togo	3,0	3,0	3,0	3,0	5,0	7,0

Source : BCEAO

Note : Le taux de réserves obligatoires a été abaissé à 5% en mars 2012.

Tableau 11: Coefficients de réserves obligatoires dans la CEMAC

Coefficients des réserves obligatoires
(en %)

	De mars 2006 à mars 2007		De mars 2007 à juillet 2008		De juillet 2008 à mars 2009		Depuis mars 2009	
	Sur dépôts à vue	Sur dépôts à terme	Sur dépôts à vue	Sur dépôts à terme	Sur dépôts à vue	Sur dépôts à terme	Sur dépôts à vue	Sur dépôts à terme
Cameroun	7,75	5,75	10,25	8,25	11,75	9,25	11,75	9,25
Centrafrique	–	–	–	–	–	–	–	–
Congo	7,75	5,75	10,25	8,25	14,00	10,50	14,00	10,50
Gabon	7,75	5,75	10,25	8,25	11,75	9,25	11,75	9,25
Guinée équatoriale	10,00	7,00	12,50	9,50	14,00	10,50	14,00	10,50
Tchad	5,00	3,00	7,50	5,50	9,00	6,50	7,75	5,25

Tiré du Rapport annuel de la Zone franc, 2010

Tableau 12: Synthèse des instruments de politique monétaire de l'UEMOA et de la CEMAC

	BCEAO	BEAC
Comité de politique monétaire	Définition de la PM et de ses instruments	Stratégie, objectifs & instruments de la PM et gestion des réserves de change
OBJECTIFS		
Objectif final principal	Stabilité des prix	Stabilité de la monnaie
Objectifs finals secondaires (si inflation basse)	Contribuer aux politiques de l'UE, croissance saine et durable, intégration régionale	Contribuer aux politiques de l'UE
Objectif intermédiaire	Taux couverture des engagements à vue par les avoirs extérieurs > 20%	Taux de croissance de la masse monétaire et des crédits à l'économie
INSTRUMENTS		
Taux directeurs & guichets de refinancement		
Apports de liquidité à l'initiative de la BC	Appel d'offres (adjudication régionale à taux multiples) Taux de soumission minimal (TPM – 100 pts)	Appel d'offres (Guichet A) TIAO
Apports de liquidité à l'initiative des banques	Guichet de prêt marginal (GPM) Taux de prêt marginal (TPM) Echéance 1 à 7 jours	Guichet de prise en pension (GPP) TIPP (TIAO + 150/200 pts) Crédits « normaux » (Guichet A) Crédits MT/d'investissement (Guichet B)
Autres	Avances intra-journalières BCEAO (réservé STAR-UEMOA)	TPB (découvert auprès BEAC)
Retraits de liquidité		TISPP (AO négatifs) ($TISPP_{0,\ 1\ et\ 2}$) (Guichet A)
Réserves obligatoires	Depuis 1993	Depuis 2001
Assiette banques Assiette IF	BQ : Dépôts à vue + crédits CT + (depuis 2000) crédits de campagne + créances brutes/extérieur IF : Encours crédits à la clientèle - concours obtenus du syst. bancaire	BQ : Dépôts IF : Non assujetties
Taux	Différentiable par pays (différencié jusqu'en déc.2010) (Ecart maximum 3/15) Harmonisé depuis décembre 2010	Différenciés depuis 2002 DAV 7,75% -14% DAT 5,25% - 10,5% Suspendu RCA depuis 2006
Rémunération	Non	Oui, taux ramené de 1,20% (2002) à 0,05% en juillet 2009
Plafonds		
Pl. refinancement des banques	Indicatifs (base de la prog. monétaire)	Impératifs, mais règles de tirage au-delà de l'objectif
Pl. concours globaux aux Etats (Titres détenus + garanties des ref. bancaires)	Oui, 35% recettes fiscales avant-dernier exercice	
Avances directes aux Trésors	Suppression 2003 Extinction programmée 2003-13 Amortissement au taux de 3%	Suppression décidée fin 2011, et remboursement sur une période de 10 ans à partir de janvier 2013.
Taux d'intérêts administrés		
Taux débiteur		TDM supprimé en juillet 2008
Taux créditeur		TC minimum TCM ramené de 4,25% à 3,25% (juil 2008)

Les opérations de refinancement se font soit à l'initiative de la banque centrale (open-market accessible une fois par semaine), soit à l'initiative des banques (guichet de réescompte ouvert en permanence). Les interventions à l'initiative de la BC sont effectuées à travers des procédures d'appel d'offre régional ; les taux directeurs et les règles d'admissibilité des titres en garantie sont donc également régionaux. Plusieurs différences peuvent être notées entre les deux banques centrales. Premièrement, la BCEAO effectue en général ses opérations d'adjudication à taux variable (mais peut exceptionnellement utiliser des appels d'offre à taux fixe), et annonce depuis 2008 un taux de soumission minimal (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).[44][45] Au contraire, la BEAC ffectue ses adjudications à taux fixe (TIAO, taux d'intérêt des appels d'offre, **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). Deuxièmement, seule la BEAC utilise simultanément des opérations de retrait et d'apport de liquidité.

Le refinancement hors-marché (réescompte) est également régional (taux directeurs et règles d'admissibilité). Le surcoût des opérations de réescompte (par rapport à l'open-market) est plus élevé dans la CEMAC (+150 ou 200 points de base, contre seulement 100 points de base dans l'UEMOA). La structure des guichets et taux du réescompte est plus simple pour la BCEAO que pour la BEAC (cf. Tableau 12). Une réforme de la mise en œuvre de l'open-market par la BEAC est en cours d'étude et devrait être opérationnelle en janvier 2013 (cf. infra).

Des objectifs quantitatifs relatifs aux agrégats monétaires (plafonds de refinancement ou objectifs monétaires) sont définis au niveau national dans la cadre d'un exercice de cadrage macroéconomique (ou programmation monétaire). Ces objectifs quantitatifs sont indicatifs dans l'UEMOA. Dans la CEMAC, ces objectifs sont impératifs mais comportent des possibilités de dépassement. Les taux d'intérêt ont été pour la plupart libéralisés dans les deux unions (cf. Tableau 12).

Figure 1 : Evolution des taux directeurs de la BCEAO (2000-2012)

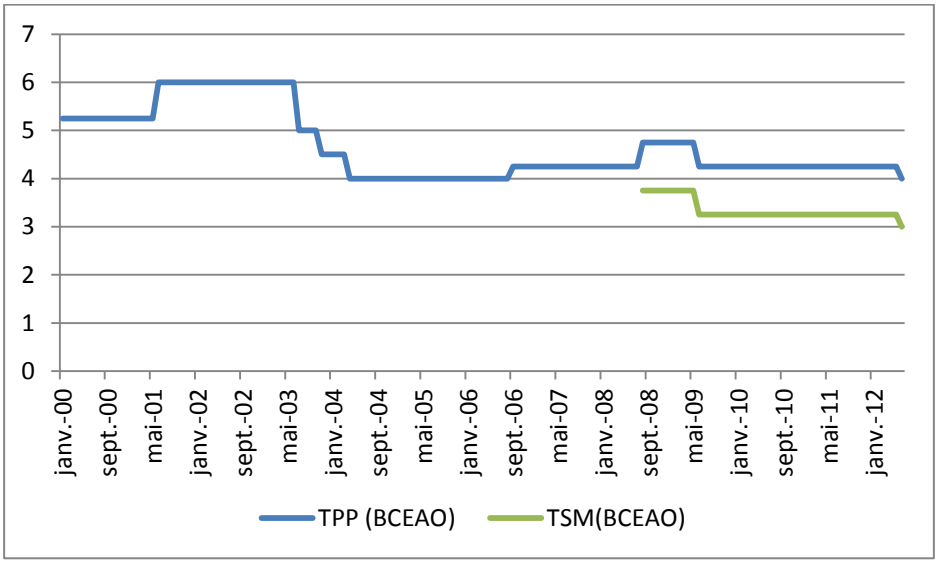

Notes : TPP : Taux de prise en pension de la BCEAO ; TSM : Taux de soumission minimal aux opérations d'open-market (appels d'offre); Source BCEAO

[44] Rapport annuel de la BCEAO, 2010.

[45] Malheureusement, le rapport annuel ne fournit pas de série chronologique sur le taux moyen pondéré ou le taux marginal de soumission.

Figure 2 : Evolution des taux directeurs de la BEAC (2000-2012)

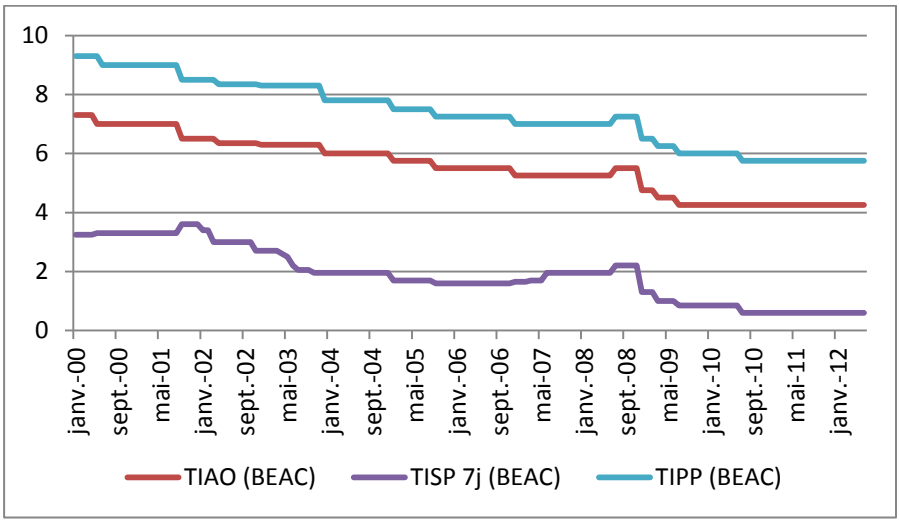

Notes : TIAO : Taux d'intérêt des appels d'offre ; TISP : taux d'intérêt sur les placements ; TIPP : Taux d'intérêt des prises en pension, Source BEAC

Les résultats de la politique monétaire

Les résultats de la politique monétaire peuvent s'apprécier à différents niveaux, celui de la capacité de la banque centrale à contrôler la liquidité des banques, celui de la maîtrise de la croissance des masses monétaires, et enfin celui de l'objectif final de stabilité des prix.

Dans l'UEMOA, les banques ont connu une situation de surliquidité structurelle après la dévaluation de 1994 ; cette surliquidité s'est réduite en 2007, puis s'est partiellement reconstituée en 2009-10, avant de se résorber progressivement depuis 2011. L'explication majeure de cette résorption est la croissance très forte de l'émission de dette publique (de 60 milliards en 2001 à plus de 3000 milliards en stock, soit un passage de 0.3% du PIB à 9.6% du PIB). Dans la zone CEMAC, la surliquidité existant après la dévaluation a été alimentée par la suite par la croissance des revenus pétroliers. Nous verrons que cette récurrence de la surliquidité bancaire pose un problème pour l'efficacité d'une politique monétaire qui serait fondée uniquement sur les taux d'intérêt.

La croissance de la masse monétaire est hétérogène entre pays membres de l'UEMOA sur la période considérée (Tableau 13). Evaluée en moyenne sur l'ensemble de la période, cette croissance se répartit entre 6.3 et 18.8%, pour un écart-type de 3,5%. On observe cependant une réduction nette de sa dispersion par rapport à la décennie précédente (3,5% contre 6,3%). Mesuré année par année, l'écart type atteint au maximum 12,5% entre 2000 et 2010, mais chute après 2005 (moyenne de 5,8% contre 18,1%). La dispersion des rythmes de croissance de la masse monétaire est plus marquée dans la zone CEMAC (elle s'établit entre 4,9% et 36%, pour un écart-type de 10,9%) et elle ne montre pas de tendance à la réduction rapport aux années 1990. Cette dispersion élevée est liée essentiellement par les trajectoires divergentes de la Guinée équatoriale (croissance très forte) et de la RCA (croissance faible). Evaluée année par année, la dispersion atteint 16,1% au maximum, mais ne montre pas de tendance à la baisse au cours de la décennie. Cette dispersion n'est pas surprenante pour plusieurs raisons. Non seulement elle provient des facteurs exogènes de l'offre de monnaie (solde de la balance des paiements et position nette du Trésor public vis-à-vis du système bancaire) et des facteurs de demande de crédit liés aux perspectives de croissance économique. Une croissance plus rapide de M2 peut en outre être justifiée par un niveau initial de monétarisation plus faible (seulement 8% au Niger en 2000, contre 23% en moyenne dans l'UEMOA, 5% en Guinée-Equatoriale contre 14% en moyenne dans la CEMAC) (cf. section 1). Cette dispersion des taux de croissance de la masse monétaire montre l'utilité d'une programmation monétaire établie pays par pays, plus significative qu'un taux de croissance moyen pour l'union.

En terme d'objectif final, c'est-à-dire d'inflation, la politique monétaire dans les deux zones a contribué à maintenir un niveau d'inflation faible (environ 3% sur la dernière décennie, contre près de 10% en moyenne pour l'Afrique subsaharienne, cf. chapitre 5, section 1.1), mais ce résultat ne peut être dissocié de la contribution du régime de change fixe. Les résultats d'inflation (Tableau 14) apparaissent relativement homogènes entre les pays de l'UEMOA sur la décennie (entre 2% et 3% d'inflation annuelle, avec un écart type de 0,3%), et en baisse par rapport à la décennie précédente (9,8% en intégrant tous les pays membres, et 1,4% en excluant le Guinée-Bissau). La dispersion évaluée année par année atteint 1.7%, elle est forte notamment *en 2000, 2005, 2007 et 2008. Il n'existe pas de tendance à la baisse de dispersion de l'inflation sur* la décennie. Pour les pays de la CEMAC, la dispersion est modérée, quoique supérieure à celle de l'UEMOA (1.3%). La dispersion de l'inflation annuelle atteint 2.9%).

Tableau 13: Taux de croissance de la masse monétaire des pays membres de l'UEMOA et de la CEMAC (décembre à décembre)

Taux de croissance	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	90-2000	00-2010
Côte d'Ivoire	-2.0%	12.0%	30.6%	-26.6%	9.5%	7.4%	10.3%	23.6%	5.6%	17.3%	17.8%	6.9%	9.7%
Bénin	25.2%	12.6%	-6.6%	10.1%	-9.4%	22.4%	18.0%	19.3%	10.9%	11.4%	19.2%	13.6%	10.3%
Burkina	6.8%	2.2%	2.9%	54.2%	-7.3%	-3.7%	10.1%	22.9%	12.1%	21.4%	19.2%	10.0%	12.3%
Mali	11.6%	19.6%	28.5%	25.5%	-2.4%	11.7%	8.8%	9.3%	0.5%	16.0%	8.9%	11.7%	12.3%
Niger	11.3%	32.8%	-0.4%	42.3%	20.2%	6.6%	16.2%	23.0%	12.2%	18.3%	22.0%	-2.6%	18.8%
Sénégal	10.7%	14.6%	7.6%	31.5%	12.9%	8.2%	11.9%	12.7%	1.7%	10.9%	14.1%	8.4%	12.4%
Guinée-Bissau	57.6%	9.5%	23.3%	-64.9%	42.8%	20.3%	5.3%	30.0%	25.5%	9.0%	20.8%	18.4%	6.3%
Togo	15.2%	-2.5%	-2.5%	11.2%	18.2%	2.0%	22.8%	16.8%	18.2%	16.1%	16.3%	4.4%	11.3%
UEMOA	6.7%	11.4%	16.0%	2.9%	5.8%	7.6%	11.4%	18.7%	10.1%	13.0%	16.1%	8.0%	11.2%
Min	-2.0%	-2.5%	-6.6%	-64.9%	-9.4%	-3.7%	5.3%	9.3%	0.5%	9.0%	8.9%	-2.6%	6.3%
Max	57.6%	32.8%	30.6%	54.2%	42.8%	22.4%	22.8%	30.0%	25.5%	21.4%	22.0%	18.4%	18.8%
Ecart-type	18.1%	10.7%	14.8%	39.0%	17.2%	8.7%	5.7%	6.6%	8.4%	4.2%	4.2%	6.3%	3.5%
Cameroun	19.1%	15.1%	15.9%	1.3%	6.4%	4.9%	10.3%	14.9%	13.7%	6.3%	12.9%	3.5%	10.1%
Congo BR	58.5%	-22.8%	13.1%	-2.4%	17.4%	37.1%	45.7%	7.1%	37.1%	5.0%	37.6%	7.4%	15.5%
Gabon	18.3%	7.5%	5.7%	-1.2%	11.4%	27.5%	16.4%	6.9%	9.1%	2.1%	19.2%	7.1%	10.2%
Guinée-Eq	36.2%	35.1%	53.1%	56.7%	33.5%	34.7%	14.1%	41.3%	30.1%	18.8%	48.9%	28.9%	36.0%
RCA	2.4%	-1.1%	-4.3%	-8.0%	14.2%	16.5%	-4.2%	-3.6%	16.5%	13.3%	14.6%	6.0%	4.9%
Tchad	19.4%	22.0%	26.6%	-3.1%	3.5%	31.3%	52.3%	9.8%	13.6%	1.1%	26.1%	5.7%	17.3%
CEMAC	23.0%	7.3%	13.8%	1.7%	10.3%	17.8%	19.2%	12.8%	17.9%	6.3%	23.9%	5.3%	12.9%
Min	2.4%	-22.8%	-4.3%	-8.0%	3.5%	4.9%	-4.2%	-3.6%	9.1%	1.1%	12.9%	3.5%	4.9%
Max	58.5%	35.1%	53.1%	56.7%	33.5%	37.1%	52.3%	41.3%	37.1%	18.8%	48.9%	28.9%	36.0%
Ecart-type	19.3%	20.0%	19.9%	24.4%	10.6%	12.3%	21.9%	15.2%	11.0%	6.9%	14.2%	9.5%	10.9%

Source : BCEAO et BEAC

Tableau 14: Inflation des pays membres de l'UEMOA et de la CEMAC (en moyenne annuelle)

Taux de croissance	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	90-2000	00-1(0)1
Bénin	4.20%	4.00%	1.71%	2.05%	1.04%	5.37%	3.78%	1.30%	7.94%	0.44%	2.14%	2.73%	6.87%	2.93%
Burkina	-0.31%	4.88%	2.30%	2.03%	-0.40%	6.41%	2.36%	-0.25%	10.67%	0.86%	-0.60%	2.76%	4.38%	2.77%
Côte d'Ivoire	2.53%	3.81%	3.62%	3.30%	1.45%	3.89%	2.46%	1.90%	6.32%	0.52%	1.75%	4.89%	6.00%	3.07%
Guinée-Bissau	8.61%	3.49%	3.90%	-1.22%	0.85%	3.37%	1.95%	4.63%	7.91%	-2.77%	2.24%	4.92%	32.83%	2.62%
Mali	-0.74%	5.18%	5.02%	-1.33%	-3.09%	6.40%	1.54%	1.41%	9.18%	2.38%	1.18%	2.96%	3.67%	2.75%
Niger	2.91%	3.98%	2.64%	-1.61%	0.24%	7.82%	0.03%	0.07%	11.30%	0.45%	0.95%	2.95%	5.56%	2.56%
Sénégal	0.74%	2.98%	2.33%	-0.04%	0.50%	1.71%	2.12%	5.87%	5.75%	-2.25%	1.23%	3.41%	4.10%	2.12%
Togo	1.89%	3.92%	3.06%	-0.93%	0.37%	6.81%	2.23%	0.94%	8.72%	3.71%	1.46%	3.55%	7.47%	3.04%
UEMOA	1.80%	4.06%	2.90%	1.30%	0.50%	4.36%	2.31%	2.40%	7.40%	0.39%	1.36%	3.85%	5.44%	2.78%
Min	-0.74%	2.98%	1.71%	-1.61%	-3.09%	1.71%	0.03%	-0.25%	5.75%	-2.77%	-0.60%	2.73%	3.67%	2.12%
Max	8.61%	5.18%	5.02%	3.30%	1.45%	7.82%	3.78%	5.87%	11.30%	3.71%	2.24%	4.92%	32.83%	3.07%
Ecart-type	0.030	0.007	0.011	0.019	0.014	0.021	0.010	0.022	0.019	0.021	0.009	0.009	0.098	0.003
Cameroun	1.23%	4.42%	2.83%	0.62%	0.23%	2.01%	5.12%	0.92%	5.34%	3.04%	1.28%		5.16%	2.57%
Congo BR	-0.88%	0.06%	4.38%	-0.63%	2.43%	3.09%	6.54%	2.66%	7.33%	5.04%			7.19%	
Gabon	0.50%	2.14%	0.04%	2.24%	0.41%	3.71%	-1.41%	5.03%	5.26%	1.89%	1.46%		2.29%	2.06%
Guinée-Eq	4.80%	8.83%	7.59%	7.32%	4.22%	5.63%	4.42%	2.80%	6.55%				6.54%	
RCA	3.20%	3.83%	2.33%	4.13%	-2.07%	2.88%	6.70%	0.93%	9.27%	3.52%	1.49%		3.85%	3.26%
Tchad	3.82%	12.43%	5.19%	-1.75%	-5.36%	7.89%	8.04%	-8.97%	10.30%	9.95%			5.19%	
CEMAC														
Min	-0.88%	0.06%	0.04%	-1.75%	-5.36%	2.01%	-1.41%	-8.97%	5.26%	1.89%	1.28%		2.29%	2.06%
Max	4.80%	12.43%	7.59%	7.32%	4.22%	7.89%	8.04%	5.03%	10.30%	9.95%	1.49%		7.19%	3.26%
Ecart-type	0.022	0.046	0.026	0.033	0.034	0.022	0.033	0.049	0.021	0.032	0.001		0.018	0.006

Source : BCEA et BEAC

2.3. Les difficultés de mise en œuvre d'une politique monétaire commune

L'efficacité de la politique monétaire – par définition commune- est une condition de la pérennité de l'intégration monétaire dans la mesure où une politique incapable de maitriser l'inflation ou de stimuler l'activité économique en période de récession pourrait remettre en cause le bien-fondé de l'intégration.

Une politique monétaire ayant encore un impact limité sur le financement de l'économie.

Le système actuel montre encore un décalage entre les instruments mis en place au début des années 1990 (open-market et réserves obligatoires) et l'état du système financier. Contrairement au schéma dominant dans les pays industrialisés, les réserves obligatoires sont utilisées pour agir sur la liquidité du système bancaire dans la mesure où les interventions sur l'open-market pèsent encore peu sur le comportement des banques.

Une relation faible entre les taux directeurs et les taux bancaires

Dans un système où l'instrument central de la politique monétaire est l'open-market, l'efficacité de cette politique monétaire dépend de la transmission des variations des taux directeurs aux taux débiteurs pratiqués par les banques. Une évaluation précise de cette relation requiert des données infra-annuelles sur les conditions pratiquées par les banques, en particulier le taux de base bancaire. Ces données ne sont pas disponibles dans les deux unions. Sur la base des données annuelles sur la période 2005-2010, il apparaît une certaine synchronisation durant la phase de hausse des taux entre 2005 et 2009 et la baisse observée en 2010. Néanmoins, l'année 2007 fait exception (hausse du taux directeur et baisse du taux bancaire) et l'utilisation de données annuelles ne permet pas de distinguer de manière convaincante entre les chocs macroéconomiques et les impulsions de politique monétaire. Sur une période encore plus courte (2008-2010) dans la CEMAC, aucune conclusion robuste ne peut être tirée (convergence des baisses entre 2008 et 2009, divergence en 2010). D'après une enquête de la BEAC effectuée en 2005, la transmission des variations des taux directeurs (TIAO) est très faible sur les taux de base bancaire (88% des banques déclarant ne pas répercuter les variations du TIAO). Il semble cependant que cet effet soit plus significatif à moyen terme (Enquête sur le coût du crédit 2005, BEAC). Malheureusement, l'enquête 2011 de la COBAC sur le coût du crédit (très détaillée sur l'évolution des différents frais bancaires) ne propose plus cette analyse de la répercussion des variations des taux directeurs sur le taux de base.

Par ailleurs, il existe des travaux de recherche sur l'efficacité de la transmission de la politique monétaire, qui appliquent la méthode de vecteurs auto-régressifs (VAR). Cette méthode permet de tester le « canal du taux d'intérêt » en estimant l'effet des taux d'intérêt directeurs sur les variables macroéconomiques (niveau des prix, masse monétaire, crédits, production) mais elle ne teste pas la relation entre taux directeurs et taux de base bancaires. Compte tenu des limitations sur les données infra-annuelles nécessaires à cet exercice, les résultats doivent être interprétés avec précaution. L'effet des taux d'intérêt est très faible (Mezui-Mbeng, 2010, Beguy 2012) et parfois marqué par des paradoxes : effet positif du taux directeur sur l'inflation (« price puzzle ») ou sur la production.

Globalement, le constat qui s'impose est celui d'une transmission limitée des variations des taux directeurs au taux bancaires ; cette situation s'explique principalement par le faible développement des marchés interbancaires et la faiblesse des besoins de refinancement des banques.

Un marché interbancaire peu actif

Dans l'UEMOA, le marché interbancaire est en croissance mais encore peu actif, le montant total échangé est passé de 1063 milliards de CFA en 2006 à 2332 milliards de CFA, ce qui représente respectivement 12% et 15% de l'actif bancaire total. Les écarts de taux entre transactions restent élevés (sur les prêts à 1 jour, on peut observer des taux compris entre 3.25% et 5.70% pour une même semaine) et le taux moyen pondéré est instable (passant par exemple de 3,35% à 4,91% puis à

3.82% sur trois semaines consécutives). La part des transactions régionales a crû de 76% à 81% entre 2006 et 2010.

Le marché interbancaire de la CEMAC est quasiment inexistant, il est passé de 227 milliards de CFA en 2006 à seulement 56 milliards en 2001 (Rapport sur la Convergence réelle, 2012), soit respectivement 3,9% et 0,7% de l'actif bancaire. Depuis 2010, la quasi-totalité des opérations de prêt est effectuée par des banques camerounaises (28 sur 30 en 2010, 16 sur 16 en 2011 (Opérations réalisées sur le marché interbancaire, BEAC). Les transactions mensuelles sont fréquemment nulles pour l'ensemble de la région (2 mois en 2010, 5 mois en 2011). Les taux d'intérêt sur le marché interbancaire sont modérés (3,42% en 2010, 2.62% en 2011, BEAC, Evolution du taux d'intérêt interbancaire à fin novembre 2010) mais peuvent être significativement différents d'une transaction à l'autre (2% et 5% pour deux transactions effectuées au cours du même mois). La part des transactions régionales a décru depuis 2006, mais est difficile à interpréter compte tenu de la faiblesse des transactions totales.

Cette faiblesse du marché interbancaire peut s'expliquer par plusieurs facteurs complémentaires :

1) Premièrement, les deux unions ont connu une situation de surliquidité structurelle des banques (cf. supra) qui a limité leur besoin de recourir à des financements externes. Cette surliquidité est en cours d'assèchement pour l'UEMOA.

2) Deuxièmement, dans le cas de la CEMAC, la structure des interventions sur l'open-market de la banque centrale limitait l'intérêt d'utiliser le compartiment interbancaire. D'une part la BEAC opère simultanément des injections et des reprises de liquidité, donc même lorsque le système bancaire est globalement liquide, une banque déficitaire peut utiliser le guichet de refinancement de l'open-market plutôt que d'emprunter à une banque excédentaire. D'autre part elle utilise un système d'adjudication à taux unique, où toutes les demandes de liquidité sont servies au taux marginal. Les banques les moins liquides se refinancent donc au même taux moyen que les banques les plus liquides ayant répondu à l'appel d'offres.

3) Troisièmement, la sécurité des transactions interbancaires est jugée insuffisante par de nombreuses banques. D'une part, la plupart des opérations sont effectuées en blanc, compte tenu de l'insuffisance des titres en support de garantie. D'autre part, le système d'échange de titres pour les opérations assorties de garanties est jugé trop complexe et couteux. L'exigence de sécurité des transactions est d'autant plus forte que le souvenir des crises et des restructurations bancaires du début des années 1990 est encore présent parmi les institutions financières. Enfin, le marché interbancaire de la CEMAC n'est pas régi par une convention de place.

Dans le contexte de l'UEMOA, la réduction de la surliquidité, la structure des opérations de refinancement et la mise en place d'un système de pension livrée (FMI, 2012) offrent des conditions plus favorables au développement du marché interbancaire dans les prochaines années. Dans la CEMAC, la réforme des instruments de refinancement devrait accroître l'incitation des banques à utiliser le marché interbancaire, mais les instruments sécurisant les transactions interbancaires restent à mettre en place, et la persistance probable de la surliquidité bancaire (malgré la montée en puissance de l'émission de titres publics) constituent un contexte moins favorable au développement du marché à court terme.

La gestion de l'hétérogénéité de la liquidité bancaire

La plupart des instruments de la politique monétaire sont par nature non différentiables puisqu'ils sont mis en œuvre par une procédure régionale unique (open-market et taux de réescompte). Les instruments différenciables par pays sont les coefficients de réserves obligatoires et les objectifs/plafonds de refinancement total. Néanmoins, dans le cadre d'un marché financier parfaitement intégré, la différenciation est en principe inefficace puisque les banques et les utilisateurs de services financiers peuvent déplacer leurs opérations dans le pays où la politique est la moins contraignante (coefficient de réserves obligatoires le plus bas). Cette intégration financière

parfaite de facto n'étant pas acquise (cf. section 1.1), la différentiation des taux de réserves est techniquement possible. Elle a été utilisée dans l'UEMOA de 2001 à 2010, et depuis 2006 dans la CEMAC pour gérer les fluctuations conjoncturelles de la liquidité et pallier le faible impact des modifications de taux directeur sur les conditions bancaires (cf. Tableau 10 et Tableau 11). Compte tenu de l'effet brutal d'une modification du coefficient de réserves – il s'applique à l'ensemble de l'assiette et non à la marge – il est certes difficile d'opérer un réglage fin de la liquidité avec les réserves obligatoires. Néanmoins, compte tenu de la structure actuelle des systèmes financiers dans la Zone franc, l'utilisation d'instruments différenciés par pays (coefficients de réserves obligatoires non uniformes, instruments quantitatifs) semble encore utile, même si elle représente un optimum de second rang. L'expérience actuelle de la Zone euro illustre que la supériorité d'une politique monétaire basée sur le taux d'intérêt monétaire – et donc uniforme pour chaque union – n'est plus valable lorsque le marché interbancaire fonctionne mal (que ce soit en raison d'une crise comme dans le cas de la zone euro, ou dans le cas d'un sous-développement plus structurel du marché interbancaire).

Elle peut cependant avoir un coût symbolique en remettant en cause le principe d'une politique communautaire unique et en « officialisant » la faiblesse de l'intégration financière de facto. Les institutions financières internationales ne sont pas favorables à cette différenciation des coefficients.

Naturellement, la différentiation des instruments a vocation à être abandonnée au fur et à mesure du renforcement de l'intégration financière *de facto*. Il n'est pas exclu que cette différenciation retrouve un rôle dans le cadre de la supervision macro-prudentielle. Si la politique monétaire n'est pas en mesure de contribuer à gérer l'hétérogénéité des situations macroéconomiques, les autres instruments de la politique économique doivent être mobilisés, en particulier la politique budgétaire (cf. section 3).

La politique monétaire encore trop peu prospective.

La politique monétaire est d'autant plus efficace sur son objectif de régulation de la conjoncture qu'elle est prospective, c'est à dire qu'elle se base sur les évolutions anticipées de la conjoncture, plutôt que l'observation rétrospective de la situation macroéconomique. Pour ce faire, il est nécessaire que la politique monétaire s'appuie fortement sur un diagnostic macroéconomique. L'institution d'un Conseil de la politique monétaire dans les deux unions avait notamment cet objectif. Il est en effet prévu que la discussion du CPM s'appuie sur des notes élaborées par les Banques centrales qui cherchent à anticiper les évolutions probables de l'inflation et de l'activité économique.

Cette modification du processus d'élaboration des décisions de politique monétaire ne peut avoir sa pleine efficacité que si les données qui viennent nourrir ce diagnostic prospectif sont disponibles et relativement fiables. Les obstacles existants dans la Zone franc sont de deux ordres. D'une part, il arrive que les données relatives à l'indice des prix à la consommation, à l'activité économique et à l'équilibre extérieur soient disponibles avec un décalage important (données d'inflation dans la CEMAC) et avec une fiabilité faible (indicateurs d'activité dans la CEMAC). D'autre part, la qualité du pilotage de la politique monétaire dépend d'une manière cruciale de la fiabilité des prévisions sur les variables macroéconomiques de base (inflation, activité, solde commercial). Pour mener le pilotage à court terme, les prévisions qui s'appuient sur des modèles quasi-comptables élaborés pour des prévisions à moyen terme sont moins performants que des modèles économétriques de prévision conditionnelle. En outre, un suivi et des projections des facteurs autonomes de la liquidité bancaire seraient utiles. Il s'agit notamment de s'appuyer sur les besoins en financement prévisionnels des États et sur les calendriers d'émissions de titres pour projeter l'évolution de la position de trésorerie des Etats.

Les difficultés de gestion de l'hétérogénéité des situations macroéconomiques

La gestion de l'hétérogénéité des situations macroéconomiques est un problème habituel des unions monétaires. La question est celle de la convergence des objectifs finaux, c'est-à-dire l'inflation et la croissance.

Dans les deux unions, c'est au Conseil de Politique monétaire qu'il revient de définir la cible d'inflation[46]. Cette cible devrait logiquement être définie en moyenne pour l'ensemble de l'union et sur plusieurs années. L'homogénéité des taux d'inflation est un objectif explicite de l'UEMOA et de la CEMAC, qui intègrent un plafond d'inflation applicable à tous les pays parmi les critères de premier rang de la surveillance multilatérale (cf. section 3). Cependant, certaines divergences sur les taux d'inflation sont acceptables. D'une part, les facteurs exogènes influencent fortement l'évolution des prix à court terme et justifient des écarts temporaires. D'autre part, dans une union monétaire, la hausse des prix ne saurait être uniforme dans tous les pays si la croissance de la productivité du travail y est différente (effet Balassa-Samuelson) ; c'est bien la situation des deux unions où les niveaux de développement des pays qui les composent sont inégaux. [47] L'application uniforme d'une cible basse risque d'être un frein à la croissance pour les pays les plus dynamiques.

Si la maitrise de la hausse des prix est l'objectif prioritaire des banques centrales des deux unions, elles se préoccupent à juste titre de la croissance économique. Or, la variété des taux de croissance entre pays a été forte sur la dernière décennie dans la Zone franc, en raison d'une part de la fréquence des situations d'instabilité politique (en particulier au Tchad, en Centrafrique, en Côte d'Ivoire, et maintenant au Mali) et d'autre part de l'instabilité économique associée aux fluctuations du prix des produits primaires, affectant différemment les pays. Une politique monétaire commune fondée sur les taux d'intérêt est en principe démunie face à des chocs asymétriques. Cependant, l'usage d'instruments quantitatifs de contrôle de la liquidité bancaire en l'absence d'intégration monétaire parfaite (cf. ci-dessus) permet d'avoir une action sur la demande globale spécifique à chaque pays. Certes l'efficacité de cette action risque d'être limitée, ce qui justifie l'utilisation dans ce but de la politique budgétaire.

2.4. En résumé

Il ressort de l'analyse précédente deux recommandations principales :

Tout d'abord, il est important de **renforcer la production des données permettant un suivi macroéconomique conjoncturel et une analyse de l'impact de l'impact de la politique monétaire.** Les efforts déjà engagés dans les deux unions doivent être poursuivis dans deux directions complémentaires. D'une part, il est nécessaire d'améliorer la disponibilité des données macroéconomiques de base. Compte tenu des contraintes de ressources, on pourrait se concentrer sur un nombre limité de variables, en particulier : i) un indice de prix à la consommation disponible en temps réel grâce à une interface de centralisation des relevés de prix, ii) des indicateurs avancés de l'activité économique, tels que des enquêtes sur l'état des carnets de commande des entreprises, ou leur sentiment sur les perspectives économiques. D'autre part, il est utile à moyen terme de compléter les instruments de pilotage d'une politique monétaire plus prospective. Il s'agit en particulier de développer des indicateurs d'inflation et de croissance prédits par des modèles basés sur ces indicateurs avancés en données mensuelles, et régulièrement optimisés. Il est également nécessaire de disposer d'indicateurs de coût du crédit bancaire mensuels permettant d'analyser l'effet des instruments de politique monétaire, en particulier des taux directeurs.

[46] C'est aussi le cas de la Banque centrale européenne, contrairement à la situation en Angleterre où, bien que la Banque centrale ait reçu un statut d'autonomie opérationnelle, c'est le gouvernement qui choisit l'objectif d'inflation.

[47] Cette assertion n'implique pas une corrélation forte entre taux d'inflation et croissance de la productivité car l'inflation a aussi d'autres déterminants.

Ensuite, il est crucial pour renforcer l'efficacité de la politique communautaire **d'accroître le développement du marché interbancaire**. En effet, la réforme de la politique monétaire effectuée au début des années 1990 a doté les deux unions d'une politique monétaire basée sur des instruments indirects (réserves obligatoires et politique de refinancement) dont le principe est d'agir sur la liquidité des banques pour influencer le volume et les conditions de financement de l'économie. Dans sa configuration la plus efficace, ce type de politique monétaire est centré sur le taux d'intérêt d'intervention sur le marché interbancaire, alors que les réserves obligatoires permettent de rendre le système bancaire dépendant du refinancement de la Banque centrale (système bancaire « en banque »). Le faible développement du marché interbancaire dans les deux unions (en particulier dans la CEMAC) ne permet pas au dispositif actuel d'être efficace, puisque la transmission des impulsions de politique monétaire (variations du taux directeur) aux taux pratiqués par les banques est limitée.

Le développement du marché interbancaire devra notamment s'appuyer sur la mise en place ou la finalisation d'un système de transactions interbancaires assorties de garanties (pension livrée), offrant aux banques liquides une option de prêt sécurisé, fiable et peu coûteux. Dans le cadre de la CEMAC, la mise en œuvre rapide du nouveau cadre de la politique monétaire est importante, puisqu'elle définira une structure des taux d'intervention incitant les banques peu liquides à utiliser prioritairement le marché interbancaire.

Enfin, il faut noter que dans la situation actuelle de marchés financiers peu développés, il serait prématuré de se priver des instruments de politique monétaire quantitatifs différenciés par pays. Ces instruments différenciés pourront être abandonnés graduellement en fonction du développement des flux interbancaires entre pays membres.

3. Convergence budgétaire

Dans le cadre d'une union monétaire, le but de la surveillance multilatérale des politiques budgétaires a deux objectifs principaux ; d'une part elle vise à garantir la soutenabilité à long terme des finances publiques de chaque Etat ; d'autre part elle doit s'assurer que la politique budgétaire est en adéquation avec la situation économique conjoncturelle de chaque pays.[48] Le premier objectif se justifie parce que la stabilité monétaire et financière d'une union est un facteur du développement financier et de la croissance économique à long terme. Elle est aussi, comme nous l'avons déjà souligné indispensable à la cohésion de l'union et à sa pérennité. La faillite des Etats pourrait mettre en péril la stabilité monétaire et financière de l'ensemble de l'Union et donc à terme conduire à sa désintégration. On voit bien d'ailleurs que la crise actuelle de la Zone euro est en partie due à la liberté que plusieurs pays ont prise vis-à-vis du « Pacte (européen) de stabilité et de croissance » (CF. Chapitre 5). Or, dans une union monétaire, le risque d'une mauvaise combinaison des politiques est d'autant plus élevé que chaque Etat considéré individuellement a la possibilité d'emprunter sur le marché financier commun sans entraîner une hausse des taux d'intérêt aussi importante que s'il avait dû emprunter sur un marché national. L'effet d'éviction de la dépense privée par la dépense publique étant réduit, la tentation est grande pour les gouvernements nationaux de mener une politique budgétaire trop expansive. De plus, il est possible que l'existence de l'union favorise le recours aux emprunts extérieurs si elle est un facteur de confiance des bailleurs étrangers[49].

Ce premier objectif justifie l'attention portée conjointement aux soldes budgétaires et aux niveaux d'endettement des Etats. Cependant, compte tenu du deuxième objectif, la soutenabilité des finances publiques doit s'apprécier dans un horizon long et il est souhaitable de permettre une

[48] Cette surveillance des budgets s'inscrit dans une surveillance plus générale des politiques macroéconomiques qui a été élargi dans le cadre d'un suivi de la convergence réelle qui n'est pas l'objet des développements suivants.

[49] En Zone franc la convertibilité des francs CFA, garantie par les comptes d'opérations, est aussi un facteur de confiance qui facilite le recours aux emprunts extérieurs

certaine flexibilité à court terme dans le respect du critère relatif au solde budgétaire. En effet, la politique monétaire commune ne peut prendre que partiellement en compte les situations conjoncturelles propres à chaque pays (cf. section précédente) et, en l'absence d'un budget fédéral, les budgets nationaux doivent permettre de faire face à des chocs exogènes asymétriques frappant les pays de l'union. Cette souplesse est aussi la marque de la solidarité financière qui doit prévaloir dans une union économique et monétaire et le fait que la situation d'ensemble de l'Union est plus importante que celle particulière de chaque Etat. Sa contrepartie est l'importance du poids qui doit être donné au critère de l'endettement public (à côté du déficit budgétaire) dont l'écart au plafond défini devrait servir à moduler le potentiel d'adaptation du budget à la conjoncture.

Pour être efficace, une surveillance des politiques budgétaires d'Etats souverains doit s'appuyer sur des indicateurs précis et respectant certaines caractéristiques. D'une part, il convient qu'ils soient en nombre restreint, ce qui justifie de hiérarchiser les critères dont certains seront considérés comme essentiels et d'autres comme secondaires, destinés à rendre plus réaliste le diagnostic porté sur l'état des finances publiques et leur impact sur l'économie. Tel est bien l'objet de la distinction entre les critères de premier et de second rang. D'autre part, les indicateurs doivent être faciles à calculer, non manipulables et rapidement disponible (on verra que ce n'est pas totalement le cas dans la CEMAC). Enfin et surtout il convient qu'ils soient définis de manière à ce que leur suivi permette d'apprécier à la fois la viabilité à long terme des finances publiques et l'impact des finances publiques sur la situation conjoncturelle. L'arbitrage entre la simplicité souhaitable des critères et le réalisme d'un diagnostic nécessairement complexe justifie là encore de recourir à deux types de critères, ceux de premier rang dont le non-respect doit conduire à une modification des politiques (confortée par des sanctions potentielles) et ceux de second rang permettant un affinement du diagnostic, justifiant éventuellement une dérogation à la règle. Toute réforme des critères devrait s'efforcer de respecter ces principes.

Dès la transformation des unions monétaires en unions économiques et monétaires, les Etats ont décidés de respecter des critères quantitatifs, pour l'essentiel relatifs aux finances publiques et qui différaient quelque peu d'une union à l'autre; dans les deux cas la référence principale était un solde budgétaire primaire (c'est-à-dire hors service de la dette). Puis de nouveaux indicateurs ont été choisis de manière identique dans les deux unions: en 1999 le *Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité* adopté par le Conseil des Ministres de l'UEMOA[50] définit quatre critères de premier rang. Le premier exige que le ratio (par rapport au PIB) du solde budgétaire de base, défini comme la différence entre les recettes totales (hors dons) et les dépenses courantes ainsi que les dépenses d'investissements publics financés sur ressources internes, soit positif ou nul. Le second concerne le taux d'endettement qui ne doit pas excéder 70% du PIB et le troisième vise la non-accumulation d'arriérés de paiement, intérieurs ou extérieurs. Le quatrième concerne le taux d'inflation et fixe une limite supérieure de 3%. Ce critère n'est plus strictement budgétaire mais la maitrise de l'inflation étant un des résultats attendus d'une politique budgétaire rigoureuse, son évolution permet d'affiner le diagnostic sur la situation budgétaire. En juillet 2001 le Conseil des ministres de l'Union Economique de l'Afrique Centrale adopta les mêmes critères[51]. Les critères du solde budgétaire et de la dette publique semblent s'être inspirés du *Pacte de stabilité et de croissance* de l'Union européenne établi par le Traité d'Amsterdam en 1997, même si la définition du solde est différente ainsi que les cibles quantitatives (respectivement -3% et 60% en Europe), ce qui s'explique par la différence des niveaux initiaux des dettes publiques.

A ces quatre critères s'ajoutent des critères dits de second rang, à savoir des salaires et traitements de la fonction publique inférieurs ou égaux à 35% des recettes fiscales, des dépenses en capital sur financement interne supérieures ou égales à 20% des mêmes recettes, des recettes fiscales exprimées en % du PIB nominal supérieures ou égales à 17% et enfin une solde budgétaire/balance

[50] Acte additionnel n° 04/99 de l'UEMOA
[51] Décision du Conseil des ministres de l'UMAC du 14 juillet 2001.

courante (hors dons) en % du même PIB supérieure ou égales à -5%. Pour sa part la CEMAC surveille en outre un solde structurel fondé sur le lissage sur les cinq dernières années des recettes pétrolières, un solde primaire (recettes hors dons moins dépenses hors intérêts et investissements financés sur ressources extérieures) et enfin un solde budgétaire de base et un solde primaire hors recettes pétrolières.

Le critère du solde budgétaire est considéré comme le plus important puisque son non-respect est en principe sanctionné par exclusion des mécanismes de solidarité communautaire. Le non-respect des autres critères de premier rang donne lieu à des recommandations du Conseil des ministres. Enfin les critères de second rang ont vocation à être respectés à moyen terme.

Après un état des lieux de la convergence budgétaire telle que la définissent les critères existants, cette section s'interroge, en fonction de la problématique générale qui vient d'être exposée, sur l'opportunité de modifier ces critères ou leur cible. Les critères sont-ils pertinents par rapport aux deux objectifs de stabilité financière à long terme des Unions et de croissance économique régulière ? Sont-ils cohérents les uns avec les autres ? Doivent-ils être différents en UEMOA et en CEMAC compte tenu de l'importance des revenus pétroliers dans cette dernière union ? Enfin en raison du bilan mitigé de la surveillance multilatérale, comment rendre effectives les sanctions ?

Il paraît d'autant plus opportun de poser ces questions que la situation présente des économies de la zone et leur intégration sont évidemment différentes de celles de 1999 ; d'autre part plusieurs Etats peinent à respecter certains critères alors qu'à l'inverse d'autres critères n'exercent plus de contrainte

3.1. Le bilan de la surveillance budgétaire multilatérale [52]

L'adoption par chaque union d'une surveillance multilatérale de la politique budgétaire s'explique par l'échec des tentatives antérieures pour éviter les déficits excessifs. Initialement les statuts de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et ceux de la Banque des Etats d'Afrique Centrale (BEAC) limitaient à 10% des recettes budgétaires de l'année écoulée les avances de la banque centrale aux Etats de l'union. Cette limite a été progressivement élargie à 15, puis à 20% des recettes fiscales; de plus, conçues au départ comme transitoires et destinées à faire face aux variations saisonnières des recettes, les avances ont acquis un caractère permanent. En l'absence d'autres sources de financement des soldes budgétaires que la création monétaire, la limitation des avances aurait empêché les déficits budgétaires. Cela n'a pas été le cas: les Trésors publics africains purent utiliser la marge initiale d'emprunt dont ils disposaient auprès du système bancaire, les avances aux trésors publics étant au départ bien inférieures à la limite statutaire; ensuite la règle fut contournée à travers les crédits bancaires aux entreprises publiques à l'égard desquelles les Etats accumulèrent des arriérés de paiements; d'autre part, les prêts et subventions d'ajustement structurel des bailleurs internationaux, en particulier les facilités du FMI, ont alimenté les budgets nationaux. La dévaluation des francs CFA de 1994, imposée par l'ampleur des déficits budgétaires dans un contexte de suspension des aides internationales, a créé un courant d'opinion en faveur de l'équilibre budgétaire. La surveillance des politiques budgétaires et leur mise en cohérence avec la politique monétaire commune apparurent alors essentielles au bon fonctionnement du marché commun.[53] Simultanément fut décidé le gel des avances statutaires des banques centrales aux Etats qui devaient les rembourser progressivement[54] et désormais combler leurs besoins de liquidité en empruntant sur les marchés financiers régionaux. Il avait certes été prévu dès le départ que

[52] Nous ne traitons ici que des critères budgétaires, laissant de côté la question de la convergence des taux d'inflation et de celle de la balance courante qui font l'objet d'autres parties du rapport.

[53] Traité de l'UEMOA (article 63 à 75) et Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale annexée au Traité instituant la CEMAC (articles 49 à 61).

[54] Décision du Conseil des Ministres de l'UEMOA de septembre 98 et Décision du Conseil des Ministres de la CEMAC de décembre 99. En fait, dans les deux unions, plusieurs pays ne sont pas encore parvenus à résorber les avances et des plans de réductions ont dû être périodiquement arrêtés.

l'application du *Pacte* de l'UEMOA ne pourrait être que progressive, compte tenu de l'expérience antérieure. Furent ainsi définies une première *phase de convergence des politiques économiques* allant de janvier 2000 à décembre 2002 durant laquelle les Etats membres devaient se rapprocher des normes communautaires, puis une *phase de stabilité* à partir de janvier 2003 où tous les Etats membres auraient dû satisfaire les critères de convergence. Comme ce ne fut pas le cas, l'union a d'abord prolongé l'échéance de la convergence à décembre 2005[55], mais la situation tendant plutôt à s'aggraver, l'union décida-t-elle de définir la phase de stabilité en fonction d'une masse critique de quatre États membres devant satisfaire les quatre critères de premier rang et représentant au minimum 65% du PIB nominal de l'Union » [56]. Cette disposition reflète la solidarité financière entre Etats de l'Union qui justifie dans une certaine mesure une appréciation globale des finances publiques. Toutefois, les Etats membres ne respectant pas les conditions de convergence, étaient astreints à poursuivre le processus de convergence, afin de réaliser les objectifs définis au plus tard le 31 décembre 2008. Cet horizon a de nouveau été repoussé au 31 décembre 2013 lors de la Conférence des chefs d'État et de Gouvernement de mars 2009. De même en CEMAC il avait été prévu que le respect de l'ensemble des critères de premier rang, à l'exception de celui relatif au taux d'inflation, qui était d'application immédiate, devait être obtenu à l'horizon du 31 décembre 2007. Cette échéance n'a toutefois pas été respectée[57].

Evolution des soldes budgétaires

Comme l'indique le Tableau 15 consacré au solde budgétaire de base, principal critère de premier rang, en aucune année depuis 2000, les Etats de l'UEMOA ne sont parvenus à dégager simultanément un solde positif. Cependant, pour l'ensemble de l'Union (c'est-à-dire pour les Etats considérés globalement) la situation s'améliore incontestablement à partir de 2007 où le solde global de l'UEMOA devient positif et le demeure quatre années consécutives. En 2010 encore trois Etats affichent un déficit : la Côte d'Ivoire, le Niger et le Sénégal. Les chiffres de 2011 indiquent une détérioration en Côte d'Ivoire et au Sénégal, tandis qu'un déficit apparaît au Bénin, de telle sorte que l'Union présente globalement un déficit pour la première fois depuis 2007.

L'évolution des soldes budgétaires en UEMOA est largement déterminée par celle des recettes budgétaires, elle-même dominée par la conjoncture économique qui dépend principalement de la pluviométrie (déterminant les productions agricoles) et du cours des produits primaires, tant agricoles que miniers (dont l'évolution est défavorable en 2009 et/ou 2010). Et comme les productions, tant agricoles que minières, diffèrent d'un pays à l'autre, il en résulte une variété de conjonctures et de situations budgétaires. Un autre élément déterminant est évidemment les crises politiques qui ont affecté durement certains pays (cas de la Côte d'Ivoire et dans une moindre mesure du Burkina Faso en 2011, du Mali en 2012). La situation du Sénégal et du Burkina qui affichent des déficits récurrents (corrigés au Burkina en 2010-2011) est particulière dans la mesure où ces deux pays ont fait de grands efforts pour améliorer la collecte fiscale[58] et où leur déficit s'explique par des dépenses en capital financées sur ressources intérieures élevées.

Le Conseil des ministres de l'Union Economique de l'Afrique Centrale avait décidé que les Etats devraient atteindre l'équilibre budgétaire à l'horizon 2004. Cette exigence n'a posé de problème à aucun Etat à l'exception de la République Centrafricaine (seul pays non pétrolier, jusqu'en 2009 (Cf.

[55] Acte additionnel n°03/2003.

[56] Acte additionnel n°02/2006. et Règlement n°10/2007/CM/UEMOA.

[57] « Par ailleurs, chaque État doit transmettre à la Commission de la CEMAC, au plus tard le 31 juillet de chaque année, un programme triennal de convergence, qui doit conduire par étape au respect des critères de surveillance. Toutefois, seuls les programmes du Cameroun et du Gabon ont été transmis à ce jour ». (*Rapport annuel de la Zone franc 2010.)*

[58] Au Sénégal la collecte fiscale est la plus performante de l'Union, les recettes budgétaires représentant en 2010 19,5 % du PIB, contre 18,2 % en moyenne pour l'ensemble des pays de l'Union. La situation est moins favorable au Burkina mais en net progrès.

Tableau 15). La situation a changé en 2009 où plusieurs autres pays affichent des déficits (le Tchad, la Guinée Equatoriale et dans une moindre mesure le Cameroun). En 2011 il semble que cet épisode soit terminé, seule la République Centrafricaine affichant un déficit. La situation particulière des années 2009 et 2010 s'explique principalement par le repliement du prix du pétrole en 2009.

Il apparaît clairement que la situation de la CEMAC est profondément différente de celle de l'UEMOA. Dans la CEMAC la hausse du prix du pétrole et les découvertes de nouveaux gisements, concomitantes à l'adoption de la surveillance multilatérale, ont certainement réduit ou voir même annihilé la contrainte que les règles adoptées auraient pu exercer sur le comportement des autorités budgétaires des cinq pays pétroliers A l'exception de la République Centrafricaine, les pays de la CEMAC bénéficient d'une rente issue de l'exploitation du gaz et du pétrole qui est croissante après 1994[59]. La situation est totalement différente au niveau de l'UEMOA puisque seule la Côte d'Ivoire a une rente pétrolière et gazière en forte hausse depuis 1996. La rente qui échoit au Sénégal décroît rapidement depuis 1994 et ne connaît qu'une légère hausse au début des années 2000, mais elle demeure est peu significative. Le Benin ne bénéficie d'aucune rente après 2001. Les autres pays de l'union ne disposent pas de gisements. Ce diagnostic est confirmé par le fait qu'aucun pays de la CEMAC ne respecte l'autre exigence, propre à la CEMAC, d'un solde budgétaire de base positif, calculé hors pétrole (mesuré en pourcentage du PIB hors pétrole dans le Tableau 16). Le déficit de la Guinée Equatoriale est particulièrement vertigineux (- 211%), celui du Gabon est loin d'être négligeable (-59%).

[59] La rente correspond au volume de pétrole et de gaz produit par le pays valorisé par la différence entre les prix internationaux et les coûts d'extraction (cf. les données fournies par la Banque Mondiale : « Projet Adjusted net Saving »; http://go.worldbank.org/VLJHBLZP71.)

Tableau 15: Soldes budgétaires de base

Solde budgétaire de base en % du PIB nominal (≥ 0)	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012*
Benin	1,9	1,1	1,1	-0,2	-0,4	-1,7	0,1	4,4	1,4	-2,2	0,8	-0,2	0,4
Burkina Faso	-1,1	-1,7	-2,3	-0,7	-3,2	-4	-4,9	-1,8	-2,1	-1,3	0,5	1.3	0,1
Côte d'Ivoire	-0,1	1,3	-0,5	-2	-1,3	-1,4	-0,8	0,5	1,2	1,9	-0,3	-3,1	-3,3
Guinée Bissau	-16,9	-13,1	-8,9	-10,3	-12,9	-10,8	-9,1	-2,8	-1,8	1	1,3	2,2	-0,9
Mali	0,8	-1,5	-0,1	1	-1	-0,5	-0,6	0,3	2,7	2,9	2,3	1,6	1 ?_
Niger	-3,4	-3,7	-2,5	-2,2	-3,3	-1,9	0,7	3,8	4,8	-2,3	-0,4	0,0	-0,1
Sénégal	1,4	-1	1,2	0,8	0	-0,8	-4,1	-0,1	-0,3	-2,2	-1,8	--4,2	-2,3
Togo	-2,8	0,5	0,3	2,7	1,4	-2	-0,6	0,1	0,3	0,2	3,2	0,1	-2,6
UEMOA	-0,2	-0,2	-0,4	-0,7	-1,2	-1,6	-1,7	0,7	0,9	0,1	0,3	-1,3	--1,3
Cameroun		2,41	3,65	3,89	2,78	4,91	5,56	5,24	4,45	-0,17	-0,38	1,70	-0,47
République Centrafricaine		-1,04	-0,51	-3,37	-4,03	-4,57	-1,09	-0,68	-1,69	-0,32	-1,32	-2,49	-1,21
Congo		-0,72	-7,18	1,03	4,93	17,36	17,78	10,19	27,25	5,63	19,28	24,20	14,22
Gabon		4,17	2,57	7,52	8,01	9,58	10,20	9,47	12,48	8,51	3,56	8,42	8,61
Guinée Equatoriale		15,88	12,88	13,43	11,40	20,95	25,65	20,63	17,56	-8,69	-4,33	5,61	2,08
Tchad		-2,18	-3,23	-1,68	2,13	1,09	3,86	3,72	5,00	-10,06	-2,67	5,03	0,11
CEMAC		2,93	2,12	4,37	4,88	9,16	11,09	9,12	11,75	-0,52	2,25	7,49	3,95

*prévisions

Sources: Rapports semestriels sur la surveillance multilatérale de l'UEMOA (dernier rapport juin 2012), et données CEMAC

Tableau 16: Soldes budgétaires de base hors pétrole dans la CEMAC

Solde budgétaire de base hors pétrole (en pourcentage du PIB hors pétrole; critère >=0)												
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
CEMAC	-11,81	-11,28	-7,80	-10,08	-11,70	-16,57	-17,85	-21,32	-25,55	-24,69	-22,22	-24,36
Cameroun	-2,56	-1,31	-0,22	-1,52	-0,36	-1,28	-1,49	-3,31	-5,02	-4,92	-3,40	-4,83
République Centrafricaine	-1,04	-0,51	-3,37	-4,03	-4,57	-1,09	-0,68	-1,69	-0,32	-1,32	-2,49	-1,21
Congo	-50,08	-55,90	-38,35	-37,50	-40,63	-57,63	-58,02	-47,21	-38,32	-37,79	-43,22	-59,21
Gabon	-30,13	-25,66	-15,87	-15,71	-21,28	-20,80	-15,84	-17,62	-13,62	-24,68	-21,32	-20,58
Guinée Equatoriale	-67,35	-97,22	-96,16	-160,56	-173,33	-208,37	-214,00	-274,22	-345,65	-238,21	-195,90	-211,12
Tchad	-2,18	-3,23	-2,74	-2,97	-6,68	-14,54	-23,10	-29,16	-28,75	-31,82	-30,77	-22,20

Source : données CEMAC

Evolution des dettes publiques

La situation des Etats relativement au critère de la dette publique n'est pas comparable à celle relative au solde budgétaire, en raison des allègements de dette dont ont bénéficié la plupart des Etats de la part de la communauté internationale, soit au titre des pays pauvres très endettés soit dans le cadre du club de Paris (Gabon). Tous les pays relevant de l'Initiative PPTE (Pays pauvres très endettés) ont atteint le point d'achèvement[60] (à l'exception du Tchad qui en est au point de décision et dont on espère qu'il atteindra le point d'achèvement dans un avenir prochain) et ont bénéficié d'un allègement très important de leur dette au titre de cette initiative et de l'IADM. (Initiative pour l'annulation de la dette multilatérale). Cela devrait permettre à tous les pays de respecter en 2012 le critère d'une dette inférieure à 70%[61] (voir Tableau 17).

Variations des arriérés de paiement

Le critère de non accumulation des arriérés de paiements est respecté partout en UEMOA, depuis que la Côte d'Ivoire qui accumulait d'importants arriérés jusqu'en 2010 en raison de sa rupture avec le Fonds Monétaire International et par conséquent avec tous les bailleurs de fonds étrangers, a renoué en 2011 ses relations avec ceux-ci. En ce qui concerne la CEMAC, on ne dispose plus des informations depuis 2008 où la République Centrafricaine et le Congo accumulaient encore des arriérés de paiements (Tableau 18). D'après le dernier rapport du Comité de convergence (printemps 2012), c'est encore le cas de la République Centrafricaine et du Congo, alors que l'état des arriérés intérieurs n'est pas disponible pour 4 des 6 pays de la CEMAC.

Le taux d'inflation

Ce critère n'est plus strictement budgétaire : mais il est, à juste titre, considéré que la maitrise de l'inflation exige une bonne combinaison des politiques monétaire et budgétaire (*Policy Mix*). Le pourcentage de 3% est un plafond et non une cible dont la définition est de la responsabilité des Banques centrales dont la mission première est d'assurer la stabilité des prix (on considère que cette responsabilité fait partie de leur indépendance vis-à-vis du pouvoir politique, Cf . section 2)

Dans l'ensemble le critère est assez bien respecté (Tableau 19); les deux Guinée et le Tchad sont moins performants que les autres pays. Le dépassement de la cible s'explique par le poids des facteurs exogènes, notamment les années de sécheresse et la hausse du prix international des produits alimentaires qui ont un poids considérable dans les indices de prix. L'année 2008 illustre bien ce rôle des facteurs exogènes.

Les critères secondaires

Les critères secondaires n'ont pas la même signification que les critères de premier rang, n'ayant vocation à être respectés que dans le moyen terme. Ce sont des indicateurs sur la structure des finances publiques dont le suivi doit éclairer le diagnostic sur les causes des déficits (cf Tableau 84, Tableau 85 et Tableau 86 en annexe[62]). Effectivement la majorité des pays ne respecte pas les critères secondaires. Le pourcentage des recettes fiscales par rapport au PIB supérieur à 17% n'est respecté dans l'UEMOA en 2011 que par le Sénégal (avec un taux de 18,9% en 2011) et en CEMAC seulement par le Congo et le Gabon. On ne dispose des indicateurs relatifs à la structure de la

[60] La Guinée Bissau et le Togo en 2010, la Côte d'Ivoire tout récemment, en juin 2012, de telle sorte que l'atteinte du point d'achèvement ne se reflète pas encore dans les statistiques de sa dette.

[61] Bien que le Tchad n'ait pas encore atteint le point d'achèvement, sa dette est modérée ; son ratio au PIB a beaucoup diminué grâce à la forte croissance du PIB ; toutefois la viabilité de la dette reste très sensible à l'évolution du cours du pétrole comme en témoigne l'impact de sa baisse en 2008 (Cf IMF *Tchad Rapport de 2011 au titre de l'Article IV :Analyse de la viabilité de la dette.*)

[62] Les tableaux correspondants sont donnés en annexe pour ne pas alourdir le texte.

dépense que pour l'UEMOA[63]. Six pays sur huit consacrent en 2011 encore plus de 35% de leurs recettes fiscales aux traitements et salaires. En revanche l'exigence d'un financement interne des investissements au-moins égal à 20% de ceux-ci est respectée par six pays (Cf. Tableau 86 en annexe)

[63] La CEMAC fournit un tableau de la variation de la masse salariale par rapport aux recettes fiscales : ce ratio ne correspond pas à la définition du critère qui est la part de la masse salariale (en valeur absolue) dans les recettes fiscales et n'est pas comparable au ratio fourni par l'UEMOA. La signification de ce ratio ne nous paraît pas évidente et nous ne l'avons pas reproduit en annexe.

Tableau 17: Les dettes publiques

Dette publique totale en % du PIB nominal ≤ 70%	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012*
Benin	57,5	54,7	49,4	41,1	39,5	41,3	22,3	14,4	24,0	26,8	25,5	25,2	25,6
Burkina Faso	65,6	62,9	50,1	44,4	44	44,4	22,8	22,9	23,1	26,3	27,5	29,3	27,0
Côte d'Ivoire	105,2	104,1	87,6	91,5	94,3	87,3	85,2	81,2	71,9	63,3	65,8	64,0	52,9
Guinée Bissau	391,4	431,7	412,5	425,1	394,6	358,9	328,3	179,3	146,1	157,4	150,6	39,2	36,5
Mali	92,3	84,2	83,3	70,1	63,9	61,3	39,9	39,7	35,5	33,7	26	27,0	24,8
Niger	104,6	100,1	92,8	81,8	71,1	60,3	20,7	23,4	22,1	23,8	25,0	26,5	21,9
Sénégal	76	74,8	70,6	63,9	47,5	45,7	20,9	23,8	24,8	32,6	34,4	37,3	39,6
Togo	133,8	125,9	113,1	113,3	103,3	98,7	94,3	96,2	82,4	86,2	47,1	46,4	44,7
UEMOA	94,3	91,2	80,4	76,3	71,7	67,3	51,5	49,3	43,5	43,8	42,9	41,6	37,1
Cameroun		65,24	65,05	59,10	54,18	48,25	21,86	20,13	17,43	16,84	11,60	11,59	11,7
République Centrafricaine		92,03	113,20	121,08	120,06	100,73	79,58	75,74	69,69	35,96	24,11	31,66	29,9
Congo		227,38	229,01	231,92	172,47	116,78	89,26	108,57	61,73	59,05	19,76	16,08	14,9
Gabon		59,58	67,83	61,42	52,23	39,42	31,92	32,74	11,88	13,91	13,00	10,87	9,0
Guinée Equatoriale		14,72	12,24	10,68	6,07	2,69	1,61	1,20	0,81	5,63	5,19	4,67	4,4
Tchad		46,12	52,11	49,54	49,55	29,14	27,14	27,00	23,70	27,58	25,18	24,12	26,3
CEMAC		80,76	82,69	77,32	63,59	47,54	32,50	32,91	20,90	21,85	13,85	12,59	12,2

* Prévisions

Sources : Rapports semestriels sur la surveillance multilatérale de l'UEMOA (dernier rapport juin 2012), et données CEMAC

Tableau 18: Arriérés de paiements de la période courante

Variation des arriérés de paiement ≤ 0 (en milliards de francs CFA)	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012*
Benin	0	0	0	0	0	6,6	44,7	0	0	0	0	0	0
Burkina Faso	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Côte d'Ivoire	456,3	157,6	143,3	519,7	850,4	435,1	390,9	278,6	345,2	144,2	136,3	0,0	0
Guinée Bissau	7,6	15,3	22,5	35,3	25,9	21,3	17,4	23,4	11,4	8	0	2,8	0
Mali	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Niger	3,6	7,3	2,6	0	3,2	2,2	0	0	0	0	0	0	0
Sénégal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4,4	0	0	0
Togo	72,6	57,4	60,3	66,5	71,8	51,7	29,5	9,5	0,5	28,7	17,4	0	0
UEMOA	540,1	237,6	228,7	621,5	951,3	516,9	482,5	311,5	357,4	177,5	276,5	2,8	0
Cameroun		0,0	0,0	0,0	12,7	0,0	0,0	0,0	0,0	nd	nd	0,0	0
République Centrafricaine		8,5	26,3	24,3	21,3	16,9	22,1	27,7	30,9	nd	nd	nd	0
Congo		178,1	211,3	171,2	6,9	10,6	15,4	0,0	8,3	nd	nd	-19,1	0
Gabon		61,3	246,9	143,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	nd	0
Guinée Equatoriale		5,2	4,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	nd	0
Tchad		2,9	14,6	1,8	8,1	1,7	-3,3	21,4	0,0	nd	nd	nd	0
CEMAC		256,1	503,5	341,0	49,0	29,2	34,2	49,1	39,2	nd	nd	nd	0

* Prévisions

Sources : Rapports semestriels sur la surveillance multilatérale de l'UEMOA (dernier rapport juin 2012), et données CEMAC

Tableau 19: Taux annuel d'inflation

Inflation annuelle ≤ 3% (glissement annuel moyen)	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012*
Benin	4,2	4	2,4	1,5	0,9	5,4	3,8	1,3	7,9	2,2	2,1	2,7	5,7
Burkina Faso	-0,3	4,9	2,3	2	-0,4	6,4	2,3	-0,2	10,7	2,6	-0,6	2,8	2,8
Côte d'Ivoire	2,5	4,4	3,1	3,3	1,4	3,9	2,5	1,9	6,3	1	1,8	4,9	0,3
Guinée Bissau	8,4	3,5	3,3	-3,5	0,9	3,4	2	4,6	10,4	-1,6	2,2	5,3	2,2
Mali	-0,7	5,2	5	-1,3	-3,1	6,4	1,5	1,4	9,2	2,2	1,2	3,0	4,4
Niger	2,9	4	2,6	-1,6	0,2	7,8	0	0,1	11,3	4,3	0,9	29	-1,2
Sénégal	0,7	3	2,3	0	0,5	1,7	2,1	5,9	5,8	-1	1,2	3,4	0,7
Togo	1,9	3,9	3,1	-1	0,4	6,8	2,2	1	8,7	1,9	1,4	3,6	2,3
UEMOA	1,9	4	2,9	1,2	0,6	4,3	2,3	2,4	7,4	1,1	1,4	3,9	1,5
Cameroun		4,5	2,8	0,6	0,3	1,9	5,1	1,1	5,3	3,0	1,2	2,9	3,0
République Centrafricaine		3,8	2,32	4,2	-2,05	2,9	6,6	0,96	9,3	3,5	1,5	1,2	2,5
Congo		0,8	3	1,7	3,6	2,5	4,7	2,5	5,3	4,4	0,7	1,9	3,3
Gabon		2,1	0,2	2,3	0,4	-0,2	4	4,8	5,3	1,9	1,5	1,2	1,1
Guinée Equatoriale		8,8	7,6	7,3	4,2	5,0	5,0	5,5	6,0	6,0	5,0	4,5	4,0
Tchad		12,4	5,2	-1,8	-5,3	7,9	8,1	-7,4	8,3	10	-2,1	2	3,5
CEMAC		4,4	2,9	1,6	0,6	2,9	5,3	1,8	5,9	4,3	1,5	2,6	3,0

* Prévisions

Sources : Rapports semestriels sur la surveillance multilatérale de l'UEMOA (dernier rapport juin 2012), et données CEMAC

3.2. La cohérence des critères vis-à-vis de l'intégration économique et monétaire.

Le bien-fondé de la surveillance multilatérale des politiques budgétaires dans la Zone franc ne conduit pas à faire l'économie d'une réflexion sur la meilleure définition des critères. Trois critères nous paraissent particulièrement sujets à interrogations : 1) La définition du solde budgétaire de référence est-elle satisfaisante ? L'obligation de maintenir ce solde en permanence positif ne prive-t-elle pas dangereusement les Etats du seul instrument conjoncturel qui leur reste en union monétaire pour faire face aux chocs asymétriques qu'ils subissent ou à un choc permanent sur les ressources naturelles? 2) La tendance récente à l'augmentation de l'endettement est-elle bénéfique (élargissement de l'espace budgétaire) ou dangereuse (risque de surendettement, d'accumulation d'arriérés internes, de fragilisation des systèmes financiers) ? Ceci pose la question de la norme d'endettement et de celle relative aux arriérés. 3) La cible de pression fiscale, comme celles relatives à la structure des dépenses publiques doivent-elles être identiques dans des pays dont le niveau de développement est différent ?[64]

Le critère du solde budgétaire

L'inclusion des dépenses en capital financées sur ressources locales dans le calcul du solde est-elle appropriée ?

Le solde budgétaire de base qui sert de référence à la surveillance multilatérale est un concept hybride puisqu'il est défini comme la différence entre les recettes totales hors dons extérieurs et la somme des dépenses courantes et des dépenses d'investissements sur des ressources internes: ainsi l'équilibre budgétaire à respecter exclut les investissements publics financés sur ressources extérieures contrairement à ceux financés sur ressources internes ; le choix de ce critère risque d'encourager les Etats à recourir au financement extérieur, de préférence à des emprunts sur le marché financier de l'Union. Le financement de l'investissement public par emprunt intérieur ne se réalise qu'en violation de la règle adoptée. Si l'on veut garder quelque crédibilité au Pacte de convergence, mieux vaut améliorer les critères que s'accommoder de leur non-respect. D'autre part contraindre ainsi les Etats paraît en contradiction avec le désir d'élargir le rôle du marché financier régional par une offre régulière de titres publics, et de favoriser le développement financier (qui est en Zone franc en retard par rapport aux autre pays africains) et l'intégration financière régionale (Cf. Chapitre 5). Enfin et surtout le taux d'investissement public est inférieur en UEMOA à ce qu'il est dans les pays voisins et s'il est élevé dans la CEMAC il a connu une baisse sensible au cours des dernières années (Cf. Réunions des ministres de la Zone franc, *Le potentiel de croissance de la Zone franc,* septembre 2009, p.18 et cf. chapitre 8).

Comme plusieurs Etats n'ont pu au cours des quatre dernières années maintenir en permanence un solde positif (six Etats en UEMOA et quatre en CEMAC), un assouplissement devrait être facilement accepté par le Conseil des ministres des Unions. Celui-ci pourrait s'opérer dans deux directions. L'une serait de ne plus compter dans les dépenses retenues pour le calcul du solde les dépenses d'investissement même si elles sont financées sur emprunt interne, c'est-à-dire d'utiliser un solde courant comme référence. Toutefois, compte tenu du critère « de second rang » qui est de consacrer 20% des recettes fiscales à l'investissement, il serait cohérent d'inclure dans les dépenses servant au calcul du solde budgétaire de référence cette part des investissements. Un autre aménagement moins radical serait d'exclure des dépenses d'investissement qui sont prises en compte pour le calcul du solde (c'est-à-dire les investissements financés sur ressources internes) celles qui correspondent à des projets ayant un intérêt régional. On pourrait aussi soustraire les contributions des Etats aux fonds régionaux gérés par les commissions. . Emprunter pour financer des investissements plutôt que des dépenses courantes risque beaucoup moins de compromettre la stabilité financière à moyen terme puisque ces dépenses doivent accélérer la croissance et de l'intégration des économies

[64] La cible d'inflation maximale égale à 3% a fait l'objet d'une réflexion dans la section précédente.

lorsqu'il s'agit de dépenses à visée régionale. Une objection pourrait-être qu'il est parfois difficile de distinguer dépenses courantes et dépenses en capital et cette réforme impliquerait un contrôle régional de la véracité des comptes publics. La contrepartie de cette mutation serait de redonner un rôle au critère de l'endettement, rôle qu'il a perdu à la suite des annulations de dettes (voir ci-dessous).

Comme le solde budgétaire de référence inclut en dépenses les paiements des intérêts de la dette (contrairement au solde primaire), son adoption comme critère quantitatif traduit la volonté de réaliser un excédent primaire couvrant intégralement les intérêts de la dette publique, suggérant qu'il n'est pas normal qu'un Etat emprunte pour assurer le paiement de la charge d'intérêt sur sa dette, ce qui serait contraire à l'objectif de soutenabilité financière à long terme. Cependant quand la dette est principalement d'origine externe (ce qui demeure le cas pour la plupart des pays de la Zone franc), c'est le solde primaire (à condition qu'il inclue toutes les dépenses) qui est le solde pertinent pour mesurer l'impact de la politique budgétaire sur la demande intérieure et donc sur la conjoncture. Afin de ne pas multiplier les critères de premier rang, ceux susceptibles d'entraîner des sanctions (qui, comme nous l'avons souligné précédemment doivent pour être efficaces rester en nombre limité), il conviendrait d'adopter le solde primaire comme critère de second rang utile à un bon diagnostic de la situation des finances publiques[65][66].

Comment permettre une politique budgétaire contra-cyclique ?

Enfin comme la politique budgétaire reste le seul instrument qui permet de faire face à des chocs conjoncturels spécifiques à certains pays, un enjeu important de la surveillance multilatérale des politiques budgétaires nationales est qu'elle incite les gouvernements, non seulement à éviter sur le long terme les déficits excessifs mais aussi à mettre en œuvre une politique contra cyclique. On a constaté (Talvi et Végh, 2005) que la politique budgétaire dans les pays en développement a tendance à être pro cyclique, ce qui n'est pas aussi fréquent dans les pays développés. Cette constatation est d'autant plus intrigante que les pays en développement sont particulièrement soumis à des chocs exogènes, ce qui rendrait d'autant plus opportune une politique de stabilisation conjoncturelle.

Les pays de la Zone franc n'échappent pas à une forte instabilité conjoncturelle. Ils sont tous de petite dimension, tant par leur population que par leur produit national, et leur production est concentrée sur des produits primaires[67]. En raison de leurs caractéristiques démographiques et

[65] Dans la CEMAC le solde budgétaire primaire est effectivement un critère de second rang, mais il est calculé hors investissements financés par l'extérieur ce qui ne résout pas la question du caractère expansionniste ou récessif du budget.

[66] On doit aussi souligner que la définition du solde de référence utilisé par le FMI dans ses programmes est souvent différente de celle de la surveillance multilatérale. Or au cours des cinq dernières années tous les pays des deux unions ont mis en œuvre un programme FMI sauf la Guinée équatoriale. ; au titre de la Facilité élargie de crédit , le Bénin, le Burkina Faso, la Guinée Bissau, le Mali et le Niger, au titre de la Facilité de crédit rapide la Côte d'Ivoire, au titre de la Facilité contre les chocs exogènes le Sénégal (qui a aussi signé un « instrument de soutien à la politique économique), le Cameroun, la RCA le Congo, au titre d'un accord de confirmation le Gabon et au titre d'un SMP (Staff Monitoring program ou programme de référence soumis pour information au FMI avant négociation d'un accord de financement) le Tchad. Plusieurs Etats sont en phase de négociation d'un nouvel accord : Mali, Niger, Togo, Tchad. En outre, le Conseil des ministres de l'UEMOA a adopté en 2006 un indicateur complémentaire « le solde budgétaire corrigé », calculé en ajoutant aux recettes totales (hors dons) le montant des dons budgétaires étrangers et le montant de l'aide PPTE ayant financé les dépenses courantes et les dépenses d'investissement public.. C'est encore une autre définition. L'enchevêtrement des règles qui encadrent le solde budgétaire et son financement complique la tâche des gouvernements et risque de faire passer au second rang la discipline multilatérale.

[67] En 2006 les plus grands des pays (par leur population) de l'UEMOA et de la CEMAC, respectivement la Côte d'Ivoire et le Cameroun, ont 19 et 18 millions d'habitants et un produit national brut de 16,6 et 18,1 milliards de dollars (selon la méthode de l'Atlas de la Banque Mondiale), et les plus petits, la Guinée-Bissau et le Gabon

économiques, ils sont largement ouverts sur l'extérieur et exposés à des chocs extérieurs de grande ampleur, souvent spécifiques à l'un ou à l'autre d'entre eux (BCEAO, 2001; Fielding et Shields, 2001; CEA, 2007 ; Houssa, 2008). Les données du Tableau 20 montrent en effet que l'instabilité du produit et de la consommation intérieurs (à prix courants ou constants) des pays africains est bien supérieure à celle des pays du G7. Le phénomène est amplifié dans la CEMAC. Il en résulte une grande instabilité de leur assiette fiscale.

Tableau 20: Variabilité de l'assiette fiscale (Moyenne des écart-types des taux de croissance en % du Produit Intérieur Brut et de la consommation, 1980-2004)

	PIB		Consommation	
	En dollars constants	En dollars courants	En dollars constants	En dollars courants
UEMOA	4.912	15.363	7.477	15.529
CEMAC	8.367	18.329	12.932	22.035
Autres pays africains	4.827	14.351	7.704	16.170
G7	1.684	10.079	1.578	9.785
Notes: G7: les États-Unis, le Japon, l'Allemagne, le Royaume-Uni, la France, l'Italie, le Canada. Les dollars constants ont pour base l'année 2000. Les chiffres correspondent aux moyennes régionales simples des écart-types des différents pays. Source: Calculs à partir des données du *World Development Indicators 2007*.				

Source : Guillaumont Jeanneney et Tapsoba (2009)

La littérature est abondante sur les raisons du comportement budgétaire pro-cyclique paradoxal des gouvernements des pays en développement (Lledo *et al.* 2009). Deux facteurs principaux ont été suggérés, d'une part des facteurs institutionnels et politiques (absence de contre-pouvoirs, corruption) qui conduisent à des dépenses excessives en haute conjoncture lorsque les ressources budgétaires sont abondantes (Calderon, Duncan et Schmidt-Hebbel 2004, Akitoby *et al.* 2006, Alesina Campanti et Tabellini 2008) et d'autre part des contraintes financières, dues à la faiblesse des systèmes financiers internes et à un accès limité aux marchés financiers internationaux, particulièrement sévères en basse conjoncture et qui conduisent alors à une forte réduction des dépenses (Gavin et Perotti 1997, Aizenman *et al.,* 2000, Caballero et Krishnamurty 2004, Lledo *et al.* 2009).

Le deuxième argument n'est pas indépendant du premier: de mauvaises institutions minent la confiance des épargnants et renforcent les contraintes financières inhérentes à un faible niveau de développement. C'est pourquoi Talvi et Végh (2005) privilégient les arguments d'économie politique et lient le comportement pro cyclique des gouvernements des PED à la plus forte amplitude des fluctuations de l'assiette fiscale dans ces pays que dans les pays développés. Il est dès lors difficile de réaliser un important excédent budgétaire en période d'expansion face aux pressions des différents groupes sociaux et lobbies en faveur d'une augmentation des dépenses publiques. Afin d'atténuer le risque d'une utilisation inefficace des ressources supplémentaires et d'en faire bénéficier le secteur privé, les gouvernants sont conduits non seulement à accroître les dépenses mais aussi à réduire simultanément les taux d'imposition. En période de récession ils sont contraints, faute d'avoir mis de côté des ressources pour couvrir un déficit, de réduire les dépenses et d'accroître les taux d'imposition[68]

ont 2 et 1 millions d'habitants et un produit national brut de 0,3 et 7 milliards de dollars. (Source: World Bank *World Development Indicators* 2008).

[68] Autrement dit, la politique est pro cyclique, expansive face à un choc externe positif et restrictive dans le cas inverse. Il en résulte une variation du solde budgétaire bien inférieure à celle prédite par un modèle « à la

Ce comportement pro-cyclique des Etats justifie une intervention des autorités des unions. Dès 1992, de Melo, Panagariya et Rodrik[69] avaient montré comment la coopération institutionnelle entre Etats peut être utilisée comme un atout pour la mise en œuvre de bonnes politiques, là où leur action discrétionnaire risque de conduire à des politiques non optimales (de Melo *et al.* 1996). Les auteurs postulent que la liberté d'action des gouvernements dans le choix de leur politique économique est contrainte par la présence des "lobbies" qui représentent des intérêts particuliers et dont les préférences sont différentes des leurs ; un gain de la coopération régionale est de permettre aux Etats de se libérer des groupes politiquement importants dans chaque économie (effet de dilution des préférences).

Cependant, telle qu'est formulée actuellement la règle budgétaire, elle risque d'aboutir à l'effet inverse. En effet si l'on suit le modèle de Talvi et Vegh, on peut craindre que l'exigence d'un solde de budgétaire de base en permanence nul ou positif, et donc un solde primaire (hors dépenses d'investissement financées par l'extérieur) positif, ne renforce le caractère pro cyclique de leur politique budgétaire, au lieu de l'atténuer, particulièrement durant les phases de récession. En effet cette exigence de la surveillance multilatérale n'est vraiment contraignante que pendant les récessions. En expansion, où le solde budgétaire primaire tend spontanément à être positif, les Etats n'ont généralement pas de difficulté particulière à respecter la contrainte régionale ; la contrainte devient effective en cas de choc transitoire négatif qui diminue les recettes fiscales et le solde primaire. Ainsi la règle accroît-elle la politique restrictive (pro cyclique) en période de récession et introduit-elle un effet d'asymétrie dans le comportement des autorités budgétaires entre les deux phases de la conjoncture. En récession, à cause de la contrainte de solde de base positif, les autorités budgétaires sont tenues de réduire les dépenses publiques et/ou d'augmenter les taux d'imposition dans des proportions plus importantes que les autre pays africains. Il se peut que les investissements financés par l'extérieur renforcent le caractère pro-cyclique de la politique budgétaire dans la mesure où la communauté internationale est amenée à suspendre ses financements lorsque les finances publiques se dégradent[70].

Les estimations de Guillaumont Jeanneney et Tapsoba (2009, 2011) corroborent ces hypothèses Couvrant la période 1980 à 2008 elles suggèrent que les gouvernements des Etats de l'UEMOA, faute d'avoir engrangé suffisamment de recettes pendant les périodes d'expansion, sont, depuis 1995 du fait de l'exigence d'un solde de base positif en permanence, contraints en périodes de récession, de réduire les taux de dépenses plus fortement que les autres pays africains qui, ne participant pas à une union monétaire, ne sont pas soumis à la même contrainte. On n'observe pas la même tendance dans les Etats de la CEMAC, dont la politique budgétaire est plutôt acyclique. Ce résultat s'explique sans doute par la différence d'effectivité de la contrainte qu'exerce la surveillance dans chaque union. Pour les pays de la CEMAC, comme nous l'avons déjà souligné, la hausse du prix du pétrole concomitante aux découvertes de nouveaux gisements durant la période d'application du pacte a indubitablement réduit ou voire même annulé la contrainte que les règles adoptées auraient pu exercer sur le comportement des autorités budgétaires des cinq pays pétroliers .

Notre analyse rejoint les critiques faites au *Pacte de stabilité et de croissance* de l'Union Européenne (Conseil d'Analyse et Economique, 2004). Comme en Europe, l'application du pacte se heurte à deux problèmes (Guillaumont Jeanneney, 2006). Tout d'abord, en présence d'une croissance faible de l'ensemble de l'Union, le pacte contraint excessivement la politique budgétaire[71]. De plus, les chocs asymétriques subis par les pays de l'union entraînent des performances inégales ce qui rend

---

Barro » laissant jouer les stabilisateurs automatiques puisque selon celui-ci les dépenses publiques discrétionnaires sont maintenues constantes ainsi que les taux d'imposition.

[69] à l'occasion de la conférence organisée par la Banque Mondiale et le Center for Economic Policy Research (CEPR) sur "les nouvelles dimensions de l'intégration".

[70] Le caractère pro ou contra cyclique de l'aide est un sujet de controverse. (Chauvet Guillaumont, 2009, Guillaumont Jeanneney et Tapsoba, 2012.)

[71] Il n'a d'ailleurs pas été respecté lors de la dernière crise économique.

discutable le principe de convergence vers une norme budgétaire unique, alors même que la politique budgétaire est le seul levier macroéconomique qui demeure sous la souveraineté des Etats.

Ainsi, le biais pro cyclique de la politique budgétaire, particulièrement dans l'UEMOA, justifie une modification de la règle de la surveillance multilatérale[72]. Les coupes dans les dépenses publiques que doivent pratiquer les gouvernements en période de basse conjoncture peuvent affecter durement les dépenses sociales et handicaper les processus de développement à long terme, d'autant plus que les pays africains ont un faible niveau de développement humain. Pour y remédier, le dispositif de la surveillance multilatérale devrait inciter les pays à modérer l'accroissement de leurs dépenses et à laisser pleinement jouer les stabilisateurs automatiques au niveau des recettes durant les périodes d'expansion. Le critère du solde budgétaire de base positif n'incite pas les Etats à mener une politique budgétaire contra cyclique. Il faut y adjoindre une clause d'excédent durant les phases d'expansion, permettant un désendettement de l'Etat de manière à préserver une marge de manœuvre en cas de choc négatif et de récession[73].

Une façon d'atteindre cet objectif pourrait consister à remplacer le solde budgétaire observé par un solde de moyen terme ou solde structurel ajusté du cycle. La difficulté est évidemment de mesurer correctement l'état de la conjoncture. L'ajustement du solde devrait reposer sur la variation des différentes recettes fiscales et de la dépense globale calculées en fonction de l'élasticité de celles-ci à l'écart de production, autrement dit la différence entre le produit courant mesuré à prix constants et le produit potentiel. Ce dernier peut lui-même être estimé par une fonction de production propre à chaque pays ou assimilé à une tendance stochastique, obtenue par filtrage de la série de production (OCDE, 2006). Dans les pays en développement le calcul du produit potentiel est particulièrement incertain, compte tenu de l'instabilité des cycles économiques et de la faiblesse des données macroéconomiques (Ary Tanimoune *et al.*, 2005). Comme le principe est de définir des critères fiables, non manipulables, il serait raisonnable de faire de ce solde ajusté un critère de second rang (là encore élément de diagnostic) et simultanément de prévoir pour le solde de référence une fourchette (par exemple -2% et +2% du PIB au lieu de $\succ$ 0) avec un équilibre à réaliser sur une moyenne de cinq ans.

Le cas des pays pétroliers est spécifique à plusieurs égards, même si la variabilité des prix du pétrole justifierait une gestion contra cyclique des soldes comme dans les autres pays. D'une part l'accroissement des recettes pétrolières risquent d'être à l'origine d'un « syndrome hollandais », autrement dit une inflation interne, poussée par la hausse des rémunérations dans le secteur pétrolier et plus généralement public, entraînant une perte de compétitivité mettant à mal le développement des secteurs productifs hors pétrole (Trevino 2011). D'autre part les pays pétroliers risquent à long terme d'être affectés, pour certains par un épuisement des réserves (notamment Tchad et Cameroun), et une stabilisation (voire une baisse) du prix du pétrole induite par l'accroissement des énergies renouvelables et la découvertes de nouveaux gisements. Le phénomène d'appréciation du taux de change réel est particulièrement net en Guinée Equatoriale et au Tchad au

[72] Tel que le pacte de l'UEMOA a été formulé, son objectif principal apparaît bien d'éviter les déficits excessifs risquant de mettre en péril la stabilité monétaire de l'Union. Cependant la contra cyclicité de la politique budgétaire n'est pas totalement absente des réflexions des autorités. Il est prévu que durant la *phase de stabilité* de l'application du *Pacte (*à partir de janvier 2003 où tous les Etats membres auraient dû satisfaire les critères de convergence), l'évaluation de la politique budgétaire devrait se faire « sur la base de l'évolution structurelle du critère clé, celle-ci étant appréciée après la correction des fluctuations conjoncturelles», les Etats membres devant « en situation normale dégager des excédents leur permettant de redonner à la politique budgétaire son rôle contra cyclique » (Articles 9 et 10 de l'Acte additionnel 04/99 du 8 décembre 1999). Dans la CEMAC dépendante du prix du pétrole, a été adjoint au solde budgétaire de base tel que défini précédemment un solde « structurel » calculé après lissage des recettes pétrolières sur les cinq années antérieures.

[73] Notre conclusion rejoint celle du rapport de la CEA sur la CEMAC (Commission Economique pour l'Afrique, 2007)

cours des cinq dernières années (Cf. section suivante). Ceci appelle une double réponse : la mise en réserve d'une partie de la rente pétrolière et son placement à l'étranger par la Banque centrale et dans le respect des accords de coopération avec la France, l'usage d'une autre partie pour financer des investissements susceptibles d'accroître la productivité de l'agriculture et de l'industrie.

La difficulté est ici de déterminer quel devrait être le solde budgétaire hors pétrole. Deux méthodes principales (avec des variantes) sont proposées dans la littérature ; la première très exigeante (et peu réaliste) consiste à fixer les dépenses en fonction des recettes non pétrolières et des intérêts des actifs financiers constitués avec l'épargne pétrolière ; la seconde consiste à déterminer la consommation publique en fonction du revenu permanent ou de la richesse pétrolière et non pétrolière. Il est possible de prévoir un ajustement progressif à la norme. Au vu du Tableau 1 bis l'ampleur des déficits hors recettes pétrolières suggère qu'une réduction des déficits serait souhaitable afin qu'une part des ressources pétrolières abonde un « fonds souverain »[74]. Il est important que les Etats pétroliers soient incités à placer leur argent dans des fonds dédiés soit à une action contracyclique, soit à protéger les générations futures d'une diminution des ressources minières. Il existe effectivement dans la CEMAC deux comptes des Trésors publics, l'un au titre de la stabilisation des recettes budgétaires et l'autre au titre des fonds de réserve pour les générations futures. Mais ces fonds sont rémunérés à des taux d'intérêt très faibles (inférieurs au taux de rémunération du comptes d'opérations ; en particulier le comptes de réserve pour les générations futures devrait être placé à long terme et recevoir une rémunération conforme au taux d'intérêt des marchés obligataires internationaux. Ces taux trop faibles incitent les Etats à placer eux-mêmes leurs réserves extérieures à l'étranger en violation des règles de la Zone franc[75].

En bref, tout en conservant un critère de solde budgétaire simple et unique comme critère de premier rang, il semble opportun de ne pas exclure la possibilité de financer au-moins une part des investissements par des emprunts sur le marché local et d'inciter les Etats à pratiquer une politique contra-cyclique.

Le critère de l'endettement public

Les taux d'endettement actuels offrent une marge importante d'endettement potentiel (par rapport au plafond de 70%), mais dont l'utilisation, serait en contradiction avec l'objectif d'équilibre budgétaire pour autant qu'il s'agisse d'un endettement interne. Pour atteindre les objectifs du Millénaire d'ici 2015, les Etats devront accroître leurs dépenses sociales (en faveur de l'éducation et de la santé) en même temps que les dépenses d'investissement destinées à accélérer la croissance économique. La réflexion sur les moyens d'augmenter les ressources des pays en développement mobilisables en faveur des OMD a donné naissance au concept d'espace budgétaire (Heller, 2005a et b). Parmi les ressources susceptibles d'être mobilisées figurent évidemment les ressources fiscales et la réallocation des dépenses publiques en faveurs des OMD, ce qui serait conforme à l'objectif d'équilibre budgétaire. Cependant, dans ces deux domaines, les marges de manœuvre paraissent étroites dans la plupart des pays. La réduction de la pauvreté ne peut se réaliser de façon importante sans croissance économique, et un accroissement important de la pression fiscale risque d'être défavorable à la croissance. Une meilleure efficacité des dépenses publiques est certes souhaitable, mais est nécessairement un objectif de long terme. On comprend dès lors l'intérêt croissant porté à la question de la dette, notamment interne car plus facile à mobiliser en particulier dans une union monétaire (Guérineau et Guillaumont 2007).

Il semble effectivement s'amorcer une croissance de l'endettement, externe et interne. Celle-ci est particulièrement nette au Sénégal dont le ratio d'endettement a augmenté de plus de 70% entre

[74] Une application au Tchad de ces méthodes est présentée dans FMI « Tchad : questions générales » *Rapport du FMI,* n° 09/67, février 2009, d'où il découle que le déficit primaire hors pétrole du Tchad est beaucoup trop élevé. (a peu près 30% du PIB non pétrolier contre une norme raisonnable de 5%)

[75] La question du niveau optimal des réserves est traitée au chapitre 5.

2006 et 2011 (cf. les données du Tableau 13)[76]. La cible d'endettement, ayant été fixée avant les annulations de dette et les travaux des institutions de Bretton-Wood sur la soutenabilité de la dette, est sans doute à revoir, notamment en tenant compte du risque de surendettement spécifique de chaque pays. Actualiser la cible d'endettement serait d'autant plus nécessaire que le critère du solde budgétaire serait amendé dans le sens indiqué précédemment, qui laisserait plus de possibilité à un déficit global.

La cible fixée au ratio d'endettement pose deux questions : 1) est-elle compatible avec l'objectif d'un solde de base nul ou positif ? Ceci pose le problème de la cohérence interne des critères tels qu'ils sont actuellement définis. 2) Plus important, la cible est-elle cohérente avec l'objectif de viabilité financière à long terme des Unions ? Une façon de répondre est de la comparer aux seuils fixés par l'analyse de soutenabilité de la dette des pays à faible revenu menée par les organismes de Bretton-Wood.

Recherche d'une cohérence entre les cibles de solde budgétaire et de dette publique.

Le taux d'endettement à l'état stationnaire (c'est-à-dire lorsque le ratio de la dette n'augmente plus) est égal par définition (en l'absence de monétisation du déficit) au quotient du déficit budgétaire exprimé en % du PIB par le taux de croissance du PIB en valeur77 (Commission Economique pour l'Afrique, 2007). Si le solde budgétaire de base, tel que défini dans le cadre de la surveillance multilatérale, est effectivement nul, le déficit budgétaire effectif est égal aux dépenses d'investissements financés par l'extérieur. Dans l'UEMOA le ratio de ce déficit au PIB a été en moyenne au cours des années 2007-2010 de 3,5 % tandis que durant la même période le taux de croissance annuel moyen du PIB nominal a été de 7,2%78. Ainsi le taux d'endettement d'équilibre s'élèverait à 48,6% si le recours aux emprunts extérieurs en % du PIB et le taux de croissance annuel de celui-ci demeuraient du même ordre dans les années à venir. Le taux actuel (43% pour l'ensemble de l'UEMOA en 2010, (cf Tableau 17) est inférieur à ce taux d'équilibre, sans en être très éloigné. Celui-ci pourrait être considéré comme une cible trop basse dans la mesure où il est calculé en l'absence de tout endettement interne du fait de la règle d'équilibre budgétaire (qui n'est levée que pour les emprunts extérieurs). Il est loin du plafond de 70%. Cette dernière cible avait un sens lorsque la dette accumulée conduisait à un ratio bien supérieur à cette cible et qu'il convenait de diminuer la dette. Elle ne paraît pas à l'heure actuelle cohérente avec l'interdiction d'un déficit financé par emprunt intérieur.

La situation est encore plus nette dans la CEMAC où le financement extérieur des dépenses d'investissement est plus faible (1,26% du PIB de 2007 à 2010) et la croissance annuelle du PIB en valeur à peine plus élevée (soit, 7,6%) : il en résulte un taux d'endettement d'équilibre égal à 16,5% pour un taux effectif proche (de 14% en 2010, cf.Tableau 17). Là encore la cible de 70% n'a plus guère de sens.

---

[76] Selon les données du FMI la croissance de la dette publique du Sénégal de 2006 à 2011 est un peu plus rapide (son rapport au PIB ayant cru de 87%) ; la dette interne de l'administration centrale qui constituait en 2006 19% de la dette totale en constituait 25% en 2011. En effet le Sénégal a de plus en plus recours au marché financier régional pour financer ses investissements.(*Sénégal : Deuxième revue de l'Instrument de soutien à la politique économique et demande de modification des critères d'évaluation,* décembre 2011, p.14 et *Sénégal : Troisième revue du programme soutenu par l'Instrument de soutien à la politique économique et première revue de l'accord au titre de la facilité de protection contre les chocs exogènes et augmentation de cette facilité,* juin 2009, p.22

[77] Soit b le ratio du déficit annuel par rapport au PIB (dB/Y) et g le taux de croissance annuel du PIB nominal (dY/Y)
La dette augmente comme de déficit soit dB=bY
Il vient : dB/B=bY/B.
B/Y est constant si la dette et le PIB augment au même rythme soit bY/B=g et B/Y=b/g
L'état stationnaire de la dette correspond à un taux d'endettement égal à b/g

[78] Source « Evolution économique et financière dans les pays de la Zone franc, *Rapport Zone franc, 2010.*

Une cible de dette trop élevée au vu des analyses sur la soutenabilité de la dette à long terme.

Le caractère inadéquat de la cible d'endettement ressort aussi de l'analyse des institutions de Bretton-Woods qui a l'avantage de prendre en compte le niveau actuel de la dette et son évolution probable. L'analyse concerne d'abord la dette externe, puis étudie si l'endettement public interne justifie de modifier le diagnostic[79] La démarche (Debt Sustainability Analysis[80]) est constituée de deux étapes. Elle repose d'abord sur la définition de plafonds ou de seuils d'endettement à partir desquels la dette sera considérée comme non soutenable, qui dépendent eux-mêmes de la qualité de la politique des pays endettés (mesurée par le CPIA de la Banque mondiale[81]) Meilleure est la politique, plus élevé peut être le plafond.. Le principal indicateur relatif à la dette est la valeur actualisée nette (VAN) de la dette publique extérieure exprimée en pourcentage du PIB[82][83]. Si on se réfère au CPIA moyen 2007-2010 le seuil de la dette pour les pays des deux Unions est égal à 30 ou 40% selon les pays (Tableau 21).

La seconde étape consiste à prévoir l'évolution du taux d'endettement du pays considéré au cours des vingt prochaines années en fonction de différentes hypothèses relatives à la croissance économique qui détermine l'évolution du produit et agit sur le niveau des recettes fiscales (pour un taux d'imposition donné), à la politique budgétaire (pression fiscale et taux de dépenses publiques qui agissent elle-même sur la croissance) et enfin aux conditions d'endettement du secteur public. Des tests de stress sur ce ratio sont effectués en fonction de chocs externes imprévus dans le scénario de base[84].

Tableau 21: Classement des pays à faible revenu des Unions en fonction du CPIA 2007-2010.

CPIA supérieur à 3, 75 : seuil de la dette 50%	CPIA compris entre 3,25 et 3,75 : seuil de la dette 40%	CPIA inférieur à 3,25 : seuil de la dette 30%
	Bénin 3,3	Cameroun 2,9
	Burkina 3,7	Centre Afrique 2,4
	Mali 3,4	Congo 2,6
	Sénégal 3,4	Guinée-Bissau 2,6
		Niger 3,1
		Tchad 2,2
		Togo 2,4

Source World Bank CPIA public sector management and institutions cluster average (1=low to 6=high)

[79] Dans le cas des pays de la zone franc pour lesquels l'endettement est majoritairement d'origine externe, cette prise en compte ne modifie pas le classement.

[80] IMF *The Joint World Bank-IMF Debt Sustainability Framework for Low-Income Countries,* 16 avril 2012

[81] Le CPIA ou Country Policy and Institutional Assessment est un indicateur de qualité de la politique économique calculé par la Banque mondiale comme une moyenne de seize indicateurs, classés en quatre catégories, gestion macroéconomique, politiques structurelles, politiques sociales, gestion du secteur public et institutions ; pour chacun des indicateurs les pays sont notés de 1 à 6 par degré croissant de satisfaction.

[82] Les deux autres sont la valeur actualisée de la dette exprimée en pourcentage des exportations et le service de la dette (exprimé en pourcentage des exportations ou des recettes fiscales).

[83] Quand le CPIA est inférieur à 3.25, le plafond de la VAN du stock de la dette rapportée au PIB est 30% ; quand le CPIA est compris entre 3.25 et 3.75, le plafond est 40% ; enfin quand le CPIA est égal ou supérieur à 3.75, le plafond est 50 %

[84] Sachant que par définition:

$$\frac{B_t}{Y_t.P_t} = \frac{G_t}{Y_t.P_t} - \frac{T_t}{Y_t.P_t} + \frac{B_{t-1}.(1+r)}{Y_{t-1}.P_{t-1}.(1+\pi+\gamma)}$$

Où B représente l'encours de la dette publique, Y le Produit à prix constants, P le niveau général des prix, G les dépenses publiques courantes hors intérêts de la dette, T les recettes publiques, π le taux d'inflation, r le taux d'intérêt nominal et γ le taux de croissance de l'économie. Ainsi le taux d'endettement dépend du taux du déficit budgétaire primaire, du niveau initial de la dette et du ratio $\frac{1+r}{1+\pi+\gamma}$.

Finalement le risque que la dette soit insoutenable est considéré comme élevé si le ratio prévu de la dette est effectivement supérieur au seuil défini plus 10% (pays en rouge), il est dit moyen si le ratio se situe entre moins 10% et plus 10% par rapport au seuil (pays en jaune) et il est dit faible si le ratio est au-dessous du plafond moins 10% (pays en vert). Le Tableau 22 résume les conclusions de l'analyse pour les pays à faible revenu des deux unions.

Tableau 22: Statut des pays de la Zone franc en 2011 quant au risque de surendettement

Surendettement ou détresse	Risque élevé	Risque moyen	Risque faible
Côte d'Ivoire	Burkina Faso	République Centre Africaine	Bénin
	Guinée Bissau	Congo	Cameroun
		Mali	Sénégal
		Niger	
		Tchad	
		Togo	

Notes :
Risque faible **:** tous les indicateurs d'endettement sont nettement en deçà des seuils établis;
Risque modéré **:** les indicateurs d'endettement sont inférieurs aux seuils dans le scénario de référence, mais les tests de résistance montrent que les seuils pourraient être dépassés en cas de chocs exogènes ou de changement brusque de politique macroéconomique.
Risque élevé **:** le scénario de référence indique que les seuils de la dette ou du service de la dette sont dépassés de manière prolongée, mais le pays ne rencontre aucun problème de remboursement, et d'autres scénarios ou tests de résistance montrent aussi des dépassements prolongés ;
Surendettement **:** le pays éprouve déjà des difficultés de remboursement.
Cf IMF Le cadre de viabilité de la dette établi conjointement par la Banque mondiale et le FMI pour les pays à faible revenu, Factsheet, April 2012.
Source : FMI *Debt Sustainability Analysis* pour les différents pays de la zone franc en 2011, sauf pour le Burkina et la Centre Afrique dont les rapoorts datent de 2010.

Le Gabon étant un pays à revenu intermédiaire relève d'une autre classification ; pour les pays émergents il est considéré que le ratio projeté de la dette publique doit rester au-dessous de 40-60%. Selon l'analyse du FMI, ce ratio devrait atteindre en 2015, selon le scénario de base, 14,4% et même en cas de chocs devrait donc rester au-dessous de la norme[85].

Ainsi la cible de 70% apparaît excessivement permissive, même si on tient compte de la décote de la valeur actualisée de la dette par rapport à sa valeur nominale[86]. En considérant les deux seuils du ratio de la dette applicables aux pays de la zone franc selon l'analyse des institutions de Bretton Woods, soit 30%-40% (tableau 19) et en rajoutant une décote moyenne de la valeur actualisée (de l'ordre de 16%), on aboutit à une cible se situant dans une fourchette de 46- 56%. En principe le ratio d'endettement serait mieux défini en valeur nette actualisée puisque celle-ci prend en compte les conditions financières de l'emprunt. Le choix du plafond pourrait s'appuyer sur l'analyse de soutenabilité de la dette des organismes de Bretton-Woods, mais en intégrant systématiquement l'endettement interne. Cependant le calcul d'une valeur actualisée impose de faire des hypothèses – en particulier de choisir un taux d'actualisation- qui peuvent être contestés. Dans un souci de simplicité et de transparence, il peut être légitime de conserver une définition en valeur nominale.

Même si les Etats respectaient le plafond d'endettement, surtout s'il restait fixé à 70% en même temps que serait favorisé l'endettement interne du secteur public (en CFA), un risque de crise de la

[85] "Even under standard stress tests, the projected level of public debt would remain well below 40-60 percent of GDP, the range that is often deemed too high for an emerging market".*Gabon: 2010 Article IV Consultation-Staff Report, p.26*.
[86] Pour un endettement ayant une échéance moyenne de 5 ans et portant un intérêt de 6%, la décote du stock de dette mesuré en VAN est de 16% (Guérineau et Guillaumont Jeanneney2007).

dette souveraine (selon le scénario de la zone Euro) et d'éclatement des unions n'est pas à exclure. L'anticipation de ce type d'évènement justifie de prendre dès maintenant des mesures de précaution (Cf. Chapitre 5)

L'absence d'accumulation d'arriérés de paiements

L'accumulation d'arriérés de paiements, tant intérieurs qu'extérieurs, a été pendant la crise des années quatre-vingt une caractéristique malheureuse des pays africains de la Zone franc. « Les arriérés intérieurs ont eu un coût économique exorbitant. Par les jeux de report et d'imitation, les arriérés ont affecté la qualité de portefeuille des banques. Ils ont nourri les tensions inflationnistes par anticipation de non-paiement des fournisseurs et finalement sapé les bases du développement déjà fragile des petites et moyennes entreprises du secteur privé. » (Ary Tanimoune et Plane, 2005). Or ce mal n'a pas complètement disparu et l'on peut regretter que les informations remontent mal jusqu'à la CEMAC. D'autre part l'objectif d'une résorption des arriérés en fonction de leur montant semblerait plus pertinent que l'absence d'accumulation dans la période courante (variation nulle ou négative).

Le plafond d'inflation

Nous avons noté plus haut que ce critère est différent de la cible d'inflation dont la définition est de la responsabilité de la Banque centrale. Il se justifie par le rattachement des francs CFA à l'euro. La Banque centrale européenne a choisi une cible d'inflation à moyen terme de 2% ce qui contraint les banques centrales de la zone franc à avoir des cibles proches afin de stabiliser le taux de change réel vis-à-vis de l'Europe. Un plafond de 3% permet une certaine flexibilité annuelle du taux autour de la cible de 2%. La marge est peut-être un peu étroite compte tenu de l'importance des facteurs exogènes qui influencent à court terme le taux d'inflation (cf. section 2).

D'autre part, ce critère d'inflation pourrait être considéré comme un critère de second rang. Ceci ne signifierait nullement que la stabilité monétaire n'est pas un objectif prioritaire de la politique macroéconomique. En effet, la maitrise de l'inflation est l'objectif premier de la Banque centrale, et le niveau d'inflation considéré comme un critère de second rang de la surveillance multilatérale resterait un élément pour le choix de la politique budgétaire. Ainsi l'écart entre le taux observé et le plafond participerait au diagnostic de la situation macroéconomique de chaque pays.

Ce déplacement du critère à un niveau de second rang se justifie aussi par le manque de fiabilité des relevés de prix dans certains pays, mais surtout par le poids des facteurs autres que monétaires et budgétaires dans la hausse des prix. Il serait donc paradoxal, si l'inflation demeurait un critère de premier rang, de sanctionner un pays dont l'inflation serait momentanément supérieure à la cible alors même que son budget serait en équilibre. Ainsi, déplacer le critère de l'inflation au niveau des critères de second rang rendrait plus facile l'application de sanctions.

La pression fiscale et la structure de la dépense publique.

La définition d'une cible en matière de prélèvement public devrait logiquement tenir compte du potentiel fiscal des pays, même si elle conçue comme un objectif de moyen terme. Le potentiel fiscal peut être défini comme le niveau de prélèvement déterminé par les facteurs exogènes à la politique économique. L'effort fiscal correspond alors à la différence (positive ou négative) entre le prélèvement effectif et le potentiel fiscal. C'est une notion relative car généralement estimée par rapport au comportement moyen de l'ensemble des pays en développement retenu dans l'échantillon. Les variables structurelles généralement considérées dans la littérature pour calculer le potentiel fiscal sont le niveau de développement, le taux d'ouverture commerciale ainsi que la part des produits miniers et/ou pétroliers dans les exportations totales (Cf. Encadré 12 en Annexe).

Il existe une grande hétérogénéité fiscale des pays de la Zone franc, puisque les taux de pression fiscale s'étagent dans l'UEMOA entre 8 et 19% et dans la CEMAC entre 8 et 27%. Ces écarts

s'expliquent en grande partie par les différences de potentiel fiscal : celui-ci dépend de facteurs structurels, principalement le niveau de développement et les dotations en ressources naturelles qui diffèrent fortement entre les pays de la Zone franc, ainsi qu'en témoignent les estimations de Brun et Chambas. Ceux-ci ont calculé le potentiel fiscal et l'effort fiscal des pays africains de la Zone franc en fonction des taux de prélèvement d'un échantillon de 85 pays en développement pour la période 1980-2007[87]. Le Tableau 23 donne, à titre d'illustration, les résultats pour les pays de la Zone franc pour l'année 2004, dernière année disponible : il illustre l'importance des écarts de potentiel fiscal entre pays de la zone.

Tableau 23: Potentiel fiscal et effort fiscal des pays africains de la Zone franc en 2004

	Potentiel fiscal	Effort fiscal
UEMOA		
Bénin	14,9	1,5
Burkina Faso	13,2	-0,4
Côte d'Ivoire	23,1	-5,5
Guinée-Bissau	13,7	3,5
Mali	17.2	0,2
Niger*	9.7	0,2
Sénégal	19,1	-0,8
Togo	14,5	2,3
CEMAC		
Cameroun	17,37	-5,67
République Centrafricaine	13,55	-5.45
Congo	27,75	4,45
Gabon	28,22	0,98
Guinée Equatoriale	nd.	nd.
Tchad	18,36	-7,26

* données 2003

Sources : données communiquées par .F.Brun et G. Chambas et tirées de leur étude 2010.

Dans ces conditions, on pourrait concevoir une norme établie pour chaque pays en fonction de ce potentiel et en tenant compte des contraintes que l'harmonisation fiscales fait peser sur le taux de prélèvement dans certains pays qui ont du mal à réaliser leur transition fiscale (Cf. Chapitre 2). Mais il faut se rappeler que la norme du potentiel fiscal est incertaine, contingente à l'échantillon et aux variables structurelles identifiées pour l'estimation. La cible actuelle de 17% a l'avantage de la simplicité ; il ne semble pas être un facteur de démobilisation pour les Etats qui la dépasse (comme le Sénégal) et peut être considérée comme un objectif de long terme pour ceux qui en sont encore très éloignés.

Les indicateurs relatifs à la structure de la dépense qui visent à limiter le coût relatif de la fonction publique et à sauvegarder une partie des ressources budgétaires en faveur de l'investissement, sont des objectifs pertinents. Peut-être serait-il opportun de rajouter quelques indicateurs relatifs aux dépenses sociales, (éducation et santé). L'approfondissement de l'intégration passe en effet par une convergence des situations scolaires et sanitaires. (cf. chapitre 4). Certes celle-ci doit s'apprécier en fonction des résultats (scolaires et sanitaires) plutôt que par le montant des financements qui leur sont directement consacrés. Mais les critères secondaires devant essentiellement permettre un diagnostic éclairé sur l'évolution des finances publiques, il est utile de savoir si la diminution de la part des salaires de la fonction publiques ne s'est pas faite au détriment des secteurs d'éducation et de santé qui comportent structurellement une part très importante de frais de personnel.

[87] En données de panel (échantillon non cylindré) avec des effets-pays saisissant une hétérogénéité inobservée constante dans le temps.

3.3. Renforcer l'effectivité de la surveillance des budgets

L'expérience européenne illustre bien la difficulté que rencontrent les autorités régionales à faire respecter les normes budgétaires. Les normes européennes ont volé en éclat à la suite de la crise financière et économique de 2008-2009 et il est encore trop tôt pour savoir si les nouvelles contraintes, notamment la mise sous tutelle des Etats qui ne respecteraient pas leurs engagements (à l'image de la situation actuelle de la Grèce), seront effectivement appliquées.

Les sanctions qui prennent la forme d'une restriction des financements communautaires à l'encontre des Etats récalcitrants risquent d'être peu efficaces si ces fonds sont limités et disproportionnés par rapport aux autres sources de financement externes des budgets nationaux, ce qui est le cas pour le moment des Unions africaines. L'augmentation des ressources propres des unions (soit par une fiscalité fédérale, soit par recours à l'emprunt local (cf. chapitre 5) pourrait renforcer la crédibilité d'une sanction financière. Mais les fonds communautaires de financement des investissements étant destinés à des projets intégrateurs, souvent financés partiellement par des bailleurs extérieurs; il serait délicat de suspendre les décaissements en fonction des problèmes budgétaires d'un seul Etat.[88]

Quoiqu'il en soit, c'est semble-t-il en fait plus par un travail d'analyse objectif et un travail de persuasion que la surveillance « par les pairs » à laquelle s'apparente la surveillance multilatérale des budgets pourra peu à peu devenir réalité[89]. Un préalable à l'effectivité des sanctions est la régularité et la fiabilité des données budgétaires transmises à la Commission. Or plusieurs pays doivent encore améliorer la comptabilisation de leurs opérations budgétaires, objectif auquel s'emploient activement les services du Fonds Monétaire International[90]. Il est sans doute souhaitable que les Commissions disposent d'un pouvoir d'investigation sur la construction des données transmises par les autorités nationales.

3.4. En résumé.

Outre la recommandation précédente sur les moyens d'accroître l'efficacité de la surveillance budgétaire, trois conclusions principales ressortent de l'analyse précédente.

La première recommandation est de **hiérarchiser plus explicitement les critères**. En raison de l'objectif central que constitue la stabilité financière des deux unions, il convient d'affirmer le caractère prioritaire des deux critères complémentaires du solde budgétaire et du niveau d'endettement (complétés certes par l'absence de tout arriéré de paiements). Ces critères étant prioritaires, c'est sur eux que devraient porter l'effort en vue de renforcer la fiabilité et la régularité des données. Il faut redonner une portée au critère relatif au plafond d'endettement qui à l'heure actuelle n'est plus contraignant. Ce plafond pourrait tenir compte de celui retenu dans l'analyse de soutenabilité de la dette des organismes de Bretton Woods, qui correspond bien à une vision de long terme de la viabilité des finances publiques, mais à condition de prendre en compte l'endettement local.

---

[88] Dans la CEMAC, il existe un instrument d'incitation indirect qui prend la forme d'un lien entre le respect de la surveillance multilatérale des budgets et les coefficients de pondération des risques affectés à la détention de titres publics par les banques.

[89] Cf ; Article 60 à 63 du traité de l'UEAC.

[90] Voir par exemple : Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale : Rapport des services du FMI sur les politiques communes des États membres (novembre 2011 (rapport n°11/329. p ;22 « ;Le FMI apporte aussi un appui technique à la Commission de la CEMAC dans l'élaboration des directives régionales sur les finances publiques. Les principaux objectifs visés consistent à i) promouvoir une gestion des finances publiques moderne, effective et transparente dans tous les États membres »; et ii) faire en sorte qu'il soit possible de comparer les données de finances publiques pour une surveillance multilatérale effective des politiques budgétaires nationales.

Les critères de second rang (qui servent au diagnostic) n'ont pas, contrairement aux critères de premier rang, vocation à être strictement limités. Le plafond d'inflation – sans perdre de son importance dans le diagnostic macroéconomique pourrait devenir un critère de second rang, comme à l'heure actuelle le solde de la balance des paiements courants. Il serait aussi possible de compléter les indicateurs de second rang par des indicateurs relatifs aux dépenses sociales (éducation et santé) et de différencier les critères de second rang (taux de pression fiscale et part des salaires) en fonction du niveau de développement et des ressources naturelles des Etats.

La deuxième recommandation est de **définir le solde budgétaire de façon à prévoir explicitement le financement des investissements publics par des emprunts internes**. La définition du solde budgétaire de base qui exclut du calcul uniquement les investissements financés sur ressources externes n'est pas satisfaisante dans la mesure où elle risque d'inciter les gouvernements à préférer un emprunt externe à un emprunt interne alors même que la liquidité du système bancaire des unions et l'existence d'un marché financier commun offre une source de financement créant moins de dépendance vis-à-vis des bailleurs internationaux. Pour éviter ce biais il serait plus logique de viser l'équilibre du solde courant ou mieux celui d'un solde calculé à partir des dépenses courantes plus 20% des recettes fiscales destinées à l'autofinancement des dépenses en capital (norme qui fait partie des critères de second rang).

La troisième recommandation consiste à **favoriser la politique contra-cyclique.** Pour donner une certaine flexibilité à la politique budgétaire en fonction de la conjoncture et éviter un biais pro cyclique en récession, le solde de référence pourrait être défini sous la forme d'une fourchette, au lieu d'un équilibre permanent (l'équilibre restant un objectif de moyen terme). Ce solde de référence serait complété, au niveau des critères secondaires, par le calcul d'un solde primaire calculé en intégrant toutes les dépenses en capital, car ce solde mesure mieux que le solde de base l'impact de la politique budgétaire sur la demande globale, le niveau de l'activité et l'inflation. La cible devrait avoir un profil contra-cyclique, soit en fonction des prévisions d'activité, soit en fonction de l'évolution des termes de l'échange qui constitue la cause première des cycles en Zone franc. Cette cible du solde primaire devrait aider au choix de la position du solde de référence dans la fourchette.

4. L'évolution de la compétitivité-prix

La politique de change étant donnée par les arrangements de la Zone franc, la question qui se pose est essentiellement celle de ses effets sur la compétitivité-prix des pays de la zone, entre eux (4.1) et avec le reste du monde (4.2). D'une part, l'évolution de la compétitivité entre les pays de chaque union peut déséquilibrer leurs échanges et ainsi produire des effets distributifs significatifs entre ses membres susceptibles de fragiliser le processus d'intégration. D'autre part, les variations de la compétitivité-prix vis-à-vis du reste du monde peuvent également avoir un effet sur le commerce intra-régional dans la mesure où certains produits échangés avec le reste du monde sont également échangés entre membres de chaque union et qu'ils concurrencent. Alors qu'une appréciation réelle forte (assimilable à court terme à une détérioration de la compétitivité-prix) risque de réduire le commerce intra-régional (puisque des importations régionales vont être remplacées par des importations en provenance du reste du monde devenues moins chères), une dépréciation réelle peut stimuler le commerce intra-régional, comme cela avait été observé après la dévaluation de 1994.[91]

4.1. Quelle est l'évolution de la compétitivité-prix au sein de chaque union ?

L'évolution de la compétitivité-prix entre les membres d'une union monétaire est déterminée par les différences de résultats en termes d'inflation et de gains de productivité (Tableau 24). Alors qu'une

[91] Une illustration emblématique de cet effet a été la substitution de la viande importée d'Europe par la viande en provenance des pays du Sahel.

inflation plus élevée que dans les autres pays membres dégrade la compétitivité-prix, une croissance de la productivité plus rapide l'améliore.

L'inflation cumulée est-elle homogène entre pays ?

L'inflation diverge peu au cours de la période entre les pays de l'UEMOA, seul le Sénégal bénéficie d'un gain modéré (-9% d'inflation cumulée). Le Togo et la Côte d'ivoire sont les pays ayant connu la plus d'inflation, mais la perte de compétitivité reste très limitée par rapport à la moyenne de la zone (+4% en 11 ans). Les écarts d'inflation sont imputables essentiellement à la période 2000-05 car l'homogénéité des résultats est très forte depuis 2005.

Les divergences dans l'évolution des prix sont plus marquées au sein de la CEMAC. La divergence majeure concerne la Guinée Equatoriale, dont l'inflation cumulée a été le double de la moyenne de la zone, et a donc subi une perte de compétitivité-prix cumulée de 46%. La dispersion reste plus forte dans la CEMAC si on l'évalue hors Guinée Equatoriale (fourchette 124/141.3 et écart-type de 7.3%Le Gabon a au contraire connu un gain significatif par rapport à la moyenne de la zone (-15%), ce qui contribue à la convergence des prix dans la zone compte tenu du niveau initial des prix élevé au Gabon.

Tableau 24: Inflation et gains de productivité cumulés dans chaque union monétaire (2000-2010)

UEMOA	Inflation	Gains productivité	CEMAC	Inflation	Gains productivité
Bénin	33.8	44.9	Cameroun	28.8	27.7
Burkina	31.4	70.7	Congo BR	37.2	95.3
Côte d'Ivoire	33.0	25.5	Gabon	22.6	31.6
Guinée-Bissau	26.7	113.8	Guinée-Eq	77.1	419.5
Mali	30.9	93.9	RCA	37.8	18.5
Niger	28.2	52.7	Tchad	38.5	184.0
Sénégal	21.8	40.4			
Togo	34.3	20.6			
UEMOA	30.2		CEMAC	35.6	
Min	21.8	20.6	Min	22.6	18.5
Max	34.3	113.8	Max	77.1	419.5
Ecart-type	4.2	32.8	Ecart-type	19.1	155.2

Inflation : taux de croissance global de l'indice des prix à la consommation (moyenne de l'année)
Gains de productivité : Taux de croissance global de la production par travailleur en monnaie locale constante (Source WDI)

Inflation cumulée, gains de productivité et compétitivité-prix

Pourquoi les différences de gains de productivité justifient-elles des différences d'inflation ?

Afin d'évaluer au mieux l'évolution de la compétitivité-prix entre économies, il est utile de compléter l'analyse des taux d'inflation par une analyse de la productivité du travail. En effet, si la productivité du travail et les salaires augmentent dans les mêmes proportions, le coût unitaire des biens produit est stable. Cette augmentation des salaires entraîne une augmentation des prix et donc une appréciation du taux de change réel de l'économie, mais qui ne correspond pas à une perte de compétitivité de l'économie. Autrement dit, si l'inflation plus rapide est expliquée par des gains de productivité plus élevés, elle ne détériore pas la compétitivité-prix de l'économie, car le taux de change réel d'équilibre s'apprécie lui-même. Ce phénomène qui s'observe notamment dans les pays en développement qui ont connu une croissance économique rapide, est appelé effet Balassa-Samuelson (Balassa, 1964, 1994).

Inflation cumulée et gains de productivité dans la Zone franc

Les différences de résultats en termes d'inflation au sein de chaque union sont-ils expliquées par des différences de croissance de la productivité ? Les gains de productivité sont mesurés par le taux de croissance du produit par travailleur,[92] de préférence au produit par tête, qui est influencé par l'évolution de la structure par âge de la population. Le calcul de ces gains de productivité montre que dans l'UEMOA, les gains de productivité ont été les plus forts en Guinée-Bissau et au Mali, alors qu'ils ont été faibles au Togo et en Côte d'Ivoire (tous les deux confrontés à des crises politiques sur cette décennie). Il apparaît que les pays ayant eu les gains de productivité les plus forts ne sont pas systématiquement ceux qui ont eu le plus d'inflation (Figure 3).

. A titre d'illustration, la perte de compétitivité du Togo liée à une inflation moyenne plus forte que le Sénégal (3% contre 2%) est ainsi aggravée par de moindres gains de productivité(1.9% contre 3.5%).

Dans la CEMAC, les gains de productivité sont beaucoup plus hétérogènes, du fait de la présence de pays pétroliers. Le poids de la production pétrolière dans le PIB rend également plus délicate l'interprétation de la mesure de production par travailleur, puisque l'effet de modification de structure est alors très important.[93] Il n'est donc pas étonnant que la Guinée Equatoriale et le Tchad (dont la production pétrolière est montée en puissance au cours de la décennie) montrent des gains de productivité élevés. Il semble exister une relation positive entre gains de productivité et inflation (Figure 4), mais cette relation devient très faible si la Guinée Equatoriale est mise à part (Figure 5).

Dans les deux unions, il apparaît donc que les différences d'inflation ne correspondent pas à des écarts de gains de productivité. Ces différences d'inflation produisent donc des écarts de compétitivité entre les membres de l'union. Il est utile de pouvoir mesurer ces écarts, afin de pouvoir mettre en œuvre des mesures visant à les compenser, notamment par des politiques communautaires structurelles (cf. chapitre 5)

[92] La limite de cette mesure est le biais d'agrégation ; en effet, cet indicateur varie soit sous l'effet d'une hausse de la productivité dans un ou plusieurs secteurs (ce que nous cherchons à mesurer), soit sous l'effet d'une modification de la structure de la production entre les secteurs productifs qui ont des productivités par travailleur différentes. Dans le second cas (qui correspond notamment au transfert de travailleurs du secteur agricole vers le secteur industriel), il existe bien une hausse de la productivité moyenne dans l'économie qui contribue à l'augmentation du produit global, mais qui ne permet pas une hausse du salaire neutre pour la compétitivité-prix

[93] Une mesure de la productivité calculée sur le produit hors pétrole résoudrait ce problème, mais les séries longues et harmonisées font défaut.

Figure 3 : Gains de productivité et inflation dans la zone UEMOA (2000-2010)

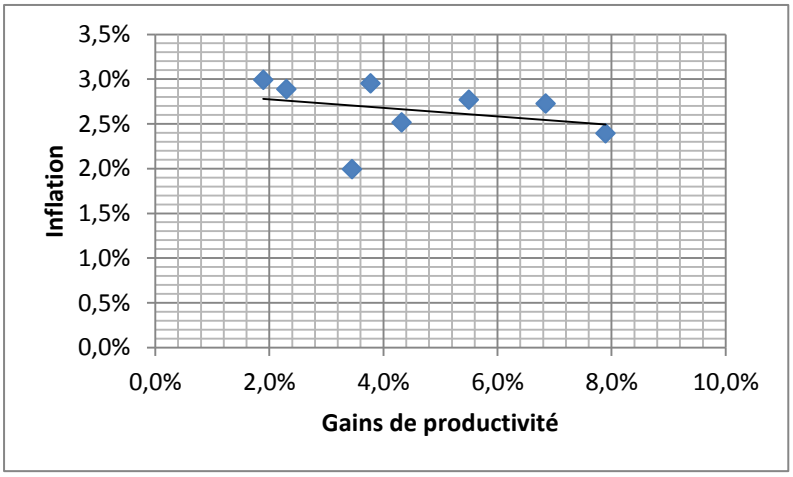

	Gains prod.	Inflation
Bénin	3.8%	3.0%
Burkina	5.5%	2.8%
Côte d'Ivoire	2.3%	2.9%
Guinée-Bissau	7.9%	2.4%
Mali	6.8%	2.7%
Niger	4.3%	2.5%
Sénégal	3.4%	2.0%
Togo	1.9%	3.0%

Figure 4 : Gains de productivité et inflation dans la zone CEMAC (2000-2010)

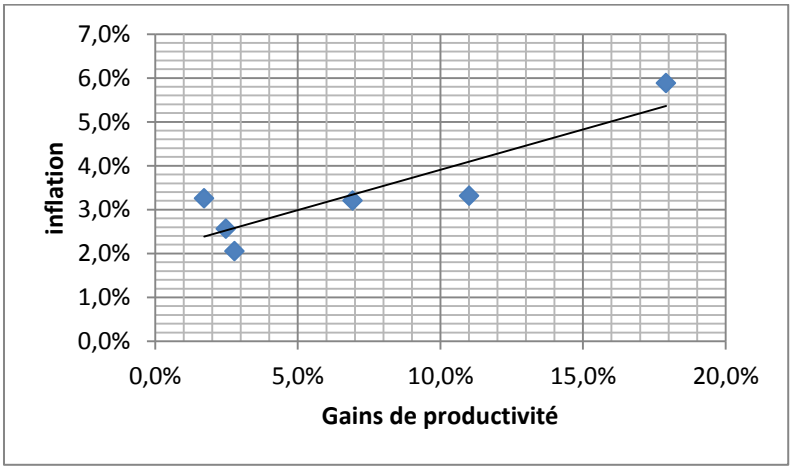

	Gains Productivité	Inflation
Cameroun	2.5%	2.6%
Congo BR	6.9%	3.2%
Gabon	2.8%	2.1%
Guinée-Eq	**17.9%**	5.9%
RCA	1.7%	3.3%
Tchad	11.0%	3.3%

Figure 5: Gains de productivité et inflation dans la zone CEMAC, hors Guinée-Equatoriale (2000-2010)

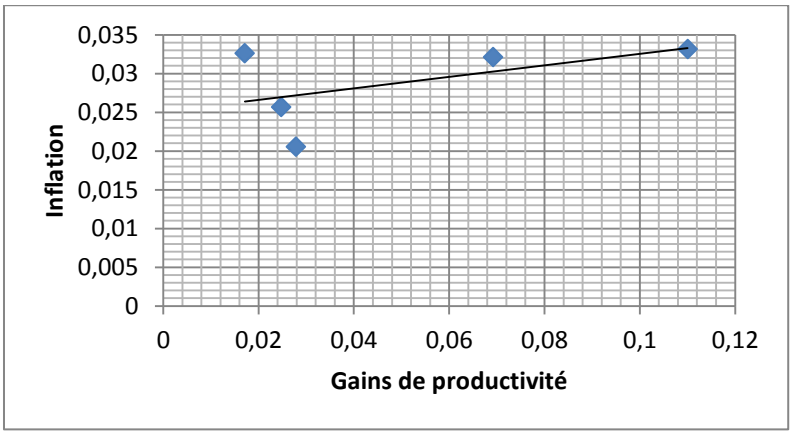

Gains de productivité :

Taux de croissance annuelle de la production par travailler.

Inflation :

Taux de croissance annuelle de l'indice des prix à la consommation

Source WDI.

4.2. Quelle est l'évolution de la compétitivité–prix vis-à-vis du reste du monde ?

L'évolution de la compétitivité moyenne

Les pays membres de l'UEMOA ont connu une légère appréciation de leur taux de change réel vis-à-vis de leurs principaux partenaires commerciaux d'environ 8% entre 2000 et 2010 (Tableau 25). La période est marquée par une appréciation régulière entre 2000 et 2005, une stagnation de 2005 à 2007 et une appréciation forte mais temporaire en 2008-2009. Dans la CEMAC, l'appréciation réelle est plus marquée (20%), et particulièrement forte en Guinée-Equatoriale (60%). La zone CEMAC a donc connu une appréciation réelle vis-à-vis de l'UEMOA,[94]mais cette appréciation réelle reste modérée.

Tableau 25: Taux de change effectifs réels 2000-2010 (base 2000 =100)

(pondération basée sur le structure des importations et exportations, hors pétrole)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Benin	100.0	101.6	104.5	107.4	107.9	110.9	109.7	108.7	116.7	118.0	113.4
Burkina Faso	100.0	103.2	104.3	106.5	105.2	109.5	110.9	110.7	117.2	117.5	112.8
Côte d'Ivoire	100.0	101.3	102.6	106.5	107.1	108.7	109.3	110.3	115.0	115.7	115.0
Guinea-Bissau	100.0	81.7	85.0	87.1	88.8	87.4	84.9	85.2	94.3	90.6	80.6
Mali	100.0	105.1	111.6	105.5	99.9	103.2	103.7	105.3	113.8	113.6	107.4
Niger	100.0	102.2	105.3	107.4	107.9	113.0	111.1	111.3	119.7	121.6	116.2
Senegal	100.0	101.2	102.5	103.7	103.6	102.4	101.9	105.7	109.6	107.2	103.0
Togo	100.0	100.9	102.6	100.9	100.3	102.0	101.0	100.9	106.5	108.9	106.3
UEMOA	**100.0**	**99.1**	**102.0**	**103.7**	**103.7**	**106.3**	**105.4**	**105.3**	**113.0**	**113.4**	**108.1**
Cameroon	100.0	101.9	103.7	105.6	104.9	104.7	107.8	107.9	110.5	112.4	110.3
Congo, Rep.	100.0	99.8	104.3	115.7	122.4	118.1	118.1	122.1	131.9	136.2	130.7
Equat. Guinea	100.0	104.7	113.8	131.0	138.5	141.0	142.3	146.7	150.2	157.4	158.6
Gabon	100.0	98.3	99.8	112.4	116.6	117.0	112.5	121.3	128.8	127.2	121.1
Chad	100.0	108.6	113.5	115.1	110.2	111.6	117.8	109.4	117.2	127.1	120.8
Central Afr. Rep.	100.0	101.8	102.8	106.5	102.8	103.6	108.5	108.6	114.0	116.6	115.5
CEMAC	**100.0**	**102.1**	**105.1**	**110.9**	**111.6**	**111.9**	**114.1**	**115.5**	**119.7**	**122.4**	**120.1**

Source : Base CERDI, à partir des Statistiques Financières internationales (FMI) pour les indices de prix et les taux de change et de la base comtrade (Nations Unies) pour les données de commerce.

[94] L'écart d'appréciation réelle entre les deux zones est en partie dû à une inflation moyenne plus élevée, mais également par la différence de structure des partenaires commerciaux

La décomposition de l'évolution de la compétitivité

Décomposition sectorielle

Une première décomposition consiste à distinguer les partenaires à l'importation de ceux à l'exportation (Tableau 89). Les effets potentiels des variations du taux de change réel vis-à-vis du reste du monde sur l'intégration régionale concernent essentiellement les concurrents sur le marché intérieur. Le taux de change effectif réel calculé sur la base de la structure des importations est donc de ce point de vue le plus intéressant. Il apparait dans les deux zones que l'appréciation réelle a été plus forte vis-à-vis des concurrents à l'importation que sur les marchés d'exportation. Comme indiqué plus haut, cette appréciation pourrait avoir un effet défavorable sur le commerce intra régional.

Tableau 26: Taux de change réels, pondération basée sur les flux commerciaux (base 2000= 100)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
UEMOA (Imports)	100.0	98.7	101.3	102.6	102.2	105.5	104.9	105.3	111.8	112.3	109.2
UEMOA (Exports)	100.0	100.6	106.2	111.5	112.3	110.6	107.3	107.4	114.5	114.9	103.5
CEMAC (imports).	100.0	103.1	106.3	110.4	110.4	111.3	114.0	115.5	120.2	122.9	120.3
CEMAC (exports)	100.0	101.5	104.1	109.7	110.4	110.0	111.4	112.4	116.4	119.0	115.7

Une information plus précise est donnée par les taux de change réels calculés par type de produits (produits primaires et produits manufacturés). Dans la mesure où les pays en développement sont en général preneurs de prix sur ces marchés, la compétitivité d'une économie dépend plus de l'évolution relative vis-à-vis de ses concurrents sur les marchés tiers que vis-à-vis de ses clients. Des taux de change effectifs sont donc calculés en utilisant une double pondération basée sur la structure d'exportation de chaque produit, puis pour chaque produit sur les principaux exportateurs mondiaux de ce produit (Sekkat *et al.*, 2012). Sur les marchés de produits primaires, On observe une stabilité des taux de change réels spécifiques aux produits primaires pour l'ensemble des pays des deux unions (entre 4% de dépréciation et 3% d'appréciation (Tableau 87 en annexe). Sur les marchés de produits manufacturés (Tableau 88 en annexe). Il apparaît une très légère appréciation réelle pour la majorité des pays, un peu plus marquée pour la république centrafricaine (cf. infra).

L'analyse désagrégée par type de produits n'identifie pas de secteur ayant subi une dégradation significative de sa compétitivité-prix. Qu'en est-il si l'analyse est effectuée produit par produit ? En ce qui concerne les produits primaires (Tableau 89 en annexe), on observe de nouveau une homogénéité assez forte de l'évolution des taux de change réels calculés par produit et pays. Les variations les plus fortes sont inférieures à 7% sur l'ensemble de la période (dépréciation d'environ 6% pour le café, le caoutchouc naturel et le sucre brut, appréciation d'environ 7% pour le tabac et le bois brut). L'hétérogénéité est plus forte pour les produits manufacturés (Tableau 90 en annexe) de 4% de dépréciation à 22% d'appréciation), mais les produits ayant subi l'appréciation réelle la plus marquée sont marginaux (part du commerce très faible) ou peu concernés par les variations de compétitivité-prix (pierres précieuses en Centrafrique) Autrement dit, on n'observe pas de perte de compétitivité-prix vis-à-vis du reste du monde significative pour les produits qui font l'objet d'un commerce intra-régional (produits agricoles vivriers, bétail, produits manufacturés) et donc pour lesquels il existe un risque d'effet « désintégrateur » de l'appréciation réelle « extra-union ». En résumé, si les évolutions du taux de change réel vis-à-vis du reste du monde peuvent être importantes pour la dynamique d'intégration, les évolutions récentes connues par la Zone franc ne semblent pas inquiétantes de ce point de vue.

Décomposition géographique : l'exemple de la Chine

Si l'évolution des taux de change effectifs réels vis-à-vis de l'ensemble du monde ne révèle pas de risque majeur pour l'intégration régionale, cette moyenne recouvre des taux de change bilatéraux dont l'évolution est plus marquée et peut être source de préoccupation. Un exemple important est fourni par le cas du taux de change vis-à-vis de la Chine. Alors même que la Chine a connu une appréciation réelle vis-à-vis de l'ensemble de ses partenaires sur la dernière décennie, elle a connu une dépréciation réelle marquée vis-à-vis de l'Afrique subsaharienne (30%) (Tableau 27). Comme les autres pays à change fixe du continent, les pays de la Zone franc ont connu une appréciation significative vis-à-vis de la Chine, nettement plus forte que par rapport à la moyenne de l'ensemble des partenaires (environ 25% contre 11% pour les pays de l'UEMOA, 33% contre 20% en moyenne pour la CEMAC). Cette analyse montre que la relative stabilité du taux de change effectif réel des pays de la Zone franc masque une appréciation vis-à-vis d'un partenaire commercial dont le poids est grandissant.[95] Cette appréciation réelle est apparue comme un facteur d'accroissement des exportations de la Chine (Hua et Guillaumont Jeanneney 2012). Elle mériterait d'être complétée par des calculs de taux de change bilatéraux vis-à-vis d'autres pays émergents majeurs, l'Inde et le Brésil en particulier.

Tableau 27: Taux de change réel bilatéral de la Chine vis-à-vis des pays de la Zone franc (base 2000 = 100)

Benin	77.1		Central African Republic	76.2
Burkina Faso	78.7		Cameroon	81.6
Cote d'Ivoire	78.7		Congo, Rep.	75.1
Guinea-Bissau	82.4		Gabon	85.7
Mali	80.5		Equatorial Guinea	58.8
Niger	79.0		Chad*	75.9
Senegal	85.2			
Togo	79.3			
World	**109.5**		**Subsaharan Africa**	**70.2**

Source : Base CERDI et Hua et Guillaumont Jeanneney 2012

Les francs CFA sont-ils surévalués, sous-évalués ou à leur niveau d'équilibre ?

Compte tenu de l'appréciation modeste constatée dans la Zone franc sur la dernière décennie et d'une évolution favorable des termes de l'échange (surtout pour la zone CEMAC), et de l'évolution des soldes de la balance des paiements, il n'existe pas de signe flagrant de surévaluation dans les deux unions. Les évaluations proposées par le Fonds monétaire International et basées sur trois méthodes différentes vont également dans ce sens, puisque le mésalignement est évalué entre -2% et +4%. Une première méthode (ERER dans les documents du FMI) consiste à estimer le taux de change d'équilibre en fonction de variables considérées comme structurelles (termes de l'échange, consommation publique en pourcentage du PIB, différentiel de productivité, investissement en pourcentage du PIB et ouverture commerciale. Le mésalignement est alors l'écart entre la valeur prédite du taux de change effectif réel par l'estimation et son niveau observé. Les deux autres méthodes (notées MB pour « Macroeconomic balance » et ES pour « external sustainability ») évaluent le mésalignement en fonction de l'écart entre une norme définie sur un solde de la balance des paiements et le niveau effectivement observé de ce solde.

Dans la mesure ou la méthode ERER intègre les termes de l'échange parmi ses variables structurelles, la hausse du prix du pétrole justifie une appréciation du taux de change réel d'équilibre et l'appréciation réelle observée dans la CEMAC ne correspond pas à une surévaluation du taux de

[95] Plane (2012)

change réel. Cette approche est habituelle, mais possède l'inconvénient de ne pas prendre en compte la perspective de l'épuisement des ressources pétrolières des pays concernés. Autrement dit, elle évalue le mésalignement à moyen terme et non à long terme. Quoique basées sur une procédure différente, les méthodes MB et ES ne sont pas non plus en mesure d'intégrer cet épuisement prévisible des ressources pétrolières.

Il faut noter que même si cette appréciation réelle ne produit pas de surévaluation du taux de change, elle n'est pas sans avoir des effets défavorables sur la structure productive et les échanges intra-union. En effet, elle conduit à réduire la compétitivité des secteurs productifs non pétroliers (syndrome hollandais ou Dutch disease, voir Corden et Neary, 1982), ce qui est le cas dans certains pays de la CEMAC sur les dernières décennies. Une modification de la parité n'étant pas en mesure de corriger cet effet d'appréciation, la seule option possible consiste à accroître la productivité dans ces secteurs, en particulier à travers des investissements dans les infrastructures (cf. chapitre 3, section 2 sur les infrastructures).

4.3. En résumé

Dans le contexte de la Zone franc qui est un système de taux de change fixe où les réalignements de parité ne peuvent être que ponctuels (puisqu'ils requièrent une décision commune de tous les Etats membres), le principal enjeu de la combinaison politique monétaire – politique de change est son effet sur la compétitivité-prix des pays membres, entre eux d'une part (risque d'effets distributifs entre pays) et, vis-vis du reste du monde d'autre part (risque de détournement de commerce intra-régional vers l'extérieur de la zone).

La convergence des performances d'inflation dans l'UEMOA n'empêche pas une certaine divergence modérée de la compétitivité-prix entre pays de l'union, dans la mesure où les gains de productivité sont hétérogènes entre pays et ne compensent pas les différences d'inflation. Les résultats en termes d'inflation sont plus hétérogènes dans la CEMAC (surtout pour la Guinée Equatoriale) et la comparaison des gains de productivité est plus délicate dans les pays pétroliers. Trois pays semblent avoir connu sur la dernière décennie une inflation nettement supérieure à leurs gains de productivité : le Togo, la Côte d'Ivoire et la République centrafricaine. Ces divergences dans la compétitivité relative des pays peuvent réduire les bénéfices tirés de l'intégration pour certains d'entre-eux et ainsi fragiliser le processus d'intégration.

L'analyse des taux de change effectifs réels montre sur la période 2000-2010 une légère appréciation réelle dans UEMOA (environ 10% en 10 ans) et un peu plus élevée dans la CEMAC (environ 20%). Cependant, on observe une relative stabilité de la compétitivité-prix des produits faisant l'objet de commerce intra-régional, ce qui réduit le risque d'une substitution de commerce intra-régional au profit d'importations en provenance des pays hors de la zone. L'analyse conjointe de l'évolution des soldes de la balance des paiements et de celle des réserves montre qu'il n'existe pas de motif de dévaluation à court terme. En outre, il apparaît une faible hétérogénéité de l'évolution de la compétitivité-prix entre les différents secteurs et produits, mais une hétérogénéité plus marquée entre pays, en particulier vis-à-vis de la Chine.

Cette analyse met en évidence **l'importance du suivi de l'évolution de la compétitivité-prix entre membres de l'Union et vis-à-vis du reste du monde**. Afin de réduire la vulnérabilité des économies aux variations de compétitivité-prix, il est primordial de **renforcer la diversification économique et la compétitivité hors-prix des économies**. Dans cette perspective, les **politiques communautaires** doivent jouer un rôle important, car il existe des économies d'échelle dans la mise en œuvre de réformes structurelles ambitieuses relatives aux infrastructures et à l'intégration des marchés.

Si la situation actuelle ne donne aucune justification à une modification de la politique de change de la zone à court terme, il existe une grande incertitude sur l'évolution future de l'euro vis-à-vis des grandes monnaies du monde.

CHAPITRE 3 : INTEGRATION COMMERCIALE ET HARMONISATION FISCALE

Après plusieurs tentatives infructueuses[96], l'intégration commerciale dans les pays africains de la Zone franc a franchi une étape décisive en 1994 avec la création, après la dévaluation du franc CFA, de l'UEMOA et de la CEMAC. Les 14 pays africains de la Zone franc appartiennent, soit à l'UEMOA (Bénin, Burkina Faso, Côte-d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal et Togo), soit à la CEMAC (Cameroun, République Centrafricaine, Congo, Gabon, Guinée-Équatoriale et Tchad).

Tous les pays de l'UEMOA (8) sont également membres de la CEDEAO créée en 1975 et dont le traité a été révisé en 1995. La CEDEAO comprend en plus des pays de l'UEMOA, 7 autres pays non membres de la Zone franc : Cap Vert[97], Gambie, Ghana, Guinée, Liberia, Nigeria, et Sierra Leone. En Afrique centrale, la CEEAC, créée en 1983 et réactivée en 1998, regroupe les Etats membres de la CEMAC (6) auxquels s'ajoutent 4 pays non membres de la Zone franc : Angola, Burundi, République démocratique du Congo, et Sao Tomé et Principe.

L'ensemble des pays de l'UEMOA et de la CEMAC ainsi que la Guinée, sont membres de l'OHADA créée en 1993 avec pour objectif d'appuyer le processus d'intégration commerciale en facilitant les échanges et les investissements dans cette zone.

Depuis la fin des années 90, l'UEMOA et la CEMAC constituent officiellement des unions douanières. Les résultats obtenus en matière d'intégration commerciale restent toutefois en deçà des attentes.

L'objet de ce chapitre[98] est de faire un état des lieux de la pertinence et de la mise en application des mesures prises pour promouvoir l'intégration commerciale afin d'identifier les principaux moyens susceptibles d'en renforcer le processus. L'objectif est de viser la mise en place effective d'unions douanières et de poursuivre l'harmonisation de la fiscalité interne. Dans le cadre de la constitution de zones d'intégration régionale, harmoniser la fiscalité interne permet en effet : (1) d'accroître la neutralité des taxes internes à l'intérieur de la zone afin de faciliter l'allocation optimale des facteurs de production dans l'espace régional, et (2) de ne pas remettre en cause la politique commerciale commune pour des raisons budgétaires (coordination entre le désarmement tarifaire et la politique de fiscalité interne (Keen et Ligthart, 2001).

La libéralisation commerciale, objectif au centre des engagements internationaux et des négociations en cours, entraîne une diminution des recettes tarifaires qui doit être compensée par un renforcement des systèmes de fiscalité intérieure afin d'assurer la transition fiscale. D'où l'intérêt de dégager, en parallèle de la mise en place d'une politique commerciale commune, les principes d'une harmonisation fiscale.

Le présent chapitre comprend cinq sections relatives à la politique tarifaire, aux mesures non tarifaires et à la facilitation des échanges, à l'harmonisation de la fiscalité indirecte interne, à l'harmonisation de la fiscalité directe, et enfin aux régimes fiscaux dérogatoires.

[96] Communauté des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEAO), Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale (UDEAC) notamment (Geourjon, 2003).
[97] Bien que non membre de la zone franc, ce pays a aussi une parité fixe avec l'Euro.
[98] Ce chapitre a été rédigé par Olivier Cadot, Gérard Chambas, Anne-Marie Geourjon, et Bertrand Laporte.

1. Politique tarifaire

1.1. Etat des lieux

Dans les deux zones (UEMOA et CEMAC), les fondements de l'intégration commerciale reposent sur la constitution d'unions douanières qui implique la libéralisation des échanges entre les Etats membres et l'adoption et l'application d'un tarif extérieur commun (TEC). Ces deux unions existent aujourd'hui officiellement et leur élargissement dans le cadre de la CEDEAO et de la CEEAC est programmé ainsi que l'instauration pour la CEDEAO et la CEEAC, dans chaque cas, d'une zone de libre-échange avec l'UE dans le cadre d'Accords de Partenariat Economique (APE).

La libéralisation des échanges intra zones

L'élimination des droits de douane et taxes d'effets équivalent

La suppression des entraves tarifaires et non tarifaires au commerce au sein d'une zone d'intégration est l'élément primordial de la constitution d'une zone d'intégration régionale. Elle découle de l'application du principe de libre circulation des biens à l'intérieur des deux unions.

En ce qui concerne les entraves tarifaires, l'élimination des droits de douane et taxes d'effets équivalents pour les produits originaires de la zone est prévue dans les différents traités (UEMOA : article 76, a) du Traité ; CEMAC : article 13, a) de la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale signée en 2008). Le principe de la libéralisation des échanges à l'intérieur de la CEDEAO a été établi dès 1983 et réaffirmé dans le Traité révisé en 1993.

La suppression des droits de douane pour les échanges intra zone est effective dans les deux zones UEMOA et CEMAC et en cours dans la zone CEDEAO,[99] par contre les relations commerciales entre Etats sont rendues difficiles par la persistance d'obstacles non tarifaires, traités dans la section II du présent chapitre. Pour bénéficier de l'entrée en franchise, l'origine intracommunautaire doit être certifiée.

Les règles d'origine

Les règles d'origine en vigueur dans la région sont simples mais relativement restrictives, requérant des taux de contenu local relativement élevés par rapport aux capacités réelles de transformation industrielle dans la région. Au-delà des exigences légales, les témoignages du secteur privé suggèrent que de nombreux problèmes surviennent aux frontières du fait de la non-reconnaissance de certificats d'origine, les tracasseries agissant comme barrières non tarifaires *de facto (cf. infra)*.

L'éligibilité des marchandises au régime de franchise communautaire de l'UEMOA et de la CEDEAO est régie par des règles d'origine dont les fondements sont harmonisés depuis 2004. L'origine est accordée sans certification préalable aux produits du cru. Pour bénéficier de la franchise, les produits transformés doivent avoir fait l'objet d'une ouvraison suffisante, être agréés et munis d'un certificat d'origine. Dans l'UEMOA[100], sont considérés, comme ayant fait l'objet d'une ouvraison ou d'une transformation suffisante, les produits obtenus à partir de matières premières partiellement ou entièrement originaires de pays tiers à condition que cette transformation entraîne : a) soit un changement de classification tarifaire dans l'un des quatre premiers chiffres de la Nomenclature Tarifaire et Statistique de l'UEMOA[101] ; une liste d'exceptions mentionnant les cas où le changement de position tarifaire n'est pas déterminant ou imposant des conditions supplémentaires, sera établie

[99] La mise en place par les Etats membres de la CEEAC en 2004 d'une zone de libre-échange reste encore théorique.
[100] UEMOA : Protocole Additionnel N°III/2001.
[101] Nomenclature du Système Harmonisé (SH) de classification des marchandises.

par règlement pris en Conseil des Ministres ; b) soit une valeur ajoutée communautaire[102] supérieure ou égale à 30% du prix de revient ex-usine hors taxes de ces produits.

Si les règles d'éligibilité sont relativement simples, l'éligibilité elle-même est déterminée par un processus assez lourd à la fois au niveau du produit et au niveau de l'entreprise. Le produit doit, bien entendu, être accompagné d'un certificat d'origine[103] ; mais, l'entreprise productrice elle-même doit, avoir été préalablement agréée. Les conditions d'agrément peuvent différer légèrement d'un pays à l'autre, celles de l'UEMOA ayant été légèrement assouplies en 2009. L'agrément de l'entreprise est obtenu auprès d'un comité national d'agrément, qui dans certains cas traite conjointement les agréments aux schémas préférentiels de l'UEMOA et de la CEDEAO. Sinon, les opérateurs économiques sont invités à déposer simultanément deux dossiers de demande d'agrément. La liste des produits agréés, accompagnée des dossiers, est transmise aux Commissions respectives de l'UEMOA et de la CEDEAO qui est censée la diffuser à tous les États membres. A chaque exportation de produits agréés, le certificat d'origine est délivré par le Ministère compétent (industrie ou commerce) et visé par le service des douanes.[104]

Dans la CEMAC,[105] l'origine communautaire est conférée aux produits du cru et aux produits industriels transformés : a) dans la fabrication desquels sont incorporées des matières premières d'origine communautaire représentant au moins 40% du total des matières premières utilisées ; b) qui comportent une valeur ajoutée intérieure d'au moins 30% du prix sortie usine. Dans le cadre de la CEEAC,[106] le seuil actuel de 50% du total des matières premières utilisées sera abaissé à 35%.

Dans la réalité, il semblerait que les certificats d'origine soient loin d'être automatiquement acceptés aux frontières entre Etats-membres. Les raisons de cet état de fait sont habituelles sur le continent : complexité des régimes commerciaux, multiples exceptions et régimes particuliers variant fréquemment dans le temps, ignorance des textes par les administrations compétentes, et tracasseries douanières destinées à solliciter des paiements irréguliers.

En ce qui concerne le commerce et les règles d'origine intra-zone, le seuil de valeur ajoutée du régime commun CEDEAO/UEMOA est assez élevé et celui de la CEMAC est « sur-critique ». S'il ne pose pas de problème pour l'exportation de produits alimentaires locaux, il peut, par contre, se révéler contraignant pour les industries manufacturières. En effet, l'assemblage de produits de consommation légers génère rarement plus de 30% de valeur ajoutée, en particulier dans les pays à faible revenu. Or le développement d'une base manufacturière démarre souvent par des activités d'assemblage à faible valeur ajoutée, et rarement par la création directe de filières verticalement intégrées. Les règles d'origine ont, en outre, le pouvoir de décourager la formation de réseaux régionaux de sous-traitance. Cela dit, étant donné l'état général de l'infrastructure de facilitation du commerce dans la zone, on en est encore loin, quel que soit le régime des règles d'origine.

Les Tarifs extérieurs communs (TEC)

Structure

Le principe commun ayant servi de base à l'élaboration des TEC de la CEMAC et de l'UEMOA est celui consistant à fixer des taux de droit de douane qui augmentent en fonction du degré d'ouvraison des produits. Le taux le plus élevé s'applique aux produits finis. Les biens intermédiaires sont taxés à des

[102] La définition de la valeur ajoutée éligible diffère légèrement entre la CEDEAO et l'UEMOA en ce qui concerne notamment le traitement des charges de personnel (plafonné à des taux différents—15% pour l'UEMOA, 20% pour la CEDEAO), générant des dissymétries de traitement.
[103] Les produits de l'agriculture et de l'élevage sont, en principe, dispensés de certificat d'origine.
[104] OMC (2010), EPC du Mali ; Genève : Organisation Mondiale du Commerce.
[105] CEMAC : Règlement N°21/07-UDEAC-1505 U-CM-16 du 18 décembre 2007 portant modification de l'article 10 de l'Acte N°1/98-UDEAC-1505-CD-61 du 28 juillet 1998.
[106] CEEAC : Décision N°03/CEEAC/CCEG/XI/04.

taux moyens et les matières premières sont les plus faiblement taxées. En dehors de ce principe, les produits à vocation sociale, dits essentiels, sont soit exonérés, soit taxés à un taux faible. Afin d'encourager les investissements, les biens d'équipements ne sont pas taxés à un taux élevé.

Chaque TEC est défini par : (1) des catégories de produits ; et (2) des taux de droit de douane qui s'appliquent à chacune de ces catégories.

Le TEC de la CEMAC comprend quatre catégories de produits[107] :

- ✓ Catégorie I : les biens de première nécessité taxés à 5% ;
- ✓ Catégorie II : les matières premières et biens d'équipement taxés à 10% ;
- ✓ Catégorie III : les biens intermédiaires avec un taux de 20% ; et
- ✓ Catégorie IV : les biens de consommation finale taxés à 30%.

En dehors de ces 4 catégories qui le définissent officiellement, le TEC de la CEMAC prévoit l'exonération de droit de douane pour certains produits. *De facto*, le TEC de la CEMAC est donc un tarif à 5 bandes.

Le TEC de l'UEMOA prévoit quatre catégories de produits[108] :

- ✓ Catégorie 0 : les biens essentiels relevant d'une liste limitative (médicaments, livres scolaires) exonérés de droit de douane ;
- ✓ Catégorie 1 : les matières premières de base et les biens d'équipements taxés au taux de 5% ;
- ✓ Catégorie 2 : les biens intermédiaires pour lesquels un droit de douane de 10% s'applique ;
- ✓ Catégorie 3 : les biens de consommation finale taxés à 20%.

Si les TEC de la CEMAC et de l'UEMOA ont été bâtis sur des principes identiques, ils présentent toutefois des différences significatives. Le TEC de l'UEMOA comprend 4 bandes tarifaires, celui de la CEMAC, 5. Le taux maximum du tarif CEMAC est plus élevé (30%) que celui de l'UEMOA (20%). Enfin, les grandes catégories de produits (biens d'équipements, matières premières, biens intermédiaires et biens de consommation finale) ont chacune un taux de droit de douane plus élevé dans la CEMAC que dans l'UEMOA.

Evolution

Des aménagements au TEC peuvent être introduits auprès des instances régionales à l'initiative d'un membre de l'union douanière. Ils doivent être étudiés, discutés et approuvés par l'ensemble des membres.

Les deux TEC, celui de l'UEMOA et celui de la CEMAC, ont été adoptés à la fin des années 90. Depuis lors, les taux appliqués aux différentes catégories de produits sont restés inchangés. Par contre, des modifications ont été faites soit en faisant glisser une position tarifaire existante d'une catégorie à une autre (par exemples, dans le TEC de l'UEMOA les engrais en 2008 et le gaz butane en 2010 sont passés de la catégorie 1 à la catégorie 0 ; la dernière modification de catégorie a concerné les colles et adhésifs qui sont passés en 2012 de la catégorie 2 à la catégorie 3), soit en actualisant la version initiale de la nomenclature du Système Harmonisé (SH) de classification des marchandises ce qui implique de classer les nouvelles positions tarifaires dans l'une ou l'autre catégorie des TEC (par exemples, ont été ajoutées dans la version 2012 du TEC, les positions : 080310 pour la banane plantain, 240311 pour le tabac pour pipe à eau, 382600 pour le biodiesel,…).

Mise en application

[107] Acte N° 5/94-UDEAC-556-CD-56 portant modification des articles 5 et 16 et suppression de l'article 14 de l'Acte n° 7/93-UDEAC-556-CD-SE1 portant révision du Tarif Extérieur Commun, article 5.
[108] Règlement n° 2/97/CM/UEMOA.

Les droits de douane dans les deux unions sont calculés sur la base de la valeur en douane des marchandises. Les codes des douanes communautaires (celui de l'UEMOA, celui de la CEMAC, celui de la CEDEAO) fixent les règles d'évaluation en douane qui sont conformes à l'Accord sur la mise en œuvre de l'Article VII du GATT de 1994 (Accord sur l'évaluation en douane de l'OMC). Toutefois, l'application effective de cette définition de la valeur (dite « transactionnelle ») reste difficile pour les administrations douanières africaines, en dépit de l'avis fourni par les sociétés privées d'inspection en charge dans la plupart des pays concernés de la vérification des importations. Pour faciliter la tâche des administrations, un système de valeurs de référence, d'application nationale, demeure en place au sein de l'UEMOA et de la CEMAC.

Le TEC dans l'UEMOA comme dans la CEMAC est le régime de droit commun appliqué aux importations de marchandises d'origine hors union destinées au marché intérieur. En dehors de ce régime de droit commun, des exonérations douanières sont accordées à certains opérateurs économiques. Celles-ci ne sont pas harmonisées dans les deux unions douanières[109] ce qui représente une entrave à leur bon fonctionnement, les TEC pouvant être facilement détournés par ce biais.

L'harmonisation des procédures

La réglementation douanière a été harmonisée dans les deux zones grâce à l'adoption dans chacune d'elles d'un Code des douanes communautaire[110]. Les pays membres de la CEMAC et de l'UEMOA appliquent ces codes depuis 2001. Ces codes fixent les principes généraux de la réglementation douanière, notamment en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement des services, la conduite et la mise en douane des marchandises, les opérations de dédouanement et les régimes douaniers, y compris celui de Zone franche. Ces codes ont été adoptés par voie de règlement, ils sont applicables directement sans transposition. Les Etats membres ont toutefois la possibilité d'adopter des textes nationaux distincts pour éventuellement compléter le code communautaire.

L'utilisation de la Déclaration en Douane Unique (DDU), adoptée par la CEDEAO en 1999[111], s'est progressivement généralisée en Afrique de l'Ouest. La DDU a comme objectifs d'harmoniser et de simplifier les déclarations en douane, et de fournir un support unique de contrôle, d'information et de production statistique pour faciliter le commerce et la tâche des administrations.

Les projets d'intégration en cours

Le TEC de la CEDEAO

La réalisation d'une union douanière entre les pays membres de la CEDEAO repose sur la libéralisation du commerce intra zone, mais également sur l'adoption et l'application par chaque Etat membre d'un tarif extérieur commun. Compte tenu de l'existence antérieure d'une union douanière dans l'UEMOA, il est apparu logique aux Chefs d'Etat de la CEDEAO en 2006 d'opter officiellement une structure de TEC CEDEAO s'inspirant largement de la structure du TEC de l'UEMOA. Les quatre catégories de taux seraient donc maintenues. Restaient : (1) à permettre aux pays non membres de l'UEMOA de s'adapter à cette structure ; et (2) à s'accorder sur le changement de catégorie de certains produits afin de satisfaire les pays non membres de l'UEMOA.

[109] Dans le cadre de l'UEMOA, une tentative d'harmonisation des exonérations douanières avait été faite en 1999, et un projet de texte validé par le Comité des experts. L'adoption du texte avait alors été différée en attente de l'adoption d'un code des investissements communautaire.

[110] Pour l'UEMOA : Annexe règlement N°09/2001/CM/UEMOA ; pour la CEMAC : Règlement N°5/001-UEAC-097/CM/06.

[111] Règlement C/REG.4/8/99.

A la demande du Nigeria,[112] le principe d'une cinquième bande tarifaire a été adopté afin de renforcer le niveau de protection de certains produits. Initialement proposé à 50%, le taux retenu est aujourd'hui de 35%. Les critères d'éligibilité à cette 5ième bande ont été définis par le Comité de gestion du TEC de la CEDEAO : la vulnérabilité du produit ; la diversification économique ; l'intégration régionale ; la promotion du secteur ; le fort potentiel de production. La liste des produits susceptibles d'être concernés n'est pas encore finalisée. Il existe un projet de TEC provisoire élaboré par les Etats membres. Néanmoins, du fait d'incompatibilité entre l'application du taux de 35% à certains produits avec les taux consolidés dans le cadre de l'OMC, celui-ci doit être revu après consultation et discussion avec l'OMC.

Il est également prévu que le TEC de la CEDEAO soit complété par un dispositif de protection complémentaire inspiré de celui utilisé par l'UEMOA pour permettre une mise en application progressive du TEC au moment de son adoption par les Etats[113] : une taxe dégressive de protection (TDP) d'application nationale ; une taxe de sauvegarde à l'importation (TSI), également d'application nationale, destinée à protéger les activités locales de la volatilité des cours mondiaux ; et une taxe douanière compensatoire de la CEDEAO (TDCC) pour contrecarrer les effets négatifs des subventions aux exportations et à la production utilisées par les pays tiers de l'OMC dans le domaine agricole.

La création d'une union douanière CEMAC/CEEAC

Du fait des crises internes intervenues dans certains Etats membres, le programme des activités de la CEEAC, réactivé en 1998, a été retardé. Ce contexte a d'ailleurs incité la CEEAC à réorienter ses missions traditionnelles de coopération et d'intégration régionale vers celles de promotion et de maintien de la paix.
La zone de libre-échange entre les Etats membres de la CEEAC devait être mise en place en 2004. Un schéma de démantèlement tarifaire sur les échanges intra-communautaires a été adopté avec la mise en place du Tarif préférentiel. A ce jour, la zone de libre-échange n'est toujours pas appliquée.[114]

En juin 2011, une réunion d'experts a été organisée à Douala afin de relancer le processus de création d'une seule union douanière en Afrique Centrale (CEMAC/CEEAC). Lors de cette réunion, deux études ont été discutées : l'une sur les catégories I et II d'un projet de TEC CEMAC/CEEAC, et l'autre sur le traitement des produits en libre pratique et des produits de réexportation dans la zone. Un chronogramme des actions à entreprendre pour la mise en place et l'opérationnalisation d'un Comité conjoint sur la Nomenclature, le Tarif, et la Législation devrait être défini.

Négociation des Accords de Partenariat Economique (APE) avec l'UE

En 2000, l'UE et le groupe des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) ont signé l'Accord de Cotonou remplaçant la Convention de Lomé non-conforme aux dispositions de l'OMC. Dans cet accord, les parties ont décidé de négocier une série d'accords bilatéraux entre l'UE et plusieurs groupes de pays ACP. L'idée pour l'UE de signer avec des pays pour la plupart regroupés en union

[112] 10% des lignes tarifaires du Nigeria se situaient dans une cinquième catégorie et donc en dehors du TEC de l'UEMOA.

[113] Le règlement N°03/99/CM/UEMOA a instauré une Taxe dégressive de protection pour accorder une protection complémentaire et temporaire. Cette taxe d'application nationale ne concernait que les produits relevant de l'industrie ou de l'agro-industrie. Le taux de départ pour les activités nécessitant une protection faible était de 10%, et de 20% pour les activités nécessitant une protection complémentaire plus importante. Elle était initialement prévue pour être progressivement éliminée après quatre années. Son application a été prolongée aux taux respectifs de 2,5% et de 5% par le règlement N°25/02/CM/UEMOA. Elle n'est plus appliquée depuis 2006.

[114] XVième Session Ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEEAC : Compte rendu des travaux du Conseil des Ministres, Janvier 2012.

douanière visait à éviter les inconvénients des accords de type moyeu-rayon.[115] Ces accords appelés APE prévoient la libéralisation des échanges entre l'UE et six regroupements de pays[116] couplée avec une aide de l'UE pour « promouvoir l'intégration régionale et le développement économique ». Le processus de négociation a été lancé en 2002.

En Afrique de l'Ouest, la décision a été prise dès le départ de négocier au niveau de la CEDEAO plutôt que de l'UEMOA. L'objectif était de renforcer l'intégration dans cette zone en accélérant la réalisation de l'union douanière dans la CEDEAO à travers l'adoption d'un TEC. Le groupe des pays de l'Afrique de l'Ouest est constitué des pays membres de la CEDEAO auxquels la Mauritanie, non encore intégrée dans un regroupement régional, s'est jointe.[117]

Le groupe des pays d'Afrique centrale comprend les Etats membres de la CEMAC et Sao Tomé et Principe. L'Afrique centrale et l'UE ont conclu, le 24 janvier 2003, un accord sur le Document de stratégie de coopération régionale qui devrait conduire à la fusion de la CEEAC et de la CEMAC. En attendant, les Etats membres de la CEEAC peuvent se joindre au groupe CEMAC/Sao Tome. La République Démocratique du Congo (RDC), qui négociait initialement un APE au sein du groupement de l'Afrique orientale et australe, a rejoint le groupement CEMAC fin 2005.

En raison des retards pris par les négociations, des APE Intérimaires (APEI) ont été signés par 2 pays de la CEDEAO (Cote d'ivoire et Ghana) et 1 pays de la CEMAC (Cameroun) : ces trois pays non PMA ne pouvaient pas bénéficier des avantages de l'Initiative « Tout Sauf les Armes » (TSA), et allaient, fin 2007, perdre leurs avantages en termes d'accès au marché européen. Les APEI seront automatiquement annulés et remplacés par l'APE global dès sa signature. Les trois pays ont jusqu'à fin décembre 2013 pour le ratifier et le mettre en application, faute de quoi, le Système généralisé de préférences (SGP) leur sera appliqué. Ils appliquent aujourd'hui l'APEI, mais aucun ne l'a encore ratifié ni notifié à l'OMC. Le Nigeria, également non PMA, n'a pas signé d'APEI. Ses relations commerciales avec l'UE sont régies par le SGP moins avantageux que le système préférentiel précédent (Accord de Cotonou). Le Nigeria a adressé en 2008 une requête à l'UE pour bénéficier du SGP+ européen, mais la Commission européenne a rejeté cette demande.

Dans le cadre des APE, la période envisagée pour démanteler les droits de douane appliqués aux importations de produits originaires de l'UE serait de 15 à 25 ans. Le démantèlement tarifaire sera progressif. Il ne concernera pas l'ensemble des produits (Entre 60% et 80% des produits seraient concernés par le démantèlement). Le démantèlement s'effectuera à un rythme différent suivant les produits. Ceux-ci seront regroupés en 4 listes (A ; B ; C ; et D). La première liste (A) pour laquelle le droit de douane sera éliminé dès la mise en application de l'APE, regroupera les produits aujourd'hui les plus faiblement taxés. La liste C, comprenant principalement des produits finis, sera libéralisée en dernier. La liste D, celle des produits « sensibles », comprend tous les produits exclus de la libéralisation. Les négociations n'ont à ce jour permis de finaliser ces différents éléments ni dans le cadre de l'APE Afrique de l'Ouest, ni dans celui de l'APE Afrique centrale.

Les règles d'origine dans les APE

En ce qui concerne l'APE UE-Afrique de l'Ouest, la règle d'origine prendrait la forme d'un plafond de contenu *étranger* fixé à 25% du prix sortie-usine pour les produits d'Afrique de l'Ouest (le seuil est dissymétrique avec l'UE, pour laquelle il est fixé à 10%). Une importante exception est relative aux

[115] Quand plusieurs pays (les rayons) signent isolément un accord de libre-échange avec un autre pays ou groupe de pays (le moyeu) sans libéraliser entre eux les échanges, le moyeu est avantagé par ce type de modèle d'intégration qui apparaît aussi globalement moins économiquement efficace que la réalisation d'une zone de libre-échange entre tous les pays.

[116] L'Afrique de l'Ouest, de l'Est, l'Afrique australe, centrale, la Communauté pour le développement de l'Afrique Australe (SADC), les Caraïbes et le Pacifique.

[117] La Mauritanie fait partie de l'Union du Maghreb Arabe (UMA) qu'elle a rejointe en 2000. Elle faisait auparavant partie de la CEDEAO.

produits de la confection (chapitres HS 61 et 62) pour lesquels la règle d'éligibilité permet aux produits d'habillement d'être assemblés à partir de tissus importés (« transformation simple »), un principe inspiré de l'AGOA qui s'était révélé, dans la première moitié des années 2000, plus efficace que l'initiative TSA pour encourager les exportations africaines de textile en raison de son régime spécial de simple transformation, alors que TSA exigeait une double transformation, du fil à la pièce d'habillement (De Melo, Portugal-Perez, 2012).

L'APE permet, en outre, le cumul de l'origine sous la forme de « cumul diagonal » : si un pays d'Afrique de l'Ouest A exporte vers l'UE un produit final contenant des intrants d'un pays d'Afrique de l'Ouest B, A peut compter les intrants importés de B comme eux-mêmes originaires s'ils satisfont la règle d'origine.

L'effet économique des règles d'origine est complexe. Au niveau le plus général, elles sont destinées à éviter d'étendre involontairement le bénéfice des réductions tarifaires à des opérateurs non éligibles, ce qui constituerait une dilution des préférences. Au-delà de cela, elles sont quelquefois considérées comme un instrument de politique de développement dans la mesure où elles encourageraient l'approfondissement de la valeur ajoutée locale par opposition au simple reconditionnement ou à l'assemblage superficiel à faibles retombées pour l'économie locale.

Dans la réalité, dans les accords Nord-Sud, en particulier ceux qui impliquent des pays à faible revenu, des règles d'origines trop strictes risquent d'imposer des minima de transformation irréalistes pour la plupart des produits manufacturés : à l'exception des produits agricoles, la part de la valeur ajoutée réalisée sur place est réduite dans les pays à faible revenu. Ainsi, dans la confection, en particulier, les pays à faible revenu ne peuvent guère, étant donné leurs dotations factorielles, qu'assembler des pièces de tissu dans des processus de production très simples appelés « *cut, make and trim* ». Le tissage est, lui, une activité intensive en capital dont la localisation dans des pays à faible revenu est peu probable et serait inefficiente.[118] Afin de pallier cette difficulté, l'UE a introduit le régime de simple transformation dans l'APE d'Afrique de l'Ouest ainsi que dans d'autres accords préférentiels. Cependant, le commerce textile étant largement intercontinental, il n'est pas certain qu'il se développe au niveau régional. Par ailleurs, l'effet de cette relaxation tardive se heurte au manque de compétitivité des produits africains. En effet, après l'élimination des quotas textiles, les pays d'Afrique sub-Saharienne ne bénéficient plus d'un accès aussi préférentiel qu'avant, et leurs coûts de main d'œuvre sont peu compétitifs par rapport aux pays qui dominent l'industrie de la confection. Ainsi, au Bangladesh, le salaire mensuel dans la confection est aux alentours de $50, largement en-deçà des niveaux observés en Afrique de l'Ouest. Combiné à des désavantages massifs en termes de logistique, d'infrastructures et de climat des affaires, ce différentiel de coût de main d'œuvre élimine largement toute compétitivité dans ce secteur.

1.2. Identification et hiérarchisation des principaux freins à l'intégration

L'intégration commerciale en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale repose essentiellement sur le bon fonctionnement des unions douanières existantes, c'est-à-dire celles de l'UEMOA et de la CEMAC. Les principales questions qui se posent sont les suivantes : la structure des TEC est-elle adaptée et correspond-t-elle aux objectifs initialement recherchés ? Les TEC sont-ils correctement appliqués par les Etats ? Et enfin, comment les TEC existants vont-ils devoir évoluer pour accompagner au mieux les projets en cours d'élargissement des unions et de libéralisation des échanges dans le cadre des APE ?

[118] Ainsi, l'intensité capitalistique moyenne du tissu de coton est d'environ $49'000 par travailleur, alors que la dotation en capital du Cameroun est de $5'000 par travailleur (dix fois moins) et celle du Sénégal, de $2'900. La confection, elle, peut être nettement moins intensive en capital pour les articles d'entrée de gamme ($11'000 pour les sous-vêtements).

L'analyse de la structure actuelle des TEC de l'UEMOA et de la CEMAC

La classification des produits

Le Tableau 28 présente la répartition des différents produits par grandes catégories de biens en utilisant une classification standard des biens, celle des Nations Unies. L'idée est de voir si la structure actuelle correspond bien à l'objectif initialement visé de taxer les biens en fonction de leur degré de transformation.

En ce qui concerne le TEC de la CEMAC, plusieurs remarques peuvent être faites. Tout d'abord, plus de 80% des lignes tarifaires ont un taux de droit de douane de 10% ou de 30%. Il s'avère que l'essentiel des biens de consommation intermédiaire a été placé dans la catégorie II correspondant aux matières premières et biens d'équipement (plus de la moitié). Ce « déclassement » des biens intermédiaires tend à renforcer la protection effective, l'écart entre la taxation des intrants (taux de protection nominale moyen de 16%) et celle des produits finis (taux de protection nominale moyen de 27%) étant supérieur à celui initialement prévu si on se réfère aux libellés officiels des catégories de biens (20%/30%).

Dans le TEC de l'UEMOA également, plus de la moitié des biens intermédiaires a été classée dans la catégorie 1 du TEC taxée à 5%. Le taux moyen de taxation des biens intermédiaires reste toutefois de 10% (10.5% exactement) en raison du grand nombre de lignes tarifaires correspondant à ce type de biens, mises dans la catégorie 3 du TEC (taux de 20%). Le risque d'une telle répartition est de créer des distorsions : certains intrants étant faiblement taxés (5%), et d'autres taxés au même taux que le produit fini.

La comparaison entre les deux TEC met en évidence une taxation plus élevée dans la zone CEMAC quelle que soit la catégorie de produits. Le taux moyen de taxation du TEC de la CEMAC est de 18.2%, celui de l'UEMOA de 12.1%. Dans les deux zones, le taux appliqué aux biens d'équipement est supérieur à celui qui apparaît dans le libellé de la catégorie officielle (12.7% au lieu de 10% dans le TEC CEMAC et 8.3% au lieu de 5% dans le TEC UEMOA).

Tableau 28: TEC de l'UEMOA et de la CEMAC : répartition des lignes tarifaires par catégories de biens (Classification générale des Nations Unies, BEC).

	TEC CEMAC					TEC UEMOA				
Taux	BCF	BCI	BI	Total	En %	BCF	BCI	BI	Total	En %
0%	13	9	5	27	0.5%	33	54	0	87	1.6%
5%	71	186	25	282	5.1%	55	1505	493	2053	37.0%
10%	33	1936	547	2516	46.0%	135	898	106	1139	20.5%
20%	151	453	69	673	12.3%	1165	981	124	2270	40.9%
30%	1064	845	66	1975	36.1%	-	-	-	-	-
Total	1332	3429	712	5473	100.0%	1388	3438	723	5549	100.0%
Taux moyen	27.0%	16.0%	12.7%	18.2%		18.0%	10.5%	8.3%	12.1%	

Avec BCF = Biens de consommation finale ; BCI = Biens de consommation intermédiaire ; et BI = Biens d'équipement.

Le niveau des taux

Dans une perspective de plus long terme, il est intéressant de comparer les taux des TEC de l'UEMOA et de la CEDEAO avec ceux du TEC du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) et de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE). Dans le Tableau 29 figurent également les catégories envisagées dans le projet de TEC de la CEDEAO. Actuellement, le taux maximum pratiqué est de 30% (catégorie IV du TEC de la CEMAC). Le taux maximum le plus faible (20%) est celui du TEC de l'UEMOA. Paradoxalement, avec l'application d'une 5ième bande à 35% dans le futur TEC de la CEDEAO, les pays de l'UEMOA verraient leur taux maximum augmenter de 15 points.

Le traitement des biens d'équipement est très variable suivant les TEC : 0% dans le COMESA et la CAE, 5% dans l'UEMOA, et 10% dans la CEMAC. Cette disparité crée une incitation à investir dans les pays où les biens d'équipements ne sont pas taxés et encourage la demande d'exonérations dans les autres pays (*cf.infra,* section 4).

Tableau 29 : Comparaison des taux appliqués par catégories* dans différents TEC d'unions douanières en Afrique

Types de produits	TEC CEMAC	TEC UEMOA	TEC CAE/COMESA	TEC CEDEAO (projet)
Biens sociaux	0%	0%	0%	0%
Biens de première nécessité	5%	5%	n.d.	5%
Biens d'équipements/matières 1ières	10%	5%	0%	5%
Biens intermédiaires	20%	10%	10%	10%
Biens de consommation finale	30%	20%	25%	20%
Biens pressentis pour la 5ième bande				35%

*Les catégories correspondent aux libellés figurant dans les textes officiels (en dehors de la dernière catégorie représentant le projet de 5ième bande tarifaire du TEC CEDEAO) de chaque TEC. En conséquence, les produits appartenant à chacune peuvent varier d'un TEC à l'autre.

Les changements apportés aux TEC

Les TEC de l'UEMOA et de la CEMAC ont été adoptés à la fin des années 90. Les pays membres ont eu la possibilité de demander des modifications. Comment les TEC ont-ils évolué ? Une comparaison entre une version ancienne du TEC de l'UEMOA, celle de 2002 c'est à dire après deux années de mise en application par les Etats, et la version actuelle est présentée dans le Tableau 30.[119] Seul le taux moyen des biens d'équipement a légèrement augmenté. Pour les deux autres catégories de biens, les modifications n'ont eu aucun impact sur le niveau moyen de taxation. Pour l'essentiel, la structure du TEC de l'UEMOA est restée inchangée.

Tableau 30: Evolution des taux moyens du TEC de l'UEMOA par grandes catégories de biens (Classification économique générale des Nations Unies, BEC) entre 2002 et 2012

Catégorie de biens	Taux moyen 2002	Taux moyen 2012
Biens de consommation finale	18.1%	18.0%
Biens de consommation intermédiaire	10.5%	10.5%
Biens d'équipements	7.8%	8.3%

Source : Calculs des auteurs.

L'application des TEC

La définition et l'adoption d'un TEC ne suffisent pas pour garantir le bon fonctionnement d'une union douanière. Plusieurs conditions doivent être respectées : une transcription correcte des TEC dans les systèmes informatiques douaniers des pays membres ; des exonérations douanières harmonisées, et une harmonisation de l'application de la politique tarifaire par les administrations douanières.

Une application imparfaite au niveau national

Plutôt que d'introduire une requête au niveau régional pour adapter le TEC à l'évolution du contexte, les Etats ont modifié individuellement la catégorisation de certains produits dans leur tarif national. Cette pratique est observée aussi bien dans l'UEMOA que dans la CEMAC. Au Sénégal, par exemple, 202 positions tarifaires ont actuellement un taux officiel de droit de douane inférieur au TEC de

[119] En raison du manque de données, il n'a pas été possible de faire la même analyse pour le TEC de la CEMAC.

l'UEMOA, et 15 un taux officiel supérieur à celui du TEC de l'UEMOA. Certains produits comme le matériel informatique ont été changés de catégorie (de la catégorie 3 à la catégorie 0) dans plusieurs pays (Sénégal, Burkina Faso, Bénin, …). Il en va de même au Cameroun où, en 2007, les taux du droit de douane différaient de ceux du TEC sur environ 300 positions tarifaires (OMC, 2007 ; CEA, 2007). La Commission de l'UEMOA a adopté il y a plusieurs années un dispositif de surveillance commerciale qui inclut des indicateurs de suivi de la mise en application du TEC. A ce jour, ce dispositif n'est pas appliqué.

L'existence d'exonérations douanières qui perturbent l'application des TEC

Dans le Tableau 31, les taux légaux par catégories du TEC sont mis en parallèle avec les taux effectifs liquidés dans deux pays, le Sénégal et le Gabon. Les exonérations douanières accordées dans les différents pays nuisent à la bonne application du TEC d'une part parce que la part des importations exonérées varie entre les différents pays et d'autre part parce que critères selon lesquels les exonérations sont accordées ne sont pas les mêmes. La limitation et l'harmonisation des exonérations douanières au niveau régional (*cf*. section 5) devraient être dans une union douanière, des démarches complémentaires à l'adoption d'un TEC.

Tableau 31: Comparaison entre les taux légaux du TEC et les taux effectifs au Sénégal et au Gabon

Sénégal		Gabon	
Taux légaux	Taux effectifs	Taux légaux	Taux effectifs
0%	0%	0%	0%
5%	3.8%	5%	4.9%
10%	4.2%	10%	8.6%
20%	13.6%	20%	15.2%
-	-	30%	27.8%

Source : Données nationales (Directions générales des douanes), calculs des auteurs.

Les difficultés de mise en application par les administrations douanières

L'harmonisation des procédures et des méthodes d'évaluation en douane est cruciale (Hoppe, Aidoo, 2012). Bien que les pays des deux unions aient tous incorporé dans leur législation les dispositions relatives à la valeur en douane figurant dans l'Accord de l'OMC (valeur transactionnelle), la mise en application du dispositif prévu a été lente et demeure plus ou moins incomplète selon le pays. L'écart entre les règles d'évaluation prévues dans les textes et la pratique constitue un obstacle important à l'harmonisation de la politique tarifaire. Il en est de même pour la persistance de valeurs de référence nationales.

Les administrations douanières des différents pays rencontrent également des difficultés dans la détermination de l'espèce tarifaire, c'est-à-dire l'attribution d'un code du Système Harmonisé (SH). L'absence de règles administratives communes est source de différences significatives entre pays d'une union et parfois même à l'intérieur d'un même pays.

Enfin, dans les deux unions douanières, les marchandises originaires de pays tiers ne sont toujours pas dédouanées au premier point d'entrée dans l'union (libre pratique) : les marchandises non originaires de l'union ne circulent pas librement dans la zone, mais sous le régime douanier de transit interne. En conséquence, un produit tiers déjà dédouané dans un pays de l'union fera l'objet s'il est réexporté dans un autre pays de l'union, d'une seconde perception des droits et taxes, entrainant un accroissement de son coût.

L'évolution nécessaire de la politique tarifaire

L'adoption d'un TEC se fait par consensus entre les membres. C'est un compromis qui entraîne la délégation de la politique tarifaire au niveau régional avec, entre autres, pour conséquence la tendance à figer la structure du TEC, les Etats étant réticents à faire les démarches pour demander

des aménagements et préférant l'adapter de manière unilatérale. Pourtant le contexte évolue. Des engagements ont été pris et des changements importants vont intervenir au cours des deux prochaines décennies dans les zones UEMOA et CEMAC. Leur politique tarifaire doit en parallèle évoluer pour maximiser les gains attendus des projets en cours, et éviter d'encourager les initiatives individuelles des Etats membres pour adapter les TEC.

L'élargissement des unions douanières

Pour les pays de l'UEMOA, le projet du TEC de la CEDEAO pose un problème dans la mesure où l'adoption d'une 5ème bande tarifaire au taux de 35% correspond à un réarmement tarifaire. En 2000, l'application du TEC a impliqué pour tous les pays de l'UEMOA, à l'exception du Bénin, une diminution sensible du niveau des tarifs. Cette libéralisation allait dans le sens de l'évolution générale de la politique tarifaire après le constat de l'échec des politiques protectionnistes menées après les Indépendances. Le relèvement à 35% du taux de certains produits, associé pour certains à la possibilité d'une taxe dégressive de protection (TDP), risque d'être perçu comme un retour en arrière, et une remise en cause de l'orientation initialement choisie de la politique commerciale de l'union douanière.

A titre d'illustration, les taux du projet actuel de TEC de la CEDEAO ont été comparés pour le Sénégal avec ceux du TEC actuel de l'UEMOA (Tableau 32).[120] Pour toutes les catégories de biens, l'application du projet de TEC CEDEAO correspond à une hausse de la protection nominale, et donc à un réarmement tarifaire. Cette hausse est en particulier significative pour les biens d'équipement dont la moyenne simple du droit de douane passe de 6% à 8.8%, avec pour conséquence soit une désincitation à l'investissement puisque la plupart des biens d'équipement sont importés, soit une hausse des demandes d'exonération (*cf.* section 4). La protection effective[121] augmenterait également en raison de cette hausse de la protection nominale, bien que l'écart entre la taxation des biens de consommation finale et celle des biens de consommation intermédiaire reste stable (7 points). De plus, compte tenu de la faiblesse des administrations et aussi du contexte des pays africains, l'augmentation des taux pourrait entraîner un accroissement de la fraude douanière qui irait à la fois à l'encontre de l'objectif de protection des activités locales et de mobilisation des recettes fiscales.

Tableau 32 : Application du projet de TEC de la CEDEAO (avec la 5ième bande) au Sénégal (taux de droit de douane) en 2011 par grandes catégories de biens (Classification économique générale des Nations Unies, BEC)

	TEC UEMOA (Moyenne simple)	Projet TEC CEDEAO actuel (Moyenne simple)
Biens de consommation finale	15.4%	19.3%
Biens de consommation intermédiaire	8.4%	12.9%
Biens d'équipements	6.0%	8.8%

Sources : Commission de l'UEMOA, données nationales (Direction générale des douanes), calculs des auteurs.

La principale difficulté rencontrée pour définir le TEC de la CEDEAO est la politique commerciale très protectionniste menée jusqu'alors par le Nigeria, en particulier au travers de prohibitions à l'importation. Pour réaliser l'union douanière de la CEDEAO, les prohibitions devront être supprimées et remplacées par l'application d'un tarif au taux de 35% correspondant à la 5ème bande (De Melo, Ugarte, 2012). Une TDP d'application nationale étant prévue dans le projet de TEC de la CEDEAO, ne

[120] Considérer l'impact qu'aurait cette réforme tarifaire pour un pays en particulier permet de ne considérer que les lignes tarifaires effectivement utilisées pour le dédouanement des importations au cours d'une période et donc de ne pas tenir compte des lignes relatives à des produits non importés.

[121] Le droit de douane appliqué au produit fini protège (avantage) le producteur local alors que le droit de douane appliqué aux intrants le pénalise. La protection effective permet de mesurer l'impact sur la valeur ajoutée unitaire réalisée par un producteur local de l'application combinée de ces deux droits de douane.

serait-il pas envisageable de définir les critères d'éligibilité à ce mécanisme provisoire de manière à pouvoir en faire bénéficier les produits pressentis pour appartenir à la 5ème bande, et renoncer ainsi à cette 5ième bande ? Une telle démarche permettrait de préserver les acquis de la structure du TEC de l'UEMOA et de ménager aux pays de la CEDEAO non membres de l'UEMOA, une période suffisante d'adaptation, tout en fixant l'objectif d'un taux maximal de 20%. Une hausse des tarifs en Afrique de l'Ouest a en effet peu de chance d'attirer les investissements directs étrangers, mais empêcherait plutôt la zone de bénéficier d'opportunités de développement (De Melo, Ugarte, 2012).

En ce qui concerne l'élargissement de l'union douanière de la CEMAC aux autres pays membres de la CEEAC, la libéralisation effective des échanges intra zone devraient logiquement précéder l'adoption d'un TEC.

L'approfondissement de l'intégration Nord/Sud : les APE

Un calendrier de démantèlement tarifaire tel que discuté aujourd'hui dans le cadre des APE Afrique de l'Ouest et Afrique centrale, avec des rythmes différents suivant les listes de produits conduit à augmenter la protection effective au cours des premières années. En effet, les matières premières, les intrants et les biens d'équipements sont en principe dans les premières listes, alors que le démantèlement tarifaire pour les biens de consommation finale produits localement est différé. En conséquence, l'écart entre la taxation des intrants et celle des produits finis augmente et la protection effective s'accroît au cours des premières années. Elle diminue ensuite, le plus souvent de manière brutale, au cours des dernières années. S'il est vrai que le rythme du démantèlement tarifaire est clairement défini dès la signature de l'accord, les signaux émis par ces changements dans le système d'incitations sont contradictoires (augmenter la protection effective pour la réduire drastiquement quelques années plus tard). Ils font aussi peser un risque sur l'orientation des investissements, les investisseurs pouvant être incités à privilégier les secteurs pour lesquels l'accroissement de la protection sera le plus fort, c'est-à-dire les produits « traditionnels » ce qui irait contre une volonté de diversification des exportations. Ces effets seront bien entendu plus importants dans le cas de la CEDEAO si la signature de l'accord est précédée par l'adoption d'un TEC plus protecteur (cf. supra Tableau 32).

Le principe des listes de produits et d'un calendrier de démantèlement différent suivant ces listes, est acquis. Dans le cas des pays de l'UEMOA, la hausse des taux appliqués à certains produits (5ième bande) en accentuerait encore les effets négatifs.

Comment faire évoluer la politique tarifaire dans ce contexte ?

Les TEC de l'UEMOA et de la CEMAC n'ont pratiquement pas été modifiés depuis leur première mise en application, c'est-à-dire depuis près de 15 ans. Les projets d'intégration en cours impliquent de les reconsidérer. Comment les faire évoluer ? Faut-il miser sur un consensus négocié entre pays et avec les lobbies, choix le plus facile, ou opter pour une démarche plus stratégique ? Ce dernier choix, certainement préférable, implique d'identifier les principales contraintes, et de définir des objectifs.

La première contrainte est le respect des engagements internationaux, la seconde la préservation des acquis et le maintien du cap en matière d'orientation de la politique tarifaire. L'objectif principal est l'approfondissement de l'intégration régionale en Afrique et donc la convergence des TEC des différentes zones ainsi que l'amélioration et l'harmonisation de leur application.

La structure du TEC de l'UEMOA a été considérée, dès son adoption comme conforme aux meilleures pratiques : 4 bandes tarifaires, des taux multiples de 5, avec un taux maximum de 20%, et une progression en fonction du degré de transformation. Le TEC de la CEMAC a des taux plus élevés que ceux des autres TEC de la région, ce qui n'est pas de nature à encourager les investissements, ou à permettre aux pays membres d'exploiter pleinement leurs avantages comparatifs (OMC, 2007). Une réduction des niveaux de taxation devrait être envisagée à court terme.

Renforcer l'intégration commerciale régionale tout en préservant les acquis de l'union douanière la plus avancée et la plus ancienne, celle de l'UEMOA, devrait conduire à viser pour le long terme un TEC harmonisé pour la CEDEAO, la CEEAC, et l'ensemble COMESA/CAE à trois bandes de 0%, 10% et 20%. La réalisation d'un tel objectif demande des analyses et des concertations et ne peut être que progressif.

A court terme, concernant le TEC de la CEDEAO, deux démarches s'offrent : (1) soit revenir sur le principe de la 5ième bande en élargissant le champ d'application prévu pour la TDP ; (2) soit envisager rapidement de baisser le taux de la 5ième bande de 35% à 30% pour rapprocher la structure du TEC de la CEDEAO de celle du TEC de la CEMAC.

Une autre mesure s'impose rapidement, celle d'aligner la taxation des biens d'équipement dans l'ensemble des pays sur la base de la taxation la plus faible pour éviter une mauvaise allocation des ressources et décourager la concurrence fiscale. Le taux zéro appliqué aux biens d'investissements dans le COMESA et la CAE devrait donc être généralisé.

Les étapes successives pour la convergence des TEC pourraient être les suivantes :

- ✓ *Etape 1* : Viser pour la CEDEAO et la CEMAC (et la CEEAC) un TEC harmonisé à 4 bandes : 0%, 10%, 20%, et 30%, ce qui implique trois mesures : (1) supprimer le taux de 5% dans les TEC de l'UEMOA, de la CEMAC et de la CEDEAO ; (2) reconsidérer la catégorisation des produits (0% pour les matières premières et biens d'équipements, 10% pour les intrants et 20% et 30% pour les autres produits finis ; et (3) réduire à 30% le taux maximum prévu pour la 5ième bande du TEC de la CEDEAO.
- ✓ *Etape 2* : Viser l'harmonisation avec le TEC de la CAE et du COMESA en réduisant le taux maximum de 30% à 25%.
- ✓ *Etape 3* : Envisager une baisse du taux maximum de 25% à 20% pour : (1) revenir au taux maximum actuel du tarif de l'UEMOA ; et (2) se préparer aux conséquences du démantèlement tarifaire programmé dans le cadre des APE. Pour cette même raison, la baisse du taux maximum du TEC de la CAE et du COMESA de 25% à 20% devrait être considérée.

A titre d'illustration, des simulations ont été faites dans le chapitre 7 pour comprendre l'impact de ces réformes sur la croissance économique à partir de la version dynamique du modèle d'équilibre général calculable appliqué au Sénégal. Les simulations tendent à montrer l'intérêt pour le Sénégal de l'application directe d'un TEC CEDEAO à trois bandes (0% ; 10% ; et 20%). Suite à ce résultat, l'application d'un TEC à trois bandes a été simulée sur le modèle multi régional afin de comprendre son impact sur la réallocation factorielle au sein des pays de la Zone franc ainsi que sur la structure du commerce.

L'approfondissement de l'harmonisation

Les effets positifs sur l'intégration de la convergence des TEC risqueraient d'être minimisés si des efforts ne sont pas faits pour renforcer le volet administratif de l'harmonisation. Depuis plusieurs années déjà avec l'appui des institutions internationales, en particulier l'Organisation Mondiale de Douane (OMD) et le Fond Monétaire International (FMI), les administrations douanières se sont engagées dans des réformes profondes. Celles-ci concernent les procédures, les méthodes de travail, l'organisation et la gestion de la structure. En parallèle, des changements importants sont envisagés dans le cadre de l'OMC en ce qui concerne la facilitation des échanges. Certaines de ces initiatives jusque-là pour l'essentiel entreprises au niveau national gagneraient dans le cadre d'une union douanière, à être menées au niveau régional. Ceci permettrait de gagner en temps, en efficacité et aussi de lever nombre de contraintes à l'approfondissement de l'intégration commerciale.

La facilitation des échanges au niveau régional

Les négociations de l'OMC sur la facilitation des échanges concernent pour l'essentiel les procédures douanières, notamment les questions relatives à la valeur en douane, le renseignement contraignant en ce qui concerne l'espèce tarifaire, la sélectivité des contrôles, les opérateurs économiques agréés pour lesquels des procédures simplifiées et plus rapides sont offertes, l'inspection avant embarquement des marchandises, les prélèvements et redevances à l'importation et à l'exportation… Tous ces sujets, directement liés à l'application de la politique tarifaire, sont actuellement abordés dans le cadre de négociations multilatérales (OMC). Ils mériteraient cependant dans une union douanière d'être discutés et traités par les instances régionales afin d'aboutir à des décisions et des règles harmonisées. La représentation des instances régionales de l'UEMOA/CEDEAO et de la CEMAC/CEEAC auprès de l'OMC et leur participation aux négociations en cours, résoudrait cette question.

Les échanges d'information, clé de la modernisation des administrations

L'un des fondements de l'efficacité des administrations douanières modernes est l'information. Si les administrations douanières recueillent ou ont accès à un grand nombre d'informations, en particulier au travers de leurs systèmes de dédouanement, celles-ci sont souvent dispersées, cloisonnées, incomplètes et en conséquence difficilement exploitables. De plus, quand l'information existe, elle est généralement sous utilisée. Recueillir systématiquement l'information, l'organiser, la stocker et la rendre accessible aux services concernés, constitue un objectif prioritaire pour améliorer les performances des administrations douanières. Dans le cadre d'une union, l'échange d'informations ponctuel ou organisé sous forme de partage de bases de données devrait être encouragé. Des résultats rapides pourraient être observés notamment en ce qui concerne la détermination de la valeur, la lutte contre la fraude, ou l'analyse du risque.

Reste la question cruciale de la libre pratique, que les deux unions envisagent de considérer et dont l'absence constitue actuellement un frein déterminant à l'intégration régionale. Celle-ci permettrait aux produits non originaires de circuler librement à l'intérieur de l'union, mais implique de résoudre deux questions : (1) la redistribution des droits et taxes perçus à l'entrée dans l'union ; et (2) la compensation du manque à gagner en terme de recettes douanières découlant du fait que pour les pays enclavés, le dédouanement des produits au premier point d'entrée dans la zone, entraîne une diminution de la valeur en douane égale au montant des frais de transport interne.

1.3. En résumé

L'intégration commerciale en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale repose pour l'essentiel sur le bon fonctionnement des unions douanières existantes, c'est-à-dire celles de l'UEMOA et de la CEMAC. Depuis leur adoption à la fin des années 90, les TEC de ces deux unions n'ont pratiquement pas évolué. Leur application par les Etats membres reste imparfaite en raison des changements introduits dans les tarifs douaniers à l'initiative individuelle des Etats membres. L'existence d'exonérations douanières nuit également à l'application correcte des TEC. Enfin, la non-application de la libre pratique ainsi que l'harmonisation des procédures douanières et des méthodes d'évaluation de la valeur demeurent un problème crucial.

Les projets en cours d'élargissement des deux unions et de libéralisation des échanges dans le cadre des APE impliquent aujourd'hui de reconsidérer les TEC de l'UEMOA et de la CEMAC. Plutôt que de miser sur un processus négocié entre pays membres et souvent sous l'influence des lobbies, une démarche plus stratégique pourrait être adoptée. Celle-ci aurait pour principal objectif le renforcement de l'intégration et donc la convergence des TEC des différentes zones ainsi que l'amélioration de leur mise en application par les Etats. Deux contraintes seraient à prendre en compte pour une telle stratégie : le respect des engagements internationaux et la préservation des acquis, en particulier les avancées en matière de politique tarifaire réalisées dans l'UEMOA dont la structure du TEC est pour l'essentiel conforme aux meilleures pratiques.

Les trois principales recommandations en matière de politique tarifaire susceptibles de permettre un approfondissement de l'intégration seraient de : (1) **développer et appliquer un mécanisme de surveillance de l'application effective des TEC et de sanctions en cas de manquements,** (2**) élargir l'harmonisation aux aspects administratifs,** indispensables à la mise en application uniforme des politiques tarifaires dans les unions douanières et à la facilitation des échanges, et **considérer en particulier comme une priorité la mise en place de la libre pratique dans les deux unions douanières**, et (3) **viser la convergence progressive des TEC (CEDEAO, CEEAC, CAE, COMESA)** sans remettre en cause les acquis, et en perspective du démantèlement tarifaire programmé dans le cadre des APE ; ce qui impliquerait notamment de reconsidérer l'opportunité d'adopter un taux maximal de 35% dans le TEC de la CEDEAO.

2. Mesures non tarifaires et facilitation des échanges

2.1. Etat des lieux

Que sont les mesures non tarifaires ?

Le terme « mesures non tarifaires » (MNT) désigne un ensemble de mesures aux objectifs et à la nature légale diverses. Certaines mesures comme les restrictions quantitatives (RQ), les contrôles de prix, les canaux d'importation forcés (par exemple obligation d'utiliser certains ports), ou les restrictions à la concurrence (obligation d'utiliser certains opérateurs pour le commerce transfrontière) ont pour objectif la protection d'intérêts particuliers. Dans l'ensemble, l'incidence de ces mesures a considérablement baissé, en Afrique de l'Ouest et Centrale comme dans le reste du monde. En effet, elles sont, pour la plupart, incompatible avec les principes de base du système commercial multilatéral.

D'autres mesures, comme les règlementations techniques ou sanitaires et phytosanitaires, ont pour objectif la protection du consommateur ou de l'environnement, bien qu'elles puissent être également détournées pour la protection d'intérêts particuliers. Leur capacité à être ainsi détournées est limitée par les disciplines contenues dans les accords sur les mesures sanitaires et phytosanitaires et sur les barrières techniques au commerce de l'OMC. Les problèmes générés par ces mesures dans des environnements à faible capacité administrative comme l'Afrique sub-saharienne relèvent essentiellement de la gouvernance : ces mesures sont parfois utilisées comme sources de prélèvements sur les opérateurs économiques pour financer des structures administratives—bureaux de standardisation et métrologie et autres agences—dont l'utilité est limitée par leur absence de capacités analytiques et managériales. Dans de tels contextes, toute évaluation de la règlementation doit prendre en compte à la fois les coûts de la règlementation pour le commerce et sa capacité réelle à atteindre les objectifs non-commerciaux affichés.

L'expérience sur le terrain suggère que le principal danger des règlementations techniques dans les pays en voie de développement est leur capacité à segmenter les marchés régionaux faute d'harmonisation. Les témoignages d'opérateurs économiques abondent de bureaucraties tatillonnes et aux formations techniques limitées bloquant des livraisons en raison de non-conformité superficielle à des règlementations techniques qui ne sont appliquées, dans la pratique, qu'aux frontières. Pire, de véritables problèmes de qualité aux conséquences sérieuses, comme le trafic d'engrais ou de semences de mauvaise qualité, se développent à l'intérieur des marchés nationaux de pays africains, échappant aux contrôles de qualité aux frontières et pénalisant les agriculteurs.

L'information sur les MNT est fragmentaire. Certaines enquêtes ont été conduites, notamment par le Centre sur le Commerce International (ITC) et dans le cadre de projets de recherche, mais les informations tirées de ces questionnaires sont incomplètes. Des données officielles existent dans la base TRAINS, mais elles datent de près de dix ans. Un effort majeur de renouvellement de la base TRAINS a été entrepris par la Banque Mondiale, la CNUCED et la Banque Africaine de Développement au cours des deux dernières années, mais il concerne pour l'instant seulement trente pays, dont un

seul—le Sénégal—dans la zone qui nous concerne ici. Les données statistiques utilisées dans cette section proviennent de ce projet, et l'analyse se concentre donc sur le cas du Sénégal.

Les MNT en Afrique de l'Ouest et Centrale

Les données sur les MNT en Afrique de l'Ouest et Centrale sont fragmentaires. La source principale d'information est constituée par les EPC de l'OMC, qui souffre du faible nombre de mesures notifiées par les pays de la zone.

Le Traité de l'UEMOA prévoit l'élimination de toutes les restrictions quantitatives sur l'ensemble des échanges intra-communautaires, bien qu'aucun texte d'application n'ait été mis en place. Il n'existe pas non plus de cadre légal pour les restrictions quantitatives sur les échanges extérieurs. En ce qui concerne la CEMAC, la Convention de l'UEAC prohibe les RQ à l'encontre d'autres pays membres par l'Article 14 mais ne comprend pas de clause explicite concernant les RQ à l'encontre de pays non membres.[122] En pratique, les pays de la zone ont largement éliminé les RQ et prohibitions.

Le seul pays maintenant des RQ permanentes dans la zone est le Nigeria, qui applique des prohibitions d'importation sur un certain nombre de produits de grande consommation.[123] Le Cameroun n'a aucune RQ. Le Sénégal maintient un régime de licences pour des produits particuliers incluant les produits pétroliers et les médicaments vétérinaires. Des licences sont également requises pour l'importation de produits faisant l'objet de valeurs minimales et charges para-tarifaires, incluant, inter alia, le sucre, les huiles alimentaires, les tissus, et les cosmétiques. L'Agence de Régulation des Marchés, créée en 2002, met en place des restrictions saisonnières d'importation sur (entre autres) les pommes de terre, le riz, le maïs, les bananes, les tomates, le sorgho et les oignons afin de stabiliser les cours et de faciliter l'écoulement de la production locale en période de récolte (OMC, 2010).

En ce qui concerne les règlementations sanitaires (aussi appelées SPS pour « sanitaires et phyto-sanitaires ») et techniques, l'Afrique de l'Ouest et Centrale a largement modernisé et mis en conformité son cadre règlementaire. Cependant, derrière la mise en conformité « sur papier », les capacités réelles d'élaboration et d'application des règlementations techniques restent très limitées. Au Cameroun, les règlementations sanitaires sont du ressort des Ministères de l'élevage, des pêches et des industries animales et du Ministère de l'agriculture. Les règlementations techniques sont du ressort de la Direction Nationale de la Qualité, elle-même sous la tutelle du Ministère de l'Industrie. L'élaboration des normes techniques est confiée à vingt comités mixtes public-privé, eux-mêmes subdivisés en soixante sous-comités. Cette pléthore de comités, compte tenu de capacités techniques réduites, ne peut produire de résultats probants dans un contexte caractérisé, selon l'OMC, par « […] de nombreux acteurs avec des rôles pas clairement définis, la législation trop générique, les ressources humaines et financières insuffisantes, les laboratoires d'analyse et de contrôle de qualité n'assurant que des prestations partielles, ainsi que l'insuffisante vulgarisation de la normalisation. » (OMC, 2007).

Au Sénégal, les normes sont du ressort de l'Association Sénégalaise de Normalisation, créée en 2002. Sur papier, le processus de gouvernance des nouvelles normes et règlementations techniques présente toutes les garanties de transparence, de technicité et d'ouverture. Pour toute nouvelle règlementation technique, l'ASN est tenue de conduire une étude de faisabilité, un comité technique mixte public/privé est convoqué, et une enquête d'utilité publique est lancée. Dans la pratique, les problèmes de capacités techniques sont largement les mêmes qu'au Cameroun.

Au Nigeria, l'évidence anecdotique suggère que les règlementations techniques sont largement utilisées comme barrières non tarifaires, en complément à des restrictions quantitatives importantes, analysées dans la section suivante.

[122] http://www.cemac.int/TextesOfficiels/convention_ueac.pdf.
[123] Voir de Melo et Ugarte (2012) pour une liste complète.

Incidence des MNT : le cas du Sénégal

L'incidence générale des MNT est relativement faible au Sénégal par comparaison avec les autres pays pour lesquels des données existent. La Figure 6 montre les taux de fréquence[124] et les taux de couverture[125] des MNT par région et par pays pour un échantillon de comparateurs. Deux constatations s'imposent. En premier lieu, l'UE est caractérisée par de très forts taux de couverture et de fréquence. Ceci est naturel étant donné la proéminence des questions de sécurité des produits alimentaires dans les préoccupations des consommateurs, mais implique aussi que l'harmonisation sur les standards UE risque de se traduire par une prolifération des règlementations techniques. En second lieu, on pourrait s'attendre à ce que les pays à faible revenu soient caractérisés par une incidence relativement faible des MNT étant donné les capacités administratives limitées et le fait que les consommateurs y sont plus préoccupés par la disponibilité des denrées à des prix abordables que par la traçabilité ou l'absence de résidus toxiques. C'est bien le cas pour le Sénégal, caractérisé par un taux de couverture de 25% environ, mais ce n'est pas le cas pour l'Afrique de l'Est, dont les trois pays présent dans l'échantillon—Kenya, Ouganda et Burundi—sont caractérisés par de forts taux d'incidence en dépit de la faible capacité de surveillance de leurs administrations.

Figure 6 : Taux de couverture et taux de fréquence, Sénégal et comparateurs

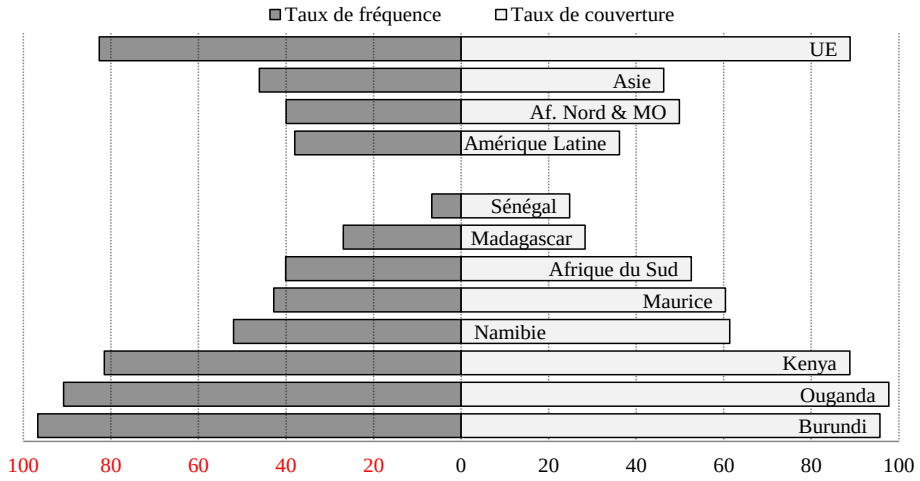

Source des données : Banque Mondiale, CNUCED

Comme beaucoup d'autres pays dans le monde, le Sénégal a opéré une mutation de ses MNT, réduisant fortement l'incidence des mesures de contrôle direct (quantitatif et contrôles de prix) au profit des mesures règlementaires (sanitaires et autres). Il en résulte une structure aujourd'hui dominée par ces dernières (Tableau 33). Ces données doivent cependant être interprétées avec prudence, car elles n'enregistrent que les restrictions quantitatives permanentes. Les prohibitions ou restrictions saisonnières ou de circonstance (par exemple les restrictions aux exportations en période de crise alimentaire) n'y figurent pas, alors que l'évidence anecdotique suggère qu'elles ont un fort pouvoir de perturbation des marchés (voir par exemple Gillson 2011 pour l'Afrique de l'Est).

[124] Le taux de fréquence est la proportion des produits couverts par une MNT ou plus.
[125] Le taux de couverture est la proportion des importations couvertes par une MNT ou plus. Il est équivalent à un taux de fréquence pondéré par la part de chaque produit dans les importations.

Tableau 33 : Incidence des MNT (pourcent), par type de mesure: Sénégal et comparateurs

	Afrique du Sud	Maurice	Kenya	Namibie	Ouganda	Madagascar	Burundi	**Sénégal**
A: SPS	92	86	75	63	59	55	92	**30**
B: TBT	30		61	77	56	10	50	**32**
C: Inspection	25	3	73	89	56	1	34	**4**
D: Contrôles de prix			4	4		18		**9**
E: RQ	2	21		95		2		**3**

Source des données : Banque Mondiale, CNUCED

Le Sénégal impose l'essentiel de ses mesures sanitaires sur les importations d'animaux vivants (99%) et sur les aliments préparés (26%), comme le montre le Tableau 34. Ces mesures sont mises en œuvre de façon limitée, une large part du commerce d'animaux vivants se faisant de manière informelle par des frontières terrestres inégalement surveillées.

Tableau 34 : Incidence des mesures sanitaires (pourcent), par type de produit: Sénégal et comparateurs

	Afrique du Sud	Maurice	Kenya	Namibie	Ouganda	Madagascar	Burundi	**Sénégal**
Animaux vivants	100	94	78	91	19	35	99	**99**
Produits végétaux	89	81	73	95	76	61	88	**6**
Huiles alimentaires	80	75	56	89	84	5	82	**9**
Aliments préparés	89	89	79	94	93	81	93	**26**

Source des données : Banque Mondiale, CNUCED

Le Sénégal se distingue aussi par le fait que peu de produits sont frappés de multiples mesures, comme le montre la Figure 7. Ceci est une conséquence directe de la faible incidence des MNT en général.

Figure 7 : Incidence des MNT, par nombre de mesures: Sénégal et comparateurs

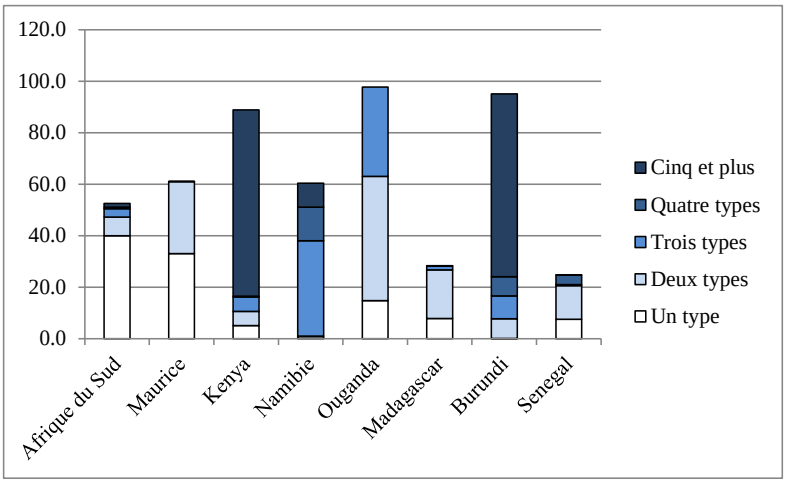

Source des données : Banque Mondiale, CNUCED

Enfin, l'incidence des MNT sénégalaises ne se porte que peu sur le commerce intra-régional, comme le montre la Figure 8. Ceci suggère que, quelle que soit leur caractère restrictif, elles sont peu susceptibles d'inhiber le commerce intra-régional, bien que cette conclusion soit possiblement biaisée par le fait que la faible incidence apparente sur le commerce intra-régional soit précisément le reflet de la faiblesse de ce commerce dans les secteurs affectés—un biais connu des mesures de couverture.

Figure 8 : Incidence des MNT sur les importations intra-régionales/totales, Sénégal et comparateurs

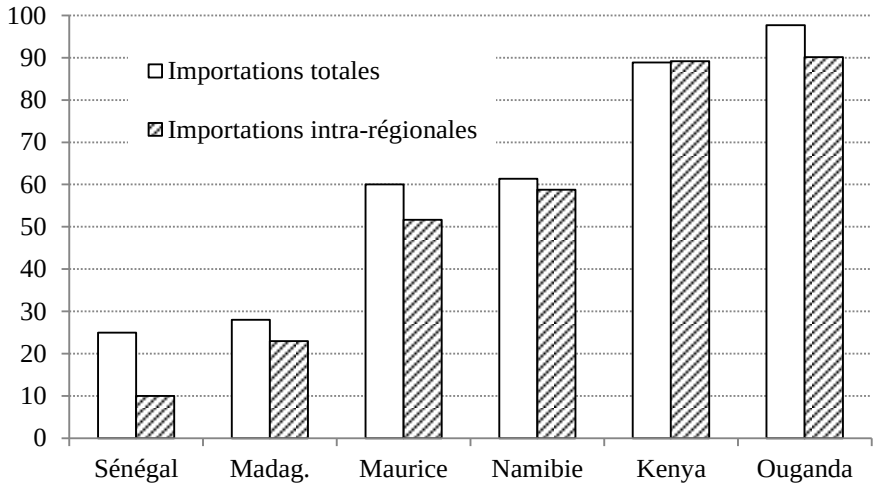

Source des données : UN-COMTRADE, Banque Mondiale, CNUCED

En somme, l'analyse descriptive de l'incidence des MNT au Sénégal ne suggère pas d'utilisation massive de ces mesures pour restreindre les importations ou pour tout autre objectif. Cependant, l'analyse descriptive doit être interprétée avec prudence. En effet, les mesures peuvent être rares mais ciblées sur des produits sensibles et administrées de façon restrictive. D'autre part, certaines mesures temporaires peuvent être imposées sans être enregistrées dans la base de données.[126]

2.2. Identification et hiérarchisation des principaux freins à l'intégration

Dans l'ensemble, les MNT ne constituent pas un frein majeur à l'intégration des marchés d'Afrique de l'Ouest et centrale. Comme on l'a vu, les restrictions quantitatives permanentes ont été largement éliminées, à l'exception de mesures saisonnières et temporaires, et les règlementations techniques sont appliquées de façon sporadique, avec des capacités limitées. Par ailleurs, la technicité requise pour façonner les règlementations techniques au profit d'intérêts industriels nationaux est rarement présente.

Lorsque les MNT constituent un facteur de fragmentation des marchés, c'est souvent sous la forme de « nuisance »—non-reconnaissance de certificats à la frontière et tracasseries diverses—plutôt que pour des raisons techniques ou économiques fondamentales. Le remède est alors de l'ordre de la facilitation : réduction des formalités, meilleure formation des personnels douaniers et règlementaires, etc.

Au-delà de ce constat global, certains obstacles non-tarifaires au commerce demeurent dans la sous-région. Les principaux sont au Nigeria, qui maintient, en dépit de tentatives de réformes, un régime de prohibitions d'importations sur une large gamme de produits de consommation. Ses répercussions sur les négociations en cours pour définir un TEC dans la CEDEAO sont très importantes.

Prohibitions : Le cas du Nigeria

Le Nigeria impose des prohibitions d'importation sur une large gamme de produits de consommation sans justification sanitaire ou d'externalités. Les produits couverts par ces prohibitions comprennent les brouettes, les cure-dent, le papier hygiénique ou, de manière moins anecdotique, un certain nombre de produits textiles et d'habillement. Une simple comparaison des prix entre Lagos et

[126] Ainsi, l'analyse descriptive des MNT en Tanzanie suggère une utilisation modérée, alors que l'évidence anecdotique et l'analyse de l'intégration des marchés suggèrent de lourdes distorsions dans ce pays.

d'autres métropoles africaines suggère des « *price gaps* » de plus de 75% en moyenne pour les produits concernés par les prohibitions.

Ces prohibitions altèrent les prix de marché d'une manière régressive. En allouant les *price gaps* estimés à la dépense des ménages à l'aide d'une enquête sur la consommation, on obtient un *price gap* moyen par ménage, dont on prend ensuite la moyenne par quartile de la distribution du revenu. Le résultat, avec la contribution de chaque type de bien sujet à prohibition, est illustré dans la Figure 9. On constate que l'effet est régressif, avec l'incidence la plus forte (plus de 9% d'augmentation du coût de la vie) sur le quartile inférieur de la distribution du revenu. Cette augmentation du coût de la vie est suffisante pour faire passer, à elle seule, trois millions de nigérians au-dessous du seuil de pauvreté de un dollar par jour.

Figure 9 : Effet des prohibitions sur la dépense des ménages, par quartile

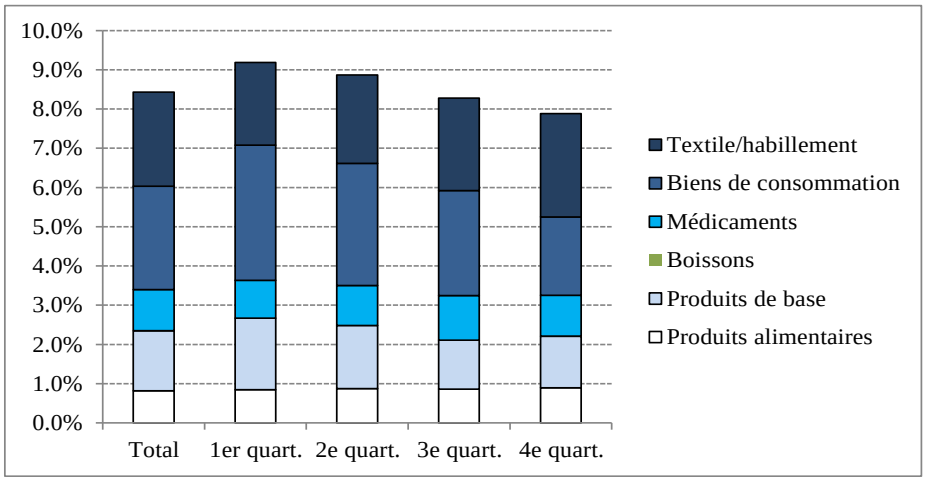

Note : Le premier quartile est le plus pauvre.
Source : Treichel, Hope, Cadot et Gourdon (2012).

Règlementations sanitaires : Le cas du Sénégal

Si l'incidence des MNT au Sénégal est assez faible (cf. supra), ces mesures semblent contribuer à renchérir le prix à la consommation des denrées alimentaires. Une analyse statistique des prix des biens de consommation à partir des données du *International Comparison Project* de la Banque Mondiale[127] combinées aux données sur les MNT collectées récemment suggère que les prix des biens affectés par des règlementations sanitaires au Sénégal sont renchéris, en moyenne, d'au moins 20%.[128]

Ces effets-prix sont régressifs, la part des produits alimentaires dans le budget des ménages étant décroissante dans le revenu. En appariant les EAV des mesures sanitaires estimés par régression avec les données de l'enquête de ménages 2011 sur la structure des dépenses des ménages sénégalais, on peut générer une moyenne de ces EAV pondérée par les parts de chaque produit dans la dépense des ménages, par tranche de revenu.[129]

[127] L'ICP collecte des données sur les prix à la consommation de 63 produits échangeables et 42 services dans 146 pays. Une seule vague de collecte de données est disponible, les données de 2011 n'étant pas encore traitées.

[128] Cet équivalent ad valorem est obtenu en appliquant la formule (6) dans l'appendice au coefficient estimé indiqué dans le tableau A1. Avec un estimé de 0.18, on obtient un EAV de 19.8% ; avec un estimé de 0.386, on obtient un estimé 47%. Ces deux estimés, qui sont statistiquement significatifs aux seuls de 10% et 1% respectivement, sont obtenus avec des méthodes d'estimation différentes ; l'effet réel est probablement quelque part entre les deux.

[129] Les EAV étant obtenus par régression, il s'agit d'un effet moyen. Il est ensuite imputé à chaque bien en fonction du taux de fréquence des mesures sanitaires sur ce bien. En ce qui concerne la structure des

2.3. En résumé

Si l'analyse des données très fragmentaires dont on dispose ne suggère pas que les MNT constituent, pour l'instant, un obstacle majeur à l'intégration des marchés ouest-africains**, la région doit résister à la tentation de faire proliférer les règlementations techniques pour les harmoniser**, soit entre pays membres, soit avec l'UE. L'expérience de l'Afrique de l'Est montre que l'harmonisation peut vite dégénérer en capture par les intérêts particuliers,[130] et que la prolifération de règlementations peut aller loin au-delà des capacités administratives locales. Il est important de garder des objectifs réalistes dans l'harmonisation et la poursuite d'objectifs non-commerciaux (protection du consommateur, etc.).

La région a besoin d'un accord de reconnaissance mutuelle des procédures de certification d'accréditation et de test, et de reconnaissance mutuelle des normes. La non-reconnaissance des certificats de qualité et de conformité, même lorsque les normes elles-mêmes sont très proches ou identiques, est un sujet récurrent de récrimination des acteurs privés en Afrique sub-Saharienne. Les pays de l'UEMOA visent à l'harmonisation de leurs systèmes d'accréditation et de certification, et un « programme de qualité de l'UEMOA » ainsi qu'un système ouest-Africain d'accréditation ont été mis en place. Ce système doit être reconnu, développé et appliqué dans la réalité par les services techniques sur le terrain.

La région doit également coopérer sur le plan politique pour favoriser l'élimination des restrictions quantitatives au Nigeria et ouvrir ce grand marché aux exportations régionales. Une certaine volonté de réforme se manifeste sporadiquement au Nigeria mais semble insuffisante pour surmonter la résistance d'intérêts particuliers. Il est important pour la région d'exprimer collectivement son intérêt à l'ouverture du marché nigérian plutôt que de céder à ses demandes de renforcement de la protection extérieure.

3. Harmonisation de la fiscalité interne et intégration régionale

La fiscalité interne comprend deux composantes essentielles : la fiscalité indirecte interne et la fiscalité directe.

Fiscalité indirecte interne (TVA et droits d'accises). Appliquée conformément à son principe de neutralité économique et sous réserve d'une certaine harmonisation (cf. infra), la fiscalité indirecte interne, assise pour l'essentiel sur les consommations finales, ne modifie pas la rentabilité et donc la localisation des activités économiques à l'intérieur ou à l'extérieur d'une zone d'intégration régionale. De plus, cette composante de la fiscalité est neutre vis-à-vis des échanges entre pays d'une zone d'intégration régionale et n'introduit pas de discrimination selon l'origine des consommations. En d'autres termes, la fiscalité indirecte interne n'affecte pas le développement des activités locales des pays des zones d'intégration régionale, n'entrave pas le développement des échanges entre les pays membres des zone UEMOA et CEMAC et enfin n'introduit pas de distorsions modifiant la localisation des activités entre les différents pays de la zone d'intégration régionale. Dans son principe, la fiscalité indirecte interne (tout particulièrement la TVA) permet la mobilisation de recettes fiscales substantielles sans pour autant introduire un obstacle pour l'intégration régionale ou plus généralement pour les activités économiques. Pour l'essentiel, à travers ses effets sur les prix à la consommation, elle entraine une baisse de pouvoir d'achat des consommateurs

La fiscalité directe (impôt sur les revenus et les bénéfices), assise pour l'essentiel sur les revenus des facteurs de production, abaisse ces revenus et donc, agit sur la localisation des activités à l'intérieur ou à l'extérieur d'une zone d'intégration régionale. La fiscalité directe constitue un frein pour les activités économiques et peut introduire des distorsions défavorables à l'intégration.

---

dépenses, l'enquête de ménage 2011 étant encore confidentielle, nous n'avons pu obtenir que des données agrégées par quintile de la distribution du revenu.

[130] Voir à ce sujet Jensen et Keyser (2012).

3.1. Harmonisation de la fiscalité indirecte interne

Fiscalité indirecte interne et intégration régionale

La fiscalité indirecte interne est constituée de la TVA, taxe économiquement neutre assise essentiellement sur les consommations finales. Elle est aussi composée de droits d'accises, assis sur quelques produits[131] de grande consommation dont l'élasticité de la demande est faible (alcools, tabacs, produits pétroliers,..). Outre la définition de l'assiette, générale dans le cas de la TVA et restreinte à quelques produits de grande consommation pour les droits d'accises, la principale différence entre ces deux composantes de la fiscalité indirecte interne tient à leur effet sur les coûts de production : alors qu'en raison de l'imputation et du remboursement des crédits, la TVA ne grève pas les coûts de production, une partie des droits d'accises, notamment sur les produits pétroliers, constitue un prélèvement définitif susceptible de majorer les coûts de production.

Une triple neutralité vis-à-vis de la compétitivité des productions locales, vis-à-vis des facteurs affectant la localisation des activités entre pays membres et enfin, vis-à-vis des flux commerciaux évite que la fiscalité indirecte interne ne soit contraire à l'intégration régionale.

- *Neutralité vis-à-vis de la compétitivité externe des productions locales (neutralité de type 1)*[132]. Sur l'ensemble d'une zone d'intégration régionale, la fiscalité indirecte interne ne doit pas réduire la compétitivité des productions locales par rapport à des importations en provenance de pays extérieurs à la zone: la fiscalité indirecte interne ne doit donc pas entrainer de majoration des coûts de production locaux qui inciteraient les consommateurs (consommations finales ou intermédiaires) à recourir à des importations plutôt qu'à des productions locales.

- *Neutralité vis-à-vis de la localisation des activités (neutralité de type 2)* : la fiscalité indirecte interne n'affecte pas, à travers des phénomènes de concurrence fiscale, la localisation des activités entre les pays appartenant à une même zone d'intégration régionale et donc ne pas être à l'origine de distorsions dans la concurrence entre pays en affectant les coûts de production.

- *Neutralité vis-à-vis de la localisation des flux commerciaux (neutralité de type 3)* Une fiscalité indirecte interne neutre ne modifie pas la localisation des flux commerciaux. Une coordination[133] est donc nécessaire pour éviter des différentiels de taxation (par exemple, entre un taux ordinaire de TVA et un taux réduit) qui seraient à l'origine de déplacement de consommateurs ou qui susciteraient des flux d'échanges transfrontaliers. Ce risque est fortement présent[134] dans les pays des zones sous analyse : en raison de la forte incidence de la pauvreté, les opérateurs économiques ou les consommateurs cherchent à exploiter des distorsions de prix même faibles et cette quête est facilitée par les déficiences du contrôle aux frontières.

L'objectif de neutralité de type 1 est inhérent à toute fiscalité indirecte interne fondée sur la TVA, puisqu'un objectif essentiel de cette dernière est de ne pas grever les coûts de production. L'objectif de neutralité de type 2 et 3 est implicite dans l'article 4 du traité modifié de l'UEMOA , dont l'objectif est « *d'harmoniser, dans la mesure nécessaire au bon fonctionnement du marché commun, les*

[131] Suivant en cela les pays d'Afrique de l'est ou d'Afrique centrale, l'extension des accises aux consommations de télécommunications et aux automobiles est de plus en plus envisagée.

[132] Par commodité, référence est faite dans la suite à ces trois catégories de neutralité de type 1, 2 ou 3.

[133] Stricto sensu : « harmonisation fiscale » implique l'identité des taux d'imposition et des assiettes légales tandis que la coordination correspond à une harmonisation incomplète. Cependant, conformément à l'usage des Commissions de l'UEMOA et de la CEMAC, on considère dans la suite « l'harmonisation fiscale » dans une acception large de « coordination fiscale » qui laisse aux Etats membres une flexibilité dans le choix de la législation (fourchette de taux, produits concernés, …).

[134] En raison d'un niveau de vie plus élevé et d'un meilleur respect des règles par les opérateurs économiques défavorables à des flux commerciaux transfrontaliers illégaux, le risque est moindre dans les pays développés bien que des déplacements de consommateurs désireux de bénéficier de prix moindres se produisent.

législations des Etats membre et particulièrement le régime de la fiscalité. » et aussi, en des termes similaires, dans la Directive 07/11-UEAC -028-CM-22 selon laquelle, *« l'harmonisation des législations fiscales est une nécessité … pour assurer le bon fonctionnement du marché commun ; qu'elle contribuera à réaliser l'uniformisation des systèmes internes de taxation et à assurer l'égalité de traitement des opérateurs économiques…. ».*

Pour les neutralités de type 1 et 2, en raison de son absence théorique d'effets sur les coûts, la fiscalité indirecte interne, fondée pour l'essentiel sur des TVA, ne devrait pas être au centre d'une analyse d'harmonisation fiscale. En fait, des dispositions atypiques des législations de TVA et des anomalies dans l'administration de la fiscalité indirecte interne font que la TVA affecte les coûts et, de ce fait, modifie les échanges commerciaux des pays de la Zone franc, à la fois les échanges vis-à-vis de l'extérieur et les échanges intra-zones (UEMOA, CEMAC).

Pour la neutralité de type 3, des mesures de coordination de la fiscalité indirecte interne sont nécessaires pour éviter des distorsions (écart des prix à la consommation) défavorables à l'intégration régionale. Cependant, comme précédemment, des anomalies dans la législation et l'application de la fiscalité indirecte interne sont susceptibles d'aller à l'encontre de l'intégration.

Etat des lieux : pertinence et application des textes

Initialement, les législations de fiscalité indirecte interne des pays de l'UEMOA et de la CEMAC, à l'exception de la Guinée Bissau et de la Guinée Equatoriale, se situent dans une filiation commune vis-à-vis d'un schéma de fiscalité à la française. Ainsi, dès le début des années 1960, la Côte d'Ivoire puis le Sénégal, pays pionniers, ont introduit des TVA transposées de la législation française en substitution des anciennes taxes sur le chiffre d'affaires.

Les réformes intervenues des années quatre-vingt et quatre-vingt-dix (libéralisation tarifaire, introduction de TVA modernes) ont été mises en œuvre avec l'appui d'une importante assistance technique internationale, multilatérale (FMI notamment) et aussi bilatérale (assistance technique française avec les missions J. Thill, 1992-1993). Cette assistance technique intervenant sur l'ensemble des pays appartenant aux différentes zones d'intégration a renforcé la convergence des législations et des modes d'administration de la fiscalité indirecte interne.

Pour l'UEMOA, l'harmonisation de la fiscalité indirecte interne suit deux lignes directrices : l'une effective entre les pays membres de l'UEMOA, l'autre, plutôt inscrite dans une perspective, concerne l'ensemble des pays de la CEDEAO. Certains pays de la CEDEAO, non membres de l'UEMOA, particulièrement le Nigéria, mettent en œuvre des législations de fiscalité indirecte interne très différentes de celles des pays de l'UEMOA. Cette divergence des législations fiscales (pays de l'UEMOA et pays CEDEAO hors UEMOA) devrait remettre en question sur des points importants l'harmonisation existante à l'intérieur de l'UEMOA (Encadré 2).

Pour les pays de la CEMAC, l'encadrement communautaire de la fiscalité indirecte interne introduit un degré de coordination élevé en matière de fiscalité indirecte interne, mais le contrôle de la Commission de la CEMAC est moins effectif que celui de la Commission de l'UEMOA (Encadré 3).

Encadré 2 : UEMOA. Législation de fiscalité indirecte interne : harmonisation avancée mais remise en question par la perspective d'un accord avec les pays membres de la CEDEAO

Législation de TVA dans les pays de l'UEMOA : une forte harmonisation

Taux unique de TVA. Ce principe (Directive UEMOA TVA 02/98) a conduit la Côte d'Ivoire et le Sénégal à introduire en 2000 une TVA à taux unique en substitution à des TVA à taux multiples. Cependant, la Directive UEMOA 02/2009, ouvre désormais la possibilité d'introduire un taux réduit applicable à 10 produits de large consommation. Depuis 2011, le Sénégal applique un taux de 10% pour le tourisme et la Côte d'Ivoire, un taux réduit de 11% sur les différentes catégories de laits et les pâtes alimentaires. Cette possibilité de taux réduit, encore peu utilisée, entraîne déjà des accumulations de crédits de TVA alors qu'aucun pays de l'UEMOA ne parvient à un remboursement régulier des crédits de TVA (distorsions de type 1). Appliqué à certains produits propices à des échanges transfrontaliers, le différentiel entre taux réduit d'un pays et taux ordinaire d'un autre pays pourrait entraîner le développement de flux transfrontaliers opportunistes relatifs à des produits de grande consommation contraires à l'intégration (distorsions de type 3). La Directive 02/2009 pourrait susciter une demande d'application élargie de taux réduit de TVA, alors que la pluralité de taux rend le contrôle difficile pour les administrations fiscales et la gestion comptable plus complexe et coûteuse pour les entreprises. La multiplication des crédits de TVA non remboursés suscitera une demande croissante d'exonérations favorable au délitement des systèmes de TVA (Ebrill, Keen et al. 2001).

Niveau du taux de TVA. La Directive TVA 02/98 prévoit une fourchette de taux relativement large (15 à 20%). A l'exception du Niger (taux de 19%), tous les autres pays de l'UEMOA appliquent une TVA au taux de 18% sensiblement au milieu de la fourchette[135]. L'adoption de fourchette de taux relativement étroite permet de limiter les différentiels de taxation des consommations finales entre pays d'une même zone et de garantir une neutralité de type 3.

Champ d'application de la TVA. Le champ d'application de la TVA est défini notamment à travers une liste des produits exonérés précisé par la Directive 02/2009 (produits et équipements relatifs à la santé, produits alimentaires non transformés). Les tranches sociales eau et électricité sont optionnelles. La définition d'exonérations communes permet d'éviter des différentiels de taxation entre pays et donc des distorsions de type 3. Des exonérations contraires à la Directive TVA 02/98 ont été adoptées : par exemple, pour réduire les tensions sociales de la période post-crise en Côte d'Ivoire.

Maintien des frontières fiscales : les exportations d'un pays UEMOA vers un autre pays de la zone UEMOA sont assujetties au taux zéro. Du point de vue de la TVA, le marché de l'UEMOA est considéré non comme un marché unique mais comme la juxtaposition des marchés des différents pays membres. Le maintien des frontières fiscales favorise l'accumulation de crédits de TVA au niveau de chaque pays et, comme les crédits de TVA sont mal remboursés, des distorsions de type 1. Cependant, une TVA communautaire nécessiterait pour son contrôle, des échanges d'informations fiables entre pays relatifs aux exportations intracommunautaires avec une déclaration d'exportation communautaire de la part de l'assujetti TVA. Les conditions à un tel échange d'informations ne sont actuellement pas réunies[136].

Droits d'accises pour les pays de l'UEMOA : harmonisation partielle.

La Directive 03/98/CM/UEMOA modifiée par la Directive 03/2009 régit les droits d'accises désormais applicables à un maximum de six produits. Le champ d'application des droits d'accises a été élargi aux véhicules de tourisme de plus de 13 chevaux, à des produits miniers (lingots d'or et pierres précieuses) mais aussi aux sacs plastiques et à certains intrants des industries alimentaires (farine de blé, huiles et corps gras alimentaires). L'application de droits d'accises à des intrants compromet la compétitivité des industries utilisatrice de ces intrants (leurs coûts sont grevés) et décourage les échanges régionaux en faveur des importations (distorsions de type 1). Les droits d'accises appliqués à certaines importations permettent de

[135] Pour des raisons d'objectifs de recettes, aucun pays de l'UEMOA n'a appliqué un taux de TVA se rapprochant de la borne inférieure de 15% : les assiettes légales de TVA excluent une large proportion des biens largement consommés ce qui réduit l'efficacité budgétaire des TVA des pays membres des pays de l'UEMOA et incite les pays à opter pour un taux ordinaire relativement élevé.

Pour la borne supérieure, les Etats sont contraints par les réactions des populations dont une part importante est pauvre et aussi par les pressions des opérateurs économiques soucieux d'éviter un rétrécissement important de leurs débouchés internes.

[136] A l'appui de cette affirmation, on peut se référer aux difficultés des échanges d'informations entre douanes et administration fiscale d'un même pays : à noter aussi les difficultés d'identification et de recensement des contribuables assujettis à la TVA ou aux régimes réels d'imposition.

protéger les producteurs communautaires de produits substituables vis-vis de la concurrence extérieure (par exemple, farine de céréales diverses contre farine de blé) mais, inversement, ils peuvent être à l'origine d'une aggravation des coûts de production (distorsions de type 1). La Directive 03/2009 de l'UEMOA a aussi élargi la fourchette des taux applicables aux boissons alcoolisées et au tabac ; le taux maximal applicable à la farine de blé est de 5% et de 15% pour les corps gras.

UEMOA- CEDEAO : affaiblissement de l'harmonisation de la fiscalité indirecte interne ?

Taxe sur la valeur ajoutée. Avec les futurs accords UEMOA-CEDEAO, les pays de l'UEMOA devraient aussi être soumis à la Directive TVA de la CEDEAO (Directive C/DIR1/05 des 25-27 mai 2009), qui prévoit la possibilité de deux taux de TVA et définit une large fourchette des taux (5 à 20%) commune aux deux taux de TVA. Cette Directive élargit le champ des exonérations en incluant notamment les intrants de l'agriculture.

Appliquée aux pays de l'UEMOA, celle-ci aurait pour effet d'affaiblir l'harmonisation de la TVA entre les pays de l'UEMOA. De plus, le différentiel de taux serait à l'origine non seulement de distorsions de type 3 susceptibles de susciter des flux commerciaux opportunistes transfrontaliers mais aussi des distorsions de type 1 consécutives à l'accumulation de crédits de TVA défavorables à la compétitivité des productions locales.

Droits d'accises. La Directive C/DIR 2/06/09 de la CEDEAO élargit le champ d'application des droits d'accises à l'ensemble des métaux précieux, des véhicules neufs ou d'occasion, aux cuirs et peaux et au glutamate de sodium[137]. Les droits d'accises appliqués sur ces deux derniers intrants réduisent la compétitivité des produits de la CEDEAO (distorsions de type 1). La Directive CEDEAO élargit aussi fortement les fourchettes des taux de droits d'accises, notamment les taux supérieurs (tabac 100% contre 45%, café 30% contre 12%, farine de blé 20% contre 5%) (distorsions de type 2 et 3). Ainsi, l'harmonisation fiscale est moindre que celle existant dans la zone UEMOA et certains droits d'accises sont utilisables comme des instruments de protection.

[137] Le glutamate de sodium est un exhausteur de goût largement utilisé comme intrant dans l'industrie alimentaire.

Encadré 3 : CEMAC : législation TVA et droits d'accises harmonisée, divergences dans l'application

Législation de TVA dans les pays membres de la CEMAC

La Directive de 17 Décembre 1999, révisée par la Directive 07/11-UEAC-028-CM-22 du 19 décembre 2011, vise notamment à harmoniser la TVA.

Principe du taux unique. La Directive de 1999 prévoit une TVA à taux unique (15 à 18%). Cependant, la Directive de 2011 (article 23) ouvre la fourchette du taux ordinaire (15 à 19%) et surtout introduit la possibilité d'un taux réduit (5-10%) applicable aux intrants agricoles et produits alimentaires importés (engrais, insecticides et pesticides, farines, froments, viandes et volailles, laits et crèmes). Désormais, les Etats de la CEMAC appliquent, à côté d'un taux ordinaire, un taux réduit de TVA : Congo et Gabon appliquent un taux ordinaire de 18% et un taux réduit respectivement de 8 et 10 % ; la Guinée Equatoriale pratique un taux ordinaire de 15% et un taux réduit de 6%. La Centrafrique a récemment porté son taux ordinaire à 19,5% donc au-delà de la borne supérieure de la fourchette ; elle applique un taux réduit de 5%. Seul, le Cameroun applique un taux unique de 17,5%. Les taux réduits, à l'origine de différentiels de taxation importants et donc à des distorsions de type 3, sont défavorables à l'intégration, notamment parce qu'ils favorisent l'accumulation de crédits de TVA souvent mal remboursés (distorsions de type 1).

Niveau du taux de TVA. En dépit des exonérations extensives prévues par la Directive de 2011 (cf. ci-dessous), qui réduisent fortement l'assiette légale de la TVA et donc le potentiel de recettes, tous les pays CEMAC, à l'exception de la Centrafrique avec un taux de 19,5 % respectent la fourchette de 15[138]-19% ce qui réduit l'occurrence de distorsions de type 3.

Champ d'application de la TVA. La Directive TVA de 2011 définit une liste extensive d'exonérations (art. 7) : elle comprend les «biens de première nécessité » (produits alimentaires, intrants agricoles (insecticides, pesticides, engrais) ; journaux et périodiques ; matériels destinés à l'aménagement des terrains à bâtir, une large gamme de produits pharmaceutiques et de santé, les intrants des produits agricoles, d'élevage et de pêche bénéficiant d'exonérations, les intrants importés et utilisés en industrie et destinés à la production locale[139], les consommations d'eau et d'électricité des ménages ». Ces exonérations relatives à des biens largement consommés réduisent fortement l'efficacité budgétaire de la TVA, affaiblissent la cohérence du dispositif de TVA et ouvrent la porte à des fraudes à l'origine de pertes de recettes et à des distorsions de type 1 et 3 contraires à l'intégration régionale.

Certains pays accordent aussi des exonérations non conformes à la Directive : il s'agit par exemple, du Cameroun, notamment pour certains intrants des biens d'équipement. Cette exonération palliatif de second rang[140] du non remboursement des crédits de TVA (distorsions de type 1) affaiblit la cohérence de la TVA. Il s'agit aussi des exonérations totales de TVA mis en place par le Gabon pour la zone économique spéciale de Nkok.

Maintien des frontières fiscales. Les exportations intracommunautaires CEMAC sont assujetties au taux zéro : le maintien des frontières fiscales favorise l'accumulation de crédits de TVA. En raison des difficultés de remboursements des crédits de TVA, le maintien des frontières fiscales apparaît contraire à la neutralité de la TVA (distorsions de type 1). Cependant, comme dans les pays UEMOA, le maintien des frontières fiscales correspond à l'option la plus réaliste.

Retenue à la source de TVA. L'article 45 de la Directive CEMAC pose l'obligation pour les entreprises d'Etat, les administrations et établissements publics et les collectivités locales de prélever à la source le montant de la TVA, que, dans un contexte de bonne pratique, elles devraient verser à leurs fournisseurs, ces deniers étant soumis à l'obligation de reverser la TVA ainsi facturée à l'Etat après avoir déduit les TVA supportées. Cette disposition appliquée notamment par le Cameroun, le Congo[141] est à l'origine d'accumulation d'importants crédits de TVA pour les entreprises privées et, contrairement à l'objectif initial, des pertes de recettes de TVA sont constatées, car les entités publiques prélevant la retenue à la source reversent moins bien la TVA que les entreprises privées. De plus, la compétitivité des entreprises privées de la CEMAC est amoindrie par les crédits de TVA non remboursés (distorsion de type 1).

[138] L'application d'un taux de 15% correspondant à la borne inférieure de la fourchette de la part de la Guinée Equatoriale s'explique par les facilités pour mobiliser des recettes publiques à partir des productions minières.

[139] Les intrants doivent figurer sur une liste établie d'un commun accord par les Directions Générales des Impôts et des Douanes et la Commission de la CEMAC (§ 8 de l'article 7).

[140] La solution de premier rang consiste à rembourser les crédits de TVA en respectant les meilleures pratiques.

[141] Dans la zone UEMOA, la Côte d'Ivoire, le Mali, le Sénégal appliquent aussi un dispositif de retenue à la source qui handicape les entreprises privées.

Le régime des droits d'accises des pays de la CEMAC est régi par la Directive du 17 Décembre 1999 révisée par la Directive 07/11-UEAC-028-CM-22 du 19 décembre 2011.
Champ d'application. Les droits d'accises sont applicables à une liste de 18 produits. En plus des alcools et tabacs, obligatoirement taxés, chaque Etat peut choisir dans cette liste les autres produits soumis aux droits d'accises. La liste comprend des biens de luxe (saumons, bijoux, pierres précieuses), des produits électroniques et de télécommunications (communications téléphoniques hors communications filaires et internet), des produis susceptibles de constituer des intrants (laines, cotons, fibres textiles végétales) et des véhicules automobiles. Inclure des intrants affaiblit la compétitivité des entreprises utilisant ces intrants (distorsions de type 1) et donc va à l'encontre de l'intégration régionale.
Nombre et niveau des droits d'accises. La Directive laisse aux Etats Membres de la CEMAC la liberté de fixer un taux unique ad valorem applicable à l'ensemble des produits. Le taux des droits d'accises doit être compris entre 0 et 25%. Seule la Guinée Equatoriale, avec un taux de 30%, ne respecte pas la législation communautaire. Le Gabon applique un taux de 5%, le Congo 24% et le Cameroun 25%. Depuis 2006, le Cameroun a introduit un taux de 12,5% applicable aux seuls véhicules de tourisme d'une cylindrée supérieure à 2000 cm3. Il n'est pas exclu que les écarts de taux de droits d'accise entre pays de la zone CEMAC n'incitent pas au développement de courants d'échanges opportunistes (distorsions de type 3).

Identification et hiérarchisation des principaux freins à l'intégration

Freins à l'intégration introduits par la TVA.

Une TVA est neutre dans son principe vis-à-vis du degré d'intégration régionale dans le sens où les consommations de biens et de services devraient subir une charge fiscale identique quelle que soit l'origine du produit ou du service (origine nationale, régionale ou de pays tiers). Les biais anti-intégration, qui consistent en des surcharges fiscales affectant les biens ou services échangés entre pays membres d'une zone, sont imputables à des mesures dérogeant aux principes de la TVA ou à des applications non-conformes à ces principes. La plupart de ces applications non-conformes sont consécutives pour la plupart à des fraudes stimulés par l'affaiblissement de la cohérence du dispositif de TVA (exonérations) ou par l'application de taux de TVA élevés corollaires des rétrécissements des assiettes légales de TVA (exonérations) ou des rétrécissements d'assiettes consécutifs à des fraudes.

Dans l'ensemble des pays de la Zone franc, les assiettes légales de TVA sont fortement rétrécies par des exonérations prévues par les Directives communautaires. De plus, certaines exonérations sont définies de manière imprécise[142] et, de ce fait, peuvent conduire à exonérer des biens dans un pays et à les taxer dans un autre (exemple des céréales) (distorsions de type 3).

Les exonérations communautaires de TVA entrainent des distorsions économiques variables d'un pays à l'autre selon les caractéristiques des pays : une production locale faisant appel à des intrants assujettis à la TVA (exemple de production exonérées telles que les élevages modernes de poulets[143]) peut être lourdement[144] pénalisée par une exonération de TVA (distorsions de type 1). L'harmonisation fiscale se traduisant par une extension des exonérations de TVA va alors à l'encontre du développement des productions locales, des échanges intra régionaux et donc de l'intégration.

[142] Ainsi, dans la Directive TVA de l'UEMOA, la notion de « produits agricoles non transformés » n'est pas claire.
[143] En raison de l'exonération, le producteur local subit définitivement la TVA sur ses intrants alors que les importations exonérées de TVA ne subissent aucune charge au titre de cet impôt. Les consommateurs des zones UEMOA et CEMAC sont incités à ne pas se fournir dans leur zone.
[144] Supposons un pays appliquant une TVA au taux unique de 20% avec une entreprise exportant l'intégralité de sa production (CA de 100 avec 70 de consommations intermédiaires). Si la TVA supportée de 14 (TVA au taux de 20% appliqué à 70 de consommations intermédiaires) est remboursée, la valeur ajoutée de l'entreprise est de 30. En l'absence de remboursement des crédits de TVA, la valeur ajoutée est amputée de 14 et donc est ramenée à 16 contre 30 dans une situation de fonctionnement normal de la TVA. L'entreprise exportatrice subit donc un taux de protection effectif (TPE) négatif de – 46,7% correspondant à la perte relative de valeur ajoutée.

L'inclusion d'intrants agricoles supplémentaire dans la liste des exonérations prévue par la Directive CEDEAO C/DIR1/05 26-27 mai 2009 déplace la difficulté mais n'entraine pas de moindres distorsions puisque les consommateurs d'intrants agricoles ont intérêt à importer ces intrants, et non pas à se fournir localement en raison des rémanences de TVA grevant le coût des produits exonérés (situation de protection effective négative[145], distorsions de type 1).

Alors que la TVA devrait constituer le pivot de la transition fiscale (Chambas, 2005 ; Bird, Gendron, 2007), le choix en faveur d'exonérations excluant de l'assiette de la TVA une part importante des consommations finales affaiblit l'efficacité budgétaire de la TVA en incitant au choix de taux de TVA élevés favorables au développement de la fraude. Ainsi, parmi les pays[146] de l'UEMOA, seul le Sénégal parvient à une efficacité budgétaire de sa TVA permettant de dépasser un ratio de recettes de TVA par rapport au PIB de 6% (Tableau 35). Cependant, ce constat est à nuancer : pour les pays de l'UEMOA, Mansour et Rota Graziosi (2012) émettent l'hypothèse d'une progression des recettes fiscales entrainée par l'harmonisation fiscale.

Tableau 35 : Recettes de TVA en % PIB des pays de l'UEMOA (2005-2011)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Bénin	6,3	6,7	7,1	7,8	7,4	6,9	6,8
Burkina Faso	4,6	4,4	4,9	4,9	5,4	5,4	4,9
Côte d'Ivoire	3,0	3,3	3,7	3,6	3,4	4,2	Nd
Guinée Bissau	nd	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd
Mali	6,4	6,3	5,7	5,1	5,8	5,6	Nd
Niger		2,1	2,6	2,3	2,8	nd	Nd
Sénégal	7,6	8,0	8,0	7,2	7,1	7,5	Nd
Togo	5,7	6,5	7,0	6,3	6,2	6,9	Nd

Source : Autorités nationales et UEMOA

Une faible efficacité budgétaire de la TVA est contraire à l'intégration régionale et à la croissance dans la mesure où les pays concernés ne sont pas en mesure de financer les biens publics nécessaires au développement à l'intérieur de la zone ou doivent recourir à des impôts à l'origine de fortes distorsions. Elle est souvent à l'origine des difficultés de certains Etats à respecter les critères prévus par la surveillance multilatérale.

Les défaillances dans les remboursements de crédits de TVA, générales dans les pays de l'UEMOA, de la CEDEAO et de la CEMAC[147], introduisent des distorsions de type 1 : pour éviter de subir les rémanences de TVA, les activités économiques implantées dans les pays membres d'une zone ont intérêt à importer mais non à se fournir auprès d'un pays membre. D'une manière générale, les crédits de TVA non remboursés entrainent une baisse des marges des entreprises subissant ces rémanences alors que la TVA devrait être neutre.

Ces défaillances dans le remboursement des crédits proviennent des tensions de trésorerie des Etats mais aussi de procédures inadaptées : ainsi, la Directive TVA de 2011 prévoit des délais excessifs pour le remboursement des crédits de TVA ignorant la bonne pratique internationale (délai maximal d'une semaine, 15 jours maximum pour les demandes présentées par les entreprises à faible risque). Dans

[145] Voir note 12 ci-dessus.

[146] Les performances de recettes de TVA du Bénin et du Togo sont majorées par la taxation de produits en fait réexportés vers le Nigéria mais officiellement mis à la consommation dans ces deux pays.

[147] Le Cameroun avec la mise en place d'un compte séquestre auprès de la Banque centrale est parvenu récemment à rembourser de manière régulière les crédits de TVA.

divers pays, les remboursements de crédits de TVA, considérés comme des dépenses budgétaires, sont soumis aux contraintes de procédure relatives à la dépense publique. De plus, souvent, le remboursement n'intervient pas sous forme d'un paiement net mais à travers des compensations. Ainsi, au Sénégal, les opérateurs peuvent échanger à travers les banques, avec des décotes variables, les certificats de détaxes.

Les difficultés ainsi introduites sont amplifiées par des dispositifs de retenues à la source de TVA appliqués dans les zones UEMOA et CEMAC, qui rendent structurellement créditrices les entreprises privées fournissant des entreprises ou entités publiques (distorsions de type 1). L'introduction de taux réduits exerce un effet similaire en rendant structurellement créditrices, les activités assujetties à un taux réduit alors que leurs intrants sont soumis à un taux ordinaire.

Dans l'ensemble des pays sous analyse, les conditions nécessaires à un contrôle efficace de la TVA par l'administration fiscale ne sont pas satisfaites. Ainsi, les échanges d'informations systématiques et en temps réel entre administrations des douanes et des impôts, pierres angulaires du contrôle de la TVA, ne sont pas opérationnels. L'immatriculation de l'ensemble des assujettis à la TVA à travers un identifiant fiscal unique soulève encore de grandes difficultés[148] (exemple du Sénégal, où les Douanes ont conservé un identifiant spécifique non partagé) et les plate formes d'échanges d'informations entre les administrations des douanes et des impôts demeurent encore à l'état de projet. Les formalités de déclaration, du paiement de la TVA et de son contrôles sont lourdes et peu efficaces : contrôles a priori, demandes de pièces justificatives nombreuses et inutiles, dépôts des déclarations de TVA et paiements dans des guichets impliquant de longues attentes, analyse risque insuffisamment développée, contrôles concentrés sur les contribuables les plus connus, …..

Les faiblesses dans l'administration et le contrôle de la TVA affectent négativement les recettes de TVA (fraudes) et sont à l'origine de distorsions entre entreprises au détriment des entreprises les plus civiques. De plus, au sein des zones d'intégration régionale, les entreprises opérant dans les pays les plus rigoureux sont victimes d'une surcharge fiscale par rapport aux entreprises de pays voisins moins rigoureux vis-à-vis de la fraude. Cependant, ce handicap peut être compensé par une offre plus attractive de biens publics. Les défaillances dans la gestion de la TVA se traduisent enfin par des phénomènes de captations de recettes de TVA et de détournement des flux commerciaux (distorsions de type 3) au profit des pays côtiers ou des pays d'entrée : par exemple, Bénin et Togo mobilisent des montants substantiels de TVA assises sur des marchandises destinées à la consommation du Nigéria.

Freins à l'intégration introduits par les droits d'accises

Les droits d'accises conformes aux bons principes internationaux (taxation complémentaire à la TVA relative à certains produits de large consommation finale[149]) sont neutres vis-à-vis de l'intégration régionale dans la mesure où ils sont appliqués dans les mêmes conditions à la fois aux importations et productions locales.

La distorsion la plus importante provient des droits d'accises applicables à des intrants, notamment des industries alimentaires (cas de l'UEMOA et de la CEMAC). La rémanence fiscale (distorsions de type 3) ainsi occasionnée handicape les productions locales faisant appel à ces intrants grevés par des droits d'accises et favorise le recours à des importations.

Combinée avec les possibilités ouvertes par les dispositions CEDEAO relatives à la TVA, l'ampleur des fourchettes de droits d'accises pourrait favoriser le développement de flux commerciaux frauduleux allant à l'encontre de l'intégration régionale (distorsions de type 3). L'amplitude des fourchettes des

[148] Dans la plupart des pays des zones UEMOA et à moindre degré dans la zone Afrique centrale, la difficulté d'échange d'informations entre douanes et administrations fiscales provient essentiellement de résistances au changement et assez peu de difficulté techniques

[149] L'exception pratiquée internationalement consiste dans les droits d'accises relatifs aux produits pétroliers.

taux de droits d'accises permet aussi d'utiliser les droits d'accises comme des instruments de protection en faveur de produits substituts non visés par des droits d'accises ou encore en appliquant en fait le droit d'accises uniquement aux produits importés. Cette possibilité est aggravée par la Directive de la CEDEAO.

Contrairement à l'UEMOA où il existe une Directive spécifique aux droits d'accises, la CEMAC leur consacre seulement le dernier chapitre de la Directive portant sur l'harmonisation des législations fiscales. Le texte de la CEMAC est peu contraignant ; il laisse aux Etats le choix d'un taux unique compris entre 0 et 25% applicable à 14 produits. Dès lors, tous les produits listés sont taxés au même taux alors qu'ils ont des impacts différents sur l'économie. On peut aussi s'interroger quant à l'efficacité budgétaire de l'application des droits d'accises à certains produits comme les magnétoscopes, les caméras ou les appareils photos.

Par ailleurs, l'ampleur de la fourchette peut inciter certains pays à se servir des droits d'accises pour capter plus de recettes fiscales et freiner l'harmonisation fiscale. Ainsi, certains pays membres de la CEMAC appliquent des taux faibles (République Centrafricaine et Gabon, 5%) alors que d'autres pays pratiquent des taux élevés (Congo, 24%, Guinée Equatoriale, 30% et Cameroun, 25%) (risques de distorsions de type 3).

Quelles orientations pour la fiscalité indirecte ?

Mobiliser des recettes de TVA et de droits d'accises d'un niveau en adéquation avec les besoins des pays membres des zone d'intégration, susceptibles de faciliter une transition fiscale pérenne des pays membres et économiquement neutres vis-à-vis de l'intégration régionale nécessite une réforme radicale des législations des pays membres de l'UEMOA et de la CEMAC à travers deux mesures essentielles étroitement complémentaires l'une de l'autre.

- *Une extension radicale de l'assiette de la TVA* 1) à la quasi-totalité des consommations finales, y compris les consommations de base[150] et 2) à la totalité des dépenses non salariales de l'Etat, y compris, dans la mesure où les accords nécessaires seraient conclus, aux dépenses occasionnées par les projets de développement financés par l'extérieur. De même, tout en évaluant préalablement les conséquences économiques et sociales il est essentiel d'exploiter pleinement, à travers une législation actualisée des droits d'accises, des assiettes porteuses comme les importations de voitures particulières de cylindrée importante, les télécommunications à travers les mobiles… Cependant, à l'exception internationalement pratiquée des produits pétroliers, toute taxation d'intrants ou de consommations intermédiaires à travers des droits d'accises est à supprimer en raison d'effets contraire à l'intégration régionale.
- *Le retour au principe d'un taux unique de TVA couplé avec un abaissement drastique des taux de TVA* : à partir des simulations du chapitre 7, une fourchette de taux de TVA de 10 à 12%[151] appliqués sur une assiette radicalement élargie (élargissement de 50%) permettrait de ne pas subir de pertes de recettes de TVA et de rembourser les crédits de TVA. Un tel choix réduirait des réticences importantes liées à l'application de taux uniques de TVA excessivement élevés, tout particulièrement sur des produits de base : il limiterait certainement la tendance de nombreux gouvernements à octroyer des exonérations de TVA en cas de troubles.

Une telle réforme de législation serait donc de nature à réduire le risque actuel de délitement (exonérations extensives, multiplication des crédits de TVA non remboursés) des TVA des pays de la Zone franc. Elle marquerait une nouvelle étape dans les politiques fiscales et permettrait aux TVA des

[150] Dans beaucoup de pays de l'UEMOA et de la CEMAC, on serait proche d'un doublement de l'assiette légale de la TVA. L'introduction réussie en 2012 de la TVA dans le contexte difficile de la RDC tient beaucoup au choix d'une assiette légale particulièrement large.

[151] De tels niveaux de TVA situés entre 10-12 %, non usuels dans les pays de la Zone franc, sont largement pratiqués dans les pays de la zone pacifique et en Asie et sont favorables à une forte efficacité budgétaire de la TVA.

pays membres de la Zone franc de jouer de manière pleine et pérenne leur rôle dans la transition fiscale. Ainsi, elle favoriserait à la fois l'intégration régionale et la croissance. Bien évidemment, une telle réorientation supposerait un diagnostic partagé et une forte volonté politique collective des pays membres des zones UEMOA et CEMAC.

Mobiliser une fiscalité indirecte plus neutre vis-à-vis de l'intégration régionale repose aussi sur la poursuite accélérée de la modernisation de l'administration de l'impôt (Fossat et Bua, 2012 ; Kloeden, 2011) à travers

- *La promotion d'administrations de service favorables au civisme fiscal.* Les procédures des administrations des douanes et des impôts doivent viser à la réduction de coûts pour des activités économiques de plus en plus concurrencées par des compétiteurs extérieurs. Ainsi, pour la TVA des télé-procédures (déclarations et paiements) sont à mettre en place dans l'ensemble des pays avec une priorité pour les grandes entreprises. La généralisation des démarches de contrôle sélectives faisant appel à des analyses de risques aussi bien au niveau des douanes que des administrations fiscales doivent permettre un abaissement du poids des contrôle et corrélativement une efficacité renforcée pour mobiliser les recettes. Une stratégie globale (sensibilisation, incitation, sanction) de promotion de relations éthiques entre usagers et administration est nécessaire pour réduire les coûts connexes du prélèvement fiscal.
- *La recherche de l'efficacité administrative*. A travers le choix d'un niveau de seuil d'assujettissement à la TVA permettant de sélectionner les opérateurs susceptibles de contribuer efficacement à la collecte de la TVA (Keen, Mintz, 2004) et d'une segmentation des contribuables permettant une gestion adaptée de chaque catégorie de contribuables (grandes entreprises, entreprises moyennes, petites et micro-entreprises, Bodin et Koukpaizan, 2007), l'expérience de pays comme le Cameroun ou Sénégal montre que de grands progrès d'efficacité sont réalisables.
- *Une exploitation et un recoupement rationnel des informations*. Avec un retard sur les administrations douanières, les administrations fiscales sont en cours d'informatisation et l'identification unique des contribuables progresse. Des progrès décisifs sont désormais possibles pour mieux contrôler notamment la TVA. Il s'agit notamment de mieux appréhender l'assiette fiscale légale de la fiscalité indirecte en procédant à des recoupements entre les douanes, les administrations en charge des marchés publics et l'administration fiscale. Il s'agit aussi d'exploiter à des fins de recoupements les déclarations de TVA pour appréhender l'activité des fournisseurs et des clients des contribuables assujettis à la TVA.
- *Le remboursement des crédits de TVA*, qui correspond en fait à la restitution d'un trop perçu fiscal, doit, en raison de l'importance de son effet sur l'intégration et la croissance, constituer une priorité : ouverture de comptes séquestres alimentés de manière automatique à partir des recettes de TVA et contrôle sélectifs des demandes de remboursement des crédits de TVA doivent déboucher sur des remboursements nets des crédits de TVA dans des délais correspondant aux bonnes pratiques (une semaine pour les opérateurs à faible risque, …).

La modernisation de l'administration de l'impôt, actuellement en cours mais avec des degrés d'avancement variables selon les pays, devrait permettre dans les prochaines années, la réalisation de progrès considérables vers une mobilisation de ressources fiscales plus importantes et économiquement plus neutres. Elle est d'une grande complémentarité par rapport aux mesures de réforme relatives à la législation.

Quel rôle pour les institutions régionales UEMOA et CEMAC ?

Lieu privilégié d'échanges et de dialogue réunissant régulièrement les plus hautes autorités des différents pays membres, l'échelon régional est certainement le niveau clef pour promouvoir les profondes réformes de législation de fiscalité indirecte interne encore nécessaires.

Les institutions régionales devraient aussi renforcer la dynamique en faveur de la modernisation et d'une homogénéisation des pratiques d'administration de la TVA. Elles réunissent fréquemment les responsables d'administration fiscales ou douanières partageant des préoccupations similaires. Une émulation positive pourrait être encore plus stimulée en développant les échanges d'informations sur les bonnes pratiques et sur les résultats obtenus dans les différents pays. Ainsi, au début de 2012, la Commission de l'UEMOA a donné une impulsion utile pour la mise en œuvre (encore non opérationnelle) de plateformes d'échanges d'informations fiscales entre les douanes et les administrations fiscales alors que dans des économies ouvertes, le recoupement d'informations douanes-administrations fiscales constitue la clef de voute de tout contrôle de la TVA.

3.2. Harmonisation de la fiscalité directe

Fiscalité directe et intégration régionale

A travers ses prélèvements sur les bénéfices des entreprises (entreprises sociétés ou individuelles), la fiscalité directe modifie directement la rentabilité des activités économiques et est donc susceptible d'affecter l'intégration régionale à travers différents canaux.

- *Effet de type 1 : augmentation ou baisse de la rentabilité des entreprises locales vis-à-vis de l'extérieur.* Sur l'ensemble d'une zone, la fiscalité directe en étant plus favorable (ou moins favorable) que la pratique internationale peut augmenter (ou diminuer) la rentabilité des productions locales par rapport aux activités extérieures à la zone et ainsi favoriser le développement ou l'implantation d'activités dans la zone.

  Cependant, une orientation vers une fiscalité directe attractive se heurte à deux limites principales. Premièrement, dans le contexte des pays de la Zone franc marqué par de grandes imperfections, l'allègement de la fiscalité, surtout de la partie directe de la fiscalité, constitue un facteur relativement secondaire pour l'attractivité de cette Zone. Pour les investisseurs, le paramètre fiscalité intervient loin derrière la sécurité, le cadre institutionnel, la qualité des infrastructures collectives (énergie, ports, aéroports, télécommunications, routes, voies ferrées, …), le capital humain (éducation, qualification professionnelle, …) (cf. infra, section 4). Deuxièmement, la réduction de la charge fiscale directe destinée à attirer les activités a pour contrepartie des recettes plus faibles et donc une moindre capacité à offrir les biens publics indispensables au développement des pays de la Zone franc. Elle va aussi à l'encontre des objectifs d'équilibre budgétaire.

  Inversement, une législation de fiscalité directe plus lourde devrait dissuader la localisation d'activités dans la zone. Toutefois, cet effet est souvent surestimé, car comme indiqué supra beaucoup de facteurs autres que fiscaux interviennent pour déterminer la localisation d'une activité économique. De plus, par des pratiques diverses (prix de transfert, fraude, accès à des régimes dérogatoires, recours aux paradis fiscaux), les opérateurs économiques parviennent souvent à alléger leur charge au titre de la fiscalité directe. Enfin, en réduisant les exonérations à l'origine de pertes de recettes importantes, il est possible de mobiliser plus de recettes tout en appliquant un régime fiscal de droit commun relativement attractif.

- *Effet de type 2 vis-à-vis de la localisation des activités locales à l'intérieur d'une zone donnée*. Dans des pays d'une zone d'intégration offrant un environnement aux caractéristiques proches, en raison de son effet sur la rentabilité des entreprises, il est fortement probable que la fiscalité directe affecte, à travers la concurrence fiscale, la localisation d'activités à l'intérieur de la zone d'intégration. Cet effet est susceptible de se produire à partir de différentiels de taux d'imposition limités. Il constitue une justification essentielle d'une harmonisation de la fiscalité directe : à défaut d'une telle harmonisation, un pays membre d'une zone d'intégration économique pourrait s'engager dans une politique d'allègement drastique de la fiscalité directe et ainsi être à l'origine d'une surenchère dans la concurrence fiscale (« race to the bottom »).

Une telle concurrence fiscale serait nuisible pour la plupart des pays de la zone, qui verraient leurs recettes fiscales chuter. Avec la contribution fiscale croissante des activités minières dans la zone CEMAC et aussi de plus en plus dans la zone UEMOA, le risque d'une course vers le bas devient plus élevé en raison des importants montants de recettes publiques (recettes fiscales et non fiscales) mobilisés à partir des activités minières. Cependant, l'efficacité des allègements de fiscalité directe pour attirer des activités est réduite par les imperfections déjà signalées plus haut de l'environnement des affaires.

Une course vers le haut (taux d'impôt plus élevés) est peu probable en raison de l'effet négatif d'une fiscalité directe plus élevé sur la localisation des activités et surtout sur la localisation des bénéfices des entreprises (recours à des prix de transferts).

Dans une zone d'intégration régionale, la nécessité d'une harmonisation de la fiscalité, au moins en ce qui concerne les bornes inférieures de taxation, grandit avec la réduction des imperfections de marché, freins à la mobilité des facteurs de production.

Etat des lieux

La fiscalité directe des pays des zones UEMOA et CEMAC a été l'objet de mesures d'harmonisation, récapitulées dans l'Encadré 4.

Encadré 4 : Fiscalité directe dans les pays de l'UEMOA et de la CEMAC

Fiscalité directe UEMOA

En matière de fiscalité directe, l'objectif retenu par la Commission de l'UEMOA (Décision 16/2006/CM/UEMOA) est proche de l'harmonisation fiscale *stricto sensu* à travers des fourchettes de taux d'imposition dont l'amplitude dépend de la mobilité des assiettes fiscales. Il vise pour les différents pays membres à une évaluation homogène des bases imposables et à mettre en place des fourchettes de taux relativement étroites.

Impôt sur les bénéfices des entreprises.

La Directive 08/2008/CM/UEMOA prévoit une fourchette de taux de l'Impôt sur les Sociétés (IS) de 20 à 30%. Les pays membres de l'UEMOA ont réduit leur taux d'IS pour se conformer à cette Directive. Cependant, afin de pallier un système inefficace de redevances, le Niger, le Bénin et la Guinée Bissau ne se conforment pas à cette Directive dans le cas des sociétés minières. En dépit de l'importance des entreprises individuelles gérées par des personnes physiques, leur fiscalité sur le bénéfice n'est pas concernée. Cependant, une harmonisation de fait intervient au niveau du seuil minimal : le taux marginal supérieur de l'impôt sur le revenu applicable aux personnes physiques est soit aligné, soit supérieur au taux de l'impôt sur le bénéfice applicable aux entreprises personnes physiques.

Impôt sur les revenus des valeurs mobilières. La Directive 02/2010/CM/UEMOA vise au développement d'un marché financier régional en encadrant le niveau de taxation des revenus de valeurs mobilières (dividendes et intérêts). Selon les caractéristiques des valeurs mobilières, elle prévoit des fourchettes spécifiques pour les dividendes (10 à 15% pour l'ensemble des sociétés, 2 à 7% pour les sociétés cotées sur une bourse des valeurs agréées par le CREMF). Ces fourchettes sont destinées à éviter des délocalisations de bénéfices.

La Directive précitée vise aussi à éviter la double imposition dans la zone UEMOA en rendant libératoire l'impôt sur les revenus des valeurs mobilières acquitté dans un des pays de l'UEMOA et en prévoyant le paiement de l'impôt retenu à la source dans le pays source au profit du pays de résidence. Cette disposition est favorable à l'intégration régionale.

Fiscalité directe CEMAC

La Directive 02/01/UEAC-050-CM-06 prévoit un taux de l'impôt sur les sociétés qui doit être compris entre 25 et 40%. La plupart des Etats membres appliquent un taux d'impôt sur les sociétés plutôt élevé de 35%. Cependant, dans divers États, le taux de l'impôt sur les sociétés n'est pas unique. Le Congo applique un taux réduit de 30% sur les activités agricoles et immobilières alors que le taux standard est de 38%. En Guinée Equatoriale, le taux standard est de 35% mais une remise de 50% est applicable aux sociétés africaines ce qui correspond à un taux de 17,5% inférieur au bas de la fourchette. Enfin au Gabon, la Directive n'est pas respectée : un taux réduit de 20% est prévu pour les établissements publics, les entreprises de promotion immobilières et les instituts sans but lucratif.

Le règlement 14/07/UEAC-175-CM-15 institue un régime spécifique applicable aux bénéfices des sociétés admises à la cote de la Bourse des valeurs mobilières d'Afrique Centrale (BVMAC) avec un taux de 20% à 28% pendant 3 ans. A noter que le taux le plus bas est inférieur au bas de la fourchette de La Directive 02/01/UEAC-050-CM-06 (25%).

Impôt sur les revenus des valeurs mobilières. Le règlement 14/07/UEAC-175-CM-15 institue un régime spécifique applicable aux produits des instruments financiers admis à la cote de la BVMAC. Sont exonérés notamment les intérêts des obligations des Etats et collectivités locales perçus par les résidents de la CEMAC ce qui introduit une distorsion. Le taux de la retenue à la source libératoire de toute imposition est harmonisé à 10%.

La Directive 01/04-UEAC-177 régit l'imposition sur le revenu des personnes physiques (IRPP). Elle prévoit deux méthodes de calcul : l'abattement forfaitaire et le quotient familial. Les Etats ont libre choix de la méthode de calcul et des taux d'imposition applicables ; chaque pays à son propre barème d'imposition sur le revenu avec plusieurs tranches souvent comprises entre 0 et 35%. La Directive ne prévoit pas d'harmonisation des taux d'imposition en particulier et ne traite pas le risque de compétition fiscale vers le bas pour les entreprises individuelles.

Identification et hiérarchisation des principaux freins à l'intégration

Les législations UEMOA et CEMAC relatives à l'imposition des bénéfices des sociétés sont coordonnées et ne peuvent constituer un frein à l'intégration régionale. L'adoption de bornes inférieures (20% pour l'UEMOA, 25% pour la CEMAC) est justifiée en vue d'éviter des comportements de surenchère vers le bas dans la concurrence fiscale mais, compte tenu de la pratique internationale, on peut s'interroger sur la pertinence du niveau plutôt élevé de la borne inférieure, surtout pour la zone CEMAC.

L'utilité de la borne maximale apparait moins évidente dans la mesure où, la borne maximale interdit une taxation plus élevés des bénéfices des sociétés minières qui pourrait permettre de corriger[152] des failles dans la taxation des activités minières, notamment au niveau des redevances et royalties.

La portée de l'harmonisation de la fiscalité directe entre les différents pays de l'UEMOA et de la CEMAC est fortement réduite, car elle ne concerne pas les exonérations et régimes dérogatoires toujours à la discrétion des gouvernements nationaux. De plus, l'application et le contrôle des impôts sur les bénéfices (BIC, IS) varient fortement d'un pays à l'autre et sont à l'origine de distorsions de coûts de niveau varié pour les entreprises selon les pays de la zone.

La Directive 08/2008/CM/UEMOA est favorable à l'intégration régionale dans la mesure l'exonération des plus-values sur cession d'éléments de l'actif immobilisé est subordonnée au réinvestissement de ces plus-values dans un Etat membre de l'UEMOA. Cependant, il est douteux que les administrations des pays membres de l'UEMOA soient en mesure de contrôler de manière efficace cette exonération à l'origine de moins-values de recettes importantes.

Certains pays de la Zone franc réalisent actuellement des progrès importants pour mettre en place des administrations fiscales de service. Sous des délais assez rapprochés, ces administrations modernisées devraient réaliser des progrès supplémentaires pour rendre plus effective l'application de leur législation de fiscalité directe tout en minimisant les coûts pour les entreprises. Ainsi, les formalités des entreprises sont en voie de simplification et les contrôles en voie de modernisation (programmation selon des analyses risques, adaptation des modalités de contrôle (contrôle ponctuel versus vérification générale), meilleure formation technique des vérificateurs, promotion de l'éthique. Au contraire, dans d'autres pays, l'application de la législation de fiscalité directe n'est pas effective en raison d'une fraude fiscale développée et les entreprises les plus civiques sont soumises à des tracasseries et traitements arbitraires à l'origine de discriminations susceptibles d'affecter la localisation des activités à l'intérieur d'une même zone d'intégration régionale.

Quelles orientations pour une harmonisation de la fiscalité directe plus favorable à l'intégration régionale ?

- *Législation fiscale.* Une orientation prioritaire devrait consister en l'application d'un régime fiscal de droit commun aussi favorable que possible à l'intégration régionale. Cela suppose de combler les lacunes dans l'harmonisation de la fiscalité directe, particulièrement de réduire drastiquement le champ d'application des exonérations, dont l'efficacité est particulièrement douteuse dans le contexte des pays de la Zone franc. A cet égard, la réalisation d'évaluations des dépenses fiscales apporterait un précieux point d'appui (à ce jour, sur l'ensemble des pays de la Zone franc, seuls le Sénégal et à un moindre degré le Bénin et le Gabon ont produits des évaluations de dépenses fiscales relativement conforme aux bonnes pratiques).

  Des mesures d'harmonisation plus spécifiques seraient aussi à envisager. Ainsi concernant la fourchette d'impôt sur le bénéfice, il conviendrait de réévaluer la pertinence du niveau de la borne inférieure de 25 % adoptée pour les pays de la CEMAC, plutôt élevée par rapport à la pratique internationale actuelle.

[152] Une telle correction du prélèvement public sur les activités minières constitue cependant un second best.

- *Administration fiscale.* Comme en matière de fiscalité indirecte interne, il est crucial de promouvoir une modernisation accélérée de l'administration des impôts directs dans les différents pays des zones d'intégration régionale afin d'éviter des distorsions consécutives à des niveaux d'efficacité inégaux des administrations fiscales. Ainsi, pour la fiscalité directe comme pour les autres composantes de la fiscalité, il convient de promouvoir des administrations de service favorables à la réduction des coûts pour l'usager (allègement des procédures, sélectivité de contrôle à travers des analyses de risques, promotion de relations éthiques entre usagers et administrations).

  La recherche de l'efficacité administrative dans l'application des impôts directs doit aussi prendre appui sur le levier constitué par la TVA. Les recoupements d'informations, que le mécanisme de TVA autorise, ont pour corollaire la production d'informations facilitant l'appréhension des chiffres d'affaires et des marges réalisées par des opérateurs économiques, enregistrés et aussi non enregistrés, en relation avec les assujettis à la TVA. L'exigence d'une facture mentionnant l'identifiant fiscal de son fournisseur par un assujetti désireux de déduire la TVA pousse certains fournisseurs inconnus de l'administration mais réalisant un chiffre d'affaires supérieur au seuil d'assujettissement à demander leur assujettissement à la TVA ce qui permet alors d'exiger la tenue d'une comptabilité et la déclaration des bénéfices dans le cadre d'un régime réel d'imposition.

  La recherche de l'efficacité dans l'impôt direct est aussi possible à travers la concentration des moyens administratifs sur les enjeux essentiels de recettes de fiscalité directe et à travers une gestion différenciée des contribuables selon la segmentation largement structurée autour du seuil d'assujettissement à la TVA. En dessous du seuil d'assujettissement à la TVA, il est essentiel de distinguer : (1) les petits opérateurs économiques, en nombre encore relativement limité et assujettis à une fiscalité directe simplifiée et, (2) les micro-opérateurs, en très grand nombre mais à potentiel de recettes faible et dispersé, dont la fiscalité pourrait relever des collectivités locales (Chambas, 2010).

  Comme pour la TVA, un traitement informatisé rationnel des informations doit permettre des progrès décisifs pour mieux appréhender l'assiette des impôts directs et les recouvrer.

Quel rôle pour les institutions régionales UEMOA et CEMAC ?

Comme pour la fiscalité indirecte interne, l'échelon régional apparaît certainement favorable pour inciter et susciter le développement d'une dynamique de modernisation des pratiques d'administration de la fiscalité directe sur les entreprises. Ainsi, les institutions régionales pourraient apporter un appui décisif pour apporter des solutions concrètes à des obstacles difficiles à surmonter au niveau national : il s'agirait par exemple d'apporter un appui aux pays membres pour définir des taxations de ressources naturelles, pour traiter les prix de transferts, pour mettre à la disposition des administrations fiscales un logiciel informatique de gestion de l'impôt adapté à la situation spécifique de pays de la Zone franc.

3.3 En résumé

Fiscalité indirecte

Dans les zone UEMOA et CEMAC, les législations de fiscalité indirecte ont été harmonisées en profondeur. Dans le cas de l'UEMOA, la perspective d'un accord élargi aux pays de la CEDEAO introduit une incertitude. Cependant, dans les deux zones, la portée de l'harmonisation de la législation de fiscalité indirecte est réduite par des lacunes dans la législation et surtout par des difficultés d'application : en raison d'une législation inachevée et de graves défaillances dans l'administration de l'impôt, la fiscalité indirecte interne grève les coûts de production à travers des rémanences fiscales de diverses origines et à travers des coûts excessifs entrainés par des administrations insuffisamment efficaces de l'impôt.

Le choix de taux de TVA élevés appliqués sur les assiettes légales étroites remet en question la pérennité des réformes de TVA : de plus en plus, la tentation d'introduire des exonérations supplémentaires et d'élargir le champ d'application de taux réduits de TVA est forte. Cette tendance aggrave les difficultés de remboursements des crédits de TVA et en fait introduit un risque élevé de délitement des systèmes de TVA.

Afin d'enrayer ces évolutions défavorables, une réforme en profondeur des législations de TVA à travers une extension radicale de l'assiette, la préservation du principe d'un taux de TVA unique et un abaissement drastique des taux apparaît de plus en plus nécessaire. Ces mesures essentielles, étroitement complémentaires les unes des autres, sont compatibles avec une bonne efficacité budgétaire de la TVA (selon les simulations du chapitre 7, dans le cas du Sénégal, dont la TVA est d'une bonne efficacité budgétaire, une fourchette de taux de TVA de 10 à 12% appliqués sur une assiette élargie de 50%, n'entrainerait pas de pertes de recettes de TVA et permettrait un remboursement efficace des crédits de TVA).

La modernisation de l'administration de l'impôt (télé-procédures, généralisation de l'analyse risque, recoupements s'appuyant sur une informatisation décloisonnée, ..) devrait permettre dans les prochaines années, la réalisation de progrès décisifs vers une mobilisation de ressources de fiscalité indirecte interne plus importantes et économiquement plus neutres (remboursement des crédits de TVA conforme aux meilleures pratiques).

Fiscalité directe

Les institutions régionales de l'UEMOA et de la CEMAC ont mis en place un cadre de législations harmonisées pour la fiscalité directe avec l'objectif de limiter les distorsions susceptibles de modifier les localisations d'activités entre pays d'une même zone ou d'handicaper le développement d'activités à l'intérieur des zones d'intégration régionales. Cependant, cette harmonisation demeure partielle, car elle ne concerne pas les exonérations et les régimes d'incitation. La portée de l'harmonisation régionale de la fiscalité directe est aussi réduite par la qualité inégale selon les pays de l'administration et du contrôle de la fiscalité directe.

- Une orientation prioritaire de premier rang devrait consister en la définition d'un régime fiscal de droit commun d'application générale, aussi favorable que possible à l'intégration régionale et à la croissance. Cela suppose de combler les lacunes dans l'harmonisation de la fiscalité directe et de réduire de manière drastique le champ d'application de toute forme d'exonérations (voir section 4 ci-dessous).
- Moderniser de manière accélérée de l'administration des impôts directs permettrait d'éviter des distorsions consécutives à des niveaux d'efficacité inégaux des administrations fiscales. Ainsi, Il est essentiel de promouvoir des administrations de service favorables à la réduction des coûts pour l'usager (allègement des procédures, sélectivité de contrôle à travers des analyses de risques, promotion de relations éthiques entre usagers et administration). La recherche de l'efficacité administrative dans l'application des impôts directs doit aussi prendre appui sur le levier constitué par la TVA, sur une affectation des moyens en fonction des enjeux de recettes et enfin sur une gestion différenciée des différents segments de contribuables.

4. Les régimes fiscaux dérogatoires

4.1. Etat des lieux : des régimes fiscaux dérogatoires multiples et variés dans tous les pays de la Zone Franc

Les pays de l'UEMOA et de la CEMAC ont, à des niveaux différents selon les deux unions (*cf.* section 3), harmonisé une partie de leur législation fiscale de droit commun. En revanche, l'harmonisation des régimes fiscaux dérogatoires reste à construire pour donner cohérence à la politique fiscale communautaire.

La forte mobilité du capital, et le sentiment des gouvernements que la fiscalité demeure l'un, voir le principal facteur pour attirer les IDE dans leur pays, ont limité la coordination des États en matière d'incitation à l'investissement et de régimes fiscaux dérogatoires. Les pays de la Zone franc, tout comme la plupart des pays d'Afrique au sud du Sahara (Keen et Mansour, 2008[153]), appliquent des codes spécifiques nationaux (code des investissements, code des télécommunications, code minier, code forestier, code pétrolier…), dont les objectifs sont multiples et les instruments d'incitation souvent nombreux et variés (Keen and Mansour, 2008).

La Commission de l'UEMOA tente depuis de nombreuses années d'harmoniser les régimes fiscaux dérogatoires au sein de l'Union. Elle a adopté une feuille de route pour la suppression des exonérations fiscales. Malgré cela, le code communautaire des investissements n'est toujours pas adopté, alors qu'il est en gestation depuis plus de dix ans. En attendant, chaque pays possède son propre code d'investissement. Seule la fiscalité minière a fait l'objet d'harmonisation avec le code minier communautaire (Règlement 18/2003/CM/UEMOA du 23 décembre 2003) qui détermine les avantages fiscaux et douaniers que peuvent obtenir les sociétés minières dans les pays de l'union. Dans ce secteur d'activité, le capital est moins mobile puisque localisé, la concurrence est donc moindre entre pays de l'union.

La CEMAC a adopté une charte des investissements en 1999 (Règlement n°17/99/CEMAC-20-CM-03 du 17 décembre 1999). Le cadre fiscal et douanier (Titre 6) définit essentiellement des principes généraux et permet aux pays de mettre en place des codes spécifiques pour des activités particulières et d'appliquer des mesures fiscales propres à chaque État pour l'implantation des entreprises dans les régions enclavées ou « arriérées ». Cette charte n'a pas empêché le Cameroun d'avoir son propre code des investissements avec plusieurs régimes particuliers (*cf.* Tableau 36) et le Gabon de signer de nombreuses conventions d'établissements, propre à chaque entreprise. Les pays de la CEMAC ont annoncé en septembre 2009 leur volonté d'harmoniser leur fiscalité minière et pétrolière, à l'occasion de la conférence internationale « Ressources géologiques, transparence et gouvernance dans le secteur des industries extractives en Afrique », qui s'est tenue à Yaoundé le 24 et 25 septembre 2009. Il n'existe à ce jour aucun cadre harmonisé pour la fiscalité des ressources géologiques en zone CEMAC.

Ainsi, les régimes fiscaux dérogatoires varient fortement d'un pays à l'autre, que ce soit pour les conditions d'obtention ou pour les avantages fiscaux octroyés. Les codes des investissements du Burkina Faso et du Cameroun prévoient plusieurs régimes en fonction du montant de l'investissement et du nombre d'emplois créés. Le code camerounais est encore plus complexe puisqu'il ajoute les critères de chiffres d'affaires à l'exportation, d'utilisation d'intrants en ressources naturelles nationales, de détention du capital par des camerounais et enfin d'activités comprises dans le plan directeur d'industrialisation. Alors que le Cameroun n'accorde plus d'exonérations fiscales pour la fiscalité indirecte (TVA et droits de douane), le Burkina Faso et le Sénégal les maintiennent en phase d'investissement. En phase d'exploitation, les avantages fiscaux au Cameroun portent essentiellement sur la réduction de l'assiette de l'impôt sur les sociétés (IS) alors que le Burkina Faso et le Sénégal accordent des crédits à l'investissement mais aucune réduction de l'IS.

[153] 86% des Pays les Moins Avancés (PMA) d'Afrique au sud du Sahara possèdent un code des investissements, 50% des zones franches.

4.2. Identification et hiérarchisation des principaux freins à l'intégration : des systèmes fiscaux dérogatoires qui sapent les fondements de l'harmonisation fiscale et qui fragilisent les États et l'intégration régionale

Le maintien des régimes fiscaux dérogatoires : des effets de voisinage

La fiscalité dérogatoire a montré dans de nombreux pays ses limites (Oman, 2000 ; Zee et al., 2002, MacKinsey, 2003) pour compenser les effets négatifs des facteurs structurels qui affectent l'activité économique et l'investissement dans les pays en développement, notamment le coût élevé des facteurs, leur disponibilité limitée, des infrastructures publiques défaillantes, l'incertitude juridique, la formation insuffisante de la main d'œuvre, l'absence de protection des droits de propriété… . Les études menées dans les pays de l'UEMOA sur les flux de capitaux privés (projets PRC CPE), qui reposent sur des enquêtes d'opinion auprès des investisseurs, confirment l'importance des facteurs structurels comme entrave à l'investissement privé, tout en accordant une place importante à la fiscalité. Dans tous les pays, la majorité des investisseurs déclare que les mesures d'incitations fiscales sont une bonne chose pour stimuler l'investissement et que la fiscalité réduit de façon importante la rentabilité des investissements. Mais ces études ne permettent pas d'évaluer l'efficacité des avantages accordés aux investisseurs, aucun pays, à l'exception du Sénégal et dans une moindre mesure du Gabon, n'ayant d'ailleurs évalué sérieusement les dispositifs mis en œuvre.

Ainsi, aucun des pays de l'UEMOA ou de la CEMAC n'a osé remettre en cause ces régimes fiscaux dérogatoires, comme certains pays ont commencé à le faire (Keen and Mansour, 2008). Tous les pays de l'UEMOA ont leur propre code des investissements et les pays de la CEMAC ont des conventions particulières, la suppression des avantages fiscaux dans un pays ne pouvant être envisagé par un gouvernement en raison de leur maintien dans les pays voisins. Toutefois, les codes des investissements les plus récents, notamment dans l'UEMOA, ont tous eu tendance à réduire les avantages fiscaux octroyés aux entreprises. C'est bien plus un comportement moutonnier qu'une véritable concurrence fiscale qui contribue au maintien de régimes particuliers, nationaux.

Tableau 36 : Principaux éléments d'incitation fiscale à l'investissement au Burkina Faso et au Cameroun

Régime	Phase d'investissement		Phase d'exploitation				
	Droits de douanes	TVA	IS	IMF/impôt sur le CA	Report de déficits	Crédit à l'Inv.	Autres Impôts
Burkina Faso							
CI - Régime A 100 millions d'Inv. 20 emplois créés	5% sur les équipements d'exploitation et les premières pièces de rechange	Exonération pour les entreprises nouvelles et remboursement pour les extensions sur les équipements d'exploitation et les premières pièces de rechange			6 ans	50% de l'Inv. sans dépasser 50% du BIA sur 5 ans	Exo. du droit proportionnel de la patente sur 5 ans Exo. TPA sur 5 ans
CI – Régime B 500 millions d'Inv. 30 emplois créés					7 ans	50% de l'Inv. sans dépasser 50% du BIA Sur 6 ans	Exo. du droit proportionnel de la patente sur 6 ans Exo. TPA sur 6 ans
CI – Régime C 2 milliards d'Inv. 40 emplois créés					8 ans	50% de l'Inv. sans dépasser 50% du BIA Sur 7 ans	Exo. du droit proportionnel de la patente sur 7 ans Exo. TPA sur 7 ans
CI – Régime D 80% CA à l'exportation 1 milliards d'Inv. 30 emplois créés					8 ans	50% de l'Inv. sans dépasser 50% du BIA sur 7 ans	Exo. du droit proportionnel de la patente sur 7 ans Exo. TPA sur 7 ans
					+ 3 ans si investissement à plus de 50 kms de Ouagadougou ou Bobo-Dioulasso		

Note : CI, code des investissements ;BIA, bénéfice imposable annuel ; TPA, taxe professionnelle d'apprentissage.

Régime	Phase d'investissement (d'installation)		Phase d'exploitation				
	Droits de douanes et TVA	Droits d'enregistrement et de mutation	IS et assiette	IMF/impôt sur le CA	Report de déficits	Crédit à l'Inv.	Autres
Cameroun							
CI – Régime de base 25% CA à l'exportation 25% des intrants en ressources naturelles nationales 1 emploi créé pour 10 millions d'I		Exonération	Réduction de 50% de l'IS : supprimée (LF2011) Déduction d'un montant non reportable égal à 0,5 % de la valeur FOB des produits manufacturés.	Exonération	5 ans		Réduction de 40% de l'IRCM : supprimée (LF2011)
Durée	3 ans			5 ans			
CI – Régime des PME Inv.< 1,5 milliards de FCFA 25% du capital camerounais 25% CA à l'exportation 25% des intrants en ressources naturelles nationales 1 emploi créé pour 5 millions d'I		Exonération	Réduction de 50% de l'IS : supprimée (LF2011) Déduction d'un montant non reportable égal à 0,5 % de la valeur FOB des produits manufacturés.	Exonération	5 ans		Réduction de 40% de l'IRCM : supprimée (LF2011)
Durée	3 ans		7 ans				

Note : CI, code des investissements.

Régime	Phase d'investissement (d'installation)		Phase d'exploitation				
	Droits de douanes et TVA	Droits d'enregistrement et de mutation	IS et assiette	IMF/impôt sur le CA	Report de déficits	Crédit à l'Inv.	Autres
CI – Régime entreprise stratégique Activité incluse dans le plan directeur d'industrialisation 50% CA à l'exportation 50% des intrants en ressources naturelles nationales 1 emploi créé pour 20 millions d'I		Exonération	Réduction de 50% de l'IS : supprimée (LF2011) Déduction d'un montant non reportable égal à 0,5 % de la valeur FOB des produits manufacturés.	Exo	5 ans		Réduction de 40% de l'IRCM : supprimée (LF2011)
Durée	5 ans			12 ans			
ZF et point franc 100% CA à l'exportation 80% de personnel camerounais	Exonération totale de tous impôts, droits et taxes pendant les 10 premières années						
	Exo de DD. Paiement de la TVA sur les achats de biens et services (LF2011) et remboursement du crédit de TVA en cas d'exportations justifiées	Exonération	Taux de 15% (au lieu de 35%) Déduction de 25 % des salaires versés aux employés camerounais et de 25 % des Inv. de l'année	Exo.	Déficit accumulé sur les 10 premières années sans limite		Exonération

Des régimes fiscaux dérogatoires qui sapent les fondements de la coordination et de l'harmonisation fiscale

Pour déterminer l'importance des avantages fiscaux des codes des investissements dans différents pays, un projet standard d'investissement d'une PME a été reconstitué, en s'inspirant de la méthode de *Doing Business*. Les flux de trésorerie du projet ont été reconstitués afin de calculer les taux effectifs d'imposition moyens et marginaux (*cf.* Encadré 5).

Encadré 5 : Le projet d'investissement standard et les données du modèle

Pour que les données statistiques soient comparables d'un pays à l'autre, plusieurs hypothèses relatives à une entreprise représentative sont faites :

- Le projet dure 15 ans, y compris la première année d'investissement
- L'investissement initial est de 106,5 millions de F.CFA.
- Le chiffre d'affaires annuel est de 438,5 millions de F.CFA.
- L'entreprise exerce des activités industrielles.
- Tous ces salariés sont des nationaux

Les données fiscales de l'entreprise sont définies à partir du CGI de chaque pays et du TEC et concernent notamment l'impôt sur les sociétés, l'impôt minimum forfaitaire, l'impôt sur les dividendes, les taxes sur les salaires à la charges des entreprises et le TEC sur les biens d'équipement et les intrants.

Des hypothèses spécifiques sont faites sur la structure du capital et le coût du capital : 60% des ressources de l'entreprise sont empruntées ; le taux d'intérêt nominal retenu est de 9%.

Le calcul des taux effectifs d'imposition pour ce projet fictif ne sert qu'à fin de comparaison. C'est pourquoi les différents systèmes fiscaux des pays sont appliqués à un même projet.

Les taux effectifs d'imposition (*cf.* Encadré 6 – Définition, et Tableau 37 - Résultats) en zone UEMOA varient significativement d'un pays à l'autre malgré l'harmonisation de la fiscalité indirecte (TEC notamment) et directe (impôt sur les sociétés). Ainsi, avec l'application du droit commun, le taux effectif moyen d'imposition (TEMI) est de 63% au Burkina pour seulement 43% au Sénégal. Les raisons sont multiples. La législation de nombreux impôts qui contribuent à la charge fiscale de l'entreprise (impôts sur les dividendes, sur les salaires…) n'est pas harmonisée. Même pour l'impôt sur les sociétés, la directive UEMOA définit une fourchette de taux qui entraîne des taux différents selon les pays. L'assiette de l'IS peut de plus varier d'une entreprise à l'autre au sein de l'Union en fonction du choix possible de certains éléments de l'assiette, par exemple des règles d'amortissement.

La fiscalité des codes d'investissement nationaux, ni n'amplifient, ni ne réduisent significativement les écarts qui peuvent exister entre les TEMI des différents pays. Le TEMI est ainsi, avec les codes des investissements, de 59% au Burkina Faso et de 41% au Sénégal, soit une faible réduction par rapport au TEMI de droit commun, en raison notamment des avantages fiscaux modérés sur la fiscalité directe pour la période dite d'exploitation. C'est moins le cas pour le Bénin qui accorde encore des avantages fiscaux importants à travers l'exonération de l'impôt sur les sociétés.

Par ailleurs, les incitations à l'investissement, mesurées par le TEMI, sont faibles. Le TEMI est partout élevé, mais très variables d'un pays à l'autre (*cf.* Tableau 37). Cette concurrence fiscale n'a pourtant pas beaucoup d'effet dans la mesure où même les taux les plus bas de l'Union (Sénégal) sont élevés comparativement au reste du monde, ce qui décourage globalement l'investissement sur la sous-région.

Les activités de production bénéficiant des régimes fiscaux dérogatoires pour des périodes souvent longues et renouvelables (investissements nouveaux mais aussi extension d'activité), le régime de droit commun peut, dans certains pays, être quasiment l'exception. En 2009, 188 projets avaient

reçu un agrément au code des investissements au Burkina Faso, pour moins de 500 entreprises gérées par la direction des grandes entreprises (DGE) de la direction général des impôts (DGI). En 2010 et 2011, 69 et 72 nouveaux projets ont respectivement reçu un agrément. Ces régimes fiscaux dérogatoires rendent caducs les efforts fait de coordination et d'harmonisation fiscales dont les unions attendent des bénéfices économiques. C'est particulièrement vrai pour la politique tarifaire qui a été le fer de lance de l'harmonisation dans les deux unions (*cf.* section 1). Ces systèmes fiscaux dérogatoires nationaux, sont incompatibles avec l'existence d'un TEC puisque la structure tarifaire d'un pays peut légalement s'éloigner de la structure commune. La politique tarifaire commune, socle de l'intégration régionale, n'est alors que de façade (Laporte, 2006).

Encadré 6 : Valeur actuelle nette (VAN), taux de rentabilité interne (TRI), Taux effectifs moyen et marginal d'imposition (TEMI et Temi)

Valeur actuelle nette (VAN): Elle permet de calculer la valeur présente d'une unité monétaire future (recette ou dépense). Appliquée à un projet d'investissement, elle permet de déterminer si les revenus générés par le projet permettent de couvrir les investissements dans des conditions économiques acceptables pour l'investisseur. Le taux d'actualisation traduit la préférence de l'investisseur pour les revenus présents.
Taux de rentabilité interne (TRI) : C'est le taux d'actualisation qui annule la VAN du projet.

Taux effectif moyen d'imposition (TEMI) : $\frac{VANftavi - VANftapi}{VANftavi}$;

Ratio entre la somme actualisée des flux de trésorerie du projet avant impôts (VAN*ftavi*) et la somme actualisée des flux de trésorerie du projet après impôts (VAN*ftapi*). C'est dont la part de la rente économique prélevée par l'Etat sous forme d'impôts, droits et taxes fiscales et non fiscales, dividendes perçus…

Taux effectif marginal d'imposition (Temi) : $\frac{TRIavi - TRIapi}{TRIapi}$;

Différence entre le TRI du projet avant impôt (TRI*avi*) et le TRI du projet après impôt (TRI*api*), rapporté au TRI du projet avant impôt. Pour un niveau donné de rentabilité du projet demandé par l'investisseur, il mesure le supplément de rentabilité que doit dégager ce projet pour faire face à la charge fiscale.

Tableau 37 : Taux effectifs d'imposition pour quatre pays de la Zone franc

	Droit commun		Codes des investissements Régime PME	
	TEMI	Temi	TEMI	Temi
Bénin	60	126	43	52
Burkina Faso	63	138	59	121
Sénégal	43	60	41	49
Cameroun	68	150	49	53

Source : calculs des auteurs.
Notes : TEMI, taux effectif moyen d'imposition ; Temi, taux effectif marginal d'imposition. Le taux d'actualisation retenu pour les calculs est de 10%.

Alors que les pays de l'UEMOA n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur une politique commune en matière d'incitations à l'investissement, la situation apparaît toutefois plus transparente que pour les pays de la CEMAC qui ont une charte des investissements commune, mais qui signent des conventions particulières avec les entreprises. Cette pratique existe aussi dans les pays de l'UEMOA mais est de moindre ampleur.

A plus long terme, les régimes fiscaux dérogatoires sont des facteurs de désintégration car ils fragilisent les économies

Les régimes fiscaux dérogatoires entravent l'allocation optimale des ressources dans les différentes unions, alors même que c'est d'une meilleure allocation des ressources dans un espace plus large que sont attendus les effets positifs des unions pour les pays membres.

Certains codes des investissements discriminent les avantages fiscaux selon la nature de l'activité (Bénin et Cameroun par exemple). Chaque État essaie alors d'orienter l'activité vers des secteurs qu'il juge « stratégiques » pour son économie (Bénin et Cameroun), sans tenir compte d'une dynamique et d'une complémentarité régionale des activités économiques. Ces choix sont d'autant plus contestables que les gouvernements n'ont pas nécessairement les moyens de déterminer rationnellement, même dans un cadre national, les secteurs ou entreprises (cas des conventions particulières) à encourager. Pour preuve, ces choix sont propres à chaque gouvernement. Ainsi, au Bénin, à l'occasion d'un changement de gouvernement, les pôles de développement ont remplacé le plan national de développement économique avec des contours sectoriels différents. Cette spécialisation imposée de chaque économie, dans la mesure où les acteurs privés répondent à ces incitations, amène des choix non optimaux d'activités qui ne répondent pas nécessairement aux besoins nationaux et/ou régionaux en termes de production et de consommation et donc qui conduisent à des résultats macroéconomiques décevants pour l'ensemble des pays membres d'une union.

De même, les régimes de zone ou entreprise franche sont une entrave directe au développement des échanges intra-communautaires. Les entreprises, qui bénéficient de ces régimes, sont hors du territoire douanier. Leurs exportations à destination du marché communautaire sont soumises au TEC, ce qui décourage la production pour le marché communautaire.

Les activités de lobbying sont par ailleurs encouragées dans une union par l'existence des régimes fiscaux dérogatoires nationaux. Lorsque des distorsions de concurrence sont possibles entre États, les entreprises nationales peuvent faire pression sur leur gouvernement pour obtenir des régimes fiscaux au moins aussi avantageux que dans le pays voisin. L'obtention d'avantages fiscaux, et notamment la négociation de convention particulière mais aussi l'obtention des agréments pour les différents codes sont source de corruption dans des pays où la bonne gouvernance est en construction. Le système d'incitation induit alors un gaspillage de ressources qui fragilisent les économies.

Les différents régimes fiscaux dérogatoires nationaux envoient des signaux négatifs aux investisseurs. Ils sous-entendent d'une part, qu'une concurrence fiscale est possible entre États, ce qui ne sécurise pas les investissements et, d'autre part que les régimes de droit commun ne sont pas adaptés à la structure économique des pays en raison de leur complexité, des taux appliqués et de leur administration. Ils affaiblissent ainsi la crédibilité des États, incapables de proposer un système fiscal de droit commun cohérent et attrayant à long terme pour l'union. Il pose alors à l'investisseur la question de l'après code, i.e. de la fiscalité (mais aussi de l'administration de l'impôt) qui lui sera appliquée après la période de « grâce ». Il attire donc les investissements dont le retour sur investissements est court : de deux ou trois ans. C'est ce qui explique que les IDE bénéficiant de régimes dérogatoires sont extrêmement mobiles. La fin de la période de grâce a souvent été suivie dans de nombreux pays d'une délocalisation des activités, ce qui ne favorise pas la constitution d'un maillage régional des activités de production.

Les régimes fiscaux dérogatoires nationaux apportent enfin un doute sur la capacité des États à collecter, dans le temps, des recettes fiscales suffisantes pour permettre une offre adéquate de biens publics nationaux et régionaux nécessaires à l'amélioration de la productivité de l'ensemble des entreprises des pays ainsi qu' un équilibre durable des finances publiques des États. En 2009 et 2010, le manque à gagner fiscal au titre de la charte des investissements et des codes miniers et pétroliers a été respectivement de 52,9 et 56 milliards de F.CFA pour la seule fiscalité intérieure au Gabon. En 2008, le manque à gagner fiscal au Burkina Faso pour la fiscalité appliquée aux importations représentait 8% des recettes fiscales, soit 1,03 point de PIB. Globalement, le manque à gagner aurait représenté plus de 16% des recettes fiscales pour ce pays. Au Sénégal, le manque à gagner aurait été de plus de 300 milliards de F.CFA en 2008, soit 5% du PIB.

Régimes dérogatoires versus incitations inscrites dans le droit commun

Les incitations à l'investissement ne sont pas nécessairement à proscrire mais elles doivent respecter certains principes. Par ailleurs, de nombreuses incitations fiscales, sous forme d'exonérations, résultent d'une mauvaise définition et/ou application du droit commun, notamment en matière de fiscalité indirecte : (1) un système de TVA conçue selon les bonnes pratiques (taux unique, remboursement rapide des crédits de TVA, …), associé à une administration efficace, assure la neutralité de la TVA pour l'entreprise et rend donc inutile toute exonération de TVA ; (2) un tarif raisonnable sur les matières premières et biens d'équipement rend tout aussi inutile les exonérations de droits de douane sur ces mêmes produits.

La meilleure façon d'obtenir les objectifs visés de façon efficace, transparente, neutre et avec un suivi administratif aisé, est alors d'adopter, dans le droit commun, des taux d'imposition raisonnables mais surtout de cibler directement la réduction du coût du capital (crédit d'impôt et amortissement accéléré par exemple). Les régimes dérogatoires deviennent ainsi inutiles, et les mesures suivantes envisageables au niveau régional :

- Interdire par un texte communautaire la signature de conventions particulières, dans chacune des unions.
- Exclure des dispositions fiscales les exonérations de fiscalité indirecte, à l'exception de la phase d'investissement, et cibler les avantages fiscaux sur la réduction directe du coût de l'investissement (crédits d'impôts à l'investissement, report de déficits et règles d'amortissement notamment).
- Définir les modalités d'application commune de ces avantages au niveau communautaire, et les intégrer dans le droit commun de chaque État.

4.3. En résumé

Le sentiment des gouvernements que la fiscalité demeure l'un, voire le principal facteur pour attirer les IDE dans leur pays, a très largement limité la coordination des États en matière d'incitation à l'investissement et de régimes fiscaux dérogatoires. Ainsi, tous les pays membres des deux unions maintiennent des régimes fiscaux dérogatoires nationaux qui sapent les fondements de la coordination fiscale et de l'intégration régionale.

Les Commissions des deux unions devraient être véritablement proactifs afin d'inciter leurs pays membres à remettre en cause leur politique d'incitations aux investissements. Il ne s'agit pas de proscrire les incitations à l'investissement mais de s'engager dans une véritable politique commune d'incitation à l'investissement respectant certains principes comme l'interdiction du recours à la signature de conventions particulières.

Le système d'incitation à l'investissement devrait être ciblé sur la réduction du coût du capital, non discriminatoire, transparent et stable pour les investisseurs, limiter les opportunités d'optimisation fiscale et conforter l'harmonisation fiscale et l'intégration régionale. Cela implique, dans chaque union :

- Pour la CEMAC, de supprimer de la charte communautaire des investissements toutes références à des avantages fiscaux et interdire les avantages accordés à des secteurs particuliers (hors ressources naturelles).
- Pour l'UEMOA, d'abandonner le projet de code communautaire des investissements.
- Pour chacune des unions, d'établir une directive définissant précisément les éléments d'incitation à l'investissement, ciblés sur la réduction directe du coût de l'investissement, qui peuvent être introduits dans le droit commun de chaque État membre.

CHAPITRE 4 : APPROFONDISSEMENT DU MARCHE COMMUN ET POLITIQUES REGIONALES SECTORIELLES

Le renforcement de l'intégration passe non seulement par des progrès institutionnels et les politiques macroéconomiques, mais également par l'approfondissement du marché commun et la mise en œuvre de politiques sectorielles régionales, dans les domaines où elles sont plus efficaces que les politiques nationales[154].

1. L'approfondissement du marché commun

Au plus simple, la constitution d'un marché commun peut être assimilée au démantèlement des barrières à l'échange sur les biens. La littérature anglo-saxonne qualifie parfois cette dimension intégrationniste de « *shallow integration* ». Cette représentation s'oppose à la *« deep integration »,* une vision plus ambitieuse qui est sous-jacente à l'UEMOA comme à la CEMAC, fondée sur la construction d'un véritable espace économique sans frontière comparable à la construction voulue par l'Acte unique Européen. La présente section est focalisée sur deux facettes de la *deep integration* : la liberté de circulation et d'établissement dans chacune des unions économiques puis l'intégration par les normes juridiques à travers le système de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des affaires en Afrique (OHADA).

1.1. Le cheminement vers la libre circulation des personnes

L'un des objectifs de l'UEMOA défini par l'article 4 du traité du 10 janvier 1994, est la réalisation du marché commun, c'est-à-dire la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux ainsi que le droit d'établissement. En Afrique de l'ouest, la mobilité des personnes a une longue histoire, notamment du Burkina Faso et du Mali vers la Côte d'Ivoire, mais cette mobilité prenait traditionnellement la forme de mouvements migratoires informels. Les articles 91 et 92 du Traité, révisé en 2003, disposent que les populations des pays membres ont la possibilité d'occuper tout emploi sur le territoire d'un État, excepté dans la fonction publique, de se constituer en entreprise, de fournir des prestations de services et de bénéficier des mêmes conditions appliquées aux nationaux. Ces libertés de circulation et de résidence sont toutefois conditionnées à l'obligation de non perturbation de l'ordre public et de l'intérêt général. Ces notions ont l'inconvénient d'être difficiles à apprécier, de sorte qu'elles peuvent laisser place à des interprétations subjectives, a fortiori si aux limites de caractère purement juridique s'ajoutent les restrictions politiques, les pratiques et contrôles administratifs intempestifs, par exemple sur les axes routiers par des agents publics en tenue dont les missions informelles sont généralement des opportunités pour la recherche de rentes. Les formalités administratives, qui entourent l'établissement et l'exercice de certaines professions libérales, peuvent être également source de coût d'entrée et de désincitation à l'installation. Pour les professions libérales, l'existence d'ordres nationaux constitue dans les faits un obstacle important.

De manière assez analogue à celui de l'UEMOA, le cadre juridique de la CEMA est défini par le Traité du 16 mars 1994, complété en 1996 par un additif, et entièrement révisé en juin 2008. Plusieurs conventions, actes, règlements, décisions et déclarations ont participé au processus de mise en œuvre de la libre circulation, notamment l'acte additionnel de 2005, relatif à la libre circulation des personnes et la mise en œuvre, en mars 2010, du Règlement portant institution et conditions de gestion et de délivrance du passeport CEMAC. Lorsqu'en 1999, l'idée d'instaurer un passeport communautaire a vu le jour, son champ d'application devait être limité à la facilitation de la circulation de certaines catégories d'agents comme les diplomates et fonctionnaires de la communauté, les hommes d'affaires et étudiants. En 2000, il a été décidé de son extension à

[154] Ce chapitre a été rédigé par Rohen d'Aiglepierre, Catherine Araujo-Bonjean, et Martine Audibert, Stéphanie Brunelin, Jacky Mathonnat et Patrick Plane.

l'ensemble des citoyens de la sous-région. Demeuré à l'état de projet, le processus a connu un nouvel élan avec l'adoption, en juin 2008, du règlement portant institution et conditions de gestion et de délivrance d'un passeport communautaire biométrique. Selon les dispositions de l'article 2, le passeport CEMAC confèrera le droit de circuler librement, sans visa dans l'espace CEMAC. La réalité de la mise en œuvre du passeport et des avantages qu'il procure pour les mouvements intracommunautaires est loin d'être aussi évidente qu'il peut y paraitre. Pour l'heure, la libre circulation des personnes est à peu près effective entre le Cameroun, le Tchad, la RCA et la République du Congo ; mais elle est encore à promouvoir entre chacun de ces Etats avec le Gabon et surtout la Guinée Équatoriale.

En Guinée Equatoriale, la loi du 3 janvier 1992 sur le principe national de l'emploi oblige les entreprises étrangères à employer une main d'œuvre équato-guinéenne dans une proportion qui peut-aller de 70% dans le secteur des hydrocarbures jusqu'à 90% dans les autres branches d'activités. Le contrôle de la loi est effectué à travers une demande d'autorisation d'embauche d'expatriés introduite auprès du ministère du travail. Les contraintes sur l'embauche étrangère sont opposables aux ressortissants des pays de la CEMAC et sont donc, *de facto*, une entorse à la libre circulation au sein de l'espace communautaire. Comme le Gabon, la Guinée Equatoriale entend protéger son marché du travail. La liberté de circulation est perçue comme une menace pour la stabilité interne, car favorisant le développement du chômage des nationaux. Dans la plupart des cas, la loi sur le recrutement des étrangers s'applique toutefois avec une certaine souplesse qui procède de la difficulté des entreprises à trouver des agents équato-guinéens en capacité de se substituer efficacement et rapidement aux étrangers. En matière de création d'entreprise, le décret 127/2004 fait par ailleurs obligation, sans distinction de nationalité, de constituer la société avec un minimum de 35% de capital national. Cette restriction qui semblait initialement devoir s'appliquer aux seules activités d'hydrocarbures fait semble-t-il l'objet d'extension à tous les secteurs et constitue un butoir potentiel pour l'entrepreneur de l'Union dont l'une des tâches les plus délicates sera d'identifier un partenaire local.

Le chantier des réformes reste largement ouvert, même si l'effectivité de la libre circulation des personnes et des biens originaires ou du droit d'établissement avance, notamment avec la réduction de certaines entraves aux frontières. Le passage des institutions formelles aux institutions réelles pose encore problème. Le sentiment domine que les faits ont du mal à s'accorder avec l'expression de la volonté politique consacrée par les traités communautaires. Ce décalage entre les principes et leur effectivité est à l'origine d'une perte d'opportunité économique, d'une moindre croissance des PIB en raison des implications économiques sur l'efficacité allocative et l'efficience technique des ressources productives intra-communautaires.

1.2. Le système OHADA et son fonctionnement

Au terme du traité de Port Louis d'octobre 1993, l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des affaires en Afrique (OHADA), est formée de 17 pays membres.

Cette organisation est articulée autour des quatre institutions qui s'ajoutent à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

- *Le Conseil des Ministres* est composé des ministres de la justice et des finances, présidé à tour de rôle, avec application de l'ordre alphabétique, par chacun des Etats membres pour une durée d'un an. Le Conseil se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président ou à l'initiative du tiers des Etats membres. Il a vocation à approuver le programme annuel d'harmonisation du droit des affaires.
- Le *Secrétariat Permanent*, basé à Yaoundé, élabore les *Actes uniformes* sont élaborés et adopté à l'unanimité des Etats membres. Les trois premiers Actes Uniformes ont été adoptés le 17 avril 1997 par le Conseil des Ministres et sont entrés en vigueur le 1er janvier 1998, entre 1998 et 2011 pour les six autres.

- *La Cour Commune de Justice et d'Arbitrage* (CCJA) dont le siège est à Abidjan et le Secrétariat Permanent à Yaoundé est composée de 7 juges élus pour 7 ans renouvelables une fois et d'un greffier en chef. La CCJA donne son avis sur les projets d'Actes uniformes avant que ces derniers soient adoptés par le Conseil des Ministres. Elle dispense également des conseils sur l'interprétation et l'application de ces Actes, juge en cassation les recours exercés contre les décisions rendues par les juridictions nationales, intervient enfin pour le bon déroulement des procédures d'arbitrage en procédant notamment à la nomination des arbitres.
- Dernière institution importante du système OHADA, **l'***Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature.* Elle a son siège au Bénin et elle est **ra**ttachée au Secrétariat Permanent. Elle est chargée d'assurer la formation des magistrats et des auxiliaires de justice au droit uniforme OHADA

L'OHADA a pour objectif de promouvoir dans la communauté les instruments d'une sécurité juridique et judiciaire. Cette mission est annoncée dès le Préambule du traité. La sécurité juridique est on ne peut plus importante. Elle conditionne les échanges et les investissements dans un contexte de mondialisation et de développement des activités économiques régionales. Elle est souvent décisive pour la prise de risque lorsque les institutions sont « faibles » et lorsque par ailleurs, l'économie n'est pas organisée sur la base du fonctionnement d'un système de marchés efficaces. Ces défaillances et imperfections posent problème dans le temps court correspondant à celui des échanges de caractère commercial, mais plus généralement dans l'exécution des relations entre les créanciers et débiteurs, dans l'exécution notamment des garanties. Cette dimension est particulièrement significative pour des investissements dont le retour est attendu sur des horizons temporels relativement longs. Dans un environnement incertain, où l'exécution des contrats est sujette à des différends, le système OHADA est un facteur de sécurisation et d'intégration régionale par les règles dont l'interprétation n'est plus exclusivement nationale.

Harmoniser et codifier les normes a été la démarche ayant sous-tendu l'organisation des Actes uniformes dans le Traité de l'OHADA. Par ces Actes, les Etats instaurent un système normatif complet de règles communes, à la fois simples et adaptées à la situation de chacune des économies. Le domaine d'application est le droit des affaires dont l'Article 2 du traité donne une représentation non limitative. Les Actes uniformes concernent le droit des sociétés et le statut juridique des commerçants, le recouvrement des créances, les sûretés et voies d'exécution, le régime du redressement des entreprises et de la liquidation judiciaire, le droit de l'arbitrage, le droit comptable, le droit de la vente et des transports...Le droit du travail, qui est inscrit dans le domaine d'application du traité, n'a pas encore fait l'objet d'un Acte uniforme.

L'application du droit commun édicté par l'OHADA incombe, en premier lieu, aux juridictions nationales des Etats membres. Les cours et tribunaux nationaux sont donc les institutions agissant de manière autonome avec la limite à l'autonomie constituée par l'application uniforme du droit commun. Conformément à l'Article 14 du Traité OHADA, la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) est cependant la juridiction de cassation des Etats membres, dès lors qu'un litige soulève des questions relatives à l'interprétation et à l'application des Actes uniformes. Sauf dans le cas de décisions assorties de sanctions pénales, la Cour peut être saisie par la voie du recours en cassation et se prononce sur les décisions rendues par les juridictions d'appel des Etats. L'OHADA crée ainsi un contexte de supranationalité judiciaire avec substitution de la CCJA aux juridictions de cassation nationales.

Quels sont aujourd'hui les actes uniformes adoptés par le Conseil des Ministres de l'OHADA ? Au nombre de 9, on se contente de les énumérer ci-dessous en faisant figurer entre parenthèses leur date d'entrée en vigueur. Le droit commercial général (1998) définit et réglemente le statut du commerçant, c'est à dire toute personne qui accomplit régulièrement des actes de commerce et qui est à ce titre contrainte à des obligations comptables. Les dispositions de l'acte définissent également le Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM), le bail et le fonds de commerce,

l'intermédiaire de commerce et la vente commerciale. L'Acte uniforme sur le droit de sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique (1998) est composé de deux parties. La première traite des règles de constitution et de responsabilité des dirigeants, des mécanismes de transformation juridico-institutionnelle de la société tandis que la seconde énumère les formes juridiques en vigueur dans l'espace OHADA : société en nom collectif (SNC), société en commandite simple (SCS), société à responsabilité limitée (SARL), société anonyme (SA), société en participation et le GIE. L'Acte unique dédié à l'organisation des sûretés (1998) distingue les sûretés personnelles (cautionnement, garantie personnelles) mobilières (gage, nantissements, privilèges) et immobilières (hypothèques). L'Acte portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution (1998) organise les procédures judiciaires simples et renforce les voies d'exécution pour contraindre le débiteur défaillant à exécuter ses obligations. L'Acte uniforme organise, par ailleurs, les procédures d'apurement du passif sur décision et sous contrôle judiciaire, définit les sanctions applicables à l'entreprise et le cas échéant à ses dirigeants. Un Acte uniforme établit, par ailleurs, le droit d'arbitrage(1999) et ses modalités d'application jusqu'au prononcé de la sentence arbitrale revêtue de l'exéquatur et les voies de recours utilisables (annulation, révision, tierce opposition). L'Acte uniforme consacré à l'organisation et à l'harmonisation de la comptabilité des entreprises (2001-2002) dresse la liste des normes et règles de tenue des comptabilités et de présentation des informations financières. Les deux derniers Actes ont trait, pour l'un, aux contrats de transport des marchandises par route (2004), et pour l'autre, au droit des sociétés coopératives qui a été adopté le 15 décembre 2010 avec une entrée en vigueur le 15 mai 2011.

Le bilan du système OHADA est à la fois dense et positif. Certes, l'effort d'harmonisation des règles ne suffit pas à dynamiser les relations économiques, mais elle constitue néanmoins un facteur d'intégration et d'attractivité au-delà de la zone franc comme peut en témoigner l'adhésion récente de la République Démocratique du Congo. L'institutionnalisation de la CCJA est par ailleurs un instrument de réduction de l'arbitraire dans les jugements et dans le dénouement juridique des litiges entre les entreprises. Le principe d'une cour de cassation régionale est en soi protecteur, de même que le renforcement des bases institutionnelles des procédures d'arbitrages.

Dans la mouvance de l'économie néo-institutionnelle et de l'analyse des coûts de transaction, certains économistes considèrent que quel que soit le niveau de développement, les mécanismes d'arbitrage privé, c'est à dire les procédures non juridictionnelles de règlement des conflits entre les contractants, sont à la fois fréquents et probablement plus souhaitables que le recours aux tribunaux. Le contrat néoclassique est en effet un échange de consentements de sorte que l'esprit compte davantage que la lettre. L'arrangement privé de différends peut donc être considéré comme supérieur en efficacité au traitement juridictionnel qui n'apparait plus que comme un substitut voire un dernier recours. Sur ces positionnements analytiques hérités des travaux de Coase, la solution à un conflit d'intérêts semble en mesure d'être trouvée par le libre jeu de la négociation entre les parties et ne plus requérir des interventions tutélaires. Le recours aux procédures d'arbitrage n'est pas encore très répandu, mais l'arbitrage tend à se diversifier sur des bases à la fois institutionnelles et géographiques. Il y avait le cadre national et les solutions internationales à travers notamment les sollicitations possibles du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) ou de la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale (CCI) de Paris ; il y a désormais l'espace régional juridique OHADA qui met à disposition des agents économiques les activités de la CCJA.

Le dispositif institutionnel de l'OHADA est justement considéré comme bénéfique pour le développement de l'Afrique, même si on en perçoit certaines limites. Le fait est qu'aujourd'hui, l'initiative semble soulever un peu moins d'enthousiasme qu'elle n'en suscitait dans les années quatre-vingt-dix. Les anticipations économiques d'impact étaient probablement surestimées sur un horizon court. La responsabilité de ce relatif désenchantement est sans nul doute liée aux difficultés de passer rapidement de l'esprit des textes au changement de comportement des administrations en charge d'animer les institutions. Quelles sont les limites perceptibles de ce dispositif ?

1- Pour ce qui est des pourvois en cassation, dès lors qu'il y a matière pénale, le Traité de 1993 exclut la compétence de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage. Ceci implique que les pourvois doivent être nécessairement portés devant les juridictions nationales de contrôle de légalité, même s'ils sont fondés sur la violation d'un des actes uniformes. La Cour Commune, après s'être prononcée sur l'application des dispositions d'incrimination, doit donc renvoyer l'affaire devant une juridiction nationale pour qu'il soit statué sur les sanctions. C'est une limitation du pouvoir de cassation qui redonne la main aux systèmes judiciaires nationaux, aux institutions qui ont la réputation d'être « faibles ».

2- Il est par ailleurs impossible d'imaginer qu'un pourvoi en cassation implique à la fois, une ou plusieurs règles de droit uniforme et une ou plusieurs dispositions de droit national non harmonisé. Et dans ce cas, comment régler le partage des compétences entre la juridiction commune et les juridictions nationales ? Faut-il attribuer ces compétences pour l'intégralité du litige à la Cour commune ?

3- On a souligné plus haut que les actes uniques étaient une œuvre de codification déjà considérable, mais encore limitée à une petite dizaine de textes. On est donc loin de couvrir l'ensemble de la matière en relation avec le domaine des affaires. Ce n'est qu'à travers la complétude des textes formant un tout cohérent que l'espace économique d'intégration prendra tout son sens en revêtant les incitations nécessaires à la dynamique des investissements intracommunautaires.

4- Les mécanismes d'arbitrages demeurent sous-utilisés que ce soit au niveau national ou dans le cadre de la CCJA. Les raisons en sont multiples. Il y a d'abord le manque d'habitude et l'insuffisante publicité autour du rôle qu'ils peuvent jouer. Il y a surtout le problème de l'exécution des jugements internationaux. On touche ici à la question de l'exequatur qui est la procédure par laquelle une décision de justice ou une sentence arbitrale est rendue exécutoire dans un autre pays que celui où elle est prise. A priori, l'OHADA règle le problème. En regard de l'effectivité, la difficulté de rendre exécutoire les décisions de justice n'est pourtant pas négligeable comme en témoigne au niveau national les difficultés pour le créancier à exercer les droits découlant de son hypothèque.

1.3. En résumé

Le champ des réformes à accomplir reste important, même si l'effectivité de la libre circulation des personnes et des biens originaires ou du droit d'établissement a avancé, notamment avec la réduction de certaines entraves aux frontières et avec la promotion du principe de passeport communautaire. La poursuite de ces initiatives s'impose et s'avère difficile à mettre en œuvre, notamment au niveau de la CEMAC avec les réticences régulièrement rappelée du Gabon et de la Guinée Equatoriale.

Le passage des institutions formelles aux institutions réelles pose encore des problèmes. Les faits ont du mal à s'accorder avec l'expression de la *volonté politique telle que définie par les traités communautaires.* Il convient d'aller le plus largement dans les initiatives concourant à la « *deep integration* ». Les restrictions à la liberté de circulation et d'établissement sont probablement un facteur de moindre croissance pour la sous-région.

L'harmonisation des règles du droit des affaires en Afrique doit être accélérée et son application rendue plus effective en travaillant sur les articulations entre les institutions régionale et nationales, en favorisant la publicité la plus ample sur les mécanismes d'arbitrages et de conciliation qui tendent à être supérieurs en efficacité aux jugements juridictionnels des tribunaux nationaux. Il convient par ailleurs de faciliter l'exécution de décisions revêtues de l'exequatur.

2. Les infrastructures de base et la politique régionale

Le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) a été l'expression d'un volontarisme politique. Le projet, qui met amplement l'accent sur les infrastructures, a été placé sous la tutelle de l'Union africaine pour devenir un des programmes phares de l'institution. Comme Hirschman (1958) a pu le montrer, le séquençage des investissements dans les infrastructures économiques et sociales (IES) et dans les activités directement productives (ADP) est complexe. Il doit mettre en évidence une succession d'équilibres et de déséquilibres soigneusement entretenus faute de quoi, le capital infrastructurel deviendrait, soit un goulet d'étranglement, soit un fardeau budgétaire avec des coûts d'entretien récurrents exorbitants. La Zone franc, est aujourd'hui confrontée à ces problèmes de séquençage qui trouveront leur solution dans les gestions nationales comme dans la promotion de biens publics infrastructurels régionaux. Les bénéfices de l'intégration sont difficiles à appréhender, *a fortiori* si on cherche à les imputer à un forme particulière d'intégration, laquelle peut se concevoir au niveau continental ou sous régional avec plus ou moins de liaison à des institutions (CEEAC/CEMAC, CEDEAO/UEMOA). Par ailleurs, les effets associés à l'élargissement des infrastructures ne se manifesteront que progressivement. L'exécution des projets s'étire en effet dans le temps de sorte que les conséquences économiques ne se feront sentir qu'à long terme. Le moment n'est pas donc pas venu pour une évaluation formelle du rendement social des investissements en la matière.

Cette section dresse d'abord un état des lieux pour quelques services d'infrastructures en zone franc. Le diagnostic ne fait pas état des activités portuaires et pas davantage du transport aérien. Les ports constituent un « monde en soi ». Par la combinaison de nombreux intervenants, il conditionne l'aptitude au commerce régional. On n'approche qu'indirectement les problèmes qu'ils posent à travers l'indice de logistique de la Banque mondiale. Cet indice prend largement en compte la qualité des services portuaires et de dédouanement, sans pour autant identifier la cause première de ces problèmes : capacité de réception des navires, linéaire de quai, qualité de gestion des services portuaires, informatisation des douanes…. Le transport aérien est également important sans être ici traité. L'Afrique centrale est plus particulièrement en demande du fait de la densité de la forêt, de la dispersion des populations et du réseau de routes encore très limité. L'articulation des territoires comme la circulation des hommes et des idées demandent la restructuration d'un transport régional auquel devrait contribuer le projet AIR CEMAC.

L'attention de cette section porte sur les routes, l'énergie, mais également les télécommunications et l'accès aux nouvelles technologies de l'information. Cet état des lieux ne laisse pas de place aux doutes. Les infrastructures sont à l'origine d'un manque à gagner pour la croissance économique des deux unions économiques et monétaires en raison des insuffisances d'investissements, mais aussi des défaillances de gestion. Il est parfois fait référence aux deux facettes de ce problème en utilisant les notions de « hard » et de « soft » infrastructures, c'est à dire les composantes matérielles et immatérielles qui correspondent, l'une et l'autre, à la notion d'infrastructure économique et sociale (IES) à laquelle se référait Hirschman. L'infrastructure routière, par exemple, peut s'apprécier par le nombre de kilomètres ou par la densité kilométrique, mais aussi par les services qui conditionnent l'utilisation de ces routes, la fluidité des échanges, par l'organisation de la concurrence ou la réglementation publique, par l'entretien ou le maintien de la sécurité sur les axes routiers. L'analyse se porte ensuite sur les raisons qui inclinent à penser que dans l'espace régional, il est plus facile et moins coûteux de réduire les défaillances des services publics à la faveur des économies d'échelle ou de club. La reflexion se porte enfin sur les perspectives et attentes pouvant résulter de ces programmes régionaux qui ne sont pas strictement dans les contours des deux unions économiques et monétaires.

2.1. Un état des lieux des infrastructures en Zone franc

Dans un rapport de 2009, issu du travail de plusieurs partenaires techniques et financiers du développement (Banque mondiale, BAD, AFD, DFID, KfW…), un bon diagnostic des infrastructures

nationales en Afrique (AICD) a été dressé sur 24 pays africains dont 7 situés en zone franc : Bénin, Burkina, Côte d'Ivoire, Niger, Sénégal pour l'UEMOA, Cameroun et Tchad pour la CEMAC. Les conclusions font apparaitre qu'en comparaison des autres régions en développement, l'Afrique sub-saharienne souffre d'un important retard dans le niveau de ses infrastructures. Les réseaux nationaux manquent d'interconnexions régionales et le coût des services se révèle deux fois plus élevé qu'ailleurs du fait de l'absence d'économies d'échelle, de l'insuffisance de concurrence, notamment dans le transport où subsistent des marges bénéficiaires excessives. La situation diffère toutefois selon la région de référence, selon également le service infrastructurel, même si les défaillances dans la fourniture de l'électricité sont de loin le plus gros défi à relever.

Les télécommunications ont contribué à l'élévation du produit par habitant pour plus d'un demi-point de croissance par an sur la période 1990-2005. Au contraire, la fourniture d'énergie et plus particulièrement d'électricité, a pesé faiblement, mais négativement sur cette croissance, ajoutant aux problèmes de compétitivité. Le réseau routier est également insuffisant et en cela, il limite la concurrence en réduisant les possibilités d'échanges de biens, tant sur le territoire national, que dans la région. Les problèmes d'infrastructures sont particulièrement importants en Afrique centrale, et d'une manière plus générale, très sévères dans les Etats fragiles, à 65 % localisés en Afrique sub-saharienne selon la classification établie par la Banque mondiale. Cinq de ces Etats sont dans le périmètre institutionnel de la zone franc : Congo, Côte d'Ivoire, Centrafrique, Guinée Bissau, Tchad. Pour l'ensemble de l'Afrique, le besoin de financement à couvrir pour installer le processus de rattrapage est évalué à une centaine de milliards de dollars par an, près de deux fois et demie le montant estimé, en 2005, par le rapport de la Commission pour l'Afrique.

Les mettent l'accent sur les pays de la zone franc qui sont insérés dans les classements internationaux proposés par le rapport annuel du *World Economic Forum*, soit 142 pays pour l'édition de 2011-2012. La rubrique des infrastructures est constitutive d'un des douze piliers conditionnant la productivité des facteurs et l'indice de la compétitivité globale de l'économie. Elle est une exigence de base (*basic requirement*), un facteur clé pour l'allocation des ressources productives dans l'économie au même titre que la qualité institutionnelle et la stabilité de l'environnement économique ou encore la qualité de l'éducation et de la santé primaires. Cet affichage sur les infrastructures comporte 9 rubriques. Sur chacune d'elles et pour chaque pays, une évaluation de la qualité du service est effectuée en fonction d'une échelle de valeur (V) variant positivement de 1 à 7 sur la base de laquelle est proposé le classement international (R) parmi 142 pays. Les deux tableaux se réfèrent, pour l'un, aux deux pays de l'Afrique centrale figurant dans le rapport : Tchad et Cameroun ; pour l'autre, à une situation des 5 pays de l'Union Economique et monétaire (UEMOA) sur les huit que compte l'institution.

Les informations sont dans une large mesure conformes à ce que suggèrent l'économie géographique et le niveau de développement économique. Globalement, le niveau des équipements infrastructurels est non seulement faible, mais reflète assez largement ce que l'on peut observer sur toute l'Afrique sub-saharienne, plutôt moins bon dans les pays enclavés (Tchad, Burkina) que dans les pays côtiers. Il y a toutefois le contre exemple du Mali dont le score et le classement international sont au niveau des deux économies les plus développées de l'UEMOA à savoir la Côte d'Ivoire et le Sénégal. Le sous-ensemble des pays de la CEMAC est trop étroit pour que l'on puisse tirer des conclusions pertinentes. Mais si l'on compare la situation du Cameroun (122ème), principale économie de cet espace institutionnel, à celle des économies leaders de l'UEMOA, Côte d'Ivoire (102ème) et Sénégal (97ème), c'est en Afrique centrale que le retard s'avère le plus marqué. Quelle information complémentaire apporte l'analyse de chacun des services ? Comme indiqué plus haut, c'est sur l'électricité, mais dans une certaine mesure également sur la téléphonie fixe, que se concentrent les plus gros défis avec des valeurs et des classements qui sont assez largement inférieurs à la qualité d'ensemble des infrastructures. La littérature économique montre d'ailleurs que l'influence de ces services sur l'efficacité productive des firmes est très significative.

Tableau 38 et Tableau 39 mettent l'accent sur les pays de la zone franc qui sont insérés dans les classements internationaux proposés par le rapport annuel du *World Economic Forum*, soit 142 pays pour l'édition de 2011-2012. La rubrique des infrastructures est constitutive d'un des douze piliers conditionnant la productivité des facteurs et l'indice de la compétitivité globale de l'économie. Elle est une exigence de base (*basic requirement*), un facteur clé pour l'allocation des ressources productives dans l'économie au même titre que la qualité institutionnelle et la stabilité de l'environnement économique ou encore la qualité de l'éducation et de la santé primaires. Cet affichage sur les infrastructures comporte 9 rubriques. Sur chacune d'elles et pour chaque pays, une évaluation de la qualité du service est effectuée en fonction d'une échelle de valeur (V) variant positivement de 1 à 7 sur la base de laquelle est proposé le classement international (R) parmi 142 pays. Les deux tableaux se réfèrent, pour l'un, aux deux pays de l'Afrique centrale figurant dans le rapport : Tchad et Cameroun ; pour l'autre, à une situation des 5 pays de l'Union Economique et monétaire (UEMOA) sur les huit que compte l'institution.

Les informations sont dans une large mesure conformes à ce que suggèrent l'économie géographique et le niveau de développement économique. Globalement, le niveau des équipements infrastructurels est non seulement faible, mais reflète assez largement ce que l'on peut observer sur toute l'Afrique sub-saharienne, plutôt moins bon dans les pays enclavés (Tchad, Burkina) que dans les pays côtiers. Il y a toutefois le contre exemple du Mali dont le score et le classement international sont au niveau des deux économies les plus développées de l'UEMOA à savoir la Côte d'Ivoire et le Sénégal. Le sous-ensemble des pays de la CEMAC est trop étroit pour que l'on puisse tirer des conclusions pertinentes. Mais si l'on compare la situation du Cameroun (122ème), principale économie de cet espace institutionnel, à celle des économies leaders de l'UEMOA, Côte d'Ivoire (102ème) et Sénégal (97ème), c'est en Afrique centrale que le retard s'avère le plus marqué. Quelle information complémentaire apporte l'analyse de chacun des services ? Comme indiqué plus haut, c'est sur l'électricité, mais dans une certaine mesure également sur la téléphonie fixe, que se concentrent les plus gros défis avec des valeurs et des classements qui sont assez largement inférieurs à la qualité d'ensemble des infrastructures. La littérature économique montre d'ailleurs que l'influence de ces services sur l'efficacité productive des firmes est très significative.

Tableau 38: Les infrastructures dans deux pays de la CEMAC

Sur un total de 142 pays avec une évaluation de 1 à 7	**Cameroun**		**Tchad**	
	V	**R**	**V**	**R**
Qualité d'ensemble de l'infrastructure	3.1	122	2.8	130
Qualité des routes	2.8	119	3.0	104
Qualité de l'infrastructure de chemin de fer	2.3	81	n/a	n/a
Qualité d'infrastructure portuaire	3.5	105	2.7	131
Qualité de l'infrastructure aérienne	3.3	124	3.2	130
Disponibilité sièges/Km/hebdomadaires millions	43.5	100	9.3	132
Qualité de l'offre d'électricité	2.6	122	1.5	137
Nombre de lignes de téléphones fixes	2.5	118	0.5	137
Abonnements au téléphone mobile pour 100 habitants	41.6	129	23.3	139

Source : *World Economic Forum*, indice de compétitivité globale V : échelle de valeur de la qualité du service variant positivement de 1 à 7 R : classement international parmi les 142 pays de la liste

Tableau 39: Les services infrastructurels en zone UEMOA

	Bénin	Burkina	Mali	Côte d' Ivoire	Sénégal
Qualité d'ensemble de l'infrastructure					
Valeur	3,1	2,7	3,6	3,6	3,6
Rang mondial	117	131	99	102	97
Qualité de l'infrastructure de chemin de fer					
Valeur	1,9	1,8	2,3	2,0	1,9
Rang mondial	92	95	79	88	94
Qualité des routes					
Valeur	2,9	2,5	3,3	2,9	3,3
Rang mondial	109	126	95	112	93
Qualité de l'offre d'électricité					
Valeur	2,7	1,9	3,4	3,3	1,7
Rang mondial	119	128	106	110	133
Nombre de lignes de téléphones fixes					
Valeur	1,5	0,9	0,7	1,1	2,7
Rang mondial	123	130	132	126	116
Abonnements téléphone mobile (100 hab)					
Valeur	79,9	34,7	47,7	75,1	67,1
Rang mondial	98	134	124	101	110

Source : World Economic Forum, indice de compétitivité globale

Electricité

S'agissant de l'électricité, sa relation au système productif varie évidemment selon le secteur d'activité. Pour l'agro-industrie, le service représente, en moyenne, de 2 % à 4 % des charges courantes d'exploitation. L'influence du poste est plus marquée lorsqu'il s'agit du travail du bois, de 5 % à 10 % du coût de revient, plus significative encore pour les activités associées au travail du verre (10 % à 20 %), déterminante, enfin, pour les industries chimiques et métallurgiques. Les Tableau 38 et Tableau 39 établissent que la situation sur l'électricité et particulièrement mauvaise dans trois pays : Burkina Faso, Sénégal, mais surtout le Tchad qui se place 137ème et bon dernier parmi les pays de la zone franc. Dans ces trois pays, l'énergie est d'origine thermique et le sous-dimensionnement de la capacité installée est une donnée permanente avec les coûts économiques qui en résultent pour les organisations productives. Le sous dimensionnement des possibilités de production peut s'apprécier de différentes manières, à commencer par la difficulté à obtenir un raccordement, mais aussi par la piètre qualité des fournitures caractérisées par des délestages et variations de la tension qui endommagent les équipements techniques.

Le Tableau 40 reprend les informations du Doing Business sur les seules rubriques qui se rapportent au secteur électrique. Les résultats ne sont qu'en partie conformes aux informations du *World Economic forum*. Le Sénégal apparait comme le pays le plus mal loti avec plus de 6 procédures requises pour un raccordement et un délai de 125 jours jusqu'à l'effectivité du service. Le classement de la Côte d'Ivoire est plutôt bon ; le pays garde le bénéfice des réformes de la fin des années quatre-vingt, notamment les retombées positives de la privatisation de la société publique (EECI-CIE) et l'ouverture précoce de la production à des producteurs indépendants (Cf Plane, 1999). Par rapport au tableau précédent, les performances sont en revanche ambigües pour le Cameroun, désormais crédité du meilleur classement parmi tous les pays de la zone franc quand il ne figurait qu'à la 122ème place avec le *World economic forum*. Les bases de données internationales incitent, par conséquent, à prolonger la réflexion en reportant l'analyse sur quelques-uns des réseaux parmi les plus intéressants.

Tableau 40 : L'électricité dans le Doing Business 2012

		Raccordement électrique			
	Rang mondial	**Nombre de procédures**	**Nombre de jours**	**Coût en % du PIB/h**	**Consommation Kwh /habitant**
Bénin	140	4	158	15 205	91
Burkina Faso	139	4	158	13 356	nd
Centre Afrique	162	6	102	12 852	nd
Cameroun	66	4	67	1 854	271
Congo RP	152	5	129	5 224	146
Côte d'Ivoire	73	5	33	4 002	203
Gabon	137	6	160	256	922
Guinée Bissau	180	7	455	2 049	nd
Mali	113	4	120	4 397	nd
Niger	111	4	120	4 211	nd
Sénégal	168	6	125	5 938	196
Tchad	117	5	67	13 123	nd
Togo	92	4	74	6 032	111

World Bank, Doing Business 2011-2012

Dans les dernières années, le Sénégal a été illustratif des exaspérations de la population envers des délestages répétés. Les soulèvements populaires de juin 2011, dans un moment où se mêlaient les tensions politiques, ont conduit à incendier certains bâtiments de la SENELEC, la société nationale d'électricité. En 2010, le FMI avait considéré l'électricité comme le principal obstacle à l'accélération de la croissance économique. L'institution avait alors invité les autorités à s'attaquer rapidement aux multiples dysfonctionnements du secteur énergétique. Le secteur souffre d'abord de l'insuffisance de production, de la vétusté des structures de transport sur fond de crise financière quasi permanente. En longue période, l'absence de réajustements continus des tarifs, en adéquation avec les coûts de revient économiques, a largement contribué aux difficultés, de même que les augmentations réalisées dans les derniers mois, qui sont intervenues alors même que les délestages étaient plus nombreux et plus prononcés. Les coupures de courant affectent particulièrement le milieu artisanal et commerçant qui contribue significativement aux emplois informels et semi formels de l'économie. La demande d'électricité progresse annuellement de 10 %. En juillet 2011, elle était évaluée à 410 MW avec une demande additionnelle, non exprimée, de l'ordre de 50 à 130 MW. Les capacités de production disponibles ne représentent que 380 MW pour une capacité installée de 480 MW. Devant l'urgence des besoins, le gouvernement a lancé un nouveau programme d'investissements dans les infrastructures de production et de transport qui sera largement couvert par les partenaires techniques et financiers extérieurs.

Au Tchad, la Société Nationale d'Electricité (SNE) a le monopole de la production commercialisable, du transport et de la distribution de l'électricité sur le territoire national. Pour prés du quart des entreprises enquêtées au titre de *l'Entreprise survey* de la Banque mondiale, la distribution de l'énergie reste le problème majeur pour le développement des affaires. Plus des trois quarts d'entre elles doivent utiliser des générateurs qui couvrent prés de 70% de leurs besoins productifs. Ces équipements ne constituent qu'un pis-aller. Les générateurs ne peuvent en effet fonctionner que sur

des périodes de temps limitées, notamment pendant les fortes chaleurs. Les entreprises sont donc astreintes à doubler ces équipements qui sont à l'origine de surcoûts d'exploitation. Les défaillances techniques du réseau sont liées à la vétusté des centrales thermiques, à l'entretien épisodique et à la mauvaise qualité des carburants qui grippe les matériels. L'ensemble de ces problèmes a pour résultat des délestages longs et répétés. l'*Entreprise survey* du Tchad suggère qu'en moyenne, les opérateurs subissent pas moins de 22 délestages mensuels, deux fois plus qu'en moyenne sur l'ensemble de l'Afrique sub-saharienne. Les défaillances du secteur électrique seraient, en moyenne, à l'origine d'une perte de chiffre d'affaires de 8,8 % contre 6,7 % en Afrique sub-saharienne.

Le Gabon n'est pas dans une situation aussi délicate, mais dans les dernières années, on a assisté à une recrudescence des délestages résultant de l'incapacité du secteur à accompagner la croissance de la demande des entreprises. Conséquence de cette situation, lorsque le prix de production d'un kilowattheure par la SEEG est de 70 francs CFA, la mise en œuvre d'un générateur à fuel revient à 120 francs CFA à l'entreprise, 70 % de plus. On est là sur des ordres de grandeur qui sont même sous-évalués en regard de certaines conclusions d'études internationales. Dans le rapport, conjointement publié par la Banque mondiale et l'Agence Française de développement (2010), le prix moyen de l'énergie en Afrique sub-saharienne est évalué à 0,14 dollar le kilowattheure contre respectivement 0,04 et 0,07 dollars en Asie du Sud et de l'Est. Selon Foster et Steinbucks (2008), le coût de production du kilowattheure atteindrait 0,40 dollar dans certains pays, quasiment 3 fois plus que le prix de livraison par les entreprises de service public. Pour le Gabon auquel on vient de faire référence, selon Eberhard *et al* (2008), le coût de la production de secours par les générateurs équivaudrait à environ 0,45 % du PIB. En 1997, le Gabon s'est lancé dans la privatisation de sa Société de l'Eau et de l'Electricité (SEEG) à travers un contrat de concession au bénéfice de *Véolia environnement.* Même si elle n'a pas répondu à toutes les attentes, cette réforme a contribué à l'amélioration de la performance du secteur. Les délestages ont cependant mis en évidence l'urgence d'une extension de la production. Les autorités ont pris la mesure de cette insatisfaction à travers certains ouvrages d'art qui auront pour conséquence assez rapidement d'augmenter d'environ 60% la capcité nominale installée à travers la construction du barrage de Poubara (160 mégawats) et la centrale thermique d'Alenakiri (70 mégawatts).

La république du Congo n'est pas dans le tableau de données du World Economic Forum, mais comme pour la plupart des pays d'Afrique centrale, la performance de sa Société nationale d'électricité (SNE) est également très faible. Des efforts importants ont été pourtant réalisés dans les dernières années, multiplication par sept de la capacité de production d'énergie. L'électricité arrive en première position des dix principaux obstacles à la pratique des affaires. Selon l'enquête de la SFI, en 2009, près de 33 % des entreprises citaient l'électricité comme principale contrainte de leur activité, 71 % l'identifiaient comme un obstacle majeur, devant l'instabilité politique et la corruption. Les coupures de courant sont très fréquentes, plus de 25 par mois. Dans ce contexte, près de 82 % des firmes disposent de groupes électrogènes qui fournissent 56,3 % de leurs besoins à des coûts très élevés. La non révision des tarifs, depuis 1994, tarifs parmi les plus faibles de la région, explique, en partie, les difficultés permanentes du système énergétique.

Par delà les cas de pays auxquels il vient d'être fait référence, les prix « réels » de l'électricité altèrent la compétitivité sous une forme qui ne transparait pas forcément dans l'indice officiel des prix à la consommation. L'indice ne connait, en effet, que les tarifs publics et ignore les implications des défaillances des sociétés en charge de la production et de la distribution publiques. Les surcoûts de la production d'énergie pour compte propre sont particulièrement dommageables aux entreprises exposées à la concurrence. Ils le sont moins pour celles d'entre elles qui sont éventuellement protégées sur le marché intérieur et peuvent répercuter les surcoûts aux consommateurs locaux. Potentiellement, les défaillances du système électrique sont donc à l'origine de distorsions dans l'allocation des ressources productives. Ces distorsions pèsent contre les tendances à l'intégration régionale et mondiale, contre les possibilités de diversification sur des activités manufacturières où les exigences de compétitivité sont fortes du fait de la tendance à la baisse des prix de ces produits

en dollars. Une deuxième conséquence est la désincitation à l'émergence d'un tissu productif animé par la dynamique d'entrée et de sortie des petites voire des très petites entreprises. Les problèmes électriques agissent comme une barrière supplémentaire à l'entrée qui s'ajoute aux autres handicaps liés à la géographie, à l'accès au financement, le cas échéant aux errements de la politique économique. Les problèmes électriques rendent, par conséquent, plus difficile la mobilité des petites structures du secteur informel vers le secteur formel de l'économie; ils pénalisent ainsi le développement de l'emploi et la réduction de la pauvreté.

Les télécommunications

Le service de téléphonie fixe est quelque peu particulier. Le retard de l'Afrique dans les années quatre-vingt-dix était considérable. Le « fossé » numérique n'est pas comblé, mais au fur et à mesure que se développent les fonctions de la téléphonie mobile, le retard de la téléphonie filaire est moins dommageable au développement économique. Par le jeu des substitutions des technologies, le téléphone portable a participé de ces innovations technologiques qui donnent une expression à la « société de l'information » avec l'ensemble de ses implications de caractère politique, mais aussi économique, avec notamment le développement de la concurrence et l'accès généralisé aux conditions d'échange par le marché des biens et services. Depuis une quinzaine d'années, la téléphonie cellulaire, permet d'avoir une dynamique de couverture des territoires et une large participation des agents privés dans le cadre d'un développement économique et financier soutenable. Les nouvelles technologies ont été de pair avec la miniaturisation des équipements, avec la dématérialisation des infrastructures qui ont réduit l'ampleur des phénomènes d'indivisibilités techniques qui justifiaient le caractère public de réseaux filaires historiques. Assez rapidement, les entreprises et surtout les ménages s'affranchiront de la « prise téléphone » qui a constitué le sésame pour l'accès à la société de l'information. La téléphonie mobile est désormais privilégiée, *a fortiori* en Afrique où, en présence d'institutions faibles, elle permet de réduire considérablement le coût des investissements et les coûts de transaction, que ces derniers soient liés au vol de l'infrastructure (fil de cuivre) où à l'incapacité de recouvrer les factures émises, grâce à la mise en place de système de paiements prépayés. Sur l'Afrique sub-saharienne, on estime à plus de 90 % le nombre d'abonnés qui utilisent des cartes prépayées correspondant à leur capacité d'achat.

Sur la téléphonie mobile, la performance de la Zone franc s'avère contrastée. En UEMOA, le classement international est favorable pour quatre des cinq pays considérés, et de manière très significative pour la Côte d'Ivoire et le Bénin qui gagnent, l'un et l'autre, 25 places par rapport à la téléphonie filaire (Tableau 39). En revanche, pour les deux pays de la CEMAC qui figurent dans le **Tableau 38**, la téléphonie mobile conduit à une rétrogradation assez importante, notamment pour le Cameroun. Les considérations ordinales ont toutefois leurs limites, en particulier dans un contexte où la dispersion internationale s'est réduite. Il est préférable de privilégier directement un indicateur de performance, par exemple le nombre d'abonnés pour 100 habitants. Cet indicateur n'est pas lui-même sans limites. Le fait est que le nombre d'abonnés n'est pas en soi une représentation très satisfaisante de la qualité du service. La défaillance de la réglementation publique peut conduire les agents à s'abonner à plusieurs réseaux, ce fut le cas en RDC du fait de l'incapacité de l'Etat à organiser efficacement l'interconnexion entre les opérateurs mobiles. Dans les deux pays précités, l'émission de licences de téléphonie mobile a été étroitement associée au phénomène de « recherche de rentes » par la classe dirigeante. Dans un contexte de faible connectivité des réseaux, l'appropriation privée des revenus liés aux mises en marché de ces licences a primé la volonté politique de promouvoir des services de qualité. Par ce problème, on retrouve la distinction, déjà établie plus haut, entre l'infrastructure matérielle et immatérielle, cette dernière incluant la mise en place d'une instance de régulation en capacité de régler les interconnexions dans la transparence et l'efficacité économique.

Le Tableau 41 tiré des statistiques de l'Union internationale des télécommunications, met en évidence que les problèmes de téléphonie cellulaire sont les plus importants dans les économies

enclavées, également les moins ouvertes aux informations du marché international. Sur la téléphonie mobile, l'Afrique zone franc présente une performance assez comparable à celle de l'ensemble sub-saharien, de l'ordre de 55 abonnés pour 100 habitants. Cette téléphonie reste onéreuse compte tenu du pouvoir d'achat local. Même si son évolution a été dans le sens d'une extension de la couverture des populations, le prix demeure une contrainte économique au-delà de la contrainte d'accès physique. Au sein de la zone franc, on retrouve le contraste des prix avec un niveau de tarif qui était, en 2006, particulièrement élevé au Tchad. Selon Minges *et a*l (2008), il était de 5 dollars la minute pour une communication aux Etats-Unis contre 40 centimes au Burkina et au Bénin, 30 centimes en Côte d'Ivoire et au Sénégal, 20 centimes au Cameroun. Au Gabon, les télécommunications internationales très longue distance sont paradoxalement moins élevées que les tarifs pratiqués dans la sous région. Au niveau du principal opérateur, en l'occurrence *Gabon télécom*, le prix de la minute est de 220 francs CFA avec les USA, l'Europe et la Chine, mais de 400 à 500 francs CFA pour les appels sur le Cameroun voisin en raison principalement des charges fixes et de la pratique des taxations publiques régionales. Si les prix sont de plus en plus déconnectés de la distance, ils portent encore l'empreinte prononcée des considérations fiscales. Dans l'ensemble, le commentaire sur les prix est toutefois à prendre avec précaution dans la mesure où ils sont rapidement évolutifs. L'un des deux principaux opérateurs au Tchad, indiquait, par exemple, une tarification internationale de 0,7 dollar, en décembre 2011, loin des niveaux dont on faisait état plus haut.

Les abonnements au téléphone fixe conditionnent encore les abonnements à l'Internet. La première colonne du Tableau 41 fait figurer le pourcentage de la population ayant l'usage du haut débit avec une ligne numérique, un modem câble. Le Sénégal a la meilleure performance, laquelle est toute relative puisque moins de 1 % de la population accède au « village planétaire ». Mais c'est néanmoins beaucoup mieux que dans les autres pays de la zone franc, y compris au Bénin ou au Gabon, mais surtout en Côte d'Ivoire qui est en dessous du taux de couverture du Burkina. L'Afrique zone franc présente une performance inférieure à l'ensemble sub-saharien à faible revenu dont la densité est de 0,2 %. Elle est en revanche assez comparable sur la téléphonie mobile, de l'ordre de 55 abonnés pour 100 habitants. L'accès à l'Internet demeure prohibitif, ce qui ne constitue pas un facteur de facilitation de l'intégration à l'économie mondiale. C'est la raison pour laquelle l'ensemble du continent est engagé dans des opérations de raccordement au reste du monde par des câbles sous-marins qui offrent des services d'un prix deux fois inférieurs et de bien meilleure qualité que ceux de la téléphonie satellitaire.

Dès 2002, Sat-3/Wasc/Safe a permis de connecter le continent africain, à travers le golfe de Guinée, au réseau mondial de câbles sous-marins à fibres optiques. Les travaux de câblage se sont ensuite étendus aux autres régions à travers différents projets tels que le câblage en fibre optique de l'Afrique de l'Est (EASSY,TEAMS) et les initiatives sur l'Afrique australe (Infraco, SRII), l'Afrique centrale (Infinity, GLO, WAFS) (Cf. Banque Mondiale et Afd, 2010). Le raccordement de la zone franc à la fibre optique n'est encore que partiel, soit en raison des travaux d'infrastructure locale qui ne permettent pas à tous les centres urbains d'y avoir accès, soit en raison de l'interconnexion aux systèmes de câbles sous-marins qui n'est pas achevée. A cet égard, la zone CEMAC accuse du retard par rapport aux autres sous régions africaines. En Guinée équatoriale, la connexion satellitaire au web est difficile avec un faible débit. Actuellement, sur Getesa, on dénombre moins de 3 700 abonnés à l'ADSL, moins de 1 500 à la 3G. Le pays a signé un accord de construction et de maintenance avec le consortium de câble sous-marin *Africa Coast to Europe* (ACE). L'infrastructure devrait être utilisable dès le courant 2012. Pour l'instant, selon le besoin exprimé, mais avec un service de qualité limitée, les particuliers accèdent à l'internet en déboursant entre 30 000 et 120 000 francs CFA par mois. Au Tchad, le prix d'accès à internet demeure un des principaux sujets de revendication des entreprises. L'infrastructure est satellitaire, onéreuse et vieillissante. A l'international, les tarifs de la bande passante sont de plus de 5 000 dollars par Mbits, environ 25 millions de CFA. Dans les pays utilisant des dorsales internationales en fibres optiques, la bande passante internationale est à moins de 500 dollars, seulement 40 dollars en Tunisie. Pour son besoin professionnel, l'abonnement consenti à un établissement hôtelier de Ndjamena revient à 3 millions

de francs CFA par mois contre 1,4 million pour un établissement de même taille et avec une qualité de services comparable, à Douala. On est donc sur des tarifs exorbitants qui pourraient baisser rapidement de 25% à 50% avec l'arrivée de la fibre optique. Au Gabon, le raccordement au câble Sat-3 date de 2002. Avec ACE, les autorités sont engagées dans un second câblage qui pourrait être opérationnel fin 2012. La dépendance fonctionnelle envers les installations satellitaires demeure forte. L'achèvement des travaux d'infrastructure va être à l'origine d'un gain d'efficacité et une baisse de prix évaluée, à court terme et toute chose égale par ailleurs (taxation donnée), à 60%. Le prix des abonnements mensuels à l'internet varie très fortement avec la nature de la connexion et baisse structurellement dans des proportions souvent très significatives. Pour 2 mégabits, le coût de l'abonnement mensuel à Libreville était encore de 15 millions de CFA en 2007 contre 3 millions de CFA aujourd'hui.

Tableau 41: L'accès à la téléphonie et à la société de l'information

	Abonnements internet (%)	Abonnés tel fixe et mobile (%)	Abonnés téléphone mobile(%)
Bénin	0,29	60	80
Burkina Faso	0,08	21,7	35
Centre Afrique	0,00	nd	23
Cameroun	0,01	40,3	42
Congo RP	0,00	55,7	94
Côte d'Ivoire	0,04	70,4	76
Gabon	0,25	94,7	107
Guinée Bissau	0,00	38,1	39
Mali	0,02	25,6	48
Niger	0,02	17,8	25
Sénégal	0,63	59,3	67
Tchad	0,00	24,7	23
Togo	0,09	40,1	41

Sources : Rapport sur le développement des télécommunications/TIC dans le monde, base de données de l'Union internationale des télécommunications et estimations de la Banque mondiale.

Routes et chemins de fer

Pour ce qui est des infrastructures terrestres, les routes et le chemin de fer sont plutôt plus favorables au classement international des pays de la zone franc que ne l'indique le score composite sur l'ensemble des infrastructures (**Tableau 38** et Tableau 39). La Côte d'Ivoire fait exception pour des raisons qui ne sont pas forcément indépendantes des problèmes politiques intérieurs qui ont limité la liberté de mobilité des personnes et des biens tout comme le relâchement de l'entretien du réseau. En République du Congo, la gestion des transports est assurée par le Ministère des Transports, de l'Aviation civile et de la Marine marchande. Les responsabilités opérationnelles sont en revanche partagées sous une forme assez floue. La dispersion des rôles et le manque de précision dans les responsabilités se traduisent par des duplications entre structures institutionnelles et finalement, des difficultés de coordination. Ces défaillances illustrent bien le besoin d'adéquation entre les infrastructures matérielles et immatérielles, notamment la gouvernance publique du

réseau. Le réseau routier est principalement géré par le Ministère de l'Equipement et des Travaux Publics. Les deux principaux acteurs du sous-secteur sont la DGGT, responsable des grands travaux, et le Fonds Routier, qui gère les travaux d'entretien et la réhabilitation des routes bitumées et en terre. Le CFCO est quant à lui l'unique opérateur ferroviaire sur un réseau qui date de 1934. Ce dernier, qui n'a jamais été véritablement entretenu, est important pour la desserte nationale et la sous-région. Le transport ferroviaire est en effet le mieux adapté aux pondéreux en direction du nord et des pays de l'hinterland. Le réseau compte 795 kilomètres, dont la ligne Brazzaville-Pointe Noire, qui a été construite dans le cadre de l'agence trans-équatoriale des communications comprenant le port maritime de Pointe-Noire, la voie ferrée Pointe-Noire-Brazzaville, la voie fluviale Brazzaville-Bangui et la voie routière Bangui-Ndjamena.

Les routes, mais beaucoup plus encore le chemin de fer, ont été longtemps inscrits dans la matrice de développement de la politique coloniale française alors que les anglo-saxons, plus libéraux, percevaient le chemin de fer comme beaucoup plus sujet a des phénomènes de « captures de rentes » et finalement, plus contraignant que la route. Y compris dans certains organismes internationaux comme la Banque mondiale, qui a largement promu l'ordre libéral dans les trois dernières décennies, les sensibilités nouvelles envers les questions environnementales ont suscité un renouveau d'intérêt pour le transport ferroviaire, moins polluant que le camionnage et davantage approprié pour le transport de matières pondéreuses. La Banque mondiale a par ailleurs porté attention, non seulement à l'infrastructure physique de transport, mais également à la qualité des prestations, à la *soft* infrastructure.

Depuis quelques années, un indice de performance logistique est calculé, accessible sur le site de la Banque mondiale. Il reflète les perceptions relatives à la logistique, perceptions établies en fonction de nombreuses rubriques : l'efficacité des processus de dédouanement et des processus de contrôle, qualité des infrastructures commerciales et de transport ; tenue des délais et suivi de la traçabilité des expéditions; traitement des marchandises à des conditions de prix compétitives, fréquence avec laquelle les livraisons sont effectuées dans les délais prévus. L'indice varie de 1 à 5, la note la plus élevée représente la meilleure performance. Les données mobilisées sont tirées des enquêtes conduites par la Banque mondiale en partenariat avec des institutions universitaires et internationales ainsi que des sociétés privées et des professionnels de la logistique internationale. Les évaluations sont effectuées sur les principaux points de passage des importations et exportations et pour les pays enclavés, également dans les pays de transit. La note moyenne est obtenue par application de la méthode de l'analyse en composantes principales.

Tableau 42: Indice de performance logistique

Moyenne sur la période 2007- 2011	
Bénin	2,79
Burkina	*2,23*
Cameroun	2,55
Centre Afrique	*nd*
Congo	2,48
Côte d'Ivoire	2,53
Gabon	2,41
Guinée Bissau	2,10
Guinée Equatoriale	nd
Mali	*2,27*
Niger	*2,54*
Sénégal	2,86
Tchad	*2,49*
Togo	2,60

Source : Banque mondiale

L'indice confirme les besoins d'amélioration de la logistique en Afrique. Le butoir de l'intégration à l'économie mondiale par le commerce est tout autant du côté des activités de services, qui concourent à la bonne fin des échanges, que sur les infrastructures matérielles qui en permettent la réalisation. L'indice des pays de la zone franc est plutôt dans une bonne moyenne africaine qui se situait, en 2010 et pour l'ensemble des pays sub-sahariens, autour de 2,40. Deux pays se distinguent par une performance plutôt plus élevée que les autres, les meilleures notations dans toute l'Afrique de l'ouest, en l'occurrence le Sénégal (2,86) et le Bénin (2,79), devant les autres moteurs économiques de cette sous région que sont le Nigéria (2,59) et le Ghana (2,47), mais loin du meilleur standard d'efficacité continentale que constitue l'Afrique du sud (3,46). Bien que la variance de l'indice soit faible et n'invite pas à tirer des enseignements trop définitifs, elle suggère que les utilisateurs de ces services de logistiques sont plutôt mieux lotis sur les régions côtières que dans les pays sans façade maritime, mieux lotis également en Afrique de l'Ouest qu'en Afrique centrale ou australe.

En ce qui concerne la chaine logistique, elle est une dimension sensible pour l'investissement du secteur privé et la compétitivité des activités. Les installations portuaires sont le point d'entrée naturel de marchandises faisant l'objet d'échange international. Le commerce maritime assure environ 90 % du transit commercial mondial et joue un rôle primordial dans la dynamique de la globalisation. A la faveur des innovations technologiques et organisationnelles : création du conteneur au début des années cinquante, augmentation de la taille des navires…, les tonnages traités par la marine marchande augmentent de manière exponentielle. Depuis 1950, ils ont été multipliés par cinq, la productivité par dix tandis que dans le même temps, les coûts réels de transport ont été divisés par trois ou quatre. La taille des navires et la vitesse de transport confèrent aujourd'hui un net avantage à la mer sur le transport aérien (cf., C. Coutansais, 2010). La baisse du coût du transport participe de la mondialisation tout en constituant un véritable défi pour l'intégration régionale en diminuant les avantages de la protection naturelle selon les arguments qu'évoquait déjà Bairoch (1965).

Les infrastructures maritimes sont bien sûr importantes pour la dynamique des échanges et du développement économique, mais également les interfaces modales avec la route et le chemin de fer, le cas échéant les voies navigables intérieures, ainsi que les facilités avec lesquelles il est possible de solliciter ces infrastructures en toute sécurité et avec un minimum de coût des services. Selon l'étude conduite par Teravaninthorn et Raballand (2008), dans le commerce international de marchandises, les structures de réglementation et l'organisation du fret routier, qui sont des éléments de soft infrastructure, constituent des contraintes plus fortes que la qualité des infrastructures routières. Le coût du transport intérieur restreint davantage le commerce extérieur qui transite par un port ou un aéroport avant de passer par plusieurs modes de transports terrestres. L'étude coordonnée par Foster et Briceno-Garmendia (2009) véhicule l'idée que pour des matières premières aussi sensibles que le café et le cacao, le transport entre le lieu d'origine et le port de destination pour l'exportation représenterait, en moyenne et sur l'ensemble de l'Afrique sub-saharienne, 40 % du coût total du bien échangé. Les pays enclavés peuvent être plus affectés que les autres, plus sensibles qu'ils sont à la distance entre le destinataire final et l'expéditeur originel du bien. Une étude ancienne, menée pour la CEA, en 1994, mettait déjà en évidence que les pays enclavés dépensaient 21 % de leurs recettes d'exportation pour le transport (y compris les frais d'assurance), taux beaucoup plus élevé que la moyenne de tous les pays non enclavés (4.7 %), 21 % également pour les importations (valeur CIF) contre 13.1 % pour les autres pays africains non enclaves, 5.7 % pour la moyenne des pays en développement et 3.2 % pour les pays développés. L'enclavement contraint à de long trajets et l'usage de corridors internationaux qui sont des itinéraires utilisés pour l'acheminement du fret. En zone franc, cinq pays sont enclavés. Les distances kilométriques de la capitale au port maritime le plus proche sont indiquées ci-après entre parenthèses : Burkina Faso (990), Centre Afrique (1 710), Tchad (1 735), Mali (1 250) et Niger (1 250).

Dans l'ensemble, cette première sous section a mis en évidence les graves lacunes des services infrastructurels en zone franc et plus largement dans l'ensemble de l'Afrique sub-saharienne. Les retards en la matière sont considérables. Ils pénalisent la compétitivité dans un contexte géographique et institutionnel difficile. Chacun des trois services a ses propres défaillances et constitue un axe de mobilisation pour relever les défis du développement. En moyenne, le manque à gagner induit par les défaillances du secteur électrique est estimé, entre 1 % et 2 % de croissance du PIB. Une évaluation a par ailleurs établi que si tous les pays africains rattrapaient le capital infrastructurel de l'Ile Maurice, leader sur les infrastructures en Afrique, la croissance annuelle par habitant pourrait augmenter de plus de 2 %, plus encore en Côte d'Ivoire et au Sénégal. Les infrastructures de transport sont à l'origine de surcoûts qui pénalisent d'abord les pays enclavés et l'activité des biens échangeables, notamment pour ceux d'entre eux qui participent à la dynamique du commerce mondial sur des biens décomposés qui se substituent largement aux biens finaux sur lesquels les raisonnements de la théorie traditionnelle du commerce international étaient fondés..

Comment ces problèmes de caractère matériel et immatériel, affectent-ils la dynamique de l'intégration régionale ? Les échanges intracommunautaires se réalisent en fonction de la capacité à échanger des biens non traditionnels, c'est à dire des biens manufacturés dont la tendance du prix mondial en dollars est à la baisse depuis de nombreuses années. On y verra une conséquence directe des économies émergentes qui sont en capacité de maintenir des marges bénéficiaires à la fois par les coûts nominaux du travail et les gains de productivité réalisés. La baisse des prix oblige les pays de la zone à comprimer parallèlement leurs coûts de production, ce à quoi ne contribuent ni la cherté, ni la qualité insuffisante des services publics marchands, de 20% à 50% des charges d'exploitation pour les produits manufacturés. Ces coûts additionnels sont des facteurs d'autant plus limitants que le coût du transport international a baissé davantage que le coût du transport intérieur à l'Afrique. Tous ces facteurs pénalisent le mouvement des échanges intracommunautaires et stimulent les détournements de trafic au bénéfice des nouveaux pays émergents. La situation est sans doute plus dommageable à l'UEMOA en raison même de son niveau d'intégration que dans la zone CEMAC ou les échanges communautaires sont structurellement faibles, en relation avec les dotations naturelles qui favorisent le commerce de matières premières avec le reste du monde.

2.2. L'intégration régionale et la réduction des problèmes infrastructurels

Sur chacun des trois services infrastructurels, l'espace régional peut influencer positivement la compétitivité de la Zone franc et son potentiel de croissance. Cette seconde sous-section passe en revue l'impact des effets attendus et met en évidence les programmes d'action régionaux.

Développement des infrastructures et intégration régionale

Les dirigeants africains ont conscience de l'importance de l'intégration régionale comme instrument de développement économique. Les infrastructures revêtent certaines caractéristiques d'un bien public, notamment la non-rivalité qui signifie que la consommation du bien par un agent n'a aucun effet sur la quantité disponible de ce bien pour les autres. En Afrique, ce peut être le cas des infrastructures de transport de l'énergie, c'est encore le cas des routes en l'absence d'effets de congestion, mais c'est surtout le cas, pour les TIC où la fibre optique et les câbles sous-marins qui conditionnent la qualité et le coût d'accès à l'internet. La région est donc le bon espace pour le développement d'investissements d'intérêt multinational. Par l'infrastructure matérielle, elle fait naître des économies d'échelle ou des économies de club (i.e. l'utilité des réseaux croît avec le nombre d'abonnés). Et lorsque les services se rapprochent davantage du bien privé, elle stimule la concurrence en élargissant le nombre d'offreurs qui va de pair avec la qualité des prestations et la baisse des tarifs.

Les obstacles à la mise en place d'une infrastructure régionale sont au niveau des financements à mobiliser ; mais ils sont aussi du côté de la « bonne gouvernance » sous-jacente à l'interconnexion. La capacité à mettre en place une réglementation efficace s'avère donc cruciale. En matière de fourniture d'électricité, la possibilité matérielle de l'échange international est vaine si les Etats doivent accepter l'arbitraire du risque politique, une dépendance envers des pays voisins qui serait imprévisible dans ses conséquences économiques. Au-delà des engagements politiques de principe, la confiance manque encore, qui a amené les Etats à privilégier les solutions nationales aux promesses de l'intégration régionale. Les solutions infrastructurelles sont donc dans les investissements à la fois matériels et immatériels, dans l'expertise et la capacité à réguler des services sous une forme transparente et équitable, seule compatible avec l'esprit de la coopération régionale.

Le secteur de la production et de la distribution énergétique

Dans le secteur de l'énergie, il a pu être établi que sous l'hypothèse d'un marché parfaitement intégré, sans risque de ruptures d'approvisionnements, une quinzaine de pays pourraient couvrir la moitié de leurs besoins de consommation par la fourniture d'énergie hydraulique du Congo (RDC), de l'Ethiopie et de la Guinée. Le caractère fragile de deux de ces Etats constitue toutefois un réel facteur de blocage politique et institutionnel pour aller de l'avant. Sur l'ensemble de l'Afrique sub-saharienne, les réticences à l'engagement peuvent découler du bilan critique des partenariats public-privé, des difficultés à promouvoir, sur les infrastructures tout au moins, des institutions capables de faciliter des partenariats confiants et efficaces.

En Afrique de l'Ouest, la plupart des réseaux électriques de la Zone franc ont mis en œuvre des contrats de gestion, d'affermage ou de concession avec des opérateurs internationaux. Quelques grandes entreprises françaises ont été concernées, notamment : Bouygues/SAUR, Vivendi/Véolia environnement, avec des résultats variables. Au Sénégal, les échecs de la reprise privée, d'abord par Elyo-Hydro-Québec, puis par Vivendi dans le cadre d'une concession jointe à une reprise de capital de l'entreprise publique (SENELEC), a conduit l'Etat à se replier sur une solution publique avec les résultats rappelés dans la première partie de l'étude, à savoir des délestages. Au Mali, le déroulement de l'expérience autour d'EDM ne s'est pas avéré plus satisfaisant. En 2000, l'entreprise a été concédée à SAUR, filiale du groupe Bouygues, en association avec l'entreprise IPS du groupe Aga Kahn. En 2005, les tensions dans la relation entre les opérateurs privés et l'Etat ont été suffisamment fortes pour provoquer la rupture du contrat. En matière de privatisation sous forme de délégation de service public, le cas de la CIE, en Côte d'ivoire, a été emblématique de l'efficacité. En 1990, un contrat d'affermage a été passé avec SAUR/Bouygues/EDF, qui s'est avéré bénéfique à l'ensemble de la collectivité Ivoirienne jusqu'à ce que le conflit politique interne ne perturbe, fin 2002, le déroulement normal du contrat (Cf Plane, 1999). En 2010, suite à une mauvaise appréciation des ressources énergétiques, le concessionnaire CIE a procédé à des délestages ouvrant une nouvelle période de crise énergétique. La sévérité des problèmes a eu pour conséquence l'arrêt de certains équipements industriels, obligeant à des plans de licenciement et d'investissements en groupes électrogènes. Cette crise politique a retardé le projet régional d'interconnexion au sein de l'UEMOA dont la Côte d'Ivoire devait être l'un des acteurs principaux.

La politique énergétique commune des pays de l'UEMOA devrait permettre à ce qu'à l'horizon 2030, l'ensemble des citoyens de l'Union accèdent à une énergie à bas prix, au sein d'un vaste marché d'échanges d'énergie électrique intégré et harmonisé à l'échelle de l'Afrique de l'Ouest, produisant une énergie propre et s'appuyant sur un partenariat public-privé dynamique. Il est attendu que le taux d'électrification passe de 17% en 2007 à 80% en 2020 et 100% en 2030, réalisant ainsi l'objectif d'accès universel à l'électricité avec un prix moyen de l'ordre de 30 francs CFA le kWh, soit un prix de deux à trois fois inférieur au niveau observé dans nombre des pays de l'UEMOA. La sécurité des approvisionnements permettra de gérer les ressources énergétiques en systématisant l'interconnexion des réseaux électriques nationaux, en développant des ouvrages énergétiques

communautaires et en exploitant le potentiel d'énergies renouvelables. L'interconnexion entre la Côte d'ivoire et le Mali permettra d'amener de l'électricité de ce pays vers le Sénégal dont on a rappelé le caractère structurel de la demande insatisfaite. La Côte d'ivoire est, par ailleurs, déjà interconnectée avec le Ghana qui l'est avec le Togo et le Bénin, ce dernier l'étant lui-même avec le Nigeria. Toute l'Afrique de l'ouest sera donc prochainement interconnectée, l'espace régional de référence s'étendant à tous les pays de la Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et même de l'Afrique centrale.

Pour stimuler le développement de ces échanges, par la Décision A/DEC.5/12/99 prise lors du 22ième sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, la CEDEAO a mis en place le programme WAPP/EEEOA dans le but de résoudre les questions de déficit énergétique. Le système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain (EEEOA) propose un schéma directeur et quelques projets prioritaires en rapport aux infrastructures énergétiques et au renforcement des capacités institutionnelles. Un cadre de régulation a été institué à travers la mise en place de l'ARREC, Autorité de Régulation Régionale du Secteur de l'Electricité de la CEDEAO (ARREC). Cette Autorité a pour mission de permettre la gestion du développement des échanges transfrontaliers et de favoriser la régulation régionale sur fond de baisse des coûts de production en partie permise par le mécanisme du marché concurrentiel, par la libéralisation des échanges, le respect des contrats et des normes sectorielles. Dans le secteur du gaz, la dynamique d'intégration régionale existe également par le biais de l'AGAO, Autorité du Gaz de l'Afrique de l'Ouest, qui a pour objet de transporter la gaz naturel du Nigéria en desservant trois pays de proximité : le Bénin, le Togo et le Ghana, projet financé par la WAPCo (West African Gas Pipeline Company) avec comme actionnaires quelques grands opérateurs internationaux : ChevronTexaco, Shell, NNPC, VRA, Bengaz et Sotogaz.

Précisément, dans cette zone d'Afrique centrale, le déroulement des mouvements de privatisation a été tout aussi mitigé dans ses effets qu'en Afrique de l'Ouest. Au Tchad, au début des années 2000, la STEE a par exemple fait l'objet de tentatives de réhabilitation à travers un partenariat public-privé qui ne produisit pas les effets escomptés. L'Etat demeurait alors propriétaire de la structure, mais en déléguait l'exploitation à *Véolia* (ex Vivendi environnement). L'arrangement devait être évolutif avec les performances de l'entreprise. Le plan de sauvetage a échoué et le contrat a été dénoncé avec à la clef, une reprise de l'ensemble des missions par le secteur public. Le cadre institutionnel a prévalu jusqu'en 2010 où devant les dysfonctionnements publics et tensions financières, l'Etat a pris la décision de séparer les services de l'eau et de l'électricité. Au Gabon, en 1997, l'Etat a mis en concession les services publics de l'eau et de l'électricité. La privatisation de la SEEG semble avoir produit des effets bénéfiques, mais dans les dernières années, Libreville a connu d'importants délestages en partie liés à des problèmes institutionnels. Le texte de la convention prévoyait que les grands investissements structurels, ceux relatifs à des extensions de capacité supérieures à 10 mégawatts, resteraient à la charge du concédant. Les difficultés financières de la puissance publique ne l'ont pas permis et le non réajustement des prix de vente, conformément à ce que disposait la convention de concession, a dissuadé le concessionnaire de se substituer à l'Etat défaillant.

La crise énergétique, qui est une donnée commune à tous les Etats de l'Afrique centrale, a provoqué une prise de conscience des gouvernements. Désormais, dans chaque pays, des programmes énergétiques ambitieux sont élaborés et leur mise en œuvre est érigée en priorité. Plusieurs de ces projets intégrateurs sont diligentés dans le cadre du Pool énergétique de l'Afrique centrale (PEAC), organisme spécialisé de la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC), qui regroupe dix pays (Angola, Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, RDC, Sao Tomé et Principe et Tchad). Le PEAC est chargé de mettre en œuvre et coordonner la politique énergétique régionale, l'expansion des infrastructures communautaires et de gérer les activités d'échanges de l'énergie électrique sur l'ensemble de l'espace institutionnel CEEAC. Le PEAC est appelé à instaurer une harmonisation du cadre réglementaire, technique et commercial

pour favoriser les investissements et les échanges d'électricité de la sous région. Dans cette logique d'architecture institutionnelle, la perspective d'un régulateur régional se dessine, initiative comparable à celle qui a vu le jour en Afrique de l'Ouest. Les pays de la CEMAC entendent tirer avantage de la mise en place, en 2003, de ce PEAC, qui vise à valoriser l'énorme potentiel hydroélectrique, 58% du potentiel africain. A l'horizon 2025, l'électricité, au sein et en dehors de la CEAC, via les interconnexions et les marchés libres, devrait permettre l'échange régional de l'énergie électrique.

Les enseignements que l'on tire des expériences de privatisation illustrent les difficultés à promouvoir la confiance entre les opérateurs privés et les Etats. Un tel résultat n'est pas garanti comme le suggèrent les nombreux cas de ruptures ou non renouvellements de contrats venus à échéance. Les échecs ont été liés à cette difficulté à faire naître la coopération entre les acteurs, à respecter les termes des cahiers des charges. Les imbroglios ont souvent pris naissances dans des contretemps de la puissance publique, notamment dans les procédures de réajustement des tarifs sur la base des formules prévues à cet effet dans les conventions de concession. En représailles, les entreprises ont différé les investissements ou l'entretien de certains gros matériels. D'une certaine manière, le rapport public-privé a souvent reproduit les lacunes des politiques des années 80 et 90 où la réhabilitation des entreprises était recherchée dans un cadre de gestion et de propriété publiques.

Une conséquence affleure à la lecture de ces difficultés, il serait illusoire de penser que la régionalisation des échanges de l'électricité pourra produire des conséquences économiques positives si, parallèlement, l'Afrique ne se donne pas les moyens de promouvoir l'efficacité de régulateurs en capacité de régler les litiges et conflits entre les Etats et les opérateurs économiques internationaux. La promotion de bonnes règles d'interactions entre les acteurs passe par les systèmes judiciaires et d'arbitrage, par l'institutionnalisation d'agences de réglementation pouvant dépasser les limites des régulations nationales. Ces régulateurs régionaux voire continentaux sont sans doute les mieux à même de donner de la transparence et de l'équité aux décisions, d'éviter les phénomènes de « captures » dans des contextes nationaux où la dimension institutionnelle demeure problématique, de transformer des jeux « non-coopératifs » en des situations « coopératives » où chaque partenaire gagne au respect de ses engagements.

Le développement des échanges régionaux passe donc par la capacité à honorer les termes du contrat : fluidité des biens sur les espaces nationaux sans coûts de transaction excessifs, respect des engagements de livraison et d'achat, pratique de prix et délais de paiement normaux… Elle passe aussi par l'aptitude à prévenir l'usage du levier politique que peut conférer la situation de forte dépendance d'un pays voisin envers l'exécution de ses prestations de fourniture. La présence d'un régulateur régional s'avère d'autant plus nécessaire que le marché de l'électricité demeure encore animé par une faible concurrence, que le bien n'est pas stockable de sorte que l'acheteur n'a pas forcément d'alternative immédiate pour le cas où le vendeur viendrait à faire défection dans sa livraison.

Les technologies de l'information et les télécommunications

Dans le domaine des télécommunications, les années quatre-vingt-dix ont fait émerger de profonds changements institutionnels avec les processus de désengagement public de réseaux historiques, avec surtout la privatisation des services de la téléphonie mobile (Plane, 2001a, 2001b ; Lesueur et Plane, 1994). Les interactions entre le secteur public et les opérateurs privés ont été moins difficiles à gérer que pour l'électricité. Mais le défi de la réglementation n'a pas toujours été relevé avec efficacité, notamment au niveau de la gestion de relations entre l'Etat et les entreprises comme entre les opérateurs privés en situation de litige. Dans une perspective d'intégration régionale des services, la promotion d'une régulation efficace s'imposera par delà la question du financement de l'infrastructure matérielle. Les sujets sensibles sont connus : l'adoption de normes techniques permettant l'interconnexion, la tarification des charges d'accès entre les réseaux et le règlement de

leurs soldes de trafics bilatéraux, la couverture territoriale. Dans des contextes où les institutions nationales sont faibles, la régionalisation de la réglementation permettra d'établir le développement d'échanges dans le respect de la concurrence, dans l'équité de traitement des opérateurs quant à l'exécution des obligations découlant des cahiers des charges. Plus que les autres, les pays enclavés sont en demande d'une telle évolution institutionnelle en raison de leur dépendance envers les pays côtiers pour la mobilité des biens et des personnes, pour l'accès au marché.

La problématique de l'accès à l'Internet relève aussi de ces grands chantiers relevant de l'intégration régionale. Ici encore, les pays enclavés sont concernés avec une acuité particulière, certains d'entre eux étant non raccordés aux infrastructures régionales. L'un des facteurs du coût élevé de l'internet est le prix de la connectivité internationale, qui est déterminé par l'accès au câble sous-marin en fibre optique, mais aussi, élément de *soft infrastructure*, à la capacité à susciter la concurrence sur la production de services. Ces problèmes se retrouvent actuellement au Tchad, insuffisamment bénéficiaire des retombées inhérentes aux TIC. Le nombre d'abonnés à internet est limité à 63 000 entreprises et particuliers. L'abonnement pour un grand établissement hôtelier de N'Djamena coûte environ 3 millions de francs CFA par mois contre 1,4 million pour un établissement de taille comparable à Douala, au Cameroun. On est donc sur des tarifs exorbitants qui devraient baisser dans les prochaines années avec la mise en services d'infrastructures nouvelles, notamment la fibre optique. Les professionnels de la place suggèrent, sous réserve que la répercussion sur les consommateurs soit effective, que le prix pourrait baisser de 25 % à 50 % sur un horizon plus lointain. Les autorités ont déjà effectué un investissement de 13 milliards de francs CFA pour mettre en place le câble optique en mobilisant le pipeline entre le Tchad et le Cameroun. Cette fibre optique pourrait être activée dans le premier semestre de cette année.

Les corridors de transit et les infrastructures routières

Nous mettons ici l'accent sur l'efficacité des corridors de transit, qui impliquent un transport multimodal. Ces corridors conditionnent plus particulièrement la production et l'échange international des pays enclavés tels que, pour la zone franc : le Mali, le Burkina, le Niger, la République Centre Africaine et le Tchad. La volonté politique de réduction de la dépendance envers l'enclavement, fruit de la géographie et de l'histoire de la décolonisation, a une expression très ancienne. Les accords de transit ne sont rien d'autre qu'un cadre légal d'application du principe du droit d'accès des pays enclavés à la mer. Ce droit leur reconnait la liberté du commerce international à des conditions non spoliatrices par les acteurs du pays de transit. En cela, l'efficacité fonctionnelle des corridors est un instrument de réduction des coûts et d'amélioration de l'efficacité économique. La réalité montre cependant d'évidentes difficultés d'effectivité, même si la philosophie à laquelle il vient d'être fait référence a sous-tendu au moins quatre conventions internationales : Barcelone, en 1921, sur le droit de transit ; le GATT, en 1948 ; New York, en 1965 ; enfin, la convention sur le droit de la mer, en 1982. La stratégie générale adoptée par la conférence des Ministres de la CEA, en mars 1977, identifiait déjà très clairement des objectifs qui conservent, aujourd'hui encore, une certaine actualité: promouvoir des infrastructures de transport et de communication; assurer la coordination entre les différents systèmes modaux; ouvrir l'accès aux pays enclavés et aux régions isolées; harmoniser les réglementations nationales et réduire les obstacles à la circulation des biens et des personnes.

L'hinterland ou arrière-pays de l'Afrique de l'Ouest (Burkina Faso, Mali et Niger) est relié à la mer par plusieurs Corridors à partir notamment des ports d'Abidjan (Côte d'Ivoire) et Dakar (Sénégal), mais également ceux de Nouakchott (Mauritanie), Tema (Ghana), Lomé (Togo) et. Cotonou (Benin). L'arrière-continent de l'Afrique Centrale (Tchad, RCA) dépend, quant à lui, des ports de Douala, Lagos et Pointe Noire. L'entrave la plus significative pour la logistique des marchandises en transit est liée à la lourdeur des procédures de contrôles douaniers, de police, des autorités portuaires. Cette sous-section n'entend pas traiter de l'ensemble de ces obstacles qui sous-dimensionnent les bénéfices économiques de l'intégration à l'économie mondiale et notamment à la région ; elle se limite à

scruter les problèmes sous-jacents aux infrastructures routières, à leur utilisation sur quelques-uns des grands axes de transit pour la zone franc. Face à une volonté d'engagement de l'ensemble de la communauté internationale, quel est l'intérêt de prêter attention aux accords régionaux ? Leur utilité se vérifie d'abord dans le fait que la question est souvent posée de savoir si le droit de transit peut être érigé en principe de droit international en l'absence d'accords régionaux ou bilatéraux avec les pays de transit. La région pousse, par conséquent, à inscrire le sujet dans l'agenda des réformes matérielles et immatérielles. La région est un facteur d'opérationnalisation des principes politiques généraux, de facilitation de l'incorporation de la thématique du transport dans le schéma des politiques nationales.

Que représente le handicap de compétitivité induit par le dysfonctionnement des corridors de transit en zone franc ? Les conditions logistiques les plus critiques sont pour le Tchad et la Centre Afrique. Des réformes sont en cours, qui rencontrent des résistances de la part de ceux qui se partagent les rentes. Historiquement, les bureaux de fret géraient le transport international en allouant les cargaisons en fonction de l'ordre d'arrivée dans la file d'attente. Les deux pays subissaient, par ailleurs, toutes les lenteurs de traitement des marchandises publiques à Douala, traitement autoentretenu par la bureaucratie, notamment la multiplication des documents requis pour la circulation des marchandises dans le corridor (Banque mondiale, 2008). Pour le Tchad, les surcoûts peuvent être approchés à travers le transport intermodal, la chaine logistique mer-route. L'accès à N'Djamena par Douala, point d'entrée naturel, est à la fois onéreux et incertain. Selon le Président de la BDEAC (*Les Afriques*, 4-8 février 2012), les quelque 2 000 kilomètres que représente ce corridor, seraient à l'origine d'un coût plusieurs fois supérieur à l'acheminement d'une marchandise depuis Shanghai jusqu'au port de Douala. Le transport est également plus long puisqu'il faut compter jusqu'à soixante jours entre le départ et l'arrivée chez le destinataire final du bien. Les données auxquelles on vient de se référer ont toutefois une marge importante d'incertitude. D'autres sources suggèrent que le coût de transit représenterait 52 % de la valeur des exportations, mais font état d'un temps total de transit de 15 jours, auxquels s'ajouteraient jusqu'à 28 jours de temps d'attente dans le port.

L'ouvrage, coordonné pour la Banque mondiale par Tervaininthorn et Raballand (2008), permet d'apprécier les écarts de coûts sur les différents corridors, notamment entre l'Afrique centrale et l'Afrique de l'est. Le prix par kilomètre est de 3,19 dollars entre Douala et N'Djamena, 3,78 dollars entre Douala et Bangui contre seulement 2,22 dollars entre Mombasa et Kampala. Au moins à partir de Tema/Accra, l'Afrique de l'ouest se situe sur des niveaux de coûts encore plus élevés: 3,53 dollars jusqu'à Ouagadougou, 3,93 dollars jusqu'à Bamako. Le coût le plus élevé concerne toutefois le camionnage entre N'Gaoundéré (Cameroun) et Moundou (Tchad). Malgré des routes dont le revêtement est satisfaisant à 100 %, le prix kilométrique atteint 9,71 dollars. Sur cet axe, la présence de phénomènes de corruption contribue à elle seule pour 27 % des coûts variables. Il existe de nombreuses causes au ralentissement du trafic dans les corridors. La corruption que l'on vient d'évoquer est associée aux « coupeurs de routes », aux contrôles formels et informels dont les ponts bascule, les contrôles à l'essieu, souvent peu efficaces, ne sont que des expressions parmi d'autres. L'amélioration de l'organisation du transit, le relâchement des temps d'attente aux ports, mais aussi aux frontières où l'arrêt unique devrait s'imposer. Selon l'étude de la Banque mondiale précitée, tout récemment encore, il fallait plus de 25 heures pour traverser la frontière au Burkina, plus de 26 heures au Cameroun, mais seulement 11 heures au Tchad. Le marché du camionnage manque également de fluidité ; autrement dit, la concurrence manque de vigueur, atténuée par la gestion professionnelle autorégulée du trafic (attribution des charges sur la base du critère de liste d'attente) qui concourt à des taux de marge élevés. Côté camionneurs, la perception des principales contraintes au transport routier varie quelque peu selon les pays de la zone franc. Au Cameroun, le prix du fuel est la principale doléance, rapportée par 46 % des entrepreneurs, puis les conditions routières (38 %) et la corruption (32 %). Au Tchad, les entreprises de transport mettent en avant les conditions des routes (76 %), le fuel (72 %) puis la corruption (70 %).

Au total, l'infrastructure physique n'est plus nécessairement le principal obstacle au développement du transport intra-régional. De nombreuses réformes institutionnelles s'imposent qui sont difficiles à prendre en raison de la protection des rentes et de l'économie politique. Et pour les pays enclavés, les corridors affectent si fortement la compétitivité et la diversification des économies que la solution passe nécessairement par un renforcement de la volonté politique régionale.

Les infrastructures et le volontarisme régional en Zone franc

On ne rappelle ici que les initiatives les plus marquantes qui s'inscrivent moins dans une gestion institutionnelle intracommunautaire de la zone franc que dans une prise de conscience continentale du problème de l'infrastructure de base avec des points d'application régionaux, en particulier sur les deux unions d'intérêt que sont l'UEMOA, la CEMAC. La vision d'une Communauté économique africaine intégrée à travers cinq régions géographiques a été préconisée par le Traité d'Abuja (1991). En 2000, le NEPAD a été l'occasion d'une mobilisation générale de l'Afrique pour palier ses retards de développement par une stratégie continentale ambitieuse fondée sur le principe des intégrations régionales. En 2007, le NEPAD, qui comporte un important volet d'infrastructures, est passé sous la tutelle de l'Union africaine qui a retenu huit Communautés Economiques Régionales (CER) permettant notamment l'opérationnalisation du projet.

La Commission de l'Union africaine, en partenariat avec la Commission économique pour l'Afrique, la Banque africaine de développement et l'Agence de planification et de coordination du NEPAD, ont récemment achevé la formulation du Programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA). Cette initiative continentale repose sur des projets et des programmes régionaux ayant pour objet de remédier au déficit des infrastructures en intégrant davantage les réseaux de transport, d'énergie, de TIC. L'horizon du PIDA est variable, mais plutôt long, bien que la terminologie utilisée pour qualifier les échéances de l'action puisse être trompeuse. Il court en effet jusqu'en 2020, pour ce qui relève de la qualification du « court terme », 2030 pour le « moyen terme » et 2040 pour le « long terme ». Le PIDA est fondé sur des objectifs de croissance de 6 % par an jusqu'en 2040, ce qui implique qu'au cours des 30 prochaines années, le PIB des pays africains devrait être multiplié par 6. Le PIDA fusionne, en un seul programme cohérent, les différentes initiatives afférentes aux infrastructures : le *Short Term Action Plan,* le *Medium to Long Term Strategic Framework* du NEPAD et le plan directeur des infrastructures de l'Union Africaine. Sur chacun des secteurs, mais aussi sur l'eau qui contribue assez largement à l'objectif de réduction de la pauvreté, l'idée est d'établir un ordre de priorité sur les programmes d'investissements régionaux ou continentaux. Selon les évaluations proposées, une croissance annuelle de 7 % jusqu'en 2030, croissance qui permettrait d'atteindre les OMD, nécessiterait un investissement annuel de 22 milliards de dollars dans les infrastructures africaines dont 40 % dans les transports, 25 % dans l'énergie et 15 % dans les TIC. Outre cet investissement, des besoins financiers de l'ordre de 18 milliards de dollars sont nécessaires pour l'exploitation et l'entretien des investissements, soit au total, une quarantaine de milliards par an correspondant à 40 dollars par habitant de 2005 à 2015.

En Afrique centrale, le renforcement institutionnel entre la CEMAC et la CEEAC, est un facteur de cohérence pour la dynamique d'intégration régionale. Les deux visions s'expriment au niveau de leur Communauté Economique Régionale (CER) respective où l'accent est mis sur le développement des infrastructures régionales de transport. Les pays membres de la CEEAC ont adopté, en 2007, la *Vision 2025*, qui a pour objectif de faire de la région un espace de paix, de solidarité, de développement équilibré et de libre circulation des personnes et des biens (Cf. BAD, 2011). Un des trois axes prioritaires retenus dans cette stratégie se réfère aux infrastructures de transport, à l'énergie et aux TIC. Le Programme économique régional (PER) de la CEMAC (2009-2015) ambitionne également la construction d'un environnement régional compétitif pour attirer les investissements privés et promouvoir les secteurs porteurs de croissance. Le rapport d'étape de 2009 rappelle que l'émergence de pôles régionaux de compétitivité nécessite une chaîne logistique intégrée avec le

développement d'un transport multimodal, la disponibilité de l'électricité et des réseaux modernes de télécommunication (CEMAC, 2009).

S'agissant des infrastructures de transport, le Programme Directeur Consensuel des Transports en Afrique Centrale (PDCT-AC), adopté en Janvier 2004, couvre aussi bien les transports routiers, ferroviaires, aériens et maritimes que l'utilisation des voies d'eaux intérieures. Ce programme inclut 14 projets prioritaires du Plan d'action à court terme du NEPAD. Dans ce cadre, des facilitations de transport routier ont été lancées à partir du Cameroun avec le Nigéria, le Congo, la RCA et le Tchad. Les réseaux routiers prévus combleront les chaînons manquants des grands corridors transafricains Ouest-Est (Lagos-Mombasa) et Nord-Sud (Tripoli-Cape Town). La mise en œuvre de ce plan a connu des retards en raison des faiblesses de capacités institutionnelles de l'Afrique centrale et de l'aptitude à mobiliser les ressources financières.

En Afrique de l'ouest, le PER met en œuvre un programme quinquennal glissant en vue de la réalisation de la vision 2015 de l'UEMOA. Dans le domaine des infrastructures, le volet transport est important avec un certain nombre de projets routiers arrêtés en fonction de leur capacité à stimuler l'intégration régionale par une plus grande efficience de l'appareil productif. Le Programme d'actions communautaires des infrastructures et du transport routier de l'UEMOA (PACITR) prolonge également de telles aspirations en travaillant à la convergence des politiques et à la coordination des interventions dans le secteur routier aux fins d'améliorer la compétitivité des économies par la libre circulation des biens et des services pouvant susciter la baisse des coûts du transport. Le programme comporte plusieurs volets, notamment des investissements routiers, en particulier la mise en place de liaisons entre capitales, l'amélioration de la qualité du réseau rural, notamment transfrontalier, la mise en place de postes frontaliers mitoyens. Les études du coût de transport du *West Africa Trade Hub*, conduites en 2005, avec l'appui de la CEDEAO et de l'UEMOA, ont, par ailleurs, mis en évidence l'impact négatif de certains facteurs qui ont une portée générale pour la sous région : promouvoir un marché concurrentiel des services de camionnage, créer un marché unique dans la région de le CEDEAO, supprimer la corruption et les points de contrôle routiers, mettre en œuvre des contrôles de charge à l'essieu, réduire enfin les coûts de manutention des conteneurs sur les terminaux routiers (Cf West Africa Trade Hub, 2012).

Le développement de l'infrastructure matérielle ne réduira qu'en partie les problèmes de cloisonnement des économies. Comme cela a été rappelé à maintes reprises, l'efficacité passera également par les éléments relevant de la *soft infrastructure*, de la capacité des Etat à assurer la libre circulation des marchandises dans des conditions qui permettront à la compétitivité de ne pas être grevée par des comportements de recherche de rentes.

Pour ce qui est des infrastructures énergétiques, on a indiqué que la CEMAC avait élaboré un Plan d'Action pour l'Accès à l'Energie (PAEC, 2007-2011) avec deux composantes : l'opérationnalisation dans les six Etats d'un système d'information énergétique communautaire (SIEC) et un projet pilote d'électrification intensive périurbaine. Par ailleurs, les priorités du PACT/NEPAD se retrouvent dans le développement du marché énergétique régional que pilote le *Pool énergétique d'Afrique centrale (PEAC).* Les interconnexions électriques privilégiées se font à partir du barrage d'Inga (RDC). La réalisation des objectifs stratégiques implique une bonne coordination de l'aide, sur la base des dispositions de la Déclaration de Paris et du Forum d'Accra (2008).

En Afrique de l'Ouest, le Programme Economique Régional (PER) de l'UEMOA (2006-2010) a aussi répondu à une vision de l'avenir consistant à construire un espace « unifié, ouvert et compétitif au *profit d'une population solidaire »*. Cette vision est sous-tendue par une stratégie d'accélération de la croissance et de réduction de la pauvreté, compatible avec les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD). Sur la base des orientations données par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union, le PER a été élaboré par la Commission de l'UEMOA, la BCEAO et la BOAD, adopté, en mai 2004, par le Conseil des Ministres de l'UEMOA élargi aux Ministres en charge des questions d'Intégration et du

NEPAD. Les actions du PER (2006-2010) ont été réalisées avec pour objectif principal la croissance et de développement de l'UEMOA sous la forme d'un programme quinquennal glissant. D'un coût global de 2 910 milliards francs CFA, un peu moins de 6 milliards de dollars, le PER se décline autour de cinq axes stratégiques dont le développement des infrastructures économiques. Les objectifs généraux du PER 2012-2016, tels que consignés dans la note de cadrage pour l'élaboration du PER 2, sont identiques[155]. Le développement des infrastructures économiques y tient encore une place de choix, notamment les projets afférents à l'énergie électrique et aux infrastructures de transport.

2.3. En résumé

Les services infrastructurels en Afrique doivent être améliorés sous peine de compliquer le processus de diversification des systèmes productifs à travers l'émergence du tissu de petites et moyennes entreprises, de gêner notamment l'intensification régionale des échanges. La qualité de ces services varie selon l'infrastructure et le pays, mais la zone franc n'est pas dans une meilleure situation que les autres pays africains. De toutes les infrastructures c'est l'électricité qui est plébiscitée comme service étant le plus dommageable à la compétitivité des organisations. Mais par la dénonciation des phénomènes de corruption, l'usage des moyens de transport pose également problème, sans que les entrepreneurs aient toujours pleinement conscience de l'ampleur des surcoûts économiques engendrés. Les infrastructures sont donc indispensables au développement et dans un contexte d'économie ouverte, déterminantes pour l'intégration à l'économie mondiale. L'intensification de la concurrence comprime déjà les marges d'exploitation des entreprises de sorte que de mauvais services infrastructurels pénalisent incontestablement la production manufacturière.

Les services dont on a traité doivent s'améliorer dans leur qualité et niveau de prix ; c'est la condition pour soutenir la compétitivité et la rentabilité *ex ante* des investissements. En Afrique, la mobilisation politique sur les infrastructures a désormais une forte expression régionale voire continentale. Cette mobilisation soutient la croissance par la demande ; elle soutiendra ultérieurement l'offre et la diversification à travers la baisse du prix économique de ces services infrastructurels. La région est le point d'ancrage pour des réponses optimales, que ce soit à travers l'interconnexion des systèmes électriques, les câblages aux réseaux de fibres optiques, la qualité des réseaux routiers. Les infrastructures matérielles ne sont toutefois qu'une partie de la solution. Les infrastructures immatérielles comptent tout autant, c'est-à-dire l'ensemble des activités qui se greffent sur les supports physiques. La réglementation est l'une de ses dimensions importantes qui doit aussi trouver une expression régionale pour limiter les coûts de transaction en partie liés aux faiblesses institutionnelles nationales. Les infrastructures participent donc de diverses manières à la dynamique d'intégration régionale, facilitent des courants d'échange sur des biens jusqu'ici considérés comme non échangeables. Il convient toutefois d'observer que tout en soutenant la croissance, à ce stade, la construction de ces infrastructures n'a pas été un facteur de stimulation de l'entreprenariat local avec des organisations présentant un champ d'intervention élargi dans l'espace régional.

Les partenariats public-privé entre les entreprises et les Etats doivent être davantage fondés sur le respect mutuel des engagements. Les accrocs à l'esprit du contrat ont pour conséquence de placer les acteurs dans une défiance qui conduit généralement à l'échec. Dans cette perspective l'Etat doit payer ses factures, ajuster les prix en conformité avec les formules du cahier des charges du concessionnaire. C'est à cette condition que le concessionnaire fera lui-même les investissements qu'imposent l'amélioration et l'extension du service, notamment pour l'électricité.

Les opérations de désenclavement et d'articulation régionale des infrastructures appellent des investissements qui sont souvent très lourds. Mais elles demandent aussi qu'une attention soit portée à la *soft infrastructure*, c'est à dire à toutes les activités qui conditionnent l'usage efficace du

[155] Ambassade de France, Service économique régional, 2010

support matériel. Les institutions sont ici encore importantes, mais également les activités de formation.

Pour des raisons d'efficacité dans des contextes d'Etats fragiles et souvent politiquement instables, les institutions devraient être installées au niveau régional adéquat. La confiance est requise pour accepter un lien de dépendance qui ne s'atténuera, notamment pour l'électricité, qu'avec l'émergence de solutions alternatives pour le cas où un pays ou un réseau, ferait défaut dans l'exécution de ses prestations. Ces liens de confiance doivent être consolidés au niveau régional avec des institutions de réglementation spécifiques aux Unions économiques et monétaires ou fondées sur la réalité géographique des échanges au niveau sous régional et probablement demain, continental.

3. Le marché agricole régional et la politique agricole commune

3.1. Introduction

Les produits agricoles font l'objet d'un commerce transfrontalier intense et de courants d'échanges sur longues distances anciens au sein des pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre. Ces échanges jouent un rôle essentiel dans la régulation de l'offre et des prix des produits alimentaires au niveau de chaque pays et participent à la sécurité alimentaire des populations.

Malgré la libéralisation du commerce des produits agricoles au sein de l'UEMOA et de la CEMAC il subsiste de nombreux obstacles aux échanges. Ces obstacles sont liés, d'abord, à l'importance des coûts de commercialisation conséquence non seulement de la faiblesse des infrastructures de communication et de transport (cf. section précédente), de l'importance des risques, mais aussi parfois de conflits - tels que le conflit ivoirien - à l'origine de détournements de trafic.

Surtout, les produits agricoles sont soumis à de nombreux contrôles, prélèvements et autres « tracasseries » depuis la sortie de la zone de production jusqu'au lieu de consommation. Ces contrôles et prélèvements sont le fait des collectivités décentralisées, de l'administration centrale, de groupements professionnels, ou de mécanismes de régulation des filières (interprofession, …). Ils peuvent aussi revêtir un caractère totalement illégal et bénéficier à des organisations criminelles. S'il n'existe plus officiellement de prélèvements sur les produits échangés à l'intérieur des unions commerciales régionales, les contrôles aux frontières restent coûteux dans la mesure où ils sont source de retards et de pertes de marchandises particulièrement importantes pour les produits agricoles périssables.

Mais, les obstacles aux échanges agricoles peuvent aussi prendre la forme d'interdictions temporaires des exportations mises en place par les pouvoirs publics de façon discrétionnaire en cas de mauvaise récolte ou de hausse des prix alimentaires. Ces cas de « fermeture des frontières » se sont multipliés ces dernières années y compris entre pays liés par des accords de libre-échange.

Quelle que soit leur origine, ces obstacles aux échanges contribuent à l'augmentation des coûts de transaction c'est à dire l'ensemble des coûts, y compris le coût du risque, et des marges liés à l'activité commerciale. In fine ces coûts additionnels de commercialisation pénalisent les producteurs et les consommateurs. Ils sont un facteur de baisse des prix payés aux producteurs et de hausse des prix à la consommation.

Les obstacles aux échanges agricoles ne se rencontrent pas seulement au passage des frontières, ils sont également nombreux à l'intérieur de chaque pays. Ils sont cependant difficiles à appréhender car le commerce agricole reste aujourd'hui mal connu. De fait, les échanges agricoles intra pays et entre pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre, relèvent pour l'essentiel du secteur informel et sont très mal mesurés.

L'objectif de cette partie est de rappeler les avancées en matière d'harmonisation des politiques commerciales et des stratégies de sécurité alimentaire au sein de la zone. Les implications pour la

coordination des politiques agricoles et des stratégies de lutte contre l'insécurité alimentaire sont données en conclusion.

3.2. Commerce agricole et sécurité alimentaire en Zone franc

L'Afrique de l'Ouest et du Centre possède d'importants atouts d'un point de vue agricole. La région dispose d'abondantes ressources naturelles (terres cultivables, ressources en eaux) et bénéficie d'une grande diversité des écosystèmes, favorable à la production d'une large variété de produits. Cette diversité agro-climatique est source d'échanges, de sorte que le secteur agricole constitue un levier important de l'intégration régionale.

Le commerce agricole source de sécurité alimentaire

Le commerce est un facteur important de sécurité alimentaire pour plusieurs raisons. D'abord, les importations et les exportations déterminent le niveau de l'offre et des prix alimentaires. Ensuite, le commerce participe au lissage de l'offre et des prix alimentaires. Enfin, le commerce contribue à une allocation efficace des ressources et au-delà à la croissance économique[156]. Il comporte cependant des risques liés à l'instabilité des marchés extérieurs et à ses effets distributifs.

Le commerce intra-pays ou intra régional participe directement à la sécurité alimentaire en permettant aux populations des zones déficitaires d'accéder à l'alimentation à des prix plus faibles et aux producteurs des zones excédentaires de profiter de prix plus élevés à l'exportation. Les consommateurs des zones urbaines, ou plus généralement des pays déficitaires, profitent à travers les importations provenant des pays voisins ou du marché international, d'une alimentation à moindre coût. Les producteurs de zones excédentaires, ou plus généralement les pays exportateurs, profitent de prix plus élevés sur les marchés extérieurs et sont encouragés à développer leur production. Au total, les consommateurs et les producteurs bénéficient d'un accès plus facile à l'alimentation grâce, pour les premiers, à un effet prix et pour les seconds, à un effet revenu.

L'ouverture commerciale participe non seulement à la régulation des disponibilités alimentaires dans l'espace mais aussi au lissage des prix dans le temps. Ainsi les échanges qui exploitent la diversité des calendriers culturaux et des conditions de production permettent de lisser les fluctuations saisonnières des prix et les chocs d'offre idiosyncratiques. Dans une économie fermée, les prix fluctuent en fonction des conditions de l'offre et de la demande locales sur des marchés généralement étroits c'est-à-dire caractérisés par de faibles volumes d'échange. Sur ces marchés la variabilité de l'offre et des prix est grande en raison de la forte dépendance de la production agricole vis-à-vis des conditions naturelles (climat, ennemis des cultures, etc..). L'ouverture commerciale en revanche permet de compenser les chocs localisés et de réduire la volatilité des prix liée à ces chocs exogènes. Ainsi, les importations de pays voisins ou du marché international permettent de protéger les consommateurs locaux contre une flambée des prix liée à un effondrement de la production locale.

Dans la mesure où le commerce permet aux consommateurs d'accéder à une alimentation à un prix abordable et stabilisé, l'ouverture aux échanges extérieurs est facteur de sécurité alimentaire. Les évolutions récentes des prix agricoles sur les marchés internationaux rappellent toutefois que le marché international ne joue pas nécessairement un rôle stabilisateur. Les prix internationaux sont aussi soumis à des fluctuations de grande ampleur source de risque alimentaire pour les pays structurellement dépendant des importations.

De plus l'ouverture commerciale, bien que facteur d'accroissement du bien-être collectif a des effets distributifs qui peuvent être source de tensions au sein des pays. C'est le cas lorsque les producteurs profitent des nouvelles opportunités du marché pour exporter, vers les pays voisins ou le marché international, des produits alimentaires auparavant destinés au marché intérieur. Ainsi, face aux

[156] Ces aspects positifs mais indirects du commerce sur la sécurité alimentaire, ne sont pas développés ici. Pour plus de précisions voir par exemple Araujo Bonjean et Combes (2010).

boums des prix agricoles mondiaux de 2008 et 2011 la réaction de nombreux pays, de la Russie au Burkina Faso, a été de mettre en place des mesures d'interdiction d'exportation de façon à protéger les consommateurs nationaux contre une hausse des prix intérieurs.

Même en période de prix « normaux » les effets socio-économiques de l'ouverture ne doivent pas être négligés. D'une façon générale, l'ouverture bénéficie aux producteurs de produits exportables qui profitent d'une meilleure rémunération de leur produit mais les producteurs de produits de substitution à l'importation perdent. Ainsi par exemple, les producteurs de produits typiquement destinés au marché international (coton, café, etc..) ou régional (céréales locales, animaux, etc..) profitent de débouchés et de prix plus élevés à l'extérieur tandis que les producteurs de produits destinés au marché local (produits animaux, riz, etc..) ont du mal à être compétitifs face aux importations.

Au niveau microéconomique comme au niveau macroéconomique, le commerce ne joue un rôle régulateur que si les agents (pays) ont la capacité d'exprimer une demande alimentaire (d'importer) et si le coût d'accès au marché (local ou international) est faible. Cela suppose non seulement l'absence de barrière formelles aux échanges (tarifaires et non tarifaires) mais aussi des coûts de commercialisation qui ne soient pas prohibitifs. Dans les pays d'Afrique ces obstacles aux échanges peuvent être suffisamment importants pour conduire des ménages, voire des régions entières à l'autarcie. Les producteurs et consommateurs ne perçoivent pas les signaux de prix et ne profitent pas des opportunités des marchés extérieurs. En l'absence d'échange, des écarts de prix importants et "incompressibles" entre les régions, voire entre pays, peuvent persister.

Les principes qui régissent le commerce agricole en Zone franc : libre circulation des produits au sein des pays membres et protection extérieure commune

L'harmonisation des politiques commerciales de l'UEMOA et de la CEDEAO permet aujourd'hui une libre circulation des produits agricoles au sein des pays membres à l'abri d'une protection extérieure commune.

Depuis la création de l'UEMOA en 1994, les produits agricoles d'origine communautaire mais aussi les produits de l'élevage, de l'artisanat et les produits industriels originaires agréés, circulent librement au sein de l'union, en franchise totale de droits et taxes d'entrée et sans aucune restriction quantitative. L'origine communautaire est attestée par un certificat d'origine harmonisé qui accompagne les produits tout au long de leur circuit commercial. Ce certificat n'est cependant pas exigé pour les produits de l'agriculture et de l'élevage. Au 1er janvier 2003, les règles d'origine communes de la CEDEAO ont été harmonisées avec celles de l'UEMOA élargissant ainsi le marché commun à l'ensemble des pays de ces deux zones. Il a également été procédé à l'harmonisation des règles de concurrence et des normes à travers notamment la définition d'un cadre relatif à la sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments.

La création d'une union douanière a permis la mise en place au 1er janvier 2000 d'un tarif extérieur commun (TEC) à l'ensemble des pays membres de l'UEMOA. Le TEC comprend quatre catégories de produits taxées de 0 à 20 %[157]. Les céréales non transformées, avec grains entiers – froment, seigle, orge, avoine, sorgho à grains, riz paddy, sarrasin, mil sont assujetties au taux de 5% tandis que les riz blanchi, semi blanchi, décortiqué ou en brisure sont assujettis au taux de 10%. Les produits de la minoterie – farine de froment, mil, mais, etc. – sont soumis à un taux de 20% tandis que les gruaux de maïs et autres céréales (hormis le blé) sont soumis à un taux de 10%. Les produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage ainsi que les produits à base de flocons de céréales subissent un droit de douane de 20%. C'est aussi le cas des produits de la boulangerie, pâtisserie et biscuiterie. Les tubercules tels que les racines de manioc, la patate douce et l'igname sont assujettis à un taux de 20%. Les engrais sont soumis à des taux de 0 à 5% selon leur composition.

[157] Au TEC s'ajoutent une redevance statistique (1 %), le prélèvement communautaire de solidarité de l'UEMOA (1 %) et le prélèvement communautaire de la CEDEAO (0.5%)

En complément des droits de douane, la réglementation de l'UEMOA autorise les pays à appliquer des dispositifs temporaires de protection. Ces mesures de sauvegarde sont d'application nationale et ne peuvent excéder une durée de six mois, éventuellement renouvelable. Parmi ces mesures figure la Taxe Conjoncturelle à l'Importation (TCI) applicable depuis 1999 à une liste restreinte de produits de l'agriculture, de l'agro-industrie, de l'élevage et des pêches. Elle s'applique lorsque le prix CAF à la frontière est inférieur au prix de déclenchement qui est ajusté tous les 6 mois suivant l'évolution des prix mondiaux et des coûts internes de production. Le taux de la TCI est de 10% de la valeur des importations déterminée non pas au prix CAF mais à partir du prix de déclenchement. Cette taxe a pour but d'amortir les effets de la volatilité des prix mondiaux et des pratiques déloyales telles que les subventions dont bénéficient certains produits européens. Dans les faits, la TCI a été très peu utilisée du fait de sa complexité. Certains pays comme le Sénégal s'en sont servi pour protéger la farine de blé, d'autre comme la Côte d'Ivoire pour protéger la farine de blé et les huiles végétales raffinées. La TCI n'ayant pas suffi à empêcher des importations massives de viande de volailles européennes, le Sénégal parmi d'autres pays, a eu recours à des interdictions d'importation pour raisons sanitaires (GRET/CEDEAO, 2010).

Du côté de la CEDEAO, les Etats membres ont adopté en janvier 2006 un TEC identique à celui de l'UEMOA. Des mesures de protection temporaires pour les secteurs agricole et industriel qui risquent de souffrir de la concurrence des importations lors de l'introduction du TEC sont à l'étude. Il s'agit de la taxe dégressive de protection, d'une taxe de sauvegarde à l'importation et d'une taxe douanière compensatoire de la CEDEAO.

Surtout, une 5ème bande tarifaire a été adoptée en mai 2009 correspondant à un taux de 35 %. Cette 5ème bande offre la possibilité d'accroitre le niveau de protection de certains produits pour lesquels le TEC de l'UEMOA s'est avéré insuffisant[158]. Les négociations achoppent sur la sélection des produits éligibles à la 5ème bande. De plus, le processus de re-catégorisation de certains produits implique pour certains Etats membres un dépassement de leurs taux consolidés à l'OMC. C'est le cas notamment du Sénégal qui a consolidé à 30% toutes ses lignes tarifaires portant sur les produits agricoles (OMC, 2009).

Les négociations sur la 5ème bande tarifaire de la CEDEAO et le recours aux mesures de sauvegarde nationales, montrent bien la difficulté à mettre en place une protection commune pour des pays dont les conditions d'accès au marché international sont très différentes. Les pays de l'intérieur bénéficient d'une protection naturelle liée au coût de transport des marchandises importées. En revanche, le secteur agricole des pays côtiers est plus directement soumis à la concurrence des produits importés. L'augmentation du taux de protection nécessaire pour protéger les agriculteurs des pays côtiers représente un coût excessif pour les consommateurs de riz importé des pays enclavés.

Le recours aux mesures nationales de sauvegarde vis-à-vis des importations du marché international a des effets potentiellement déstructurant sur les échanges intra-communautaires. Des taux de protection différenciés alimentent en effet un trafic de réexportation au sein de la communauté, des pays à faible taux vers les pays à taux de protection plus élevé. Ces derniers doivent donc, parallèlement à la mise en place de mesure de sauvegarde, renforcer les contrôles aux importations en provenance des pays de la communauté, voire se protéger contre les importations de produits communautaires substituables.

Du côté de la CEMAC, les produits agricoles circulent librement au sein de l'union. D'abord zone de libre change puis union douanière la CEMAC s'est dotée d'un Tarif Extérieur Commun (TEC) en 1993. Ce TEC comporte quatre taux : 5% pour les biens de catégorie 1 (biens de première nécessité), 10%

[158] La moyenne simple des taux du TEC est de 12,1% et de de 15,2% sur les produits agricoles (UEMOA, FAO, 2006).

pour les biens de catégorie 2 (matières premières et équipement), 20% pour la catégorie 3 (biens intermédiaires et divers) et 30% pour la catégorie 4 (biens de consommation courante). Les céréales comme le blé, le seigle, l'orge et l'avoine sont assujettis à un droit de douane de 10% tandis que le maïs, le sarrasin, le mil et le sorgho à grains supportent des taux de 30%. Le riz n'est assujetti qu'au taux de 5% que ce soit du riz paddy, du riz décortiqué, blanchi, semi-blanchi ou en brisures. Concernant les légumes, la majorité est taxée à 30%, c'est également le cas des racines de manioc, des patates douces et de l'igname. Enfin concernant les produits de la minoterie, la farine de froment est assujettie à un taux de 5% tandis que les farines de méteil, seigle et maïs subissent un taux de 30%.

Dans les faits, les échanges se heurtent à des obstacles persistants qui s'ajoutent à des coûts de transport élevés…

Les réformes des dispositifs institutionnels vont clairement dans le sens de l'ouverture des marchés agricoles domestiques vers les marchés de la zone et les marchés extérieurs. Toutefois, les rapports de l'Observatoire des Pratiques Anormales (OPA) et du Centre Ouest Africain pour le Commerce (en anglais : West Africa Trade Hub - WATH) montrent que les échanges de marchandises, y compris de produits agricoles sont encore entravés par des barrières tarifaires, non-tarifaires et techniques.

Les principales entraves au développement des échanges de produits agricoles viennent de la non-application des textes de l'intégration régionale qui consacrent la libre circulation des biens, de la prépondérance des échanges informels et de la méconnaissance par les opérateurs des textes et règlements qui régissent leurs activités[159].

Ainsi, la circulation des produits importés sur les deux principaux corridors routiers - Dakar-N'Djamena et Abidjan-Lagos - reliant les pays ouest africains aux pays d'Afrique Centrale se heurte à un patchwork de règles appliquées différemment selon les pays (USAID/WATH, 2011). Certains pays continuent d'appliquer des droits sur les produits transformés et même non-transformés. D'autres ont recours à des embargos saisonniers sur les importations et les exportations y compris sur des produits du cru. Ces restrictions sont motivées par des raisons de sécurité alimentaire, de normes ou de protection sanitaire[160].

Les enquêtes menées par le WATH auprès du secteur privé et du secteur public confirment l'existence de nombreuses restrictions internes au commerce. Ainsi, au Sénégal, 38 % des représentants du secteur public rapportent l'existence de restrictions contingentaires et quantitatives sur, notamment, les arachides et les importations de sucre et d'huile de palme. Des restrictions sur les importations d'oignons et de tomates sont également appliquées durant la période des récoltes. Au Nigéria, une étude du WATH rapporte que le maïs figure explicitement sur la liste des exportations prohibées, tandis que sur la liste des importations interdites figurent des produits comme le manioc, les volailles, les bovins et porcins, les huiles végétales raffinées.

La subsistance dans les faits de barrières tarifaires et non tarifaires aux échanges intra zone constitue encore aujourd'hui un obstacle au commerce comme le montrent les rapports de l'OPA, du WATH et de l'UEMOA. Toutefois, le principal obstacle à une plus grande intégration des marchés reste sans doute l'importance des coûts qui s'additionnent tout au long de la chaine de commercialisation : coût des transports, et plus généralement de la logistique, mais aussi coûts engendrés par la lourdeur des procédures administratives.

Le coût élevé du transport s'explique par la régulation excessive du secteur des transports et le mauvais état des routes mais aussi par l'importance de la corruption aux différents postes de

[159] Voir le « Schéma d'harmonisation des textes régissant le commerce régional des produits agricoles en Afrique de l'Ouest » rédigé par le Conseil des Ministres de l'Agriculture de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, 2010

[160] idem

contrôle, en particulier dans les ports et aux postes frontières (Economic Commission for Africa, 2010). Au total, l'indice de performance logistique établi par la Banque Mondiale indique que les pays africains sont nettement en retard par rapport à d'autres régions en ce qui concerne les douanes, les infrastructures, les compétences en logistique, et la rapidité des procédures d'exportation et d'importation, comme cela a été détaillé dans la section précédente. De même, le coût des échanges transfrontaliers est plus élevé en Afrique subsaharienne, et représente plus du double du coût enregistré pour l'Asie de l'Est et pour les pays de l'OCDE (Banque Mondiale, 2010).

La longueur des transports, une mauvaise application de la réglementation officielle, les délais d'attente lors des contrôles, et l'incertitude qui entoure l'ensemble des opérations (niveau des taxes, mesures de restrictions, temps d'attente, etc..) constituent encore des obstacles au commerce. Le coût en est particulièrement élevé pour les produits agricoles qui pour la plupart sont des produits périssables. Les pertes occasionnées par l'ensemble les contrôles et délais d'attente grèvent les coûts de commercialisation.

Encadré 7 : Illustration des entraves au commerce sur l'axe Ouagadougou – Bamako

L'Observatoire des Pratiques Anormales (OPA) surveille les tracasseries routières ayant lieu sur les principaux corridors ouest-africains dont l'axe Ouagadougou-Bamako. L'OPA a été créée à l'initiative de l'UEMOA et de la CEDEAO. Il a été mis en place en 2005 avec l'appui technique et financier de l'USAID à travers le projet *West Africa Trade*. L'objectif de cet observatoire est d'instaurer une bonne gouvernance routière sur les principaux axes routiers de l'Afrique de l'Ouest. Les informations ci-dessous sont extraites du 17ème rapport de l'OPA ; les données ont été collectées entre juillet et septembre 2011.

Les contrôles sont extrêmement nombreux sur l'axe Ouagadougou-Bamako avec une moyenne de 2,6 contrôles aux 100 km, soit 26 arrêts par voyage en moyenne. Les contrôles sont plus fréquents sur la partie malienne avec plus d'un contrôle tous les 20 km. Le Mali est le pays d'Afrique de l'Ouest étudié par l'OPA qui compte la plus forte densité de points de contrôle. En termes de prélèvement illicites, l'axe Ouagadougou-Bamako arrive en tête -avec 6000 FCFA aux 100km- comme étant le corridor routier subissant le plus de prélèvement illicite parmi ceux étudiés en Afrique de l'Ouest. 30% des paiements illicites sont effectués aux postes frontières ; le poste frontière le plus cher étant celui de Hérémakono au Mali (frontière burkinabè) avec plus de 11 000 F CFA en moyenne par camion. Le temps de contrôle à la frontière est particulièrement élevé au Mali. Il l'est beaucoup plus élevé dans le sens du trajet Ouagadougou-Bamako (134 minutes en moyenne) que dans le sens Bamako-Ouagadougou où il est en moyenne de 95 minutes par voyage

Cet exemple illustre bien que les tracasseries routières –prélèvements illicites, temps d'attentes longs et imprévisibles- sont très présents en Afrique de l'Ouest. Au-delà des points de contrôle disséminés le long des corridors routiers, les postes frontières demeurent des obstacles ralentissant le commerce et accroissant le coût des échanges.

…et à l'exercice de la souveraineté alimentaire au niveau national

La sécurité alimentaire est l'une des priorités affichées par la CEDEAO et l'UEMOA au travers de leurs politiques agricoles respectives à savoir l'ECOWAP et la PAU (Politique Agricole de l'Union). Dans ce domaine, les trois axes majeurs d'intervention de la CEDEAO comme de l'UEMOA, visent à renforcer les systèmes de production et améliorer l'environnement de la production mais aussi à développer les échanges intracommunautaire et insérer le marché communautaire au marché régional et international.

Les axes d'intervention de la CEDEAO comme de l'UEMOA confirment donc le renoncement des pays membres à intervenir sur les marchés agricoles. De fait, la mise en place d'un marché commun laisse peu de place à des politiques agricoles autonomes qui seraient fondées sur le soutien ou la subvention des prix agricoles ou la régulation de la production. En effet, un pays peut difficilement pratiquer une politique de prix autonome sans mettre en place de restrictions au commerce.

Encadré 8 : Les politiques agricoles régionales en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale

L'Afrique s'est dotée en 2001 d'une stratégie globale de développement dénommée « le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique » (NEPAD). Le NEPAD comprend un volet agricole intitulé « Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine (PDDAA) » adopté en 2002. Le PDDAA doit servir de cadre d'intervention aux politiques et stratégies de développement de ce secteur dans l'ensemble du continent. En Afrique de l'Ouest, les Chefs d'État et de Gouvernement ont confié, en mai 2002 à la CEDEAO le mandat de coordonner la mise en œuvre des différentes composantes du NEPAD, notamment son volet agricole.

En janvier 2005, les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de la CEDEAO ont adopté une politique agricole régionale, l'ECOWAP avec comme objectif la modernisation des agricultures, dans une perspective de souveraineté et de sécurité alimentaire de la région. Pour opérationnaliser l'ECOWAP et le PDDAA, un plan d'action régional 2006 - 2010 a été élaboré en 2005 par la CEDEAO.

L'ECOWAP s'articule autour de 3 axes d'intervention : (i) l'amélioration de la productivité et de la compétitivité de l'agriculture, (ii) la mise en œuvre d'un régime commercial intracommunautaire, (iii) l'adaptation du régime commercial extérieur aux spécificités des produits agricoles. Le premier axe met l'accent sur l'amélioration de la sécurité alimentaire, l'accroissement des revenus des producteurs, la reconnaissance du statut des producteurs et la réduction de la pauvreté. Le deuxième et le troisième axes visent à faciliter l'accès aux marchés régional et international, afin d'écouler les productions résultant de l'accroissement de l'offre, favorisée par la modernisation des systèmes de production.

L'ECOWAP définit un cadre d'actions commun qui intègre non seulement les 3 axes de la Politique Agricole commune (PAU) de l'UEMOA définie elle en décembre 2001, mais aussi les programmes d'actions d'organisations régionales spécialisées telles que le CILSS et des autres institutions de coopération technologique agissant dans le domaine agricole.

La Stratégie Agricole Commune (SAC) élaboré par la CEMAC, avec l'appui de la FAO, met l'accent sur l'harmonisation des politiques agricoles, l'intensification de la production et des réformes institutionnelles. Des programmes fédérateurs ont été mis sur pied dans les domaines suivants : semences, biosécurité, pêche, homologation des pesticides, qualité et recherche agricole. Les axes proposés par la stratégie agricole commune de la CEMAC sont cohérents avec les piliers énoncés du PDDAA. La CEMAC et la CEEAC (Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale) ont élaboré un Programme Régional de Sécurité Alimentaire (PRSA) résultant de la fusion des PRSA CEMAC et CEEAC.

Jusqu'en 2008, les bas prix internationaux et le faible taux de protection extérieure accordé par le TEC ont permis aux consommateurs d'accéder à travers les importations à une alimentation à faible coût. A l'inverse, le secteur agricole souvent non compétitif face aux importations, notamment de viandes et de céréales, a souffert d'une protection insuffisante et d'un sous-investissement. Face à la concurrence des importations venant d'Europe ou d'Amérique, les négociations agricoles régionales dans le cadre de la CEDEAO se sont cristallisées sur l'adaptation du régime commercial extérieur (5ème bande du TEC) sans véritablement remettre en cause le marché commun.

La flambée des prix agricoles internationaux agricoles en 2008 puis en 2011 en revanche, fait voler en éclats l'unité des politiques agricoles. Les Etats ont pris des mesures d'urgence unilatérales visant à protéger les consommateurs de la hausse des prix des produits de première nécessité dont les produits agricoles : suspension des droites de douane, réduction ou suspension de la TVA, subventions à la consommation sur le riz, contrôle des prix etc..[161] Des mesures de relance de la production, en particulier dans le secteur rizicole, ont également été mises en place par certains pays (Sénégal, Mali ...). Les subventions aux intrants et aux crédits de campagne sont les instruments privilégiés de ces politiques de relance.

Surtout, la hausse des prix internationaux, mais aussi les déficits de la production nationale consécutifs à des sécheresses, amène un nombre important de pays à mettre en place des mesures interdisant les exportations y compris vers des pays communautaires. C'est le cas par exemple, du Burkina Faso, du Tchad, du Mali, du Niger et du Nigéria. De toute évidence, ces mesures qui visent à

[161] Voir: Le Portail de l'Afrique de l'Ouest : http://www.westafricagateway.org/topic/african-policy-responses

protéger les consommateurs nationaux, vont à l'encontre de la construction du marché commun même si elles ont un caractère temporaire. Elles montrent aussi le manque de confiance des Etats dans le marché communautaire pour la réalisation de la sécurité alimentaire. Dans un grand nombre de pays, la tentation protectionniste reste toujours très présente, y compris vis-à-vis des pays membres de la même union douanière ou monétaire.

Face à la prolifération des mesures de sauvegarde nationales, « l'Offensive pour la production alimentaire et contre la faim » de la CEDEAO en 2008 apparait comme l'expression de la volonté des Chefs d'Etat d'accélérer la mise en œuvre de l'ECOWAP[162]. Ainsi, l'offensive régionale reprend certaines des mesures d'urgences, notamment les subventions aux intrants et au crédit de campagne, pour les articuler autour des interventions structurelles de l'ECOWAP. Surtout, les mesures proposées à la suite des travaux du G20 de 2011 mettent à nouveau le marché régional au cœur des stratégies de lutte contre l'insécurité alimentaire.

Le G20 et la sécurité alimentaire en Afrique de l'Ouest

Le G20 qui s'est tenu à Paris en juin 2011 a été l'occasion pour les ministres de l'agriculture de réaffirmer le rôle primordial des échanges agricoles pour la sécurité alimentaire et les engagements des précédents sommets du G20 « à empêcher l'augmentation des barrières existantes au commerce, à ne pas en imposer de nouvelles et à ne pas mettre en œuvre des mesures incompatibles avec l'OMC qui saperaient les échanges mondiaux » et à réduire la barrière existantes[163].

Toutefois, si les ministres du G20 placent toujours les marchés au cœur des stratégies de lutte contre l'insécurité alimentaire ils reconnaissent aussi la nécessité d'accroitre l'efficacité des marchés. Ils s'engagent ainsi à mettre en œuvre des actions visant à renforcer l'information et la transparence des marchés internationaux et à améliorer le fonctionnement des marchés dérivés de matières premières.

Les ministres de l'agriculture du G20 soulignent aussi la nécessité de mettre en place des filets de sécurité pour « améliorer l'accès alimentaire des pays, des communautés et des ménages face à la volatilité excessive des prix alimentaires ». Parmi les actions envisagées, il est proposé de mettre en place des réserves alimentaires d'urgence. Dans ce cadre le G20 soutient la création d'un projet pilote développé par la CEDEAO en collaboration avec le Programme Alimentaire Mondial (PAM) concernant la création d'une réserve alimentaire régionale en Afrique de l'Ouest.

[162] Voir : CEDEAO : « La politique agricole régionale de l'Afrique de l'Ouest : l'ECOWAP »

[163] Voir : « Plan d'action sur la volatilité des prix alimentaires et sur l'agriculture », Déclaration ministérielle, Réunion des Ministres de l'Agriculture du G20, Paris, 22 et 23 juin 2011

Encadré 9 : Des réserves humanitaires stratégiques en Afrique de l'Ouest et du Centre

Suite à la réunion des ministres de l'Agriculture du G20, le PAM a élaboré une proposition pour une réserve alimentaire régionale en Afrique de l'Ouest. Le projet pilote PREPARE vient en complément des initiatives nationales et régionales. L'objectif est de mettre en place des réserves de 67 000 tonnes de céréales au Burkina Faso, au Ghana, au Mali et au Sénégal. Ces réserves offriraient à la région une autonomie de 30 jours en cas de crise, et jusqu'à 90 jours grâce à l'octroi de réserves additionnelles. Le coût de l'installation du dispositif est estimé à environ 45 millions de dollars et celui de son fonctionnement annuel à 16 millions de dollars. Les modalités de financement de ces réserves restent floues. Les produits concernés par ce projet pilote seraient le maïs, le mil, le sorgho et le riz.
Ce projet conduit les institutions régionales à accélérer le processus de mutualisation régionale d'une partie des stocks nationaux de sécurité nécessitant la coopération des offices et sociétés détentrices des stocks nationaux de sécurité. Ces structures constituent le Réseau des sociétés ou offices chargés de la gestion des stocks nationaux de sécurité alimentaire au Sahel et en Afrique de l'Ouest (RESOGEST). Le cadre de coopération du RESOGEST établi en mars 2012, prévoit que 5% au moins des stocks nationaux de sécurité alimentaire seront mobilisables pour répondre aux besoins des autres pays confrontés à une crise alimentaire face à laquelle les stocks nationaux s'avèrent insuffisants. « Pour les pays ne disposant pas de stock national de sécurité alimentaire, la contribution à la solidarité régionale pourra prendre d'autres formes, notamment la contribution financière à des opérations de reconstitution de stocks à des conditions concessionnelles ».

La CEDEAO a pour sa part adopté en 2010 son Programme régional d'investissement agricole (PRIA) qui prévoit l'installation d'une réserve alimentaire régionale. Afin d'opérationnaliser le PRIA, la CEDEAO a commandé une étude de faisabilité portant sur la mise en place d'une réserve régionale de sécurité alimentaire. Cette étude délivrée en juin 2012 propose plusieurs scenarii et recommande la constitution d'une réserve de 411 000 tonnes en année de croisière dont un tiers sous forme de stock physique et les deux tiers restant sous forme de stock financier. La réserve serait prioritairement composée de céréales (riz, maïs, mil et sorgho principalement) produites régionalement afin d'assurer un débouché prévisible pour les producteurs[164]. Il a également été décidé de réviser la Charte pour la prévention et la gestion des crises alimentaires ; la nouvelle Charte adopté en 2011 insiste sur l'importance de prendre en compte la dimension régionale pour lutter contre l'insécurité alimentaire et met l'accent sur la nécessité de renforcer les réserves alimentaires aux niveaux local, communautaire, national et régional.

L'UEMOA a approuvé en 2010 la mise en place d'un dispositif régional de renforcement et de coordination des stocks nationaux de sécurité alimentaire. En mars 2012, s'est tenu l'atelier régional de validation de l'étude sur la mise en place d'un dispositif régional de renforcement et de coordination des stocks nationaux de sécurité alimentaire dans l'espace UEMOA. Les recommandations à destination des pays membres portent sur la nécessité pour eux d'améliorer le mécanisme de coordination et de concertation sur le stockage et la gestion des stocks de sécurité et sur l'importance de faire parvenir à la Commission de l'UEMOA les besoins de renforcement des structures nationales en charge de la gestion des stocks de sécurité alimentaire. L'UEMOA doit pour sa part veiller à ce que ses préoccupations sur le volet réserve régional soient prises en compte à travers les résultats des travaux de la Task Force de la CEDEAO sur le stockage régional. Parmi les recommandations faite à l'UEMOA figurent la réhabilitation des infrastructures de stockage existantes et la construction de nouvelles infrastructures ; le renforcement de capacités techniques de gestion et de conservation des stocks et la mise en place d'un système d'information sur les stocks[165].

Par rapport aux instruments de réponse aux urgences alimentaires, le PRSA-CEEAC prévoit la création d'un fonds régional de sécurité alimentaire et d'un système d'alerte rapide. Il n'existe pas de détail sur ces différentes initiatives. Dans cette région, on n'enregistre pas d'initiatives spécifiques en matière de gestion commune des urgences alimentaires. En dehors du Tchad, il existe très peu d'instruments au niveau national relatifs à la gestion des crises alimentaires.

[164] Pour plus de détail voir CEDEAO, juin 2012 « Réserves régionales de sécurité alimentaire – Etude de faisabilité »

[165] Voir UEMOA, mars 2012, « Rapport de l'atelier de validation de l'étude sur la mise en place d'un dispositif régional de renforcement et de coordination des stocks nationaux de sécurité alimentaire dans l'espace UEMOA ».

Les projets de stocks alimentaires soutenus par le G20 ont seulement une fonction de réserve d'urgence et ne doivent pas être assimilés à des stocks de régulation. Les stocks ne doivent pas être utilisés comme des instruments de stabilisation des prix. L'expérience passée et la théorique économique, montrent en effet que l'utilisation des stocks à des fins de stabilisation des prix peut s'avérer à la fois coûteuse et inefficace[166].

La CEDEAO entend en revanche mettre en place des stocks d'intervention pour contribuer à la régulation des marchés. Pour la CEDEAO, les stocks doivent contribuer à atténuer la volatilité des prix. La mise en place de stocks régionaux doit également inciter les organisations de producteurs à développer des stratégies de stockage leur permettant de mieux valoriser leur production[167].

Au total, depuis la fin des années 90, des avancées indéniables ont été faites en faveur de la libre circulation des produits agricoles au sein de l'Afrique de l'Ouest et vers l'harmonisation des politiques agricoles et commerciales. Les évolutions récentes traduisent cependant le manque de confiance des Etats membres dans le marché régional pour assurer leur sécurité alimentaire. De fait, l'ouverture commerciale, vers les marchés pays voisins comme vers le marché international, est davantage perçue comme une menace pour la sécurité alimentaire qu'un atout. Les Etats restent tentés par le retour à des mesures de protection du marché national et le contrôle des prix qui sont incompatibles avec la construction du marché commun. Ce manque de confiance dans le marché s'exprime aussi au niveau régional, où la régulation du marché est généralement comprise comme synonyme d'intervention publique.

3.3 En résumé

Compte tenu du contexte international caractérisé par des prix alimentaires élevés, il apparait important de poursuivre les efforts d'ouverture des marchés nationaux vers les marchés des autres pays de l'union monétaire (UEMOA ou CEMAC) mais aussi, pour les pays de l'UEMOA vers les pays de la CEDEAO. Si les prix internationaux élevés créent un contexte favorable au développement des échanges agricoles régionaux, ceux-ci doivent être facilités par **l'élimination des obstacles qui subsistent aux frontières** et par le **renoncement des pouvoirs publics aux mesures de sauvegarde** nationales vis-à-vis des pays communautaires. Ces mesures de sauvegarde nationales prises de façon non concertée, telles que interdictions d'exportation, même temporaires, sont particulièrement déstructurantes. Ces mesures discrétionnaires sont une source importante de risque pour le secteur privé qui amène à une augmentation du coût des transactions commerciales voire à l'abandon de liaisons commerciales. L'élimination de ces pratiques sources d'inefficacités devrait être une priorité.

4. Les politiques régionales d'éducation

Les enjeux d'une meilleure intégration régionale des systèmes éducatifs :

Afin de stimuler le potentiel de croissance économique de la sous-région, il est essentiel d'augmenter les ressources humaines qualifiées disponibles dans la zone. Au même titre que les infrastructures économiques, un capital humain de qualité participe en effet à l'amélioration de l'environnement des affaires et constitue l'un des facteurs déterminants de la croissance d'une zone d'intégration

[166] Voir par exemple : Deaton et Laroque (1992) et Araujo-Bonjean et Boussard (1999).

[167] Voir R.L. Da Silva et R. Blein (2011), « Les céréales au cœur de la politique de stockage en Afrique de l'Ouest », *Grain de Sel*, n°54-56.
Voir également CEDEAO, juin 2012 « Réserves régionales de sécurité alimentaire – Etude de faisabilité »

économique[168]. Actuellement, les pays de l'UEMOA comme de la CEMAC connaissent une pénurie de compétences spécialisées et une amélioration des résultats éducatifs devrait pouvoir se traduire par une croissance tendancielle plus soutenue. (FMI, 2010). En plus des objectifs économiques liés à une meilleure intégration des systèmes éducatifs de la Zone franc, celle-ci est également essentielle pour la promotion du dialogue interculturel et la compréhension entre les peuples de la sous-région.

Il faut de plus souligner ici que, pour que le marché commun puisse bénéficier équitablement à tous les pays de la zone, une certaine homogénéité dans les niveaux d'éducation apparaît nécessaire. A ce jour, cette homogénéité éducative est encore loin d'être réalisée au niveau de l'UEMOA comme de la CEMAC. L'enjeu est alors de trouver des solutions régionales pour augmenter le niveau éducatif général et réduire les différences entre les pays. Parmi les facteurs de blocage, la segmentation des marchés de services professionnels dans la sous-région, le coût des études, la défaillance des différents cycles éducatifs, la capacité et la qualité limitée des établissements d'enseignement et de formation, la trop faible coordination entre les employeurs et les fournisseurs de services éducatifs, la trop faible intégration des opérateurs éducatifs privés sont les points faibles les plus souvent mis en avant (Banque Mondiale, 2012). Ces difficultés sont à mettre en relation avec les nouvelles exigences de l'économie du savoir qui requiert notamment le partage des bonnes pratiques, la mutualisation des programmes, l'harmonisation des diplômes, la mobilité des enseignants et des chercheurs (PAPESAC, 2010). Une question essentielle est alors de savoir quels sont les domaines de l'éducation qui pourraient le plus bénéficier d'une action régionale. Les économies d'échelle et l'efficacité des actions mises en œuvre font de l'enseignement supérieur, de la formation professionnelle et de la recherche des thématiques particulièrement bien adaptées à une politique régionale. A ce jour, ces secteurs de l'éducation contribuent encore trop peu aux objectifs de développement et de réduction de la pauvreté, ne forment pas de manière adéquate les jeunes aux défis économiques et sociaux des pays et sont insuffisamment intégrés à l'économie mondiale du savoir (UEMOA, 2004). La modernisation de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la formation, dans une perspective régionale devrai ainsi constituer un objectif important de l'intégration régionale.

4.4. Etat des lieux

Les stratégies régionales en matière d'éducation :

L'enjeu de l'éducation a été bien intégré par les pays africains de la Zone franc et ceux-ci ont très largement pris part au mouvement international en faveur de l'Education Pour Tous (EPT) développé lors des conférences mondiales pour l'éducation de Jomtien (1990) et Dakar (2000) et soutenu par les engagements Objectif du Millénaire pour le Développement (2000) ainsi que par l'Initiative de Mise en Œuvre Accélérée (2002)[169]. Un consensus mondial et un cadre d'action ont ainsi pu être progressivement développés afin de répondre aux besoins éducatifs fondamentaux et espérer atteindre d'ici 2015, la scolarisation primaire universelle (OMD 2) et l'élimination des disparités entre les sexes dans l'éducation (OMD 3). Les pays africains de la Zone franc se sont fortement mobilisés en faveur de l'Education Pour Tous (EPT) et ont ainsi développé des stratégies et des plans nationaux en vue d'en atteindre leurs objectifs éducatifs. Depuis 2000, des progrès considérables ont été réalisés dans la sous-région en ce qui concerne l'accès à l'éducation, pour les cycles pré-primaire, primaire, secondaire comme supérieur. Cependant des inquiétudes fortes sont soulevées en ce qui concerne la rétention des élèves, la qualité des enseignements transmis et les moyens financiers disponibles pour l'avenir du secteur éducatif (UNESCO, 2010). La sous-région reste ainsi caractérisée par l'une des

[168] La littérature a mis en évidence que l'éducation possède des effets positifs sur la croissance (Lucas, 1988 ; Barro 1991; Mankiw *et al.*., 1992), sur les conditions de santé (Schultz, 1997 et 2004) ou encore sur l'adoption de nouvelles technologies notamment agricoles (Huffman, 2001)

[169] Mise à part la Côte d'Ivoire, tous les pays de l'UEMOA bénéficient de cette initiative (rebaptisé récemment « Partenariat Mondial pour l'Education » tandis que seuls le Cameroun et la République Centre-africaine en bénéficient au niveau de la CEMAC.

proportions les plus élevées de travailleurs non qualifiés et d'un chômage massif des jeunes (UNDP, 2011). De toute évidence, les objectifs d'éducation et de formation fixés par les États de la Zone franc ne seront pas atteints et ceux-ci auront à faire face à d'importants défis s auxquels l'intégration régionale pourrait apporter un certain nombre de réponses

L'importance des questions éducatives pour l'intégration régionale a été bien prise en compte dans les traités d'intégration régionale, le développement des ressources humaines y est ainsi présenté comme essentiel à la construction communautaire. Le Traité de l'UEMOA explicite la mise en œuvre « des actions communes en vue de la rationalisation et de l'amélioration des performances de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle » (Protocole additionnel N°2 relatif au politique sectorielle de l'UEMOA, chapitre 1). Les actions citées visent à : (i) la création d'institutions communes d'enseignement supérieur et de formation professionnelle ; (ii) la reconnaissance mutuelle des diplômes sanctionnant les formations dispensées dans ces institutions ; (iii) la coordination des programmes d'enseignement et de formation. Dans la même veine, la convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) cherche explicitement à instituer une coordination des politiques sectorielles nationales de la recherche, de l'enseignement et de la formation professionnelle (Convention régissant l'UEAC, Chapitre 2). Les actions à mettre en œuvre ont pour objectif : (i) de rassembler les moyens mis en œuvre par les Etats membres au sein d'institutions communes d'enseignement supérieur, de recherche et de formation professionnelle ; (ii) d'offrir les mêmes conditions d'accès aux établissements d'enseignement à tous les ressortissants de l'Union ; (iii) de coordonner les programmes d'enseignement, de recherche et de formation professionnelle ; (iv) d'évaluer les résultats de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle dispensée par les États membres ; (v) de permettre la reconnaissance mutuelle des diplômes ; (vi) d'harmoniser les conditions et les normes d'équivalences des diplômes obtenus. Enfin même le traité constituant la BCEAO mentionne l'enseignement des techniques bancaires et la formation de personnel des banques et établissements de crédit comme une de ses missions (Traité constituant la BCEAO, article 23G).

A la suite de ces déclarations d'intention, un certain nombre de directives ont été mises en place afin d'organiser l'intégration régionale en matière d'éducation. Ainsi le conseil des ministres de l'UEMOA a adopté en 2005, une directive sur l'égalité de traitement des étudiants ressortissants de cet espace (directive N° 01/2005/CM/UEMOA). Cette directive stipule ainsi l'égalité d'accès et de frais universitaires pour tous les pays de l'union. A la suite du processus de Bologne pour construire un espace européen de l'enseignement supérieur, la mise en place du système Licence-Master-Doctorat (LMD) constitue une avancée majeure au niveau de la Zone franc pour créer un espace régional de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ce système LMD est en effet une tentative importante d'améliorer en profondeur les formations universitaires et l'insertion professionnelle des jeunes diplômés. Au travers d'un cadre commun d'harmonisation des programmes de formation, la double exigence du système LMD porte alors sur l'insertion professionnelle des diplômés et la flexibilité des parcours académiques. L'ouverture de l'enseignement supérieur à son environnement socio-économique à savoir le monde de l'entreprise constitue un des objectifs essentiels du système LMD. En 2005, les chefs d'Etat de la CEMAC signent ainsi la « Déclaration de Libreville », déclaration d'intention en vue de construire l'Espace CEMAC de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Formation. Le principe retenu est alors l'harmonisation des dispositifs de l'enseignement supérieur dans les six pays membres et l'adoption du système LMD par toutes les universités. Pour ce faire, les partenaires sont appelés à s'organiser afin de mutualiser leurs ressources et à négocier ensemble avec les partenaires techniques et financiers (Nzinzi, 2011). De leur côté, les pays membres de l'UEMOA décident de l'adoption du système LMD en 2007. Les objectifs annoncés sont alors d'améliorer la performance des institutions d'enseignement supérieur, d'assurer la reconnaissance internationale des diplômes délivrés au sein de l'UEMOA et de favoriser la mobilité des apprenants, des enseignants et des chercheurs (directive n°03/2007/CM/UEMOA).

Les instruments de mise en œuvre de l'intégration régionale des systèmes éducatifs

Dans le cadre de ses politiques d'intégration régionale, la Commission de l'UEMOA apporte un appui financier à la mise en œuvre des réformes entreprises pour l'amélioration des conditions d'accès, de qualité et d'efficacité de l'offre éducative de la sous-région. Depuis 2004, l'UEMOA a ainsi lancé un projet d'appui à l'enseignement supérieur (PAES), dans le cadre du programme économique régional (PER). Celui-ci comporte 4 composantes : (i) une reconfiguration de l'offre de formation, (ii) une amélioration de l'offre de formation, (iii) une amélioration de la gestion et de la gouvernance des établissements d'enseignement supérieur et (iv) une amélioration de la participation et du dialogue social. Les financements doivent ainsi appuyer la généralisation du système Licence-Master-Doctorat (LMD) fondé sur des standards internationaux de pertinence et de qualité. Le développement de programmes régionaux de formation, l'intégration des technologies de l'information et de la communication (TIC), l'harmonisation des normes et règles de gestion et l'ouverture des universités vers le monde professionnel sont certaines des sous-composantes de ce PAES (UEMOA, 2004). L'UEMOA appuie ainsi financièrement la mise en place de centres d'excellence universitaire et de recherche dans l'ensemble de ses huit pays membres. Ceux-ci étaient 12 en 2005, puis sont passés à 20 en 2012[170]. Un certain nombre de ces centres d'excellence sont issus des écoles inter-états, celles-ci ayant connu des difficultés importantes notamment au niveau de leurs financements. Parmi la soixante d'instituts n'ayant pas été retenus en 2011 pour devenir des centres d'excellence, 19 d'entre eux bénéficient d'un programme de remise à niveau pour pouvoir l'envisager dans un proche avenir C'est notamment le cas au Bénin et en Guinée-Bissau, deux pays n'ayant pas encore de centres d'excellence. Dans le cadre du projet d'appui au réseau d'institutions africaines de sciences et de technologies de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, la CEDEAO soutient également deux centres d'excellence de la sous-région.[171] En plus des centres d'excellence régionaux, certaines formations à caractère régional ont été mises en place. Le programme de Gestion des Politiques Economiques (GPE) organisé chaque année à Abidjan vise ainsi à augmenter les compétences des personnels techniques des administrations économiques et financières des pays de la zone. Au sein de la BCEAO, le Centre Ouest Africain de Formation et d'Études Bancaires (COFEB) a été mis en place depuis 1977 comme instrument régional de formation et de renforcement des capacités des cadres des banques centrales des pays partenaires. Au travers de la mutualisation des compétences régionales en matière financière et la mise place d'un réseau au travers du COFEB, les cadres des pays membres de la BCEAO bénéficient ainsi d'une formation diplômante de 18 mois. Le Centre Africain d'Etudes Supérieures en Gestion (CESAG) constitue une autre illustration de la coopération régionale en matière de formation. Le CESAG est en effet un établissement public

[170] Parmi les centres d'excellence sélectionnés et soutenus par l'UEMOA, nous pouvons citer : au Sénégal : le Centre Africain d'Etudes Supérieures en Gestion (CESAG), l'Ecole Inter Etats des Sciences et médecine Vétérinaires (EISMV), l'Ecole Supérieure Multinationale des Télécommunications (ESMT) et l'Institut Supérieur de Management (ISM), l'Institut africain de management (IAM), le Groupe Ecole Supérieure de Commerce, le Centre du riz pour l'Afrique (AfricaRice); l'Institut National Polytechnique Félix Houphouët-Boigny Yamoussoukro (INP-HB) au Burkina Faso : le Centre International de Recherche-Développement sur l'Elevage en zone Subhumide (CIRDES), le Centre de Recherches en Sciences Biologiques, Alimentaires et Nutritionnelles (CRSBAN), l'Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement (2iE), l'Institut Supérieur des Sciences de la Population (ISSP), le Laboratoire de Biologie Moléculaire et de Génétique (Labiogène), le laboratoire d'analyse numérique, d'informatique et de mathématique ; au Niger : le Centre Régional d'Enseignement Spécialisé en Agriculture de Niamey (CRESA), le Centre Régional de Formation et d'Application en Agrométéorologie et Hydrologie Opérationnelle (Agrhymet) ; au Togo : l'Ecole Africaine des Métiers de l'Architecture et de l'Urbanisme de Lomé (EAMAU) ; en Côte d'Ivoire : Ecole Nationale de la Statistique et de l'Economie Appliquée d'Abidjan (ENSEA) ; au Mali : le Réseau Ouest et Centre Africain de Recherche en Education de Bamako (ROCARE), l'institut des hautes études de Management (IHEM).

[171] En l'occurrence, il s'agit ici de l'Université Africaine de Sciences et Technologies (AUST), basée à Abuja, et de l'Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement (2iE), à Ouagadougou.

international appartenant aux Etats membres de l'UEMOA qui organise des formations au niveau licence et master pour des étudiants de 27 nationalités différentes. Dans le cadre programme de soutien à la formation et à la recherche de l'UEMOA un certain nombre de bourses d'excellence ont également pu être mis en place sur des financements du PAES. Ces bourses concernent les ressortissants des Etats membres de l'UEMOA qui entament une formation de troisième cycle dans un établissement d'enseignement supérieur public implanté sur le territoire de l'Union.

En termes d'appuis régionaux, le Pôle d'Appui à la Professionnalisation de l'Enseignement Supérieur en Afrique Centrale (PAPESEC) constitue un exemple innovant. Le PAPESEC intervient depuis 2010 dans les pays de la CEMAC afin de mettre à disposition une expertise de haut niveau rapidement mobilisable par l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur publics et privés de la région. L'objectif est de regrouper au niveau régional l'expertise et ainsi atteindre la masse critique nécessaire à l'obtention de résultats innovants et à leur valorisation économique. Le PAPESEC intervient sur les enjeux de l'adéquation formation-emploi, de la professionnalisation des enseignants-chercheurs, de la structuration de la recherche et des écoles doctorales ou encore de l'innovation et de l'entreprenariat. Certaines organisations supra nationales interviennent également. Ainsi, le Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES) et le Réseau pour l'Excellence de l'Enseignement Supérieur en Afrique de l'Ouest (REESAO) exercent une influence directe sur la gouvernance académique des établissements d'enseignement supérieur de la zone. Le CAMES organise notamment un concours d'agrégation unique à l'ensemble de ses membres et travaille sur la reconnaissance réciproque des diplômes. L'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF), et la Conférence des Recteurs des Universités Francophones d'Afrique et d'Océan Indien (CRUFAOCI) servent également de cadre de concertation et d'instruments de renforcement des capacités institutionnelles de l'enseignement supérieur de la sous-région. En 2009, la déclaration de Dodowa émise par l'Association des Universités Africaines a lancé le Réseau d'assurance-qualité africain (AFRIQAN) afin d'appuyer les institutions de promotion de la qualité. Toutes ces institutions rejoignent les démarches engagées par la CEMAC et l'UEMOA pour la création d'un espace régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la formation professionnelle.

Le niveau d'intégration régional des systèmes éducatifs

Dans un contexte international où le savoir est considéré comme un des principaux facteurs de compétitivité, les pays africains de la Zone franc ont réalisé des progrès considérables en termes d'accès à l'éducation (Tableau 43). Etant donné l'importance de chaque cycle éducatif pour l'obtention d'un capital humain de qualité, nous présentons les statistiques des cycles primaire, secondaire et supérieur ainsi que les moyens financiers mis à disposition par les pays en matière d'éducation. Dans l'état actuel des statistiques éducatives au niveau international, il n'est pas possible de présenter des indicateurs fiables concernant la qualité des services éducatifs offerts ou encore la situation de l'enseignement professionnel. Depuis 1990, le nombre d'enfants scolarisés en Afrique subsaharienne a plus que doublé pour les cycles pré-primaire, primaire et secondaire et a été multiplié par 3,5 pour le supérieur (ISU, 2011). En 2008, tous cycles confondus, près de 180 millions d'individus ont été pris en charge par les systèmes éducatifs des pays d'Afrique Subsaharienne. Malgré cette augmentation quantitative considérable des enfants scolarisés, le retard initial et la très forte croissance démographique de la sous-région entraînent des niveaux très faibles de scolarisation dans la plupart des pays. Du pré-primaire au cycle supérieur, l'Afrique subsaharienne reste globalement très en retard par rapport aux autres régions du monde. Les statistiques éducatives de la Zone franc montrent ainsi une augmentation considérable de l'accès au primaire, au secondaire et au supérieur entre 1999 et 2009. La variabilité entre les pays de la Zone franc est importante puisqu'en 2009 l'écart entre le pays le plus en retard et celui le plus avancé pour les deux zones est de 87% au primaire, de 255% au secondaire et de 543% au supérieur. Pour l'UEMOA comme pour la CEMAC, cet écart entre le pays le plus en retard et celui le plus avancé est en forte réduction entre 1999 et 2009. Il est moins important au sein de la CEMAC que dans l'UEMOA. En revanche si les écarts-types des taux bruts de scolarisation au sein de l'UEMOA et de la CEMAC se réduisent au

niveau du cycle primaire, ils augmentent pour le secondaire et le supérieur. Si au niveau de l'accès au primaire l'évolution récente va dans le sens d'une nette convergence, l'accès au post-primaire démontre une hétérogénéité croissante.

Tableau 43: Taux bruts de scolarisation pour les cycles primaire, secondaire et supérieur en % et dépenses publiques totales d'éducation en % du PIB

	Primaire (TBS en %)		Secondaire (TBS en %)		Supérieur (TBS en %)		Dépenses publiques totales d'éducation (en % du PIB)	
	1999	2009	1999	2009	1999	2009	1999	2009
Côte d'Ivoire	73,0	73,6	13,9		6,2	8,4	4,0	4,6
Bénin	83,1	116,6	21,7		3,3		3,0	3,5
Burkina Faso	43,9	78,3	9,7	19,8	1,0	3,4		4,6
Mali	56,5	94,7	15,3	38,3	2,0	6,0	3,0	4,4
Niger	30,4	62,4	6,7	11,7		1,4	3,2	4,5
Sénégal	65,3	83,7	15,3	30,1	3,3	8,0	3,1	5,8
Guinée-Bissau	80,1				0,4	2,9	5,2	
Togo	116,4	115,2	28,5	41,3		5,3	4,2	4,6
UEMOA	68,6	89,2	15,9	28,2	2,7	5,1	3,7	4,6
Min	30,4	62,4	6,7	11,7	0,4	1,4	3,0	3,5
Max	116,4	116,6	28,5	41,3	6,2	8,4	5,2	5,8
Ecart-type	26,4	20,7	7,3	12,5	2,1	2,6	0,8	0,7
Cameroun	83,6	113,8	25,1	41,5	4,7	9,0	1,9	3,7
Rép. Démo. du Congo	47,0	90,3	18,4	36,7	1,4	6,0		
Gabon	138,9		48,2		7,1		3,1	
Guinée équatoriale	108,9	81,9	31,6				0,7	
Rép. Centrafricaine		88,6		13,6	1,9	2,5	1,6	1,3
Tchad	63,1	89,7	9,9	24,1		2,0	3,2	3,2
CEMAC	88,3	92,9	26,6	29,0	3,8	4,9	2,1	2,7
Min	47,0	81,9	9,9	13,6	1,4	2,0	0,7	1,3
Max	138,9	113,8	48,2	41,5	7,1	9,0	3,2	3,7
Ecart-type	36,6	12,2	14,5	12,6	2,7	3,3	1,1	1,3

Note : les données sont issues de l'Institut Statistique de l'Unesco, ISU (2011). Si les années 1999 ou 2009 ne sont pas disponibles, les données des années précédentes sont utilisées

Les indices existants quant à la qualité de l'offre éducative et ses résultats en termes d'acquis scolaire des élèves vont dans le sens d'une qualité générale assez faible dans la sous-région. Ainsi si un nombre encore faible des enfants termine le cycle primaire, il apparaît qu'un nombre encore plus faible d'entre eux y ont acquis des compétences solides et durables en lecture, écriture ou calcul. Les résultats du PASEC[172] démontrent ainsi des résultats assez faibles aux tests de langue française comme de mathématiques. Les résultats d'enquête ménages effectués dans 13 pays d'Afrique subsaharienne estiment les taux d'alphabétisation de la population des 22-44 ans après 6 ans d'études à environ 66%. Certains pays tels que le Niger, le Tchad, le Burkina Faso ou le Mali n'atteignent même pas les 50% (UNESCO, 2011). Les données récentes démontrent également une faible pertinence et une inadéquation de l'offre de formation et d'enseignement supérieur par rapport aux besoins du marché de l'emploi en Afrique (Pôle de Dakar, 2008).

[172] Le programme du PASEC développe créé par la CONFEMEN (Conférence des ministres de l'Éducation des pays ayant le français en partage) développe depuis 1991 des enquêtes nationales sur la qualité des acquis scolaires pour les pays d'Afrique francophones.

Concernant les dépenses publiques allouées à l'éducation, les pays de la Zone franc fournissent un effort important et en augmentation, mais variant fortement entre les pays. Dans la Zone franc, l'écart de dépenses publiques d'éducation en pourcentage du PIB est de 346% entre le pays dépensant le moins et celui dépensant le plus. Cet écart est en diminution entre 1999 et 2009 même si les écarts-types sont en légère augmentation. Il apparaît de plus que la zone UEMOA consacre une part plus importante de ses richesses à l'éducation que la zone CEMAC. Si de manière relative, l'effort est très important, la faiblesse du PIB et la forte croissance démographique font qu'en termes absolus les montants alloués par élève sont encore assez faibles par rapport aux autres régions du monde (ISU, 2011).

Quant à la mise en place effective des engagements et des stratégies des pays de la Zone franc en matière d'éducation, les résultats sont variables. La directive sur l'égalité d'accès et de frais universitaires des étudiants ressortissants de l'UEMOA (directive N° 01/2005/CM/UEMOA) apparaît bien mise en place dans certains pays de l'Union comme le Niger et le Burkina Faso tandis que dans d'autres comme le Bénin, il semble toujours subsister une certaine ségrégation entre élèves de l'Union. Un bon exemple de la difficulté de l'intégration régionale en matière éducative provient des difficultés des Etat de l'UEMOA comme de la CEMAC dans la mise en place du système LMD. Si la plupart des pays concernés ont déjà adopté les cadres juridiques nécessaires à cette réforme, le manque de financements disponibles retarde son effectivité. La situation est finalement très contrastée entre les pays des deux zones ainsi qu'entre les établissements au sein d'un même pays. Une partie importante des établissements publics et privés de la Zone franc sont toujours en train de mettre en œuvre la réforme LMD (Baidari et Wade, 2011). De plus, il semble que dans de nombreux cas le passage au système LMD se soit limité à un changement de forme des programmes de formation sans intégrer les changements de fonds relatifs à une réelle professionnalisation. La mise en œuvre d'un système de crédits, la gestion des parcours de formation, la structuration de l'offre de formation sous-régionale, la reconnaissance des diplômes, la mobilité des étudiants et enseignants, l'équipement des universités et la mise à disposition des informations sont certains des problèmes régulièrement cités dans l'application du système LMD (Idiata, 2009). Le chantier de la mise en place du système LMD nécessite encore beaucoup de moyens, d'efforts et de temps. Concernant l'ouverture de l'enseignement supérieur au monde de l'entreprise, l'intensité des échanges entre universités et entreprises reste encore trop faible (PAPESAC, 2010). L'université accuse un déficit de notoriété important auprès des grandes entreprises et le patronat n'est pas suffisamment impliqué dans la formation supérieure. Au sein de la Zone franc, la recherche scientifique est très peu développée et en déficit important de moyens financiers et humains. Une politique structurante définissant des objectifs et des thématiques prioritaires manque encore au niveau de la sous-région. Les faibles budgets de fonctionnement et d'investissement démontrent en effet que la recherche n'est pas une priorité de l'Etat alors que les partenariats de recherche avec les entreprises sont quasi inexistants (PAPESAC, 2010). Autre chantier essentiel au niveau de l'intégration éducative régionale, les NTIC et notamment les technologies de l'information et de la communication pour l'éducation (TICE) sont très peu mises en œuvre au sein de la sous-région notamment en raison d'investissements insuffisants.

4.5. Les freins et les recommandations pour une politique régionale en matière éducative :

Si une nette amélioration de la situation éducative et de grandes avancées en termes d'intégration régionale ont été réalisées au cours de la dernière décennie, un certain nombre de facteurs de blocage doivent être soulignés (UNDP, 2011). Le manque de ressources financières pour les problématiques éducatives au niveau de la sous-région doit tout d'abord être mis en avant. Le financement des efforts éducatifs est rendu parfois difficile étant donné l'immédiateté des coûts et la matérialisation des bénéfices à plus long terme. De plus, les investissements éducatifs déjà consentis entrent désormais dans une phase de coûts croissants en raison de l'augmentation des effectifs dans les cycles post-primaires, de la scolarisation des populations plus difficiles et du renforcement de la qualité de l'enseignement. A ce jour, aucune véritable stratégie globale, tant au plan matériel,

qu'administratif et humain n'a été élaborée et financée au niveau de l'UEMOA ou de la CEMAC. Ce manque de ressources financières a pour effet d'entraîner une massification des effectifs dans les écoles, collèges, lycées et universités se répercutant sur la qualité de l'éducation. Si cette dernière est très difficile à mesurer, elle est pourtant essentielle à intégrer dans une stratégie régionale. En effet une simple poursuite de l'expansion quantitative de l'enseignement sans une coordination au niveau régional risque de conduire à un gaspillage de ressources financières et humaines et engendrer un chômage massif des jeunes formés. Ainsi, l'amélioration de la pertinence des formations conçues dans une optique régionale apparaît essentielle à l'expansion de l'enseignement supérieur. Si le secteur privé de l'enseignement et de la formation est en croissance dans la sous-région, le manque d'encadrement et de soutien des Etats entraîne souvent une qualité douteuse et des frais de scolarité très élevés. La création d'un fond bien doté pour l'éducation, la formation et la recherche au niveau de l'UEMOA et la CEMAC est essentielle afin de financer l'amélioration des conditions d'accès et qualité ainsi que de favoriser la mobilité des étudiants, des enseignants et des chercheurs

L'absence de système d'enseignement supérieur unique limite la capacité de bénéficier d'économies d'échelle. Pour ce faire, un certain nombre d'outils et de méthodologies communes sont encore à développer : cartographie des formations, référentiel des métiers et compétences, annuaire des établissements et des formations. Par ailleurs, d'autres outils déjà existants comme la CAMES mériteraient d'être valorisés. Une harmonisation des différents organes de gouvernance des établissements d'enseignement supérieur pourrait également être organisée au niveau régional. La coordination régionale en matière éducative devra alors être véritablement opérationnalisée. Il apparaît clairement que les dispositifs de coopération et d'expertise ne peuvent plus être construits Etat par Etat, mais globalement au niveau d'espace d'intégration comme l'UEMOA et la CEMAC. Ainsi pour la recherche, les thématiques prioritaires sont souvent les mêmes d'un pays à l'autre et un regroupement régional pourrait permettre d'atteindre la masse critique nécessaire à l'obtention de résultats. Il est notamment important de continuer la mise en place d'une coordination des partenaires techniques et financiers au niveau des espaces d'intégration. Un accompagnement des organisations nationales et régionales est nécessaire pour une harmonisation régionale progressive. La création de passerelles entre le monde professionnel et le monde universitaire constitue un autre chantier à consolider au niveau de la sous-région afin d'aider les entreprises à trouver les qualifications nécessaires à leur développement. Des instances institutionnelles permettant de dynamiser les échanges entre les acteurs de la formation et ceux de l'emploi pourraient être développées sur la base de ce qui celles qui se développent actuellement au Cameroun. Dans ce pays une charte partenariale et des postes de vice-recteur en charge des relations avec les entreprises ont été développé au sein de chaque université. L'absence d'un système d'information performant ne permet pas une concurrence saine et constructive entre les établissements. Un système d'information régionale et une plateforme Web pour la mise en ligne des informations communes et uniformisées pourraient de plus permettre une meilleure promotion et une valorisation des résultats de la recherche et de l'enseignement supérieur dans la sous-région[173]. Une exploitation des TIC dans l'enseignement, par la mise en place de systèmes d'information de gestion et le réseautage des établissements pourrait également avoir une forte valeur ajoutée. De manière générale, une meilleure prise en compte des questions de formation professionnelle est nécessaire au niveau des pays de la sous-région. Des centres d'éducation à distance, des fonds de promotion de la formation technique et des programmes de formation des chambres de commerce construit dans une perspective régionale pourraient alors être pertinents. De plus, le problème de reconnaissance des diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur privés limite leur rôle dans l'accroissement qualitatif de l'offre de formation de la sous-région.

[173] A ce sujet, il faut noter que le projet de construction d'un Campus Numérique CEMAC a été adopté par la dernière édition de la CRUROR/AC de février 2011 (voir Nzinzi, 2011).

Il faut ici souligner que les politiques d'intégration régionale en matière d'éducation ne peuvent pas être construites séparément de l'approfondissement du marché commun et des politiques régionales d'infrastructures. Par exemple, l'instabilité de l'alimentation électrique, la faible fiabilité de la connectivité internet, les tarifs élevés, le coût du matériel et de la maintenance et la rareté du personnel compétent bloquent le développement d'une politique régionale des NTIC (PAPESAC, 2010). Les externalités éducatives régionales sont globalement insuffisamment exploitées notamment en raison d'entraves au commerce des services éducatifs et de l'hétérogénéité des règlementations appliquées aux qualifications et aux diplômes requis. (Banque Mondiale, 2012). Des exemples comme celui de l'Ouganda qui exporte avec succès un certain nombre de services éducatifs mériteraient d'être reproduits au sein de la Zone franc. Les gouvernements de la sous-région sont toutefois encore réticents à libéraliser ce genre de services. Les blocages d'ordre politique accentués par l'instabilité politique et les conflits dans certains Etats ainsi qu'une absence de vision d'ensemble bloquent globalement la dynamique de développement d'un espace harmonisé d'enseignement et de recherche. D'après les entretiens avec les responsables de la Zone franc, les problèmes se situent moins dans les textes et les traités internationaux que dans leur application effective au sein des pays. Par exemple, la reconnaissance des diplômes est garantie par un des traités de l'UEMOA, mais la plupart du temps elle n'est pas effective. Le droit d'établissement de catégories socio-professionnelles telles que les médecins et les avocats est ainsi bloqué par les ordres nationaux de ces professions. Ces blocages observés ne sont toutefois pas directement en rapport avec une reconnaissance des diplômes, mais plutôt avec les règlements des ordres nationaux et autres blocages administratifs en rapport avec leur tendance à protéger des marchés acquis. Le manque de sanctions crédibles en cas de non-application des traités associés au manque de volonté, de moyens et de capacités contribue à ralentir la mise en œuvre effective d'une véritable politique régionale en matière éducative.

4.6. En résumé

A la lumière de l'analyse ci-dessus, plusieurs recommandations peuvent être formulées. 1) Des financements supplémentaires pourraient permettre d'améliorer les institutions existantes et d'encourager la création de nouveaux établissements à visée régionale. Un programme de bourse régionale pour la mobilité régionale des étudiants à faible revenu pourrait être développé sur le modèle du programme européen Erasmus et des prêts d'étude subventionnés pourraient être mis en place à une échelle régionale. 2) La mise en place effective, au travers du système LMD, d'un système d'enseignement supérieur unique plaçant les systèmes nationaux diversifiés dans un cadre de référence commun est essentielle à l'intégration éducative régionale.

Certaines de ces recommandations ont été prises en compte lors de la conférence régionale sur l'enseignement supérieur (Bamako, septembre 2011) dont le thème était «Bâtir sur les meilleures pratiques pour accélérer l'amélioration de la qualité de l'enseignement, l'apprentissage et la recherche dans l'enseignement supérieur en Afrique». Cette conférence a permis de lancer un projet régional, conçu par l'UNESCO pour le renforcement des capacités des institutions de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il s'agit notamment de l'application des normes internationales de qualité pour la délivrance des diplômes, de la mise en place des mécanismes nationaux d'évaluation de la qualité des programmes, de la promulgation des dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires à la mise en œuvre de la réforme LMD, ainsi que de la création d'un mécanisme régional de suivi, de coordination et de mutualisation des bonnes pratiques. Un autre objectif de ce projet est de mettre à la disposition des universités une bibliothèque virtuelle interconnectée au niveau régional. L'idée est alors de créer un institut virtuel pour dispenser des cours en ligne et assurer le suivi et la gestion des systèmes de transfert et d'accumulation de crédits. Ce genre d'initiatives va très nettement dans le sens d'une meilleure intégration régionale de l'enseignement et de la formation et mériterait d'être fortement soutenu et approprié par les Etats de l'UEMOA comme de la CEMAC.

5. Les politiques régionales de santé[174]

Les OMD ont consacré l'importance de la santé pour le développement. On se propose, dans cette section, d'apporter des éléments de réponse à trois questions principales : (i) Comment ont évolué les principaux indicateurs relatifs à la santé dans la zone franc et dans les deux unions qui la composent ? (ii) Observe-t-on, ou non, une certaine convergence dans ces évolutions ? (iii) Dans quelle mesure peut-on envisager des relations entre ces évolutions d'une part, les politiques régionales de santé et l'appartenance à la zone franc d'autre part.

L'Etat de santé des populations est non seulement déterminé par des facteurs biologiques, économiques, sociaux et physiques, mais également par l'offre de soins et les politiques publiques de santé (cf. Figure 10 et Encadré 13 pour une revue de littérature détaillée des effets de ces déterminants). L'appartenance à la Zone franc est susceptible d'influencer ces facteurs à travers quatre principaux canaux de transmission : 1) l'impact de l'intégration économique et monétaire sur la croissance du revenu ; 2) les spécificités qu'implique l'appartenance à la zone franc en matière de politiques macro-économiques : politique budgétaire, et notamment, règles de surveillance multilatérale du solde budgétaire de référence dans l'UMEOA et la CEMAC ; politique monétaire ; évolution des taux de change réel ; 3) les politiques et initiatives régionales spécifiques en matière de santé, 4) ainsi que dans les secteurs qui sont susceptibles d'avoir un impact relativement direct sur la santé. Ces relations sont retracées dans la Figure 10. Les politiques et initiatives régionales concernant la santé sont présentées ci-après.

[174] Cette section a été rédigée par Martine Audibert et Jacky Mathonnat.

Figure 10 : La Zone franc et les déterminants de l'état de santé

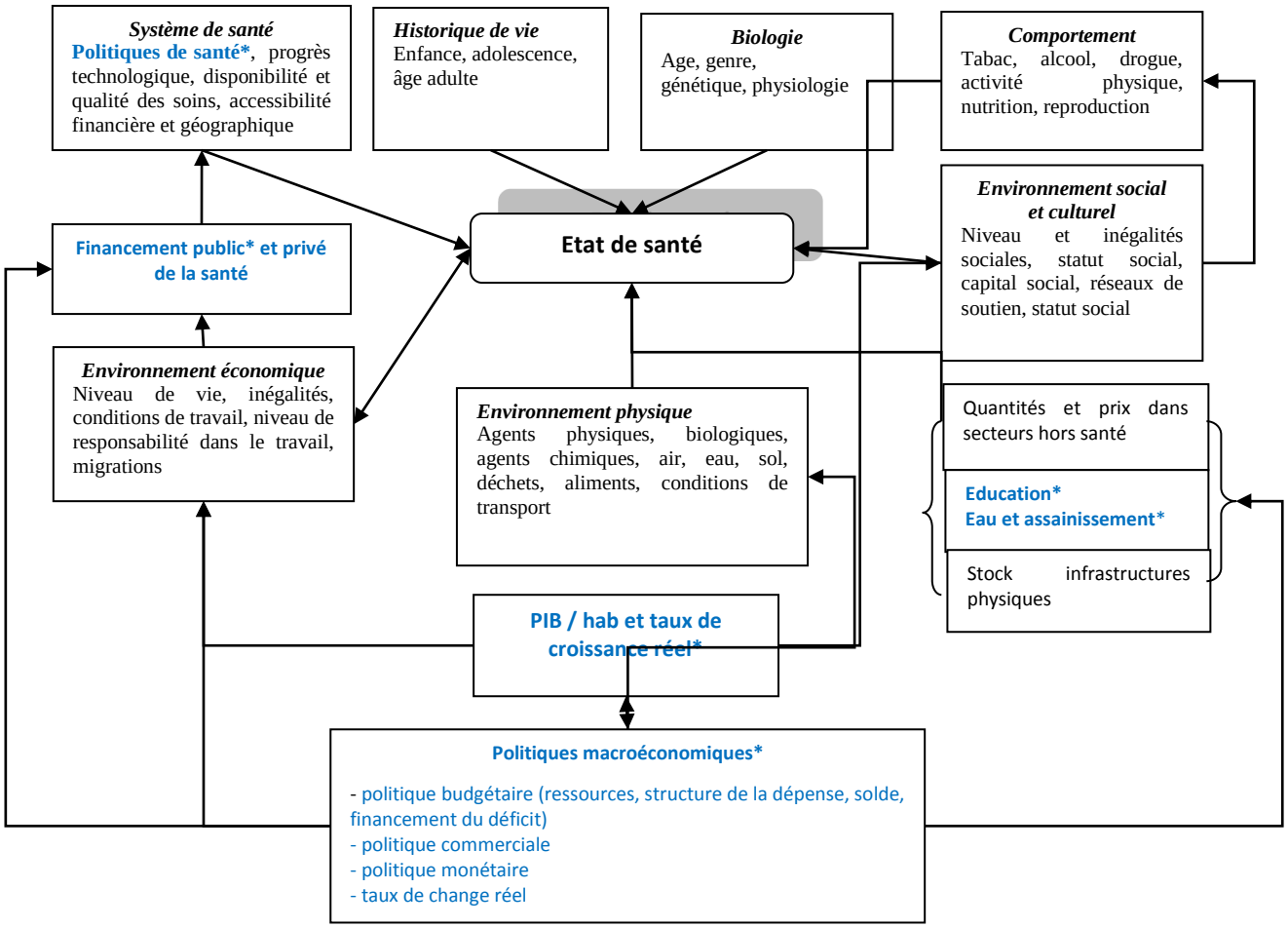

(*) Principaux canaux de transmission des effets potentiels Zone franc- UEMOA – CEMAC sur la santé
Source : auteurs

5.1. Politiques régionales en zone franc en matière de santé : des engagements contrastés

Si on observe bien des disparités de santé sur le continent africain (voir §3, l'état des lieux), les priorités de santé qui peuvent être définies à partir des indicateurs de santé dans les pays africains de la Zone franc et hors zone franc sont globalement les mêmes, notamment lorsqu'on parle de politiques régionales, bien qu'elles doivent être naturellement adaptées aux spécificités de chaque État. En effet, les maladies transmissibles, les affections liées à la grossesse et à l'accouchement, ainsi que les carences nutritionnelles représentent près de 70% des causes de mortalité et de morbidité. Parmi les maladies transmissibles, le paludisme, le VIH Sida et la tuberculose, ou encore les maladies diarrhéiques dominent.

Dans ce contexte, les politiques régionales de santé de l'UEMOA et de la CEMAC qui peuvent agir sur les indicateurs de santé des pays membres sont celles qui se concentrent sur ces priorités. Mais elles doivent également tenir compte – priorité de premier rang dans un contexte de ressources limitées - de la nécessité de renforcer les systèmes de santé, afin d'en améliorer l'efficacité et l'efficience (cf. entre autres Dukhan, 2010).

Les axes d'intervention de santé ou de soutien aux politiques de santé des pays membres des deux Commissions s'inscrivent dans les priorités des pays. Ils concernent la lutte contre les maladies

transmissibles, le secteur du médicament, les ressources humaines, l'environnement et la réduction des barrières financières à l'accès aux soins. Mais, l'UEMOA semble avoir développé plus d'initiatives que la CEMAC. Le rapport d'activités de la CEMAC (1999-2004) ni ne traite de la question de la santé, ni n'évoque de politique sectorielle santé commune, au contraire des rapports d'activités annuels de l'UEMOA (2001 à 2009), où cette politique sectorielle est systématiquement présentée. Cependant, le rapport d'activité de la CEMAC de 2005 annonçait que la communauté économique était une des régions les moins intégrées au monde cependant que des efforts concernant le domaine de la santé semblent se dégager à partir de cette année-là. La commission de la CEMAC, consciente de l'importance des politiques sectorielles, a depuis retenu parmi ses axes de développement, le capital humain (santé et éducation, CEMAC, 2009). Et tout comme la CEDEAO dont l'Organisation Ouest-Africaine de la santé (OOAS), créée en 1987, a pour mission d'assurer la couverture sanitaire la meilleure possible sur la base de l'harmonisation des politiques des États Membres (dont ceux de l'UEMOA), la CEMAC est dotée d'un organe exécutif, l'Organisation de Coordination pour la lutte contre les Endémies en Afrique Centrale (OCEAC, ex OCCGEAC, créé en 1963), qui a pour missions de coordonner les politiques et actions sanitaires des Etats membres, ainsi que d'élaborer et mettre en œuvre des politiques sous sectorielles de santé communes aux Etats Membres.

Lutte contre les maladies transmissibles, les endémies et les maladies infantiles infectieuses

L'UEMOA a mis en place plusieurs initiatives pour lutter contre ces affections. La première concerne la surveillance des épidémies susceptibles de se propager rapidement et de créer des externalités négatives transfrontalières (choléra, méningite, grippe aviaire..), par la mise en place d'un système sous régional d'information sanitaire et de notification inter-pays des épidémies (recommandation 01/CM/UEMOA du 29 juillet 2001 du Conseil des Ministres). Cette surveillance et partage des informations entre les pays frontaliers est un outil efficace pour juguler les épidémies en permettant aux pays frontaliers non encore touchés de prendre leurs dispositions rapidement (vaccinations dans les écoles pour les épidémies de méningite, approvisionnement rapide des établissements de santé, notamment de ceux proches des pays touchés, de solutions pour le choléra, ...). Cette initiative, couplée à celle de la signature, en 2002, du Protocole d'Accord-Cadre de Coopération (Union Européenne – UEMOA) inclus dans le projet d'Appui au Renforcement de l'Initiative Vaccinale en Afrique (ARIVA), est de nature à contribuer au recul de la mortalité infantile et de la mortalité des adultes.

La seconde initiative complète les actions nationales de lutte contre le paludisme. En effet, si la lutte anti-vectorielle est bien préconisée par l'OMS, les programmes nationaux de lutte contre le paludisme (PNLP) concentrent leurs efforts et leurs moyens, pour cette stratégie, sur l'utilisation de moustiquaires imprégnées d'insecticide et depuis quelques années sur les pulvérisations intra-domiciliaire d'insecticides à effet rémanent (WHO, 2011), mais pas sur la lutte anti-larvaire jugée trop coûteuse et difficile à mettre en œuvre. EN 2009, L'UEMOA a passé un accord-cadre de coopération avec la République de Cuba pour le contrôle du paludisme par la destruction massive des larves dans les pays membres de l'union (UEMOA, 2009). EN 2011, Ouagadougou a été choisie comme ville pilote pour l'utilisation de bio-larvicides en pulvérisation extra-domiciliaire. Le projet doit ensuite s'étendre à tous les pays de l'UEMOA (qui l'a financé) et plus tard à tous ceux de la CEDEAO. Selon l'OMS, le renforcement des mesures de lutte et de prévention permet de réduire de façon spectaculaire la charge palustre. Cette initiative pourrait constituer un levier important pour un recul du paludisme dans la sous-région.

En ayant pour missions la surveillance épidémiologique intégrée des maladies et la synchronisation des campagnes de lutte contre les maladies, l'OCEAC œuvre avec la CEMAC pour un meilleur contrôle de la situation sanitaire de la sous-région et contribue à juguler les épidémies.

En 2005, la coopération entre le Gouvernement Allemand et la CEMAC, a conduit à la mise en œuvre du projet de prévention VIH/SIDA en Afrique Centrale (PPSAC). Ce projet est une approche régionale de la réponse face aux IST et au VIH-SIDA, qui couvre les six pays de la CEMAC en 2012. Parmi les

axes de ce projet, figurent l'accès universel aux préservatifs, grâce notamment à des commandes groupées des préservatifs masculins et féminins à l'échelle de la CEMAC, et le développement d'un marque régionale de préservatifs pour la zone CEMAC « Sécurité plus ».

La CEMAC, à travers l'OCEAC, appuie également la lutte contre le paludisme, dans le but d'aider les pays de la sous-région à passer de la phase « Contrôle et consolidation » à celle de la pré-élimination du paludisme. En 2009, le programme sous régional de lutte contre le paludisme en Afrique Centrale (PSR/Palu) a été créé. Les appuis concernent le renforcement de la surveillance, la pharmaco-résistance et pharmacovigilance, l'augmentation pour atteindre 80% de couverture en moustiquaires imprégnées des habitants des zones frontalières.

Les spécificités géographiques et écologiques des pays, qui sont des facteurs de risque de transmission de certaines affections, le phénomène migratoire et les conflits débordent le cadre des pays membres de la CEDEAO et du CEMAC. Ainsi, le NEPAD, a soutenu et soutient la lutte contre le Sida sur l'ensemble du continent africain et le programme africain de lutte contre l'onchocercose (APOC) inclut des pays anglophones et lusophones (Encadré 10).

Encadré 10 : Soutien à la lutte contre les maladies transmissibles hors Commissions : le NEPAD et l'APOC

Le NEPAD a également retenu la santé comme l'une de ses priorités sectorielles. La stratégie sanitaire du NEPAD s'aligne sur les contributions à la santé de l'ensemble du programme du NEPAD, y compris ses stratégies de croissance économique, l'amélioration des infrastructures (dont l'eau), le développement humain durable (dont l'éducation et le genre), l'agriculture (voir §3 de ce chapitre) et l'environnement. N'étant pas une agence d'exécution, le NEPAD considère que les stratégies doivent être mises en œuvre par les pays et, pour celles qui ont une envergure régionale, par les communautés économiques régionales. Son rôle concerne alors la conception des stratégies et programmes, l'identification des objectifs, l'impulsion et la mobilisation des fonds, pour produire une stratégie conçue et dirigée par des Africains et soutenue par l'engagement personnel des chefs d'Etats.

En 2002, le NEPAD envisageait de lancer une campagne massive de prévention du SIDA intégrant l'éducation, l'accès aux préservatifs, la prise en charge psychosociale et le dépistage volontaire, le traitement des infections sexuellement transmissibles (IST) et la prévention de la transmission de la mère à l'enfant (NEPAD, 2002). Le NEPAD, qui s'activait pour que le continent africain ait des licences de fabrication de médicaments contre le VIH Sida, signait en mars 2012, un partenariat avec l'ONUSIDA dont l'objectif est la mise en place d'une plateforme pour la fabrication de médicaments en Afrique (www.nepad.org).

Programme Africain de Lutte contre l'Onchocercose (APOC)

EN 1974, un partenariat pour la santé, la production agricole et le développement rural, dénommé Programme de lutte contre l'onchocercose (OCP), basé sur l'épandage de larvicides sur les gîtes de reproduction du vecteur, a été mis en place dans 11 pays de l'Afrique de l'Ouest. La découverte de l'ivermectine en 1989 a conduit l'OCP a adopter comme seconde stratégie de lutte, le traitement de masse. En 1995, le programme africain de lutte contre l'onchocercose (APOC) regroupant 19 pays[175] africains a été créé. L'objectif était de mettre en place des programmes durables de traitement en s'appuyant sur les communautés. En 2005, 40 millions de personnes étaient régulièrement traitées à l'ivermectine par des distributeurs communautaires. Si ce programme a montré que la distribution communautaire, notamment dans les zones d'accès difficile, est possible, la faiblesse des systèmes de santé du continent africain, exacerbé par l'insuffisance de personnel, compromet depuis quelques années, l'efficacité de cette distribution (WHO/APOC, 2004). Par ailleurs, les migrations et les situations de conflits dans certains pays ont contribué encore à la baisse de l'efficacité de la lutte contre cette affection. L'APOC insiste sur l'urgence d'une mise en place de mécanismes de soutien pour s'occuper de la transmission transfrontalière, dont la surveillance active des cas, et d'un engagement pour l'intensification et l'uniformisation des efforts de lutte, comme le préconise la Déclaration de Yaoundé en 2006.
http://www.who.int/apoc/Onchocerciasis_control_in_the_WHO_Region_final_French.pdf

[175] Pays APOC : Angola, Burundi, Cameroun, Congo, Ethiopie, Gabon, Guinée Equatoriale, Kenya, Libéria, Malawi, Mozambique, Nigéria, Ouganda, République Centre Africaine, République Démocratique du Congo, Rwanda, Soudan, Tanzanie et Tchad.

Politique pharmaceutique

L'harmonisation des politiques pharmaceutiques nationales[176] en conduisant à harmoniser la réglementation, les procédures d'homologation et de contrôle de qualité, permet de lutter contre les ventes illicites et les contrefaçons, et ne peut donc que contribuer à améliorer la santé des individus par une prise en charge adéquate des malades.

L'UEMOA s'est engagée dans cette voie dès 2001, par la recommandation n° 01/CM/UEMOA du 29 juillet 2001 du Conseil des Ministres, qui concernait la qualité des médicaments, puis en 2002, en s'intéressant aux médicaments essentiels. Ainsi, l'accord-cadre de coopération passé en 2002 entre l'Association des Centrales d'Achat de Médicaments Essentiels (ACAME) et l'UEMOA, permettait l'achat groupé des médicaments essentiels. En 2008, survenait l'homologation des médicaments, puis en 2009 celle des produits cosmétiques et la réalisation d'un guide sur les normes de fabrication (locale) des médicaments essentiels (discussion et avant-projet en 2009).

Ces initiatives constituent un levier pour améliorer l'accès aux soins des ménages et en même temps l'efficience des dépenses publiques et privées de santé. La mise à jour d'une liste de médicaments essentiels et l'achat groupé de ces médicaments permettent en effet de réduire le prix des médicaments pour les principales causes de morbidité dans la région. La réduction du coût des médicaments et l'amélioration de la qualité du médicament permet au fournisseur de soins (les établissements de santé) d'améliorer la qualité des soins dispensés. La réduction du coût des médicaments est un élément important dans la mesure où les médicaments représentent plus de 70% du coût total d'un épisode de maladie hors hospitalisation pour les patients dans un contexte de participation financière des usagers (cf. études menées par le CERDI, au Sénégal, au Mali et au Burkina Faso, cf. Audibert, Mathonnat *et al*. 2011).

Les normes sur les produits cosmétiques ont des effets sur les affections dermatologiques à court terme et à plus long terme, sur les cancers de la peau dont sont victimes les femmes qui utilisent des produits, notamment pour blanchir.

Pour renforcer la lutte contre le VIH/SIDA et le paludisme et l'efficacité des traitements, l'UEMOA s'est engagée dans l'harmonisation de la réglementation et la coopération pharmaceutique dans l'évaluation des laboratoires nationaux de référence pour le contrôle de la qualité des médicaments et de antirétroviraux et antipaludiques (UEMOA, 2009).

La CEMAC s'est engagée dans cette voie plus tardivement. L'OCEAC, s'était vu confié en 2007 par la CEMAC, le mandat de mise en place d'un processus d'harmonisation des politiques pharmaceutiques nationales des six pays membres de la CEMAC. Ce processus a été étendu en 2010 aux pays de la CEEAC, non-membres de la CEMAC.

Il s'agissait principalement d'harmoniser les politiques pharmaceutiques nationales et les pratiques existantes, d'adopter les procédures d'homologation communes aux six Etats, d'améliorer les procédures d'achat du médicament et de mettre en place une politique commune du prix.

En 2011, dans le cadre du partenariat CEMAC/France, un conseiller technique a été mis à la disposition de l'équipe du projet pour appuyer l'OCEAC au service du projet de mise en place de règlementations pharmaceutiques communes dans la sous-région dont le volet d'harmonisation des systèmes nationaux d'enregistrement des médicaments, pour la préparation d'une rencontre spéciale sur les faux médicaments et pour la création d'une faculté de pharmacie sous régionale.

La CEMAC s'interroge actuellement sur l'opportunité de la création d'un laboratoire régional de contrôle de qualité des produits pharmaceutiques pour les produits entrant ou produits dans les pays

[176] L'harmonisation des politiques pharmaceutiques consiste à mettre en accord les différents textes réglementaires et les pratiques qui régissent la pharmacie en vue d'opter pour une ligne de conduite identique et commune dans les pays de la sous-région (OCEAC).

de la zone CEMAC. Ce laboratoire pallierait la faiblesse en expertise des pays membres et donnerait une assurance qualité pour les produits circulant dans cette zone (rencontres Afssaps, mars 2012).

Politique de ressources humaines

Les Etats de la zone Franc souffrent d'une grave insuffisance quantitative et qualitative en matière de personnel de santé, outre le fait que leur efficience est pénalisée par une répartition géographique et des modes de gestion de carrière souvent inappropriés. La question autour de la migration comme une des causes du déficit et moyen de contribuer à une situation plus satisfaisante se pose dans de nombreux pays qu'ils soient du nord (voir les travaux de l'OCDE et de l'OMS, OCDE, 2010) ou du sud. La migration du personnel qualifié est rendue plus aisée lorsque la libre circulation des personnes au sein des régions est préconisée et les diplômes ou leur qualification reconnus.

L'Organisation Ouest-Africaine de la santé (OOAS) de la CEDEAO a pour mission d'assurer la couverture sanitaire la meilleure possible pour les habitants des quinze pays membres de l'OOAS. Un des moyens d'y parvenir a été de prendre des initiatives telles que la constitution d'un réseau régional de référence en soins spécialisés médico-chirurgicaux de haut niveau au sein des Etats membres de l'UEMOA (2001), la libre circulation et le libre établissement des médecins (2005) et des pharmaciens et les chirurgiens-dentistes (2008).

Pour compléter ces initiatives, des réflexions ont été menées en matière de formation des professionnels de santé. Une priorité a été donnée pour l'harmonisation des formations afin d'améliorer leur qualité et favoriser une réponse sous régionale aux besoins en personnel. Un processus d'harmonisation des curricula[177] des formations médicales spécialisées a été mis en place en 2005 et était achevé en 2008 (AMPS, 2008). Il en est de même pour les formations de pharmaciens, des économistes de la santé et des infirmiers et sages-femmes (finalisé en 2010, 11ème Assemblée ordinaires des ministres de la santé de la CEDEAO, Freetown, avril 2010).

L'harmonisation des curricula du personnel de santé[178], la libre circulation des personnes et le libre droit d'établissement (programme 29) sont des initiatives également adoptées par la CEMAC. Pour rendre encore plus effectif cette libre circulation des personnes, la mise en place d'un passeport communautaire biométrique était envisagée dès 2010. Lors de la 11ème session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat, l'adoption de ce passeport a été à nouveau affirmée, il devrait être mis en place rapidement. Des concertations régionales et des accords entre les corps de métier, dont les médecins et les pharmaciens, viennent en appui pour renforcer l'effectivité de la liberté d'établissement du personnel de santé qualifié. Le réseau de référence en soins spécialisés (UEMOA) est un élément d'assurance de la qualité des soins et notamment des soins lourds. L'existence d'une école inter-Etats et d'un centre d'études en soins infirmiers (au Burkina Faso et au Cameroun) contribue à la volonté d'harmonisation des curricula, à la libre circulation du personnel de santé et à l'assurance d'une formation de qualité.

La libre circulation du personnel médical qualifié (UEMOA et CEMAC) dans une région où les ressources humaines sont d'autant plus rares qu'elles sont qualifiées, pourrait avoir des conséquences négatives dans les pays plus pauvres (fuite des cerveaux vers les pays plus riches) et des conséquences positives dans les pays plus riches (qui attirent les cerveaux de par des salaires réels plus élevés). Ces dispositions pourraient avoir un effet négatif sur la convergence en matière de ressources humaines.

[177] Consiste en un consensus sur les dénominations, la durée des formations, les conditions de recrutement, le déroulement des études, l'évaluation des formations, l'élaboration des programmes et de leur contenu, l'harmonisation des diplômes.

[178] La Conférence de l'Alliance Mondiale des Personnels de Santé (GHWA) de Douala (juin 2007) préconisait une harmonisation des curricula de formation pour la région CEDEAO et CEMAC d'ici juillet 2009 (AMPS, 2008).

Politique environnementale et sécurité alimentaire

L'UEMOA s'est engagée dans un programme d'hydraulique villageoise avec la réalisation de 3000 forages. Ce programme a pour objectifs de relever le niveau de la qualité de l'eau et d'accroître la sécurité alimentaire des populations avec des possibilités de cultures de contre saison au niveau des points d'eau. Des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée ont été signées, en 2006 et 2007 par l'UEMOA (Togo, Bénin, Mali, Burkina Faso). L'amélioration de la qualité de l'eau apportée par les forages a de répercussions immédiates sur les maladies diarrhéiques, principale cause, après le paludisme, de morbidité et de mortalité pour les enfants de moins de cinq ans.

La collaboration avec la Fondation Helen Keller International à travers le projet «Fortifier l'Afrique de l'Ouest : un partenariat pour l'enrichissement durable des aliments dans la zone UEMOA[179]», concerne l'enrichissement des aliments (huiles alimentaires, farine de blé et sel) en micronutriments dans l'espace UEMOA. Trois pays de la zone, Côte d'ivoire, Sénégal et Mali, ont rendu obligatoire l'enrichissement des huiles et/ou des farines.

Outre le commerce agricole, facteur de sécurité alimentaire (cf. §3.1 de ce chapitre), le Programme Régional pour la Sécurité Alimentaire dans les Etats membres de l'UEMOA (PSRSA), mis en œuvre en 2002, concernant les normes de qualité et de salubrité des denrées alimentaires et les normes phytosanitaires. En dépit de problèmes d'intoxication alimentaire et de cas de malnutrition aigüe évités, le PSRSA paraît avoir eu peu d'impact en matière de santé[180].

Couverture du risque maladie

L'utilisation des services de santé est très faible dans les pays tant de l'UEMOA que de la CEMAC. Une des raisons de cette faible utilisation est la barrière financière. Le développement de la couverture du risque maladie est un des moyens pour améliorer l'accès aux soins. En collaboration avec l'AFD, la Commission de l'UEMOA a décidé d'appuyer un projet d'extension de la couverture du risque maladie dans les pays membres de l'UEMOA et lancé en 2012 un appel à manifestation d'intérêt pour une étude de faisabilité d'un projet pilote d'extension de l'assurance maladie [181] .

5.2. Evolutions des indicateurs de santé : un état des lieux

La section se propose d'analyser le niveau et l'évolution de deux catégories d'indicateurs concernant la santé : (i) des indicateurs d'état de santé et (ii) des indicateurs de moyens (personnel et financement).

Évolution des indicateurs d'état de santé

Figure 11 : Evolution des principaux indicateurs de santé dans la Zone franc (1990-2010)

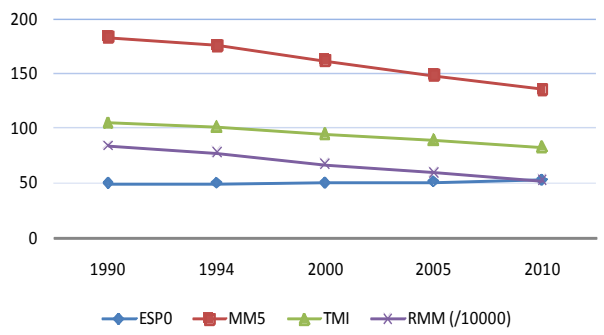

Cinq indicateurs de santé sont analysés: l'espérance de vie à la naissance, le taux de mortalité infantile, le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans, le ratio de mortalité maternelle, la prévalence du VIH ainsi que les principales causes de décès des enfants de moins de cinq ans.

ESP0 : espérance de vie à la naissance ; MM5 : taux de mortalité infanto juvénile ; TMI : taux de mortalité infantile ; RMM : ratio de mortalité maternelle (exprimée ici - pour la construction du graphique - pour 10 000 naissances vivantes).

[179] http://www.lcb-bf.org/wp-content/uploads/2012/02/Rapport-synthese-reunion-benin-FINAL.pdf
[180] http://inter-reseaux.org/IMG/pdf_Reglement_no7-2007-CM-UEMOA_Securite_Sanitaire_.pdf
[181] http://www.marchespublics-uemoa.net/documents/12478767184f5de0a42acb5.pdf

Espérance de vie à la naissance.

Figure 12 : Evolution de l'espérance de vie à la naissance (1990-2010)

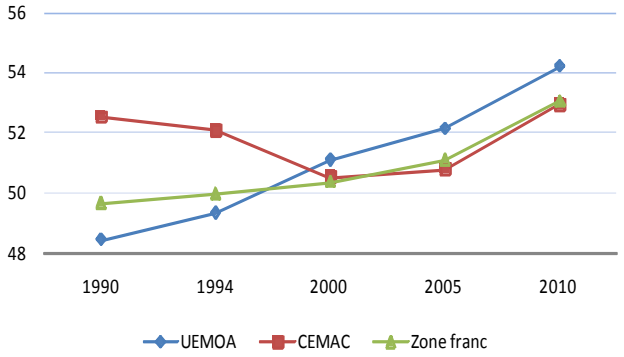

Elle s'est en moyenne améliorée (hommes et femmes) pour l'ensemble de la zone franc, passant de 50 à 54 ans entre 1990 et 2010 (Figure 12). La quasi-totalité des progrès s'est opérée depuis le début des années 2000. Mais cette évolution moyenne dissimule des évolutions très contrastées entre les deux unions : les progrès sont assez réguliers dans l'UMEOA, l'espérance de vie y progressant de 48 ans à un peu plus de 54 ans au cours des deux décennies, alors que dans la CEMAC, elle stagne autour de 53 ans, après avoir même fléchi durant les années 90 (Figure 12). L'espérance de vie de cette zone est par ailleurs fortement tirée vers le haut par le Gabon où elle a peu progressé, mais se situe autour de 62 ans (La Figure 12 exclut le Gabon).

Figure 13 : Evolution de la dispersion de l'espérance de vie à la naissance (1990-2010)

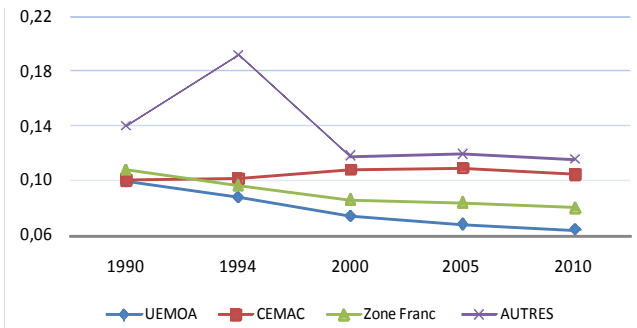

Pour l'ensemble de la zone franc, on observe depuis 1990 (Figure 13) une diminution de la dispersion des situations, l'écart-type en pourcentage de la moyenne, passant de 11 % à 8 %, ce qui traduit une légère convergence absolue. Là encore, l'UEMOA et la CEMAC sont sur des trajectoires très différentes : la dispersion diminue nettement dans l'UEMOA (l'écart type en pourcentage de la moyenne passe de 10 % à 6 % entre 1990 et 2010), alors qu'elle reste inchangée (10%) pour la CEMAC. On peut alors penser que l'intégration régionale, qui a eu un impact sur la convergence des taux de croissance dans l'UEMOA[182], a contribué à la convergence de l'espérance de vie, ce qui est cohérent au regard des déterminants de cette dernière. Mais il conviendrait d'expliquer pourquoi cet effet ne s'est pas manifesté dans la CEMAC, où il y a eu également convergence des revenus ; ou bien, s'il s'est produit, d'identifier les facteurs qui l'ont neutralisé.

Figure 14 : Ecarts à la moyenne de l'espérance de vie à la naissance (1990-2010)

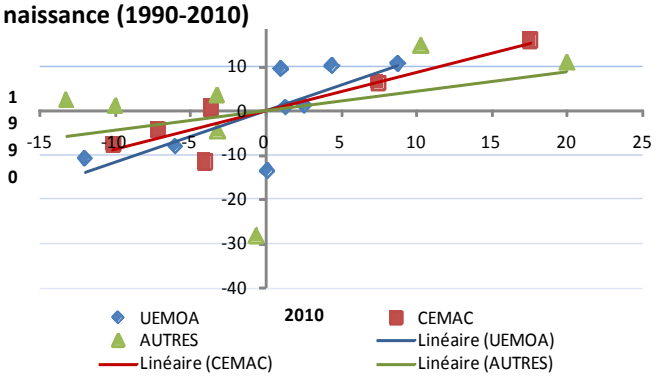

Ceci étant, comme le suggère la Figure 14, la convergence semble peu influencée par le niveau d'espérance de vie des différents pays au début des années 90, en ce sens que ceux qui présentaient un écart important ou faible par rapport à la moyenne de leur zone d'appartenance en 1990 sont dans une position comparable en 2010.

[182] Cf. chapitre 8.

Taux de mortalité infantile et taux de mortalité desdes enfants de moins de cinq ans.

L'évolution de ces deux indicateurs présente plusieurs traits communs avec celle de l'espérance de vie (Figure 16 et Figure 15). Il y a eu des progrès notables, le taux de mortalité infanto juvénile par exemple passant de 179 pour 1000 naissances vivantes à 130 pour la moyenne de la zone franc entre 1990 et 2010. Tous les pays progressent, notamment depuis 2000[183]. Mais on retrouve une différence marquée entre l'UEMOA et la CEMAC, les progrès ayant été beaucoup plus importants dans la première zone que dans la seconde (de 200 à 133 °/00 vs 151 à 126°/00).

Figure 16 : Evolution du taux de mortalité infantile (1990-2010)

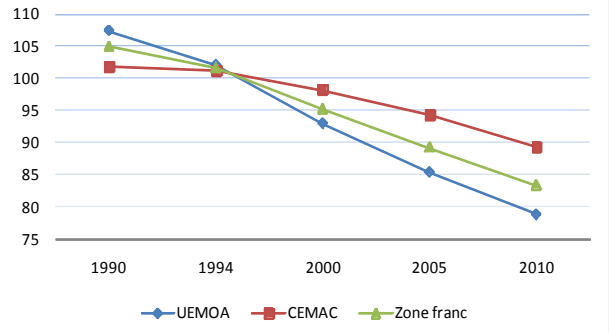

Figure 15 : Evolution du taux de mortalité infanto-juvénile (1990-2010)

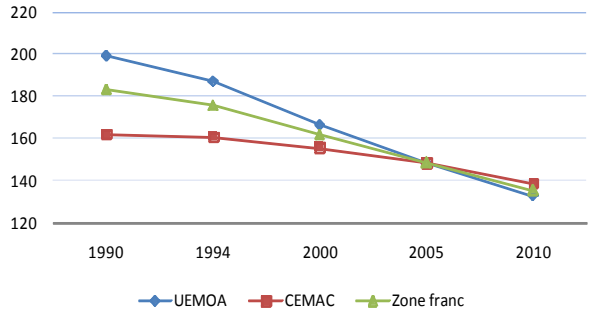

La dispersion intra-zone des indicateurs reste globalement inchangée entre le début des années 90 et la fin des années 2000, les écarts-type en pourcentage de la moyenne étant proches de leur niveau initial (autour de 30 %), alors qu'ils avaient légèrement fléchi entre 1990 et 2000. En termes d'écart par rapport à la moyenne, la grande majorité des pays pris individuellement sont en 2010 dans une situation semblable à ce qu'elle était en 1990. On ne retrouve pas ici d'effet potentiel de la convergence des taux de croissance du revenu comme on avait pu l'envisager pour l'UEMOA à propos de l'espérance de vie.

[183] Mais à un rythme annuel moyen pour la zone franc inférieur à celui de l'ensemble de l'Afrique au sud du Sahara : -1,7% par an contre – 2,4% entre 2000 et 2010. Aucun pays de la zone n'atteindra l'OMD pour la mortalité infanto juvénile.

Ratio de mortalité maternelle

Figure 17 : Evolution du ratio de mortalité maternelle (1990-2010)

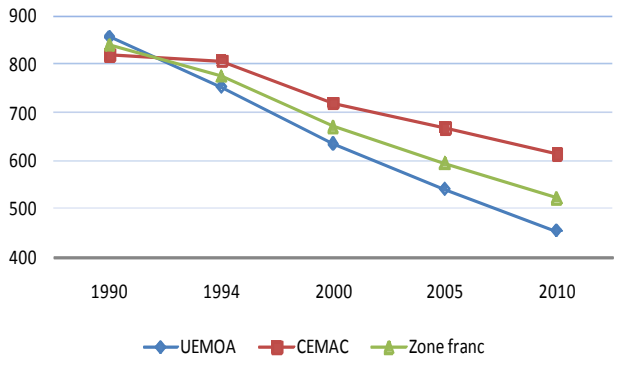

Figure 18 : Evolution de la dispersion du ratio de mortalité maternelle (1990-2010)

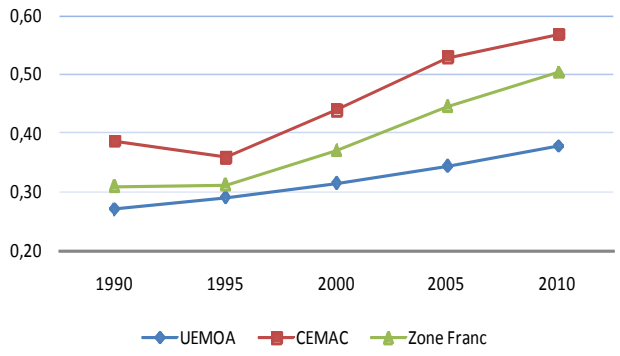

En l'espace de deux décennies, des progrès importants ont été accomplis (Figure 17), mais à des degrés très divers selon les Etats. Pour l'ensemble de la zone franc, le ratio de mortalité maternelle est passé de 806 décès pour 100 000 naissances vivantes en 1990 à 525 en 2010 (500 pour l'ensemble de l'Afrique au sud du Sahara)[184]. À nouveau, l'évolution de l'UEMOA contraste avec celle de la CEMAC. Tous les pays membres de l'UEMOA ont connu des avancées importantes, la moyenne de la zone passant de 858 à 455, soit une diminution de 47 %. Dans la CEMAC, alors qu'en 1990 le ratio mortalité était de 735, soit inférieur à celui de l'UEMOA, il est en 2010 de 618. La situation est restée inchangée au Cameroun et au Gabon (pays à revenu comparativement élevé), ainsi qu'au Tchad. Elle s'est détériorée au Congo. La couverture en accouchements avec du personnel assisté peut expliquer en partie ces résultats : on observe une convergence de cet indicateur dans la zone UEMOA au contraire de la zone CEMAC (Figure 19 et Figure 20).

Figure 19 : Evolution du % d'accouchements assistés par du personnel qualifié (2000-2010)

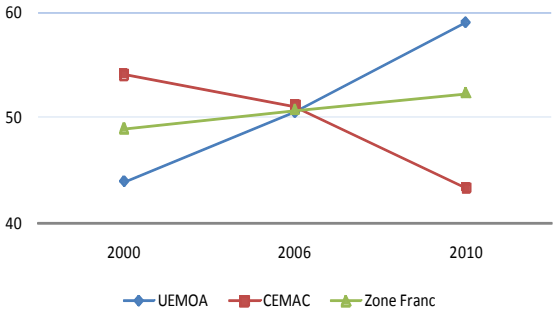

La dispersion des situations s'est sensiblement accrue durant les deux décennies (Figure 18), que ce soit pour l'ensemble de la zone franc, ou pour chacune des deux zones monétaires. Elle est plus élevée dans la CEMAC que dans l'UEMOA. Mais dans les deux sous régions, les écarts à la moyenne ont progressé à l'identique, d'environ 10 points de pourcentage.

Figure 20 : Evolution de la dispersion du pourcentage d'accouchements assistés par du personnel qualifié (2000-2010)

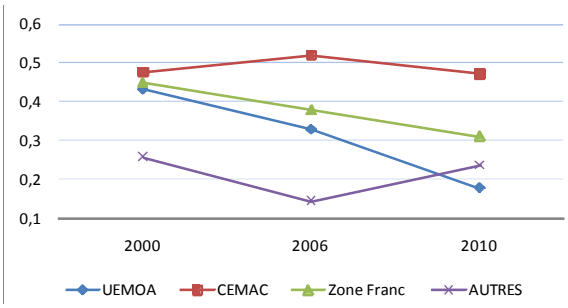

Comme pour les indicateurs précédents, l'écart des différents pays à la moyenne de leur groupe d'appartenance ne s'est que peu modifié entre 1990 et 2010[185].

[184] Aucun pays de la zone n'atteindra l'OMD fixé en la matière.

[185] L'échantillon « Autres » dans les graphiques comprend à titre de comparaison, les pays suivants : Burundi, Guinée, Madagascar, Ouganda, RDC, Rwanda et Soudan.

Prévalence du VIH

Le VIH touche différemment les pays des deux Unions. La prévalence du VIH dans la population adulte) est en moyenne plus faible dans les pays de l'UEMOA (moins de 2% en 2009, Figure 22) que dans les pays de la CEMAC (plus de 4%, Figure 21) et ce depuis le début de l'apparition de la maladie(1% et 2% respectivement). Ce qui frappe cependant est la similitude des évolutions dans les deux zones : une tendance à la hausse de la prévalence dans les pays jusqu'en 2000, suivie d'une baisse de la prévalence (pays l'UEMOA), d'un ralentissement puis d'une baisse (pays de la CEMAC). Du fait d'un niveau de prévalence différent (la prévalence variait entre moins de 1% et 5% en début de période), les efforts à fournir pour les pays n'étaient pas identiques. Cependant, les progrès accomplis ont été importants dans tous les pays et de manière qu'on peut juger identiques dans les deux zones. Ainsi, dans chacune des deux zones, deux pays se distinguaient des autres de par leur niveau de prévalence plus élevé (Côte d'Ivoire et Burkina Faso au sein de l'UEMOA ; Centrafrique et Congo Brazzaville au sein de la CEMAC). Après une augmentation rapide et élevée de la prévalence (7% et 9% en 2000), la Côte d'Ivoire et la Centrafrique sont parvenues à baisser fortement celle-ci (3% et moins de 5% respectivement en 2009). Les deux pays dont les prévalences étaient en début de période les plus élevées de la zone franc (Burkina Faso, 4%, Congo, 5%) ont fourni un effort soutenu puisque la prévalence n'a cessé de diminuer sur toute la période.

Figure 22 : Evolution du taux de prévalence (%) du VIH parmi les adultes de 15 à 49 ans dans l'UEMOA (1990-2009)

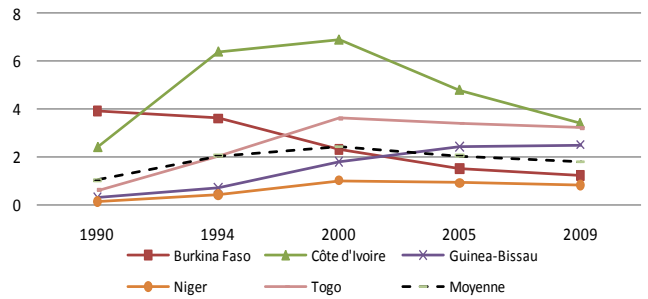

Figure 21 : Evolution du taux de prévalence (%) du VIH parmi les adultes de 15 à 49 ans dans la CEMAC (1990-2009)

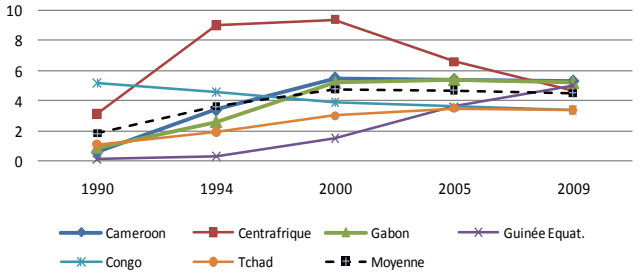

Dans les deux zones, la dispersion des situations s'est sensiblement réduite entre 1990 et 2009 (Figure 22 et Figure 21). Cette réduction est plus accentuée dans la CEMAC tendant ainsi vers une meilleure convergence de l'indicateur de prévalence que dans l'UEMOA où l'écart des pays à la moyenne est plus contrastée.

Les efforts fournis par les pays des deux zones ont été conséquents, notamment pour les pays de la CEMAC plus touchés par cette affection. Cependant, l'évolution de la prévalence dans les pays hors zone franc a suivi une évolution similaire montrant que dans tous les pays, la lutte contre le VIH/SIDA a permis d'accomplir de gros progrès. La création du Fonds Mondial en 2002 et l'accroissement conséquent des financements qui en a découlé explique sûrement ces résultats. Mais parallèlement, on constate une augmentation de l'incidence de la tuberculose dans un certain nombre de pays (cf.Tableau 91 en annexe).

Principales causes de la mortalité infantile

Le paludisme est une affection qui concerne principalement, notamment en Afrique, les enfants de moins de cinq ans. En dépit des efforts de financement considérables octroyés depuis la création du Fonds Mondial à la lutte contre le paludisme, cette affection est toujours en 2010 la première cause de décès des enfants de moins de cinq ans dans la zone franc (Tableau 92 en annexe). Dans la zone UEMOA, le pourcentage des décès dus au paludisme a diminué, passant de 22,5% en 2000 à 19% en 2010 ; il a légèrement augmenté dans la zone CEMAC (19,5% en 2000 et 20,6% en 2010). Au sein des pays de l'UEMOA, les progrès les plus spectaculaires ont été obtenus par le Mali, le Niger et le Sénégal où le paludisme passe en 2010 au second rang des causes de décès (16%, 15% et 14% respectivement), derrière les pneumonies (20%, 22% et 16%). Le Burkina Faso et le Côte d'Ivoire sont les deux pays où la situation ne s'est pas modifiée. Dans les pays de la CEMAC par contre, on n'observe aucun progrès : le paludisme est toujours en 2010 la première cause de décès dans tous les pays et la part des décès qui lui sont attribuables a même augmenté dans trois pays sur six.

Figure 23 : Evolution du % d'enfants de moins de 1 an vaccinés contre la rougeole (1990-2010)

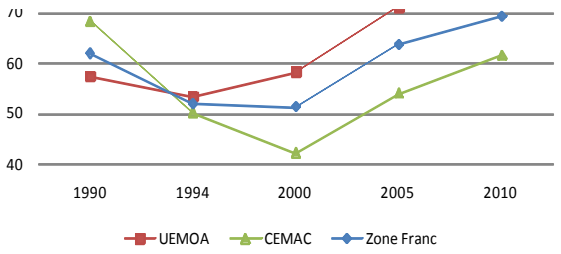

Figure 24 : Evolution de la dispersion du % d'enfants de moins de 1 an vaccinés contre la rougeole (1990-2010)

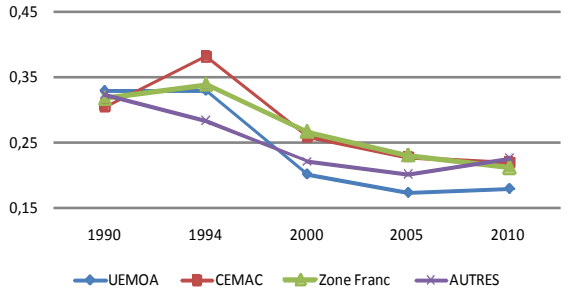

Les efforts entrepris pour la lutte contre le paludisme par les pays de l'UEMOA ont été sensiblement différents avec pour principale conséquence une divergence des indicateurs, les écarts à la moyenne étant passés de 0,08 en 2000 à 0,22 en 2010. Dans la zone CEMAC, on n'observe pas non plus de convergence et la situation est plus critique que dans la zone UEMOA dans la mesure où le fardeau du paludisme a augmenté (Tableau 92 en annexe).

Peu de progrès est observé dans la lutte contre les maladies diarrhéiques (troisième cause de décès) dans aucun des pays de la zone franc (et l'écart entre les pays s'est accru au sein de la CEMAC, où seule la Guinée équatoriale enregistre un progrès significatif). Les politiques environnementales nationales et régionales (notamment l'accès à des sanitaires améliorés reste très faible en 2010, 30% de la population, WHO, 2012) sont peu performantes. Par contre, on observe une grande convergence en ce qui concerne la rougeole qui ne cause pratiquement plus de décès en 2010 dans les deux zones (ce qui peut être imputé, entre autres, au financement GAVI qui a permis d'atteindre des taux de couverture des vaccinations élevés en 2010 –- dont celle de la vaccination anti-rougeoleuse (Figure 23 et Figure 24).

La Figure 24 montre également la convergence de ce taux de couverture au sein des pays de la zone franc.

Les moyens consacrés à la santé : dépenses et personnel

Dépenses

Les pays de la zone franc dépensent en moyenne un peu plus de 40 $ PPA par habitant pour la santé depuis 2005, avec 42 $ en 2010 pour l'UEMOA et 44 $ pour la CEMAC, dépenses publiques et dépenses privées confondues. À titre de comparaison, les pays à faible revenu consacraient à la santé environ 60 $ en 2010. Les Etats de la zone, à l'exception du Sénégal, du Cameroun, du Gabon, et depuis peu de la Guinée équatoriale, n'ont pas, ou ont tout juste, les moyens de financer une offre de soins primaires de qualité standard pour l'ensemble de leur population, bien que les dépenses totales de santé se trouvent en 2010 sur une tendance ascendante depuis 2000, dans tous les pays à l'exception du Bénin, de la Côte d'Ivoire, de la Guinée-Bissau et de la Centrafrique.

Les dépenses totales de santé ont également augmenté en pourcentage du PIB depuis 1995 (Figure 25), et plus particulièrement durant la dernière décennie. En moyenne, les pays de la zone franc allouent environ 5,5 % de leur PIB à la santé en 2010 contre 4,5 % en 2000. Un point de pourcentage sépare l'UEMOA (6 %) de la CEMAC (5%), mais la santé dans les deux zones bénéficie d'une fraction du PIB plus importante qu'en moyenne dans les pays à faible revenu (5,3 %) et dans les Etats de la tranche inférieure des pays à revenu intermédiaire. La dispersion des ratios dépenses de santé/PIB s'accroît dans l'UEMOA, alors qu'elle se réduit dans la CEMAC, conduisant à une situation moyenne inchangée pour l'ensemble de la zone franc depuis 2000 (coefficient de variation de l'ordre de 0,3).

Figure 25 : Dépenses totales de santé en % du PIB

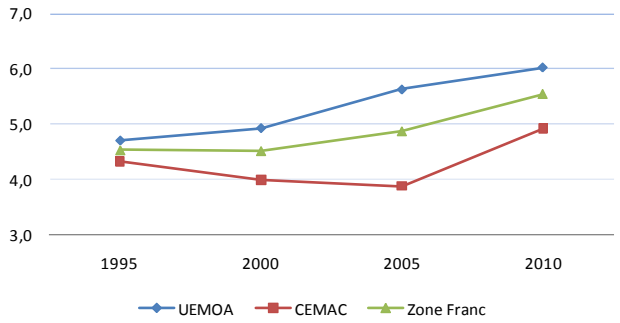

Les pays de la zone présentent un autre trait commun, à savoir que dans la majorité d'entre eux, les dépenses privées de santé, très largement dominées par les paiements directs, sont plus importantes que les dépenses financées sur ressources publiques : en moyenne, ces dernières représentent 41 % des dépenses totales de santé, proportion quasi identique dans les deux unions. Cette observation reflète un constat fait depuis plusieurs années dans la littérature, à savoir que dans les Etats à faible revenu, la part des paiements directs dans les dépenses totales de santé est plus importante que dans les autres pays.

Ceci dit la plupart des Etats membres de la Zone franc ont fait des efforts non négligeables pour accroître les dépenses publiques de santé. Elles sont passées de 7,2 % des dépenses publiques totales en 2000 à 9,3 % en 2010 (Figure 26), les niveaux étant de l'ordre de 8 % dans chacune des unions.

On aurait pu penser, sous la double influence des objectifs du millénaire et de l'objectif d'Abuja (par lequel les Etats d'Afrique se sont engagés en 2001 à consacrer 15 % de leurs dépenses publiques totales à la santé), que la part de ces dernières serait plus élevée dans les pays de la CEMAC en raison d'une part, du moindre degré de contrainte budgétaire exercée par la surveillance multilatérale du fait de l'évolution favorable du prix du pétrole et de la découverte de nouveaux gisements[186], et d'autre part, de la sujétion particulière de l'évolution des recettes budgétaires de l'UEMOA à des déterminants exogènes instables[187] (pluviométrie et cours des produits primaires). Or ce n'est pas le cas, les niveaux sont comparables dans les deux zones : de l'ordre de 8 %, en faisant abstraction du Togo qui, avec 15,4 % des dépenses publiques totales consacrées à la santé, aurait sinon fait passer la

[186] Cf. chapitre 1.
[187] Idem.

moyenne de l'UEMOA au-dessus de celle de la CEMAC (10,1% versus 7 ,9%)[188]. En revanche, on constate une instabilité des ratios de dépenses plus élevée dans l'UEMOA que dans la CEMAC, et la dispersion (coefficient de variation) des valeurs s'est notablement réduite dans cette dernière, alors qu'elle reste sensiblement inchangée et plus forte dans l'UEMOA. Ces trajectoires différentes peuvent en partie s'expliquer par les deux raisons précitées[189]. Il faut ajouter le rôle du comportement pro-cyclique des gouvernements dans l'UEMOA, et plutôt acyclique dans la CEMAC[190]. Ces raisons aident par ailleurs à comprendre une dispersion croissante de la part des dépenses publiques dans les dépenses totales de santé dans l'UEMOA, alors qu'il y a, depuis la fin des années 90, une relative convergence dans la CEMAC.

Figure 26 : Dépenses publiques de santé en % des dépenses publiques totales

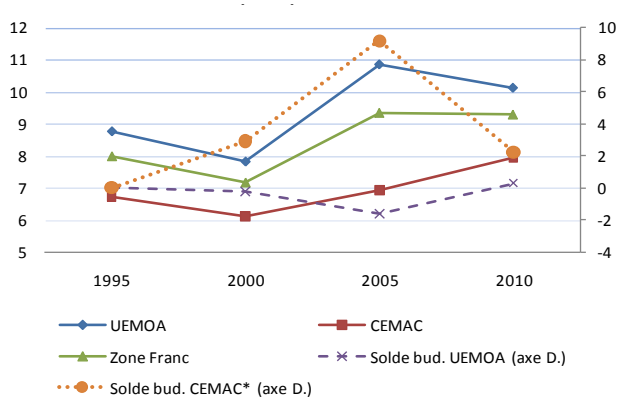

Mais, comme rappelé au chapitre 1, « le solde budgétaire de base qui sert de référence à la surveillance multilatérale est défini comme la différence entre les recettes totales hors dons extérieurs et les dépenses totales hors investissements publics financés sur ressources extérieures (…). Concept hybride, il encourage d'une certaine manière les Etats à recourir au financement extérieur (…) ». Donc, faute de pouvoir préciser les effets des dons extérieurs, et leurs éventuelles différences d'impact sur les dépenses publiques de santé dans les deux zones, le rapprochement entre la contrainte émanant du solde budgétaire de référence dans le processus de surveillance et les efforts financiers consentis par les Etats en faveur de la santé doit être envisagé avec prudence.

Personnel

La santé dans les pays de l'UEMOA[191] est pénalisée par une faible densité médicale et par la forte concentration du personnel de santé dans les principales métropoles, créant de considérables disparités de situation entre zones urbaines et rurales. En moyenne, pour l'ensemble de la zone, il y avait respectivement 0,46 infirmières et sages-femmes et 0,062 médecins pour 1000 habitants en 2008. On constate par rapport à 2004 une légère dégradation de la situation moyenne, semble-t-il, les ratios étant respectivement de 0,52 et 0,066, avec des évolutions très variables selon les pays, conduisant à une dispersion des valeurs qui est restée stable (coefficient de variation de 0,6).

5.3. Conclusions et recommandations

Quatre conclusions principales se dégagent de ces analyses :

1) Globalement, et pour la très grande majorité des Etats membres de la zone franc, la situation en matière de santé s'est améliorée depuis 1990, notamment depuis le début des années 2000 ; 2) La situation en matière de santé est dans l'ensemble meilleure dans l'UEMOA que dans la CEMAC, et pour de nombreux indicateurs, les progrès y ont été sensiblement plus importants ; 3) Les évolutions constatées ne suggèrent pas une dynamique de convergence absolue pour les dimensions étudiées : très faible réduction des dispersions (coefficient de variation) en matière d'espérance de vie,

[188] Le Togo est le seul pays de la zone franc à atteindre l'objectif en 2010. Le Burkina Faso s'en rapproche avec un taux de 13,5 %.

[189] Mais corrélation simple, il n'y a pas de relation entre le solde budgétaire de base et les dépenses publiques de santé en pourcentage des dépenses publiques totales.

[190] Guillaumont-Jeanneney et Tapsoba (2009, 2011), cité dans le chapitre 2 section 3.

[191] Absence de données récentes pour la CEMAC (WHOSIS)

situation inchangée pour les taux de mortalité infantile et infanto juvénile, dispersion accrue pour la mortalité maternelle, pour l'incidence de la tuberculose et pour la plupart des indicateurs de dépenses de santé. En revanche, convergence assez nette dans l'UEMOA et la CEMAC pour le taux de vaccination des enfants de moins d'un an contre la rougeole, ainsi que pour la prévalence du VIH chez les adultes de 15 à 49 ans, et pour le pourcentage d'accouchements assistés par du personnel qualifié. Il n'y a pas de relations apparentes claires entre l'évolution des indicateurs, leur dispersion et les situations au début des années 90 (perspective de « convergence conditionnelle ») au sein de l'ensemble de la zone franc ou des deux unions. 4) Enfin, si l'on regarde les politiques et les actions communes en matière de santé menées au sein de chaque zone, il y a certes des initiatives qui pourraient contribuer à la réduction progressive des disparités entre Etats, mais il est extrêmement délicat, au regard des éléments identifiés dans la littérature comme déterminants de chacun des indicateurs étudiés, de considérer qu'elles pourraient avoir un effet spécifique, nettement identifiable en tant que tel, sur ces indicateurs. Mais des analyses complémentaires, notamment économétriques, seraient nécessaires pour pouvoir en juger plus précisément.

Dans une perspective de politiques régionales de santé pour l'ensemble de la zone franc, six domaines nous paraissent mériter une attention particulière. Pour chacun, il conviendrait de respecter une logique de subsidiarité par rapport aux initiatives proprement nationales et internationales, et de privilégier les initiatives qui auraient une orientation de type « bien public de club » : **la formation initiale et continue du personnel médical** - cette dernière étant quasi inexistante ; le soutien à l'émergence et au développement d'un nombre très restreint de **centres de recherche de niveau international**[192] ; un appui énergique à la **généralisation d'un taux de couverture vaccinale élevée pour les vaccinations de base** ; une **collaboration régionale en matière d'approvisionnement en médicaments essentiels de qualité** ; le soutien à l'élargissement d'une **culture d'évaluation rigoureuse** ; la **diffusion de règles de bonnes pratiques** pour le renforcement des systèmes de santé dans les pays membres.

[192] L'exemple du Malaria Research and Training Center de Bamako au Mali montre que c'est possible.

PARTIE 2 : GAINS ATTENDUS DU RENFORCEMENT DE L'INTEGRATION

L'anticipation des gains à attendre d'un renforcement de l'intégration va reposer essentiellement sur une évaluation, dans la mesure du possible, de l'impact historique de l'intégration sur les variables intermédiaires que sont les flux financiers et commerciaux à l'intérieur des unions. Ce type d'analyse (qui utilise les statistiques descriptives comparées et l'instrument économétrique) sera complété par des simulations des effets attendus de certaines réformes commerciales et fiscales et des analyses qualitatives basées notamment sur des entretiens dans les institutions régionales. Les gains de l'intégration doivent ensuite être interprétés en termes de croissance et de développement. Ces gains peuvent toutefois s'accompagner de certains risques qu'il convient d'identifier.

Ainsi cette partie comportera quatre chapitres consacrés à l'impact sur l'intégration monétaire et financière (chapitre 5), sur le commerce (chapitre 6), l'impact des réformes évalué avec des simulations (chapitre 7) et enfin l'impact sur la croissance économique et le développement (chapitre 8).

CHAPITRE 5 : IMPACT SUR LA STABILITE MONETAIRE ET FINANCIERE ET LE DEVELOPPEMENT FINANCIER

L'objectif de ce chapitre[193] est de proposer une analyse des gains potentiels et des risques du processus d'intégration en cours en termes de stabilité macroéconomique à court terme (section 1) et de développement financier et de stabilité financière dans une perspective à long terme (section 2), et également de présenter les enjeux liés à l'élargissement du processus d'intégration (section 3).

1. Gains attendus et risques sur la stabilité macroéconomique

Un bénéfice important lié à l'intégration monétaire dans la Zone franc est le faible niveau d'inflation. Cette faible inflation s'est accompagnée d'une assez forte instabilité des taux de croissance qui de plus n'ont pas été synchrones dans chaque union. Sur ces deux points, il est instructif de de comparer les résultats de la Zone franc à d'autres groupes de pays en développement afin de juger des coûts et avantages des unions.

1.1. La stabilité des prix et l'instabilité de la croissance

Les bénéfices historiques de la stabilité monétaire

Il apparaît clairement sur la dernière décennie que le niveau d'inflation est nettement inférieur à celui enregistré en Afrique subsaharienne (près de 10%) (Tableau 44). Il est également inférieur à la moyenne des pays à régime de change fixe, à celle des importateurs de pétrole, et celle d'autres unions économiques (SADC et COMESA). La zone bénéfice également d'une moindre instabilité de l'inflation, et n'a pas connu d'inflation supérieure à 8% depuis 2001. Compte tenu du fait que les coûts associés à l'inflation croissent rapidement lorsque l'inflation dépasse 10%, cette capacité à éviter les poussées d'inflation est un atout important (Sarel, 1995 ; Combey, et Nubukpo, 2010).

Tableau 44 : Taux d'inflation annuelle moyen par groupes régionaux (2001-2010)

	2001-10	Ecart-type	Max
Afrique subsaharienne	9.6%	2.9	15.7
Zone franc	3.1%	1.7	6.8
UEMOA	2.9%	2.2	7.9
CEMAC	3.3%	1.7	5.7
SADC	10.1%	5.3	21.5
COMESA	15.2%	10.1	40
Pays à régime de change fixe	5.6%	5.2	16.7
Pays à régime de change flexible	10.5%	2.7	16.3
Pays exportateurs de pétrole	12.7%	5.1	22.8
Pays importateurs de pétrole	8.4%	3.1	13.8

Source: Regional Economic Outlook – Africa, FMI, 2005 et 2012

La stabilité monétaire – en particulier la capacité à éviter les niveaux d'inflation élevés - est facteur favorable à la croissance économique à long terme. Ainsi Pattillo, Tsangarides et Van Den Boogaerde[194] ont montré sur un échantillon de pays africains sur la période 1960 -2000 que l'inflation est un facteur négatif de croissance ; leur analyse économétrique suggère de plus qu'un faible niveau

[193] Ce chapitre a été rédigé par Samuel Guérineau et Sylviane Guillaumont Jeanneney.
[194] « Growth and Convergence in the CFA Franc Zone » Chapitre 11, A Gulde et C. Tsangarides, 2008

d'inflation exercerait un effet plus favorable dans les deux unions (particulièrement en UEMOA) sur la croissance que dans les autres pays africains. En retenant le coefficient du taux de croissance du produit par tête en fonction du taux d'inflation estimé pour l'ensemble des pays africains[195] (de l'ordre de 0,20) et en considérant que le gain de la zone franc en termes de moindre inflation est de l'ordre de 6,5 point de pourcentage (cf. Tableau 44) le gain en termes de croissance serait au minimum de 1.3% de croissance. Il faut cependant rappeler que la concrétisation de ce gain en termes de stabilité des prix dépend de manière complémentaire de facteurs qui ne sont pas seulement monétaires (cf. chapitre 2).

L'absence de synchronisation des taux de croissance

La conjoncture des économies de la Zone franc se caractérise par une instabilité temporelle des taux de croissance et par une forte dispersion de ces taux à l'intérieur de chaque union (Pattillo *et al, 2008),* qui ne semble pas avoir diminué de façon significative et régulière au cours du temps. Cette disparité est nettement plus élevée dans la CEMAC que dans l'UEMOA ce qui pourrait signifier une moindre intégration de cette première union.

La disparité des taux de croissance dans les deux unions s'explique notamment par l'importance des chocs asymétriques qui affectent ces économies. Le Tableau 45 ci-dessous, tiré de Tapsoba (2009), permet de comparer cette disparité avec celle des pays africains dans leur ensemble et avec celles d'autres zones d'intégration au sud du Sahara, sur la période 1965-2004. Il fournit aussi la proportion idiosyncratique des taux de croissance en moyenne pour chaque groupe régional considéré. On constate que la dispersion des taux de croissance est en UEMOA inférieure à celle de l'Afrique dans son ensemble et du même ordre de grandeur que dans les autres groupements régionaux, ce qui n'est pas le cas de la CEMAC ; la part de la composante idiosyncratique est inférieure dans les deux unions à celle de l'Afrique, particulièrement dans la CEMAC (en raison du fait que la presque totalité des pays qui la composent sont producteurs de pétrole) et comparable à celle des autres groupements régionaux . Cela suggère que l'intégration régionale est un facteur de réduction de l'hétérogénéité de l'impact des chocs externes sur les économies (cf. ci-dessous).

Tableau 45 : Dispersion des taux de croissance du PIB et proportion de la composante idiosyncratique des taux de croissance, sur la période 1965-2004.

	Moyennes des écarts-types des taux de croissance du PIB (en %)	Proportion de la composante idiosyncratique des taux de croissance du PIB (en %)
Pays du G7	2,267	44
Afrique (53 pays)	6,093	86
UEMOA (8 pays)	5,336	81
CEMAC (6 pays)	8,929	71
SACU (4pays)	4,170	63
CDEAO (15 pays)	6,127	87
CEEAC (11 pays)	5,642	76
COMESA (19 pays)	5,905	74
EAC (5 pays)	5,642	84
SADC 15 pays)	4,890	66

Source : Tapsoba, 2009, p.40.

Note : Pour calculer la proportion de la composante idiosyncratique des taux de croissance du PIB, on régresse les variations du logarithme du PIB sur des effets-fixes individuels et des effets-fixes temporels. La statistique 1 – R2 correspond à la fraction des taux de croissance qui n'est pas expliquée par les effets-fixes et donc à une approximation de la composante idiosyncratique.

[195] Les auteurs ne fournissent malheureusement pas la valeur des coefficients spécifiques à la Zone franc. L'effet positif calculé de 1.3% pour les pays de la Zone franc est donc une borne inférieure..

1.2. Le risque d'instabilité économique plus grand que celui d'instabilité monétaire

Grâce aux institutions actuelles des deux unions, le risque d'inflation semble maîtrisable. Les moyens de faire face aux chocs spécifiques affectant la croissance des pays méritent d'être renforcés.

Analyse du risque sur la stabilité monétaire : régime des changes et statuts des banques centrales

Comme l'a montré l'étude des taux d'inflation il semble que l'existence des deux unions soit une protection contre l'instabilité monétaire. Toutefois si l'on remonte dans le temps au-delà de la dernière décennie, on voit que les deux unions ont connu dans les années soixante–dix une inflation excessive (à deux chiffres) qu'au cours de la décennie suivante elles ne se sont pas parvenues à compenser et qui a conduit (entre autres facteurs) à la dévaluation de 1994. Dans cette section nous analysons si les institutions et règles qui régissent actuellement la Zone franc et chacune des deux Unions constituent une garantie suffisante de stabilité monétaire.

Depuis les articles fondateurs de Kydland et Prescott (1977) et Barro et Gordon (1983), il est reconnu que la politique monétaire dans sa lutte contre l'inflation se heurte au manque de crédibilité de l'autorité monétaire. En effet, quel que soit l'objectif prioritaire que lui assignent ses statuts, la Banque centrale ne saurait se préoccuper uniquement de la stabilité monétaire et cherche aussi à encourager l'activité économique et la croissance des emplois. Or, seule une politique monétaire qui « prend par surprise" les agents économiques est censée stimuler l'emploi et la production, car c'est seulement lorsque l'inflation anticipée est sous-estimée que la hausse de la rémunération du travail (sous la forme de salaires ou de marges commerciales) est inférieure à la hausse du niveau général des prix, de telle sorte que la rémunération réelle du travail diminue et que la demande de travail augmente. Si le régime de change est flexible, la politique monétaire expansive entraîne une dépréciation nominale de la monnaie accompagnée d'une dépréciation réelle à condition que l'inflation soit, là encore, sous-estimée, ce qui permet de relancer l'économie (Devarajan et Rodrik 1991). Dans ces conditions, les agents économiques dont on suppose que les anticipations sont rationnelles s'attendent à ce que l'autorité monétaire, en vue de bénéficier de prévisions d'inflation inférieures à la réalité, annonce une politique monétaire restrictive tout en pratiquant en fait une politique expansive afin de les « prendre par surprise ». Comme ce double jeu de la banque centrale est anticipé par les agents économiques, ceux-ci n'ont pas confiance dans les annonces de l'autorité monétaire (ils prévoient une inflation supérieure à la cible de la banque centrale) : leurs anticipations d'inflation exercent une contrainte sur l'autorité monétaire souhaitant effectivement mener une politique restrictive. En effet une politique monétaire restrictive non crédible entraîne une "surestimation de l'inflation" par les agents économiques, une rémunération réelle de travail excessive et un accroissement du chômage; si l'autorité monétaire veut éviter cet enchaînement néfaste, elle doit ratifier les anticipations inflationnistes des agents économiques par une politique monétaire trop expansive à son gré. Autrement dit elle est obligée d'accepter une dose d'inflation suffisamment forte pour que les agents économiques soient persuadés que la banque centrale ne permettra pas à l'inflation d'aller au-delà. Ainsi, selon cette théorie, l'autorité monétaire et les agents économiques risquent de mener un jeu non coopératif qui aboutit à une situation non optimale, caractérisée par la concomitance d'une inflation et d'un chômage excessivement élevés (Guillaumont Jeanneney 2006).

Ce renouvellement de l'analyse macroéconomique a changé la perspective quant aux avantages et coûts d'une union monétaire[196]. L'existence *de facto* d'un change fixe entre pays appartenant à la

[196] Il a joué un rôle important dans les discussions préalables à la création de l'Union Monétaire Européenne (de Grauwe 1999). Pour les pays du Sud de l'Europe (et dans une certaine mesure pour la France) qui souffraient d'une inflation relativement élevée et où les autorités monétaires avaient un déficit de réputation, adhérer au « Système Monétaire Européen », prélude de l'Union Monétaire Européenne, était une façon d'importer la réputation de stabilité monétaire de l'Allemagne et de réduire les coûts en termes d'emploi et de production de la désinflation monétaire.

même union (et dans le cas des Etats de la Zone franc le rattachement des deux monnaies à l'euro) ainsi que l'existence d'une banque centrale multinationale sont en principe des facteurs de crédibilité de la politique monétaire et donc de stabilité. Nous considérons successivement ces deux aspects du régime monétaire des Unions, leur régime des changes et le statut de leur banque centrale.

Monnaie unique, fixité du taux de change et convertibilité de la monnaie

L'adoption d'un régime de change fixe est reconnue comme un des moyens que les pays en développement ou en transition peuvent utiliser pour accroître la crédibilité de leur politique de désinflation monétaire (Devarajan et Rodrik 1991, Ghosh et alii 1995, Sachs 1996, Fielding et Bleaney 2000). Cet effet favorable de la fixité des changes est lui-même renforcé dans les pays de la Zone franc par l'existence des deux unions monétaires. En effet, entre pays appartenant à la même union, l'utilisation de la monnaie commune est l'équivalent d'un taux de change absolument fixe. D'autre part, les changements de parité vis-à-vis de la monnaie de rattachement (l'euro) apparaissent moins probables puisqu'ils impliquent l'unanimité des chefs d'Etat. La dévaluation des francs CFA, survenue en 1994, a bien montré la difficulté d'un tel consensus. L'effet favorable de la fixité du taux de change quant à la crédibilité de la politique monétaire est aussi conforté par la convertibilité de la monnaie dans la mesure même où la trilogie constituée par la fixité du taux de change, la convertibilité de la monnaie et une politique monétaire différente de celle du pays dont la monnaie sert d'ancrage n'est pas soutenable à long terme. Les pays de la zone franc ayant tous adopté les obligations de l'article VIII des statuts du FMI ont un régime de convertibilité limité aux opérations courantes ; contrairement aux principes initiaux de la Zone franc, ils ont établi des restrictions aux opérations de change pour les mouvements de capitaux vis-à-vis de tous les pays (hors ceux appartenant à la même union). Ces restrictions à la convertibilité des francs CFA (dont les billets ne sont plus, depuis 1994, rachetés à l'étranger par les Banques centrales) peuvent se justifier par le souci de donner une certaine marge de manœuvre à la politique monétaire et éviter de brutales sorties de capitaux.

Encore faut-il que le choix d'un régime de fixité du taux de change et de convertibilité de la monnaie soit lui-même crédible. En un certain sens, la coopération monétaire de l'UEMOA et de la CEMAC avec la France joue en faveur de la crédibilité du régime des changes, pour autant que l'euro reste une monnaie sure. D'une part la France participe aux instances de décisions des Banques centrales (Conseil d'Administration et Conseil de la Politique Monétaire); d'autre part l'octroi de sa garantie de convertibilité des deux francs CFA (grâce au mécanisme du compte d'opérations) implique l'existence d'une limite statutaire aux avances de la Banque centrale aux Trésors Publics africains et un engagement des Etats de durcir la politique monétaire en cas d'insuffisance des réserves extérieures des Banques centrales[197]. Cette limite statutaire et l'engagement de durcir la politique monétaire sont d'ailleurs inscrits dans les statuts des banques centrales[198]. Cet engagement de discipline monétaire est renforcé par le Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité qui

[197] L'engagement de la France, à travers le compte d'opérations, , qui vise à éviter que l'Union, face à un choc exogène affectant négativement sa balance des paiements, subisse une crise financière et de change, contraignant à dévaluer en catastrophe la monnaie ou à établir un strict contrôle des changes, risquant d'entraîner une profonde et durable crise économique, comme en ont connu maints pays en développement au cours des quarante dernières années, a pour contrepartie l'acceptation par les Etats africains de règles en matière de gestion monétaire. Soulignons ici la modernité de cette modalité d'aide internationale qui offre un mécanisme d'assurance en échange de règles au lieu de fournir de l'argent contre des réformes ; il s'agit d'une aide de nature préventive et non curative comme l'aide traditionnelle (Collier 1991, Guillaumont et Guillaumont Jeanneney 1998).

[198] Cependant, en sens inverse, la garantie du compte d'opérations confère, d'une certaine façon, un caractère artificiel à la convertibilité de la monnaie, et l'on a pu se demander si elle ne conduisait pas à déresponsabiliser les gouvernements et les Banques centrales de la Zone franc dans la conduite de la politique monétaire, et ainsi à estomper l'élément de crédibilité normalement associé à la convertibilité de la monnaie (Guillaumont et Guillaumont Jeanneney, 1995).

organise la surveillance multilatérale des budgets, dans la mesure de l'effectivité de celle-ci (cf. chapitre 2, section3)

L'indépendance des banques centrales et la crédibilité de la politique monétaire

Le système des changes fixe de la Zone franc et l'existence des deux unions monétaires ne sont pas, à elles seules, suffisantes pour garantir la stabilité monétaire.. La crédibilité des autorités monétaires avait besoin d'être renforcée par une plus grande autonomie de celles-ci vis-à-vis du pouvoir politique. Ce n'est pas la seule raison qui a justifié la réforme des statuts des deux banques centrales[199]. Bien que la BCEAO et la BEAC soient des banques multinationales, ce qui les met *de facto* à l'abri de décisions unilatérales des gouvernements, elles avaient été conçues comme demeurant d'une certaine façon « dans la main des gouvernements »[200]. D'autre part, renforcer les pouvoirs des Banques centrales, c'est réduire les risques d'éclatement de l'union monétaire en cas de désaccord des gouvernements sur la politique monétaire à suivre. Or l'intégration monétaire a précédé en Zone franc l'intégration commerciale contrairement à ce qui s'est passé en Europe et, recouvrant les deux mêmes espaces géographiques, elle apparaît comme une condition nécessaire à la réalisation effective d'un marché commun (voir chapitre suivant sur l'intégration commerciale). Ainsi l'indépendance de la banque centrale pourrait contribuer au succès de l'intégration économique des Unions. De plus, face aux projets d'extension de l'union monétaire à des pays qui n'ont pas la même culture de stabilité monétaire (en particulier en Afrique de l'ouest), il est prudent de protéger la monnaie commune d'éventuelles vicissitudes politiques dans les Etats membres par une grande autonomie de la Banque centrale.

Le chapitre 2 a rappelé la réforme des statuts des Banques centrales et montré que celle-ci devrait contribuer à la protection de ce bien public remarquable que représente dans chaque union une monnaie unique et stable. Cet effet pourrait être encore renforcé si l'indépendance des banques centrales en matière de politique monétaire était complétée par une indépendance de l'administration des banques centrales vis-à-vis des gouvernements, et une meilleure transparence de leur gestion. Quoiqu'il en soit à l'avenir, les risques de déstabilisation des unions sont plus économiques que monétaires.

Comment faire face aux chocs asymétriques subis par les pays de deux Unions ?

C'est un problème classique des unions monétaires que de gérer les chocs asymétriques entre les membres, qui ne peuvent plus être compensés par des variations du taux de change. Le problème est particulièrement important lorsque la zone considérée est éloignée de la situation théorique de zone monétaire optimale et subit des chocs asymétriques importants, ce qui est bien le cas des deux unions de la Zone franc (cf. section 1.1). Comme on l'a vu, les possibilités d'une différentiation de la politique monétaire existent mais sont d'une efficacité limitée et la surveillance multilatérale des politiques budgétaires nationales laisse peu de place à une action conjoncturelle (chapitre 2). Il existe donc un risque de sortie de l'union si des économies subissent des chocs idiosyncratiques très importants.

Les progrès de l'intégration sont eux-mêmes susceptibles d'apporter diverses réponses. D'une part il est possible que l'intensification des échanges intra-union rapproche les cycles économiques des différents pays (« phénomène d'endogénéité des critères des zones monétaires optimales » selon l'expression de Frankel et Rose, 1998). D'autre part la flexibilité des prix et des salaires, qui n'est sans doute pas complètement absente en Zone franc, est un substitut à une variation du taux de change nominal. De même, une mobilité accrue des travailleurs est un moyen d'atténuer l'ampleur des

[199] Adoptée respectivement en avril 2010 pour la BCEAO et octobre 2010 pour la BEAC.

[200] Selon l'expression fameuse de Napoléon à propos de la Banque de France: « Je veux que la Banque soit assez dans la main du gouvernement, mais n'y soit pas trop ».

chocs sur le chômage ou à l'inverse sur les pénuries de travailleurs. Enfin l'intégration monétaire et financière offre divers mécanismes de partage des risques permettant de stabiliser les consommations nationales.

La réduction endogène des chocs asymétriques par le développement du commerce intra-union

L'idée de base est que l'approche traditionnelle qui consiste qui consiste à apprécier le degré de symétrie des chocs à partir des données historiques ne rend pas compte de la dynamique de convergence au sein d'une union économique et monétaire. L'intensification des échanges suscitée par celle-ci peut accroître la synchronisation des cycles, comme cela a été abondamment testé pour l'Union européenne (par exemple Inklaar *et al.* 2008). L'impact favorable de l'intensification des échanges sur la synchronisation des cycles dépend principalement de la nature des biens qui s'échangent entre pays de l'union. Si ceux-ci sont de même nature, plus la probabilité de chocs similaires augmente avec l'intensité des échanges ; mais il est à craindre que, par application de la théorie des avantages comparatifs l'intégration conduise à une spécialisation des systèmes productifs de chaque pays dans des biens différents, ce qui risque d'exacerber l'occurrence de chocs idiosyncratiques. (Eichengreen 1992 et Krugman 1993). Il n'en demeure pas moins que plus les liens commerciaux sont importants, plus est forte la diffusion des chocs entre pays, une conjoncture favorable dans un pays augmentant la demande de biens locaux comme des biens produits par les partenaires commerciaux et vice-versa dans le cas d'une conjoncture défavorable.

Certes on peut s'attendre à ce que l'accroissement de la synchronisation des cycles dans les deux unions de la Zone franc dû à l'intensification des échanges demeure encore limité, en raison de la faible intensité des échanges (au-moins tels qu'ils sont mesurés pour les échanges formels), et de la spécialisation des biens échangés (cf. chapitre 6). Ceci n'est pas propre à la Zone franc. Calderon *et al.* 2007 ont montré que l'ampleur de l'effet de l'intensité des échanges sur la synchronisation des cycles est plus faible entre pays en développement qu'entre pays développés. Cette conclusion est confortée par les travaux de S.J-A. Tapsoba sur l'Afrique (Tapsoba, 2009, 2010). Son étude économétrique suggère qu'en Afrique l'intensification des échanges accroît la synchronisation des cycles du produits, mais de manière encore faible. Cependant cet effet est d'ores et déjà supérieur dans les deux unions de la Zone franc[201]. Ces résultats plaident en faveur d'un renforcement de l'intégration commerciale selon les recommandations du chapitre 2.

L'absorption des chocs par la flexibilité des prix et de salaires

La flexibilité des prix et des salaires est un mécanisme endogène d'absorption des chocs asymétriques. Si cette flexibilité est forte, un pays touché par une récession verra le niveau de ses prix et salaires baisser relativement aux autres membres de l'Union (ce qui équivaut de fait à une dépréciation réelle, Bénassy-Quéré et al., 2010). L'expérience européenne montre que cette flexibilité des prix est assez faible dans une union monétaire. Cependant, il est probable que cette flexibilité soit plus forte dans la Zone franc compte tenu de l'importance du secteur informel. En effet, une récession se traduit en général par un transfert de main d'œuvre vers le secteur informel dans lequel les rémunérations sont plus flexibles.

Une plus grande mobilité des travailleurs à l'intérieur des Unions.

La mobilité du travail entre pays de l'Union est un autre moyen d'absorber les chocs asymétriques, d'effet plus immédiat. En effet, les travailleurs du pays ayant subi un choc négatif sont alors susceptibles de migrer vers un pays de l'union monétaire dont la croissance économique et les perspectives d'emploi sont meilleures. Comme l'a montré le chapitre 4 (section 1), malgré

[201] Si on compare les pays en union monétaire à la moyenne du continent, la différence de synchronisation des cycles due à la différence d'intégration commerciale, telle que prédite par les estimations de Tapsoba est comprise entre 0,02 et 0,04 point de corrélation, selon l'indicateur d'intensité commerciale retenu (sa thèse, p.87.).

l'affirmation par les traités des deux unions de l'objectif de constitution d'un marché commun, les obstacles à la circulation des personnes sont encore forts entre certains pays de la CEMAC et les restrictions à la liberté d'établissement restent de facto fortes dans les deux unions. Même si ces obstacles sont en partie contournés dans le cadre des activités informelles, ils limitent l'intégration réelle des économies et donc la capacité de chaque union à absorber les chocs asymétriques.

Le partage des risques

Dans le cadre d'une union monétaire, il existe divers mécanismes spécifiques de partage des risques, qui permettent de lisser la consommation face à l'instabilité des produits (Tapsoba, 2009 et 2011). L'identification de ces mécanismes repose sur l'analyse d'Asdrubali, Sorensen et Yosha (1996), qui ont identifié ces canaux à partir des comptes nationaux.[202] Tout d'abord, la présence d'un marché financier régional procure deux mécanismes de lissage. D'une part, il permet aux agents économiques d'un pays touché par une récession de faire appel à l'épargne régionale pour compenser la baisse de leurs revenus (et inversement en cas de choc positif). Cet avantage pourrait être grandement accru si les marchés financiers des deux unions étaient réunis, de telle sorte que les excédents d'épargne des pays pétroliers soient mobilisables dans l'ensemble de la zone (cf. section 3). D'autre part, il procure aux détenteurs d'actifs financiers régionaux des revenus indépendants de la conjoncture propre du pays. Ceci est un argument parmi d'autres pour approfondir le marché financier régional (cf. chapitre 2). Ensuite, la présence de travailleurs émigrés dans le reste de l'union procure grâce aux leurs transferts vers leur pays d'origine une autre source revenus indépendant de la conjoncture nationale. Or l'union économique et monétaire favorise la présence de ces travailleurs étrangers et facilite leurs transferts. Enfin, un instrument puissant de lissage à l'intérieur de l'union est constitué par les transferts communautaires vers les pays en récession. L'usage de ce dernier instrument est limité dans les deux unions en raison de la faiblesse du budget communautaire pour les dépenses d'intervention (cf. chapitre 1, section 3). Comme nous le verrons par la suite, l'augmentation du budget communautaire est aussi requise pour faire face à d'éventuelles crises des systèmes financiers et des Etats (cf. section 2).

Notons d'autre part que les bailleurs de fonds contribuent aussi à stabiliser la consommation, et cela d'autant plus que leur aide sera contra-cyclique (Guillaumont Jeanneney et Tapsoba, 2012). Sans doute serait-il souhaitable de renforcer la part de l'aide passant par le canal régional.

Outre ses effets sur la conjoncture macroéconomique, l'intégration monétaire et financière possède des effets à plus long terme sur le développement financier et la stabilité financière

[202] En effet, la consommation nationale diffère du revenu disponible en raison de l'épargne nationale (positive ou négative). Le revenu disponible national diffère du revenu national en raison des transferts nets du niveau communautaire. Enfin, le revenu national diffère du produit en raison des revenus internationaux de facteurs.

2. Développement financier, intégration financière et stabilité financière

Le cadre des unions économiques et monétaires est propice à un renforcement de l'intégration financière et au développement financier, qui devrait permettre des gains de croissance. Ce processus de développement financier implique toutefois des risques qu'il convient d'analyser.

2.1. Les gains attendus de l'intégration financière et du développement financier

L'effet de l'intégration financière sur le développement financier

L'intégration financière est susceptible de produire des gains substantiels pour les utilisateurs de services financiers, en particulier les entreprises. Ces gains peuvent s'apprécier à plusieurs niveaux : i) à travers une baisse du prix de ces services (en particulier les taux d'intérêt) ; ii) à travers une modification de la structure des crédits en termes d'échéance et enfin iii) en termes d'élargissement de la gamme des services financiers offerts.

Comme indiqué dans le chapitre 2, il persiste des écarts significatifs de taux débiteur entre les pays de chaque union monétaire. Une intégration parfaite du marché bancaire impliquerait une égalisation des taux débiteur entre les pays pour un niveau de risque donné. Dans le cadre de l'UEMOA, cela correspondrait à une baisse de plus 4 points de pourcentage du taux débiteur pour le Bénin et le Niger, pour s'aligner sur le taux de 7% du Sénégal et celui prévalant en Côte d'Ivoire avant la crise post-électorale. Si l'on se penche spécifiquement sur les crédits aux *entreprises privées du secteur productif* pour réduire les problèmes d'agrégation entre catégories d'emprunteurs, il apparaît un gain potentiel de 6 points de pourcentage entre le taux pratiqué au Sénégal en 2010 (6%) et celui pratiqué au Bénin, au Niger et en Guinée-Bissau (12%). Les taux créditeurs étant à l'heure actuelle assez proches (entre 5% et 5.4% sauf pour la Guinée-Bissau, où ils sont seulement de 3.7%), les gains potentiels liés à leur alignement pour les déposants sont limités. Dans le cadre de la CEMAC, l'alignement sur le pays le plus favorisé (le Cameroun) correspondrait à une baisse de près de 4 points de pourcentage du taux débiteur pour le Gabon. L'analyse par type d'emprunteur conduit à minorer les gains potentiels : l'écart est seulement de 2 points de pourcentage pour les grandes entreprises (7.6% et 9.7%) et de 3 points de pourcentage pour les PME (9.5% et 12.6%) entre les extrêmes (Cameroun et Guinée-Equatoriale). A ces gains procurés par la baisse des taux d'intérêt, il faut ajouter la baisse des autres frais financiers (frais de tenue de compte, frais de mouvement de compte, qui sont particulièrement élevés dans la Zone franc.

Les écarts de taux observés sur les marchés de la dette publique (et qui atteignent fréquemment 2% à 3%) sont plus difficiles à interpréter en termes de gains potentiels dans la mesure où ils reflètent essentiellement des écarts de risque des emprunteurs. Le processus d'intégration financière n'a pas vocation à éliminer totalement ces écarts, donc l'utilisation du taux le plus faible comme référence est discutable. Néanmoins, le processus d'intégration économique au sens large a vocation à faire converger les niveaux des risques souverains vers des niveaux proches dans la mesure où une solidarité financière implicite les lie. La réduction des primes de risque semble donc être un gain envisageable pour les pays qui empruntent actuellement au taux les plus élevés (Niger dans l'UEMOA, Tchad et RCA dans la CEMAC). L'exemple actuel de la zone euro souligne que la contrepartie indispensable de cette convergence des taux est la mise en place d'instruments communautaires de gestion des risques.[203] (cf. section suivante sur les risques de crise financière).

La progression de l'intégration financière – en particulier le fonctionnement d'instruments de gestion des risques au niveau communautaire -devrait également permettre une certaine convergence de la part des crédits à moyen et long terme dans le total des crédits. Certes la structure de la demande de

[203] Le projet d'Union bancaire présenté par la Commission européenne s'inscrit dans cette logique, mais possède l'inconvénient d'intervenir alors que la crise est déjà en cours. En outre, il faut noter que – à la différence de la zone euro - les deux unions monétaires de la zone franc possèdent des institutions de supervision bancaires communautaires.

crédits peut être différente entre pays, mais compte tenu du phénomène de rationnement des crédits à long terme, il est probable que les disparités actuelles (Tableau 46) soient essentiellement liées à des différences dans l'offre des banques, qui aura tendance à converger avec le processus d'intégration financière. Dans l'UEMOA, la Guinée-Bissau peut envisager un accroissement substantiel de cette part, de 20% actuellement jusqu'au niveau de 35% atteint par le Sénégal. Dans la CEMAC, la Guinée Equatoriale, la RCA et le Tchad (16% à 26%) peuvent espérer un rapprochement des niveaux atteint par les trois autres pays (40% à 50%).

Tableau 46 : Part des crédits à moyen et long terme dans le total des crédits bancaires

Guinée-Bissau	20%		Guinée Equatoriale	16%
Cote d'Ivoire	25%		RCA	23%
Mali	30%		Tchad	26%
Togo	**30%**		Cameroun	38%
Burkina Faso	31%		Congo	46%
Benin	33%		Gabon	56%
Niger	34%			
Sénégal	35%			

Source : BCEAO et BEAC

Les gains potentiels en termes d'élargissement de l'offre de services financiers sont plus difficiles à mesurer. Une approximation peut être donnée par l'hétérogénéité actuelle dans chaque union du nombre des institutions financières non bancaires. Dans l'UEMOA, la commission bancaire recense en 2010 14 établissements financiers (dont 3 succursales) dont 4 sont situées au Burkina et 3 au Mali ; la Guinée-Bissau et le Bénin n'en comptent pas. Dans la CEMAC, il existe seulement 13 institutions financières non bancaires, dont 8 sont camerounaises et 4 gabonaises. L'offre de services de crédit à la consommation, de leasing ou de recouvrement est donc concentrée sur le Cameroun et totalement absente des autres pays. L'accès à une large gamme de services est donc limité et hétérogène Le renforcement de l'intégration dans les deux unions doit permettre d'étendre cette offre diversifiée de services aux autres pays.

L'effet du développement financier sur la croissance

Les effets favorables de l'intégration financière sur le développement financier sont également susceptibles de produire des effets sur la croissance et le développement. La relation finance – croissance a été souvent testée depuis les travaux pionniers de King et Levine (1993). En général, un effet positif du développement financier (mesuré par le rapport masse monétaire sur PIB ou crédit sur PIB) sur la croissance et la réduction de la pauvreté est identifié (Levine, 2005, Beck et al. 2007, Beck et al. 2011). Les comparaisons entre pays suggèrent également que les pays ayant les secteurs financiers les plus développés (typiquement en Asie de l'est) atteignent des rythmes de croissance économique plus élevés que ceux qui ont des systèmes financiers étroits (pays d'Afrique sub-saharienne notamment).

Les résultats sont cependant discutés sous plusieurs angles. Premièrement, le développement financier implique aussi des coûts, notamment un risque d'instabilité financière, (Minsky, 1974, Kindleberger, 1978, Rajan 2000, cf. également section suivante) qui peuvent être significatifs lorsque le développement financier est élevé. Si l'on considère l'ensemble des pays en développement (sur la période 1966-2000), il existe une corrélation forte entre le développement financier, qu'il soit mesuré par le ratio du crédit ou de la masse monétaire au PIB, et l'instabilité de ces ratios ou des indicateurs classique de crises financières. Cette instabilité financière réduit l'impact favorable du développement financier sur la croissance, mais ne le fait pas disparaître (Guillaumont Jeanneney et Kpodar, 2006). Il est aussi possible que l'effet du développement financier sur la croissance soit non

linéaire, et devienne négatif au-delà d'un certain seuil. Deuxièmement, l'identification de la causalité entre finance et croissance est incertaine, puisque la croissance économique favorise le développement financier[204] (Beck, Levine, Loyaza, 2000). Troisièmement, la relation entre finance et croissance est probablement conditionnelle à d'autres facteurs. A titre d'illustration, l'effet positif de la finance sur la croissance dans le contexte de l'UEMOA est identifié pour la période 1996-2005, mais pas pour la période précédente (1989-95) dans Kpodar et Gbenyo (2010). Enfin, le développement financier étant un processus multidimensionnel, sa mesure par un indicateur macroéconomique peut produire des conclusions erronées. En décomposant les crédits octroyés par le système bancaire en crédits à court-terme d'une part et à long terme d'autre part, Kpodar et Gbenyo (2010) montrent que l'effet des crédits à long terme est nettement plus élevé (approximativement le double). Des travaux microéconomiques ont également montré que dans les pays en développement, la demande de crédits est plus sensible (ou élastique) à l'allongement des échéances qu'à la baisse des taux d'intérêt débiteurs (Karlan, 2005). La convergence de développement financier qui pourra être tirée du processus d'intégration financière aura donc se pleine efficacité si elle s'opère dans ses différentes dimensions, notamment la montée en puissance des crédits à moyen et long terme.

Les gains potentiels du développement financier sur la croissance des économies peuvent être évalués de manière synthétique à partir de la mesure du potentiel de développement financier (identifié dans le chapitre 2) et de l'effet attendu des variations du développement financier sur les variations de croissance (tiré d'estimations économétriques). Le potentiel de développement financier correspond à l'écart entre le niveau moyen de développement financier actuel (mesuré par le ratio masse monétaire sur PIB ou crédit au secteur privé sur PIB) dans chaque union et un niveau cible, qui peut être soit le niveau correspondant au pays les plus avancé de l'union, soit le niveau moyen observé en Afrique sub-saharienne (voir Tableau 47). L'effet attendu du développement financier sur les produits par tête correspond précisément à l'effet marginal estimé (coefficient) de la variable de développement financier dans une équation économétrique explicative de la croissance du PIB. En s'appuyant sur les résultats de Beck, Loyaza et Levine (1999), Guillaumont Jeanneney et Kpodar (2011) les gains potentiels de croissance seraient compris entre 0.2% et 2.2% dans l'UEMOA, alors que ceux de la CEMAC seraient compris entre 0.5% et 3.1% (cf.Tableau 47). Cette borne supérieure pour la CEMAC s'explique par un niveau initial de développement financier plus faible et par une dispersion plus forte de l'indicateur de crédit privé rapport au PIB.

Il faut néanmoins noter que l'effet favorable obtenu par Guillaumont Jeanneney et Kpodar peut être réduit par une instabilité financière accrue. Il est donc particulièrement important d'accompagner la politique de développement financier d'une politique de prévention des risques d'instabilité financière (cf. section suivante).

Il est également possible d'estimer l'effet du développement financier sur la réduction de la pauvreté, mais le résultat doit alors être interprété avec une prudence accrue puisque le calcul repose sur des hypothèses additionnelles relatives à la relation entre la croissance économique et la réduction de la pauvreté. Si l'on suppose une élasticité du revenu des 20% les plus pauvres par rapport au revenu moyen est égale à 1 (cf. Dollar et Kraay et Guillaumont Jeanneney et Kpodar), le revenu des pauvres augmenterait dans la même proportion. De plus l'effet de conduit de McKinnon pourrait s'appliquer ce qui favoriserait les plus pauvres dont le revenu par tête serait accru au-delà du taux de croissance moyen du produit par tête. De nouveau, cet effet favorable peut être menacé si l'instabilité financière s'accroît, car celle-ci est particulièrement néfaste aux pauvres.

[204] En outre, certains facteurs, notamment institutionnels, influencent à la fois la croissance et le développement financier)

Pour conclure, il est important de rappeler que les gains de croissance économique obtenus sont des gains potentiels, qui sont conditionnés à la réalisation de progrès importants dans les divers domaines de l'intégration (notamment institutionnels) qui sont complémentaires du développement financier et sont susceptibles d'accroitre la demande de services financiers. En outre, comme cela a été déjà été indiqué, le développement financier lui-même est un processus multidimensionnel et qualitatif qui ne peut être qu'imparfaitement décrit par les indicateurs habituels de profondeur financière (masse monétaire et crédit privé sur PIB).

Tableau 47 : Gains attendus en termes de croissance du développement dans la zone franc

			Moyenne des deux premiers pays de l'UM		Moyenne AFSS sans Afrique du sud et Nigéria	
			Cible	Gain de croissance	Cible	Gain de croissance
BBL (1999)	Crédit privé PIB	UEMOA	21.7%	0.7%	19.2%	0.4%
	Crédit privé PIB	CEMAC	17.2%	2.9%	19.2%	3.1%
	MM/PIB	UEMOA	40.2%	0.6%	34.3%	0.2%
	MM/PIB	CEMAC	30.4%	0.5%	34.3%	0.8%
GJK (2011)	MM/PIB	UEMOA	40.2%	2.2%	34.3%	1.4%
	MM/PIB	CEMAC	30.4%	2.0%	34.3%	2.7%

Notes :
BBL : Beck, Loyaza et Levine (1999) : Les coefficients utilisés (respectivement 2.5 pour le crédit privé et 1.7 pour la masse monétaire) correspondent aux coefficients obtenus dans le tableau 3 avec la gamme de variables de contrôle simple (regression set 1). Les variables de développement financier étant exprimées en log, les coefficients obtenus sont des semi-élasticités et le calcul du gain attendu de croissance est donc le suivant : (ln(cible)–ln(niveau actuel))*coefficient. Ce calcul est effectué pays par pays, puis le gain moyen pour chaque union est calculé en pondérant chaque gain de croissance par le poids relatif de chaque pays dans la population de l'union en 2010.
GJK : Guillaumont-Jeanneney et Kpodar (2011) : Le coefficient utilisé (0.20) relie deux niveaux absolus. Le calcul effectué pour obtenir le gain de croissance attendu est donc simplement le produit de la variation attendue de MM/PIB par le coefficient.
Les moyennes de l'Afrique sub-saharienne (sans l'Afrique du sud et la Nigéria) sont tirées des annexes statistiques des Perspectives Economiques Régionales du FMI (avril 2012)

2.2. Les risques associés au développement et à l'intégration financiers

Un défi majeur associé au processus d'intégration et de développement financier est de le concilier avec la préservation de la stabilité financière de la zone. Deux risques interdépendants doivent être gérés : d'une part un risque intrinsèque aux activités du secteur financier, d'autre part un risque découlant du surendettement des Etats.

Le risque de crise financière

L'exposition au risque de crise financière s'accroît au fur et à mesure du processus de développement financier pour de nombreuses raisons. Du côté des banques, la croissance des crédits octroyés s'accompagne du risque de défaut puisque le secteur élargit progressivement sa clientèle vers de clients plus risqués. Une progression parallèle de la supervision du système bancaire est nécessaire pour contrôler ce risque. En ce qui concerne le marché financier, l'accroissement des fonds levés par les Etats réduit la couverture apportée aux titres publics par les recettes fiscales, sauf

si les recettes fiscales progressent de manière proportionnelle. En outre, lorsque le développement du marché financier se traduit par l'extension des titres privés, le risque moyen porté par la capitalisation boursière s'accroît. Là encore, une régulation des opérations est nécessaire pour gérer ces risques nouveaux.

Dans le contexte d'une union monétaire, l'intégration soumet la zone à un risque supplémentaire, un risque de contagion entre les différents systèmes financiers nationaux interdépendants. D'une part les banques opèrent généralement dans différents pays et possèdent entre elles des créances croisées. D'autre part, les titres émis dans la zone sont détenus par des investisseurs – notamment des banques - des différents pays.

Pour faire face à ces risques les deux zones disposent d'institutions de supervision bancaire (Commission bancaire de l'UEMOA et COBAC) et de contrôle des marchés financiers (CREPMF dans l'UEMOA, COSUMAF et CMF dans la CEMAC, cf. chapitre 2 section 1.1).

Tout d'abord, il est crucial que ces institutions aient les moyens d'exercer leur mandat, ce qui implique non seulement des règles leur garantissant des droits d'investigation étendus sur les institutions financières, mais aussi les moyens humains et financiers pour effectuer ces investigations. Le développement rapide des systèmes bancaires est de ce point de vue un défi, car il requiert un accroissement du nombre des contrôleurs. Il semble que de ce point de vue, les moyens humains de la COBAC aient pris un certain retard sur ses fonctions (FMI, 2011). Le rapport insiste sur le fait que le personnel affecté est inférieur à la cible minimum fixée par la mission FSAP de 2006 et que l'indépendance institutionnelle est insuffisante[205]. Au final le rapport plaide pour un renforcement du pouvoir et des ressources de la COBAC. Malgré une situation moins critique au niveau des contrôleurs pour la Commission bancaire de l'UMOA, le dernier rapport du FMI souligne le besoin de renforcer les ressources pour cette institution (FMI, 2012).

Dans l'UEMOA, la solidité financière des banques semble bonne sur la base des tests de résistance opérés par le FMI (FMI, 2012), mais la régulation mérite encore d'être améliorée. Les banques sont en moyenne bien capitalisées, mais un tiers des banques ne respecte pas le nouveau seuil de capital, les créances douteuses atteignent 17%[206] et la concentration des risques reste trop élevée. Dans la CEMAC, les règles prudentielles découlant des accords de Bale (ratio de capital minimum, concentration des risques, contrôles internes) ont été mises en place à partir de 2003, mais leurs modalités d'application ne sont pas totalement alignées sur les normes de Bale II et imparfaitement respectées, en particulier les indicateurs de concentration des risques (rapport COBAC 2010). Plusieurs progrès ont néanmoins été constatés sur les dernières années : relèvement du capital social minimum des banques à 10 milliards de CFA, mise en place en 2009 d'un système de garantie des dépôts[207], établissement d'un Comité de stabilité financière chargé d'analyser les vulnérabilités du système financier.

Outre la contrainte de moyens découlant de l'accroissement de la taille du système financier, les autorités de supervision sont en permanence confrontées à un défi technique : adapter leur contrôle à l'évolution du système financier. Trois évolutions nécessitent une attention particulière. Premièrement, le développement rapide des institutions de micro-finance (cf. chapitre 2) impose de mettre en place une supervision efficace de ce secteur. Les plus grandes institutions de ce secteur (réseaux et fédérations) sont en général bien gérées, mais leur croissance rapide les rend vulnérable

[205] P.15 "As highlighted during the last Article IV consultation, there remains a gap between COBAC's missions and its resources, and staffing levels are below the minimum target that was proposed by the 2006 FSAP mission. To enable financial supervision to be carried out effectively, countries should ensure COBAC's power and resources are increased. The efficiency of supervision also suffers from the limited institutional independence of COBAC, which has contributed to poor enforcement of prudential norms"

[206] En revanche, ces créances douteuses sont correctement provisionnées.

[207] Règlement n°01-09-CEMAC-UMAC-COBAC portant création du Fonds de Garantie des Dépôts en Afrique Centrale.

à une détérioration de leur portefeuille. Les plus petites institutions – très nombreuses – sont au contraire très hétérogènes, en général peu profitables et souvent pratiquent une gestion insuffisamment rigoureuse. La réglementation régionale adoptée en 2002 (pour une application en 2007) par la COBAC est conforme aux bonnes pratiques internationales, mais son application pose plusieurs problèmes.. D'une part, certaines des IMF en fédération ou réseau ne sont pas capables de consolider leurs bilans et de réellement superviser leurs branches. D'autre part le grand nombre d'IMF et leur hétérogénéité rend difficile une application uniforme de ces règles.[208] Il faut néanmoins noter que les deux unions ont récemment adopté des règlements pour adapter la surveillance des institutions de micro-finance à leurs contraintes propres (nouveau règlement sur le cadre comptable dans la CEMAC[209], nouvelle règlementation des IMF dans l'UEMOA[210]). Le FMI suggère donc d'introduire un seuil pour exiger une licence des IMF.[211] Par ailleurs, les établissements financiers non bancaires, notamment les établissements spécialisés sur le crédit à la consommation (nombreux au Cameroun) ne sont pas soumis aux mêmes règles que les banques[212]. Il est souhaitable qu'ils soient soumis au régime commun. Enfin, la CEMAC et l'UEMOA connaissent un développement rapide de la banque mobile. La décision a été prise de n'agréer comme opérateurs de banque mobile que des opérateurs adossés à des banques, ce qui semble une bonne manière de réduire le risque associé à nouveau mode de paiement. La CEMAC a également adopté récemment un règlement sur la monnaie électronique. Il est cependant nécessaire de s'assurer que les autorités de tutelle (banques centrales) puissent garantir la fiabilité de la plateforme technique qui gère les ordres de paiement et puissent superviser ces opérations de paiement. Une réflexion sur l'évolution de ces moyens de paiement vers du crédit court terme (à travers des autorisations de compte débiteur) doit également être menée pour en anticiper les risques.

Le développement rapide des groupes bancaires régionaux dans les deux zones impose d'adapter le contrôle à cette intégration financière (Joly, 2012). Concrètement, cela implique dans un premier temps une coopération renforcée entre les autorités nationales de chaque pays et les institutions régionales. Dans un second temps, il sera indispensable de mettre en œuvre une supervision consolidée[213] au sein de chaque zone (FMI, 2011 et 2012). Les deux unions sont bien conscientes de l'importance de cette question (un projet de supervision sur la base de comptes consolidés est notamment à l'étude par la BEAC), mais le développement très rapide des groupes bancaires régionaux impose de progresser rapidement dans cette direction..

La persistance du risque juridique ne concerne pas que le système financier, mais ses conséquences sont particulièrement fortes pour ce secteur. D'une part, l'activité principale des banques est de gérer le risque de crédit, ce qui nécessite une protection des droits des créanciers qui reste insuffisante. Il est en particulier très difficile et très long de mobiliser les garanties apportées en cas de défaut d'un emprunteur. D'autre part, lorsque des risques opérationnels se manifestent (problèmes de gestion internes de banques), les banques sont le plus souvent pénalisées car elles sont identifiées comme les seules parties prenantes capables de payer (syndrome des « poches profondes). Une amélioration de la gouvernance des tribunaux compétents est une condition primordiale pour améliorer la sécurité juridique.

[208] Dans la CEMAC, aucune des 18 inspections prévues auprès des établissements de micro-finance n'a pas être effectuée compte tenu de la pénurie de contrôleurs.

[209] Règlements COBAC EMF-2010-01 et EMF-2010-2 du 1er avril 2010 relatifs au plan comptable des établissements de microfinance, et à l'organisation des comptabilités des établissements de microfinance,

[210] Loi portant réglementation des systèmes financiers décentralisés, décembre 2011, BCEAO.

[211] Le dernier rapport régional du FMI pour la CEMAC ne mentionne pas l'évolution de la supervision des institutions de micro-finance.

[212] Dans la CEMAC, ils n'étaient de fait pas soumis à la réglementation sur le taux d'usure.

[213] Une difficulté technique associée à cette évolution est le fait que la surveillance s'appuie juridiquement sur la raison sociale qui est nationale.

Le risque de surendettement des Etats

Aux risques inhérents à l'activité de crédit des banques se combinent des risques associés au développement des titres publics. Nous avons vu au chapitre 2 section 3 qu'il existe un risque de crise de la dette souveraine (selon le scénario de la zone Euro) et d'éclatement des unions dans l'hypothèse d'un maintien des déficits budgétaires et d'accroissement de l'endettement public vis-à-vis du secteur privé. En effet les deux banques centrales africaines (BCEAO et BEAC), à l'image de la Banque centrales européenne (BCE) ne peuvent en principe prêter aux Etats africains et jouer le rôle de prêteur en dernier ressort. Le risque de contagion d'une crise de la dette souveraine d'un Etat à l'autre s'accroît avec l'intégration financière, quels que soient par ailleurs les avantages économiques du développement financier des unions et l'approfondissement du marché commun des actifs financiers (cf. *infra*). En effet, les titres publics sont détenus essentiellement par les institutions financières, non seulement des institutions du pays émetteur, mais également (seulement pour certains pays émetteurs à l'heure actuelle) des institutions des autres membres de l'Union. Le risque de défaut pesant sur l'un des émetteurs souverains implique donc (et impliquera de plus en plus) un risque de prix pour les institutions financières de la zone.

Il serait opportun qu'un fonds de stabilité financière soit créé au niveau de chaque union qui pourrait prêter à un Etat en état de cessation de paiements en raison notamment de chocs extérieurs imprévisibles.[214] Les prêts pourraient être accordés en échange d'un plan de redressement des finances publiques de l'Etat concerné, établi en coopération avec la Commission. Ce fonds serait géré par la Commission puisque les deux Banques centrales n'ont pas la possibilité de prêter aux Etats[215]. Il serait alimenté par les pays bénéficiant d'une phase conjoncturelle d'expansion et/ou par l'émission d'obligations sur le marché financier par les Unions qui placeraient les fonds ainsi récoltés dans un compte à la Banque centrale rémunérés au taux du marché financier par celle-ci ou placés en devises par celle-ci au nom des Unions. Une part des recettes publiques pétrolières (dont nous avons vu qu'une partie devrait être épargnée) pourrait venir alimenter ce fonds.

Pour éviter une dette trop importante des Etats, il serait concevable que ce soient les Commissions qui empruntent sur le marché financier régional pour promouvoir et réaliser les projets d'intérêt régional[216] en alimentant les fonds d'investissements communautaires[217]. Ceci n'impliquerait ni réforme du Pacte de convergence, ni négociation avec le FMI. Cette solution correspondrait bien au principe de solidarité entre les Etats de chaque Union, que manifeste la mise en commun des réserves. De plus elle permettrait de répondre au besoin prioritaire d'investissements à portée régionale, souligné par les Programmes Economiques Régionaux et s'inscrirait parfaitement dans le cadre du NEPAD[218] (cf. chapitre 4, section 2). Ces investissements devraient être réalisés en partenariat avec les banques régionales (BOAD et BDEAC) et internationales de développement[219].

---

[214] Voir Joly, 2012, pour une revue plus exhaustive des instruments de gestion préventive d'une crise systémique dans le cadre de l'UEMOA.

[215] Comme c'est le cas pour le Fonds européen de stabilité financière. Il paraît prématuré de créer dès à présent une institution financière du type du Mécanisme européen de stabilité financière.

[216] Les unions peuvent juridiquement emprunter puisqu'elles ont la personnalité juridique ; cette faculté est effectivement prévue dans l'article 54 du Traité modifié de l'UEMOA. Le président de la Commission de l'UEMOA a reçu à cet égard en 2004 un avis de principe favorable du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers.(CREPMF) qui a en outre souligné l'intérêt que représenterait pour le développement du marché financier régional l'émission d'obligations par l'Union.

[217] Fonds d'appui à l'intégration régional en UEMOA et Fonds de développement de la communauté en CEMAC

[218] New Economic Partnership for African Development. Initiative lancée par cinq Chefs d'Etat africains (Afrique du Sud, Algérie, Egypte, Nigeria, Sénégal), qui ont reçu un mandat de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) afin de promouvoir un cadre socio-économique intégré de développement pour l'Afrique. Cette initiative cherche à fonder le « développement de l'Afrique sur ses ressources propres et les richesses de ses peuples », en favorisant la coopération entre pays africains (cf. http://www.nepad.org/2005/fr/home.php).

[219] Le partenariat entre les Commissions et les Banques régionales de développement existe déjà, mais il mériterait d'être renforcé.

Toutefois les ressources propres des Unions sont relativement faibles et auraient besoin d'être sécurisées (sans doute par une perception directe) et accrues (part de la TVA)[220]. Le « Fonds de stabilité financière » pourrait être aussi le garant de ces emprunts.

3. La question du périmètre : bénéfices et risques des cercles concentriques

Divers projets d'intégration au-delà de l'UEMOA et la CEMAC sont l'objet d'études, parfois d'un début de réalisation. Il s'agit soit d'un rapprochement de ces deux unions en raison de leur commune appartenance à la zone franc et d'une histoire commune, soit d'un élargissement des unions existantes dans leur espace géographique. Un bilan en est dressé puis une réflexion sur les dangers résultant d'une pluralité des périmètres d'intégration est menée, en illustrant les propos par le cas de la CEDEAO.

3.1. L'intégration monétaire et financière entre l'UEMOA et la CEMAC et les projets d'élargissement des unions

Le rapprochement de l'UEMOA et de la CEMAC

Les contraintes de paiement dans la Zone franc

Jusqu'en 1994, les billets en francs CFA bénéficiaient d'une clause de rachat par la Banque centrale de l'autre union. Cette procédure a conduit, sur la période 1983-93 au rachat global d'environ 1500 milliards de CFA par la BEAC et d'environ 1100 milliards par la BCEAO. Cette possibilité a été abandonnée en 1994. Une étude préalable sur l'opportunité d'un rétablissement de cette procédure a été confiée aux banques centrales. Par ailleurs le projet de connexion des systèmes de paiement de montants élevés (RTGS et Star-UEMOA) est en cours d'étude et ne semble pas poser de problème de compatibilité technique. La connexion des systèmes de paiement de masse n'est pas envisagée à ce jour compte tenu des contraintes techniques associées. Les projets de connexion des systèmes monétiques (cartes bancaires) et de banque mobile sont actuellement à l'étude, et devraient pouvoir s'appuyer sur la connexion des systèmes de paiement.

Les limites de la mobilité des capitaux dans la Zone franc

L'intégration financière entre les deux unions est limitée, dans la mesure où il existe un contrôle des changes sur les opérations financières et il n'existe plus de dispositions dérogatoires du contrôle des changes pour les échanges intra Zone franc. Pour les résidents de l'UEMOA, un investissement financier hors de l'union requiert une autorisation du *Conseil Régional* de l'Epargne Publique et des *marchés Financiers* (CREPMF) et le respect de la règle des 25% (le financement de l'investissement doit être couvert pour 75% minimum par un emprunt dans la zone d'investissement). Le développement de groupes bancaires qui couvrent les deux unions est cependant un élément d'intégration (Ecobank, Banque Atlantique, Attijariwafabank). Dans cette perspective, une collaboration existe sur la supervision des institutions financières, et le principe du superviseur du pays d'origine fait consensus.

Les gains attendus du rapprochement

[220] Les ressources des unions résultent d'une fraction du produit du tarif extérieur commun (Prélèvement Communautaire de Solidarité dans l'UEMOA et Taxe communautaire d'intégration dans la CEMAC). Les ressources des Unions servent, outre le financement des dépenses de fonctionnement des institutions communautaires, à compenser les Etats pour les pertes budgétaires issues du désarmement douanier (jusqu'à une date récente dans l'UEMOA) et à alimenter un fonds d'investissements pour les projets intégrateurs. (qui pourrait ainsi être abondé par les emprunts de l'Union).

Des gains significatifs peuvent être attendus de ce renforcement de la mobilité des capitaux au sein de la Zone franc. Les effets d'échelle mentionnés au niveau de chaque union seraient en effet renforcés La constitution de cet espace élargi permettrait non seulement de réduire les inconvénients du contrôle des changes sur les capitaux dans chaque union (dans le contexte actuel de surliquidité de la CEMAC, cela offrirait des opportunités de placements aux investisseurs de la CEMAC et des opportunités de financement aux entreprises de l'UEMOA), mais cela pourrait également renforcer la crédibilité de l'ensemble de la zone pour les investisseurs internationaux.
La volonté de renforcer l'intégration monétaire de la Zone franc doit être articulée avec les contraintes inhérentes au contrôle des changes et aux obligations acceptées dans le cadre de la lutte anti-blanchiment des capitaux. Si la circulation des billets et la liberté des paiements est totale dans chaque union, elle impose que les contrôles soient efficaces pour les transactions avec le reste du monde. La question du rachat des billets entre les deux unions soulève clairement cette difficulté. Contrairement aux paiements scripturaux qui possèdent une certaine traçabilité, les mouvements de billets ne le sont pas, et risquent de constituer un maillon faible dans le contrôle. Le bénéfice symbolique en termes d'unité de la zone franc, ainsi que les avantages potentiellement tirés par les populations non bancarisées de la parfaite convertibilité des billets doit donc être mis en balance avec ce risque.

Les projets d'intégration monétaire sous-régionale

Les projets de coopération monétaire et financière ne concernent pas uniquement la Zone franc. Il existe en particulier un projet d'intégration monétaire au niveau de la CEDEAO, confié à l'Agence Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (AMAO)[221], qui est une agence autonome et spécialisée de la CEDEAO. Elle a été créée en 1996 par suite de la transformation de la Chambre de Compensation de l'Afrique de l'Ouest (CCAO). Elle a une double fonction : i) canaliser et compenser les transactions commerciales et de services dans la zone, ii) assurer le suivi, la coordination et la mise en œuvre du Programme de Coopération Monétaire de la CEDEAO (PCMC), visant la création de la monnaie unique de la CEDEAO. Le projet est ancien (1989) a connu des reports successifs, mais il a été relancé par la feuille de route de 2009. La démarche adoptée consiste à constituer dans un premier temps (horizon 2015) une deuxième zone monétaire pour les pays de la CEDEAO non membres de l'UEMOA (ZMAO), puis de faire converger les deux zones à l'horizon 2020. A l'heure actuelle, le Cap-vert est dans le projet AMAO mais pas dans la ZMAO, ce qui peut s'expliquer par le fait que l'escudo du Cap-Vert est déjà rattaché à l'euro. L'étape suivante – à l'horizon 2030 – est la constitution d'une zone monétaire africaine (ZMUC).

L'AMAO organise une réunion annuelle ou un rapport de convergence est présenté. Ce rapport de convergence (AMAO, 2011) propose un suivi de critères de convergence de 1er rang (1. Ratio de déficit budgétaire/PIB (hors dons) inférieur à 4%; 2. Taux d'inflation inférieur à 5% ; 3. Financement des déficits budgétaires par la Banque Centrale inférieur à 10 % des recettes fiscales de l'année précédente ; 4. Réserves extérieures brutes supérieures à 6 mois de couverture des importations) et de second rang.[222] Des projets d'harmonisation de la loi bancaire et du cadre prudentiel sont également suivis par l'AMAO

Les bénéfices attendus de l'intégration monétaire et financière au-delà de chaque union monétaire se situent à plusieurs niveaux. Premièrement, la facilitation des paiements et l'intégration monétaire à moyen terme sont des instruments de stimulation du commerce entre les pays concernés. Deuxièmement, la constitution d'un espace financier plus large doit permettre une meilleure utilisation des capitaux disponibles, d'autant plus si les situations de liquidité des économies sont

[221] Site de l'AMAO : http://www.amao-wama.org/fr/presentation.aspx

[222] Interdiction d'accumuler de nouveaux arriérés et l'apurement de tous les arriérés ; 2. Ratio de recettes fiscales/PIB ≥ 20 % ; 3. Ratio de masse salariale/recettes fiscales totales ≤ 35 % ; 4. Ratio d'investissements publics finances par les ressources internes/recettes fiscales ≥ 20% ; 5. Taux d'intérêt réels positifs ; et 6. Stabilité du taux de change réel

différentes. L'appartenance à un espace financier intégré permet d'utiliser les ressources exceptionnelles liées à l'augmentation du prix du pétrole dans un cadre plus large que l'économie nationale, soit à travers le canal public (financement de projets communautaires), soit à travers le canal privé (excès de liquidité recyclé sur le marché financier régional). Dans le cadre régional, le stock des projets ayant un rendement supérieur au coût des ressources est plus important (autrement dit, la capacité d'absorption[223] est supérieure) et le rendement moyen des projets également. Troisièmement, la constitution d'une union monétaire peut favoriser la stabilité macroéconomique à l'intérieur de la zone. Compte-tenu de la stabilité macroéconomique connue par l'UEMOA et la CEMAC depuis vingt ans, ce gain concerne surtout les économies susceptibles de rejoindre l'union monétaire, en particulier les petites économies membres de la CEDEAO non membres de l'UEMOA.

3.2. Les risques associés à la pluralité des périmètres d'intégration

Les deux unions monétaires sont marquées par la pluralité des dynamiques d'intégration : non seulement à l'intérieur de chaque union, mais également dans le cadre de la sous-région (CEDEAO et CEEAC), entre elles dans la cadre de la Zone franc et au niveau continental. Cette dynamique en cercles concentriques possède certains avantages, notamment celui de développer un dialogue de coopération à moyen terme avec des pays pour lesquels une intégration dans un avenir proche est irréaliste. Elle comporte néanmoins également certains risques, notamment d'inflation institutionnelle et de désarticulation des processus.

La pluralité des processus s'accompagne en effet en général d'une multiplication des organes en charge du suivi des différents processus, qui elle-même risque d'entraîner des exercices redondants (le rapport de l'AMAO sur la convergence en est un exemple, dans la mesure où l'information spécifique sur la convergence au sein de la CEDEAO est limitée par rapport à la masse des informations non spécifiques au processus (diagnostic macroéconomique de chaque pays, indicateurs de convergence dans l'UEMOA et la ZMAO) et une part exagérée des ressources humaines consacrée au suivi des différents processus.

Le second risque est un risque d'incohérence entre les différents processus, dans un contexte où les objectifs finaux poursuivis ne sont pas parfaitement clairs. Le projet d'intégration ouest africain en est une illustration :

Tout d'abord, la séquence de l'intégration dans ses différentes dimensions est importante. Dans le contexte de de la CEDEAO, où l'intégration commerciale est plus avancée que l'intégration monétaire, la constitution d'une zone de libre-échange semble devoir se concrétiser avant la monnaie unique. Le risque existe alors que les pays de l'UEMOA soient confrontés à des dévaluations des membres de la ZMAO alors même que la zone de libre –échange les prive de toute protection commerciale. En effet, une des raisons du succès de l'intégration commerciale de l'UEMOA est d'avoir été précédée par l'intégration monétaire. Ainsi est évitée une instabilité des taux de change nominaux (et dans une large mesure réels entre les pays de l'UEMOA) susceptible de créer des distorsions brutales et insupportables de concurrence entre les pays. Une coopération minimum – par exemple sous la forme d'une zone monétaire - est donc indispensable avant la finalisation de la zone de libre-échange pour réduire ce risque de dévaluation compétitive.

Un autre sujet de réflexion est de savoir s'il convient dans le cadre de la CEDEAO de viser la réalisation d'une zone monétaire ou d'une union monétaire. Si l'objectif final est l'ancrage de pays de la CEDEAO non membres de l'UEMOA au bloc euro, une solution pour ces pays est de se rattacher directement à l'euro par une parité fixe. C'est le choix fait par le Cap-Vert, puisque sa monnaie est rattachée depuis 1999 à l'euro. Parallèlement, le Cap-vert participe au processus d'intégration monétaire ouest-africain, mais sans appartenir à la ZMAO. Autrement dit, il est nécessaire de distinguer l'objectif de stabilité des changes, atteignable à court terme par l'établissement d'une

[223] Voir par exemple Guillaumont, 1982.

zone monétaire (dans la logique du Cap-Vert) de l'objectif de l'intégration monétaire, beaucoup plus exigeant en termes de convergence macroéconomique, et donc plus difficile à atteindre, dans une région qui compte des économies instables. Dans les deux cas, se pose aussi la question de la séquence pour mettre en place cette coopération ou intégration monétaire sous-régionale : la convergence macroéconomique est-elle un préalable à l'intégration, ou l'intégration est-elle un instrument de convergence et de stabilisation pour les petits pays ?

Une dernière question importante concerne le rôle du Nigéria. Compte tenu de son poids économique dans la zone, il aura non seulement une prépondérance naturelle dans le pilotage politique de la zone, mais également dans la gestion de la politique monétaire. Autrement dit, il existe un risque que la politique monétaire de la zone soit essentiellement déterminée par l'évolution du prix du pétrole (qui détermine la conjoncture nigériane) et qu'elle s'avère souvent inappropriée pour les petites économies non pétrolières de la zone.

Sans clarification des objectifs recherchés par ces processus d'élargissement géographique de l'intégration, le risque est donc grand que leurs résultats soient limités, et dans certains cas contre-productifs.

4. Synthèse des gains attendus et des risques

Dans le domaine monétaire l'intégration dans chaque union est très forte et a contribué à une stabilité monétaire. Une persistance de cette stabilité monétaire est attendue, dans la mesure où les instruments de gestion des risques existent et qu'ils ont fait preuve de leur efficacité (notamment dans l'UEMOA par leur capacité à traverser la crise ivoirienne). La crédibilité des banques centrales et la pérennité de l'intégration monétaire exige toutefois une bonne transparence de la gestion des banques centrales, qui devra être améliorée en Afrique centrale.

La stabilité monétaire s'est accompagnée d'une forte instabilité de la croissance économique, qui n'a pas été synchrone à l'intérieur de chaque union. Ce manque de synchronisation traduit l'importance des chocs asymétriques qui frappe ces pays. Il existe divers mécanismes qui dans une union monétaire permettent d'atténuer les conséquences des chocs asymétriques et dont l'efficacité dépend de l'approfondissement du processus d'intégration. Le développement du commerce intra-union est en zone franc un facteur de rapprochement des conjonctures qui devrait s'accroître avec les progrès de l'intégration commerciale. Une plus grande mobilité des travailleurs à l'intérieur des unions, encore réduite par de nombreux facteurs, atténuerait l'ampleur des chocs sur le chômage ou à l'inverse sur les pénuries de travailleurs ; de plus la présence de travailleurs émigrés dans le reste de l'union procure grâce aux leurs transferts vers leur pays d'origine une source revenus indépendants de la conjoncture de ce celui-ci. L'intégration monétaire et financière offre d'autres mécanismes de partage des risques permettant de stabiliser les consommations nationales : le marché financier régional permet aux pays touchés par une récession de faire appel à l'épargne régionale pour lisser la consommation (et vice-versa en expansion) et procure aux détenteurs d'actifs financiers régionaux des revenus indépendants de la conjoncture propre du pays. C'est un argument fort (parmi d'autres) pour approfondir le marché financier régional. Enfin, un instrument puissant de partage des risques est constitué par les transferts communautaires vers les pays en récession. La seule présence de projets communautaires joue un rôle de stabilisateur automatique, mais qui est très limité compte tenu de l'ampleur actuelle des budgets communautaires. D'autre part l'union pourrait réaliser des transferts contra-cycliques. L'usage de ce dernier instrument impliquerait certes d'augmenter dans les deux unions le budget communautaire.

Dans le domaine financier, les instruments de l'intégration existent, mais des progrès dans l'intégration de facto sont attendus, qui devraient accélérer le développement financier. Cependant cette intégration rendra plus nécessaire la supervision du système financier, la coordination des politiques budgétaires et la mise en place d'instruments de gestion des crises financières. Plusieurs

points semblent prioritaires. Premièrement, il est primordial de renforcer les institutions de supervision du système financier, à la fois en termes de ressources et de pouvoir par rapport aux institutions financières et aux autorités nationales. Il s'agit en particulier d'accroître le nombre de contrôleurs et de mettre en place une supervision consolidée. Deuxièmement, la montée en puissance de l'endettement des Etats sous forme de titres publics doit être accompagnée de la mise en place d'instrument de gestion du risque associé. Un fond de stabilité financière devrait être constitué progressivement par les Commissions afin de faire face à une possible crise de la dette souveraine et garantir leurs propres emprunts

Le domaine monétaire et financier est marqué par la pluralité des initiatives d'intégration. Si les gains économiques (renforcement des flux commerciaux régionaux, accroissement de la taille des marchés) et politiques attendus de ces processus sont l'objet d'un consensus, il convient de porter une attention particulière à certains risques associés à ces élargissements. En particulier dans le cadre de l'intégration de l'Afrique de l'Ouest, il serait utile de préciser les objectifs prioritaires à court terme (stabilisation des taux de change ou monnaie unique) et de coordonner les processus d'intégration monétaire et commerciale afin d'éviter une déstabilisation de la zone par des dévaluations compétitives, dans la mesure même où l'intégration commerciale augmenterait les échanges à l'intérieur de la CEDEAO.

CHAPITRE 6 : IMPACT SUR LE COMMERCE

Ce chapitre[224] a pour objectif de cerner les performances en matière de commerce obtenues jusqu'alors au sein de l'UEMOA et de la CEMAC. L'un des principaux effets économiques attendu de la mise en place d'un accord régional est de stimuler la croissance et le développement via l'intensification et la diversification des flux commerciaux au sein des unions. L'élimination des droits de douanes et autres coûts au commerce entre les pays membres d'un même accord permet aux pays d'accéder à un marché plus vaste que les marchés nationaux tout en restant partiellement protégés de la concurrence des importations hors zone. Depuis Viner (1950), les effets d'une union douanière sur la création et le détournement de commerce sont bien connus. Il est important de quantifier ces phénomènes tout en identifiant la part de ces réorientations de flux commerciaux attribuable à la mise en place des accords commerciaux d'une part et l'existence d'une monnaie unique d'autre part.

La structure de ce chapitre se présente comme suit. Dans la section 1 nous présentons des faits stylisés sur le commerce intra-UEMOA et intra-CEMAC ainsi que sur la diversification bilatérale de ces pays. Nous étudions ensuite les effets de l'appartenance à la ZF sur le commerce des biens industriels dans la section 2. Nous présentons tout d'abord le modèle de gravité en panel utilisé puis discutons les résultats obtenus. Un exercice de simulation basé sur ces estimations est également proposé: dans quelle mesure une amélioration des infrastructures influence les flux de commerce industriel intra-régionaux ? Dans la section 3 nous analysons la présence d'obstacles aux échanges agricoles entre des pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre. Nous présentons tout d'abord brièvement l'approche indirecte utilisée, basée sur des tests de la loi du prix unique (LOP) et reportons les résultats obtenus. Une synthèse des résultats de ce chapitre est proposée dans la section 4.

1. Intégration régionale, flux de commerce et diversification : Quelques faits stylisés

1.1. Evolution des flux de commerce de l'UEMOA et la CEMAC

Nous proposons tout d'abord une analyse de l'évolution du commerce de biens intra et hors Zone franc de 1995 à 2010 au niveau global, puis par principales catégories (produits agricoles, industriels et pétroliers). La base de données de commerce utilisée est BACI (Base pour l'analyse du Commerce International du CEPII).[225] L'utilisation de cette base est plus adaptée aux pays de la Zone franc comparée à d'autres bases disponibles telles que Comtrade des Nations-Unis ou Dots du Fond Monétaire International. Cette base couvre l'ensemble des pays de la Zone franc et réconcilie les données d'importations et d'exportations selon la méthode dite des « données miroirs ».[226] Ceci dit, une limite importante de ces bases est que, par définition, elles ne couvrent que les flux de commerce officiellement déclarés en douane, et donc ignorent les flux de commerce informel transfrontalier. Or ce commerce informel peut s'avérer important, comme dans le cas du Bénin. Nous consacrons l'Encadré 14 figurant en annexe à ce problème et présentons des estimations de ces flux de commerce informel proposées dans la littérature empirique. A noter également que ces bases de données n'enregistrent pas de manière exhaustive les flux de réexportation (cf. l'analyse de Cottet et al., 2012), même si l'utilisation des données miroirs atténuent un peu le problème.

La Figure 27 donne la part des exportations et importations des pays de l'UEMOA (traits pleins) et de la CEMAC (traits pointillés) dans les flux mondiaux. Ces parts s'avèrent très faibles.

[224] Ce chapitre a été rédigé par Catherine Araujo Bonjean, Stéphanie Brunelin, et Céline Carrère
[225] Voir la description en ligne http://www.cepii.fr/anglaisgraph/bdd/baci.htm
[226] Cottet et al. (2012) proposent une très bonne revue critique des bases de commerce disponibles dans le cas particulier des pays de la Zone Franc (cf. leur section 2).

Figure 27 : Evolution des flux de commerce totaux de l'UEMOA et la CEMAC en % des flux mondiaux, 1995-2010.

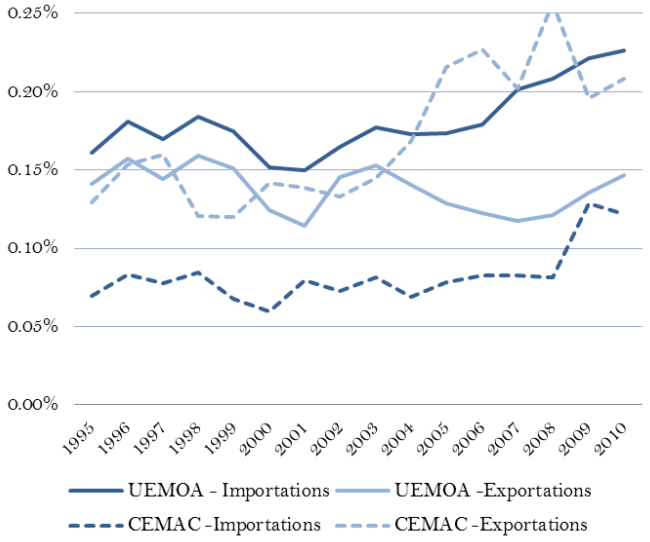

Source : calculs de l'auteur à partir des données BACI.

De plus, dans le cas des exportations de l'UEMOA, la tendance depuis le début des années 2000 est plutôt à la baisse (de 0.15% en 2002 à 0.12% en 2008) et le redressement observé en 2009 et 2010 s'explique par le fait que, durant la crise, les exportations de l'UEMOA ont relativement moins baissé que celle du reste du monde. Concernant la CEMAC, l'augmentation apparente de ses exportations durant la dernière décennie tient essentiellement aux exportations pétrolières. Ceci apparait clairement dans la Figure 28 qui reporte les parts mondiales d'exportations et d'importations de produits industriels, agricoles et pétroliers pour chacune des zones.[227]

Figure 28 : Evolution des parts mondiales d'exportations par principales catégories de biens, 1995-2010.

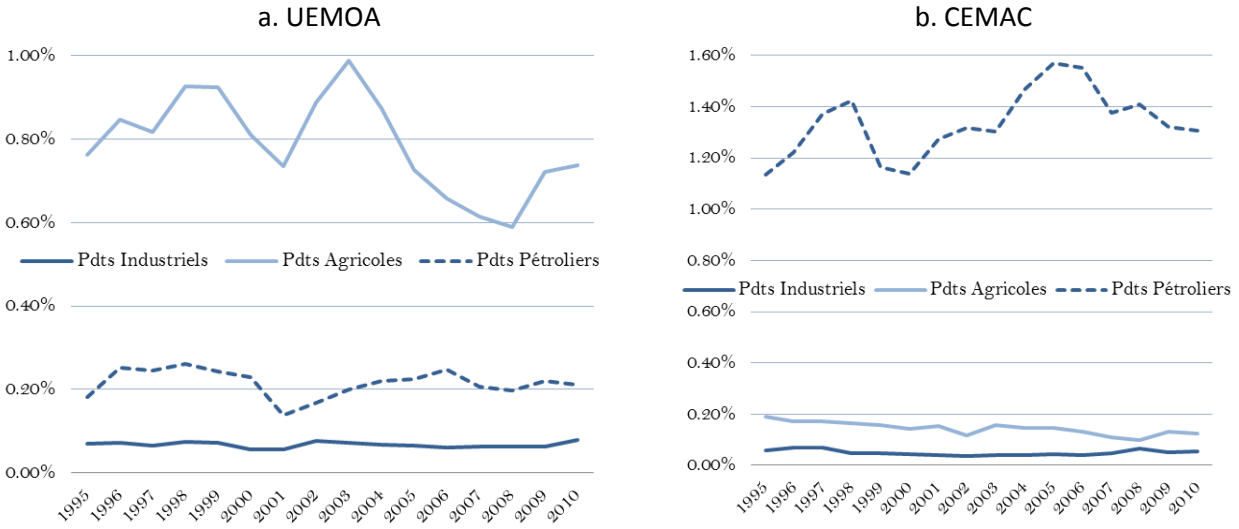

Source : calculs de l'auteur à partir des données BACI.

[227] Dans ce chapitre nous suivons les définitions de produits de l'OMC, basées sur la classification HS-6 digits. Ainsi, les produits agricoles incluent les chapitres 1 à 24 à l'exception des produits de la pêche (chapitre 3 et une partie du chapitre 16) et incluent certains produits assimilés agricoles dans les chapitres 9, 33, 35, 38, 41, 43, 50, 51, 52 et 53 (voir l'annexe 1 de l'accord sur les produits agricoles de l'OMC). Les produits pétroliers couvrent les lignes 270900 «Petroleum oils and oils obtained from bituminou » et 271000 « Petroleum oils, etc, (excl. crude); preparation ». Les produits industriels couvrent le reste de la classification (il s'agit donc d'une définition large).

La Figure 29 reporte la part du commerce intra-régional (totale et de produits industriels) de chacune des zones. Il apparait tout d'abord clairement que le commerce intra-régional est très limité dans les deux unions, même s'il est tout de même en moyenne 5 fois plus élevé dans le cadre de l'UEMOA que de la CEMAC.

Figure 29 : Evolution des parts de commerce intra-régional, 1995-2010.

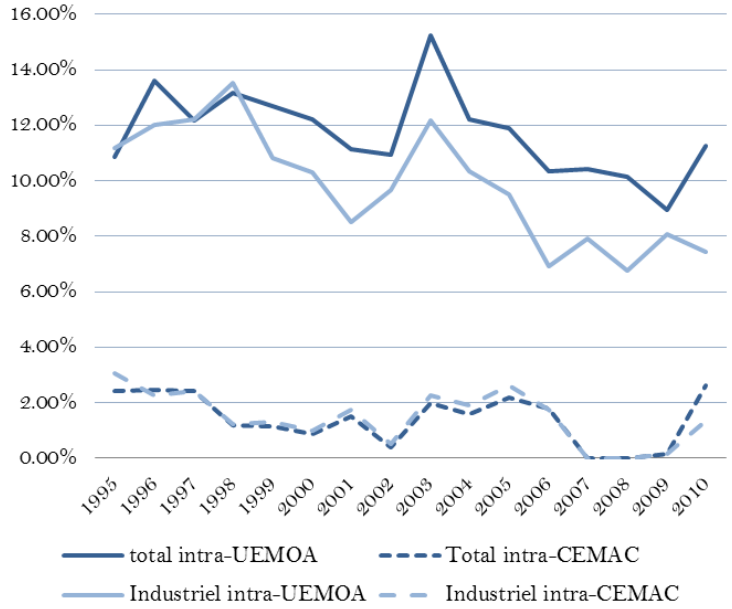

Source : calculs de l'auteur à partir des données BACI.

Il est à noter que les variations de flux commerciaux sont difficiles à interpréter à partir de 2007 et reflètent une instabilité internationale conjoncturelle liée à la crise financière. Pour cette raison, nous limiterons notre analyse économétrique à la période pré-crise, i.e. 1995-2006.

Si ces figures permettent de donner un premier aperçu des flux de commerce intra-régionaux, elles ne permettent pas d'inférer quoi que ce soit sur l'effet de l'intégration régionale. De nombreux facteurs influencent ces évolutions de parts de commerce comme le développement des infrastructures des pays membres la croissance économique des pays partenaires ou encore l'évolution de leur compétitivité prix via les fluctuations du taux de change nominal. Il est donc nécessaire de tenir compte de l'évolution de ces facteurs afin d'identifier l'impact propre de l'intégration. Ainsi, en période de baisse de la demande mondiale ou de forte instabilité des marchés des changes, il est vraisemblable que l'intégration commerciale et la monnaie unique dont bénéficient les pays de l'UEMOA et de la CEMAC atténuent la chute de commerce, révélant ainsi un impact positif malgré les baisses de commerce observées dans les figures précédentes. Il est donc nécessaire de définir un contrefactuel, ce qui est proposé dans la section 2. Avant de passer à l'analyse économétrique, nous présentons maintenant quelques faits stylisés sur la diversification des exportations des pays de la Zone franc.

1.2. Diversification des exportations de l'UEMOA et de la CEMAC

Afin de définir quelques faits stylisés sur le degré de concentration des exportations des pays de l'UEMOA et de la CEMAC, deux indicateurs sont utilisés: le nombre de produits exportés (basé sur la classification de commerce la plus désagrégée à notre disposition, c'est-à-dire le système harmonisé

à 6 digits, HS-6) et l'indice de concentration des exportations de Theil.[228] Ce dernier, comme, offre en effet l'avantage de pouvoir être décomposé en marge extensive (Theil-between) et marge intensive (Theil-within)[229] – nous revenons sur cette décomposition plus tard. La base de données utilisée dans cette section est celle de Cadot, Carrère et Strauss-Kahn (2011).[230] Tous les pays de l'UEMOA et de la CEMAC sont inclus dans cette base sur la période pré-crise de 1995 à 2006.

L'indice de concentration des exportations (mesuré par l'indice de Theil) et le nombre de produits exportés (correspondant au nombre de lignes actives dans la classification HS-6) de l'année 2006 sont reportés, pour chaque pays de la Zone franc, dans le Tableau 48.

Tableau 48 : Diversification des exportations dans les pays de l'UEMOA et de la CEMAC, 2006

	Pays	Indice de Theil	Nombre de produits exportés
UEMOA	Guinée-Bissau	7.69	164
	Burkina-Faso	7.13	771
	Niger	7.10	829
	Mali	6.60	944
	Bénin	6.51	454
	Côte d'Ivoire	5.65	1408
	Togo	5.44	1777
	Sénégal	4.37	1980
CEMAC	Guinée Equatoriale	8.09	273
	Tchad	8.09	427
	Congo	7.82	704
	Gabon	7.36	866
	Rep. Centrafricaine	6.51	384
	Cameroun	6.50	1530

Source : calculs de l'auteur à partir des données de Cadot, Carrère et Strauss-Kahn (2011).

Il apparait clairement que les exportations des pays de la CEMAC sont en moyenne plus concentrées que celles de l'UEMOA. La classification proposée dans ce tableau rejoint les conclusions de Cottet *et al.* (2012). Mais cette diversification est-elle «anormalement» élevée compte tenu des niveaux de PIB par tête des pays? Nous reportons dans la

Figure 30 l'indice de concentration des exportations (mesuré par l'indice de Theil) en fonction du PIB par tête en parité de pouvoir d'achat. Nous reportons également la relation quadratique estimée entre ces deux variables ainsi que l'intervalle de confiance à 95%. Une courbe en U-inversé apparaît avec un point de retournement aux alentours de 25 000 dollars conformément aux estimations de Cadot, Carrère et Strauss-Kahn (2011).

[228] L'indice de Theil (Theil 1972) est calculé pour chaque pays et chaque année comme suit:

$$T = \frac{1}{n}\sum_{k=1}^{n}\frac{x_k}{\mu}\ln\left(\frac{x_k}{\mu}\right) \quad avec \quad \mu = \frac{\sum_{k=1}^{n} x_k}{n}$$

x_k étant la valeur des exportations du produit *k* et *n* le nombre de produits exportés (à des fins de simplification nous omettons les indices pays et année).

[229] Cf. décomposition proposée par Cadot, Carrère et Strauss-Kahn (2011)

[230] Disponible en ligne sur le site de la FERDI, http://www.ferdi.fr/indicateurs-innovants.html

Figure 30 : Indice de concentration des exportations en fonction du niveau de PIB par tête, 1995-2010.

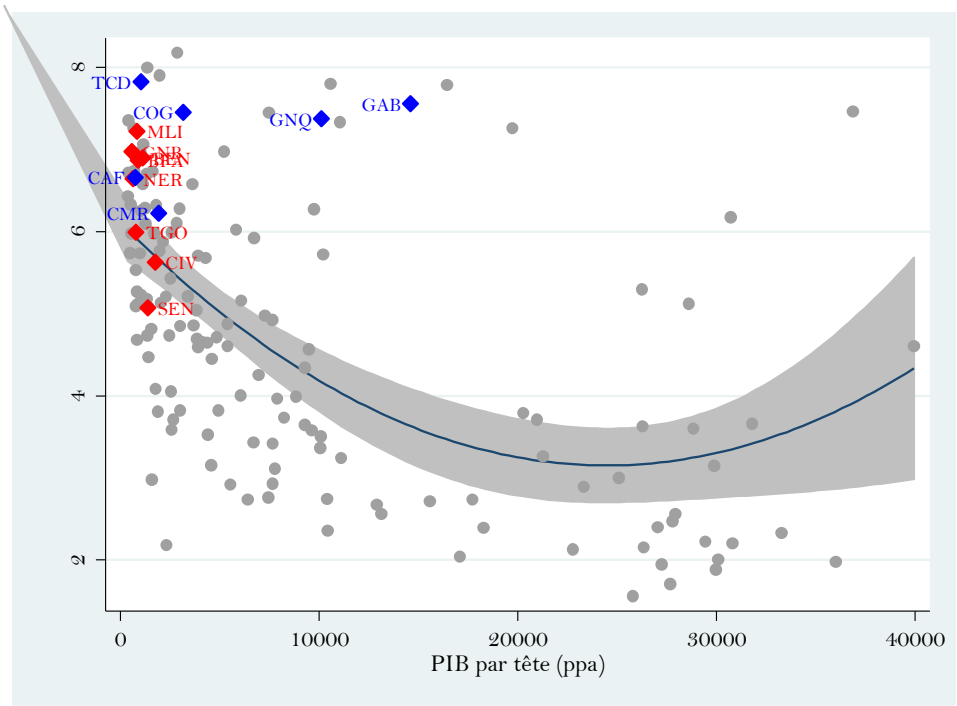

Note: 151 pays, pays de l'UEMOA en rouge, pays de la CEMAC en Bleu. La courbe correspond à l'estimation de l'indice de Theil comme une fonction quadratique du PIB par tête (ppa) sur l'ensemble de la période (estimateur between) :

$$Theil_i = \alpha_0 + \alpha_1 PIBpc_i + \alpha_2 \left(PIBpc_i\right)^2 + v_i$$

Source : calculs de l'auteur à partir des données de Cadot, Carrère et Strauss-Kahn (2011).

Dans l'ensemble, tous les pays de la Zone franc apparaissent très concentrés, même une fois pris en compte leur niveau de développement. Seul le Sénégal apparait significativement plus diversifié que son niveau de développement ne le laisserait présager, la Côte d'Ivoire et le Togo étant conformes au niveau attendu (ils se situent tous les deux dans l'intervalle de confiance). Tous les autres pays sont significativement plus concentrés que prédit par leur PIB par tête. Ces conclusions sont robustes à l'utilisation d'autres indicateurs de concentration des exportations tels que l'indice de Gini ou encore celui de Herfindahl-Hirschman.

Quelles ont été les tendances de cette diversification ces dernières années ? Nous reportons dans la Figure 31, pour un pays « moyen » de l'UEMOA et de la CEMAC respectivement, l'évolution de l'indice de Theil et du nombre de produits exportés depuis 1995. Une légère diversification (diminution du Theil) apparaît dans le cadre de l'UEMOA associée à une augmentation importante du nombre moyen de produits exportés. Du côté de la CEMAC, il ne semble pas se dessiner de tendance à la diversification (augmentation de Theil global) même si une croissance du nombre de produits exportés est à noter[231].

[231] Nous utilisons ici la dimension la plus désagrégée possible afin d'identifier l'apparition de « nouveaux produits ». Toutefois l'utilisation de la classification HS6, mises en place à des fins de tarification douanière et non de classification économique, peut dans certains cas mésestimer la diversification. En effet, certaines catégories de biens, comme le textile, comprennent plus de « lignes tarifaires » et donc de « produits » que d'autres. Afin de déterminer le biais engendré par la classification HS6, Cadot et al. (2011) propose une nouvelle classification qui réagrège certaines catégories en HS4. Les résultats concernant l'indice de Theil apparaissent inchangés.

Figure 31 : Evolution de la diversification des exportations des pays de l'UEMOA et de la CEMAC, 1995-2006.

a. UEMOA

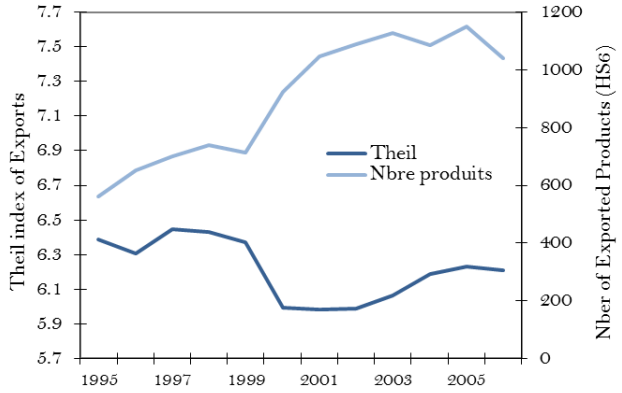

b. CEMAC

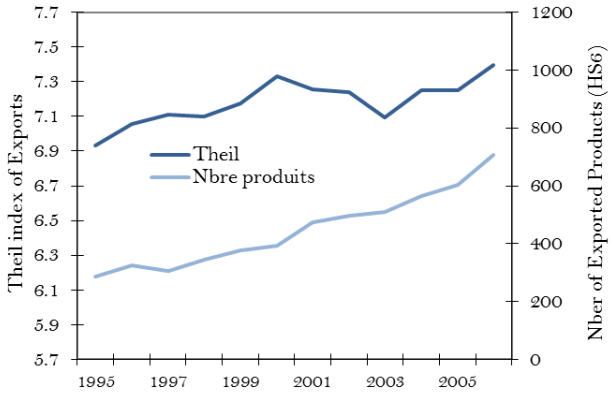

Source : calculs de l'auteur à partir des données de Cadot, Carrère et Strauss-Kahn (2011).

Afin de mieux comprendre les forces sous-jacentes à cette diversification (ou non-diversification) des exportations, nous proposons dans la Figure 32 une analyse des composantes de cette évolution (base 1 en 1995). Il apparaît que les deux unions présentent les mêmes caractéristiques : une diversification via l'exportation de nouveaux produits (diversification à la marge extensive – mesurée par le Theil-between) mais une reconcentration au sein des produits dits « traditionnels» (reconcentration à la marge intensive – mesurée par le Theil-within)[232]. Dans le cas de la CEMAC, et contrairement à l'UEMOA, cette reconcentration au sein des produits traditionnels est suffisamment forte pour surpasser la diversification qui s'opère à la marge extensive et ainsi annuler toute tendance globale. Cependant, il y a bien dans les deux unions une dynamique de diversification avec l'exportation de nouveaux produits. Quel est le rôle des flux intra-régionaux dans cette dynamique ?

Figure 32 : Evolution de la marge extensive et intensive des pays de l'UEMOA et de la CEMAC, 1995-2006.

a. UEMOA

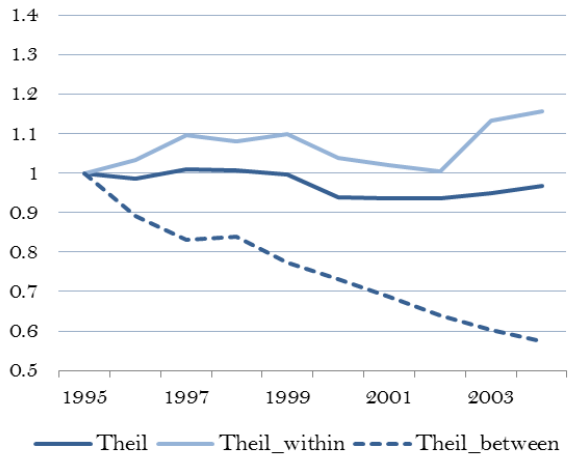

b. CEMAC

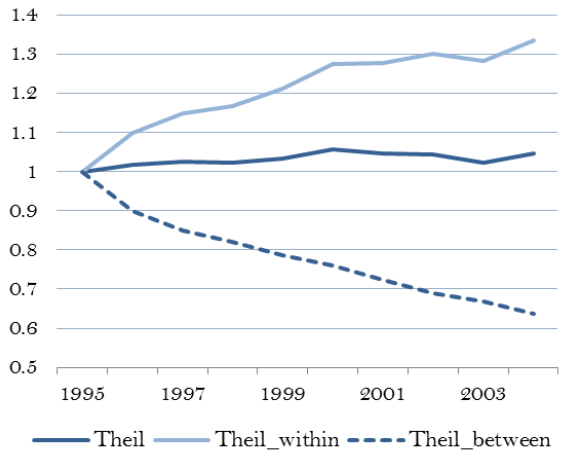

Note : indicateurs base 1 en 1995
Source : calculs de l'auteur à partir des données de Cadot, Carrère et Strauss-Kahn (2011).

[232] Un "nouveau produit" correspond à une ligne d'exportation HS6 qui était inactive depuis au moins 2 ans (c'est-à-dire avec un flux d'exportation nul) et qui devient active et le reste pendant au moins 2 ans (cf. Cadot et al., 2011).

Nous décomposons à présent le Theil selon les partenaires commerciaux. L'ensemble des Theil bilatéraux sur la période 1995-2006 a été calculé par Régolo (2011) à partir de la base de données BACI du CEPII toujours désagrégée au niveau HS-6.[233] Les données de la Guinée-Bissau et du Burkina Faso pour l'UEMOA, de la Guinée Equatoriale et du Tchad pour la CEMAC ne sont malheureusement pas disponibles.

Dans le Tableau 49 nous reportons, pour chaque pays concerné (et ayant des données disponibles), la moyenne de la concentration de ses exportations avec les pays hors de sa zone et avec les pays du même accord. Pour tous les pays reportés dans le tableau, sans exception, le commerce intra-régional apparait comme significativement plus diversifié (le test de différence de moyenne est toujours significatif à 1 ou 5%). Ainsi, dans l'UEMOA, la Côte d'Ivoire, le Sénégal ou encore le Togo exportent en moyenne 15% plus diversifié vers leurs partenaires régionaux que vers le reste du monde. Au sein de la CEMAC, les différences sont moins prononcées, même si elles restent toujours significatives. Le Cameroun bénéficie de la plus grande diversité de ses exportations sur le marché régional.

Il est également important de noter que les pays qui présentent le plus grand écart de leur indice de Theil entre les deux marchés (extra et intra-régional) sont également ceux qui apparaissent le plus diversifiés dans leurs exportations vers le reste du monde. Nous revenons sur ce point important dans la deuxième section de ce chapitre.

Tableau 49 : Diversification des exportations intra-régionales vs. extra-régionales, en moyenne sur la période 2000-2006

	Theil extra-régional		Theil intra-régional		différence	test
	moyenne simple	ecart-type	moyenne simple	ecart-type	de moy.	
Bénin	7.917	*0.034*	6.730	*0.183*	-17.6%	*
Côte d'Ivoire	7.335	*0.033*	5.833	*0.115*	-25.8%	*
Mali	7.754	*0.037*	6.543	*0.134*	-18.5%	*
Niger	7.612	*0.039*	6.841	*0.097*	-11.3%	*
Sénégal	7.193	*0.041*	5.837	*0.099*	-23.2%	*
Togo	7.698	*0.035*	6.146	*0.192*	-25.3%	*
UEMOA	***7.557***	***0.016***	***6.320***	***0.063***	***-19.6%***	*
Rep. centrafricaine	7.839	0.031	7.401	0.181	-5.9%	**
Cameroun	7.516	0.030	4.770	0.094	-57.6%	*
Congo	7.805	0.027	7.258	0.255	-7.5%	**
Gabon	7.759	0.031	6.794	0.188	-14.2%	*
CEMAC	***7.712***	***0.015***	***6.497***	***0.157***	***-18.7%***	*

Note : * signifie que le test de différence de moyenne conclut à un rejet de l'hypothèse nulle (égalité des moyennes intra et extra-régionales) à 1%, ** à 5%
Source : calculs de l'auteur à partir des données de Régolo (2011) et BACI.

L'évolution temporelle de ces indices de concentration des exportations intra et extra-régionales sur la période 1995-2006 révèle également une tendance intéressante : dans l'UEMOA comme dans la CEMAC, alors que le degré de diversification des exportations vers le reste du monde reste constant sur la période, une amélioration substantielle (baisse de l'indice de concentration de Theil) est observée sur la période (Figure 33).[234]

[233] Nous remercions Julie Régolo pour l'accès à ses données.
[234] Comme discuté en annexe, une partie de cette diversification, due à l'exportation de « nouveaux » produits sur le marché régional, peut-être due à l' «officialisation » de flux de commerce existants mais qui étaient

Figure 33 : Evolution de la diversification des exportations intra-régionales vs. extra-régionales sur la période 1995-2006.

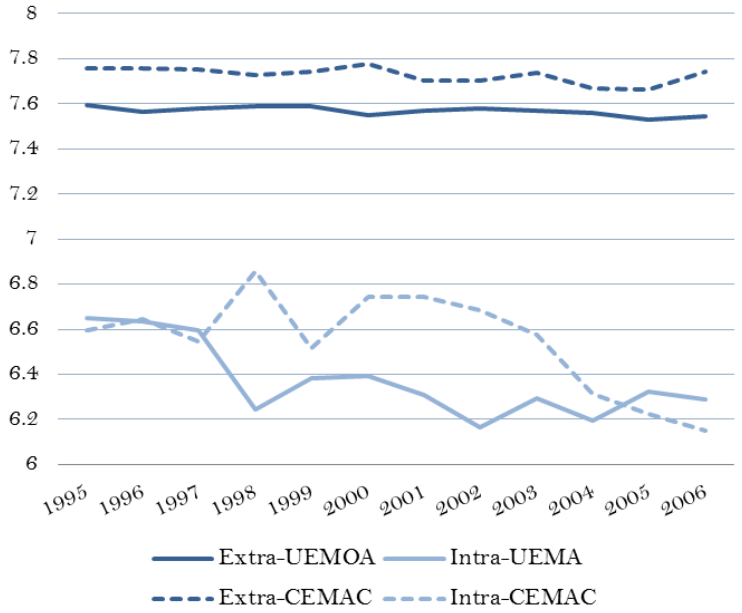

Source : calculs de l'auteur à partir des données de Régolo (2011) et BACI.

Ainsi, si nous mettons en parallèle les différents faits stylisés présentés en matière de diversification, il semble que dans le cadre de l'UEMOA, et dans une moindre mesure de la CEMAC, il existe ces dernières années une dynamique de diversification via l'exportation de nouveaux produits, essentiellement dirigés vers le marché régional. Cela correspond aux prédictions du modèle d'Albornoz et al. (2012) : les nouveaux produits sont d'abord exportés vers le marché régional, plus facile d'accès notamment du fait de l'élimination des droits de douane et du partage d'une monnaie unique.

Il semblerait également que les pays qui présentent la plus forte dynamique en ce sens soient les pays qui exportaient déjà de manière relativement diversifiée lors de la mise en place des accords. Nous revenons plus en détail sur ce dernier point dans la deuxième section mais cela semble confirmer les prédictions théoriques de Venables (2009): les pays qui disposent de relativement moins de ressources naturelles et d'un appareil productif plus diversifié au départ sont ceux qui bénéficient le plus de la mise en place d'un accord régional.

2. Impact de l'intégration régionale sur le commerce de biens industriels

Nous nous concentrons ici sur les échanges de produits industriels, c'est à dire excluant les produits pétroliers et agricoles (cf. définition exacte dans la section 1). C'est au niveau des produits industriels que l'on attend le plus de gains d'une intégration régionale en termes de diversification et qu'il existe le plus de risque de divergence intra-union. Nous nous concentrons donc sur ces points dans cette section. C'est également sur ces flux que la part de commerce informel est la plus faible, rendant plus pertinente l'estimation d'un modèle de gravité. L'étude de l'intégration régionale sur le commerce de biens agricoles est proposée dans la section suivante et repose sur une méthode économétrique alternative à celle du modèle de gravité (et plus adaptée à ce secteur) basée sur des données de prix.

---

auparavant informels et donc non pris en compte dans les données officielles de commerce. Cependant, même s'il ne s'agit pas d'une création de commerce proprement dite cette « officialisation » constitue un gain important du processus d'intégration régionale.

2.1. Présentation du modèle de gravité utilisé et des données.

Afin d'estimer l'impact des accords régionaux sur le commerce international des pays membres nous utilisons le modèle bien connu de gravité qui explique les flux de commerce bilatéraux. Depuis quelques années, de nombreux papiers concernant ce modèle aident à sa bonne définition tant au niveau théorique (cf. Anderson et Van Wincoop, 2003) qu'au niveau empirique (cf. Carrère, 2006, Silva et Tenreyro 2006).

Traditionnellement, le modèle de gravité se définit comme suit :

$$M_{ijt} = \left(\frac{Y_{it}Y_{jt}}{Y_{wt}}\right)\left(\frac{\tau_{ijt}}{P_{it}P_{jt}}\right)^{1-\sigma} \tag{1}$$

M_{ijt} étant les importations du pays *i* en provenance du pays *j* à l'année *t*, $Y_{i(j)t}$ les PIB du pays *i (j)* à l'année *t*, Y_{wt} le PIB mondial en *t*, τ_{ijt} capture les coûts au commerce bilatéraux entre *i* et *j* en *t*, σ >1 est l'élasticité de substitution dans la fonction d'utilité CES. Les flux bilatéraux de commerce dépendent également des coûts au commerce relatifs notés $\tilde{P}_{i(j)t}$ et nommés « résistances multilatérales au commerce » par Anderson et Van Wincoop (2003). Ces termes se définissent comme suit :

$$P_{it}^{1-\sigma} = \sum_j \frac{Y_{it}}{Y_{wt}}\left(\frac{\tau_{ijt}}{P_{jt}}\right)^{1-\sigma} \tag{2}$$

Estimer le système d'équations (1) et (2) présente 2 difficultés. Tout d'abord, pour d'estimer les termes de résistance multilatérale (non linéaires) il est commun d'introduire des effets fixes exportateurs et importateurs dans l'estimation du modèle de gravité (cf. Anderson et Van Wincoop, 2003 ou Feenstra, 2004). Cependant cette stratégie ne peut être utilisée avec une dimension temporelle, les termes de résistance multilatérale étant eux-mêmes variables dans le temps (cf. Baldwin et Taglioni, 2006). De plus, l'utilisation d'effets fixes pour capter les termes multilatéraux pose un autre problème. La difficulté est alors de simuler l'impact d'une variation d'une composante des coûts au commerce, telle que la mise en place d'une union douanière, sur le commerce bilatéral.

En effet, une baisse des coûts au commerce dans le pays *i* fera *simultanément* varier τ_{ijt} et $\tilde{P}_{it}$ et $\tilde{P}_{jt}$. Pour remédier à ces deux difficultés, nous suivons la méthode originale proposée par Baier et Bergstrand (2009) que nous adaptons pour intégrer la dimension temporelle de notre étude[235]. Cela permet alors de définir une forme réduite du modèle de gravité qui a le mérite de pouvoir être estimé linéairement, d'être conforme au modèle théorique d'Anderson et Van Wincoop avec intégration des termes de résistance multilatérale tout en autorisant des exercices de statique comparée.

Il s'agit maintenant de définir les coûts au commerce τ_{ijt}. En l'absence de données temporelles sur les coûts de transport et de transaction, nous suivons la littérature (cf. Limao and Venables, 2001,

[235] Il s'agit de procéder à une log-linéarisation puis une expansion de Taylor de premier ordre du système d'équation composé des 2N équations définissant les termes multilatéraux (équation (2) – N étant le nombre total de pays dans l'échantillon).

Baier and Bergstrand, 2009, Carrère, de Melo et Wilson, 2012) et définissons la fonction de coût de transport suivante:[236]

$$\tau_{ijt} = \left(D_{ij}\right)^{\rho_1} \left(K_{it}\right)^{\rho_2} \left(K_{jt}\right)^{\rho_3} \exp^{\left(AR_{ijt}\right)^{\rho_4}\left(V_{ijt}\right)^{\rho_5}} \tag{3}$$

avec D_{ij} la distance géographique entre les pays *i* et *j*, $K_{i(j)t}$ un indice de développement des infrastructures du pays *i* en *t* (moyenne simple de la densité de rail, routes, routes pavées et ligne téléphoniques), AR_{ijt} une variable muette égale à l'unité si les pays *i* et *j* appartiennent à un même accord en *t* (0 sinon) et V_{ijt} la volatilité du taux de change nominal entre *i* et *j* en *t*. Nous revenons sur ces deux variables propres à l'estimation des effets de l'UEMOA et de la CEMAC plus loin.

Une fois le modèle transformé, la forme réduite s'écrit [237]:

$$\begin{aligned}\ln\left(M_{ijt}\right) = \lambda_t + \lambda_{ij} &+ \beta_1 \ln\left(Y_{it}\right) + \beta_2 \ln\left(Y_{jt}\right) \\ &+ \beta_3 \ln\left(K_{it}\right) + \beta_4 \ln\left(K_{jt}\right) + \beta_5 AR_{ijt} + \beta_6 V_{ijt} \\ &+ \beta_7 \mathrm{l} M_{it}^{D} + \beta_8 \ln M_{jt}^{D} + \beta_9 \ln M_{it}^{AR} + \beta_{10} \ln M_{jt}^{AR} \\ &+ \beta_{11} \ln M_{it}^{V} + \beta_{12} M_{jt}^{V} + \varepsilon_{ijt}\end{aligned} \tag{4}$$

avec $M_{it}^{X} = \left[\sum_k \frac{Y_{kt}}{Y_{wt}} X_{ik}\right], M_{jt}^{X} = \left[\sum_k \frac{Y_{kt}}{Y_{wt}} X_{kj}\right]$, $X_{ijt} = [\ln\left(D_{ij}\right); AR_{ijt}; V_{ijt}]$

λ_t et λ_{ij} étant des effets spécifiques années et paires de pays respectivement, ε_{ijt} le terme d'erreur. Les termes multilatéraux ainsi introduits dans l'équation (4) - et très peu utilisés dans la littérature - présentent des interprétations tout à fait pertinentes. Ainsi le terme multilatéral propre à l'accord régional M^{AR} permet de tenir compte de la concurrence existante entre les nombreux accords de préférences commerciales signés par un même pays et qui vient réduire l'effet escompté de l'accord considéré. De la même manière, le terme M^{V} capture l'instabilité mondiale des marchés des changes venant ainsi renforcer ou relativiser les avantages du partage d'une monnaie unique.

Les données que nous utilisons sont celles de la Banque mondiale (WDI) pour les données de PIB (en dollar constant 2000), les données du CEPII pour les flux de commerce et la distance géographique, les données d'infrastructure compilées par Carrère, De Melo et Wilson (2012) à partir des données de Canning (1998) et de la Banque mondiale (WDI), les données IFS pour les taux de change nominaux et enfin les données d'accords commerciaux (incluant les accords réciproques et non-réciproques) construites par Bergstrand (mai 2011).[238]

2.2. Quantification des effets de l'UEMOA et de la CEMAC sur le commerce

Afin de mesurer les effets de l'intégration régionale sur le commerce dans le cadre de l'UEMOA et de la CEMAC, nous procédons en 3 étapes :

[236] Nous introduisons par la suite des effets spécifiques aux paires de pays qui permettront de contrôler pour toutes les autres caractéristiques spécifiques aux paires de pays et invariantes dans le temps telles que les éventuels liens coloniaux, le partage d'une frontière ou d'une langue commune, etc.

[237] Le détail de l'expansion de Taylor est proposé dans le papier de Baier et Bergstrand (2009) ou, pour la version adaptée à l'introduction d'une dimension temporelle, dans l'annexe du papier de Carrère, de Melo et Wilson (2012).

[238] Et disponibles en ligne à l'adresse suivante :
http://www.nd.edu/~jbergstr/#Links

(i) Estimation des créations et détournements de commerce liés à la mise en place de l'UEMOA et la CEMAC sur la période 1995-2006.

(ii) Identification de la part des effets sur le commerce - estimés dans la première étape - due à la stabilité des taux de change nominaux et à l'intégration commerciale.

(iii) Mise en évidence de l'hétérogénéité de ces effets entre pays d'un même accord en fonction du degré initial de diversification des exportations.

A chaque étape nous adaptons l'équation (4). Afin de définir un contrefactuel pertinent pour le commerce des pays de la Zone-Franc nous éliminons de l'échantillon les pays importateurs à haut revenu tels que définis par la Banque mondiale. Ainsi les importations de nos pays d'intérêt en provenance de tous les pays du monde sont comparées à celles des autres pays à revenus faible et intermédiaire. Compte tenu du nombre de zéros dans la base de données (environ 33% des flux de commerce industriels), nous suivons les recommandations de Silva et Tenreyro (2006) et nous estimons un modèle de Poisson par pseudo-maximum de vraisemblance (PPML). Cet estimateur a deux avantages : il corrige de la troncation des données à zéros et du biais potentiel engendré par la log-linéarisation du modèle de gravité (s'il y a un problème d'hétéroscédasticité dans le modèle multiplicatif, sa transformation en log entraine un biais de variable omise qui peut s'avérer extrêmement important comme démontré par Silva et Tenreyro, 2006).

Estimation des effets de création et détournement de commerce de biens industriels dans l'UEMOA et la CEMAC

Afin de mesurer l'effet global de l'UEMOA et de la CEMAC sur ses pays membres nous estimons l'équation (4) avec 3 modifications :

(i) nous décomposons la variable AR_{ijt} de manière à distinguer le commerce intra-UEMOA et intra-CEMAC, un coefficient positif révélant une augmentation de commerce intra-régional;

(ii) nous introduisons une variable muette prenant la valeur 1 lorsque le pays importateur appartient à l'accord (UEMOA ou CEMAC) et le pays exportateur au reste du monde, un coefficient négatif mettant en évidence l'existence de détournement de trafic;[239]

(iii) nous n'introduisons pas dans cette première étape la variable V_{ijt} afin de mesurer l'impact global de l'union, monétaire comme douanière.

Le Tableau 50 reporte les résultats des estimations du modèle de gravité avec effets fixes dans la première colonne et effets aléatoires dans la seconde. Les coefficients sont très proches dans les deux estimations. Nous nous concentrons sur la deuxième colonne qui nous permet d'identifier tous les coefficients y compris ceux des variables sans variation temporelle telles que les variables muettes régionales. Les coefficients des variables traditionnelles, PIB, distance absolue et distance multilatérale, variables d'infrastructure, sont conformes aux effets attendus.[240]

Concernant les variables régionales, plusieurs conclusions émergent:

(i) L'UEMOA présente un supplément de commerce intra-régional de produits industriels sur la période 1995-2006 assez important. Ainsi les pays membres de l'UEMOA ont commercé 4 fois plus entre eux que prédit par le modèle de gravité en l'absence d'une telle intégration. En parallèle un détournement de trafic apparaît: les importations en provenance des pays hors de l'UEMOA sont inférieures de 20%[241] à celle prédites par le modèle.

[239] La création de commerce étant définie comme la part de l'augmentation de commerce intra-régional qui n'est pas due à du détournement, cf. Carrère (2004, 2006).

[240] Nous revenons plus en détail sur l'interprétation des coefficients des variables d'infrastructure lors de l'exercice de statique comparée.

[241] 100*(Exp(-0.23)-1), coefficient de la colonne (2) du Tableau 50.

(ii) La CEMAC n'a pas permis de stimuler le commerce intra-régional sur la période 1995-2006 (coefficient non significativement différent de zéro) mais un détournement de commerce semble tout de même avoir lieu.

(iii) Les autres accords de préférence commerciale (réciproques et non-réciproques) impliquant des pays à revenus faibles ou intermédiaires ont permis une légère stimulation du commerce entre les pays signataires (coefficient de la variable « intra-AR autres » significatif).

(iv) Il existe une concurrence entre les schémas de préférence commerciale: plus un pays est membre d'accords concurrents (variable M_i^{AR} élevée) moins il importera du pays j toutes choses égales par ailleurs. Cet effet de concurrence est encore plus important sur les flux d'exportations (M_j^{AR}).

Tableau 50 : Estimation du modèle de gravité avec variables régionales, importations de biens industriels, 1995-2006

VARIABLES	(1) M_{ijt}	(2) M_{ijt}	(3) M_{ijt}
$\ln(Y_{it})$	1.773***	1.773***	1.609***
	(0.000121)	*(0.000121)*	*(0.000102)*
$\ln(Y_{jt})$	1.623***	1.623***	1424***
	(0.000169)	*(0.000169)*	*(0.000090)*
$\ln(D_{ij})$		-1.743***	-1.978***
		(0.0253)	*(0.024855)*
$\ln(K_{it})$	0.175***	0.175***	0.205***
	(0.000124)	*(0.000124)*	*(0.000104)*
$\ln(K_{jt})$	0.609***	0.609***	0.401***
	(0.000178)	*(0.000178)*	*(0.000118)*
M_{it}^{D}	2.107***	2.107***	3.605***
	(0.00158)	*(0.00158)*	*(0.000790)*
M_{jt}^{D}	0.344***	0.344***	0.951***
	(0.000941)	*(0.000941)*	*(0.000781)*
intra-UEMOA		1.636***	0.880***
		(0.388)	*(0.350295)*
extra-UEMOA		-0.233**	-0.431***
		(0.0964)	*(0.085511)*
intra-CEMAC		0.595	-0.629
		(0.645)	*(0.582261)*
extra-CEMAC		-1.352***	-1.604***
		(0.116)	*(0.104225)*
M_{it}^{AR}	-0.0733***	-0.0733***	-0.398***
	(0.000226)	*(0.000226)*	*(0.000142)*
M_{jt}^{AR}	-0.338***	-0.338***	-0.250***
	(0.000202)	*(0.000202)*	*(0.000155)*
intra-AR autres	0.0891***	0.0892***	0.03
	(6.69e-05)	*(6.69e-05)*	*(0.000046)*
V_{ijt}			-0.0905***
			(0.000354)
M_{it}^{V}			0.119***
			(0.000397)
M_{jt}^{V}			1.033***
			(0.000415)
Effet specifique années	Oui - Fixe	Oui - Fixe	Oui - Fixe
Effet specifique paires	Oui - Fixe	Oui- Aléatoire	Oui- Aléatoire
Estimateur		PPML	
Observations		157,820	
Période		1996-2006	
Nombres de paires de pays		13,365	

Note : écart-types robustes entre parenthèses, *** indique un coefficient significatif à 1% ; ** à 5%, * à 10%.
Source : calculs de l'auteur

Identification des effets sur le commerce due à la stabilité des taux de change nominaux et à l'intégration commerciale

Il s'agit ensuite de distinguer l'effet qui tient de l'union *monétaire* de celui qui est engendré par l'union *douanière*. Sous l'hypothèse que le principal avantage de la monnaie unique en termes de coûts au commerce est la stabilité du taux de change qu'elle procure à ses exportateurs pour le commerce intra-union, l'introduction d'une mesure de la volatilité du taux de change nominal nous permet de « purger » le coefficient de la variable muette AR_{ijt} de l'effet de l'union monétaire. Le nouveau coefficient de AR_{ijt} mesure alors l'effet propre à l'union douanière.[242] Pour mesurer la volatilité du taux de change nominal bilatéral nous suivons Frankel (1997) ou Rose (2000) en prenant la variance de la différence première des taux de change mensuels de l'année précédente.[243]

Nous estimons donc de nouveau l'équation correspondant à la colonne (2) du Tableau 50 en rajoutant 3 variables : la variable de volatilité bilatérale, notée V_{ijt} dans l'équation (4) et les 2 variables mesurant la volatilité multilatérale, M^V_{it} et M^V_{jt}. Le résultat est reporté dans la colonne (3) du Tableau 50. Comme attendu, le coefficient de V_{ijt} est négatif et significatif (une plus grande volatilité du taux de change bilatéral diminue les flux de commerce entre les deux pays) tandis que les variables M^V_{it} et M^V_{jt} ont un impact positif et significatif : plus il y a d'instabilité financière internationale (augmentation de la volatilité des changes avec l'ensemble des partenaires) plus il y aura de commerce entre *i* et *j* toutes choses égales par ailleurs.

Notre principal intérêt dans cette régression est la variation des coefficients des variables régionales suite à l'introduction de ces variables de volatilité des changes. Ces différences dans les coefficients des variables régionales sont représentées dans la Figure 34.

Dans les deux zones, la stabilité des taux de change nominaux permet:

(i) une augmentation significative du commerce intra-régional sur la période : la stabilité des taux de change nominaux explique un peu moins de 50% du commerce de biens industriels intra-UEMOA estimé et est la source unique de commerce intra-régional dans le cas de la CEMAC (le coefficient négatif associé à la mise en place de l'union douanière n'est en fait pas significativement différent de zéro). Ces résultats soulignent l'extrême importance de l'union monétaire en termes de commerce inter-régional.

(ii) une atténuation importante du détournement de commerce ; Dans les deux unions, la composante monétaire a légèrement favorisé les importations en provenance du reste du monde. Nous retrouvons ici les conclusions de Carrère (2004) même si l'impact de la stabilité des changes sur le commerce avec le reste du monde est ici de moindre ampleur. Cela est certainement dû à la différence dans la période d'étude, 1970-1996 vs. 1995-2006. Ces dernières années le commerce des pays de la Zone franc s'est beaucoup développé avec des partenaires tels que les Etats-Unis - via par exemple l' « African Growth Opportunity Act » - ou encore la Chine. Avec ces « nouveaux » partenaires, les pays de la Zone franc ne bénéficient pas du même avantage de stabilité de leur Franc CFA qu'avec le partenaire « traditionnel », l'Europe.

---

[242] Nous avons conscience que l'impact de l'union douanière est alors surévalué car une partie des effets de la monnaie unique tels que la suppression des coûts de conversion n'est pas captée par la variable de volatilité des changes et reste ainsi dans le coefficient de AR_{ijt}. Voir la discussion dans Carrère (2004).

[243] $V_{ijt} = \left[\frac{1}{12-1} \sum_{m=1}^{12} \left(\Delta \ln\left(TCN_{ij,m,t-1}\right) - \overline{\Delta \ln\left(TCN_{ij,m,t-1}\right)} \right) \right]^{1/2}$ avec $TCN_{ij,m,t-1}$ le niveau du taux de change bilatéral entre *i* et *j* au mois m de l'année *t-1.*

Figure 34 : Décomposition des coefficients des variables régionales (estimés dans le modèle de gravité) entre les effets liés à la stabilité des taux de change vs. intégration commerciale, 1996-2006

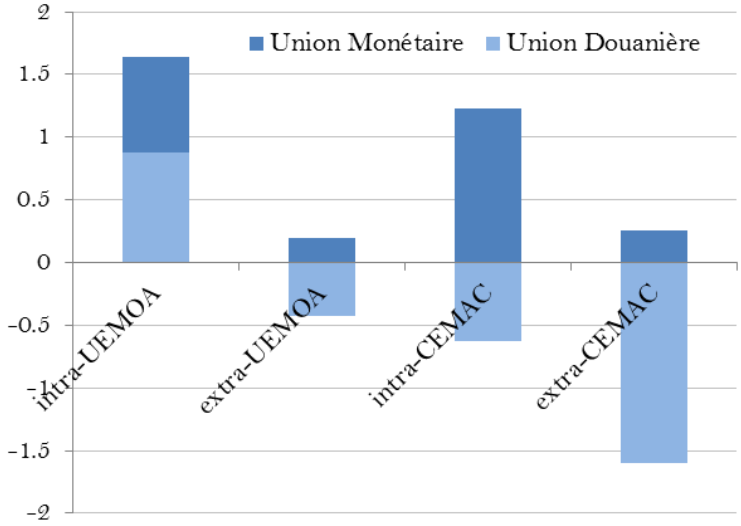

Notes : décompositions des coefficients globaux reportés dans la colonne (2) du Tableau 50
Source : calculs de l'auteur

Distribution des effets entre pays membres selon le degré de diversification des exportations

Dans cette étape nous revenons sur la question centrale de la diversification. Selon la théorie de Venables (2009), les pays qui sont initialement les plus diversifiés sont ceux qui devraient le plus bénéficier d'un accord régional. Prenons le cas extrême de 2 pays, un pays riche en ressources naturelles et donc ayant des exportations très concentrées comme le Gabon ou le Congo et d'autre part un pays possédant moins de ressources naturelles et un tissu économique plus diversifié comme le Cameroun. Dans un tel contexte, la mise en place de la CEMAC devrait permettre au Cameroun de développer ses exportations sur le marché régional et ainsi poursuivre sa diversification (notamment à la marge extensive) bénéficiant ainsi du détournement de commerce au détriment des pays moins diversifiés comme le Gabon et du Congo. Cet effet de redistribution entre pays d'un même accord en fonction de leur degré initial de diversification a été testé par Carrère, Gourdon et Olarreaga (2012) dans le cadre de PAFTA (Pan-Arab Free Trade Area). Nous reprenons ici leur méthodologie : il s'agit d'interagir la variable muette de commerce intra-régional et de détournement de commerce avec l'indice de Theil de chaque pays importateurs pour la période pré-intégration, c'est-à-dire ici l'indice de Theil moyen sur la période 1990-1994.

Les résultats présentés dans le Tableau 51 confirment la prédiction théorique : plus l'indice de Theil du pays est élevé (donc plus le pays a une structure d'exportation concentrée au début de la période d'intégration) plus il importera des autres pays membres du fait de la mise en place de l'accord et plus il subira de détournement de commerce.

Tableau 51 : Estimation du modèle de gravité avec décomposition des effets de l'UEMOA et de la CEMAC selon le degré de concentration des pays membres

	M_{ijt}	
VARIABLES	coeff.	*se*
intra-UEMOA	-4.045	*3.29*
intra-UEMOA. $Theil_{it0}$	1.046 **	*0.51*
extra-UEMOA	8.193 ***	*1.04*
extra-UEMOA. $Theil_{it0}$	-1.312 ***	*0.16*
intra-CEMAC	-0.805	*9.23*
intra-CEMAC. $Theil_{it0}$	0.199	*1.31*
extra-CEMAC	1.772 *	*1.08*
extra-CEMAC. $Theil_{it0}$	-0.387 **	*0.17*
Effets speciques années	Fixe	
Effets speciques paires	Aléatoire	
Estimateur	PPML	
Observations	137,646	
Période	1996-2006	
Nombres de paires de pays	11,610	

Note : écart-types robustes en italique, *** indique un coefficient significatif à 1% ; ** à 5%, * à 10%. Seules les variables d'intérêt sont ici reportées, les autres variables ayant des coefficients très similaires à ceux présentés dans le Tableau 50 .
Source : calculs de l'auteur

Afin d'aider à l'interprétation des résultats nous reportons dans la Figure 35 l'impact marginal de l'union sur le commerce propre à chaque pays de l'UEMOA et de la CEMAC respectivement. Dans chaque graphique les pays sont classés selon leur niveau de concentration des exportations sur la période 1990-1994 (du pays le plus diversifié au plus concentré). Il apparaît très clairement que les bénéfices de l'union en termes de commerce ne sont pas équitablement répartis entre les pays membres.[244] Les pays les moins diversifiés connaissent un détournement de commerce important (accroissement des importations intra-zone au détriment des importations du reste du monde). Au contraire, les pays diversifiés accroissent simultanément leurs importations intra-zone et extra-zone.

[244] Cette conclusion rejoint celle de Venables (2003) sur les risques de divergence du fait de la mise en place de préférences commerciales au sein de l'UEMOA.

Figure 35 : Coefficients de commerce intra-régional et de détournement de commerce conditionnel au niveau initial de concentration des exportations des pays.

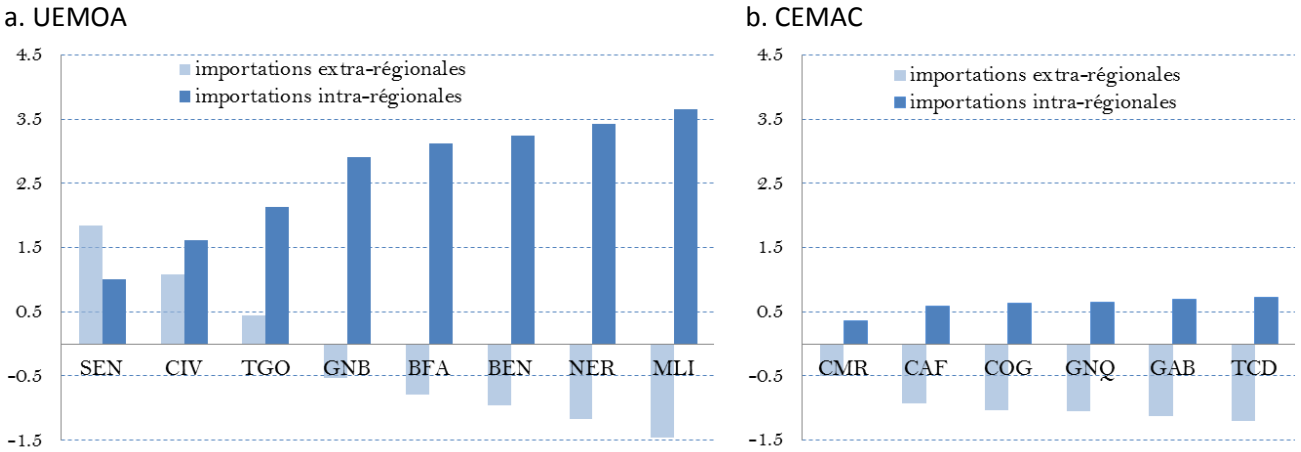

Note : coefficients calculés par pays à partir des coefficients estimés du Tableau 51 et des niveaux de de $Theil_{it0}$
Source : calculs de l'auteur.

Quels gains attendus d'une amélioration des infrastructures de transport ?

Qu'elles sont les gains de commerce espérés si l'on harmonise les niveaux d'infrastructure au sein de chaque zone ? En d'autres termes qu'elle devrait être l'augmentation des exportations si l'indice d'infrastructure de chaque pays exportateurs atteint le niveau de celui du pays de l'Union le mieux doté en 2006 (Togo pour l'UEMOA et Gabon pour la CEMAC)? Le calcul, basé sur les coefficients estimés du Tableau 50 et les niveaux de K_j en 2006 est reporté dans le Tableau 52.

Tableau 52 : Effet en termes d'exportation d'une harmonisation du niveau des infrastructures au sein de chaque Union en 2006

	Pays	variation de l'indice d'infrastructure	variation associée d'exportation
UEMOA	*Togo*	*0%*	*0%*
	Bénin	11%	7%
	Sénégal	23%	14%
	Côte d'Ivoire	49%	30%
	Burkina-Faso	153%	93%
	Guinée-Bissau	208%	127%
	Mali	593%	361%
	Niger	1351%	823%
CEMAC	*Gabon*	*0%*	*0%*
	Cameroun	28%	17%
	Congo	82%	50%
	Rep. Centafricaine	448%	273%
	Tchad	748%	455%
	Guinée Equatoriale	nd	nd

Note : coefficients calculés par pays à partir des coefficients estimés du Tableau 50 et des niveaux de K_j en 2006.
Source : calculs de l'auteur.

Ce tableau révèle tout d'abord la forte disparité intra-régionale dans les niveaux d'infrastructures ferroviaires, routières et de téléphonie (cf. chapitre 4, section 2)[245]. Il apparaît que les gains potentiels en termes de commerce sont très élevés. L'exercice d'harmonisation sur le niveau le plus élevé intra-Union est certes excessif mais il permet de donner une idée des enjeux des projets d'amélioration/construction d'infrastructures de transport dans les pays de la Zone franc.

3. Impact de l'intégration régionale sur le commerce de biens agricoles

Les échanges agricoles intra pays et entre pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre, relèvent pour l'essentiel du secteur informel et sont très mal mesurés. C'est pourquoi, faute de données sur les flux commerciaux, la majorité des analyses du commerce agricole en Afrique, commerce intra-pays et commerce multilatéral, utilisent des approches indirectes basées sur l'étude des mouvements de prix. Les données de prix permettent de mesurer le degré d'intégration des marchés par le commerce, d'évaluer l'importance des coûts de commercialisation, et d'estimer l'impact de mesures de politique économique ou de chocs exogènes sur la circulation des marchandises.

C'est aussi l'approche suivie ici. Cette partie vise à évaluer l'effectivité de l'intégration des pays de la Zone Franc par les échanges agricoles à travers une analyse des prix des principaux produits vivriers sur les deux dernières décennies. On cherche à mettre en évidence un effet positif de l'harmonisation des politiques agricoles et commerciales sur la réduction des obstacles aux échanges au sein de pays de l'UEMOA. On cherche aussi à montrer un effet positif de l'appartenance à la zone franc sur le commerce intra régional. L'étude est conduite sur un petit nombre de pays de la Zone Franc et hors Zone Franc, pour lesquels des données de prix sont disponibles. Elle se focalise aussi sur un petit nombre de produits vivriers destinés à la consommation locale. Ce sont des produits non échangeables internationalement comme le mil et le sorgho ou des produits de substitution à l'importation comme le riz et le maïs.

3.1. Identification des obstacles aux échanges transfrontaliers : méthodologie

L'objectif de cette partie est de tester économétriquement la présence d'obstacles aux échanges agricoles entre des pays d'Afrique de l'Ouest du Centre et d'en évaluer l'importance. Ces obstacles peuvent prendre de multiples de formes et ne sont généralement pas directement mesurables. C'est pourquoi nous suivons une approche indirecte basée sur des tests de la loi du prix unique (LOP) qui sont aussi des tests de l'intégration des marchés.

Dans un premier point on rappelle brièvement la LOP puis on présente dans les deux points suivant la méthodologie utilisée qui vise à détecter la présence d'un « effet frontière ».

La loi du prix unique et l'effet frontière

Selon la loi du prix unique (LOP) si les marchés sont spatialement arbitrés, et en l'absence de restrictions au commerce et de coûts de transport, le prix domestique d'un bien est égal à son prix à l'étranger exprimé en monnaie locale au taux de change courant.

La LOP a donné lieu à un grand nombre de travaux empiriques qui dans leur grande majorité ont conduit à son rejet. Ainsi, dans la lignée d'Engle et Rogers (1996) et de Rogers et Jenkins (1995) de nombreux auteurs ont montré que les écarts de prix de biens homogènes sur des marchés séparés par une frontière sont non seulement plus volatiles mais aussi plus persistants qu'au sein d'un même pays. Cet « effet frontière » persiste même après avoir contrôlé pour l'effet de la distance qui sépare les marchés. Il est aussi présent entre des pays liés par un accord de libre-échange, tels que le Canada et les USA (Engle et Rogers 1996) ainsi qu'entre des pays européens partageant une même monnaie (Goldberg et Verboven, 2005).

[245] Le classement proposé dans le Tableau 52 correspond à celui d'autres études utilisant des bases de données différentes notamment de qualité de route, cf. Buys et al. (2006).

Le rejet de la LOP amène à conclure à la non intégration des marchés et à en rechercher les facteurs explicatifs dans la présence de coûts d'ajustement ou de frictions liés, en particulier, à des barrières non tarifaires (normes) et des barrières informelles, à l'incorporation d'intrants non échangeables dans le produit fini (travail), à des défaillances de marchés (coût de l'information, situations monopolistiques et stratégies commerciales de discrimination par les prix).

Les pays africains de la zone franc qui partagent une même monnaie et une même langue officielle sont aussi très proches du point de vue de leurs institutions. On attend donc que les échanges de biens au sein de la zone et en particulier le commerce des produits agricoles vivriers, ne rencontre pas d'obstacles importants. Autrement dit, on attend qu'au sein de cette zone, l'effet frontière soit nul ou négligeable.

Les tests d'intégration qui sont conduits ci-après visent donc à renseigner sur l'existence de coûts additionnels à l'échange entre pays de la zone franc qui ne soient pas liés au taux de change, à la langue ni aux tarifs, et à quantifier leur impact sur les échanges. A cette fin, nous suivons l'approche fondatrice d'Engel et Rogers (1996). Cette approche en deux étapes consiste d'abord à mesurer le degré d'intégration des marchés puis à tester la présence d'un effet frontière.

Indicateurs d'intégration basés sur les écarts de prix entre 2 marchés

Il existe une importante littérature sur la mesure de l'intégration des marchés de biens, en particulier sur l'intégration des marchés agricoles dans les pays en développement (voir par exemple Araujo Bonjean et Combes, 2010 ; Araujo et ali. 2010). Toutes ces mesures découlent de la règle d'arbitrage spatial des marchés.

Selon la règle d'arbitrage spatial, l'écart de prix d'un bien homogène entre deux marchés, *i* et *j* est au plus, égal aux coûts de transaction liés à l'acheminent du produit d'un marché vers l'autre, soit :

$$\left|P_{i,t} - P_{j,t}\right| \leq r_{ij,t} \qquad (5)$$

$P_{i,t}$ et $P_{j,t}$ sont les prix du mil sur les marchés *i* et *j* au temps *t;* $r_{ij,t}$ représente les coûts de transaction entre *i* et *j*

Les coûts de transaction entre *i* et *j* comprennent non seulement les coûts de transport, mais aussi, les coûts de collecte de l'information sur les marchés, les coûts liés à la passation des contrats commerciaux, la rémunération des commerçants, une prime de risque etc. Par nature, une grande partie de ces coûts n'est pas mesurable.

Les coûts de transaction définissent ainsi une bande de prix à l'intérieur de laquelle les prix des marchés *i* et *j* fluctuent indépendamment l'un de l'autre. Il en résulte que la volatilité de l'écart de prix dans le temps, mesurée par la variance ou l'écart-type de l'écart de prix, dépend du niveau des coûts de transaction. Sous l'hypothèse que l'écart de prix soit uniformément distribué sur l'intervalle défini par les coûts de transaction, l'écart-type de l'écart de prix est une fonction linéaire des coûts de transaction (Gorodnichenko et Tesar, 2005).

Dans les travaux empiriques, les prix sont généralement exprimés en logarithmes et les coûts de transaction sont supposés constants. La règle d'arbitrage spatial devient alors :

$$-t_{ij} \leq q_{ij,t} \leq t_{ij} \qquad \text{avec } q_{ij,t} = \ln P_{i,t} - \ln P_{j,t} \qquad (6)$$

t_{ij} sont les coûts de transaction spécifiques à chaque paire de marché.

Partant de cette spécification, nous utilisons comme mesure de l'intégration des marchés l'écart-type de *q* (voir par exemple, Engle et Rogers, 1996, 2001, Parsley and Wei, 2001, Broda and Weinstein, 2008). On utilise également deux autres mesures de l'intégration, la vitesse d'ajustement et la demi-vie des chocs, qui prennent en compte le fait que les prix s'ajustent avec délai. Ces délais d'ajustement sont dus, notamment, à la faiblesse des infrastructures de transport et de communication. Dans l'hypothèse où les prix suivent un processus autorégressif d'ordre 1, on a :

$$\Delta q_{ij,t} = \lambda q_{ij,t-1} + \sum_{s=1}^{12} \alpha_s M_s + \varepsilon_t \qquad (7)$$

λ = 1- ρ est la vitesse d'ajustement (aussi appelée vitesse de convergence) ; ρ mesure la persistance des chocs ; *h*, la demi-vie des chocs est donnée par : $h = \ln(0.5)/\ln(\rho)$. Des muettes mensuelles (M_s) sont introduites dans (3) pour contrôler d'éventuels effets saisonniers dans les écarts de prix.

Une vitesse d'ajustement égale ou proche de un, est synonyme d'efficacité des opérations d'arbitrage spatial et d'intégration des marchés. A l'opposé, une vitesse d'ajustement proche de zéro signifie que les déséquilibres de prix ne sont pas corrigés et que les marchés ne sont pas intégrés. Dans le cas intermédiaire où $0 < \lambda < 1$, l'écart de prix converge vers sa valeur d'équilibre d'autant plus rapidement que λ est proche de un.

Les déterminants du degré d'intégration des marchés : tests de l'effet frontière

On attend que la volatilité de l'écart de prix et la durée de vie des chocs augmentent avec la distance qui sépare les marchés et qu'à distance équivalente elles soient plus grandes lorsque les marchés sont séparés par une frontière. Inversement, on attend que la vitesse d'ajustement diminue avec la distance et qu'à distance égale elle soit plus faible lorsque les marchés sont séparés par une frontière.

Les équations de test sont données par :

$$Y_{ij} = \gamma_1 \ln(d_{ij}) + \gamma_2 F_{ij} + \sum_{m=1}^{n} \phi_m D_m + X\beta + \zeta_{ij} \qquad (8)$$

avec :

Y_{ij} : variable endogène mesurant le degré d'intégration des marchés tour à tour par : $\sigma(q_{ij})$ l'écart-type de *q* ; λ_{ij} la vitesse de convergence des prix sur *i* et j ; h_{ij} la demi-vie des chocs.
F_{ij} : variable muette égale à 1 lorsque les marchés *i* et *j* sont séparés par une frontière.
d_{ij} : distance entre le marché *i* et le marché *j*
D_m : variable muette marché, égale à 1 si *m* = *i* ou *m*= j.
X est un vecteur de variables explicatives : pays adjacents, langue commune, …

Dans ces équations, les coûts de transaction sont supposés composés de coûts spécifiques aux marchés, captés par les variables muettes marchés D_m, et de coûts liés à la distance (coût de transport principalement), captés par la variable distance exprimée en logarithmes.

L'effet frontière est testé à travers la significativité du coefficient γ_2 dans (8). γ_2 représente le coût associé au passage de la frontière. L'impact de la frontière peut être exprimé en « équivalent distance », donné par : $\exp(\gamma_2/\gamma_1)$. Cette mesure de la « largeur de la frontière » que l'on l'exprime, par commodité de langage, dans la même unité que la variable de distance est en réalité sans dimension. Cette mesure est en effet, invariante par rapport à l'unité dans laquelle est mesurée la distance (voir Engle et Rogers, 1996 ; Parsley and Wei, 2001).

3.2. Les données

La base de données et d'abord présentée ainsi que quelques statistiques descriptives avant de passer dans la partie suivante à la présentation des résultats économétriques.

Les marchés de l'échantillon

Les produits considérés sont des produits agricoles homogènes, vendus en vrac sans conditionnement. Il s'agit de 3 produits vivriers destinés aux marchés domestiques ou régionaux mais non échangés sur les marchés internationaux : le mil, le sorgho et le manioc et de deux produits de substitution à l'importation : le riz et le maïs local.

Les prix de ces produits proviennent du Programme Alimentaire Mondial (PAM) qui centralise les données relevées par les pays. Ces prix sont exprimés en francs cfa/kg, ou ont été convertis en francs cfa au taux de change courant.

La couverture spatiale et temporelle des données de prix est très inégale selon les pays et les produits. Certains pays sont bien couverts par le dispositif de collecte des prix. C'est le cas du Burkina Faso, du Mali et du Niger, pour lesquels le nombre de marchés suivis est important et les prix relevés depuis le début des années 90. Pour les autres pays l'information est beaucoup plus parcellaire. Les marchés sont suivis depuis moins longtemps, par exemple depuis seulement 2003 et 2007 pour le Tchad et le Sénégal respectivement. Dans certains cas, seul un ou deux marchés sont suivis depuis les années 2000. C'est le cas, par exemple, de la Mauritanie et du Nigéria.

Au total, les données de prix dont nous disposons couvrent 142 marchés répartis dans 15 pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre (Carte 1). Parmi les marchés retenus, trois appartiennent à des pays de la CEDEAO hors zone Franc (Ghana, Guinée, Nigéria), et un pays, la Mauritanie, est hors zone Franc et hors CEDEAO. Ces marchés ont été inclus dans l'échantillon de façon à tester un effet frontière plus fort entre pays n'appartenant pas à une même zone d'intégration et ne partageant pas la même monnaie.

La disparité des périodes d'observation des prix amène à constituer 3 échantillons de travail (voir Tableau 93 en annexe). Le 1er échantillon comprend les marchés de pays pour lesquels les prix des différents produits sont disponibles depuis le début des années 90 jusqu'à fin 2011. Cet échantillon comprend un petit nombre de marchés appartenant à 3 ou 4 pays. Il est utilisé pour tester une réduction des obstacles aux échanges dans le temps.

Le 2ème échantillon comprend les marchés de pays pour lesquels les prix sont disponibles depuis 2003. Il couvre un espace géographique plus large comprenant 10 pays. En revanche, la période d'observation est plus courte.

Enfin, le 3ème échantillon, le plus large, couvre des marchés répartis dans les 15 pays considérés mais sur une période qui débute en 2007 seulement. L'avantage de cet échantillon est sa relativement large couverture géographique qui permet de tester les effets frontières entre 105 paires potentielles de pays. En revanche, la dynamique d'ajustement des prix est moins bien mesurée du fait de la faible profondeur temporelle des données.

Carte 1 : Marché de l'échantillon

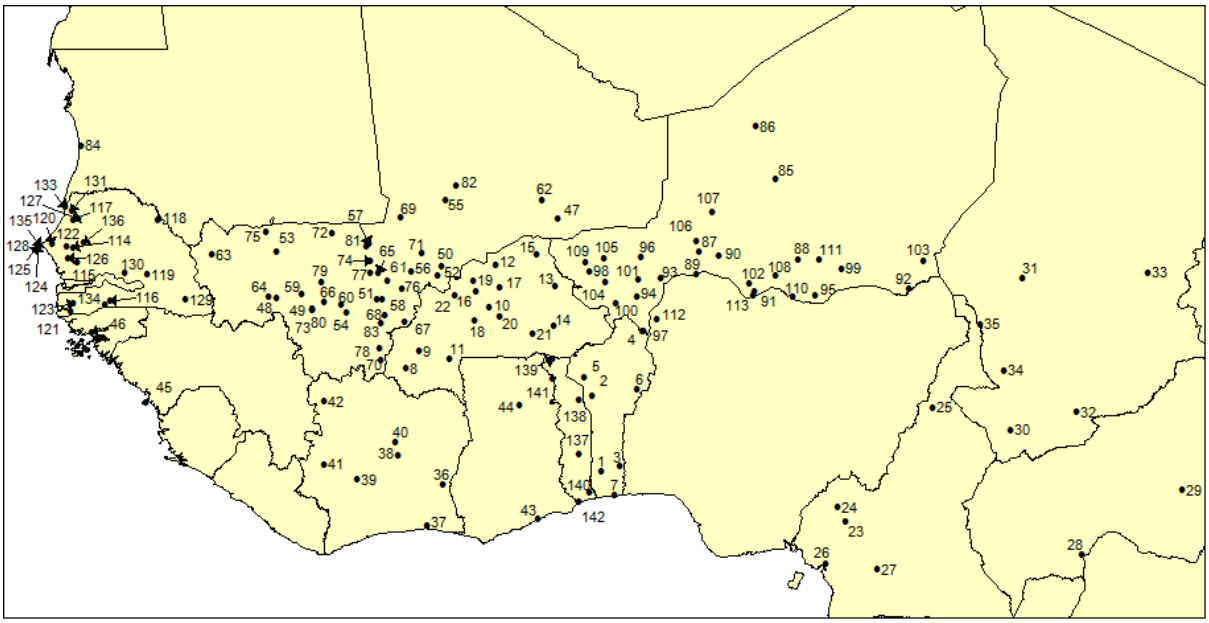

Source : les auteurs. Voir liste des marchés en annexe, Tableau 94

Analyse statistique descriptive : les indicateurs d'intégration

Dans ce qui suit, l'unité d'observation est la paire de marchés. Les 142 marchés pour lesquels nous avons des données de prix forment 10 011 paires de marchés qui constituent le nombre maximal d'unités d'observation. La plupart du temps les analyses portent sur un nombre réduits de paires de marchés correspondant aux sous-échantillons 1 à 3 présentés ci-dessus. Pour illustrer notre démarche, nous présentons l'évolution et la distribution de l'écart-type des prix relatifs.

La figure 10 montre (dans sa partie inférieure) l'évolution des prix relatifs moyens dans 4 pays (Mali, Niger, Burkina Faso, Sénégal) et dans les 6 paires de pays formés par ces 4 pays, sur la période 2007-2011(partie supérieure du graphique). On observe, comme attendu, une moindre variabilité des prix relatifs à l'intérieur de chaque pays, avec des écarts-types moyens variant de 1 à 3%, qu'entre les pays. La figure 10 montre aussi de façon assez nette que la dispersion des prix relatifs « inter-pays » tend à diminuer dans le temps et à converger vers zéro.

On retrouve dans la figure 11 qui présente des caractéristiques de la distribution des prix relatifs, une plus faible dispersion des prix relatifs du mil pour les paires de marchés situés dans un même pays par rapport aux paires de marchés situés dans 2 pays différents.

Cette dispersion des prix plus grande entre marchés transfrontaliers traduit la présence de coûts de transactions plus élevés entre les pays qu'à l'intérieur des pays. Ces coûts de transaction élevés peuvent être simplement liés à la distance, plus grande pour des marchés transfrontaliers que pour des marchés nationaux. Ils peuvent aussi traduire la présence d'obstacles aux échanges au passage des frontières. L'analyse économétrique qui suit, montre qu'après avoir contrôlé pour l'effet de la distance, l'effet frontière perdure.

Figure 36 : Prix relatifs moyens, en logarithmes, mil, 2007-2011

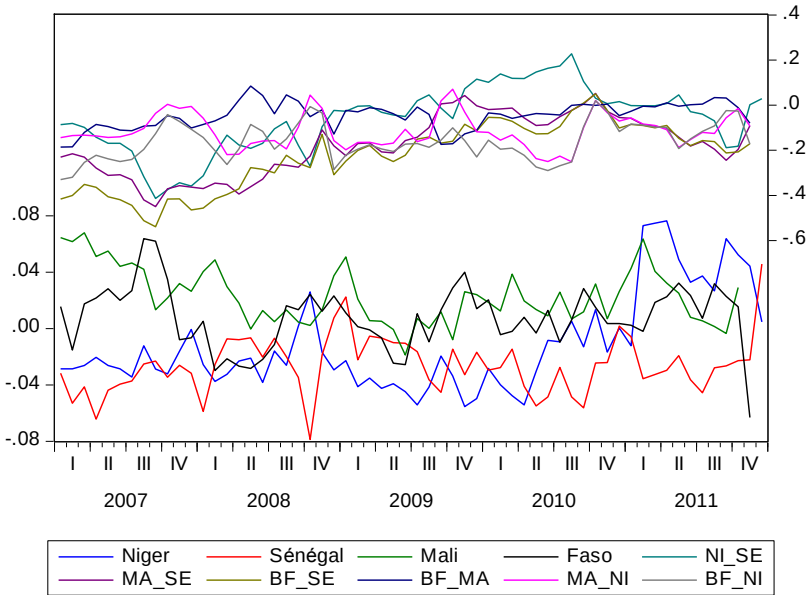

Figure 37 : Distribution des écarts-type des prix relatifs du mil sur la période 2007-2011

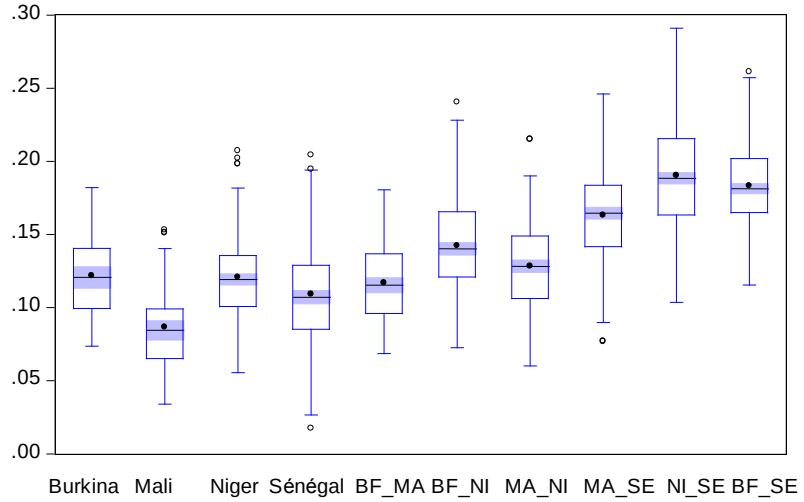

3.3. Identification de l'effet frontière : résultats des estimations

L'équation (8) est estimée en panel à effets fixes produits. Deux spécifications sont retenues. Dans la première l'effet frontière est saisi à travers une variable muette égale à un si les marchés appartiennent à deux pays différents et une variable muette « pays adjacents » égale à un si les marchés sont situés dans des pays ayant une frontière commune. On attend que l'effet frontière soit plus faible dans des pays adjacents. La deuxième spécification intègre des muettes frontières bilatérales de façon à saisir une hétérogénéité dans l'effet frontière selon les paires de pays.

Le Tableau 53 présente les résultats obtenus sur l'échantillon 1 retreint à 3 produits (mil, sorgho, maïs). Cet échantillon comprend 51 marchés répartis dans 4 pays (Bénin, Burkina Faso, Mali, Niger). Les résultats sur la longue période (1990-2011) montrent un effet frontière significatif : la vitesse d'ajustement des prix diminue, tandis que la dispersion et la demi-vie des chocs augmentent au passage d'une frontière. L'effet frontière est plus faible pour des pays adjacents. Il est intéressant de noter que l'effet frontière converti en équivalent distance est très faible par rapport aux résultats

obtenus sur les pays développé[246] mais comparable aux résultats obtenus par Aker et ali. (2010) sur un échantillon de marchés nigériens-nigérians.

On note aussi que la largeur de la frontière varie assez fortement selon l'indicateur d'intégration utilisé. Si l'on retient comme indicateur d'intégration des marchés, la vitesse d'ajustement des prix, qui prend en compte le fait que les prix ne s'ajustent pas instantanément, la largeur de la frontière est, en moyenne sur la période 1990-2011, inférieure à 3 km. Elle est de l'ordre de 26 km si l'on considère l'écart-type des prix relatif comme indicateur d'intégration des marchés, ce qui reste relativement faible.

La décomposition de la période d'analyse en deux sous périodes, avant et après 2000, fait apparaitre une diminution de l'impact de la distance sur les trois indicateurs d'intégration. Cet effet atténué de la distance sur l'intégration des marchés au cours de la période récente reflète une baisse des coûts de transport conséquence probable d'une amélioration des infrastructures et de la circulation de l'information.

On constate aussi une réduction sensible de l'effet marginal de la frontière sur l'intégration des marchés mais cette baisse n'est pas robuste à la spécification de l'équation de test. L'effet marginal de la frontière sur l'écart-type des prix relatifs baisse, passant de 0.104 à 0.065 (colonne 4 et 7, tableau 6) entre les 2 sous-périodes et la largeur de la frontière diminue de moitié (92 km sur la période 1990-1999 contre 46 km sur la période 2000-2011). Cette évolution qui pourrait traduire une réduction des obstacles aux échanges transfrontaliers n'est cependant pas vérifiée pour les autres indicateurs d'intégration (vitesse d'ajustement et demi-vie).

Tableau 53 : Résultats sur panel mil – sorgho – maïs, 51 marchés

	1990-2011			1990-1999			2000-2011		
Variables	$\sigma(q)$	vitesse	demi-vie	$\sigma(q)$	Vitesse	demi-vie	$\sigma(q)$	vitesse	demi-vie
Frontière	**0.091**	**-0.068**	**1.739**	**0.104**	**-0.072**	**0.89**	**0.065**	**-0.094**	**1.407**
	(31.973)	(-8.324)	(13.798)	(31.298	(-6.837)	(1.035)	(25.508)	(-8.937)	(14.785)
	[0.000]	[0.000]	[0.000]	[0.000]	[0.000]	[0.301]	[0.000]	[0.000]	[0.000]
log(distance)	**0.028**	**-0.068**	**0.629**	**0.023**	**-0.059**	**0.482**	**0.02**	**-0.049**	**0.34**
	(18.35)	(-14.566)	(12.1)	-13.343	(-9.820)	(1.982)	(14.46)	(-8.938)	(9.687)
	[0.000]	[0.000]	[0.000]	[0.000]	[0.000]	[0.048]	[0.000]	[0.000]	[0.000]
Pays adjacents	**-0.06**	**0.017**	**-0.967**	**-0.067**	**0.009**	**-0.22**	**-0.045**	**0.053**	**-1.138**
	(-26.580)	(2.402)	(-9.448)	(-25.332)	(1.18)	(-0.427)	(-19.690)	(6.38)	(-13.769)
	[0.000]	[0.016]	[0.000]	[0.000]	[0.238]	[0.670]	[0.000]	[0.000]	[0.000]
largeur frontière	25.79	2.72	15.87	92.00	3.39	6.34	45.77	6.81	65.86
Largeur F adjacent	3.03	2.12	3.41	5.00	2.91	4.02	3.24	2.31	2.23
R^2 adj	0.819	0.604	0.612	0.779	0.58	0.234	0.741	0.526	0.609
Nb obs	1634	1634	1634	1634	1630	1630	1634	1634	1634

Effets fixes produits, muettes marchés, écarts-types robustes (correction White diagonal),
t-stat entre parenthèses, p-value entre crochets

Tableau 54 : Largeur des frontières

	1990-2011	1990-1999	2000-2011
	$\sigma(q)$	$\sigma(q)$	$\sigma(q)$
Burkina - Mali	2.62	4.48	4.48
Burkina - Niger	3.39	3.96	2.43
Bénin - Burkina	3.52	8.73	8.73
Bénin - Niger	3.66	9.49	5.29
Mali - Niger	27.01	76.20	35.01
Bénin - Mali	31.33	120.50	207.13

Le Tableau 54 donne les estimations de la largeur des frontières bilatérales, obtenues en introduisant des muettes couples de pays dans l'équation (8). Cette spécification permet de ranger les couples de

[246] Ainsi par exemple, selon Engel et Rogers (1996), l'équivalent distance de la frontière USA-Canada est de 75 000 miles. Il est de 6.5 trillions de miles pour la frontière Japon-USA selon Parsley et Wei (2001).

pays selon l'importance de l'effet frontière, autrement dit l'importance des obstacles aux échanges transfrontaliers. On constate sans surprise que l'effet frontière est plus faible pour les pays séparés par une seule frontière (Mali-Burkina par exemple) que pour les pays séparés par 2 frontières (Mali-Niger ; Bénin-Mali).

La comparaison de la largeur des frontières entre les 2 sous-périodes montre une forte réduction des obstacles aux échanges entre le Bénin et le Niger et entre le Mali et le Niger. En revanche, la frontière Bénin-Mali s'élargit fortement. Il est difficile d'expliquer ces évolutions. La période 2000-2011 est une période troublée, marquée notamment par le conflit ivoirien (2002-2007). Ce conflit a privé le Mali de son accès le plus direct à la mer, engendré des détournements de trafic et peut être un renforcement des contrôles sur les échanges à destination du Mali.

Les résultats présentés ci-dessus, obtenus sur trois produits, sont robustes à l'élargissement de l'échantillon à un plus grand nombre de marchés (tableau 8) et de produits (tableau 9). Le passage de la frontière constitue toujours un frein à l'intégration des marchés. Bien que les résultats ne soient pas directement comparables, du fait de la composition différente des marchés sur les périodes 2003-2011 et 2007-2011, on note une diminution de l'effet frontière entre 2003 et 2007 (tableau 9). Sur la période 2007-2011, la largeur de la frontière apparait faible et stable, quels que soient le nombre de produits considérés et l'indicateur d'intégration retenu (Tableau 55 et **: Résultats sur panel 4 et 5 produits, 2007-2011**Tableau 56).

Tableau 55 : Résultats sur panel mil-sorgho-maïs

	2003-2011 67 marchés			*2007-2011 130 marchés*		
Variables	$\sigma(q)$	demi-vie	vitesse	$\sigma(q)$	demi-vie	vitesse
Frontière	**0.042**	**0.962**	**-0.051**	**0.02**	**0.756**	**-0.02**
	(17.744)	(8.765)	(-6.344)	(13.589)	(7.772)	(-2.740)
	[0.000]	[0.000]	[0.000]	[0.000]	[0.000]	[0.006]
log(distance)	**0.017**	**0.305**	**-0.044**	**0.017**	**0.55**	**-0.074**
	(14.43)	(7.344)	(-9.086)	(24.563)	(13.554)	(-20.917)
	[0.000]	[0.000]	[0.000]	[0.000]	[0.000]	[0.000]
Pays adjacents	**-0.022**	**-0.629**	**0.018**	**-0.008**	**-0.395**	**0.012**
	(-13.337)	(-6.970)	(3.688)	(-8.309)	(-6.213)	(3.097)
	[0.000]	[0.000]	[0.000]	[0.000]	[0.000]	[0.002]
largeur frontière	11.83	23.43	3.19	3.24	3.95	1.31
Largeur F adjacent	3.24	2.98	2.12	2.03	1.93	1.11
R^2 adj	0.709	0.405	0.489	0.8	0.41	0.481
Nb obs	3149	3148	3148	8875	8850	8866

Effets fixes produits, muettes marchés, écarts type robustes (White diagonal).
t-stat entre parenthèses, p-value entre crochets

Tableau 56 : Résultats sur panel 4 et 5 produits, 2007-2011

	Mil-sorgho-maïs-manioc			*Mil-sorgho-maïs-manioc-riz local*		
Variables	$\sigma(q)$	demi-vie	vitesse	$\sigma(q)$	demi-vie	vitesse
Frontière	**0.021**	**0.727**	**-0.021**	**0.021**	**0.782**	**-0.029**
	-13.222	-7.524	(-2.979)	-12.374	-8.238	(-4.070)
	[0.000]	[0.000]	[0.003]	[0.000]	[0.000]	[0.000]
log(distance)	**0.018**	**0.539**	**-0.071**	**0.017**	**0.493**	**-0.065**
	-24.464	-13.205	(-20.053)	-23.294	-12.454	(-18.769)
	[0.000]	[0.000]	[0.000]	[0.000]	[0.000]	[0.000]
Pays adjacents	**-0.01**	**-0.375**	**0.012**	**-0.013**	**-0.439**	**0.017**
	(-9.759)	(-5.949)	-3.013	(-12.199)	(-7.063)	-4.257
	[0.000]	[0.000]	[0.003]	[0.000]	[0.000]	[0.000]
largeur frontière	3.21	3.85	1.34	3.44	4.89	1.56
Largeur F adjacent	1.84	1.92	1.14	1.60	2.01	1.20
R^2 adj	0.788	0.397	0.457	0.755	0.364	0.408
Nb obs	9085	9059	9076	9581	9594	9611

Effets fixes produits, muettes marchés, écarts type robustes (White diagonal).
t-stat entre parenthèses, p-value entre crochets

Le Tableau 57 donne la largeur des frontières bilatérales calculés sur l'échantillon 3 (5 produits, période 2007-2011) et en prenant l'écart-type des prix relatifs comme indicateur d'intégration247. Ce tableau fait clairement apparaitre un effet « Zone franc »248. Les couples de pays les plus mal classés, pour lesquels l'effet frontière est le plus grand, sont des couples intégrant un pays hors zone franc. Le Ghana et la Guinée sont ainsi les plus mal classés. Ceci peut signifier que les obstacles aux échanges soient plus importants entre pays zone franc et hors zone franc. Il est aussi possible que la volatilité plus grande des prix relatifs entre pays de la ZF et hors ZF reflète simplement volatilité des taux de change.

La Guinée Bissau apparait aussi mal classée, en particulier dans sa relation avec le Sénégal. Selon nos estimations, les échanges agricoles entre la Guinée Bissau et le Sénégal rencontrent des obstacles relativement importants à la frontière. De même, les échanges avec le Bénin rencontrent des obstacles apparemment importants au passage de la frontière béninoise, excepté pour les échanges avec le Togo.

En tête de classement, pays pour lesquels le passage de la frontière est relativement peu coûteux, on trouve un groupe de pays sahéliens liés par des courants d'échanges agricoles denses : Burkina Faso, Mali, Niger, nord-Nigéria[249] mais aussi le Tchad. Selon ces résultats, les échanges entre ce groupe de pays rencontrent relativement peu d'obstacles aux frontières. On relève aussi, des effets frontières relativement faibles pour des couples de pays reliés par un corridor routier : Côte d'Ivoire – Mali, Sénégal – Mali, Cameroun – Tchad.

[247] Cet indicateur est privilégié car du fait de la faible profondeur temporelle des données sur cet échantillon (2007-2011), la vitesse d'ajustement et la demi-vie des chocs sont mal mesurés.

[248] Effet confirmé » par une régression simple de la largeur des frontières sur une muette = 1 si un des pays du couple n'appartient pas à la Zone Franc.

[249] On rappelle que fautes de données, seuls deux marchés du Nigéria sont pris en compte. Ils se situent à proximité de la frontière nigérienne.

Tableau 57 : Largeur des frontières, panel mil-sorgho-maïs-manioc-riz local

Période 2007- 2012

Couple pays	Largeur frontière	Couple pays	Largeur frontière
CI_MAU	0.07	MA_TO	102.75
BF_MA	0.89	CA_NI	104.91
BF_NA	1.36	MAU_SE	114.86
BF_NI	1.58	TC_TO	121.00
CI_MA	2.06	CA_TO	134.70
MA_NI	2.15	SE_TO	137.40
CA_MA	2.25	BE_TC	211.63
NI_NA	2.40	BE_MA	307.91
BF_TC	2.81	CA_NA	480.88
MA_NA	2.85	BE_NA	549.03
BE_TO	3.00	CI_TO	696.80
CI_GUI	3.53	CI_GB	792.77
TC_MA	3.84	BE_SE	1024.21
TC_NI	5.33	GUI_MA	1030.05
MA_SE	6.46	GUI_MAU	2081.46
CA_TC	8.24	GUI_SE	2107.38
NI_TO	9.92	TO_CAR	2821.36
CI_SE	11.11	BE_CA	5002.68
TC_CI	11.20	BE_CI	5090.88
TC_MAU	12.51	GB_MAU	16829.55
BF_TO	12.89	CI_CAR	38209.70
BF_CA	13.68	TC_GB	58831.84
CA_SE	15.08	GH_SE	59355.67
MA_MAU	15.22	CI_GH	90130.59
BF_SE	17.17	BE_CAR	251603.06
TC_NA	17.29	GB_MA	269416.57
NA_SE	20.34	TC_GUI	357480.92
NA_TO	32.27	GB_SE	5130227.92
CI_NA	35.30	GUI_GB	11573843.47
NI_SE	36.34	GH_MA	19112385.37
CA_CI	46.21	GH_NI	35309483.88
TC_SE	50.70	TC_GH	43866947.24
BF_CI	52.71	GH_NA	58410556.41
CI_NI	60.07	BF_GH	61405843.18
BE_BF	65.21	GH_TO	132537340.54
CA_CAR	75.36	BE_GH	193515150.71
BE_NI	90.95	CA_GH	351024747.80

Ces résultats doivent être interprétés avec prudence. D'une part, pour les pays hors zone franc (Ghana, Guinée, Mauritanie) nous ne disposons des prix que sur un seul marché. Pour le Nigéria, les deux marchés disponibles sont très proches de la frontière nigérienne. Ces prix ne reflètent pas nécessairement l'évolution générale des prix dans chacun des pays. Ceci explique peut-être le classement surprenant du couple Côte d'Ivoire – Mauritanie[250]. De plus, la période d'observation est courte et marquée par des fluctuations de prix de grande ampleur qui peuvent perturber les analyses.

[250] Du fait de la structure de l'échantillon la largeur de la frontière Côte d'Ivoire – Mauritanie est estimée sur un seul produit, le riz local, un seul marché mauritanien (Nouakchott) et 7 marchés ivoiriens.

4. En résumé

Les résultats économétriques, tant au niveau du commerce de biens industriels qu'au niveau des biens agricoles, révèlent que l'appartenance à la ZF a eu des effets positifs sur le commerce intra-régional et sur l'intégration des prix, notamment au sein de l'UEMOA.

En effet, selon les résultats sur le commerce des biens agricoles, le passage des frontières reste coûteux y compris au sein des pays de l'UEMOA, mais le coût lié au passage des frontières, mesuré par la « largeur » des frontières, tend à diminuer depuis les années 2000. De plus, Les obstacles aux échanges sont plus importants entre pays de la zone franc (UEMOA) et pays hors zone franc (CEDEAO), qu'entre pays de la zone franc. L'analyse des prix ne permet pas d'identifier ces obstacles, mais il est probable que dans ce cas, les fluctuations du taux de change du franc CFA par rapport aux monnaies des pays hors union monétaire, jouent comme un obstacle au commerce.

Ce rôle du taux de change apparaît en revanche explicitement dans l'analyse du commerce des biens industriels basée sur l'estimation d'un modèle de gravité en panel. En moyenne, un supplément significatif de commerce de biens industriels inter-régional apparait dans le cas de l'UEMOA, mais toujours pas dans celui de la CEMAC. En revanche, l'UEMOA comme la CEMAC ont engendré du détournement de commerce. Cependant, il apparait que la stabilité des taux de change conférée par le partage d'une monnaie unique a permis aux pays de chaque union d'améliorer le commerce inter-régional tout en limitant le phénomène de détournement.

Compte tenu des avancées en matière d'élimination des droits de douane et de l'existence d'une monnaie unique, les résultats en termes de flux commerciaux et de diversification des exportations restent encore faibles. Des efforts supplémentaires vers une intégration plus profonde doivent être accomplis. Nous avons vu qu'une amélioration des infrastructures de transport pourrait avoir un impact substantiel en termes de commerce. Comme indiqué dans le rapport sur le commerce international (OMC, 2011), « le faible développement des systèmes de transport, caractérisés par la faible densité par habitant des infrastructures ferroviaires et routières qui ont été conçues, à l'époque coloniale, pour le transport des produits primaires jusqu'aux ports » augmente considérablement les coûts logistiques du commerce de marchandises transnational (McCord *et al.*, 2005). Compte tenu des externalités engendrées par l'amélioration des infrastructures, la mise en œuvre des programmes économiques régionaux (PER, cf. chapitre 3) dans les deux unions est particulièrement importante.

De manière générale, toute baisse des coûts de transport et de transaction, en particulier sur le commerce intra-régional, permettrait d'intensifier la dynamique de diversification à la marge extensive mise en évidence dans ce chapitre. Plus les coûts d'accès au pays partenaire sont faibles, plus il y aura d'entreprises capables de tester leur produits à l'exportation et ainsi d'acquérir l'expérience nécessaire pour ensuite développer leurs exportations en dehors de l'union. Des efforts sont donc à mener sur les obstacles au commerce identifiés dans la première partie de ce rapport (comme par exemple les nombreuses barrières non tarifaires encore existantes au sein de l'UEMOA et de la CEMAC).

Cependant il est nécessaire de garder en mémoire les risques de divergence au sein des unions du fait même du renforcement de l'intégration. Au niveau des flux de commerce industriel, comme nous l'avons mis en évidence dans ce chapitre, **les effets en termes de commerce (création et détournement) ne sont pas équitablement répartis entre les pays membres**, du fait de leur hétérogénéité en termes de diversité de leur appareil productif. Et une **amélioration des infrastructures régionales peut venir encore renforcer cette divergence**, via une intensification des forces d'agglomération, en favorisant le « centre » (qui a déjà un minimum d'infrastructure de transport et donc le faible coût d'accès aux marchés étrangers) au détriment des pays ou régions « périphériques » (cf. la revue de la littérature théorique et empirique sur les effets de redistribution spatiale de l'ouverture au commerce de Brülhart, 2010). **Des efforts doivent donc être déployés en parallèle d'une intensification de l'intégration afin de compenser les divergences et ainsi assurer la**

viabilité à terme des unions. Ceci peut passer par les programmes d' « Aide au commerce » visant à renforcer les capacités d'offre des pays souffrant d'une concentration élevée de leur structure d'exportation (promotion des exportations de nouveaux produits, intégration de réseaux de production) leur permettant ainsi de bénéficier eux-aussi des avantages offerts par le marché régional.

CHAPITRE 7 : IMPACT DES REFORMES COMMERCIALES ET FISCALES SELON DES MODELES DE SIMULATION

Les réformes commerciales et fiscales d'intégration régionale entraînent des modifications importantes des prix à l'origine d'une réallocation des ressources entre secteurs et d'une évolution contrastée des revenus. Les Modèles d'Equilibre Général Calculable reconstituent les modalités de formation des revenus des agents (revenu de l'État, des ménages et des entreprises) et de l'équilibre de l'ensemble des marchés. Ils permettent donc de décrire l'effet de réformes fiscales à l'échelle d'un pays ou d'une zone.

Dans ce chapitre[251], nous avons utilisé trois modèles d'équilibre général calculable complémentaires pour appréhender l'impact des mesures fiscales décrites dans le Chapitre 3

Le premier modèle est « un modèle mono pays » construit pour retracer les spécificités du pays étudié dans l'application des systèmes de TVA. Il est utilisé de façon statique (réallocation sectorielle) et dynamique (impact sur la croissance économique). Il permet de saisir l'impact économique d'une modification du système de TVA et d'une réforme des droits de douane sur une économie. Ce modèle considère les partenaires commerciaux du pays comme une seule entité le « reste du monde » et ne distingue pas les échanges du pays vis-à-vis des pays partenaires.

Le second est un « modèle multi pays » dans lequel les pays interagissent entre eux à travers leurs échanges commerciaux. Il permet d'appréhender à la fois les impacts d'une réforme douanière et d'une modification de la fiscalité interne sur chacun des pays membres d'une zone.

Le troisième modèle est aussi un « modèle multirégional » en dynamique, cette fois-ci construit pour analyser précisément l'influence de la concurrence fiscale (régimes dérogatoires) sur l'allocation de l'IDE et sur la croissance de la zone économique.

La présentation des hypothèses de chacun des modèles permettra de comprendre leur fonctionnement mais aussi leurs limites.

1. Un Modèle d'Equilibre Général Calculable National Dynamique permettant l'analyse des réformes de TVA et de droit de douane sur la réallocation sectorielle et l'activité économique

Le Modèle d'Equilibre Général Calculable national permet pour un pays, de prendre en compte des spécificités nationales dans l'application de la TVA et donc de modéliser un niveau de détail plus important que le modèle multirégional. Par contre, le modèle national considère l'ensemble des partenaires commerciaux du pays comme une seule entité, le « reste du monde », et ne spécifie donc pas les relations commerciales entre pays de la Zone franc. Le Modèle d'Equilibre Général Calculable (MEGC) national utilisé est du type EXTER (Decaluwe *et al.* 2001) que nous avons adapté à la structure économique des pays étudiés, notamment en matière d'application de la TVA. Dans le modèle, la TVA n'est pas une simple taxe sur la consommation finale, mais un impôt complexe touchant aussi les producteurs (exonérations de TVA, problèmes de remboursement des crédits de TVA). Le pays retenu pour effectuer cette analyse est le Sénégal, d'une part du fait des données disponibles et d'autre part du fait que malgré une transition fiscale bien avancée, les bonnes performances en matière de collecte de la TVA cachent des pratiques emblématiques des pays en développement pouvant entrainer une mauvaise allocation des ressources et une perte de croissance économique.

[251] Ce chapitre a été rédigé par Stéphane Calipel et Céline de Quatrebarbes.

1.1. Présentation de la structure du modèle :

La fiscalité indirecte interne

Conformément au chapitre 3, le Modèle d'Equilibre Général Calculable (MEGC) prend en compte l'existence d'imperfections dans l'application du système de TVA de manière à appréhender de la façon la plus précise possible les effets des différentes réformes de TVA.

La TVA est un impôt théoriquement neutre pour le producteur et sans effet sur la compétitivité vis-à-vis de l'extérieur. Néanmoins, les entreprises produisant des biens exonérés de TVA ou ayant un chiffre d'affaire inférieur au seuil d'assujettissement ne peuvent se faire rembourser de la TVA payée sur leurs intrants. Du fait de la concurrence des importations, la charge fiscale est alors supportée par le producteur et non plus par le consommateur. Le modèle tient compte de la présence d'exonérations de TVA sur certains biens et du non assujettissement de certaines entreprises.

La TVA s'applique sur le prix des biens de consommation finale qu'ils soient d'origine locale ou importés (l'assiette est alors mesurée droit de douane et droit d'accises compris). La TVA s'applique de la même façon sur les consommations intermédiaires des producteurs non assujettis. La proportion de consommations intermédiaires taxées dans un secteur dépend de la structure du secteur. En effet, le secteur productif peut être classé en quatre catégories:

- les petites entreprises non assujetties ne pouvant se faire rembourser la TVA payée lors de l'achat de leurs consommations intermédiaires.
- les entreprises assujetties à la TVA qui peuvent, soit imputer (cas général), soit se faire rembourser leurs crédits de TVA (contribuables créditeurs de TVA).
- les entreprises assujetties subissant des crédits de TVA non remboursés du fait des défaillances dans le système de remboursement des crédits de TVA. Ces défaillances sont fréquentes dans les pays de la Zone franc.
- les entreprises ayant un chiffre d'affaire au-dessus du seuil d'assujettissement mais vendant des biens exonérés de TVA et ne pouvant, de ce fait, se faire rembourser la TVA payée sur leurs consommations intermédiaires.

Le modèle doit donc prendre en compte ces différents cas afin de modéliser le plus précisément possible la situation des producteurs (les équations concernant la TVA sont disponibles en annexe de ce chapitre (Encadré 15).

Non assujettissement et exonérations génèrent ainsi un écart entre le taux de TVA nominal et le taux effectif moyen de TVA pesant sur les biens produits. Une diminution de la différence entre le taux effectif et le taux nominal de TVA peut signifier une diminution des exonérations et/ou une augmentation du nombre d'entreprises assujetties dans le secteur.

La production

La valeur ajoutée de chacune des branches d'activité est réalisée à partir de trois facteurs de production : le travail qualifié, le travail non qualifié et le capital productif. Les marchés sont considérés comme parfaitement concurrentiels[252]. Il existe deux marchés du travail (qualifié et non qualifié) et les travailleurs ne peuvent passer d'un marché à un autre. La rémunération du travail est flexible sur chaque marché et équilibre l'offre et la demande de travail. L'offre de travail est fixe. Au niveau sectoriel, le capital productif est supposé spécifique à chaque secteur et seul le travail est libre de passer d'un secteur à un autre. Les décisions de production sont prises au niveau sectoriel, au regard de l'évolution des prix à la production, des prix des consommations intermédiaires (et donc des taxes sur les intrants), du coût du travail et du stock de capital disponible. La production de chaque branche est une combinaison (à coefficient fixe, ou « fonction de type Leontief ») de la

[252] Le manque de données n'autorise pas une prise en compte correcte d'hypothèses de concurrence imparfaite (économie d'échelles, comportements stratégiques des firmes).

valeur ajoutée et des consommations intermédiaires. Une certaine substitution est possible entre le capital et le travail au niveau de la valeur ajoutée.

Le commerce extérieur

Le modèle est caractérisé par l'hypothèse de « petit pays ». Les pays considérés n'ont donc pas d'influence sur les prix internationaux. Le modèle définit un produit composite (un panier de bien) constitué d'une part produite localement et d'une part importée. Les biens importés sont considérés comme imparfaitement substituables aux biens produits localement (« hypothèse de Armington », 1969). Le prix des marchandises importées prend en compte les taxes à l'importation et la TVA s'applique à la fois sur les importations et les produits locaux (donc sur le bien composite). La production locale s'adresse, de manière symétrique au marché local et au marché extérieur (utilisation d'une fonction Elasticité Transformation Constante), sa composition dépend de l'évolution des prix sur chacun de ces marchés, l'objectif des producteurs étant de maximiser leurs revenus. Les exportations sont évaluées hors TVA.

Les revenus et l'utilisation des revenus

Les revenus des ménages correspondent à la rémunération de leurs facteurs de production. A cela s'ajoute un certain nombre de transferts notamment du gouvernement et du reste du monde. Les ménages utilisent leurs revenus pour consommer des biens et des services, payer des impôts directs, et épargner. La demande des ménages tient compte d'une consommation minimale.
Les ressources publiques proviennent des taxes perçues (taxes à la production, droits d'importation, droits à l'exportation, impôt sur les revenus, TVA et accises) et de l'aide étrangère. Les ressources de l'État évoluent en fonction des taux de taxation retenus par les décideurs politiques, de l'aide étrangère et de l'évolution endogène des différentes assiettes fiscales (elles-mêmes liées à l'évolution de la conjoncture économique du pays). Le gouvernement produit des services publics, consomme des biens divers, et rémunère les fonctionnaires. L'épargne publique est résiduelle.

L'investissement

Le Modèle d'Equilibre Général Calculable retenu n'a pas comme objectif de détailler les comportements financiers des agents économiques, aussi, le « bouclage » macroéconomique d'ensemble repose-t-il sur l'équilibre épargne-investissement. L'investissement total est déterminé par l'ensemble de l'épargne disponible. Dans notre modèle, l'épargne publique et les financements extérieurs financent l'investissement public alors que l'épargne des ménages, celui des sociétés et l'investissement direct à l'étranger finance l'investissement privé. La valeur totale de l'investissement s'ajuste au niveau d'épargne disponible (modèle « saving-driven »).

Le modèle tient compte de l'impact du capital public sur le secteur privé. L'investissement public influence la production des différents secteurs productifs en améliorant la productivité des facteurs. Techniquement l'investissement public joue sur le coefficient d'échelle des fonctions de production. En reprenant la formulation de Latreille et Varoudakis (1996) ou encore Dumont et Mesple-Somps (2008)[253] l'investissement public a une externalité positive sur la productivité des facteurs du secteur privé à travers la relation :

$$A_j = AO_j * \frac{KG}{\sum_j K_j}^{\varepsilon}$$

A_j Progrès technique exogène

KG Stock de capital public

$\sum_j K_j$Stock de capital de l'ensemble des secteurs

ε Externalité positive du capital public rapporté au capital privé (variation relative de la productivité totale des facteurs pour une variation proche de zéro du ratio stock de capital public et privé (>0).

Comme le souligne les auteurs précités, une diminution du rapport $KG/_{\sum_j K_j}$traduit la présence probable de phénomènes de congestion dans le secteur, liés à l'utilisation des infrastructures[254]. Pour maintenir la productivité des facteurs, le capital public doit évoluer au rythme du capital privé. Une évolution plus rapide du capital public permet une amélioration de la productivité des facteurs de production du secteur privé. L'estimation économétrique du paramètre d'externalité réalisée par Varoudakis-Latreille (1996) pour le Sénégal concernant le secteur industriel uniquement est de ε=0.579, néanmoins les données sont déjà anciennes (antérieures à 1994). Cette formulation a été reprise par Dumont et Mesplé-Somp (2000) et par Calipel (2006) pour un modèle d'équilibre général calculable dynamique appliqué au Sénégal[255].

La dynamique du modèle

Une version dynamique du Modèle d'Equilibre Général national a été construite afin de tester l'impact des différentes réformes de TVA envisagées sur la croissance du PIB et l'évolution de l'investissement total. Il s'agit d'une dynamique séquentielle (recursive dynamic) : à chaque période (assimilée à l'année) un nouvel équilibre est calculé sur la base des données de la période précédente et de nouvelles valeurs des variables exogènes[256]. Il est ainsi possible de tester différents profils d'évolution future des variables exogènes (taux nominal de TVA, taux de droits de douanes….). La croissance est générée par l'accumulation de facteurs, chaque année la population active se modifie par le jeu de facteurs démographiques et le stock de capital augmente à travers l'investissement. A chaque période, le stock de capital sectoriel est réévalué à l'aide d'une équation d'accumulation du capital comportant le taux d'amortissement et l'investissement acquis à la période précédente. L'allocation sectorielle de l'investissement s'effectue en fonction du taux de rentabilité du capital de chaque secteur.

[253] Dumont J-C, Mesplé-Somps. (2001) «Des retombées généralement bien appréciées : infrastructure publique, croissance et compétitivité au Sénégal » dans B. Decaluwé, A. Martens, et L. Savard (dir.), « La politique économique du développement et les MEGC », Presses de l'Université de Montréal, Montréal, Septembre.

[254] Mesplé-Somp fixent un paramètre de congestion de 1, ce que nous avons retenu ici ; Roja (2001), un paramètre de 0,12. D'autres auteurs tels qu'Adam et Bevan 2006, considèrent que les infrastructures sont des biens publics pure sans effet de congestion avec l'usage.

[255] Estache, Perrault et Savard (2009) distinguent l'effet des infrastructures selon le type d'infrastructure et le secteur de production. Les élasticités varient entre 0,001 pour l'électricité et 0,085 pour les routes.

[256] La trajectoire dans le temps des prix et des volumes ne résulte que de l'accumulation du capital, calculée sur la base d'une résolution purement statique du MEGC pour chacune des itérations (années). Les agents économiques sont considérés comme « myopes ». Il n'y a aucune anticipation du futur.

Figure 38 : Schéma explicatif de la dynamique du modèle

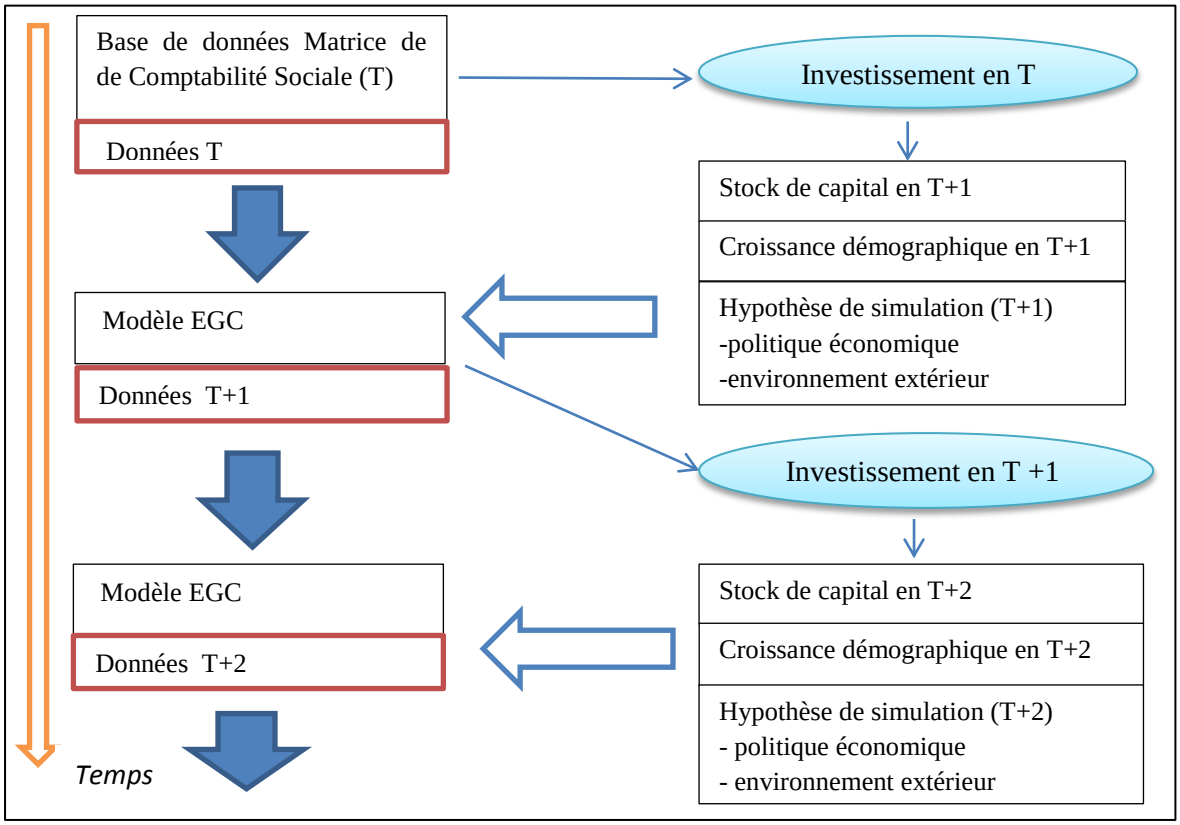

Bouclage 1 : La modification des recettes fiscales influence le niveau de l'investissement public

Dans ce mode de bouclage, la capacité d'emprunt du pays vis-à-vis du reste du monde est considérée comme fixe[257]. Les taux de taxes sont déterminés de manière exogène et le revenu de l'État est calculé par le modèle selon l'évolution de l'assiette fiscale. Avec une épargne étrangère fixe, l'investissement en valeur dépend de l'épargne privée, donc des revenus du secteur privé et de l'épargne publique, donc des revenus du secteur public. Avec le maintien des dépenses publiques, une réduction des prélèvements se traduit par une baisse équivalente de l'épargne budgétaire. En revanche, la baisse du prélèvement (et donc l'augmentation correspondante du revenu disponible du secteur privé) ne donne pas lieu à une augmentation équivalente de l'épargne privée puisqu'une partie des revenus supplémentaires est utilisée pour accroître la consommation. Il en résulte une épargne globale (et donc un investissement) moindre ainsi qu'une restructuration de la demande en faveur de la consommation.

Bouclage 2 : Une modification du taux nominal de TVA permet le maintien du niveau de l'investissement public

Dans ce deuxième mode de bouclage, la capacité d'emprunt du pays est toujours considérée comme fixe. Néanmoins, cette fois-ci nous déterminons un objectif de ressources de l'État (statu quo par exemple) et, en imposant un certain nombre de contraintes sur les taux de taxation (taux unique de TVA sur tous les biens par exemple), c'est le modèle lui-même qui détermine la valeur des taux de TVA permettant d'atteindre l'objectif d'investissement public déterminé. Les implications économiques d'une modification du niveau d'épargne publique et donc d'investissement public sont alors neutralisées dans le modèle.

[257] Le taux de change est utilisé comme numéraire.

Figure 39 : Schéma explicatif des modes des bouclages 1 et 2

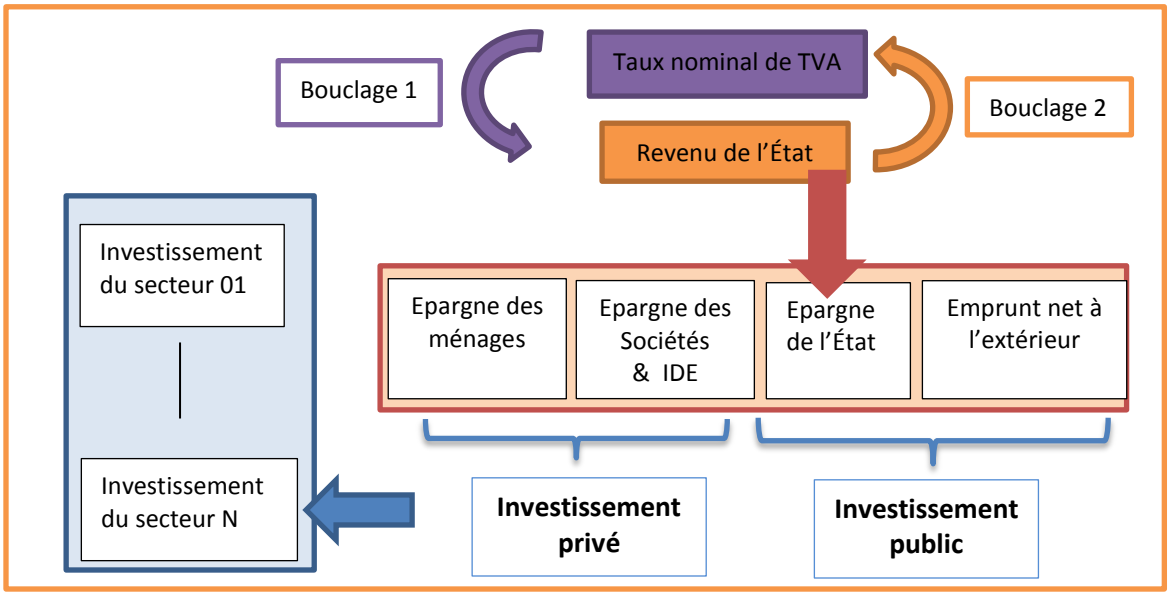

Bouclage 3 : Un financement extérieur permet le maintien du niveau de l'investissement public

Dans ce troisième mode de bouclage, nous considérons que les possibilités de recours au financement extérieur s'élargissent. Les ressources nécessaires au financement de l'investissement public, au-delà de celles fournies par l'épargne intérieure sont obtenues auprès de l'extérieur. Les recettes de l'État varient en fonction de l'assiette fiscale, les taux de taxe étant donnés. L'État finance ses dépenses en capital en utilisant son épargne (qui fluctue suivant les réformes) et un financement provenant du reste du monde qui s'ajuste de manière à obtenir un certain objectif d'investissement public (le même que l'année précédente par exemple). L'épargne des sociétés, l'IDE et l'épargne des ménages sont utilisés pour financer l'investissement privé.

Figure 40 : Schéma explicatif du bouclage 3

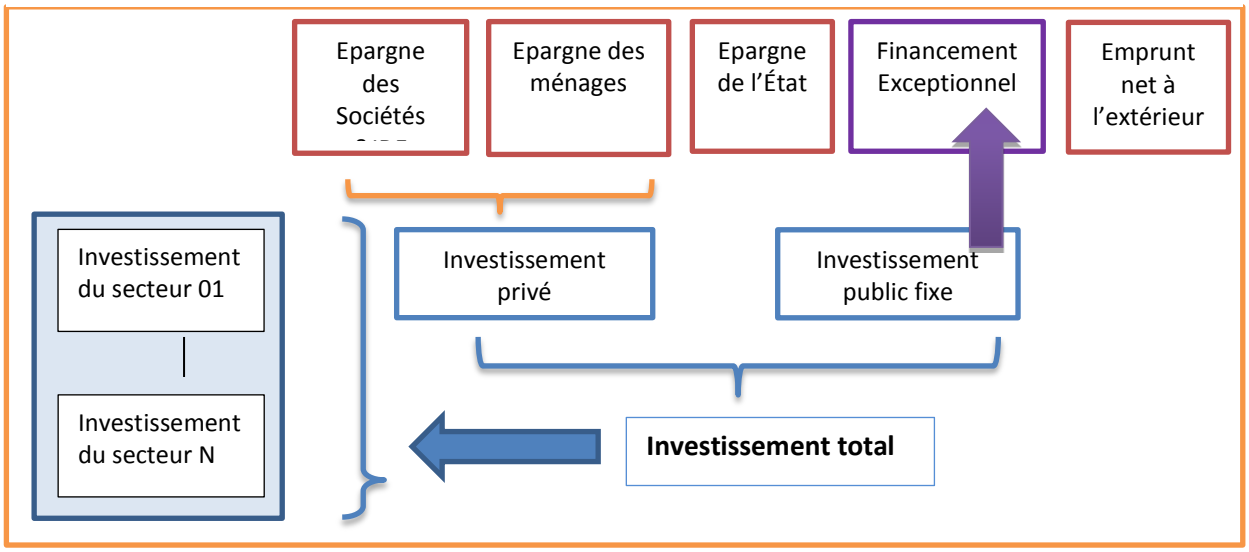

Les résultats des simulations peuvent être différents suivant le mode de bouclage. Ils permettent de mettre en évidence les conditions (où les politiques d'accompagnement) nécessaires pour que l'accord soit profitable à certains secteurs. Ces différents modes de bouclages sont utilisés, en fonction de leur pertinence, dans les simulations concernant les réformes de TVA et les réformes

tarifaires. Les paramètres du modèle ont été calibrés pour que le modèle puisse reproduire la structure de l'économie telle que présentée dans la Matrice de Comptabilité Sociale du Sénégal[258].

Calibration du Modèle sur la Matrice de Comptabilité Sociale du Sénégal :

Le modèle macro-économique utilise les données de la matrice de comptabilité sociale (MCS) de l'économie Sénégalaise datant de 2004[259]. Les informations sur la structure fiscale sont fournies par l'administration fiscale du pays. La Matrice de Comptabilité Sociale est une matrice carrée agrégée en 11 secteurs productifs, il y a autant de secteurs que de biens (Tableau 58) : cultures céréalières, élevage, mines et extraction, transformation alimentaire et boissons, textile et vêtements, industrie légère, industrie lourde, gaz et électricité et construction (Util_cons), transports et communication (Transp_comm), services privés et services publics. Les facteurs de production sont le travail et le capital (le détail des secteurs est disponible dans le Tableau 95 en annexe).

Tableau 58 *:* Structure économique du Sénégal selon la Matrice de comptabilité sociale utilisée

(%)	XSi/XS	VAi/VA	VAi/XSi	Mi/M	Mi/Qi	Exi/Ex	EX/XS	Ldi/LD	Ldi/Vai	INVi/INV	Ci/C
Agriculture	5,4	8,9	83,3	5,6	19,6	0,8	0	14,2	80,3	1,6	8,1
Elevage	5,6	7,6	69	0,7	3,4	4,7	0,1	11,9	80,7	0,8	6,2
Mines	1,3	1,3	52,2	13,1	81,8	4,2	0,5	0,6	29,8	2,1	0
Alim	12,7	6,6	26,1	19,5	29,2	12,1	0,1	2,5	19,1	5	28,3
Textile	2,3	1,8	40,5	2,9	25,3	1,7	0,1	0,5	13,7	0	4
Manufacture	1,8	1,3	37,8	3,9	38,8	2,2	0,2	0,4	16,8	0,4	1,2
Industrie	11,6	6,5	28,2	47,4	65,3	38,1	0,5	3,0	18,7	21,2	6,4
Util_cons	12,6	7,2	28,7	0	0	0	0	4,4	27,7	64,6	3,6
Transp_comm	9,1	9,8	54,3	2,6	7,3	9,2	0,2	8,0	40,1	0	8,2
Services privés	26,9	33,2	62,2	4,1	3,9	24,2	0,1	37,2	56,0	4,4	23,8
Services publics	10,9	15,9	73,9	0,2	0,5	2,8	0	17,4	56,3	0	10,3

XSi/XS : répartition de la production national par secteur ; Vai/Va : répartition de la valeur ajoutée par secteur ; Mi/M : répartition de la valeur des importations par bien ; Exi/Ex : répartition de la valeur des exportations par bien ; Ldi/LD : répartition du facteur travail par secteur ; KDi/KD : répartition du capital entre les secteurs ; Ldi/Vai : part de la rémunération du facteur travail dans la valeur ajoutée. INVi/INV Répartition du bien dans l'investissement total ; Ci/C : Répartition des biens dans la consommation totale.

Source : Calcul des auteurs à partir de la MCS utilisée, en %

La production de services privés représente 26,9% de la production totale contre 5,42% pour l'agriculture. Le taux de pénétration des importations représente 21,37% de la demande nationale et 65,26% dans l'industrie lourde, 38,76% pour l'industrie légère et 20% pour les biens agricoles. 15% de la production totale est exportée. Selon nos données, la balance commerciale est déficitaire. 49,53% de la production de l'industrie lourde est exportée, 48% de l'industrie d'extraction et 15,15% de la production de service de transport et communication. La consommation totale des ménages sénégalais est concentrée sur les biens alimentaires transformés (28,3%) et les services privés (23,8%). La construction et l'industrie lourde constituent les principaux biens d'investissement de l'économie. En termes de finance publique, le Sénégal, dépourvu de ressources naturelles importantes, parvient à mobiliser des ressources publiques du même niveau que des pays bénéficiant pourtant d'importantes ressources minières. Le taux de pression fiscale est de 18,3%. La TVA représente plus de 40% des recettes publiques (hors aide) et plus de 8% du PIB. Les droits de douane représentent 3% du PIB.

[258] Le délais d'obtention des données concernant la TVA et les recettes des droits de douane pour le Cameroun ne nous ont pas permis d'adapter le modèle à un pays de la CEMAC.

[259] La Matrice de Comptabilité Sociale a été construite par une équipe du CERDI pour une étude sur le Sénégal : « Etude sur l'accord de partenariat économique entre l'Afrique de l'Ouest et la communauté européenne. Impact et politiques d'accompagnement (cas du Sénégal). Stéphane Calipel, Gérard Chambas, Anne-Marie Geourjon, Jean-Baptiste Le Hen ».

Au Sénégal, le taux nominal de TVA est de 18%. 12,3% de la TVA collectée en douane l'est sur les biens de consommation finale et accroît les recettes nettes de la DGI. Le reste (87,7%) est collecté sur les biens d'équipements et les biens intermédiaires et doit donc être imputé par les contribuables et pour la composante crédit remboursé par la DGI. Selon les données de la DGI et de la DGD, la proportion la plus importante de crédit avant imputation ou remboursement effectif est détenue par le secteur des services et de l'industrie. La TVA nette interne collectée est plus importante sur le secteur des transports et de la communication, suivi des biens alimentaires transformés. Finalement, le secteur qui collecte le plus de TVA (TVA intérieure + TVA en douane) est l'alimentaire et les transports et communication. A noter que les mines, secteur d'exportation assujetti à la TVA au taux zéro, procurent des recettes de TVA à l'État seulement à travers le non remboursement ou des crédits.

A côté des informations fournies par l'administration fiscale, un certain nombre d'hypothèses (Tableau 59) ont dû être faites concernant la proportion d'intrants taxés de TVA suivant les secteurs (entreprises assujetties vendant un bien exonéré et entreprises non assujetties). Des tests de sensibilité ont été effectués et ne modifient pas le profil des résultats macroéconomiques des simulations.

Tableau 59 : Hypothèse concernant la proportion de consommations intermédiaires taxées de TVA au Sénégal

	$NASS_j$	$exon_i$	$credit_i$
Agriculture	0,7	0,45	
Elevage	0,7	0,56	0,05
Mines	0,3	0,43	0,1
Agro-industrie	0,2	0,32	0,3
Textile	0,3	0,48	0,1
Industrie légère	0,6	0,66	0,2
Industrie lourde	0,05	0,87	0,3
Util_construction	0,5	0,88	0,3
Transports_comm	0,5	0,49	0,2
Services privés	0,6	0,92	0,3
Services publics	0,3	1	0,3

Source : Hypothèses faites par les auteurs en fonction des informations fournies par l'administration fiscale; $NASS_j$: proportion de consommations intermédiaires taxées de TVA dans les entreprises non assujetties du secteur ;$exon_i$, proportion de biens exonérés de TVA produits par chaque secteur. $credit_i$ Proportion de consommations intermédiaires taxées de TVA dans le secteur du fait du non remboursement des crédits de TVA par l'administration fiscale.

Les hypothèses faites sur la proportion d'entreprises assujetties et la proportion de biens exonérés permettent de calculer le taux effectif moyen de TVA sur la consommation finale (tc_i) ainsi que la TVA supportée par les entreprises du secteur relativement à la valeur des consommations intermédiaires totales (tci_i) et relativement au chiffre d'affaire du secteur. Le taux effectif de TVA sur la consommation finale est plus élevé sur les biens alimentaires transformés, le textile et les transports et communications. Les secteurs supportant le plus de TVA en pourcentage de leur chiffre d'affaire sont les mines (biens exportés assujettis à taux zéro de TVA), suivies par le secteur manufacturé, le textile et les transports et communications (Tableau 60).

Tableau 60 : Taux effectifs de TVA et rémanence de TVA par secteur au Sénégal (%)

	tc_i	tci_i	TVA en % CA
Agriculture	2,99	23,01	3,71
Elevage	2,38	7,22	2,16
Mines	0,00	66,57	26,03
Agro-industrie	9,78	3,78	2,65
Textile	6,56	7,51	4,24
Manufacture	2,41	10,27	6,11
Industrie lourde	2,33	4,11	2,65
Util_construction	0,92	0,33	0,23
Transports_comm	4,56	11,49	4,72
Services	0,58	1,88	0,66

Source : Calcul des auteurs à partie de la MCS ; tc_i: taux de TVA effectif sur la consommation finale; tci_i: taux effectif de TVA supporté par le producteur en % des consommations intermédiaires totales du secteur; TVA en % CA : TVA supportée par les producteurs en % du chiffre d'affaire du secteur calculé comme suit $\frac{\sum_j DI_{i,j} * PQ_i * (CIF_j + (1 - CIF_j) * exon_j + (1 - CIF_j) * credit_j * TCN_j * (1 - exon_i)}{P_i * XS_i}$

Le modèle d'équilibre général calculable appliqué au Sénégal permet aussi de faire un certain nombre de simulations sur les droits de douane tout en considérant l'imperfection des systèmes de TVA. Comme expliqué dans le chapitre 3, les tarifs actuellement appliqués dans l'UEMOA diffèrent de ceux de la CEMAC. Dans l'UEMOA, la douane applique un tarif à 4 bandes : 0% sur les biens sociaux essentiels relevant d'une liste limitative, 5% sur les biens de première nécessité, les matières premières de base, les biens d'équipement, les intrants spécifiques, 10% sur les intrants et les produits intermédiaires, et 20% sur les biens de consommation finale et autres produits non repris ailleurs, plus une redevance statistique de 1%. Dans la CEMAC, la douane applique un tarif à 5 bandes : 0% (exonérations), 5% sur les biens de première nécessité, 10% sur les matières premières et les biens d'équipement, 20% sur les biens intermédiaires et divers, et 30% sur les biens de consommation courante. Dans notre modèle, la proportion de biens assujettis aux différents taux permet de définir le taux moyen de tarif appliqué sur chaque bien avant et après chaque réforme tarifaire. Concernant le Sénégal, le taux effectif de droit de douane le plus faible s'applique aux produits miniers, majoritairement assujettis à taux zéro, suivis des biens de l'industrie lourde (50% des importations de l'industrie lourde sont taxées à taux zéro, 23% à taux 5 et 27% à taux de 10% en fonction de l'utilisation du bien sur le marché local). Les biens agricoles importés sont majoritairement assujettis au taux de 10% puis de 20%[260].

Calibration de la version dynamique du modèle d'équilibre général pour le Sénégal

En dynamique et sans changement de politique économique, l'investissement, la croissance de la population active et un progrès technique exogène, génèrent un sentier de croissance du PIB national qui sert de scénario de référence. Les réformes fiscales du pays en modifiant le niveau d'épargne intérieur et donc l'investissement modifient le sentier de croissance. La comparaison entre le sentier de croissance en situation initiale (sim0) et le sentier de croissance obtenu sous chaque proposition de réforme : fin des exonérations de TVA (sim1), remboursement des crédits de TVA (sim2), diminution de 50% des exonérations et remboursement des crédits de TVA (sim3), permet d'identifier les gains d'une modification de la structure de la TVA.

[260] Les données proviennent de la Direction Générale des douanes pour l'année 2010.

Tableau 61 : Hypothèse de calibration de la dynamique du modèle

Taux de dépréciation du capital public*	2,5%
Taux de dépréciation du capital privé*	2,5%
Taux d'intérêt **	8,45%
Taux de croissance de la population***	2,7%[261]

*Source Dumont et Mesple-Somps (2000), **source : IZF ; ***Source : Banque Mondiale

Le scénario de référence (Sim0) du modèle fournit une croissance du PIB qui devrait correspondre à la projection effectuée dans le cadrage macroéconomique du Sénégal (Tableau 62).

Tableau 62 : Sentier de croissance du modèle dynamique

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Cadrage macroéconomique[262]	4,1	4,5	4,7	4,9	5,0						
Croissance du PIB dans le modèle	4,16	4,47	4,77	5,06	5,35	5,63	5,92	6,21	6,51	6,81	7,12

1.2. Résultats des simulations effectuées à partir du modèle d'équilibre général calculable national concernant la modification du système de TVA dans le cas du Sénégal :

Une fois le modèle calibré selon les données disponibles, diverses simulations en rapport avec les propositions de réforme du chapitre 3 ont été effectuées. Les résultats obtenus sont des variations par rapport à la situation de référence reprenant la logique de la statique comparative c'est-à-dire la comparaison de deux états en équilibre (la phase de transition d'un état à un autre n'est pas explicitée).

Présentation des simulations concernant la TVA

Deux groupes de simulations ont été effectués (Tableau 63). Dans tous les cas on suppose que le niveau des dépenses publiques courantes est déterminé par l'État indépendamment de l'évolution de la conjoncture économique et les possibilités d'emprunt de l'État. Dans le premier groupe, les taux de TVA sont fixés de manière exogène. Le revenu de l'État dépend alors des taux retenus et de l'évolution de l'activité économique. L'épargne publique varie avec les recettes fiscales, il en est de même de l'investissement public (les possibilités de financement par emprunt sont données). Dans le deuxième groupe de simulation, l'État cherche à maintenir le niveau de l'investissement public. Le taux nominal de TVA s'ajuste de manière endogène pour atteindre le niveau de recette publique et donc d'épargne publique nécessaire. Le mode de bouclage considérant un financement compensatoire extérieur n'est pas appliqué ici car la restructuration de la fiscalité indirecte interne est une politique nationale ne donnant pas lieu à un financement extérieur.

Simulation 1: réduction de 100% des exonérations tous biens confondus. La proportion de producteurs exerçant en dessous du seuil d'assujettissement est fixe ainsi que la proportion d'entreprises assujetties supportant des crédits de TVA. Le taux nominal de TVA reste de 18%. La TVA est correctement collectée et reversée à l'État.

Simulation 2: remboursement parfait des crédits de TVA tous secteurs confondus. La proportion de producteurs exerçant en dessous du seuil d'assujettissement est fixe ainsi que la proportion de biens exonérés de TVA produits par le secteur. Le taux nominal de TVA reste de 18%. La TVA est correctement collectée et reversée à l'État.

Simulation 3: combinaison des *deux hypothèses ci-dessus* : 100% des crédits de TVA sont remboursés aux entreprises assujetties à la TVA et la proportion des biens exonérés de TVA est réduite de 50%.

[261] Source : Banque Mondiale
[262] Cadrage macroéconomique : Staff Paper 2010. http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2010/cr10165.pdf

La proportion de producteurs exerçant en dessous du seuil d'assujettissement est fixe. Le taux nominal de TVA reste de 18%. La TVA est correctement collectée et reversée à l'État.

Tableau 63 : Présentation des simulations

Groupe 1 : Taux nominal de TVA exogène, investissement public endogène	
Simulation 1	Fin des exonérations de TVA ; maintien du taux nominal de TVA de 18%.
Simulation 2	Fin des crédits de TVA ; maintien du taux nominal de TVA de 18%
Simulation 3	Réduction de 50% des exonérations et remboursement des crédits de TVA ; maintien du taux nominal de TVA de 18%
Groupe 2 : Taux nominal de TVA endogène, investissement public fixe	
Simulation 4	Fin des exonérations de TVA ; maintien du niveau d'investissement public initial.
Simulation 5	Fin des crédits de TVA ; maintien du niveau d'investissement public initial.
Simulation 6	Réduction de 50% des exonérations et remboursement des crédits de TVA ; maintien du niveau d'investissement public initial.

Présentation des résultats obtenus à partir du modèle d'équilibre général calculable national statique[263] des réformes fiscales proposées dans le cas du Sénégal

Implications économiques de la fin des exonérations de TVA (simulations 1 et 4)

La suppression d'une exonération de TVA se traduit par l'apparition d'un écart entre le prix payé par le consommateur et le prix reçu par les producteurs. Si l'on raisonne en équilibre partiel, cette suppression peut être représentée comme sur la Figure 41 (où Q représente la production, C, la consommation, Pq, le prix au producteur, Pc=Pq(1+tva), le prix au consommateur, où l'indice 0 fait référence à la situation initiale avec exonération et l'indice 1 à la situation sans exonération). Elle se traduit par une baisse du prix au producteur, une hausse du prix au consommateur et s'accompagne d'une contraction de la production et de la consommation.

Figure 41 : Effet d'une exonération de TVA

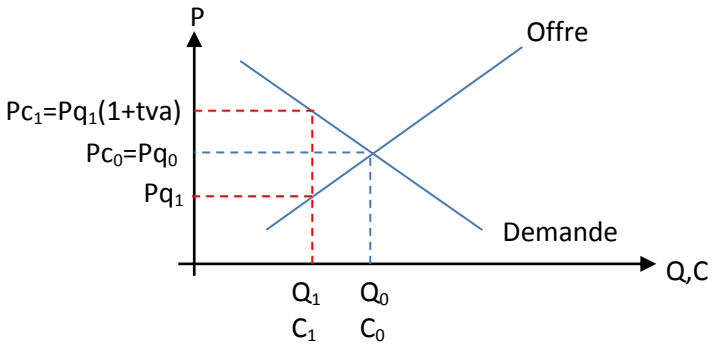

En équilibre général, les effets sont plus nombreux et plus complexes. La suppression des exonérations de TVA se traduit par une augmentation du prix au consommateur et donc par un transfert de revenus des consommateurs et des producteurs en faveur de l'État. Sous l'hypothèse où ce dernier ne modifie pas ses dépenses courantes, l'augmentation des recettes fiscales permet une augmentation de l'épargne publique et donc de l'épargne globale disponible pour l'investissement. La structure de la demande se modifie. Les secteurs de l'industrie lourde et de la construction bénéficient de la hausse de la demande d'investissement tandis que les secteurs produisant des biens de consommation sont pénalisés par la hausse du taux effectif de TVA. La hausse de la

[263] Les résultats sectoriels pour chaque variable sont détaillés dans les annexes 4 et 5 du document.

demande envers les biens d'investissement notamment les biens d'industrie lourde augmente la demande interne même si elle sera majoritairement satisfaite par une augmentation des importations.

En plus de ces effets sur la structure et le niveau de la demande jouant sur le prix reçu par les producteurs, la suppression des exonérations modifie le coût des facteurs de production.

- La fin des exonérations réduit les coûts de production pour les producteurs assujettis vendant à l'origine un bien exonéré de TVA.
- La fin des exonérations de TVA renchérit le coût des biens intermédiaires des producteurs non assujettis (ceux qui ne récupèrent pas la TVA). L'utilisation de biens exonérés de TVA en tant que consommations intermédiaires permettait un allègement de leur charge fiscale.
- La fin des exonérations de TVA pénalise les producteurs dont les crédits de TVA ne sont pas remboursés.

La fin des exonérations de TVA modifie donc de manière différente selon les secteurs le prix à la valeur ajoutée moyen du secteur, c'est-à-dire la différence entre le prix de vente et le coût unitaire des consommations intermédiaires. La rentabilité relative des secteurs va ainsi se modifier et, avec elle, leurs besoins en main d'œuvre (certains secteurs vont chercher à s'étendre et embaucher, d'autres vont réduire leur production et donc l'emploi). Le salaire s'ajuste alors de manière à maintenir l'équilibre sur le marché du travail.

L'ampleur des effets dépend bien sûr de la situation initiale, soit, dans notre cas de l'ampleur des exonérations de TVA et de la proportion de non assujettis.

Au Sénégal, les exonérations de TVA étant relativement importantes, leur suppression entraine une forte augmentation du taux effectif de TVA (l'écart entre le taux effectif et le taux nominal de TVA se réduit) et donc des recettes publiques. Sous l'hypothèse d'un maintien des dépenses courantes de l'État à leur niveau d'origine, ces ressources supplémentaires viennent gonfler l'épargne disponible pour l'investissement[264]. La demande en biens d'investissement augmente au détriment de celle concernant les biens de consommation. Le prix de vente des secteurs producteurs de biens d'équipement croît alors que celui des secteurs produisant des biens de consommation finale diminue.

L'augmentation de la demande en biens d'équipement est satisfaite par une forte hausse des importations, les importations devenant relativement moins chères (augmentation du prix des biens domestiques alors que le prix des biens importés reste constant sous l'hypothèse de « petit pays »). De manière symétrique, se produit une baisse de la demande d'importation pour les biens de consommation : les utilisateurs se reportent vers la production locale dont le prix hors TVA diminue. L'effet inverse se produit pour les exportations : la stabilité du prix sur les marchés étrangers encourage les exportations lorsque le prix sur le marché local baisse (biens de consommations) et les décourage lorsque le prix sur le marché local augmente (biens d'investissement).

La fin des exonérations de TVA restructure la charge fiscale supportée par les producteurs. La fin des exonérations de TVA entraine une forte augmentation du taux effectif moyen appliqué sur les biens et donc du coût des consommations intermédiaires pour les producteurs non assujettis ou détenant des crédits de TVA. Seul les producteurs qui récupèrent la TVA et dont le prix des biens intermédiaires hors TVA a baissé bénéficient de la fin des exonérations. Le coût des consommations intermédiaires diminue ainsi pour l'extraction, l'alimentaire et le textile ; cette diminution n'est néanmoins pas suffisante pour compenser la baisse du prix de vente des deux derniers secteurs. Le coût des consommations intermédiaires augmente pour tous les autres secteurs, seul le secteur de la construction connait une hausse de son prix de vente suffisante pour enregistrer une hausse de son prix à la valeur ajoutée (la différence entre le prix de vente et le coût unitaire des consommations intermédiaires).

[264] Cela tient à l'hypothèse de maintien des dépenses courantes et de maitrise de la rémunération des fonctionnaires, d'autres hypothèses auraient pu être retenue amenant à un effet moins important sur l'investissement.

En moyenne, la fin des exonérations de TVA entraine une baisse du prix à la valeur ajoutée dans tous les secteurs (sauf dans l'extraction et la construction). Cette baisse moyenne du prix à la valeur ajoutée se répercute sur les salaires moyens (des travailleurs qualifiés et non qualifiés) qui diminuent. L'emploi sectoriel est alors stimulé dans les secteurs où le prix à la valeur ajoutée a augmenté (ou diminué dans des proportions moindre que les salaires).

La baisse des salaires associée à la hausse moyenne des prix à la consommation (dus à une forte augmentation du taux effectif de TVA) pénalise les ménages et réduit la demande de biens de consommation finale. L'épargne des ménages et des entreprises diminue. La hausse de la demande en biens d'investissement est dès lors uniquement tirée par la hausse de l'investissement public.

Parmi les secteurs qui bénéficient de la hausse de la demande de biens d'investissement, l'industrie lourde, pénalisée par le non remboursement de ses crédits de TVA, ne tire pas parti de la hausse de son prix de vente. Finalement, avec la fin des exonérations de TVA, seuls les secteurs de la construction et de l'extraction se développent, tirés par l'investissement public[265]. L'activité des autres secteurs de l'économie diminue.

Considérons maintenant un deuxième scénario où la fin des exonérations de TVA est couplée à une baisse du taux nominal de TVA afin de maintenir l'investissement public à son niveau d'origine.

Conserver le niveau initial de recette publique totale neutralise l'impact économique d'une augmentation de l'épargne publique et donc d'une augmentation de la demande en biens d'équipement liée à une augmentation de l'investissement public. Avec ce type de réforme, l'augmentation de l'investissement total ne peut provenir que d'une hausse de l'épargne privée permise par une augmentation du revenu des ménages et des sociétés.

L'élargissement de l'assiette fiscale permet une réduction du taux nominal de TVA de 18% à 8% ce qui modifie la répartition de la charge fiscale sur les biens de consommation finale. En fonction de la proportion initiale de biens exonérés, se produit une augmentation du taux effectif de TVA sur certains biens (biens manufacturés, industrie lourde, construction, services) et une baisse sur d'autres (agriculture, alimentaire, textile, transports et communication) ce qui, associé à l'évolution du prix hors TVA, a des répercussions sur le prix des biens TTC et donc sur la demande.

Contrairement à la simulation précédente supposant le maintien du taux nominal à 18%, la baisse du taux nominal de TVA permet de réduire la charge fiscale pesant sur les consommations intermédiaires taxées de TVA des producteurs non assujettis et de ceux détenant des crédits de TVA. On note toujours une augmentation du coût des consommations intermédiaires dans le secteur de l'industrie et des services mais beaucoup moins importante que dans la simulation précédente et une baisse du coût des consommations intermédiaires dans les autres secteurs. Il y a donc désormais une hausse du prix à la valeur ajoutée dans tous les secteurs (sauf industrie lourde et services). Le facteur travail quitte l'industrie lourde et les services au profit des autres secteurs. Les salaires augmentent contrairement à la simulation précédente.

L'augmentation des salaires renforce la consommation des biens dont le prix TTC baisse (biens agricoles, alimentaires, textiles et transports) de façon suffisante pour compenser la hausse du prix de l'élevage et des biens manufacturés. En revanche la demande en biens de consommation qui s'adresse au secteur de l'industrie lourde, de la construction et des services diminue, la hausse des salaires ne parvenant pas à compenser la hausse du prix TTC.

Malgré la neutralité de l'investissement public, l'épargne des ménages et des entreprises augmente et tire légèrement l'investissement vers le haut. Cette hausse ne parvient pas à compenser la baisse de la consommation privée en biens de construction et en biens produits par l'industrie lourde qui voient leur production diminuer.

[265] Cet effet sectoriel est dû au mode de bouclage retenu. Une désagrégation de l'investissement public et de l'investissement privé par bien aurait modifié les effets sectoriels d'une augmentation de l'investissement public. Néanmoins, cela nécessite d'avoir accès à un Tableau Entrée Sortie (TES) désagrégeant la Formation Brute de Capital Fixe privée et publique par bien, ce que nous n'avions pas à notre disposition.

Dans tous les secteurs, sauf l'industrie lourde, les services et la construction, l'augmentation du prix à la valeur ajoutée est suffisante pour compenser l'augmentation des salaires et générer une augmentation de la production.

Pour les biens de consommation (agricoles, alimentaires, textiles et transports) dont le prix HT a baissé, se produit un report de la demande vers les biens produits localement et une augmentation des exportations. Pour les autres (biens d'équipement et services), la part des importations augmente et les exportations diminuent.

Implications économiques du remboursement des crédits de TVA pour les entreprises assujetties (simulation 2)

A taux de TVA inchangé[266], le remboursement des crédits de TVA entraine une baisse des recettes publiques pour l'État (même si la hausse des revenus des sociétés qu'elle permet entraine une faible augmentation des recettes de fiscalité directe). L'investissement public diminue fortement et se traduit, en dépit d'une augmentation de l'investissement privé, par une baisse de l'investissement total.

Le remboursement des crédits de TVA réduit la charge fiscale pesant sur les producteurs assujettis du secteur ne vendant pas de biens exonérés. Il réduit le coût des consommations intermédiaires et permet une hausse du prix à la valeur ajoutée. La rentabilité de la production augmente ce qui stimule la demande de travail et tire les salaires vers le haut. La hausse des revenus des ménages ainsi générée encourage la consommation. Il en résulte une restructuration de la demande finale en faveur des biens de consommation finale au détriment des biens d'investissement. La plupart des secteurs qui bénéficient d'une hausse de la demande ont la capacité d'absorber l'augmentation des salaires et se développent (agriculture, élevage, mines, alimentaires, textile, manufacture). Seules les activités de l'industrie lourde, de la construction et des services se contractent. Concernant l'industrie lourde et la construction, le remboursement des crédits de TVA ne compense pas la diminution de la demande en biens d'investissement de l'État. Concernant les services, l'augmentation du prix à la valeur ajoutée n'est pas suffisante pour absorber la hausse des coûts des facteurs de production.

A l'exception des secteurs produisant des biens d'investissement, la hausse de la demande se traduit par une hausse des prix à la consommation qui encourage les importations et décourage les exportations.

Le principal avantage de ce scénario est qu'il encourage l'investissement privé, car les remboursements de crédits de TVA permettent une hausse de l'épargne des sociétés. Il s'accompagne en revanche, à taux nominal de TVA constant d'une forte baisse des ressources de l'État qui se traduit par une baisse de l'investissement public. Un scénario alternatif serait de compenser la baisse des ressources liée au remboursement des crédits de TVA par une réduction des exonérations, cette solution permettrait de maintenir l'investissement public tout en encourageant l'investissement privé. Pour simplifier, dans la simulation ci-dessous, nous réduisons arbitrairement les exonérations de 50%. Cette baisse permet à la fois de financer les remboursements des crédits de TVA, de maintenir le niveau de l'investissement public et de baisser le taux nominal de TVA de 18% à 12%.

[266] A niveau d'investissement public inchangé, il faudrait une augmentation du taux nominal de TVA de 18% à 20%. Ce qui ne semble pas réaliste au vu des taux de TVA déjà élevés dans les pays de la Zone franc. Les résultats sectoriels de cette simulation sont malgré tout disponibles en annexe 4, et 5 du document simulation 5.

Implications économiques du remboursement des crédits de TVA accompagné d'une diminution de 50% des exonérations de TVA (simulation 6[267])

L'effet dominant étant la baisse des exonérations de 50%, il n'est pas surprenant que les résultats aillent dans le même sens que la simulation 4 (réduction de 100% des exonérations avec investissement public inchangé), les effets sectoriels sont simplement moins marqués. Le remboursement des crédits de TVA permet une hausse de l'investissement privé qui est favorable à la croissance. La réduction des exonérations permet d'éviter un effet négatif lié à la baisse de l'investissement public.

Présentation des résultats en termes de croissance économique des réformes fiscales proposées dans le cas du Sénégal :

Les mêmes simulations (Tableau 64) que dans la version statique du modèle ont été effectuées sur la version dynamique. L'hypothèse de stabilité de l'investissement public est maintenue uniquement l'année du choc. Le choc se produit la première année et les résultats sont observés sur 10 ans afin d'évaluer les effets de long terme. Seuls les deux premiers modes de bouclages (sans neutralité budgétaire pour le bouclage 1, avec neutralité et modification endogène du taux nominal de TVA pour le bouclage 2) ont été utilisés car la restructuration de l'application de la TVA est une réforme interne au pays non financée par l'extérieur (la neutralité budgétaire avec financement extérieur endogène du 3ème bouclage n'était donc pas pertinente).

Tableau 64 : Récapitulatif des simulations concernant la TVA sur le modèle dynamique

Groupe 1 : Taux nominal de TVA exogène, investissement public endogène	
Simulation 1	Fin des exonérations de TVA ; Maintien du taux nominal de TVA de 18%.
Simulation 2	Fin des crédits de TVA ; Maintien du taux nominal de TVA de 18%
Simulation 3	Réduction de 50% des exonérations et remboursement des crédits de TVA ; Maintien du taux nominal de TVA de 18%
Groupe 2 : Taux nominal de TVA endogène, investissement public fixe	
Simulation 4	Fin des exonérations de TVA ; modification du taux de TVA nominal
Simulation 5	Fin des crédits de TVA ; modification du taux de TVA nominal
Simulation 6	Réduction de 50% des exonérations et remboursement des crédits de TVA ; modification du taux de TVA nominal

La fin des exonérations de TVA et le maintien du taux unique de 18% est la politique fiscale qui procure le taux de croissance le plus important dans la durée. Ce scénario est associé au niveau d'investissement total le plus important, du fait d'un niveau de recettes fiscales et donc d'investissement public plus élevé que les autres scénarios.

Pour un développement efficace de l'activité économique, les infrastructures doivent accompagner le développement du secteur privé. Dans ce scénario (PIB1 sur la Figure 42) l'investissement public augmente fortement dès le départ, l'accroissement des infrastructures qui en découle prend un certain temps à exercer des effets significatifs sur la croissance (il faut attendre que le stock de capital du secteur privé ait atteint un certain niveau). Le sentier de croissance est donc dans un premier temps plus faible que dans les autres scénarios, au bout d'un certain nombre d'années il rattrape et dépasse les autres. Il convient de noter que ce scénario s'accompagne d'une redistribution des revenus réels en faveur de l'État mais au détriment des ménages, c'est-à-dire en faveur de l'investissement public et au détriment de la consommation. Ce scénario permet à terme

[267] Cette même simulation a été effectuée sous l'hypothèse d'un maintien du taux nominal de 18% d'une modification de l'investissement public. Les résultats sectoriels sont disponibles en annexe 4 et 5 du document simulation 3.

d'atteindre un sentier de croissance plus élevé au prix d'une moindre consommation notamment dans les premières années.

Sous l'hypothèse d'investissement public constant la première année du choc (NPIB1sur la Figure 42), l'élargissement de l'assiette fiscale permet d'abaisser le taux nominal de TVA de 18% à 8%. Le fait de réduire le taux de TVA à 8% et de le conserver à ce niveau les années suivantes permet d'obtenir un niveau d'investissement privé légèrement supérieur à celui du scénario de référence. Le taux de croissance du PIB est ainsi légèrement plus élevé qu'en l'absence de réforme.

Le seul remboursement des crédits de TVA aux producteurs assujettis (PIB2 sur la Figure 42).permet d'atteindre un sentier de croissance du PIB légèrement supérieur au scénario de référence dans les premières années suivant la réforme (le remboursement des crédits de TVA autorise un niveau d'investissement privé un peu supérieur). Néanmoins, au bout d'un certain temps cette croissance est gênée par le développement insuffisant des infrastructures en raison d'une moindre disponibilité en ressource pour financer l'investissement public. Lorsque le remboursement des crédits de TVA est compensé par une hausse du taux nominal à 20% (hypothèse d'investissement public constant l'année de la réforme) les deux effets se compensent globalement dans le temps et le sentier de croissance ne diffère guère de celui de référence (NPIB2 sur la Figure 42).

La 3ème simulation montre la complémentarité des deux réformes de TVA : remboursement des crédits de TVA et réduction des exonérations (PIB3 sur la Figure 42). La diminution de 50% des exonérations de TVA sur tous les biens confondus associé au remboursement des crédits de TVA permet de limiter l'effet défavorable sur l'investissement privé au démarrage. Il permet en outre une augmentation de l'investissement public et donc un développement des infrastructures qui renforce l'efficacité de l'investissement privé. Il en résulte une vitesse de croissance du PIB plus forte que dans le scénario de référence et plus régulière que dans le scénario 1. Cette même réforme associée à une baisse du taux nominal de TVA de 18% à 12% (NPIB3 sur la Figure 42) permet un niveau de croissance du PIB plus élevé et un taux de croissance plus important que chaque réforme prise séparément. En effet à niveau d'investissement public constant la première année du choc, la complémentarité des deux réformes permet un taux de croissance supérieur de l'investissement privé et public (cf. résultats du modèle statique), il en résulte un meilleur sentier de croissance.

Figure 42 : Sentier de croissance du PIB au Sénégal pour chaque simulation

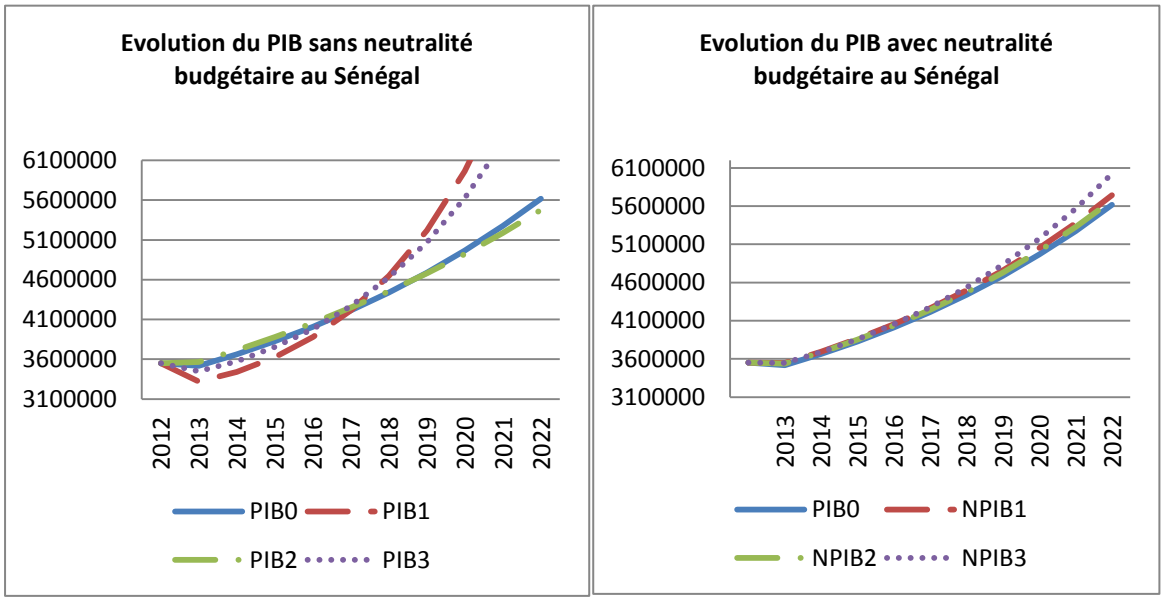

Figure 43 : Evolution de l'investissement privé avec ou sans hypothèse de neutralité budgétaire

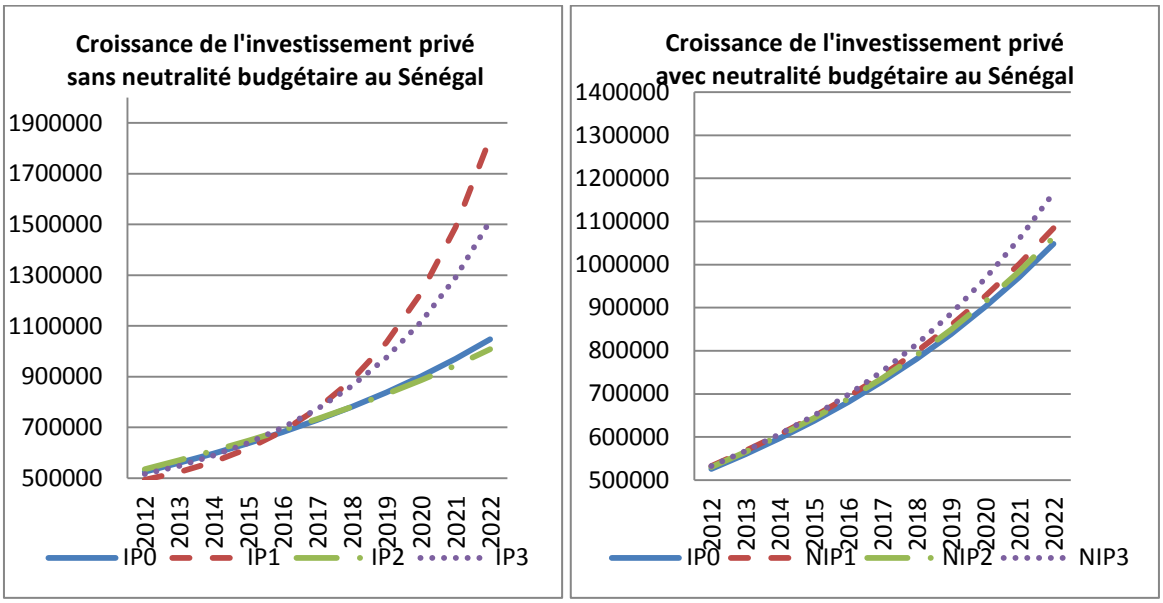

Figure 44 : Evolution de l'investissement public avec ou sans hypothèse de neutralité budgétaire

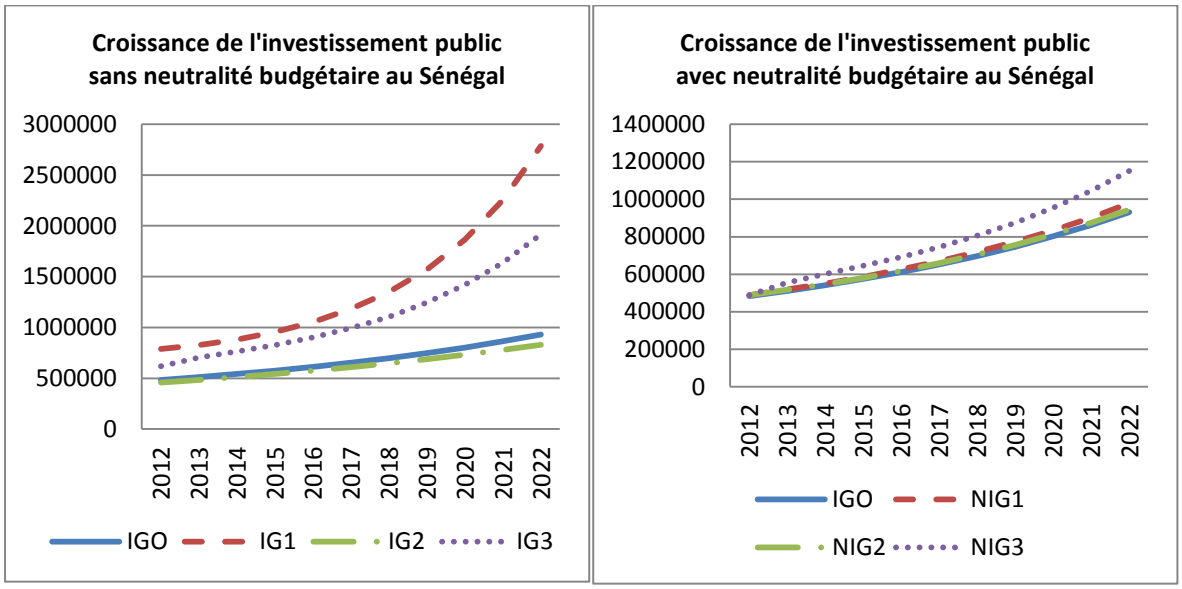

1.3. Présentation des simulations et résultats obtenus sur la modification des droits de douane :

Présentation des simulations :

Dans le prolongement du chapitre 3 section 1, l'effet de différentes réformes tarifaires sur la croissance économique du Sénégal[268] est évalué (Tableau 65). Les hypothèses de simulation sont les suivantes : application de la 5ème bande (Sim1), du TEC à trois bandes (0%,10%,20%) en une seule étape puis désarmement tarifaire en trois étapes avec comme première étape l'application de la

[268] Le manque de données concernant les droit de douane et la TVA au Cameroun ne nous a pas permis d'appliquer notre modèle à une pays de la CEMAC. Dans cette série de simulations nous avons pu préciser les variations du taux effectif de droit de douane dû à chaque réforme douanière envisagées grâce aux informations disponibles dans le fichier douane du Sénégal. Ceci n'est pas le cas pour les simulations effectuées sur le modèle multirégional car nous ne détenons pas l'information pour chacun des pays de la base de données. Dans le modèle multirégional, nous avons donc choisit de considérer la proportion de bien d'investissement, de consommation intermédiaire et de consommation finale constituant le bien composite (produit localement et importé) comme référence pour évaluer la part de chaque bien dans la valeur des importations totales.

5ème bande. Afin de neutraliser l'effet de l'investissement public sur la croissance, ces simulations sont effectuées sous l'hypothèse d'un niveau d'investissement public constant équilibré par une modification du financement extérieur (et ce uniquement pour l'année de mise en place de la réforme: on peut en effet supposer que la hausse du niveau de protection ne facilite pas dans un premier temps le recours au financement extérieur, il est dans ce contexte raisonnable de supposer que l'État ne tente pas d'augmenter le niveau de l'investissement public).

Tableau 65 : Récapitulatif des simulations effectuées concernant les droits de douane sur le modèle dynamique

Simulation 0	Sentier de croissance de référence, sans aucune réforme de politique économique					
	Hypothèse d'investissement public constant par compensation d'un financement extérieur					
Simulation 1	Application de la 5ème bande	0%	5%	10%	20%	35%
Simulation 1b	Désarmement tarifaire en une étape[269]	0%	0%	10%	20%	
Simulation 1c	Désarmement tarifaire en trois étapes					
	étape 1 (année 1)	0%	5%	10%	20%	35%
	étape 2 (année 3)	0%	0%	10%	20%	25%
	étape 3 (année 6)	0%	0%	10%	20%	

Présentation des résultats :

L'application de la 5ème bande entraine une diminution importante de la proportion de biens taxés à taux zéro et une réorganisation des taux appliqués sur chaque bien. Il serait donc important d'effectuer le même travail sur les autres pays de la Zone franc car la réorganisation des tarifs peut varier d'un pays à l'autre et exercer ainsi des effets économiques différents.

Dans notre modèle, le rythme du désarmement tarifaire agit sur le taux de croissance du PIB par une modification du niveau de l'investissement public et privé. L'application de la 5ème bande entraine une hausse des taux effectifs de droits de douane tous biens confondus ce qui implique à la fois une hausse du prix des biens importés (utilisés dans la consommation finale des ménages et dans le circuit de production) mais aussi une hausse de la protection effective de la production locale par rapport aux importations. L'effet net correspond à une baisse du PIB la première année liée à l'augmentation des distorsions dans l'économie et à la baisse de l'investissement privé. Ce dernier est en effet pénalisé par la baisse de l'épargne privée liée à hausse des prélèvements (hausse des tarifs douaniers). Cette moindre performance s'atténue progressivement, mais le niveau d'activité économique reste en dessous de celui du scénario de référence sur de nombreuses années (PIB1 sur la Figure 45).

L'application d'un TEC à trois bandes (PIB1b sur la figure 8) sous les mêmes hypothèses permet un sentier de croissance légèrement supérieur à celui attendu avec le scénario de référence (sans réforme). Cette amélioration est liée cette fois à la diminution des distorsions, à la légère reprise de l'investissement privé et à une meilleure allocation sectorielle de ce dernier.

Lorsque l'on fait un désarmement progressif (Sim1c) en trois étapes, se produit, dans la première étape une baisse du PIB du fait de l'application de la 5ème bande. Puis, dans la seconde étape caractérisée par le début du désarmement tarifaire, le niveau de protection se rapproche de la situation sans réforme et le sentier de croissance converge vers celui de référence. La troisième étape du désarmement tarifaire, entraine par la suite une baisse de l'investissement public (seule l'année de mise en place d'une modification de la politique tarifaire donne lieu à financement exceptionnel et permet le maintien des dépenses en capital de l'État). Cette baisse de l'investissement public vient réduire l'efficacité de l'investissement privé et conduit finalement à un sentier de croissance légèrement plus faible que dans la situation sans réforme.

Les chocs liés aux différentes hypothèses de réforme restent modérés. En conséquence les sentiers de croissance restent relativement proches ; les simulations tendent cependant à montrer l'intérêt de l'application d'un TEC à trois bandes en une seule étape.

Figure 45 : Evolution du PIB au Sénégal sous l'hypothèse d'investissement public constant avec financement compensatoire et selon différents rythme de désarmement tarifaire

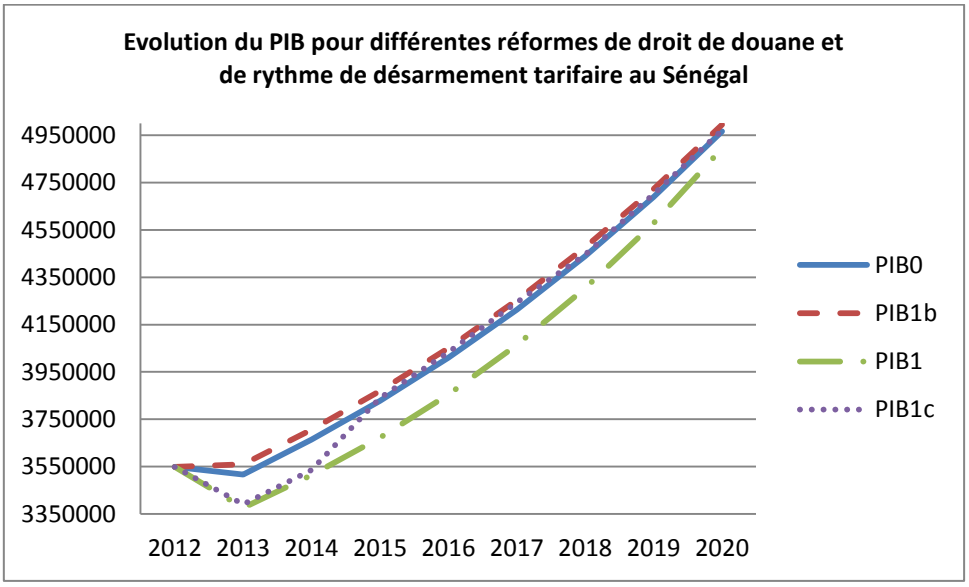

2. Un Modèle d'Equilibre Général Calculable Multirégional permettant l'analyse des réformes de droit de douane sur la réallocation sectorielle et le commerce de la zone Franc

Contrairement au modèle national qui considère le reste du monde comme une seule entité, le modèle multirégional prend en compte de manière distincte le commerce en biens et services entre pays. Le modèle utilisé ici tient compte des interactions commerciales entre pays suite à une modification de la fiscalité de porte, il simplifie par contre la structure de la fiscalité interne de chaque pays de la zone. Le modèle national et le modèle multirégional constituent donc des outils complémentaires pour appréhender l'impact économique d'une réforme fiscale. Le modèle national évalue l'impact d'une modification de l'application du système de TVA au Sénégal couplée ou non à une modification des droits de douane et en dégage les effets en termes de réallocation sectorielle et de croissance. Les simulations effectuées à l'aide du modèle multirégional permettent quant à elles, d'étudier la réallocation sectorielle des facteurs suite à une modification de la politique tarifaire.

2.1. Présentation du modèle :

Le modèle utilisé est le modèle PEP-W construit par l'équipe de chercheurs du réseau « Partnership for Economic Policy » (http://www.pep-net.org) de l'Université Laval. Il s'agit d'un Modèle d'Equilibre Général Calculable Multirégional comprenant plus de 9000 équations. Les hypothèses sous-jacentes au modèle sont en parfaites cohérence avec le Modèle d'Equilibre Général Calculable national présenté ci-dessus en adoptant notamment l'hypothèse de marché des biens et de facteurs concurrentiels[270]. Le capital est spécifique à chaque secteur et le travail est mobile entre les secteurs. La spécificité de ce type de modèle est de tenir compte du commerce entre les pays d'une même zone et avec les pays hors zone. Le bien local et le bien importé sont considérés comme des substituts imparfaits[271]. A un premier niveau, l'arbitrage se fait entre l'achat d'un bien produit

[270] Le manque de données n'autorise pas une prise en compte correcte d'hypothèses de concurrence imparfaite (économie d'échelles, comportements stratégiques des firmes).
[271] Les élasticités utilisées dans le modèle sont celle du modèle GTAP.

localement ou d'un bien importé en fonction des prix relatifs puis à un deuxième niveau en fonction du prix des biens d'origines différentes. On procède de manière symétrique pour la production destinée au marché local ou à l'exportation. Le producteur décide en fonction du prix relatifs si, selon l'hypothèse de maximisation de son profit, il est préférable de vendre localement et d'exporter puis quelle est la destination la plus rentable pour exporter. Tout comme le modèle national, le modèle repose sur un mode de fermeture « saving driven »[272]considérant un ajustement de l'investissement public à l'épargne publique et de l'investissement privé à l'épargne privé et comme pour le modèle national nous considérons les mêmes trois modes de bouclage[273] :

Bouclage 1 :

Les dépenses publiques courantes sont maintenues. Toute baisse du revenu de l'État se transforme en baisse de l'épargne disponible et donc de l'investissement. Il y a alors un lien direct entre une modification du niveau de recette publique et une modification de la demande en biens d'équipement. Il n'y a pas de recours possible à des financements extérieurs supplémentaires.

Bouclage 2 :

Le 2ème mode de bouclage considère que le revenu de l'État et les dépenses publiques sont constants. La perte de recette tarifaire est compensée par une hausse uniforme du taux effectif de TVA[274]. Il n'y a donc pas de distorsion entre les biens. La taille du modèle multirégional ne permet pas d'introduire aisément la complexité des systèmes de TVA nationaux (exonérations de TVA pour certains biens, seuil d'assujettissement, fiscalisation du producteur de TVA par rémanence). De ce fait, la TVA est ici uniquement considérée comme une taxe sur la consommation finale. Le rapprochement du taux effectif de TVA par rapport au taux nominal implique donc uniquement une hausse de la taxe pour le consommateur et ne modifie en rien la fiscalité supportée par le producteur. Le fait de maintenir le niveau de recettes et de dépenses publiques constant permet de neutraliser les effets macroéconomiques d'une baisse de l'épargne publique induite par une baisse des recettes tarifaires et donc de la demande en biens d'équipement. Ici encore, la capacité d'emprunt des pays est considérée comme fixe.

Bouclage 3 :

Le 3ème mode de bouclage définit un niveau d'investissement public donné, que nous avons fixé à celui de la situation initiale. Les recettes et donc la capacité d'investissement de l'État varient selon la réforme mais le maintien des dépenses en capital du secteur public est assuré par un financement extérieur exceptionnel. L'État finance l'investissement public en utilisant son épargne (qui fluctue suivant les réformes) et un financement compensatoire provenant du reste du monde. L'épargne des sociétés, l'IDE (supposé constant) et l'épargne des ménages sont utilisés pour financer l'investissement privé. L'ensemble des taux de taxe reste fixe.

2.2. Calibration du modèle sur les données GTAP Afrique :

Le modèle multirégional a été calibré sur les Matrices de Comptabilité Sociale de la base de données « GTAP 7 Afrique[275] » développées par l'Université de Purdue (https://www.gtap.agecon.purdue.edu). En fonction des MCS disponibles, nous avons détaillé la

[272] La valeur totale de l'investissement s'ajuste au niveau d'épargne disponible. L'épargne totale disponible dans le pays est la somme de l'épargne étrangère, de l'épargne des ménages et de celle de gouvernement. Elle sert à financer l'ensemble de l'investissement (public et privé). La capacité d'emprunt de chaque région est considérée comme fixe.

[273] Le numéraire est le déflateur du PIB de l'Union Européenne à 25.

[274] Afin de ne pas introduire de distorsion entre les biens c'est la différence entre le taux nominal de TVA et le taux effectif de TVA qui diminue pour chaque bien jusqu'à atteindre le niveau de recette publique attendue. La différence entre les taux effectifs par bien est constante.

[275] Narayanan, G. Badri and Terrie L. Walmsley, Eds. 2008. *Global Trade, Assistance, and Production: The GTAP 7 Data Base*, Center for Global Trade Analysis, Purdue University. Available online at: http://www.gtap.agecon.purdue.edu/databases/v7/v7_doco.asp

structure économique et commerciale de la Zone franc (Sénégal, Côte d'Ivoire, Cameroun, reste de l'UEMOA, reste de la CEMAC) et de ses partenaires (CEDEAO hors UEMOA, l'Union Européenne à 25, Reste du monde). Les secteurs de production présents dans la base de données sont les mêmes que ceux du modèle national : cultures céréalières, élevage et produits carnés, mines et extraction, transformation alimentaire et boissons, textile et vêtement, industrie légère, industrie lourde, gaz et électricité, construction, transports et communication et autres services[276]. Il y a ici encore autant de secteurs que de biens produits. Les facteurs de production sont le travail et le capital.

Le Tableau 66 présente les caractéristiques des régions du modèle. L'importance économique au sein de la Zone franc est de proportion comparable entre l'UEMOA (56,5% du PIB de la zone) et la CEMAC (43,5% du PIB de la zone). La Côte d'Ivoire représente à elle seule 22,65% du PIB de la Zone franc et 40,08% du PIB de l'UEMOA. Le Cameroun représente quant à lui 42,51% du PIB de la CEMAC. La production se concentre dans les activités créatrices de valeur ajoutée, principalement le primaire et le tertiaire.

Les pays de l'UEMOA importent plus que ceux de la CEMAC relativement à leur PIB. Les importations du Sénégal représentent 45,35% du PIB du pays et celles de la Cote d'Ivoire 32,17%. 62,8% des importations de la zone sont faites par l'UEMOA dont 28,68% pour la région « reste de l'UEMOA ». A contrario les pays de la CEMAC exportent plus en % du PIB que ceux de l'UEMOA.

Les exportations de la CEMAC représentent 51% des exportations de la Zone franc. Les échanges de la Zone franc s'effectuent principalement avec l'Union Européenne à 25 (44,36% des échanges totaux de la Zone franc). Les échanges entre pays de la Zone franc ne représentent finalement que 6,81% des échanges totaux de la zone (4,32% avec l'UEMOA et 0,53% avec la CEMAC). 46,4% des échanges de la CEMAC se fait avec l'Union Européenne, ce qui est supérieur aux autres pays de la zone et à hauteur de 1,96% avec les autres pays de la Zone franc. Les échanges entre la CEMAC et l'UEMOA représentent moins de 1% des échanges des régions. Les pays de l'UEMOA échangent plus avec la Zone franc que ceux de la CEMAC mais échangent majoritairement avec les pays de la CEDEAO non Zone franc : 27% des importations de la Côte d'Ivoire proviennent du reste de la CEDEAO et 60% pour le Sénégal. Les importations des pays de l'UEMOA avec les autres pays de l'UEMOA représentent 6,29% des importations de la sous-région et se font principalement avec le Sénégal et la Côte d'Ivoire. Notons que 50% des importations de la Côte d'Ivoire en provenance de l'UEMOA proviennent du Sénégal et 70% des importations du Sénégal en provenance de l'UEMOA, de la Côte d'Ivoire. A contrario, les exportations de ces deux pays vers l'UEMOA se concentrent sur la région « reste de l'UEMOA ».

Les pays de la Zone franc importent principalement des biens industriels et exportent des biens primaires (biens agricoles, ressources minières et biens alimentaires transformés). Le taux de pénétration des importations atteint jusqu'à 50% et 75% pour les biens de l'industrie lourde.

En termes de finance publique, les pays de l'UEMOA ont un taux de pression fiscale légèrement supérieur à ceux de la CEMAC. Cependant, les taux de pression fiscale sont contrastés au sein même des sous-régions. Dans la base de données, le taux de pression fiscale est de 14% du PIB en Côte d'Ivoire contre plus de 18% au Sénégal. A l'instar des pays en développement, le taux de prélèvement obligatoire en % du PIB se concentre sur la fiscalité interne aussi bien dans les pays de l'UEMOA (entre 3% du PIB en Côte d'ivoire et 8% au Sénégal), qu'au Cameroun (3,6 %du PIB), suivi de la fiscalité de porte (entre 2,1% du PIB en Côte d'Ivoire et 4,5% dans la région « reste de l'UEMOA »). Cela est principalement dû au processus de transition fiscale désormais bien installé dans les pays d'Afrique sub-Saharienne. Une disparité existe cependant dans la structure des recettes fiscales du gouvernement : La TVA représente en effet 47% des recettes du gouvernement au Sénégal contre 23,2 % en Côte d'Ivoire. Les recettes fiscales internes représentent 27,2% des recettes fiscales totales au Cameroun. Dans ce modèle, nous avons modélisé un impôt composite assis sur le prix des biens composites (produits localement et importés) utilisés en tant que consommation finale et en tant que consommation intermédiaire.

[276] La composition des secteurs de production est détaillée l'annexe 1 du document. Les facteurs de productions comprennent la terre, le travail qualifié et non qualifié, le capital et les ressources naturelles.

Tableau 66 : Caractéristiques économiques, commerciales et fiscales des différentes régions du modèle

	Côte d'Ivoire	Sénégal	RUEMOA	RCEDEAO	Cameroun	RCEMAC
Produit Intérieur Brut en valeur	1,04	0,46	1,09	5,19	0,85	1,15
% PIB mondial	0,03	0,01	0,03	0,17	0,03	0,04
% PIB Zone franc	22,65	10,11	23,75	18,49	25,01	25,01
% PIB CEDEAO	13,37	5,96	14,02	66,65	x	X
% PIB UEMOA	40,08	17,89	42,03	x	x	X
% PIB CEMAC	x	x	x	x	42,51	57,49
Structure du PIB (%)						
Secteur Primaire	35,48	23,84	38,12	51,96	33,87	45,2
Secteur Secondaire	17,66	18,38	22,83	10,56	16,38	21,54
Tertiaire	46,86	57,78	39,05	37,48	49,76	33,26
Exportations/PIB	39,92	24,46	20,62	40,01	28,12	47,43
Importations /PIB	32,17	45,35	42,01	44,16	25,23	33,06
Importations totales	20,95	13,18	28,68	0	13,42	23,78
Exportations totales	27,01	7,38	14,63	0	15,54	35,44
Consommation privés/PIB	68,5	75,86	76,81	48,95	62,19	45,08
Investissement total/PIB	9,9	22,95	21,54	26,66	17,79	27,66
Epargne publique/PIB	5,29	5,46	0,83	-8,97	1,06	3,26
Recette fiscale /PIB	14,37	18,76	14,62	14,75	13,43	13,66
Taxe importation/PIB	2,09	3,86	4,47	6,2	3,07	3,47
Taxe exportation/PIB	0,3	0	1,06	0,37	0,53	0
Taxe production/PIB	2,41	0	-0,28	-0,69	1,61	1,13
Taxe sur le capital/PIB	0,12	0,25	0,16	0,43	0,06	0,94
Taxe sur le travail/PIB	2,04	0,15	0,73	0,18	0,09	3,54
TVA/PIB	3,07	8,01	5,92	3,88	3,24	1,08
Taxe directe/PIB	3,44	3,72	1,11	2,2	2,99	2,66
Taxe importation/recette fiscale	14,55	20,58	30,55	42,01	22,84	25,4
Taxe exportation/recette fiscale	2,07	0	7,27	2,5	3,97	0
Taxe production/recette fiscale	16,8	0	-1,91	-4,69	11,97	8,28
Taxe sur le capital/recette fiscale	0,8	1,32	1,12	2,89	0,48	6,85
Taxe sur le travail/recette fiscale	14,2	0,82	4,98	1,23	0,66	25,94
TVA/recette fiscale	21,36	42,69	40,49	26,29	24,16	7,88
Taxe directe/recette fiscale	23,91	19,8	7,62	14,93	22,3	19,46

Source : Calcul des auteurs à partir de la base GTAP Afrique

2.3. Présentation des simulations et résultats obtenus sur le Modèle d'Equilibre Général Calculable Multirégional

Présentation des simulations :

Suite aux simulations effectuées sur le modèle national, nous avons cherché à comprendre l'influence de la mise en place d'un TEC à trois bandes 0% (matières premières et biens d'équipement) 10% (biens intermédiaires) et 20% (produits finis)[277] sur le commerce entre pays de la

[277] Etant données les informations dont nous disposons, nous sommes contraint de supposer que le contenu d'importation des biens est le même que celui de la MCS dans le bien composite qu'il s'agisse de biens d'investissement, de biens de consommation intermédiaire ou de biens de consommation finale. La proportion

Zone franc, avec les pays hors Zone franc ainsi que sur la réallocation des facteurs dans les pays de la zone (Tableau 67).

Tableau 67 : Présentation des simulations du modèle multirégional

Simulation 1	**Groupe 1 : Sans neutralité budgétaire** Application du TEC à 3 bandes : 0% ; 10% ; 20%
Simulation 2	**Groupe 2 : Avec neutralité budgétaire (variation du taux effectif de TVA)** Application du TEC à 3 bandes : 0% ; 10% ; 20%
Simulation 3	**Groupe 3 : Avec neutralité budgétaire (Financement extérieur)** Application du TEC à 3 bandes : 0% ; 10% ; 20%

L'application d'un TEC à trois bandes : 0% ; 10% ; 20% entraine une forte diminution du taux effectif de droit de douane pour la CEMAC envers les pays hors CEMAC (passage des taux 30%, 20%, 10% et 5% à 20%, 10% et 0%) ; pour les pays de l'UEMOA, la seule modification concerne le passage du taux de 5% sur les biens d'équipement à 0% ce qui entraine une légère diminution du taux effectif sur les biens industriels en provenance des pays hors UEMOA.

Présentation des résultats :

Les principales implications macroéconomiques d'une modification des tarifs douaniers sont :

- Une modification du coût des consommations intermédiaires et donc des coûts de production ;
- Une modification du pouvoir d'achat des ménages (rapport entre la variation du revenu et la variation des prix à la consommation) et donc de la demande en biens de consommation ;
- En fonction du mode de bouclage choisi, une modification des recettes de l'État et donc de la demande en biens d'investissement ;
- Une modification de la structure des échanges commerciaux régionaux ;

Les facteurs influençant l'impact sectoriel d'un désarmement tarifaire :

- Le niveau de protection initial des secteurs face aux importations ;
- Le degré de substituabilité entre la production locale et les importations ;
- Le taux de pénétration des importations sur le marché local ;
- Les possibilités pour les producteurs locaux d'exporter leur bien ;

Bouclage 1 : L'investissement public varie avec le désarmement tarifaire

Cette mesure de libéralisation du commerce des biens d'équipement (produits industriels légers et lourds principalement) entraine une diminution du prix des importations des pays de l'UEMOA en provenance des pays hors UEMOA et du prix des importations des pays de la CEMAC en provenance des pays hors CEMAC. La baisse des tarifs douaniers est plus importante dans les pays de la CEMAC que dans ceux de l'UEMOA ce qui implique que la baisse du prix des importations de la CEMAC est supérieure à celle de l'UEMOA. Cette réforme entraine une augmentation des échanges entre les deux régions constituant la Zone franc. On note une diminution des échanges entre pays de l'UEMOA et entre pays de la CEMAC tous produits confondus et une augmentation des échanges UEMOA-CEMAC. L'augmentation des importations de la CEMAC en provenance de l'Union Européenne à 25 et du « reste du monde » est plus faible que l'augmentation des importations en provenance des pays de l'UEMOA. Les biens produits par l'UEMOA deviennent alors plus compétitifs que ceux produits par les autres pays du monde suite au démantèlement tarifaire. La CEMAC

d'exonération est donc supposée constante. La modification du taux effectif de droit de douane dépend donc de l'utilisation du bien en tant que bien d'équipement uniquement.

exporte plus vers le monde entier, ce qui montre qu'elle gagne en compétitivité vis-à-vis des autres pays de la Zone franc et vis-à-vis du reste du monde.

Tableau 68 : Modification en % du volume des échanges commerciaux entre les pays dans la simulation 2 avec bouclage 1

	EU_25	Côte d'Ivoire	Sénégal	RUEMOA	RCEDEAO	Cameroun	RCEMAC	RdM
EU_25		0,04	0,16	0,16	-0,01	2,62	1,60	0,00
Côte d'Ivoire	0,12		-1,73	-0,81	0,14	7,57	1,17	0,13
Sénégal	0,05	-0,17		-0,67	0,49	4,69	5,62	0,16
RUEMOA	0,18	-0,17	-0,74		0,21	6,51	7,59	0,20
RCEDEAO	0,00	0,12	-0,32	0,35		-0,74	3,71	0,00
Cameroun	2,35	4,20	3,44	2,05	3,47		-9,71	2,36
RCEMAC	1,81	1,27	4,08	4,88	3,43	-7,35		1,11
RdM	0,00	-0,03	0,20	0,16	-0,01	0,04	0,99	

Source : Résultats du modèle multirégional selon les données GTAP et les hypothèses effectuées ; l'importateur est en ligne, l'exportateur en colonne

A l'exception des services, les importations de l'UEMOA et de la CEMAC enregistrent une hausse importante. L'ampleur de la variation des importations dépend du taux de pénétration initial des biens importés dans le secteur, de la protection initiale du bien importé et du degré de substituabilité entre produits locaux et importés. Dans tous les pays de la Zone franc, le secteur des services enregistre une baisse des importations (les importations ne sont pas concernées par la baisse des tarifs tandis que la production locale bénéficie de la baisse des prix : intrants moins chers et baisse du coût du travail). La hausse est particulièrement marquée pour les biens industriels (industrie lourde et légère, textile dans certains pays, mines et construction).

Le volume des exportations augmente dans tous les secteurs et dans tous les pays sauf dans l'industrie lourde en Côte d'Ivoire et dans le textile et le secteur primaire au Sénégal. Le détournement de l'offre sur le marché extérieur est dû à une diminution du prix au producteur sur le marché local par rapport au prix perçu par le producteur sur le marché étranger.

La baisse des tarifs pénalise les producteurs puisqu'ils doivent réduire leur prix de vente sur le marché local pour rester compétitifs. Elle réduit cependant leurs coûts en diminuant le prix de leurs consommations intermédiaires. Dans la plupart des cas le premier effet, l'emporte sur le second et le prix à la valeur ajoutée baisse réduisant ainsi la demande de travail et donc le salaire. Au final la réforme s'accompagne globalement d'une diminution des prix. Les secteurs qui gagnent sont ceux dont le prix à la valeur ajoutée augmente ou diminue dans des proportions moindres que le salaire.

La baisse des salaires observée dans la plupart des pays reste cependant en dessous de celle des prix à la consommation et le pouvoir d'achat des ménages s'améliore dans la totalité des pays de la zone.

La demande de biens de consommation reste donc soutenue mais la baisse des recettes fiscales réduit l'épargne publique et pénalise l'investissement. La demande de biens d'équipement se réduit et pénalise notamment l'industrie lourde, le secteur manufacturé et la construction.

Malgré une évolution contrastée selon les pays des prix à la valeur ajoutée, l'évolution des salaires permet une augmentation de la production dans les secteurs produisant des biens de consommation finale (biens alimentaires, services de transport et communication, autres services). Ce n'est pas le cas des secteurs producteurs de biens d'équipement et la construction fortement affectés par la baisse de l'investissement public, et la baisse de la protection.

Tableau 69 : Modification en % du volume de valeur ajoutée dans la simulation 2 avec bouclage 1

	Côte d'Ivoire	Sénégal	RUEMOA	Cameroun	RCEMAC
Agriculture	0,06	0,02	0,05	0,57	0,54
Elevage	0,03	0,06	0,05	0,43	-0,25
Mines	-0,10	-0,01	0,02	0,21	0,43
Alimentaire	0,14	0,15	0,09	0,00	0,17
Textile	0,11	-1,37	0,13	-1,18	-2,82
Manufacture	-0,15	-0,27	-0,31	-2,23	-1,86
Industrie	-0,31	-0,12	-0,09	-2,94	-2,31
Construction	-0,24	-0,25	-0,28	-4,79	-3,01
Trans Comm	0,00	0,02	0,03	0,11	0,60
Services privés	0,03	0,02	0,07	1,03	0,91

Source : Résultats du modèle multirégional

Bouclage 2 : La perte de recette publique est compensée par une hausse du taux effectif de TVA

Dans cette simulation le revenu de l'État et les dépenses publiques sont supposés. Le niveau de l'investissement public est donc maintenu à son niveau d'origine. La perte de recette tarifaire est compensée par une hausse uniforme du taux effectif de TVA[278].

Le désarmement tarifaire entraine comme dans la simulation précédente une baisse du prix relatif des importations qui s'accompagne d'une baisse du prix de vente de son concurrent produit localement.

Globalement en raison de la hausse de la TVA, la réforme profite moins aux consommateurs et aux secteurs produisant des biens de consommation. A l'inverse, le maintien des recettes budgétaires permet un maintien de l'investissement public et pénalise donc moins le secteur de la construction et les secteurs produisant les biens d'équipement.

La hausse du taux effectif de TVA nécessaire au maintien des recettes publiques atténue les effets de la baisse du tarif et entraine parfois une hausse du prix au consommateur (biens industriels en Côte d'Ivoire, biens agricoles et alimentaire au Sénégal, biens alimentaires transformés et textile dans le « reste de l'UEMOA…)

Dans tous les pays de la Zone franc, la baisse des salaires est telle que l'évolution du prix des biens de consommation finale entraine une diminution de la consommation tous biens confondus. Dans les pays de l'UEMOA, la baisse des salaires est nettement plus faible ce qui soutient un peu la consommation par rapport aux pays de la CEMAC.

Comme dans la simulation précédente, le désarmement tarifaire entraine une diminution du commerce entre pays d'une même sous- région au profit d'un commerce entre pays de la Zone franc (augmentation des échanges UEMOA-CEMAC). Les pays de l'UEMOA importent plus des pays de la CEMAC et du reste du monde et moins des pays de l'UEMOA. Les pays de la CEMAC importent plus surtout en provenance des pays de l'UEMOA mais aussi de l'Union Européenne à 25 et du reste du monde. Il y a une réorganisation des échanges entre pays de la zone Franc.

[278] Afin de ne pas introduire de distorsion entre les biens c'est la différence entre le taux nominal de TVA et le taux effectif de TVA qui diminue pour chaque bien jusqu'à atteindre le niveau de recette publique attendue. La différence entre les taux effectif par bien est constante.

Tableau 70 : Modification en % du volume des échanges commerciaux entre les pays dans la simulation 2 avec bouclage 2

	EU_25	Côte d'Ivoire	Sénégal	RUEMOA	RCEDEAO	Cameroun	RCEMAC	RdM
EU_25		0,05	0,21	0,18	-0,01	3,41	1,87	0,00
Côte d'Ivoire	0,13		-1,70	-0,77	0,17	6,25	1,87	0,14
Sénégal	0,26	-0,11		-0,65	0,50	3,64	2,90	0,31
RUEMOA	0,17	-0,20	-0,83		0,19	7,60	8,25	0,19
RCEDEAO	0,00	0,10	-0,26	0,43		0,45	3,08	0,00
Cameroun	2,93	4,94	4,15	2,36	4,45		-9,30	3,05
RCEMAC	1,87	1,56	3,95	4,92	3,75	-6,91		1,15
RdM	0,00	-0,04	0,16	0,13	-0,01	0,07	0,82	

Source : Résultats du modèle multirégional ; l'importateur est en ligne, l'exportateur en colonne

Tableau 71 : Modification en % du volume de la valeur ajoutée dans la simulation 2 avec bouclage 2

	Côte d'Ivoire	Sénégal	RUEMOA	Cameroun	RCEMAC
Agriculture	0,03	-0,02	-0,01	-0,02	-1,42
Elevage	-0,01	-0,05	-0,01	-0,64	-2,33
Mines	-0,05	0,09	0,00	0,49	0,49
Alimentaire	0,05	0,06	-0,05	-1,46	-2,81
Textile	0,01	-1,11	0,00	-2,56	-4,37
Manufacture	-0,12	-0,21	-0,29	-0,61	-0,77
Industrie	-0,23	-0,05	-0,05	-1,33	-1,38
Util_Construction	0,03	0,06	0,06	0,67	1,12
Trans Comm	-0,01	-0,01	0,00	-0,20	0,18
Services privés	0,02	0,02	0,03	0,73	0,31

Source : Résultats du modèle multirégional.

Bouclage 3 : La perte d'investissement public est compensée par une hausse des financements extérieurs

Dans cette simulation on conserve les effets favorables du démantèlement sur la consommation finale sans pénaliser l'investissement public. Globalement, par rapport aux simulations précédentes, la demande interne de chaque pays de la zone est plus forte ; la demande d'importation est renforcée ce qui tend à jouer sur les prix des biens échangés à l'intérieur de la zone (les prix des biens importés en provenance de l'union européenne et du reste du monde ne sont pratiquement pas affectés, car les importations de la zone franc ne représentent qu'une partie infime de leur production). Dans la plupart des pays de la Zone, on note ainsi une faible variation du prix des biens importés en provenance des partenaires locaux.

Comme dans les deux simulations précédentes, on note une hausse du volume des importations dans tous les pays de la Zone franc. En fonction de la structure commerciale des pays, certains biens sont plus ou moins importés. La Côte d'ivoire accroît ses importations en biens d'équipement mais aussi en biens agricoles, le Sénégal et le reste de l'UEMOA augmentent leurs importations tout biens confondus, les pays de la CEMAC augmentent leurs importations concernant tous les biens hors services et biens de construction.

Par rapport aux simulations précédentes, on observe une réorganisation des exportations : dans les pays de la CEMAC, la hausse des exportations est générale, en Côte d'Ivoire et au Sénégal les exportations augmentent à l'exception des biens agricoles (et de l'industrie lourde en Côte d'Ivoire et du textile et les services au Sénégal). Dans le reste de l'UEMOA les exportations diminuent à l'exception des biens d'équipement.

L'évolution du prix des biens de chaque pays entraine une restructuration du commerce entre pays. Comme dans les simulations précédentes, les pays de l'UEMOA échangent moins entre pays de l'UEMOA, les pays de la CEMAC échangent moins au sein de la CEMAC. Lorsque l'on considère ce troisième mode de bouclage, on peut remarquer que les pays de l'UEMOA importent moins des pays de l'UE à 25. Les effets sont plus importants lorsqu'on autorise un déficit public au pays de la Zone franc que dans les deux simulations précédentes.

Tableau 72 : Modification en % du volume des échanges commerciaux entre les pays dans la simulation 2 avec bouclage 3

	EU_25	Côte d'Ivoire	Sénégal	RUEMOA	RCEDEAO	Cameroun	RCEMAC	RdM
EU_25		0,12	0,58	0,36	0,00	6,08	4,43	0,00
civ	0,00		-1,35	-0,64	0,14	10,10	4,16	0,11
Sénégal	-0,19	-0,35		-0,78	0,17	6,56	7,55	-0,11
RUEMOA	-0,06	-0,31	-0,64		0,03	9,99	10,86	0,01
RCEDEAO	-0,02	0,16	0,03	0,61		2,68	6,24	0,00
Cameroun	0,88	2,40	2,30	1,18	1,70		-8,75	0,89
RCEMAC	0,56	-0,03	2,48	2,91	1,39	-6,36		0,21
RdM	-0,01	0,03	0,57	0,34	0,00	2,84	3,51	

Source : Résultats du modèle multirégional ; l'importateur est en ligne, l'exportateur en colonne

Tableau 73 : Modification en % du volume de la valeur ajoutée dans la simulation 2 avec bouclage 3

	Côte d'Ivoire	Sénégal	RUEMOA	Cameroun	RCEMAC
Agriculture	0,00	-0,03	0,02	-0,03	0,11
Elevage	0,02	0,07	0,01	0,40	-0,54
Mines	-0,03	-0,02	-0,01	-0,05	-0,04
Alimentaire	0,13	0,10	0,05	-0,28	-0,10
Textile	0,10	-1,23	-0,04	-1,70	-3,53
Manufacture	-0,10	-0,24	-0,38	-1,66	-1,93
Industrie	-0,20	-0,12	-0,13	-2,25	-2,12
Util_Construction	0,04	0,10	0,07	0,65	0,31
Trans Comm	0,00	0,03	0,00	-0,03	0,61
Services privés	0,03	-0,02	0,00	0,58	0,42

Source : Résultats du modèle multirégional

3. Un Modèle d'Equilibre Général Calculable Multirégional Dynamique permettant l'analyse des régimes dérogatoires sur la réallocation sectorielle et la croissance économique de la zone

Ce troisième modèle se focalise sur l'allocation de l'investissement direct étranger (IDE) à l'intérieur d'une zone autorisant la libre circulation des biens et des personnes. Chaque pays dispose d'un code d'investissement spécifique.

En dynamique, le modèle permet de tester l'impact d'une harmonisation des pratiques en matière d'IDE sur la croissance de la zone. En effet, la mise en place de politiques incitatives destinées à attirer l'IDE (code d'investissement) biaise la rentabilité relative des projets d'investissement. Il en résulte une mauvaise allocation des ressources à l'intérieur de la zone. La concurrence des pays de la zone en termes d'incitation se traduit de surcroit par des effets d'aubaine pour les investisseurs étrangers et par des manques à gagner pour les États des pays membres. Il en résulte, un moindre niveau d'épargne publique qui se répercute sur le niveau moyen d'investissement. A l'échelle de la zone, une coordination des politiques destinées à attirer l'IDE se traduirait par une harmonisation et une réduction du niveau moyen des « cadeaux » accordés aux investisseurs étranger (fin de la concurrence destructrice / passage d'un équilibre Nash à un équilibre au sens de Pareto). Le modèle permet de montrer les avantages en termes de croissance que l'on est en droit d'attendre d'une telle politique.

3.1. Présentation du modèle

Dans le modèle, l'IDE dont bénéficie l'ensemble de la zone est supposé donné. Sa répartition à l'intérieur de la zone dépend de la rentabilité sectorielle du capital dans les différents pays. Cette dernière est influencée par les politiques mises en œuvre (taxation des revenus du capital, taxation de la production, avantages en termes de tarifs sur les intrants et les biens d'équipement…)

Production

Chaque secteur produit deux types de biens, un bien local vendu à l'intérieur de la zone, et un bien d'exportation vendu dans le reste du monde. Le bien local circule librement à l'intérieur de la zone, son prix est déterminé par l'équilibre entre l'offre et la demande à l'échelle de la zone. Les prix des biens vendus dans le reste du monde sont supposés donnés (hypothèse du petit pays preneur de prix).

Dans chaque secteur, on distingue également la production suivant l'origine de son capital. En effet, les incitations (les avantages accordés) à produire diffèrent suivant que le capital est détenu par des opérateurs locaux ou étrangers.

Le modèle ne considère qu'une seule catégorie de travail. Le capital est spécifique à chaque secteur. La rémunération des facteurs de production s'ajuste de manière à équilibrer offre et demande. Le travail est libre de circuler à l'intérieur de la zone. Les décisions de migration sont liées aux différences de rémunérations proposées dans chaque pays. Le revenu du travail des migrants est pour partie rapatrié dans son pays d'origine. Les revenus du capital détenus par le reste du monde sont supposés intégralement rapatriés dans le pays du propriétaire.

Investissement et croissance

Dans chaque pays, l'épargne nationale (augmentée d'un emprunt net auprès du reste du monde supposé donné) finance l'investissement local, sa répartition sectorielle dépend de la rentabilité du capital observée dans les différents secteurs. Une augmentation de la rentabilité relative d'un secteur se traduit par une augmentation de la part relative de l'épargne qu'il reçoit. L'IDE provient du reste du monde, son niveau global est donné, sa répartition se fait à l'échelle de la zone et dépend de la rentabilité sectorielle du capital des différents pays. La croissance économique provient de l'accumulation des ressources et de leur allocation sectorielle à l'intérieur de la zone. En dynamique, l'investissement sectoriel vient accroître le stock de capital. Le capital est par ailleurs supposé se déprécier à rythme constant. L'offre de travail évolue via des facteurs démographiques

et sous l'effet de phénomènes migratoires (seule la migration à l'intérieur de la zone est prise en compte).

Revenus – consommation - épargne

La modélisation des revenus, consommation et épargne des agents est similaire à celle des autres modèles présentés dans le chapitre section 1 et 2. Les hypothèses sont conformes aux standards des modèles d'équilibre général (Une description plus détaillée est faite dans l'Encadré 17 en annexe du document).

Fonctionnement du modèle

En dynamique sans changement de politique économique, l'investissement et la croissance de la population active génèrent un sentier de croissance (croissance du PIB de la zone et des pays membres) qui sert de scénario de référence. La politique économique des pays peut modifier ce sentier par l'intermédiaire des incitations offertes à l'économie et notamment aux investisseurs étrangers. En attirant une part plus importante de l'IDE, un pays se dotera d'un stock de capital productif plus important. Cet accroissement du stock de capital permettra une augmentation de la production, exercera une pression sur les salaires susceptible d'attirer la main d'œuvre des partenaires de la zone. Au niveau sectoriel, les secteurs qui ne bénéficieront pas de l'IDE seront pénalisés par la hausse des salaires. Le détournement de l'IDE, pénalisera les pays voisins, tout comme le départ d'un certain nombre de travailleurs (lié au mouvement migratoire). Les avantages consentis par les pouvoirs publics se répercuteront sur les recettes de l'État et donc sur l'épargne publique. L'évolution de l'épargne publique influencera le niveau de l'épargne totale disponible pour le financement de l'investissement national. Ce dernier effet influencera à son tour la croissance. Le modèle permet de tester les effets d'une modification des pratiques à l'intérieur de la zone et de déterminer le sentier de croissance correspondant. Ce sentier comparé à celui de référence permettra de montrer les gains de la coordination des politiques incitatives en faveur de l'IDE.

3.2 Présentation des simulations et résultats obtenus

Le modèle a été appliqué sur des archétypes d'économies africaines. Les trois pays dont la structure économique est présentée en annexe du document (Tableau 96 et Tableau 97), ont été construits à partir des données de l'UEMOA. Nous nous sommes appuyés sur les données GTAP Afrique de l'UEMOA, que nous avons complétées par des données de la comptabilité nationale et des statistiques de la BCEAO. Le pays 1 a été construit à partir des données de la Côte d'Ivoire, le pays 2 à partir des données du Sénégal, et le pays 3 a été construit en agrégeant les données du reste de l'UEMOA. Par la suite, de nombreuses hypothèses ont été effectuées tant sur la répartition des revenus de la production entre ménages et sociétés que sur les différents transferts entre agents économiques (voir les matrices de comptabilité sociale présentées en annexe du document : Tableau 98, Tableau 99, Tableau 100).
Des hypothèses importantes ont également été effectuées pour les besoins de l'analyse, sur le niveau et la structure du stock de capital, la part de la production réalisée à partir du capital détenu par l'étranger, la composition de l'investissement, la répartition des tarifs douaniers (voir le Tableau 101 présenté en annexe du document).

Ce grand nombre d'hypothèses ne permet pas de considérer que les simulations qui suivent, décrivent précisément l'évolution de chacun des pays de l'UEMOA. Les économies dont l'évolution est simulée ici, se rapprochent de celle de l'UEMOA (c'est pourquoi nous parlerons de pays 1, de pays 2 et de pays 3). Les simulations permettent de décrire les principaux effets que l'on est en droit d'attendre, mais il ne s'agit en aucun cas de prévisions.

Scénario de référence

Dans le scénario de référence (scénario (a)), la population active de la zone croit à un taux constant de 3%. Le stock de capital d'une année donnée est calculé en appliquant un taux de dépréciation de 7% au stock de capital de l'année précédente et en lui ajoutant l'investissement sectoriel réalisé à l'issu de l'année précédente. Le stock de capital initial a été calculé en supposant que l'investissement observé à l'année de base représentait 11% du stock de capital[279].

Les valeurs des paramètres sont reprises du modèle régional de la section 2. Les élasticités des fonctions de répartition de l'IDE et de la migration régionale ont été supposées égales à 4.

Dans le scénario de référence, on suppose que les taux de taxe sur les importations de biens d'équipement et d'intrants ainsi que les taux de taxe sur la production et le taux d'imposition sur le revenu sont deux fois plus faibles pour les propriétaires de capital productif étranger que pour les propriétaires locaux. L'idée est d'avoir une situation de référence dans laquelle le capital productif étranger bénéficie d'un certain nombre d'avantages et dans laquelle il existe encore des marges de manœuvre pour attirer l'IDE.

Le Tableau 74(a) présente sur cinq années, le taux de croissance du PIB des 3 pays de la zone obtenu sous les hypothèses du scénario de référence. Les taux sont calculés à partir des PIB mesurés à prix constants, le PIB de la zone a été calculé en agrégeant les PIB nationaux. Le taux de croissance de la zone se situe entre 4.2% et 4.5% sur les 5 années.

Chaque pays connait une évolution différente de son PIB. La structure de la production et de la demande diffère d'un pays à un autre de même que la capacité à mobiliser l'épargne intérieure, il en résulte une évolution différente des prix, des rémunérations de facteurs et de l'investissement local. Les différences de rythme dans l'accumulation de facteurs sont renforcées par la mobilité du travail à l'intérieur de la zone et par les possibilités de réallocation de L'IDE à l'intérieur de la zone.

Scénarios de modification des politiques incitatives

Dans le scénario (b), le pays 1 décide d'exempter totalement de taxes les entreprises dont le capital est détenu par l'étranger (suppression des taxes à l'importation sur les biens intermédiaires et les biens d'équipement, suppression des taxes à la production, de l'impôt sur le revenu). L'objectif est d'attirer l'investissement direct étranger et de renforcer la croissance. Les effets sur la croissance économique de la zone sont présentés sur le Tableau 74(b).

Si on cumule les différentes mesures, la rentabilité réelle du capital étranger investi dans le pays 1 augmente de plus de 30% dans tous les secteurs (baisse du coût d'acquisition du capital productif lorsque ce dernier est importé, hausse de la rentabilité du capital investi généré par la baisse du prix des intrants, la disparition des taxes à la production et de l'impôt sur le revenu).

[279] Ce qui est cohérent avec le choix d'un taux de dépréciation de 7%. Nous avons par ailleurs supposé une rémunération du capital identique dans tous les secteurs à l'année base.

Tableau 74 : Taux de croissance du PIB en volume

(a) Référence				
	Pays 1	Pays 2	Pays 3	Zone
Année 1	4,428	4,458	3,841	4,185
Année 2	4,683	4,382	3,824	4,269
Année 3	4,907	4,312	3,813	4,345
Année 4	5,096	4,248	3,807	4,411
Année 5	5,249	4,190	3,806	4,467
(b) Scénario b : Pays 1 : exonération totale				
	Pays 1	Pays 2	Pays 3	Zone
Année 1	5,080	3,921	3,355	4,151
Année 2	5,059	3,959	3,444	4,193
Année 3	5,063	3,984	3,520	4,235
Année 4	5,082	4,000	3,586	4,278
Année 5	5,110	4,007	3,644	4,320
(c) Scénario c : Pays 1 et Pays 2 : exonération totale				
	Pays 1	Pays 2	Pays 3	Zone
Année 1	4,844	4,257	3,349	4,111
Année 2	4,867	4,252	3,434	4,160
Année 3	4,908	4,242	3,507	4,210
Année 4	4,960	4,228	3,570	4,258
Année 5	5,017	4,211	3,624	4,305
(d) Scénario d : Zone : exonération totale				
	Pays 1	Pays 2	Pays 3	Zone
Année 1	4,410	4,144	3,557	4,004
Année 2	4,518	4,145	3,611	4,072
Année 3	4,634	4,139	3,657	4,139
Année 4	4,751	4,126	3,696	4,203
Année 5	4,866	4,109	3,729	4,263

Cette hausse de la rentabilité, en attirant L'IDE, permet une augmentation du stock de capital productif (plus importante que dans le scénario de référence) laquelle exerce une pression à la hausse sur la demande de travail. Il en résulte une augmentation de la rémunération du travail qui stimule l'immigration en provenance des pays voisins (pays 2 et pays 3).

Au final le pays 1 profite d'une hausse de l'investissement et de l'offre de travail (provenant des pays voisins). Le PIB augmente plus vite que dans le scénario de référence : 5,08 contre 4,9 à l'année 1. Dans le pays 2 et 3 on assiste à l'évolution inverse. La baisse de l'IDE joue à la baisse sur le stock de capital productif et sur la demande de travail, au final l'augmentation du PIB est moindre que dans le scénario de référence.

Cette politique d'exonération renforce aussi les distorsions. Dans le pays 1, la rentabilité accrue du capital productif détenu par l'étranger ne reflète pas l'évolution du marché, il en résulte, à l'échelle de la zone, une allocation inefficace de l'IDE. Ce dernier ne se dirige plus en effet là où il est le plus efficace mais là où les cadeaux sont les plus importants.

Enfin, il convient de rappeler que ces exonérations viennent réduire les revenus de l'État dans le pays 1, ce qui, à financement extérieur donné, pèse sur l'épargne publique. L'épargne nationale est alors moindre, ce qui pénalise l'investissement local. Rappelons que dans le modèle les revenus du capital détenus par l'étranger sont supposés intégralement rapatriés dans le pays du propriétaire.

Ces deux derniers éléments font qu'à l'échelle de la zone, les gains enregistrés par le pays 1 ne compensent pas les pertes enregistrées par les pays 2 et 3. La croissance du PIB de la zone est au final moindre que dans le scénario de référence et ce, pour l'ensemble des années. 4,27% contre 4,47% par exemple sur l'année 5.

Néanmoins, cette politique peut paraître tout à fait justifiée du point vue du pays 1, puisque dans les premières années, elle lui permet de booster sa croissance. Les autres pays ont cependant intérêt à mettre en place la même politique comme le montre les scénarios (c) et (d).

Dans le scénario (c) le pays 2 décide à son tour d'exonérer de taxe le capital étranger. Sur le Tableau 74 (c), on peut noter que cette politique permet au pays 2 d'améliorer sa croissance par rapport à la situation ou seul le pays 1 exonère le capital étranger.

Dans le scénario (d) l'ensemble des pays exonère le capital étranger. Cette dernière simulation permet de montrer que le pays 3, a, à son tour, tout intérêt à exonérer le capital étranger. Sur le Tableau 74 (d) le taux de croissance du pays 3 est bien meilleur que dans la situation où seuls les pays 1 et 2 exonèrent. Ce dernier scénario montre également que, pour toutes les années, le taux de croissance de chaque pays de la zone est systématiquement en dessous de celui du scénario de référence.

Le fait que l'ensemble des pays pratique la même politique atténue considérablement les chances que l'un d'entre eux puisse accroître de façon substantielle la part qu'il reçoit de l'Investissement Direct Etranger. Seuls subsistent les distorsions (entre producteurs locaux et propriétaires étrangers du capital) et les effets sur l'épargne nationale liés à la réduction des recettes fiscales de l'État. Au final, à l'issue de la 5° année, le PIB de la zone est de un 1% plus faible que dans le scénario de référence.

Si les niveaux d'activité obtenus avec la politique du scénario (d) sont moindres que dans le scénario de référence, il n'en demeure pas moins qu'aucun pays n'a intérêt à changer de politique sous peine de dégrader ses performances. Rétablir des taxes sur le capital étranger conduirait à réduire la part de l'investissement direct étranger et pénaliserait la croissance.

L'équilibre obtenu à la simulation (d) est donc stable, contrairement à l'équilibre du scénario de référence ou chaque pays peut être tenté de réduire les taux de taxation sur le capital étranger pour stimuler l'investissement direct.

Ces différentes simulations ont permis de montrer que la solution la plus avantageuse à l'échelle de la zone, ne peut être obtenue sans une coordination des politiques et des avantages consentis par chacun aux investissements directs étrangers.

L'absence de coordination risque de conduire les pays à accorder des avantages de plus en plus importants, sans véritable succès puisque tous les pays de la zone menant progressivement la même politique il leur sera difficile de modifier durablement la part de l'investissement direct qu'ils reçoivent. Seul restera au final :

-des distorsions importantes entre les détenteurs locaux du capital productif (taxés) et les détenteurs étrangers (non taxés) empêchant une allocation efficace des ressources dans l'économie,

- une plus faible épargne nationale disponible pour l'investissement (en raison des moindres recettes fiscales et de la baisse de l'épargne publique).

Sauf à supposer que l'ensemble des avantages consentis par les pays de la zone soit de nature à accroître l'enveloppe globale d'investissement direct étranger dont peut bénéficier la zone, l'absence de coordination, en incitant les pays à accorder des avantages sans cesse plus importants, se traduira par une moindre croissance à l'intérieur de la zone.

4. En résumé

Les Modèles d'Equilibre Général Calculable constituent l'instrument privilégié d'analyse des impacts de modification des prix relatifs sur l'allocation des ressources dans une économie. Ils sont donc parfaitement adaptés à l'étude des politiques fiscales. Néanmoins, du fait de la faiblesse des informations disponibles et du poids des hypothèses, les simulations permettent de décrire les principaux effets que l'on est en droit d'attendre des réformes décrites dans le Chapitre 3, mais il ne s'agit en aucun cas de prévisions.

Concernant les réformes de TVA, les simulations effectuées sur la version statique du modèle d'équilibre général calculable appliqué au Sénégal (Section 1), ont montré que la fin des exonérations de TVA, associée au maintien du taux nominal à 18% entraine une augmentation des recettes publiques entrainant une forte progression de l'investissement public et donc de la demande de biens d'investissement. Cette réforme encourage les secteurs produisant des biens d'investissement au détriment des autres activités productives. L'investissement est uniquement tiré par l'épargne publique et on note une baisse de l'épargne privée. La fin des exonérations de TVA augmente la charge fiscale pesant sur les producteurs non assujettis en augmentant la charge fiscale pesant sur leurs consommations intermédiaires et pénalise les producteurs assujettis dès lors que les crédits de TVA ne sont pas remboursés. Pour un même niveau d'investissement public, la fin des exonérations de TVA autorise une diminution du taux nominal de TVA (de 18% à 8%). La baisse du taux nominal permet une diminution de la charge fiscale supportée par les non assujettis et par ceux détenant des crédits de TVA. Cela permet aux secteurs produisant des biens de consommation finale de se développer. Le remboursement des crédits de TVA réduit les recettes fiscales et donc la demande en biens d'investissement. Néanmoins, cela permet une augmentation moyenne de la consommation finale et entraine une hausse de l'épargne privée quel que soit le niveau du taux nominal de TVA. L'élargissement de 50% de l'assiette fiscale de la TVA permet de financer à la fois les remboursements des crédits de TVA et une baisse du taux à 12% tout en favorisant l'épargne privée. En utilisant une version dynamique du modèle d'Equilibre Général Calculable appliqué au Sénégal nous avons pu constater la complémentarité de l'élargissement de l'assiette et du remboursement de 100% des crédits de TVA. Ces deux réformes autorisent, pour un même niveau d'investissement public, une baisse du taux nominal à 12% tout en créant une croissance du PIB plus régulière et plus importante que chaque réforme prise séparément.

Concernant les réformes de droits de douane, les simulations effectuées sur la version dynamique du modèle appliqué au Sénégal (Section 1) tendent à montrer l'intérêt de l'application d'un TEC à trois bandes en une seule étape. L'utilisation du modèle multirégional appliqué au pays de la Zone franc (Section 2) montre que, suite au désarmement tarifaire, les secteurs produisant des biens de consommation finale se développent au profit de ceux produisant des biens d'équipement, moins compétitifs face aux importations. Quel que soit le mode de bouclage, l'application d'un TEC à trois bandes encourage les échanges commerciaux entre la CEMAC et l'UEMOA. Les échanges au sein des deux sous-régions diminuent au profit d'échanges avec l'autre sous-région. Enfin, pour toutes les simulations, les pays de l'UEMOA et de la CEMAC échangent d'abord avec les pays de la Zone franc plutôt qu'avec l'Union Européenne et le « Reste du Monde ».

Concernant la multiplication des politiques incitatives ayant pour objectif d'attirer l'investissement, les simulations effectuées sur le modèle multirégional (Section 3), ont permis de montrer que la solution la plus avantageuse à l'échelle de la zone, ne peut être obtenue sans une coordination des politiques et des avantages consentis par chacun aux investissements directs étrangers. L'absence de coordination risque de conduire les pays à accorder des avantages de plus en plus importants, sans véritable succès puisque tous les pays de la zone menant progressivement la même politique, il leur sera difficile de modifier durablement la part de l'investissement direct qu'ils reçoivent. La concurrence fiscale amène finalement à des distorsions importantes entre les détenteurs locaux du capital productif et les détenteurs étrangers empêchent une allocation efficace des ressources dans l'économie amenant un niveau d'épargne nationale disponible pour l'investissement plus faible et se traduisant par une moindre croissance au sein de la zone.

CHAPITRE 8 : IMPACT SUR LA CROISSANCE

La question de savoir quel est et quel peut être l'impact de l'intégration en zone franc sur la croissance et le développement est une question difficile. L'intégration en effet, comme on l'a vu au cours des chapitres précédents, prend de multiples formes et les canaux par lesquels elle agit sur le développement sont eux-mêmes extrêmement variés. Deux démarches se présentent alors pour traiter cette question.

L'une consiste à examiner une à une les conséquences de chaque forme d'intégration et de son renforcement, comme cela a été fait dans les précédents chapitres et à chercher à en agréger les impacts sur la croissance et le développement. Son inconvénient est qu'elle comporte le risque à la fois d'omettre certaines formes d'intégration et/ou de ne pouvoir établir une relation claire entre chaque forme et ses conséquences en matière de croissance et développement. Des informations en la matière sont fournies par les conclusions des chapitres précédents, qu'il convient simplement de compléter par une analyse économétrique appropriée.

Une seconde démarche, complémentaire de la première, vise à chercher une relation directe entre l'intégration dans son ensemble et la croissance ou d'autres indicateurs de développement. Il ne peut évidemment s'agir simplement de comparer les résultats obtenus par les pays appartenant à l'ensemble intégré avec d'autres pays partageant des caractéristiques plus ou moins similaires, bien que cette comparaison soit au départ nécessaire. Il faut pouvoir corriger la comparaison afin de tenir compte de l'effet d'autres facteurs qui affectent les résultats, qui diffèrent selon les pays et sont indépendants de l'intégration, ce qui implique un traitement économétrique approprié. Cela étant, on peut ainsi mesurer soit l'effet global de l'intégration dans les différentes formes qu'elle a revêtues dans le passé pour les pays membres de l'ensemble intégré, soit celui que l'on pourrait espérer si cette intégration était plus achevée. A cette fin une méthode spécifique doit être conçue qui soit de type dynamique. Ce qui est recherché est un impact sur le taux de croissance annuel, donc un effet cumulatif, et non un effet sur un niveau de PIB ou même un niveau d'investissement, comme cela a été le cas au chapitre précédent.

Le chapitre comprend ainsi trois sections :

- une présentation comparée des résultats obtenus par les pays de la zone franc, par ceux de chaque union et par les autres pays africains, ainsi que de leur évolution au cours du temps ;
- une estimation économétrique de l'impact passé de l'appartenance à la zone franc et à chaque union, ainsi que son impact sur la convergence des revenus ;
- une estimation économétrique des gains de croissance qui pourraient être attendus d'une intégration plus complète entre les pays membres.

1. Résultats comparés : leur évolution au cours du temps

Si les résultats obtenus par les pays de la Zone franc en matière d'inflation sont incontestablement meilleurs que ceux des autres pays africains, les résultats en matière de croissance font l'objet d'un débat. En tout cas, les résultats relatifs des pays de la Zone franc ont évolué au cours du temps. Y a-t-il eu un décrochement des pays de la Zone franc par rapport aux autres pays africains ? La reprise de la croissance en Afrique au cours de la dernière décennie a-t-elle été moindre en Zone franc ? La réaction du PIB à la crise récente a-t-elle été différente ? Les résultats comparés mettent-ils en évidence une convergence des niveaux de vie différente selon qu'elle est exprimée en une même monnaie ou en PPA, compte tenu des différentiels de croissance réelle et des taux de change réels ?

1.1. Une croissance différente de celle du reste de l'Afrique? Les incertitudes de mesure

Une croissance différente selon les sources

Les deux principales sources de données internationales sur la croissance, celles de la Banque mondiale (*World Development Indicators*, ci-après WDI) celles du Fonds monétaire international (*World Economic Outlook*, ci-après WEO) diffèrent de façon non négligeable, en particulier pour les pays de la CEMAC. Voici par exemple les taux moyens de croissance du produit par tête obtenus sur trente ans (1980-2010) par ajustement linéaire (du log du PIBpc) pour chacun des pays et pour l'ensemble formé par chacune des deux unions et par la Zone franc).

Tableau 75: Taux moyen de croissance sur 30 ans du PIB par tête moyen en UEMOA et en CEMAC selon la source des données (WDI et WEO)

	WDI			WEO		
	1980-2010	1980-1993	1993-2010	1980-2010	1980-1993	1993-2010
Benin	1,21	1,01	2,52	1,21	0,48	2,71
Burkina Faso	1,00	1,67	3,07	0,97	0,73	2,93
Côte d'Ivoire	0,04	-0,25	1,29	0,24	-0,34	1,59
Guinea-Bissau	0,20	0,37	-0,03	1,65	1,42	3,40
Mali	1,51	1,78	3,01	1,48	1,65	3,19
Niger	-0,24	-0,80	2,33	-0,21	-1,05	1,97
Senegal	0,72	1,45	2,38	0,65	1,43	2,26
Togo	0,37	1,51	1,30	0,49	0,96	1,64
UEMOA	0,53	0,66	1,86	0,70	0,53	2,32
Cameroon	-0,16	0,93	1,65	0,24	1,07	1,97
Central African Republic	0,00	2,14	1,33	0,09	1,82	1,34
Republic of Congo	1,35	0,93	4,27	1,09	-0,20	4,30
Gabon	0,59	0,49	2,19	0,53	-0,11	2,25
Equatorial Guinea	7,28	3,26	12,75	9,11	1,53	12,70
Chad	2,12	2,33	4,66	1,66	1,49	4,42
CEMAC	1,58	0,76	4,53	1,93	-0,43	5,56
Comoros	1,12	2,42	2,19	0,96	2,39	1,94
ZONE franc	1,32	0,79	3,81	1,73	0,18	4,81

WDI : *World development indicators* (Banque mondiale)
WEO : *World Economic Outlook* (Fonds monétaire international)

Finalement, les statistiques des WDI de la Banque mondiale ont été retenues en raison de leur plus large couverture par pays, afin d'assurer une cohérence avec les autres données qui en sont tirées pour les analyses de ce chapitre, et de leurs plus longues séries : il est en effet possible de disposer avec les WDI de séries remontant à 1960 ou 1961, permettant d'avoir une vue sur l'évolution du revenu par tête pendant un demi-siècle, ce qui n'est pas le cas avec les WEO

Croissance mesurée en monnaie locale constante, en dollars constants, en PPA…

Si l'on retient les statistiques des WDI, il n'y pas par construction de différence selon que les séries utilisées sont dites en dollars constants ou en monnaie locale constante. Les données utilisées pour la croissance dans la suite du chapitre se rapportent au produit intérieur brut par tête exprimé en dollars constants. On trouvera en annexe le taux de croissance du PIB par tête en dollars constants année par année sur une période couvrant un demi-siècle pour chaque pays africain actuellement membre de la Zone franc (Tableau 102)

Une comparaison doit être faite entre séries à prix constants (« dollars constants » ou « monnaie locale constante ») et séries exprimées en parité de pouvoir d'achat (PPA), qu'il s'agisse de celles qui sont publiées dans les WDI ou les WEO, très peu différentes les unes des autres. On constate en général des taux de croissance un peu plus élevés lorsque ceux-ci sont calculés à partir des séries en PPA, comme le montre le graphique ci-dessous relatif au Sénégal. Il semble que l'écart soit du même ordre pour plupart de pays. Pour des pays à revenu faible ceci peut être expliqué par une croissance plus élevée des prix des biens non échangeables (donc du déflateur utilisé pour les séries à prix constants), conformément au théorème de Balassa-Samuelson. On a privilégié ici les séries à prix constants en raison du caractère encore plus incertain des données en PPA.

Figure 46: Comparaison des taux de croissance annuels du Sénégal, en dollars constants et en PPA

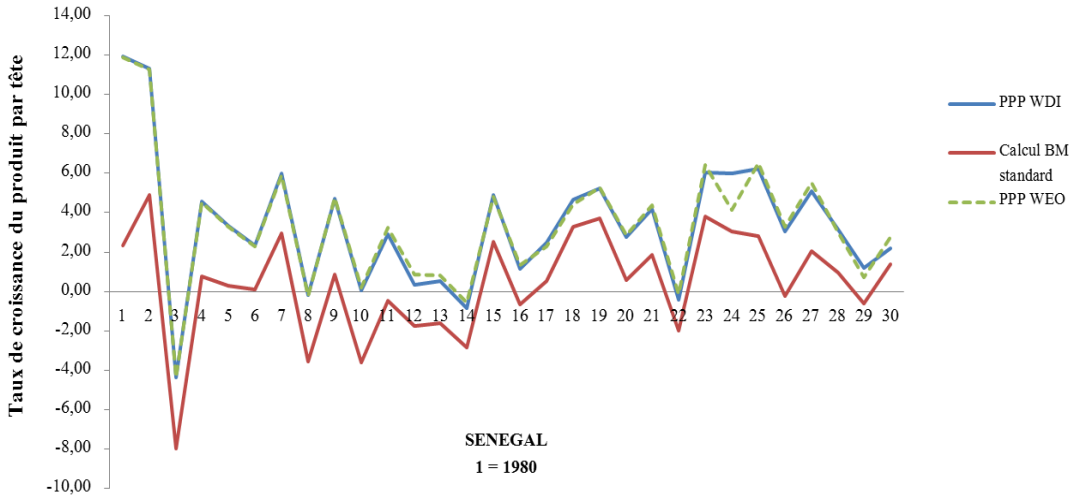

En moyenne trois phases distinctes

Pour les quatre ensembles que constituent la CEMAC, la Zone franc (en Afrique, y inclus les Comores) et les pays d'Afrique au sud du Sahara hors zone franc, on a respectivement représenté sur les deux graphiques ci-après :

- l'évolution de la moyenne (simple) des PIB par tête des pays de chaque ensemble depuis 1960 (Tableau 76a) ;
- l'évolution du PIB par tête moyen de chaque ensemble (ce qui équivaut à la moyenne des PIB par tête de chaque pays pondérée par sa population) (Tableau 76b).

Figure 47 : (a) Evolution de la moyenne des PIB par tête pendant 50 ans en Afrique Zone franc et hors Zone franc ; (b) Evolution du PIB par tête moyen agrégé pendant 50 ans en Afrique Zone franc et hors Zone franc

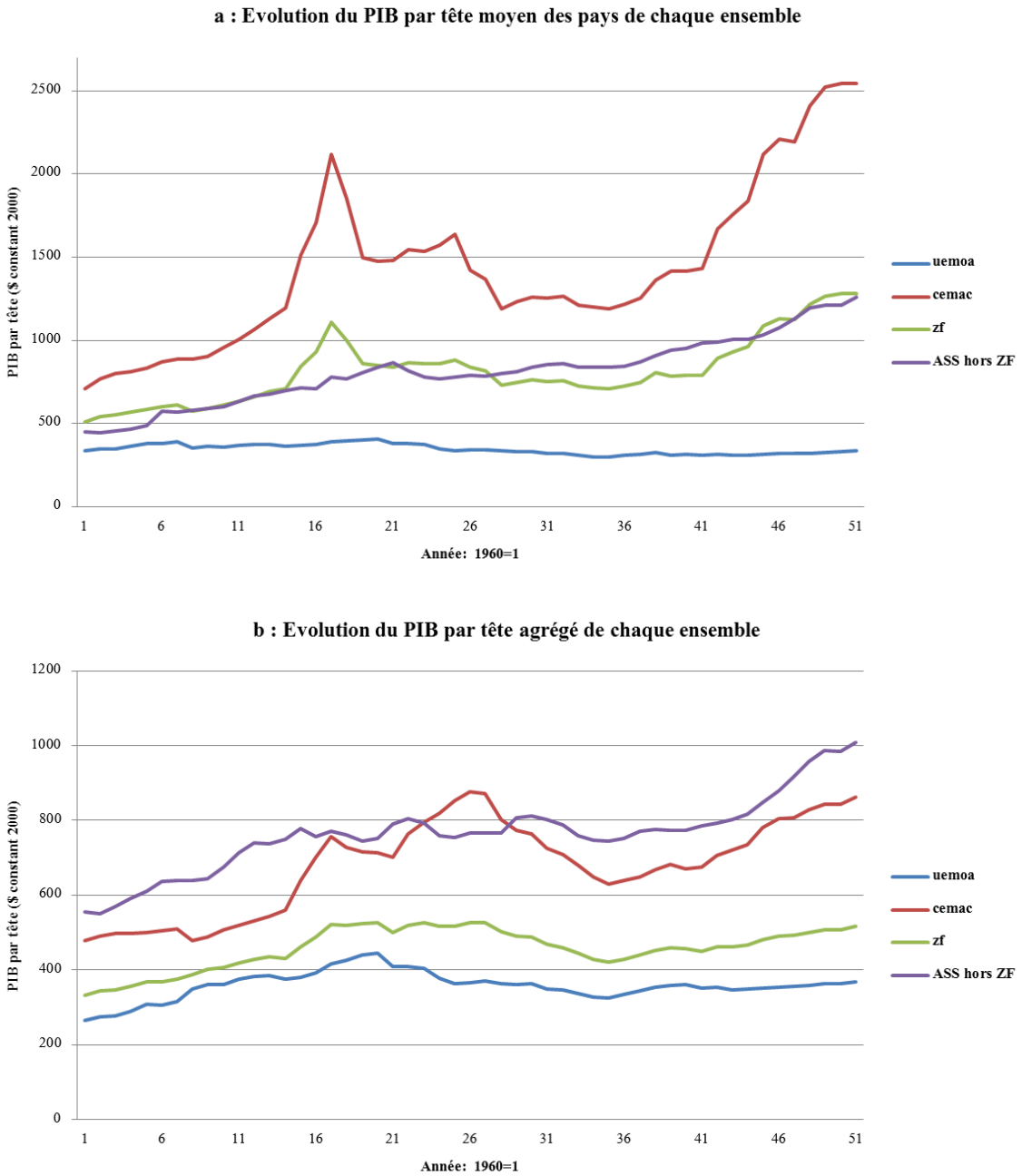

Il apparaît clairement sur les graphiques que la croissance moyenne a connu en Zone franc trois phases distinctes :

- une phase de croissance soutenue, bien que modeste, du début des années soixante à la fin des années soixante-dix, plutôt supérieure à celle du reste de l'Afrique ;
- une phase d'ajustement difficile, de 1980 à 1993, accompagnée d'un déclin du PIB par tête, un peu plus marqué en moyenne que dans le reste de l'Afrique ;
- une phase de reprise après la dévaluation de 1994, mais qui n'est pas propre à la Zone franc et qui peut apparaître plus ou moins rapide qu'ailleurs en Afrique selon la façon dont on mesure la croissance moyenne (voir Tableau 76 commenté ci-après).

En effet si l'on considère le pays comme unité d'observation et donc *l'évolution de la moyenne (simple) des taux de croissance annuels des PIB par tête* des pays de chaque ensemble (obtenus par ajustement économétrique) , la croissance apparaît plus rapide en zone franc qu'ailleurs en Afrique au cours de la troisième période (1993-2010), soit 0.94% au lieu de 0.74%. Ce résultat est dû à la

croissance plus rapide de la CEMAC (+1.73%), alors que celle des pays de l'UEMOA est en moyenne seulement de 0.36%. Si l'on regarde la Figure 47a, on voit que l'avantage de la Zone franc résulte de l'évolution durant la dernière décennie.[280]. Les résultats pour chaque ensemble et chaque pays sont présentés en annexe dans le Tableau 103.

Si au contraire on considère les ensembles ou sous-ensembles comme unités d'observation et donc *l'évolution du PIB par tête moyen* de chaque ensemble ou sous-ensemble (cf. Figure 47b), la comparaison au cours de la période 1993-2010 paraît défavorable à la Zone franc (+0,61% au lieu de 1,07 % ailleurs en Afrique), en raison essentiellement de l'UEMOA (+0,51%) et dans une moindre mesure de la CEMAC (+0,84%). La rapide croissance agrégée en Afrique hors Zone franc (comme d'ailleurs dans la CEMAC) s'explique principalement par la croissance de la valeur des exportations de pétrole de certains pays : comme cette croissance tirée par les exportations de pétrole a concerné hors Zone franc de bien plus grands pays qu'en Zone franc, l'impact sur la croissance agrégée y a été plus sensible. L'évolution des exportations de pétrole doit rester toujours présente à l'esprit lorsque l'on compare la croissance entre groupes de pays (ici Zone franc, unions économiques et hors Zone franc) comme à l'intérieur de ces groupes[281].

Tableau 76 : Taux de croissance annuel moyen ajusté sur de longues périodes

	1960-1975	1975-1993	1993-2010	1960-2010
UEMOA				
Tx de croissance moyen	0,39	-0,30	0,36	0,03
Médiane	0,41	-0,32	0,41	0,00
Ecart-type	0,92	0,63	0,64	0,43
T.C du produit moyen	0,40	-0,41	0,51	0,05
CEMAC				
Tx de croissance moyen	0,68	-0,17	1,73	0,17
Médiane	0,15	-0,29	0,47	0,30
Ecart-type	1,46	0,89	3,29	0,40
T.C du produit moyen	0,09	0,23	0,84	0,16
ZONE FRANC				
Tx de croissance moyen	0,50	-0,25	0,94	0,08
Médiane	0,38	-0,32	0,46	0,02
Ecart-type	1,10	0,72	2,21	0,41
T.C du produit moyen	0,30	-0,26	0,61	0,54
ASS HORS ZONE FRANC				
Tx de croissance moyen	1,14	-0,16	0,74	0,23
Médiane	1,22	-0,26	0,75	0,19
Ecart-type	1,11	1,40	1,07	0,97
T.C du produit moyen	1,52	0,22	1,07	0,73

Source des données sur lesquels les ajustements ont été opérés : *WDI*

Comparons maintenant *l'évolution des revenus par tête, désignés ici par leur sigle anglais GNIpc,* (qui par rapport aux produits par tête peuvent être considérés comme de meilleurs indicateurs des niveaux de vie), tels qu'ils sont régulièrement mesurés selon la méthode du *World Bank Atlas*, ou encore en parité de pouvoir d'achat (PPA). Comme ces revenus par tête (GNIpc) ne sont disponibles qu'en dollars courants, nous avons calculé à intervalles de dix ans de 1980 à 2010 le ratio entre le GNI pc dans les pays de la Zone franc et dans les autres pays africains, d'abord avec tous les pays, puis en excluant du calcul les pays où les exportations de pétrole représentent aujourd'hui au moins 50% du total des exportations de biens: il s'agit en Zone franc du

[280] Sur les trente dernières années le taux moyen estimé pour les pays de la zone franc (moyenne des taux de croissance) apparaît légèrement supérieur à celui des autres pays (+1.73% au lieu de +1.54%), l'inverse apparaissant pour la période d'ajustement antérieure à la dévaluation des francs CFA (1980-1993) (0.18% au lieu de 1.06%). Les résultats dépendent évidemment de la qualité des ajustements économétriques. Ils dépendent aussi de la source utilisée pour les données brutes de croissance. Les estimations faites à partir des statistiques du FMI (WEO) conduisent à des résultats légèrement différents (1.32% en Zone franc pour 1.49% hors Zone franc de 1980 à 2010, avec respectivement 0.79% et 1.07% de 1980 à 1993 et 3.81% et 2.18% de 1993 à 2010, soit des écarts moindres)

[281] Nous revenons plus loin sur la différence entre pays de la Zone franc exportateurs ou non de pétrole

Congo, du Gabon, de la Guinée équatoriale et du Tchad, et hors Zone franc de l'Angola, du Nigeria et du Soudan. Les résultats sont représentés sur les Figure 48, Figure 49, Figure 50, et Figure 51.

Lorsque tous les pays sont pris en compte, le ratio du *revenu par tête moyen* en Zone franc et hors Zone (selon les WBA), après avoir monté de 1980 à 1990, décline de 1990 à 2010, sans toutefois jamais descendre au-dessous de l'unité (Figure 48a). La même tendance est obtenue à partir des revenus estimés en PPA (Figure 48b), mais avec un profil temporel différent : un déclin de 1980 à 1990 et une moindre chute de 1990 à 2000. La différence s'explique par les fortes dévaluations intervenues hors Zone franc dans les années 1980 et par la dévaluation des francs CFA en 1994. L'évolution du ratio entre la *moyenne des revenus par tête* de chaque pays en Zone franc et ailleurs en Afrique fait au contraire apparaître une amélioration dans les années 2000, due à l'évolution de la CEMAC, elle-même influencée par la croissance de la Guinée Equatoriale (Figure 49a et Figure 49b).

Lorsque sont exclus les pays fortement exportateurs de pétrole et que l'on considère le ratio entre les *revenus par tête moyens* de chaque ensemble, le déclin est surtout sensible dans les années 90 à partir des statistiques du WBA, et dans les années 2000 à partir des valeurs en parité de pouvoir d'achat (Figure 50a et Figure 50b). Mais avec la *moyenne des revenus par tête* de chaque pays, l'évolution du ratio entre cette moyenne dans les pays de l'UEMOA ou celle des pays de la Zone franc et la moyenne dans les autres pays fait apparaître une amélioration dans les années 2000 si l'on utilise les statistiques du *World Bank Atlas* (non celles en PPA) (Figure 51a et Figure 51b).

Un paradoxe apparaît, illustré d'abord par un exemple, celui d'une croissance moindre (mesurée en monnaie locale constante) accompagnée d'une amélioration relative des revenus: il est possible en effet de constater entre tel pays de la Zone franc (Côte d'Ivoire) et tel pays comparable hors Zone franc (Kenya) une amélioration de la position relative lorsque les revenus par tête sont comparés selon la méthode du World Bank Atlas de 1971 à 2001 (de 1.8 à 2.1), malgré une croissance nettement plus faible du PIB par tête dans les pays de la Zone franc (-31% en Côte d'Ivoire sur l'ensemble de la période, soit-1.31% par an en moyenne, et +20%, soit +0.6% par an pour le Kenya…). Le paradoxe est évidemment dû à une hausse tendancielle du taux de change réel dans les pays de la Zone franc, bien qu'ait été retenue une période englobant la dévaluation et ses effets. Elargissons la comparaison en considérant maintenant sur la période 1981-2011 l'ensemble des pays africains qui ne sont pas fortement exportateurs de pétrole, ceux de la Zone franc et les autres : alors que la croissance du PIB par tête moyen (mesuré à partir des WDI) a sur la période été négative en Zone franc en(-11% sur l'ensemble de la période, soit -0,4% taux annuel) et positive ailleurs en Afrique (+19% ,soit 0,58% en taux annuel), le ratio du revenu par tête des mêmes pays en Zone franc et ailleurs en Afrique n'a que très légèrement baissé, passant de 1,4 en 1981 à 1,35 en 2011 (voir Figure 50a). Si l'on considère que sur une longue période les taux de change réels tendent vers l'équilibre, il en résulte que la croissance en Zone franc peut contribuer plus à l'amélioration du niveau de vie que dans d'autres pays africains comparables ou qu'elle risque moins d'être « appauvrissante », un paradoxe parfois noté pour certains pays européens.

Figure 48 : Evolution décennale de 1980 à 2010 du rapport entre *le RNB par tête moyen* des pays africains de la Zone franc, de l'UEMOA et de la CEMAC et celui des pays africains hors Zone franc, mesurés selon la méthode du World Bank Atlas (Figure 48a) et en PPA (Figure 48b) :

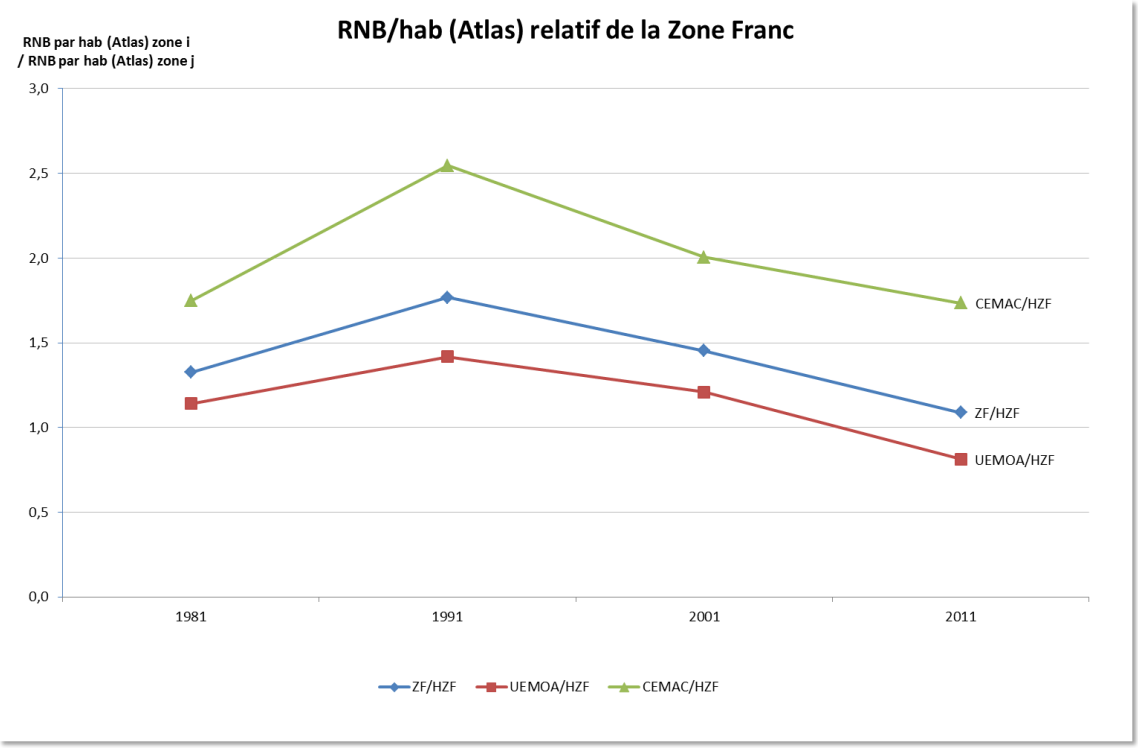

Données non disponibles pour 1981 : Guinée équatoriale, Angola, Djibouti, Erythrée, Guinée, Sao Tome et Principe, Tanzanie ; pour 1991 et 2001 : Sao Tome et Principe

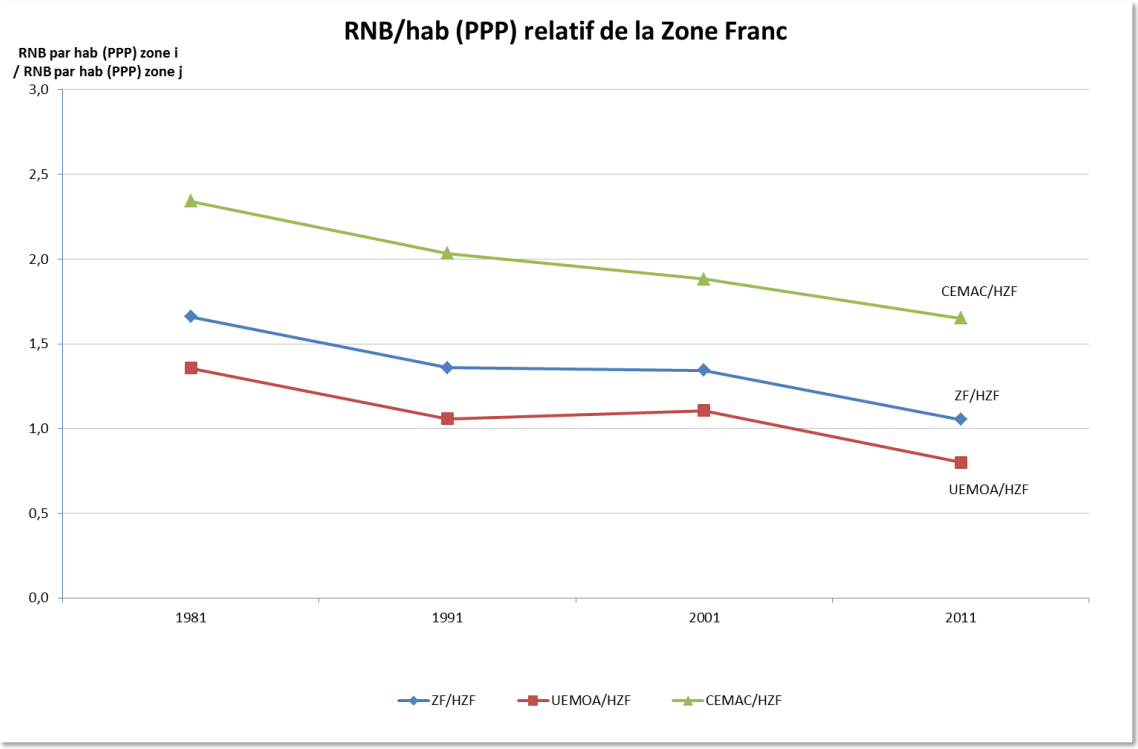

Données non disponibles pour 1981 : Guinée équatoriale, Angola, Djibouti, Erythrée, Guinée, Tanzanie

Figure 49 : Evolution décennale de 1980 à 2010 du rapport entre *la moyenne des RNB par tête* des pays africains de la Zone franc, de l'UEMOA et de la CEMAC et celle des pays africains hors Zone franc, mesurés selon la méthode du World Bank Atlas (Figure 49a) et en PPA (Figure 49b) :

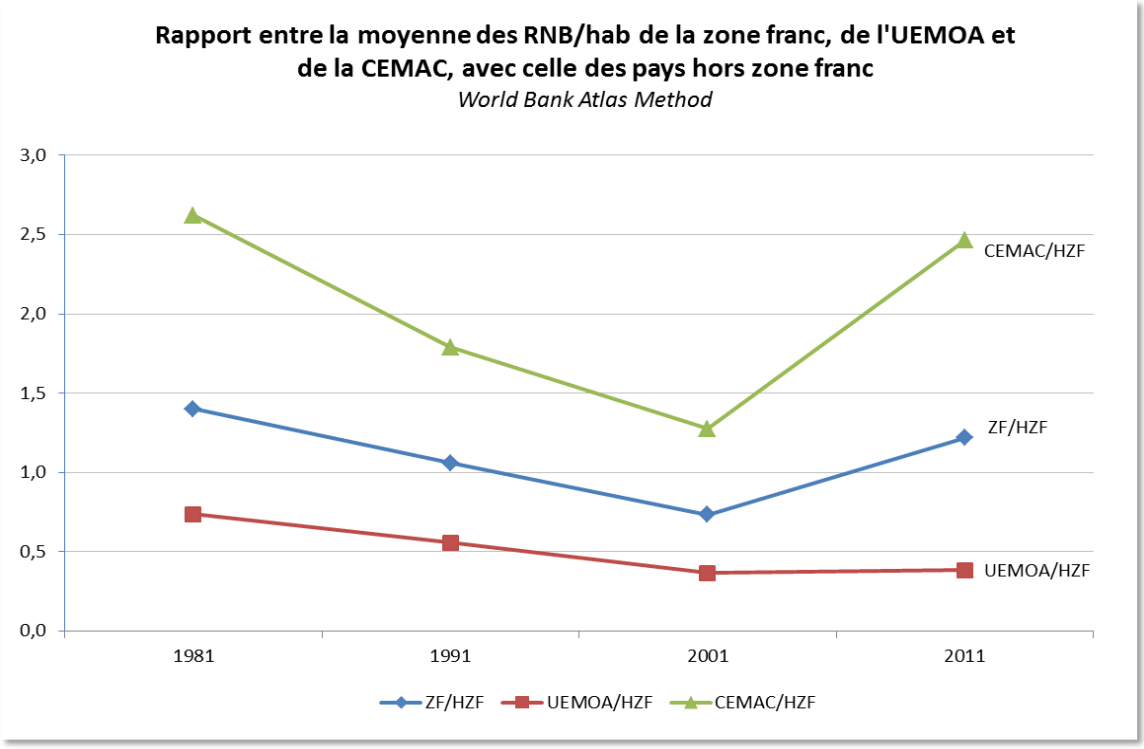

Données non disponibles pour 1981 : Guinée équatoriale, Angola, Djibouti, Erythrée, Guinée, Sao Tome et Principe, Tanzanie ; pour 1991 et 2001 : Sao Tome et Principe

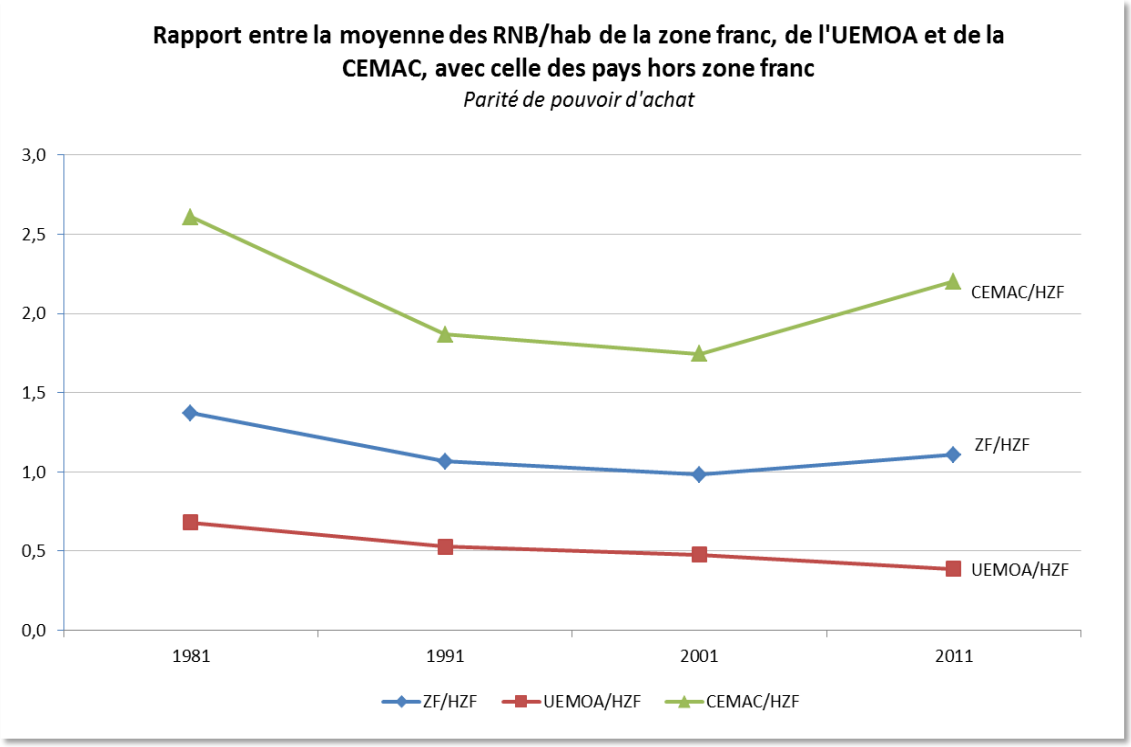

Données non disponibles pour 1981 : Guinée équatoriale, Angola, Djibouti, Erythrée, Guinée, Tanzanie

Figure 50 : Évolution décennale de 1980 à 2010 du rapport entre *le RNB par tête moyen* des pays africains de la Zone franc, de l'UEMOA et de la CEMAC et celui des pays africains hors Zone franc, mesurés selon la méthode du World Bank Atlas (Figure 50a) et en PPA (Figure 50b), *hors pays fortement exportateurs de pétrole*

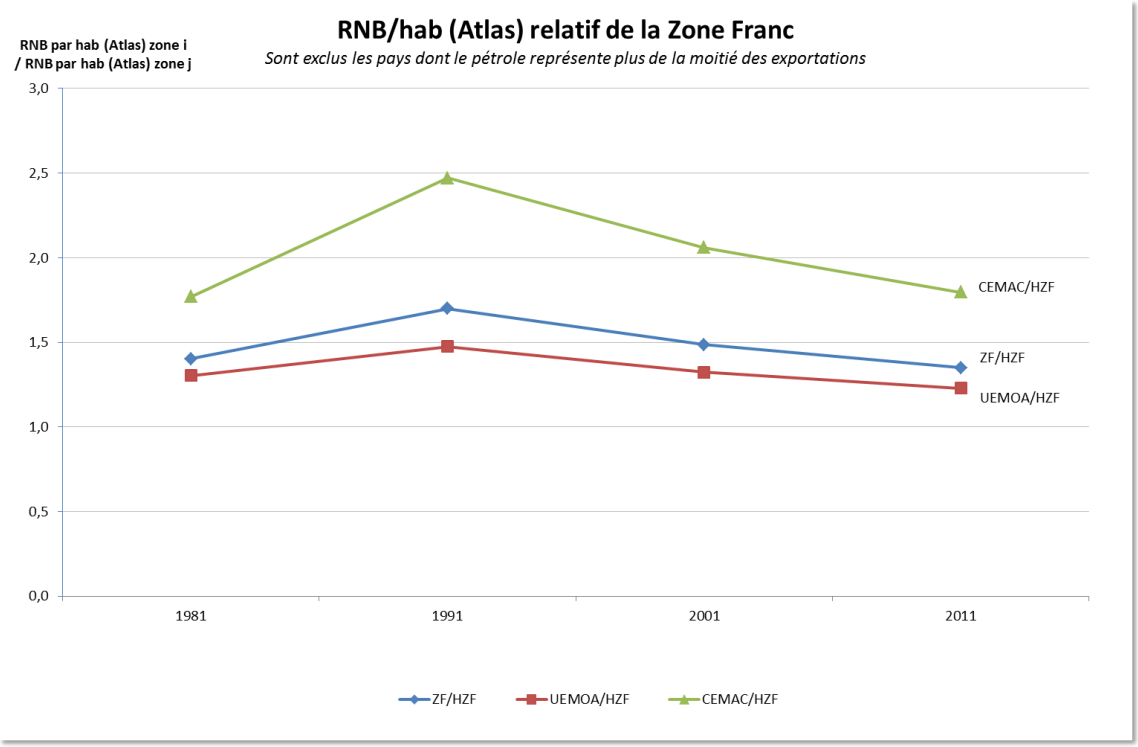

Pays exclus : Guinée équatoriale, République du Congo, Tchad, Gabon, Nigeria, Soudan, Angola
Données non disponibles pour 1981 : Djibouti, Erythrée, Guinée, Sao Tome et Principe, Tanzanie ; pour 1991 et 2001 : Sao Tome et Principe

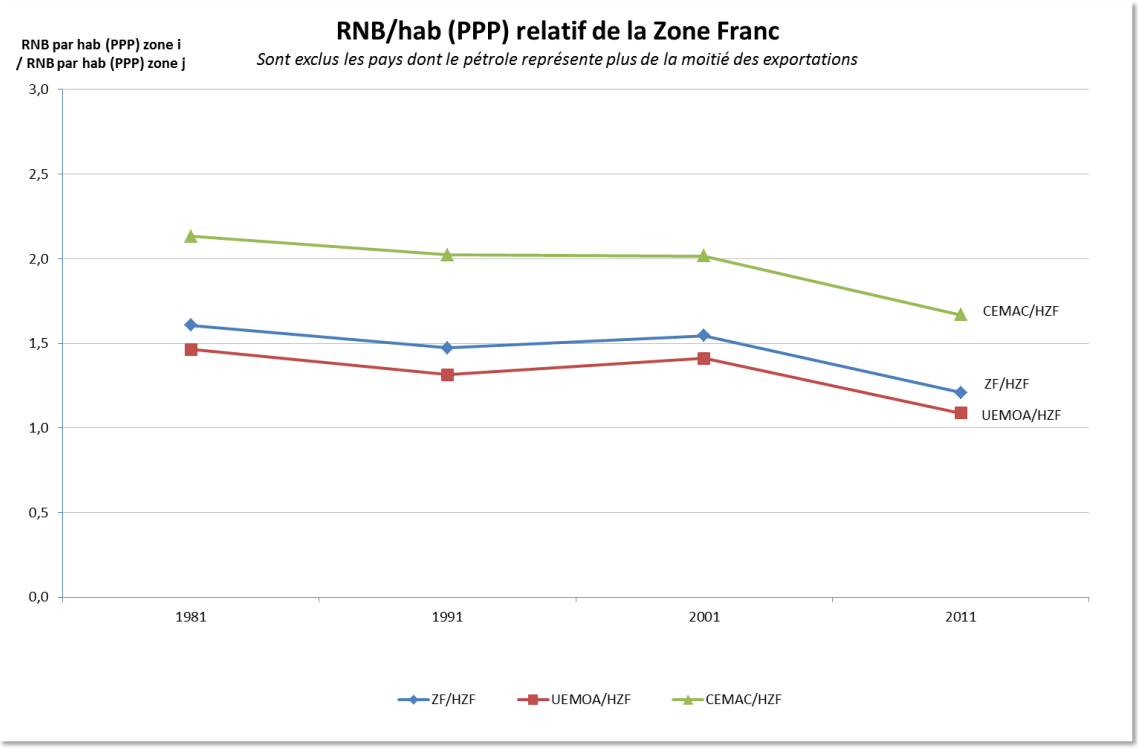

Pays exclus : Guinée équatoriale, République du Congo, Tchad, Gabon, Nigeria, Soudan, Angola
Données non disponibles pour 1981 : Djibouti, Erythrée, Guinée, Tanzanie

Figure 51 : Evolution décennale de 1980 à 2010 du rapport entre *la moyenne des RNB par tête* des pays africains de la Zone franc, de l'UEMOA et de la CEMAC et celle des pays africains hors Zone franc, mesurés selon la méthode du World Bank Atlas (Figure 51a) et en PPA (Figure 51b), *hors pays fortement exportateurs de pétrole*

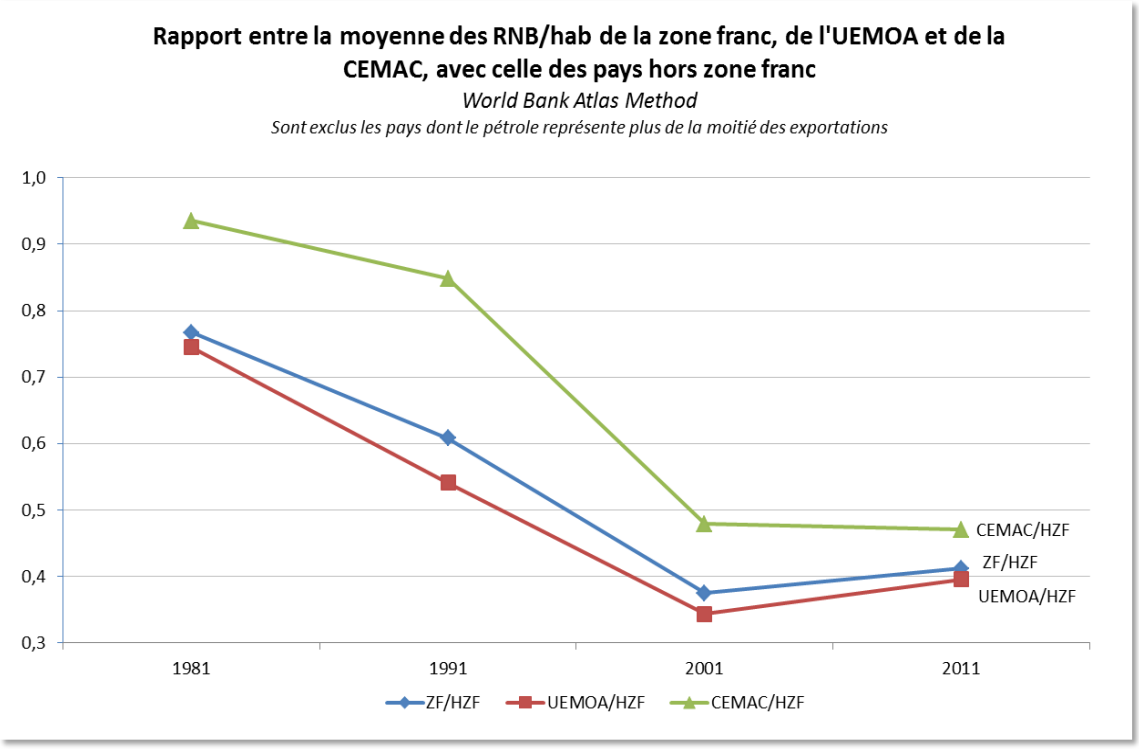

Pays exclus : Guinée équatoriale, République du Congo, Tchad, Gabon, Nigeria, Soudan, Angola
Données non disponibles pour 1981 : Djibouti, Erythrée, Guinée, Sao Tome et Principe, Tanzanie ; pour 1991 et 2001 : Sao Tome et Principe

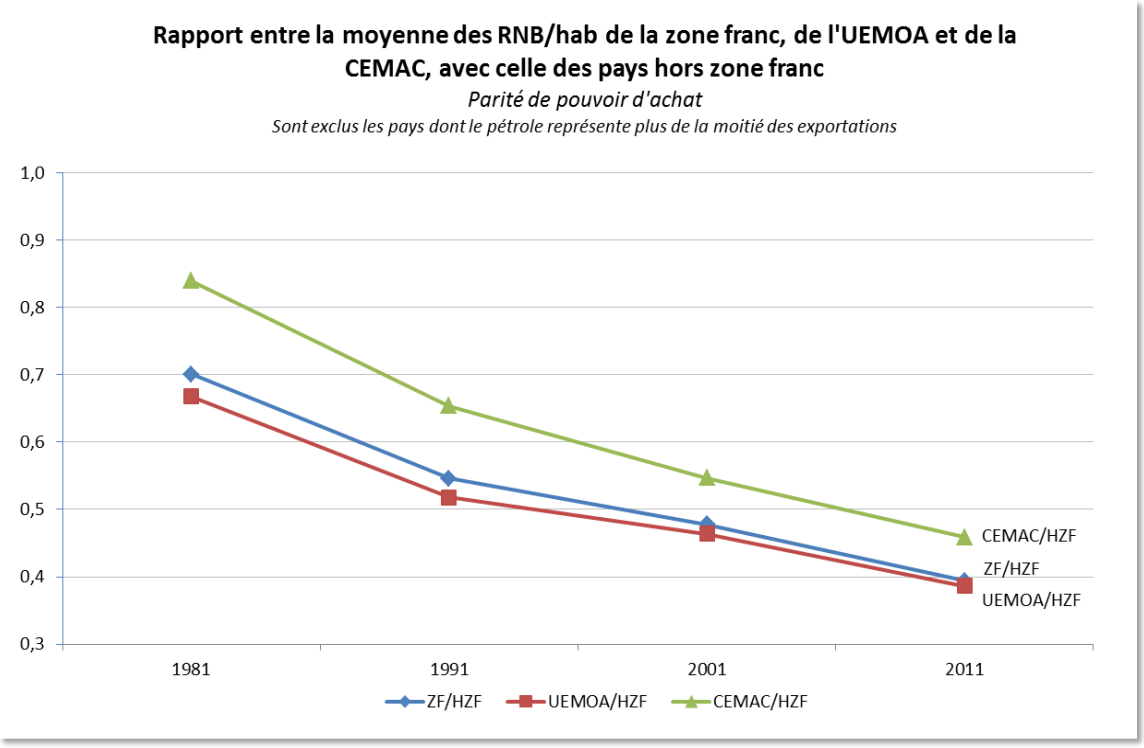

Pays exclus : Guinée équatoriale, République du Congo, Tchad, Gabon, Nigeria, Soudan, Angola
Données non disponibles pour 1981 : Djibouti, Erythrée, Guinée, Tanzanie

1.2. L'hétérogénéité de la croissance en Zone franc

Les pays exportateurs de pétrole et les autres

L'analyse précédente a montré combien la comparaison entre pays africains de la Zone franc et autres pays africains pouvait être affectée par l'évolution des pays exportateurs de pétrole, sans que cela ait un lien quelconque avec l'appartenance à la Zone franc ou à l'une des unions qui la structurent. Il en va naturellement de même de la comparaison entre pays de la Zone franc, et d'abord de la comparaison entre les deux unions. Alors qu'aucun des huit pays de l'UEMOA n'a jusqu'ici été significativement exportateur de pétrole, cinq des six pays de la CEMAC le sont. Certes les positions changent. Alors que la Guinée équatoriale ne l'était pas il y a vingt ans, le Cameroun l'était relativement plus qu'aujourd'hui. Et en Afrique de l'ouest la Côte d'Ivoire et le Togo à leur tour deviennent exportateurs de pétrole, certes dans une mesure qui reste bien moindre.

Au total la croissance manifestement plus forte en CEMAC qu'en UEMOA est, au moins pour une large part, imputable aux exportations pétrolières, mais en raison de deux facteurs distincts, la hausse du prix du brut, surtout sensible au lendemain des premiers chocs pétroliers et dans la dernière période, mais commune à tous les pays exportateurs, et l'augmentation des quantités exportées, qui au cours des dix dernières années a surtout concerné la Guinée Equatoriale et le Tchad.

Cette hétérogénéité « naturelle » des taux de croissance en Zone franc a évidemment influencé la convergence entre pays.

La convergence sigma

La convergence des politiques économiques en Zone franc a été analysée au cours des chapitres précédents au moyen de ce qu'il est convenu d'appeler les critères de convergence. Examinant maintenant l'impact de l'appartenance à la Zone franc et aux unions sur la croissance du revenu, nous nous intéressons à la convergence des revenus, thème important des analyses de la croissance. En ce domaine il existe deux principales notions de convergence. La première, qualifiée de convergence sigma (sigma étant le symbole de l'écart-type), désigne la tendance à la diminution des écarts relatifs de revenu par tête : c'est celle que nous examinons ici. La seconde, qualifiée de convergence béta (béta étant le symbole du coefficient du revenu par tête dans une régression de croissance), désigne une influence négative du niveau initial du revenu par tête sur la croissance de celui-ci. Cette convergence est dite conditionnelle lorsque sont pris en compte dans la régression certains facteurs exogènes de croissance autres que le revenu par tête[282]: l'examen en sera fait plus loin.

Les Figure 52a et Figure 52b retracent l'évolution de l'écart-type des logarithmes du revenu par tête pour chacun des trois ensembles (Zone franc, CEMAC, UEMOA). Une baisse traduit la convergence. Comme on pouvait s'y attendre, l'évolution est dominée en CEMAC par la hausse du prix du pétrole, facteur initial de divergence, cependant que la rapide croissance des volumes exportés en Guinée Equatoriale et au Tchad, deux pays à faible revenu initial, contribue ensuite à la convergence, puis, avec la croissance exceptionnelle de la Guinée Equatoriale, de nouveau à la divergence. En UEMOA une tendance plus claire à la convergence se dessine, certes favorisée en dernière période par la situation politique de la Côte d'Ivoire, pays initialement le plus avancé de l'union. L'influence manifeste de facteurs exogènes sur la croissance invite à rechercher plus loin s'il y a eu une convergence béta « conditionnelle » à ces facteurs.

[282] Elle est dite absolue si aucun autre facteur que le revenu initial n'est introduit dans la régression cette convergence béta absolue est une condition nécessaire mais non suffisante de la convergence sigma.

Figure 52 : Convergence sigma en Zone franc et dans chaque union : évolution de l'écart-type des RNB par tête des pays africains de la Zone franc, de l'UEMOA et de la CEMAC et celle des pays africains hors Zone franc, selon la méthode du World Bank Atlas (Figure 52a) et en PPA (Figure 52b),

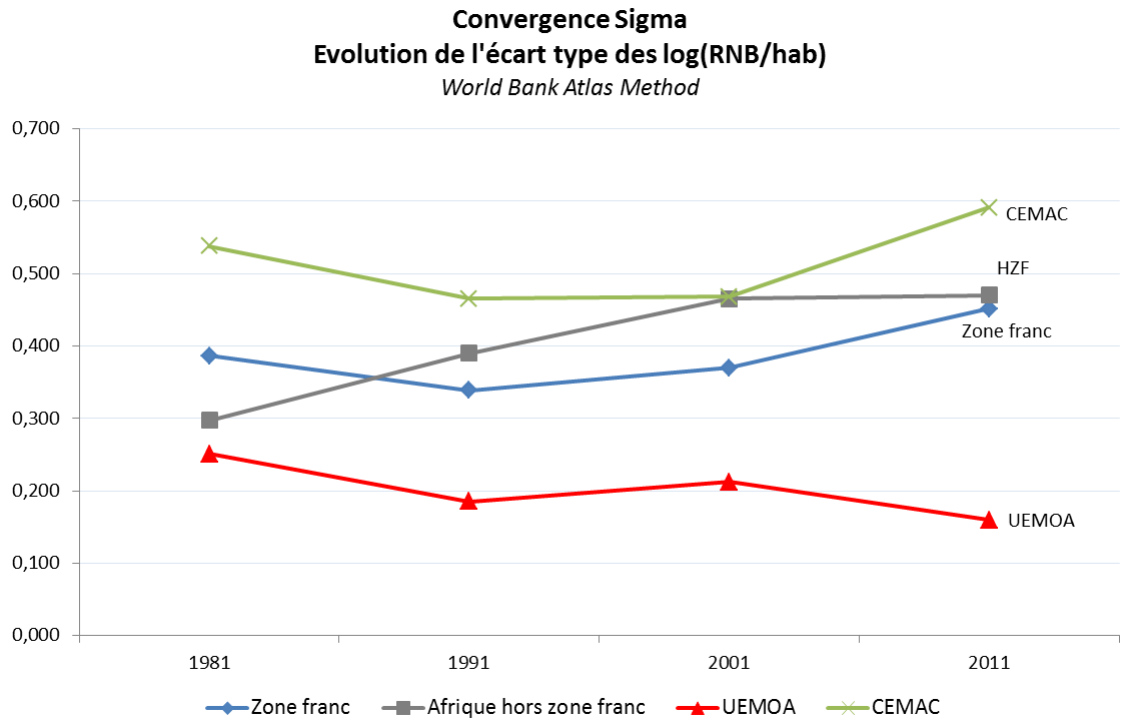

Données non disponibles pour 1981 : Guinée équatoriale, Angola, Djibouti, Erythrée, Guinée, Sao Tome et Principe, Tanzanie ; pour 1991 et 2001 : Sao Tome et Principe

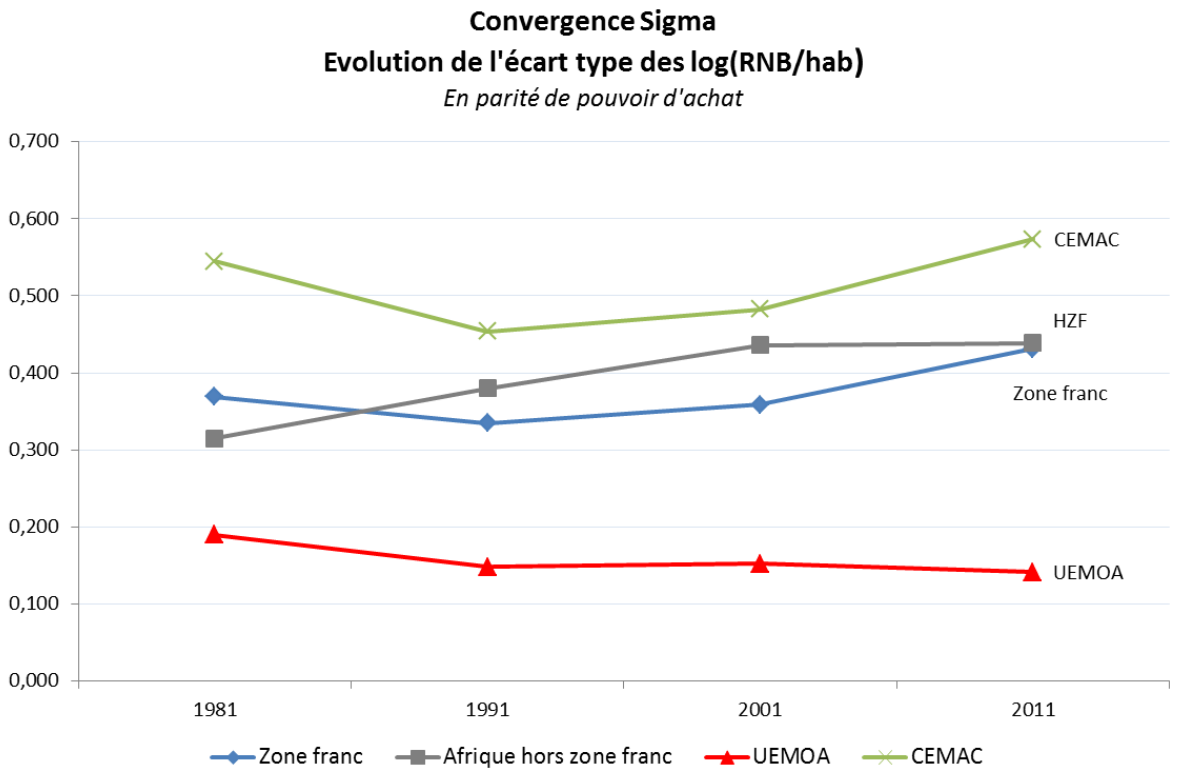

Données non disponibles pour 1981 : Guinée équatoriale, Angola, Djibouti, Erythrée, Guinée, Tanzanie

L'instabilité de la croissance

Une des leçons de l'analyse contemporaine de la croissance est d'avoir montré combien son instabilité (souvent appelée volatilité) était dommageable. Les mécanismes de la Zone franc pouvant être vus en partie comme des mécanismes de protection contre les chocs, il est intéressant d'examiner si la croissance a été en Zone franc plus ou moins instable qu'ailleurs en Afrique. Toutefois cette comparaison, plus encore que les précédentes, est affectée par l'influence de chocs exogènes (dont le prix du pétrole et celui des autres matières premières) qui agissent de façon différente sur les ensembles comparés. C'est donc en ayant cette réserve à l'esprit que l'on fournit ci-après un indicateur d'instabilité qui est l'écart-type du taux annuel de croissance au cours de périodes de cinq ans.

Tableau 77 : Instabilité comparée de la croissance en Afrique Zone franc et hors Zone franc

	Observations	Ecart-type des taux de croissance du PIB en %					
		1981-1985	1986-1990	1991-1995	1996-2000	2001-05	2005-09
Afrique subsaharienne (ASS)	47	4.9	3.8	5.0	4.7	3.8	2.4
ASS non exportateurs de pétrole*	41	4.8	3.3	4.7	3.4	3.2	2.1
Zone franc	15	4.6	4.7	4.9	7.8	4.2	1.9
Zone franc non exportateurs de pétrole*	11	4.6	3.9	4.4	4.3	2.4	1.2
UEMOA	8	4.7	3.7	4.4	4.9	2.4	1.3
CEMAC	6	5.1	6.3	5.3	12.6	6.8	2.9
CEMAC non exportateurs de pétrole*	2	6.3	5.2	3.3	3.1	2.3	0.9

*Pays exportateurs de pétrole : Indonésie, Oman, Iran, Angola, Trinité et Tobago, Gabon, Iraq, Nigeria, Equateur, Arabie Saoudite, Algérie, Venezuela, Qatar, Libye, Congo, Bahreïn, Guinée Equatoriale, Emirats Arabes Unis, Tchad.

Le Tableau 102 en annexe fait apparaître la grande hétérogénéité des rythmes de croissance des pays de la zone franc selon les pays et selon les périodes. La croissance des pays pétroliers est particulièrement instable en raison des variations de prix et de volumes exportés. Aussi conviendra-t-il d'examiner dans quelle mesure il y a eu convergence conditionnelle des niveaux de revenu à l'intérieur de la zone ou des unions.

On constate aussi une forte différence entre les quatre premières sous-périodes (allant de 1976 à 1995) et les trois suivantes (allant de 1996 à 2010), où la croissance apparaît nettement supérieure. Cette césure, qui correspond approximativement à la dévaluation des francs CFA (janvier 1994), se retrouve également pour l'ensemble des pays africains hors zone franc, ce qui suggère une influence de facteurs plus généraux.

On notera au demeurant que les taux d'investissement ont eux-mêmes été instables (Tableau 78). Cependant il ne semble pas y avoir de forte corrélation entre les variations des taux d'investissement et celles de la croissance (telles que données au Tableau 103 en annexe). Il conviendra donc d'examiner dans la section suivante l'influence de facteurs exogènes.

Tableau 78 : Taux d'investissement dans les pays africains de la Zone franc et dans les autres pays africains

	1976-1980	1981-19985	1986-1990	1991-1995	1996-2000	2001-2005	2006-2010
Taux d'investissement							
UEMOA	18,53	18,38	18,26	17,68	17,37	18,20	21,07
CEMAC	29,37	22,98	18,06	22,23	27,33	25,89	23,93
Zone Franc	23,95	22,09	19,08	17,24	19,45	18,05	18,21
Afrique hors Zone franc	22,57	20,00	19,23	20,23	19,34	19,48	22,53

Sources: WDI, Banque Mondiale
Note :
Afrique hors zone franc : Afrique subsaharienne hors Afrique du sud et Namibie.

1.3. Au-delà de la croissance : les autres dimensions du développement

Le but de ce rapport étant d'examiner l'impact possible sur la croissance de plus d'intégration en Zone franc, nous avons dans ce qui précède privilégié l'analyse descriptive de l'évolution du produit ou du revenu. Quelles que soient ses limites et la difficulté de le mesurer correctement, cet indicateur est ici essentiel. Mais la croissance ne représente qu'une dimension du développement et doit servir à promouvoir les autres : la réduction de la pauvreté, l'amélioration de l'éducation et de la santé, la protection de l'environnement, la paix et la sécurité… Il n'est pas possible ici de passer en revue ces diverses dimensions du développement pour les comparer en Zone franc et ailleurs en Afrique. Nous donnons simplement de brèves informations à leur sujet en nous interrogeant sur le lien qu'il peut y avoir avec les institutions de la Zone franc.

La réduction de la pauvreté en Zone franc : ce qui peut différencier

Il est bien établi que la réduction de la pauvreté dépend d'abord de la croissance, laquelle n'a pas été plus rapide en Zone franc. Pour une croissance donnée du revenu par tête elle dépend aussi négativement du niveau initial de pauvreté ou de revenu (lui-même très varié en Zone franc), négativement aussi de l'instabilité de la croissance (elle-même très variée en Zone franc, mais plutôt moindre en Zone franc dans les pays non exportateurs de pétrole), négativement encore de l'inflation (moindre en Zone franc).

De plus, et plus encore que pour l'évolution du revenu, les statistiques peuvent faire l'objet de débats. Il conviendrait d'examiner deux questions :

1) La réduction de la pauvreté a-t-elle été plus ou moins rapide en Zone franc qu'ailleurs en ASS? La réponse cette question impliquerait de connaître l'évolution de la pauvreté de façon comparable dans l'ensemble des pays e la Zone franc et des pays africains comparables, ce qui semble aujourd'hui difficile ;

2) La réaction de la pauvreté à la croissance a-t-elle été plus forte en Zone franc ? Paradoxalement il est plus facile de donner une réponse, certes partielle, à cette question, en examinant la relation avec le taux de croissance économique de l'évolution de la pauvreté dans quelques pays où la mesure de cette évolution est disponible, sur des périodes qui peuvent varier d'un pays à l'autre. La Figure 53 ci-après montre cette relation.

Figure 53 : Réaction de la pauvreté à la croissance du revenu par tête en Zone franc et hors Zone franc (pauvreté mesurée par le pourcentage de pauvres dans la population au seuil de 1,25$ ou indice numérique)

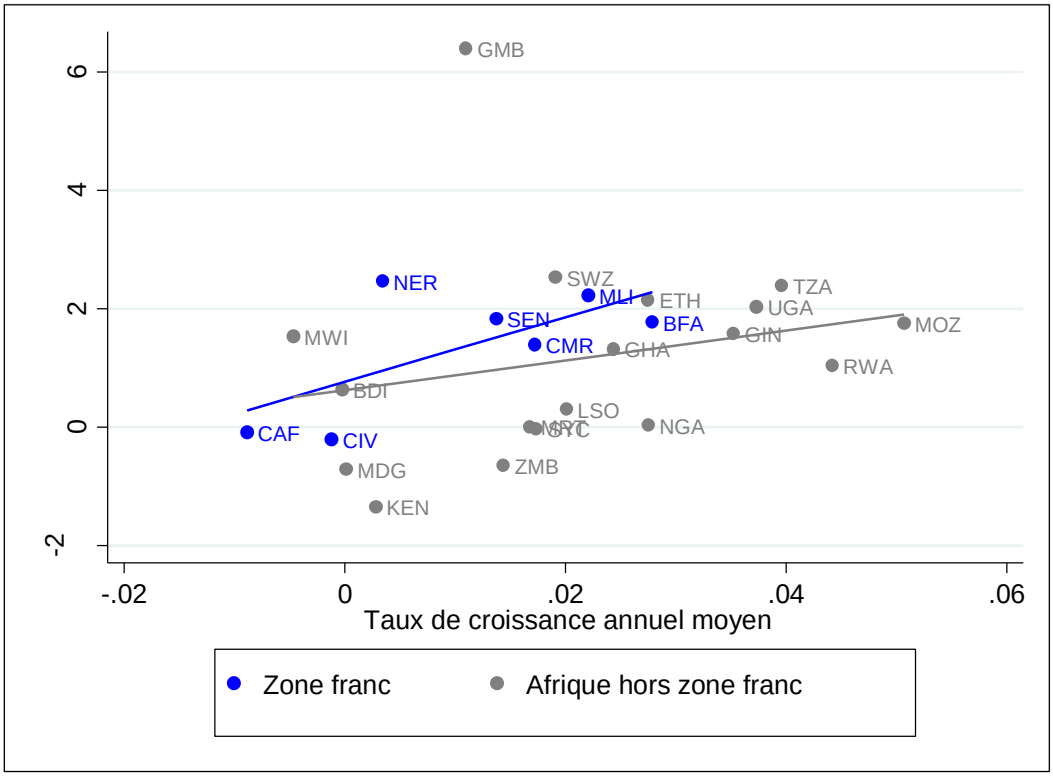

Notes : Afrique hors zone franc : Afrique subsaharienne hors Afrique du sud et Namibie.
Détail des données en annexe : Tableau 105

Deux constatations peuvent être faites à partir de cette figure. La première est que lors des épisodes de croissance correspondant à des intervalles de temps aux extrémités desquels on dispose d'observations sur les niveaux de pauvreté, la réduction de la pauvreté (en rythme annuel) a plutôt été supérieure en Zone franc qu'ailleurs en Afrique. Plus clair est le fait que la relation entre le taux annuel moyen de croissance économique et la réduction annuelle moyenne pendant la même période semble meilleure en Zone franc, comme le suggère la pente plus forte de la droite d'ajustement pour les pays de la Zone franc sur la Figure 53. Dans la mesure où cette différence ne semble pas pouvoir être imputée à un impact des niveaux initiaux de pauvreté, elle est probablement due à la moindre inflation en Zone franc.

Les progrès en matière d'éducation et de santé

Les résultats obtenus en matière d'éducation et de santé ont été analysés dans le chapitre 4. Ils font apparaître une amélioration assez régulière et au total plus sensible que celle du produit par tête. Mais les progrès observés ne sont pas pour autant meilleurs qu'ailleurs en Afrique. Le Tableau 79 en fournit une illustration partielle. Deux constatations de nouveau se dégagent.

En termes absolus les changements observés ne diffèrent pas sensiblement entre Zone franc et autre Afrique pour ce qui concerne la santé, et sont un peu moins bons pour le taux brut de scolarisation primaire, indicateur très discuté ayant toutefois pour avantage d'être disponible sur une longue période et un large ensemble de pays. Mais la moyenne des pays de la Zone franc recouvre ici une très forte hétérogénéité.

Les progrès sont en effet plus sensibles en UEMOA qu'en CEMAC, ce qui rend les changements observés en UEMOA plutôt meilleurs qu'ailleurs en Afrique et ceux observés en CEMAC plutôt moins bons. Cette différence de progrès résulte sans doute de ce que les niveaux initiaux étaient moins bons en UEMOA, mais aussi de ce que les gains de revenus pétroliers ne se transmettent souvent

qu'avec retard à l'éducation et à la santé. Il semble aussi que la dévaluation de 1994 ait eu des effets plus négatifs sur les indicateurs d'éducation et de santé en UEMOA qu'en CEMAC. Il est vrai que pour la santé l'Afrique centrale a été plus affectée par l'épidémie du SIDA que l'Afrique de l'Ouest.

Tableau 79 : Quelques indicateurs du développement humain en Zone franc comparés à ceux des autres pays d'Afrique au Sud du Sahara

	1976-1980	1981-1985	1986-1990	1991-1995	1996-2000	2001-2005	2006-2010	76-80 /06-10
Taux brut de scolarisation primaire(%)								
UEMOA	*43,1*	*45,2*	*44,1*	*47,2*	*58,2*	*69,1*	*77,6*	+80%
CEMAC	*87,5*	*100,2*	*79,4*	*77,5*	*72,2*	*82,9*	*79,1*	-10%
Zone Franc	*56,4*	*61,7*	*54,7*	*56,3*	*62,4*	*73,2*	*78,0*	+38%
Afrique hors zone franc	*73,5*	*82,1*	*81,5*	*80,6*	*89,2*	*98,4*	*106,2*	+44%
Espérance de vie à la naissance (année)								
UEMOA	*44,0*	*46,1*	*47,6*	*48,7*	*49,9*	*51,5*	*53,4*	+21%
CEMAC	*49,4*	*51,5*	*52,7*	*52,4*	*51,2*	*50,8*	*52,2*	+6%
Zone Franc	*45,6*	*47,7*	*49,1*	*49,8*	*50,3*	*51,3*	*53,0*	+16%
Afrique hors zone franc	*51,0*	*53,1*	*54,1*	*54,2*	*54,5*	*56,0*	*58,3*	+14%
Taux de mortalité infanto-juvénile (pour 1000)								
UEMOA	*241,2*	*218,7*	*205,2*	*190,5*	*173,9*	*155,6*	*139,2*	-42%
CEMAC	*174,9*	*166,1*	*154,5*	*149,4*	*145,3*	*137,9*	*129,5*	-26%
Zone Franc	*221,3*	*202,9*	*190,0*	*178,2*	*165,3*	*150,3*	*136,3*	-38%
Afrique hors zone franc	165,9	150,5	137,7	130,6	121,2	107,8	91,8	-45%

Sources: World Development Indicators, Banque Mondiale
Note :
Afrique hors zone franc : Afrique subsaharienne hors Afrique du sud et Namibie.

Les progrès en matière d'environnement

La question des effets de l'appartenance à la Zone franc sur la protection de l'environnement est trop complexe pour pouvoir être vraiment traitée ici. S'appuyant sur des travaux antérieurs conduits par certains auteurs de ce rapport, on peut seulement noter que la politique de change a des effets sensibles, bien que souvent négligés, sur l'environnement. On a notamment montré que la dépréciation du taux de change réel était un facteur de déforestation dans des économies où les institutions sont faibles (Arcand, Guillaumont and Guillaumont Jeanneney, 2003), ce qui suggère que la gestion monétaire de la Zone franc serait plutôt un facteur favorable à la forêt (ou freinant la déforestation). Des exemples opposés observés à la suite de la dévaluation des francs CFA de 1994 avaient fourni l'intuition qui a ensuite fait l'objet à la fois d'une explication théorique de la relation évoquée et de son test économétrique en panel sur l'ensemble des pays en développement.

Les progrès en matière de sécurité et de paix

Là encore on peut supposer que les conflits internes ne sont pas sans rapport avec le régime monétaire et l'intégration régionale, bien que cette relation ait été peu étudiée dans une abondante littérature sur l'économie politique des conflits. En ce domaine à la fois complexe et crucial, nous devons nous limiter à une observation et une hypothèse, laquelle sera testée plus loin.

La Figure 54 ci-après montre l'évolution du nombre de conflits armés en pourcentage du nombre de pays en Zone franc et ailleurs en Afrique. Les années de conflit sont identifiés par un nombre d'au moins 25 morts, selon les données de UCDP/PRIO qui font autorité en la matière. Les données ont été représentées sur moyenne mobile de trois ans afin de lisser leur occurrence sporadique. La prévalence des conflits semble avoir été constamment moindre en Zone franc jusqu'au milieu des années 2000. Elle a augmenté au cours des années 1990, et relativement plus qu'ailleurs, culminant autour de 1999. Il est difficile d'affirmer, sans qu'on puisse l'exclure, qu'il y ait eu là un impact indirect de la dévaluation de 1994. La tendance déclinante observée durant les années 2000 n'est pas propre à la Zone franc. La fréquence, voisine de celle des autres pays africains en fin de période, demeure sensiblement supérieure à celle du début de période (fin des années 70).

Figure 54 : Moyenne mobile du nombre de conflits par pays sur 3 ans (nombre conflits/nombre pays) en Zone franc et hors Zone franc (pauvreté mesurée par l'indice numérique)

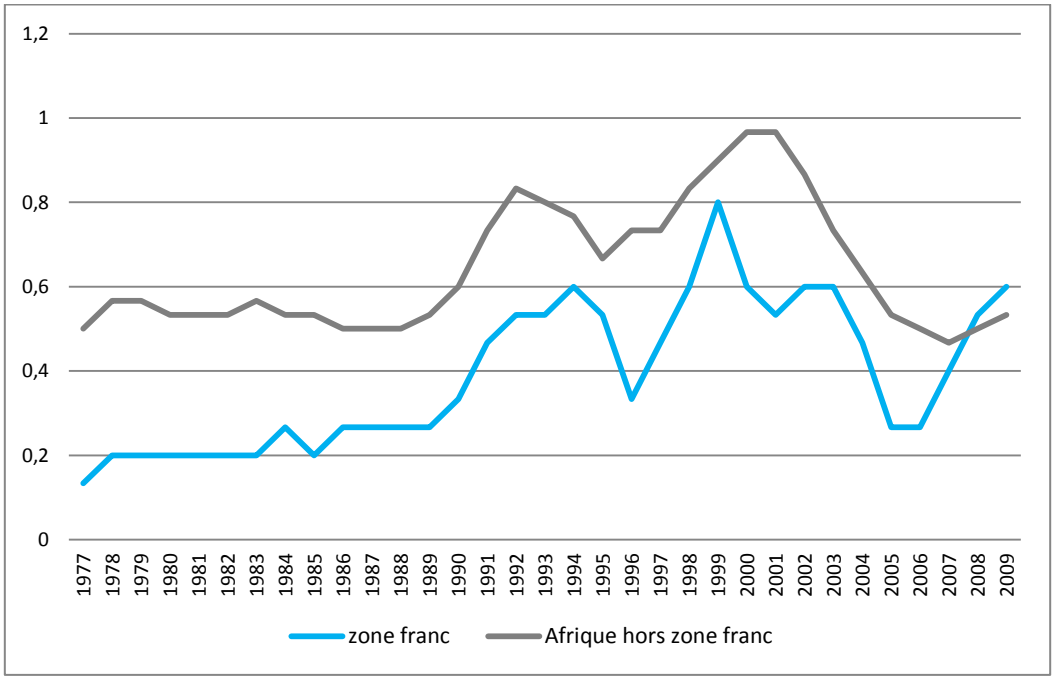

Note :
Afrique hors zone franc : Afrique subsaharienne hors Afrique du sud et Namibie

Si la spécificité d'une moindre fréquence de conflits en Zone franc semble s'être effacée, il ne s'en suit pas que les conflits aient en Zone franc le même impact qu'ailleurs. Il est frappant de constater que certains pays de la Zone franc (le Tchad de façon récurrente, la Côte d'Ivoire récemment) ont pu traverser des périodes critiques de conflit sans qu'il en résulte un effondrement économique comme cela a pu être souvent observé ailleurs en cas de conflit interne. On peut formuler l'hypothèse qu'en raison de la faible inflation et de la convertibilité de la monnaie l'impact économique et social des conflits a été amorti en Zone franc par rapport au reste de l'Afrique. Nous devrons tester cette hypothèse dans l'analyse économétrique qui va suivre.

2. L'impact passé de l'intégration : les écarts de croissance imputables à l'appartenance à la Zone franc ou à une des Unions monétaires

Dans cette section, en estimant les facteurs de croissance à partir de régressions portant sur un large échantillon de pays en développement, on analyse de deux façons l'impact passé de l'appartenance à la zone franc ou à l'une des deux unions sur la croissance économique. En premier lieu on essaie d'estimer au moyen d'une variable muette représentant cette appartenance son impact sur les taux moyens de croissance économique en tenant compte de l'influence exercée par les facteurs qui sont indépendants de cette appartenance. En second lieu on examine si cette appartenance s'est accompagnée à la fois d'une convergence des revenus (par tête) de chacun des ensembles intégrés avec le reste du monde et d'une convergence à l'intérieur de chaque ensemble, la convergence étant prise ici dans son sens conditionnel (c'est-à-dire dépendant de certains facteurs), ce que l'on appelle la convergence béta, et non plus dans le sens de réduction des écarts relatifs de revenu retenu plus haut ou convergence sigma.

Dans cette analyse on n'est pas à même de distinguer ce qui est l'effet de l'appartenance aux Unions monétaires et l'effet de l'appartenance à la Zone franc, puisque, à l'exception des Comores, tous les pays africains de la Zone franc sont membres de l'une ou l'autre des deux Unions monétaires. Mais la séparation même des deux effets est un peu académique dans la mesure où les Unions monétaires appartiennent à la Zone franc sur une base volontaire et que le régime des changes fait partie de leur politique macroéconomique commune.

2.1 Estimation d'un impact moyen de l'appartenance

Le principe de la méthode : significativité d'une variable muette

Plutôt que de comparer les pays par paires, qu'il faut alors supposer similaires de façon plus ou moins arbitraire, on procède à une analyse économétrique portant sur un large ensemble de pays en développement et visant à purger les résultats obtenus (en matière de croissance) de l'influence des facteurs exogènes tels que les termes d'échange et les chocs climatiques. Les facteurs à prendre alors en compte sont ceux qui peuvent être supposés indépendants de l'appartenance à un ensemble tel que la zone franc ou l'une des unions (ici désigné par le sigle ARZ). Ils excluent donc les facteurs de politique économique. Ceux-ci sont plutôt à considérer dans une seconde étape, pour identifier les canaux par lesquels par lesquels l'appartenance à la zone ou à l'union a pu contribuer aux résultats obtenus

Ce type d'analyse avait déjà été conduit dans les travaux anciens de divers membres de l'équipe sur la Zone franc et fait l'objet de différentes publications sous forme de livres et d'articles (Devarajan et de Melo, 1987, 1991, Guillaumont, Guillaumont Jeanneney et Plane, 1988, Guillaumont et Guillaumont Jeanneney, 1988, 1991, Plane 1988). On peut ici obtenir des résultats non seulement sur une plus longue période, mais aussi plus robustes en raison de l'amélioration des techniques économétriques et d'une plus grande richesse de données. Celles-ci permettent notamment d'estimer dans le temps l'évolution de la part de la croissance non expliquée par des facteurs exogènes, part qui représente la « performance » des pays. Il conviendra aussi de comparer nos résultats avec ceux des quelques rares études récentes ayant cherché à estimer l'impact sur la croissance des arrangements régionaux de la Zone franc (Patillo et al. 2008).

On pose Nj le nombre de pays j parties à l'accord régional ARZ (Zone franc ou UEMOA ou CEMAC)

Dj muette d'appartenance à ARZ[283]

Dk muette correspondant à l'appartenance d'autres pays k à d'autres accords régionaux (marchés communs ou unions économiques)

[283] Les pays couverts par la muette ARZ changent légèrement au cours du temps en raison de l'entrée de quelques pays pendant la période d'observation.

Yi le PIB par tête de chaque pays en début de période (en log)

G(yi) le taux de croissance du PIB par tête de chaque pays i

Xi vecteur de variables de contrôle traditionnelles de la croissance et non susceptibles d'ëtre influencées par l'appartenance à la Zone franc ou à d'autres accords régionaux

Le modèle testé est le modèle traditionnel d'estimation des effets des AR sur la croissance est

G(yi) = m. Dj + m' Dk + z.Xi + a.Yi

l'impact de l'ARZ sur la croissance étant saisi par le coefficient m.

La méthode utilisée est une estimation sur un panel de 74 ou 76 pays en développement, comprenant entre autres tous les pays de la zone franc, panel non cylindré (en raison du manque de certaines données), effectué sur sept sous-périodes de cinq ans (allant de 1975 à 2010). L'impact de l'arrangement régional peut être saisi soit globalement, c'est-à-dire en moyenne pour l'ensemble des sous-périodes, soit de façon différenciée par sous-période. Dans ce second cas, pour chaque sous-période k, une variable muette t_k a été introduite à la fois de façon additive et de façon multiplicative de la muette représentant l'appartenance à l'ensemble j (t_k. D_j) : le coefficient de la muette additive correspond à la constante de la sous-période pour l'échantillon, celui de la muette multiplicative représente l'impact de l'appartenance sur la croissance pendant cette période. La méthode d'estimation utilisée est celle des GMM de façon à limiter les problèmes d'endogénéité.

Il convient de souligner que la méthode utilisée ne fournit qu'une première approximation de l'impact de l'ARZ. Le coefficient de la variable muette capte en effet l'impact de tous les facteurs communs à l'ARZ autres que les facteurs structurels « exogènes » figurant dans la régression. Il capte donc bien l'impact de tous les facteurs de politique économique communs à l'accord (pour autant que ces facteurs ne sont pas eux-mêmes influencés par les facteurs structurels), mais aussi l'impact d'autres facteurs structurels que ceux qui ont été introduits dans la régression et qui auraient pu influencer spécifiquement la croissance dans les pays de l'ensemble. L'éventualité d'un biais dû à l'omission de tels facteurs doit évidemment rester présente à l'esprit.

Les facteurs de croissance indépendants de l'intégration régionale

Plusieurs variables de contrôle sont introduites. Leur caractéristique commune est de pouvoir être considérée comme ne dépendant pas des arrangements régionaux de la Zone franc. Ne figurent donc pas ici de variables représentant la politique économique, tant celle-ci peut être influencée par les arrangements régionaux. Ces facteurs sont les suivants (signe attendu du coefficient correspondant est donné entre parenthèses, la source des données étant fournie en annexe):

- le revenu par tête initial (en log) (-), facteur traditionnel de convergence sur lequel on revient plus loin de façon plus approfondie
- le chiffre de la population (en log) (+),
- la croissance démographique (-),
- la mortalité infanto juvénile (indicateur de mauvaise santé) (-),
- la pluviométrie (+), …
- la rente pétrolière (+),
- l'instabilité des exportations de biens et services (-),
- la tendance des termes de l'échange…. (+),

- les investissements directs étrangers en % du PIB (+)[284].
- De plus, comme certains pays de l'échantillon non membres de la zone franc pouvant avoir eux-mêmes participé à des expériences d'intégration régionale, susceptibles d'affecter leurs résultats et par comparaison ceux des pays de la Zone franc, il était souhaitable d'en tenir compte, bien qu'en raison de la méthode économétrique retenue (GMM) leur omission ne devrait guère affecter les résultats. Cette omission était certes difficile à corriger du fait de la très grande variété de ces expériences. Nous avons utilisé, comme dans le chapitre 6, la classification de Frankel (1997) et retenu comme variable de contrôle la participation à l'une des catégories suivante d'accord régional : zone de libre-échange, union douanière, marché commun ou union économique. Si la variable muette associée à d'autres expériences d'intégration paraît exercer un impact significatif, le coefficient qui lui correspond doit pouvoir être utilement comparé à ceux des ensembles de la Zone franc.

Dans un second temps ont été ajoutées deux variables dont le traitement impliquait des précautions particulières, soit en raison d'un risque d'endogénéité élevé, soit parce que leur impact était supposé différent en Zone franc:

- l'aide extérieure (mesurée en % du PIB), pour laquelle une procédure d'instrumentation spécifique a été appliquée (à la Tavares) ;
- la fréquence des conflits internes (mesurée comme précédemment), pour laquelle on supposait une spécificité de réaction en Zone franc (comme expliqué précédemment).

Dans un troisième temps on a testé l'hypothèse d'un moindre effet des conflits internes en Zone franc. Enfin le même test a été élargi à l'ensemble des autres pays africains.

Les résultats : l'impact sur l'ensemble de la période

On a d'abord testé la robustesse des variables de contrôle. Elles apparaissent toutes significatives avec le signe attendu et de façon stable, quelle que soit la configuration retenue pour estimer l'impact des variables d'appartenance aux accords régionaux de la Zone franc. De même les variables aide et conflits ont un coefficient toujours significatif, positif pour l'aide, négatif pour les conflits, sans que l'on sache si telle qu'elle est définie la variable conflit interne capte le mieux l'intensité des conflits (le coefficient de la variable reste relativement modéré, moins un point de croissance annuelle). L'examen des résultats donnés dans les colonnes 1 à 8 du Tableau 80 permet de présenter les commentaires suivants sur l'impact apparent de l'appartenance aux ensembles de la Zone franc.

[284] On a considéré ici les investissements directs étrangers en Afrique comme principalement déterminés par l'existence de ressources minières et pétrolières, plus que par la nature des politiques économiques

Tableau 80 : Déterminants de la croissance économique dans les pays en développement et position des pays de la Zone franc

Variable dépendante: Taux de croissance du produit par tête								
	(1) Zone Franc	(2) Uemoa-Cemac	(3) Zone Franc	(4) Uemoa-Cemac	(5) Zone Franc	(6) Uemoa-Cemac	(7) Zone Franc	(8) Uemoa-Cemac
logpibt0	-0.701***	-0.696***	-0.545***	-0.526***	-0.500***	-0.486***	-0.296*	-0.319*
	(0.000)	(0.000)	(0.002)	(0.002)	(0.003)	(0.004)	(0.091)	(0.064)
logpop0	0.406***	0.392***	0.560***	0.561***	0.638***	0.632***	0.697***	0.645***
	(0.000)	(0.000)	(0.000)	(0.000)	(0.000)	(0.000)	(0.000)	(0.000)
Croissance pop	-0.476***	-0.483***	-0.518***	-0.516***	-0.464***	-0.461***	-0.434**	-0.440**
	(0.007)	(0.006)	(0.005)	(0.005)	(0.009)	(0.009)	(0.016)	(0.015)
Mort. juv.	-0.0140***	-0.0142***	-0.0075**	-0.0081**	-0.0073**	-0.0078**	-0.00995***	-0.00962***
	(0.000)	(0.000)	(0.017)	(0.010)	(0.019)	(0.012)	(0.002)	(0.002)
ide	0.240***	0.234***	0.26***	0.26***	0.264***	0.260***	0.268***	0.260***
	(0.000)	(0.000)	(0.000)	(0.000)	(0.000)	(0.000)	(0.000)	(0.000)
Oil rent	0.0348**	0.0455***	0.0299*	0.0389**	0.0216	0.0317**	0.0147	0.0263*
	(0.018)	(0.003)	(0.058)	(0.022)	(0.120)	(0.034)	(0.302)	(0.085)
Termes éch.	0.0612**	0.059**	0.0691**	0.069**	0.056**	0.056**	0.0476*	0.0482*
	(0.030)	(0.035)	(0.014)	(0.014)	(0.030)	(0.031)	(0.073)	(0.068)
pluie	0.0385**	0.0404**	0.103***	0.104***	0.0999***	0.101***	0.115***	0.112***
	(0.021)	(0.015)	(0.000)	(0.000)	(0.000)	(0.000)	(0.000)	(0.000)
Instabilite export.	-0.0736***	-0.0759***	-0.05***	-0.0509***	-0.05***	-0.0509***	-0.0461**	-0.0475**
	(0.000)	(0.000)	(0.009)	(0.008)	(0.008)	(0.007)	(0.014)	(0.012)
accord_hzf	0.316*	0.346**	0.471**	0.461**	0.295**	0.302***	0.311**	0.33**
	(0.08)	(0.046)	(0.017)	(0.026)	(0.015)	(0.007)	(0.033)	(0.05)
zf	-0.256		-0.632		-0.389		0.645	
	(0.549)		(0.151)		(0.300)		(0.214)	
uemoa		0.248		0.369		0.174		0.994*
		(0.631)		(0.994)		(0.704)		(0.072)
cemac		-1.238**		-1.412**		-1.29**		-0.518
		(0.037)		(0.014)		(0.017)		(0.392)

Variable dépendante: Taux de croissance du produit par tête (*Suite du tableau*)

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
	Zone Franc	**Uemoa-Cemac**	**Zone Franc**	**Uemoa-Cemac**	**Zone Franc**	**Uemoa-Cemac**	**Zone Franc**	**Uemoa-Cemac**
aide			0.0037*	0.0037*	0.0039*	0.0040*	0.00424**	0.00419*
			(0.096)	(0.091)	(0.068)	(0.068)	(0.050)	(0.052)
guerre			-1.263***	-1.210***	-1.280***	-1.269***	-1.112**	-1.129**
			(0.000)	(0.001)	(0.000)	(0.000)	(0.014)	(0.013)
guerre*zf					0.957		-0.139	
					(0.516)		(0.169)	
guerre*uemoa						-0.113		-0.048*
						(0.137)		(0.069)
guerre*cemac						1.695		0.688
						(0.278)		(0.283)
afrique_hzf							1.084***	0.970***
							(0.003)	(0.004)
guerre*afrique_hzf							-0.584*	-0.589*
							(0.084)	(0.079)
constante	2.457	2.652	-2.465	-2.620	-4.417*	-4.405*	-7.761***	-6.943***
	(0.335)	(0.293)	(0.413)	(0.372)	(0.082)	(0.080)	(0.006)	(0.009)
Groupes	77	77	77	77	77	77	77	77
Instruments	35	36	35	36	35	36	35	36
Observations	436	436	428	428	428	428	428	428
AR(2) test	p>z=0.84	p>z=0.87	p>z=0.76	p>z=0.82	p>z=0.90	p>z=0.91	p>z=0.84	p>z=0.86
Sargan test	p>chi2=0.16	p>chi2=0.14	p>chi2=0.23	p>chi2=0.21	p>chi2=0.18	p>chi2=0.16	p>chi2=0.13	p>chi2=0.11

p-values in parentheses
* p<0.1
** p<0.05
*** p<0.01"

Les résultats moyens de la Zone franc sur l'ensemble de la période n'apparaissent pas significativement différents de ceux des autres pays en développement, une fois pris en compte les principaux facteurs exogènes qui les affectent (signe néanmoins négatif dans les trois premières configurations et positif dans la quatrième)[285]. Une différence sensible apparaît entre l'UEMOA où la « performance de croissance » semble positive (non significativement dans les trois premières configurations, significativement dans la quatrième) et la CEMAC où elle semble négative (significativement dans les trois premières configurations, non dans la quatrième). Alors que la troisième configuration ne fait pas apparaître significativement un moindre effet spécifique des conflits en Zone franc (le coefficient pour la CEMAC est élevé mais non significatif), la quatrième configuration fait au contraire apparaître un plus fort effet négatif dans les autres pays africains. Finalement si l'on s'en tient à cette dernière configuration, l'impact moyen de l'appartenance à l'UEMOA est positif (environ un point de croissance, et à peine moins en cas de conflit). Il est à noter que la performance des pays africains hors Zone franc est elle-même positive (et du même ordre), mais qu'en cas de conflit elle est moindre. S'agissant de la CEMAC, dont, rappelons-le, les résultats bruts de croissance étaient supérieurs (en raison des revenus du pétrole), la « performance de croissance » apparaît plutôt moins bonne qu'ailleurs en Afrique, mais de façon incertaine en cas de conflit.

Cependant plusieurs observations doivent être formulées sur ces estimations qui sont fondamentalement comparatives. D'abord le groupe de référence n'inclut pas certains des pays les moins performants d'Afrique, tels que la Somalie, et qui pour cette raison même ne disposent pas des statistiques requises pour être inclus dans la régression. Ceci va dans le sens de l'idée que les conflits (au demeurant mal mesurés) ont eu un impact moindre en Zone franc qu'ailleurs en Afrique. D'une façon générale il se peut que des facteurs exceptionnels et aléatoires aient influencé la croissance et l'estimation de l'impact des arrangements régionaux de la Zone franc. Enfin et surtout l'absence d'impact positif apparent, comme en CEMAC, ne signifie pas que l'intégration n'a pas d'impact positif, car il se peut soit que les dispositions prévues par les accords régionaux aient été insuffisamment mises en œuvre, soit que pour des raisons sans rapport avec ces dispositions les politiques suivies aient été défaillantes (par exemple dans la gestion de la rente pétrolière).

On ne saurait trop souligner que les régressions effectuées doivent être interprétées avec une grande prudence, en raison de la difficulté même à saisir adéquatement l'impact de l'ensemble des facteurs exogènes qui ont pu affecter la croissance économique en Zone franc et ailleurs en Afrique.

L'évolution de l'impact au cours du temps

En bref, s'il est difficile d'interpréter le profil temporel des effets (plutôt négatifs) pour la CEMAC, celui de l'UEMOA fait assez clairement apparaître à partir d'une bonne performance relative dans la seconde moitié des années 90 un déclin progressif au cours de la dernière décennie. Soulignons que ce déclin apparent est comparatif et s'explique pour une large part par l'amélioration des performances dans les autres pays en développement de l'échantillon. On peut y trouver un argument pour un renforcement rapide de l'intégration.

Le Tableau 81 donne une décomposition par sous-périodes de cinq ans, toujours de 1975 à 2010, de l'impact de l'appartenance à la Zone franc ou à l'une des deux unions. Au lieu d'avoir une seule variable muette (Zone franc) ou deux (UEMOA et CEMAC) pour toute la période, on introduit autant de muettes correspondantes qu'il y a de sous-périodes (7), autrement dit des muettes multiplicatives de la muette temporelle de sous-période, ce qui implique d'introduire simultanément des muettes temporelles pour chaque sous-période (muettes additives). Seuls sont donnés dans le tableau les coefficients (et leur « p value ») pour les muettes d'appartenance par sous-période. Les régressions dont sont tirées ces estimations correspondent à la seconde configuration du tableau précédent, une

[285] Ceci rejoint les résultats obtenus par Patillo et al. (2008) à partir de régressions effectuées sur un ensemble de pays africains et la période 1960-2000 (variables UEMOA et CEMAC non significatives dans régressions de croissance)

régression ayant dû être opérée pour chaque ensemble ou sous-ensemble (colonnes 3 et 4). Il n'a pas été possible dans le cadre de ce rapport de différencier l'impact par période selon l'occurrence de conflit (c'est-à-dire en utilisant les variables multiplicatives confit x ARZ).

Les résultats pour l'ensemble de la Zone franc ne font pas apparaître d'effet significatif sur cinq des sept sous-périodes, les deux exceptions étant les années 1985 à 1990 et 2005 à 2010 où l'effet est négatif (environ moins un point). Dans les deux cas l'effet est dû à la CEMAC qui enregistre aussi un effet fortement négatif en 1975-1980 et 1990-1995, mais un effet fortement positif en 1980-1985, ce qui suggère que pour cet ensemble l'impact des chocs sur les exportations de pétrole n'est pas bien capté. En revanche pour l'UEMOA l'effet n'est jamais significatif, hormis en 1995-2000, au lendemain de la dévaluation, où il est positif, à plus deux points de croissance annuelle (il est encore positif les cinq années suivantes, à plus un point, mais de façon très faiblement significative).

En bref s'il est difficile d'interpréter le profil temporel des effets (plutôt négatifs) pour la CEMAC, celui de l'UEMOA fait assez clairement apparaître à partir d'une bonne performance relative dans la seconde moitié des années 90 un déclin progressif au cours de la dernière décennie. Soulignons que ce déclin apparent est comparatif et s'explique pour une large part par l'amélioration des performances dans les autres pays en développement de l'échantillon. On peut y trouver un argument pour un renforcement rapide de l'intégration.

Tableau 81 : L'impact de l'appartenance à la Zone franc et aux Unions sur la croissance économique de 1975 à 2010 par sous-période quinquennale

Variable dépendante: Taux de croissance du produit par tête

	Zone franc	UEMOA	CEMAC
t1*AR	-0.870	0.794	-3.450***
	(0.276)	(0.442)	(0.001)
t2*AR	1.152	0.122	3.341***
	(0.118)	(0.906)	(0.002)
t3*AR	-1.431**	-0.0261	-2.660**
	(0.047)	(0.978)	(0.011)
t4*AR	-1.095	-0.180	-1.932*
	(0.132)	(0.846)	(0.067)
t5*AR	1.087	2.148**	-0.101
	(0.142)	(0.025)	(0.923)
t6*AR	0.584	1.040	-0.327
	(0.404)	(0.244)	(0.762)
t7*AR	-0.930*	-0.237	-1.491*
	(0.083)	(0.787)	(0.067)
Instruments	46	46	46
Groupes	77	77	77
Observations	428	428	428
AR(2) test	p>z=0.61	p>z=0.97	p>z=0.89
Sargan test	p>chi2=0.24	p>chi2=0.15	p>chi2=0.19

p-values entre parenthèses
* p<0.05 ; ** p<0.01 ; *** p<0.001

2.2 L'impact sur la convergence : l'intégration régionale en Zone franc a-t-elle été un facteur de convergence ?

Une seconde façon d'estimer l'effet de l'appartenance aux ensembles régionaux de la zone franc est de rechercher leur impact sur la convergence des revenus. La convergence absolue des revenus à l'intérieur de ces ensembles a été examinée dans la première section de ce chapitre en utilisant des

mesures simples et descriptives (convergence sigma). En partant du modèle de croissance précédent il est maintenant possible d'analyser la convergence béta de façon conditionnelle : on cherche à savoir si le niveau du revenu par tête initial a un effet négatif sur la croissance en prenant en compte l'effet des facteurs structurels de croissance, indépendants de l'appartenance à la zone franc ou aux Unions. On peut ainsi capter le véritable effet de cette appartenance sur la convergence. Pour ce faire on estime un modèle original qui permet de distinguer la convergence à l'intérieur des pays de la zone ou des Unions et la convergence moyenne de ces pays par rapport au reste du monde, qui peut alors être comparée avec la convergence moyenne observée dans les autres pays en développement.

Une méthode d'analyse de la convergence différentielle

Comme précédemment, on pose :

- Nj le nombre de pays j parties à l'accord régional AR
- Dj muette d'appartenance à AR
- Dw muette d'appartenance au RDM
- Yj le PIB par tête moyen des pays appartenant à AR en début de période
- Yi le PIB par tête de chaque pays en début de période
- G(yi) le taux de croissance du PIB par tête de chaque pays i
- Xi vecteur de variables de contrôle traditionnelles de la croissance, permettant de mesurer une « convergence conditionnelle »

Le modèle de convergence conditionnelle peut s'écrire :

$$G(yi) = m.Dj + a.Dw.\ Yi + b.\ Dj.\ Yj + c.\ Dj.(Yi - Yj) + z.Xi$$

avec a : coefficient de convergence normale ou générale (hors accords régionaux)

b : coefficient de convergence spécifique moyenne des membres du AR

c : coefficient de convergence intra-régionale,

l'impact direct de l'ARZ sur la croissance étant saisi par le coefficient m, comme examiné dans la section précédente

Si a = b = c , pas d'effet spécifique de convergence dû au AR

Si -b > -a , convergence moyenne plus rapide de l'ensemble des pays du AR

Si -c > -b (ou –c > -a), convergence spécifique intra-zone

Le modèle doit permettre ainsi de répondre aux questions suivantes :

- Y a-t-il une croissance plus rapide des pays appartenant à un AR (Zone franc et/ou chaque union) ?
- Y a-t-il eu convergence au sein de du AR (Zone franc et/ou chaque union) ?
- Y a-t-il eu convergence de l'ensemble du AR (Zone franc et/ou chaque union) ?

Résultats : convergence moyenne et convergence intra

Les estimations ont été conduites avec le même échantillon, sur la même période que pour l'estimation de l'impact direct de l'ARZ sur la croissance du produit par tête, avec les mêmes variables de contrôle et selon la même méthode en panel de sept sous-périodes. Toutefois comme la convergence est un processus de long terme les coefficients de convergence n'ont pas été différenciés selon les sous-périodes. Les résultats sont présentés dans le Tableau 82

Tableau 82 : Impact de l'intégration régionale en Zone franc sur la convergence des revenus de 1975 à 2010 : la convergence différentielle

	(1)	(2)	(3)
	Zone Franc	Uemoa	Cemac
logpop0	0.588***	0.634***	0.590***
	(0.000)	(0.000)	(0.000)
croiss_pop	-0.486***	-0.481***	-0.497***
	(0.005)	(0.006)	(0.004)
mort_juv	-0.00865***	-0.00966***	-0.00814***
	(0.005)	(0.001)	(0.004)
aide	0.262***	0.269***	0.261***
	(0.000)	(0.000)	(0.000)
oil_rent	0.0328**	0.0232*	0.0357**
	(0.041)	(0.092)	(0.026)
termech	0.0623*	0.0623**	0.0624*
	(0.015)	(0.015)	(0.015)
pluie	0.0962***	0.0977***	0.0967***
	(0.000)	(0.000)	(0.000)
instabilite	-0.0519***	-0.0504***	-0.0527***
	(0.005)	(0.006)	(0.004)
aide	0.00347	0.00393*	0.00373*
	(0.110)	(0.072)	(0.083)
guerre	-1.168***	-1.102**	-1.166***
	(0.001)	(0.001)	(0.001)
convergence normale	-0.491***	-0.510***	-0.491***
	(0.003)	(0.002)	(0.003)
convergence moyenne	-0.592***	-0.581***	-0.692***
	(0.001)	(0.008)	(0.000)
convergence intra	-1.055***	-1.482*	-0.890**
	(0.006)	(0.100)	(0.031)
_cons	-3.352	-4.021	-3.417
	(0.177)	(0.098)	(0.161)
Groupes	76	76	76
Instruments	35	35	35
Observations	428	428	428
AR(2) test	p>z=0.85	p>z=0.9	p>z=0.87
Sargan test	p>chi2=0.20	p>chi2=0.27	p>chi2=0.32

p-values entre parenthèses : * p<0.1 ; ** p<0.05 ; *** p<0.01

Trois constatations principales peuvent être faites à la lecture du Tableau 82 :

Le phénomène de « convergence normale », convergence mondiale conditionnelle (entre pays en développement) est confirmé ;

La convergence conditionnelle moyenne de la zone franc (par rapport à l'ensemble des pays en développement), pour l'ensemble de la Zone franc, pour la CEMAC, et plus modérément pour l'UEMOA, est légèrement supérieure à la convergence mondiale;

Une convergence spécifique apparaît de façon significative à l'intérieur de chacun des trois ensembles, et de façon plus forte que la convergence normale, en particulier pour l'UEMOA, ce qui peut être interprété comme un effet favorable de l'intégration régionale. Il est à noter que cet effet n'est en principe pas dû aux exportations de pétrole (en CEMAC), ni aux troubles en Côte d'Ivoire (en UEMOA) puisque les variables de contrôle incluent la rente pétrolière et l'occurrence des conflits. Toutefois il n'est pas certain que l'impact de ces deux facteurs soit parfaitement saisi par ces variables..

3. Impact potentiel du renforcement de l'intégration

L'analyse précédente a cherché à estimer l'impact passé de l'appartenance à la Zone franc et aux Unions monétaires qui la constituent sur la croissance des pays membres. Elles ne permettent pas d'évaluer ce que pourrait être l'effet de l'intégration si elle était complète et effective, ce qui n'est pas le cas, ou si elle était mieux gérée. Deux méthodes se présentent pour examiner l'impact potentiel. La première, que l'on qualifie de méthode des variables intermédiaires, cherche à voir l'impact sur la croissance de divers facteurs susceptibles d'être modifiés par une meilleure gestion de l'intégration (conformément aux conclusions des chapitres précédents). La seconde, plus globale, tente d'estimer le supplément de croissance d'une intégration complète et effective, grâce aux économies d'échelle et à la moindre vulnérabilité/instabilité qui en résulterait.

3.1 Méthode des variables intermédiaires

D'après la littérature existante (Patillo et al. 2008) l'impact des variables de politique économique n'est pas différent en Zone franc et dans les autres pays en développement. Ceci invite à utiliser les résultats de la littérature pour apprécier l'effet potentiel sur la croissance des pays de la Zone franc d'une amélioration des variables de politique économique qui résulterait du renforcement de l'intégration. Ceci ne pouvait être fait dans ce rapport que pour les variables les plus liées à ce renforcement.

Dans le chapitre 5 on a ainsi évalué les gains potentiels de l'approfondissement financier mesuré par le ratio des actifs liquides et du crédit au secteur privé (M3) au PIB en supposant que les pays de chaque Union atteindraient un niveau égal à la moyenne des deux pays africains les plus avancés ou à la moyenne des pays africains hors Zone franc. Si l'existence de tels gains ne fait guère de doute, leur ampleur est très incertaine puisqu'elle se situe, selon les coefficients des études auxquelles on se réfère, entre 0,2 et 3 points de croissance supplémentaire!

Le même type de calcul peut être appliqué à d'autres variables particulièrement à même d'être favorablement influencées par un renforcement de l'intégration, notamment à celles qui représentent la qualité des infrastructures ou la bonne gouvernance. Si l'on rajoute au modèle de base estimé plus haut une variable représentant la qualité des infrastructures, telle que mesurée par l'indicateur utilisé dans le chapitre 6, où déjà il apparaissait favorable au commerce extérieur, cette variable paraît influencer significativement la croissance, en particulier en raison de son effet sur le commerce extérieur. Ainsi avec un coefficient proche de l'unité, une amélioration de cette variable (comprise entre 0 et 6) qui sous l'effet d'un renforcement de l'intégration régionale passerait pour les pays de la Zone franc d'un niveau moyen de 0,14 au niveau moyen des pays africains égal à 0,38 ou au niveau le plus élevé des pays africains, proche de 2, pourrait entraîner un supplément de croissance de 0,3 à 1,8 points de croissance.

Le même genre d'estimation peut être fait en ce qui concerne l'amélioration de la gouvernance induite par l'intégration, avec une marge d'incertitude plus grande encore, moins en raison de son impact reconnu (mais diversement évalué) sur la croissance qu'en raison de l'incertitude de l'effet du renforcement de l'intégration sur la qualité de la gouvernance. Dans nos régressions de croissance, si l'on ajoute un indice de gouvernance ICRG pour sa composante (faible) corruption, le coefficient trouvé est de l'ordre de 0,3 ; pour un indice égal en moyenne à 3,2 pour les pays de la Zone franc, à 3,7 pour la moyenne des autres pays africains dont on a les données , avec un maximum en Afrique à 5,7, le gain potentiel se situe entre 0,15 et 0,75 point de croissance annuelle.

Enfin on doit garder en mémoire les effets positifs des mesures de politique commerciale et fiscale sur l'investissement qui ont été mis en lumière au chapitre 7. Ces effets aussi peuvent contribuer à la croissance.

Au total, chacun des effets envisagés de l'intégration régionale étant favorable à la croissance, il en est de même de leur effet conjugué. Même si l'on doit admettre une marge d'erreur considérable dans l'évaluation de chacun d'eux et dans leur agrégation, il semble qu'un renforcement substantiel de l'intégration régionale, par l'amélioration qu'elle induirait des facteurs de croissance liés à la politique, soit susceptible d'entraîner un supplément d'un point et demi à deux points de croissance. Cette évaluation ne paraît pas excessive, si l'on admet que d'autres facteurs de croissance dont l'effet n'est pas chiffrable, tels que la stabilité politique et sociale peuvent aussi être améliorés par un renforcement de l'intégration économique régionale.

3.2 Méthode du changement d'échelle (ou l'intégration régionale comme réducteur de vulnérabilité)

Les pays africains de la Zone franc sont des pays de dimension démographique petite ou moyenne, dans l'ensemble très vulnérables aux chocs économiques exogènes (naturels ou extérieurs), comme cela a été amplement souligné tout au long de ce rapport. Or, comme le montrent les régressions précédentes (et une abondante littérature), une faible dimension (mesurée par le chiffre de la population) et les chocs exogènes (mesurés par l'instabilité des exportations de biens et services) ont un effet négatif sur la croissance économique. On peut faire l'hypothèse que si des pays étaient parfaitement intégrés, ils seraient économiquement comme une un seul pays, à la fois de plus grande dimension démographique et moins vulnérable aux chocs extérieurs. La plus large base démographique à niveau donné de revenu par tête est source d'économies d'échelle et donc de meilleure productivité, notamment elle favorise une diversification compétitive de la production intérieure[286]. Les chocs exogènes, auxquels les petits pays sont plus exposés, en particuliers ceux qui se traduisent par une instabilité des exportations, ralentissent la croissance à la fois parce qu'ils affectent le choix et la rentabilité des investissements et parce qu'ils rendent difficile la mise en œuvre d'une bonne politique économique.

Nous avons sur cette base conçu une méthode d'estimation des effets potentiels d'une intégration complète sur la croissance de chaque union (et de l'ensemble des pays africains de la Zone franc) consistant à supposer que chaque pays bénéficie de la dimension démographique de l'ensemble intégré (hypothèse de marché unique) et de son moindre niveau de vulnérabilité (hypothèse de partage des risques)

Le modèle

On simule la croissance de chaque pays en supposant que la dimension économique de chaque pays, reflétée dans sa base démographique et l'instabilité de ses exportations, est celle de l'ensemble intégré. On suppose donc une base démographique égale à celle de l'ensemble et une instabilité des

[286] L'élargissement de la base démographique résultant de l'intégration est indépendant de la croissance démographique, qui n'est pas directement affectée par l'intégration régionale et dont l'effet sur la croissance du produit par tête est négatif (cf. régressions précédentes et littérature).

exportations de chaque pays réduite au niveau de l'instabilité communautaire globale (instabilité des exportations de chaque union considérée comme un seul exportateur à destination de l'extérieur).

On estime comme précédemment le taux de croissance du produit par tête en fonction de facteurs exogènes, au sens d'indépendants de l'appartenance à la Zone franc ou à l'une des Unions. Ces facteurs sont divisés en deux catégories :

- les facteurs indépendants de la dimension économique ;
- les facteurs dépendants de la dimension économique, susceptibles d'être virtuellement modifiés par l'intégration (ici la base démographique et l'instabilité des exportations).

Puis l'on examine le supplément de croissance qui pourrait être obtenu en chaque pays membre de l'accord régional ARZ si les variables représentant les facteurs dépendant de la dimension étaient égales à celles de l'ensemble agrégé des pays membres de l'ARZ.

Le modèle, semblable à celui utilisé dans la section précédente, est

$G(Yi) = m.Dj + z.Xi + k.Vi$

avec Xi le vecteur des variables (plutôt) indépendantes de la dimension économique

Vi le vecteur des variables (fortement) dépendantes de la dimension économique

Dj la muette d'appartenance à ARZ

Appelons V'j la valeur virtuelle des variables dépendantes de la dimension économique (ici la base démographique et l'instabilité des exportations) dans l'hypothèse où l'ensemble serait parfaitement intégré et où chaque pays i de l'ensemble intégré aurait virtuellement pour ces variables un niveau correspondant à celui de l'ensemble intégré. Alors que le coefficient m capte l'effet passé de l'ARZ, l'effet potentiel de l'intégration comme élargissement de la dimension économique dans chaque pays i est k. (V'j – Vj)

On dispose alors pour chaque pays des observations ou estimations suivantes (en termes de taux de croissance du PIB pc),:

A le taux de croissance passé (observé)

B le taux de croissance *attendu*, estimé en fonction de l'ensemble des variables dites « exogènes » utilisées dans la section précédente, y inclus la ou les variables muettes d'appartenance à l'ARZ et B' le taux attendu estimé en fonction de ces mêmes variables, mais sans les muettes d'appartenance;

C le supplément ou déficit de croissance passé supposé imputable à l'appartenance à l'ARZ, mesuré par le coefficient des variables muettes d'appartenance à l'ARZ (soit m.Dj);

D Le taux de croissance *potentiel*, qui résulterait d'une dimension économique virtuelle de chaque pays membre égale à celle de l'ensemble intégré, taux calculé à partir des coefficients de l'estimation B' ;

E = (D) - (B') *le gain total de croissance attendu d'une intégration parfaite* dans le cadre de l'ARZ considéré; ce gain peut être décomposé en autant de facteurs qu'il y a de variables dépendantes de la dimension économique, en l'occurrence deux (la base démographique et l'instabilité des exportations); il inclut le résultat de l'intégration déjà effective (C) et le gain potentiel d'un supplément d'intégration conduisant à l'intégration complète (F).

F = (E) - (C), le *supplément de croissance potentiel* qui résulterait d'un progrès dans l'intégration conduisant à une intégration complète

Dans ce qui suit notre intérêt essentiel porte sur le résultat (E) qui correspond à l'estimation de l'impact potentiel sur la croissance d'une intégration complète et à ses deux composants. Comme l'estimation porte sur des périodes quinquennales et que les résultats trouvés précédemment pour

C=m.Dj ne sont pas toujours significatifs, nous avons pour simplifier donné dans le tableau uniquement les informations concernant A,B,D,E et les deux composants de E.

Précisions sur les variables

Les deux facteurs structurels agissant sur la croissance, dépendant de la dimension et susceptibles d'être virtuellement modifiés par l'intégration, sont re-calculés à l'échelle communautaire :

- le nombre d'habitants (en log) : on considère que chaque pays membre fait partie d'une « fédération » dont la population est celle l'ensemble communautaire ;
- l'instabilité des exportations (de biens et services) : on considère que chaque pays membre ne subit les conséquences de l'instabilité des exportations que pour ce qui concerne les exportations de l'ensemble communautaire vis-à-vis du reste du monde (hypothèse de parfaite mutualisation des risques)[287]

Les autres facteurs structurels de croissance introduits dans la régression sont moins dépendants de la dimension, en tout cas moins susceptibles d'être virtuellement modifiés par l'intégration quant à leurs conséquences sur la croissance respective de chaque pays membre (tendance des termes de l'échange, pluviométrie,…).

Les calculs ont été faits pour chaque pays de la Zone franc et par période quinquennale. Dans le tableau 101, les résultats donnés pour chacune des deux Unions sont des moyennes pondérées par la population de façon à évaluer un impact potentiel agrégé sur la croissance du produit par tête moyen.

Résultats

Les résultats présentés dans le Tableau 83 sont complétés par les graphiques 55 qui représentent pour chaque Union les taux de croissance observé, estimé ou attendu (en fonction des facteurs exogènes), et potentiel (dans le cas d'une intégration complète).

Le Tableau 83 et les graphiques ci-dessous, même s'ils n'ont qu'une valeur illustrative, permettent dès à présent d'avancer les conclusions suivantes :

- le gain total qui aurait résulté d'une intégration parfaite (colonne 6) serait en UMEOA de 1,7 point de croissance annuelle du produit par tête et en CEMAC de 1,9 point (moyenne des gains obtenus sur chacune des 7 sous-périodes) ;
- ce gain est dû principalement à l'impact d'un élargissement de la base démographique (colonne 8), impact régulièrement croissant au cours du temps en raison même de la croissance démographique[288]
- l'impact d'une moindre instabilité est par nature plus variable d'une période à l'autre, comme l'est l'instabilité observée, atteignant parfois plus d'un demi- point de croissance.

Le gain moyen potentiel est donc bien supérieur à celui qui s'est manifesté, tel qu'on a tenté plus haut de le mesurer à partir du coefficient d'une variable muette introduite dans une régression de croissance: ce gain, non significatif pour une majorité de périodes/unions, était en moyenne d'un demi-point de pourcentage en UEMOA et négatif en CEMAC.

Enfin il faut remarquer que l'application de la même méthode de changement d'échelle à l'ensemble des pays africains de la Zone franc, où certes une intégration complète est politiquement plus difficile à concevoir, conduirait à estimer un gain potentiel de croissance supérieur à celui obtenu pour chacune des deux Unions.

[287] En fait pour des raisons statistiques le calcul a été fait en première approximation à partir des séries relatives à la totalité des exportations

[288] Ce qui n'élimine pas l'effet négatif de la croissance démographique en elle-même.

Tableau 83 : Ecarts entre les taux de croissance (T.C.) attendus et potentiels (pondérés par la population), faisant apparaître le gain potentiel d'une intégration régionale complète dans chacune des Unions par sous-période quinquennale 1975-2010

Union	t	T.C. observé	T.C. attendu	T.C potentiel	Gain potentiel total	Dont dû à moindre instabilité	Dont dû à plus large base démographique
		[1]	[2]	[3]	[4]=[3]-[2]	[5]	[6]
Uemoa	1	0,53	-0,12	1,25	1,36	0,31	1,06
	2	-1,32	-0,13	1,23	1,35	0,25	1,11
	3	-0,37	0,10	1,76	1,66	0,28	1,37
	4	-0,60	0,04	1,85	1,81	0,37	1,44
	5	1,60	0,18	2,10	1,92	0,42	1,50
	6	1,10	0,34	2,52	2,18	0,56	1,61
	7	1,23	1,63	3,46	1,83	0,15	1,68
Cemac	1	-0,37	0,74	2,34	1,61	0,22	1,38
	2	5,11	1,09	2,70	1,60	0,15	1,45
	3	-3,51	0,22	1,93	1,71	0,16	1,54
	4	-2,80	0,81	2,61	1,80	0,19	1,61
	5	1,26	1,37	3,31	1,94	0,26	1,68
	6	4,03	2,77	4,79	2,02	0,26	1,75
	7	0,24	2,24	4,51	2,27	0,44	1,82

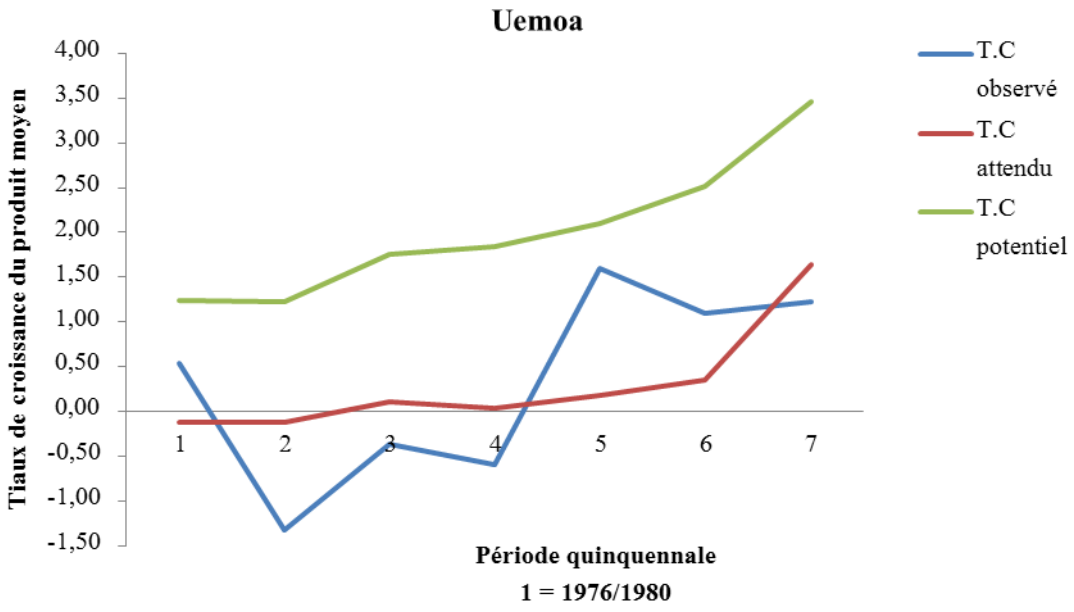

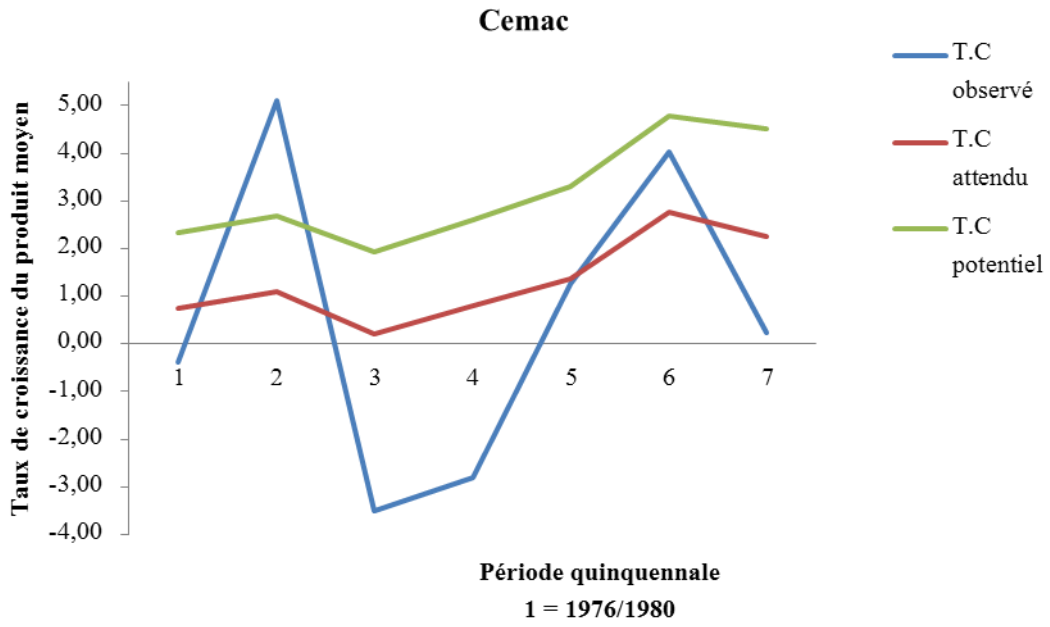

4. Conclusion

Ce chapitre a cherché à caractériser la croissance économique en Zone franc en la comparant à celle des autres pays africains, à évaluer la mesure dans laquelle elle pouvait être influencée par des facteurs exogènes ou a contrario résulter de l'appartenance à la zone ou à l'une des unions, enfin à estimer le gain de croissance qui pourrait résulter durablement d'un renforcement de l'intégration.

L'analyse a reposé d'abord sur *l'observation des résultats* obtenus par les pays africains de la Zone franc et des deux Unions à partir de statistiques descriptives, en les comparant à ceux des autres pays africains. Les résultats de cette comparaison dépendent fortement des indicateurs utilisés et de

la période retenue. L'attention doit se porter sur la dernière période, celle qui va du milieu des années 90 à aujourd'hui, plutôt que sur les deux périodes antérieures qui ont été distinguées, les vingt années suivant les Indépendances, puis les années d'ajustement jusqu'à la dévaluation des francs CFA. Sur la période 1993-2010, bien que la moyenne des taux de croissance du PIB par tête par pays ait été supérieure en Zone franc, la croissance du PIB moyen par tête de l'ensemble constitué par les pays de la Zone franc a été moindre. Ces moyennes cachent une différence sensible entre l'UEMOA et la CEMAC, dont les résultats sont plus favorables, compte tenu du fait que la majorité des pays membres exportent du pétrole.

Les résultats des pays de la Zone franc ont été examinés aussi au regard d'autres critères du développement que la croissance du PIB par tête, tels que la réduction de la pauvreté, l'amélioration de la santé et de l'éducation, la fréquence des guerres civiles.

En considérant les intervalles de temps aux extrémités desquels on dispose d'observations sur les niveaux de pauvreté, la réduction de la pauvreté (en rythme annuel) a plutôt été supérieure en Zone franc qu'ailleurs en Afrique. De plus l'impact de la croissance économique sur la pauvreté semble supérieur en Zone franc ; dans la mesure où cette différence ne semble pas pouvoir être imputée à un impact des niveaux initiaux de pauvreté, elle est probablement due à la moindre inflation en Zone franc.

Les résultats obtenus en Zone franc en matière d'éducation et de santé font apparaître une amélioration assez régulière et au total plus sensible que celle du produit par tête. Mais les progrès observés ne sont pas pour autant meilleurs qu'ailleurs en Afrique. Les progrès sont plus sensibles en UEMOA qu'en CEMAC, ce qui rend les changements observés en UEMOA plutôt meilleurs qu'ailleurs en Afrique et ceux observés en CEMAC plutôt moins bons. Cette différence de progrès résulte sans doute de ce que les niveaux initiaux étaient moins bons en UEMOA, mais aussi de ce que les gains de revenus pétroliers ne se transmettent souvent qu'avec retard à l'éducation et à la santé et que de manière générale les pays d'Afrique centrale sont plus affectés que ceux de l'Afrique de l'Ouest par le SIDA.

La prévalence des conflits a été constamment moindre en Zone franc qu'ailleurs en Afrique jusqu'au milieu des années 2000. Elle a augmenté au cours des années 1990, et relativement plus qu'ailleurs, culminant autour de 1999. Il est difficile d'affirmer, sans qu'on puisse l'exclure, qu'il y ait eu là un impact indirect de la dévaluation de 1994. La tendance déclinante observée durant les années 2000 n'est pas propre à la Zone franc.

La recherche d'un éventuel *impact passé* de l'appartenance a été conduite en estimant des modèles économétriques permettant de neutraliser l'influence de divers facteurs exogènes susceptibles d'influencer la croissance de façon différente en Zone franc et dans les autres pays en développement et en particulier africains. Elle a mené aux conclusions suivantes.

L'impact passé de l'appartenance aux Unions de la Zone franc ne semble pas avoir eu en moyenne un effet marquant sur le taux de croissance. En tous cas, cet impact semble avoir été variable dans le temps et s'être plutôt détérioré en fin de période. Et en moyenne il semble avoir été moins favorable dans les pays de la CEMAC que dans ceux de l'UEMOA, sans que l'on puisse être assuré d'avoir parfaitement pris en compte les facteurs exogènes qui ont affecté les pays de cette zone, particulièrement soumise à des chocs pétroliers ainsi que politiques. Une telle constatation ne préjuge en rien des effets que l'on peut attendre d'un renforcement de l'intégration, mais plaide en faveur de celui-ci.

Il semble au demeurant qu'un apport essentiel des institutions de la Zone franc et des Unions qui la composent ait été d'amortir l'impact des conflits politiques, notamment des guerres civiles qui ont affecté de façon plus dramatique les autres pays africains au cours du demi-siècle écoulé.

De plus, l'appartenance aux unions (et à la Zone franc) semble avoir eu un effet favorable sur la convergence des revenus par tête entre les pays membres, convergence « béta » (influence négative

du niveau initial du revenu sur la croissance), conditionnelle aux déterminants exogènes de la croissance. L'analyse de la convergence « sigma » (réduction de l'écart relatif des revenus) à partir des statistiques descriptives n'avait pas permis d'établir clairement cette convergence.

L'estimation des *gains potentiels* de croissance que l'on peut attendre d'un supplément d'intégration soulève deux questions : celle de l'identification des canaux par lesquels peut se manifester un renforcement de l'intégration et celle de l'impact potentiel de l'action conduite selon chacun de ces canaux. Deux méthodes ont été utilisées, l'une visant à estimer l'impact des variables intermédiaires de l'intégration, celles qui sont susceptibles d'être influencées par l'intégration, l'autre à simuler à partir des modèles précédemment estimés ce que pourrait être l'impact d'une intégration « parfaite ».

Il est clair que la croissance économique pourrait être accrue par une meilleure utilisation des moyens qu'offrent les structures des Unions et de la Zone franc : conformément à ce qui a été vu dans les autres chapitres, il devrait en résulter un approfondissement financier, de meilleures infrastructures, une meilleure gouvernance, qui conduisent à une meilleure compétitivité et sont des facteurs de renforcement de la croissance. Toute simulation d'effets attendus sur la croissance à travers ces divers canaux de renforcement de l'intégration est discutable tant elle doit combiner deux appréciations quantitatives incertaines, celle des effets du renforcement de l'intégration sur ces variables, celle de l'effet de ces variables sur la croissance. Au total, même si l'on doit admettre une marge d'erreur considérable, il semble qu'un renforcement substantiel de l'intégration régionale, par l'amélioration qu'elle induirait des facteurs de croissance liés à la politique, soit susceptible d'entraîner un supplément d'un point et demi à deux points de croissance.

Au demeurant, il existe un gain potentiel non négligeable et durable qui résulterait d'une plus forte intégration. Si celle-ci était parfaite, elle se traduirait en lieu et place d'économies fragmentées et instables par l'existence d'ensembles plus vastes et intégrés correspondant au pourtour de chaque union (ou éventuellement de l'ensemble des pays africains de la Zone franc). La plus large dimension et la moindre instabilité des exportations de l'ensemble communautaire seraient source d'une plus grande efficacité et d'une meilleure qualité de gestion. Or cet impact peut être estimé à partir des variables correspondantes du modèle économétrique de base, les pays plus grands et aux exportations moins instables ayant toutes choses égales d'ailleurs une plus forte croissance. Le gain de croissance ainsi estimé, un peu supérieur pour la CEMAC à ce qu'il est pour l'UEMOA, se situe pour chaque Union entre un point et demi et deux points de croissance. Ce gain peut être attribué pour un quart à la moindre instabilité des exportations communautaires et pour trois quarts à la plus large base démographique.

Les estimations du supplément de croissance attendu d'un renforcement de l'intégration effectuées selon les deux méthodes sont complémentaires. Certes les gains évalués se recoupent en grande partie : il a été possible de montrer que les variables de développement financier, de gouvernance et d'infrastructure dépendent en partie de la dimension économique (base démographique et instabilité des exportations). D'un autre côté les chances de voir pleinement s'exercer les avantages liés à une plus grande dimension et à une moindre instabilité des exportations sont d'autant plus fortes que se seront améliorées le système financier, les infrastructures et la gouvernance.

Au demeurant tous les effets d'une intégration complète ne sont pas captés par les variables intermédiaires dont nous avons tenté d'évaluer l'impact, ni par l'effet d'une plus large dimension économique. Comme en témoigne la première partie de ce rapport, il existe de multiples canaux de transmission de l'intégration à la croissance et il n'est pas possible d'en donner une évaluation exhaustive.

Au total une intégration économique poussée, conduisant à un véritable marché unique et à un partage des risques, accompagnée de la plupart des mesures préconisées dans le rapport tant sur le plan financier que commercial, juridique et sectoriel, notamment s'agissant des infrastructures, nous paraît susceptible d'induire deux à trois points supplémentaires de croissance. Ce n'est là

toutefois qu'un ordre de grandeur, conditionné par une mise en œuvre effective et vigoureuse des mesures d'intégration.

Au demeurant il faut souligner qu'il s'agit de gains dynamiques, estimés comme des points supplémentaires de croissance annuelle, donc cumulables d'une année sur l'autre. La méthode utilisée a amené à se situer dans une perspective différente de celle examinant les effets de mesures particulières sur le niveau du PIB (comme on l'a fait dans la première section du chapitre 7), effets transitoires de croissance. On se souvient que dans le rapport Cecchini (1988) sur les gains attendus de l'intégration européenne, les gains estimés étaient aussi des gains sur le niveau du produit, ce qui avait suscité diverses critiques au rapport. Quand avec le modèle EGC dynamique utilisé dans la seconde section du chapitre 7 on fait apparaître un effet sur le niveau de l'investissement, on met déjà en lumière un effet sur un facteur de croissance. Dans ce chapitre, prenant en compte les divers effets, on a recherché des gains de croissance annuelle ou de taux de croissance. Cette perspective dynamique s'imposait pour examiner l'impact d'un renforcement de l'intégration dans des économies en développement.

PARTIE 3 : CONCLUSIONS

CHAPITRE 9 : CONCLUSIONS

L'intégration régionale en Zone franc couvre dès à présent un très grand nombre de domaines et s'appuie sur de multiples institutions. Partie du domaine monétaire et financier, elle s'est étendue au domaine commercial et fiscal, à la coordination des politiques macroéconomiques et un ensemble de politiques sectorielles. Dans tous ces domaines, les chapitres précédents ont identifié les possibilités d'un renforcement de l'intégration au sein de chaque union, entre les deux Unions et pour chaque union au sein d'un ensemble plus large.

Ce chapitre final souligne l'urgence de renforcer cette intégration compte tenu du contexte mondial actuel, puis rappelle les principales orientations préconisées dans le rapport et présente les conditions de sa réussite.

1. L'urgence du renforcement de l'intégration régionale en Zone franc dans le contexte mondial

La mondialisation s'est traduite par l'émergence de grandes économies particulièrement dynamiques dans le monde en développement. Elle a de ce fait même mis en évidence l'importance de la dimension économique pour le développement. Simultanément l'instabilité économique mondiale a renforcé la vulnérabilité économique des petites économies plus exposées que les autres aux chocs externes.

Les économies africaines, en particulier celles de la Zone franc, sont de petite dimension, voire pour certaines de très petite dimension. Dès le lendemain des indépendances, qui avaient été marquées par l'éclatement des anciennes fédérations coloniales, le besoin d'intégration régionale s'est fait vivement sentir, comme l'atteste l'omniprésence du thème de l'intégration dans les discours politiques des années soixante. Dans ce contexte, l'unité monétaire fut largement préservée, tant en Afrique de l'ouest qu'en Afrique centrale, malgré la défection dans la première de la Guinée et temporairement du Mali, et ultérieurement de la Mauritanie. Puis les deux Unions monétaires se sont enrichies, l'une de la Guinée Bissau, l'autre de la Guinée équatoriale.

Des initiatives diverses furent prises dans les années soixante et soixante-dix pour tenter de réduire le morcellement des deux espaces économiques de la Zone franc en Afrique, dans le domaine commercial et par certaines actions sectorielles. Mais ces initiatives ont rencontré de nombreux obstacles et ne se sont pas révélées substantielles et durables, hormis des actions spécifiques rappelées en introduction.

Historiquement l'intégration monétaire a dominé les autres formes de l'intégration régionale, tant par son antériorité que par la réalité de sa mise en œuvre. Cinquante ans après la création des deux Unions monétaires dans le cadre de la Zone franc, les critiques dont elles ont été l'objet se sont estompées. Ce qui a pu naguère être considéré comme un archaïsme apparaît comme une modernité pour plusieurs raisons : la réforme des règles de la Zone franc en vue de l'indépendance des Unions, le consensus sur les bienfaits de la stabilité monétaire tant pour la croissance que pour la stabilité sociale, la preuve donnée par les autorités politiques des Unions de leur capacité à faire face à des crises importantes (comme lors de la dévaluation des francs CFA en 1994) et enfin l'existence d'autres réalisations ou projets d'unification monétaire en Afrique et ailleurs dans le monde. L'unification monétaire en Zone franc a été le socle des progrès de l'intégration régionale dans d'autres domaines, avec la création des unions économiques en 1994 qui ont été la source d'un nouvel élan pour l'intégration.

Cependant, les progrès accomplis interviennent dans un monde en profond bouleversement, qui en exige encore plus. Les performances économiques des pays africains de la Zone franc, en moyenne autrefois plutôt meilleures que celles des autres pays africains, ne le sont plus. Au moment où l'Afrique sub-saharienne semble avoir trouvé le chemin d'une croissance rapide, il existe un risque de

décrochage de ces pays par rapport aux autres pays africains et plus encore par rapport aux autres pays en développement (chapitre 8).

La croissance très rapide des grands pays émergents, tout en soutenant la demande des produits primaires exportés par les pays de la Zone franc, se traduit par une vive concurrence pour les produits manufacturiers. C'est ainsi que dans les deux unions les importations de ces produits en provenance des pays émergents, en particulier de la Chine, ont rapidement augmenté au cours de la dernière décennie. Il est apparu au cours de cette étude qu'un facteur majeur du manque de compétitivité des pays de la zone franc est l'insuffisance des infrastructures et plus généralement l'existence de coûts élevés de transaction au sein de chaque union. Ces facteurs sont aujourd'hui plus importants pour la compétitivité que le niveau du taux de change réel (chapitres 2 et 4). La baisse des coûts de transaction, dont l'amélioration des infrastructures est une composante importante, ne pourra être obtenue que par la réalisation d'un véritable marché intérieur et une vigoureuse politique régionale d'investissement.

Un autre aspect de l'environnement international est la tendance à la hausse du prix des produits alimentaires. Les pays de la zone franc, en particulier les pays sahéliens, restent menacés par une crise alimentaire. La croissance démographique sans précédent qui les caractérise en accroît le risque. Aussi le développement de la production agricole est-il crucial en Zone franc. Or les pays africains, et en particulier ceux de la Zone franc disposent d'atouts importants en ce domaine. Mais ils ne pourront les faire valoir sans l'appui d'une politique régionale qui implique tout à la fois des investissements régionaux (barrages, recherche agricole, etc.) et une gestion commune du marché intérieur et de l'espace foncier, en bref une politique agricole commune, dont les bases ont déjà été jetées en UEMOA.

La récession dans les pays industrialisées, et particulièrement en Europe, risque de réduire les exportations des pays africains de la Zone franc, qui sont encore pour une grande part à destination de ce continent. Ceci souligne l'urgence du développement des échanges inter-africains, soutenue par un développement de la demande intérieure. Une meilleure intégration des pays africains de la Zone franc devrait être un facteur d'attraction des investissements internationaux, prenant le relais d'une aide publique au développement qui subit les conséquences des difficultés budgétaires des pays développés.

Enfin, le contexte politique mondial a rendu manifeste la fragilité des Etats nationaux. Or l'intégration économique régionale est un moyen essentiel pour renforcer la capacité des gouvernements à mettre en œuvre des politiques publiques conformes à l'intérêt général. Les Etats de la Zone franc, en particulier dans le cadre de chaque Union, ont l'avantage de partager une culture commune et une longue tradition de coopération qui devrait leur permet d'avancer rapidement dans la voie de l'intégration.

Une action d'envergure dans la voie de l'intégration implique de multiples mesures. C'est pourquoi ce rapport a examiné les possibilités de renforcement de l'intégration dans de nombreux domaines Toutefois, il n'est pas l'objet de cette conclusion de reprendre de façon détaillée l'ensemble des propositions qui ont été formulées au cours des divers chapitres du rapport. Seules sont reprises dans ce qui suit les principales orientations préconisées.

2. Les principales orientations préconisées dans le rapport et leurs effets attendus

En raison de l'originalité de l'intégration régionale en Zone franc marquée par l'antériorité de l'intégration monétaire sur l'intégration commerciale et économique, il a paru normal d'examiner celle-là avant celle-ci.

Dans le domaine monétaire et financier, de nombreux instruments de l'intégration sont déjà en place (monnaie commune, politique monétaire commune, loi bancaire, surveillance multilatérale, etc…), mais les effets favorables sur l'économie réelle semblent décevants. Certes, la concrétisation des effets positifs de l'intégration monétaire et financière dépend fortement des autres dimensions de

l'intégration (efficacité des institutions communautaires, intégration commerciale, renforcement du marché commun, politiques communautaires), mais des progrès propres à ce domaine peuvent être réalisés. Trois axes semblent particulièrement importants. Tout d'abord, **garantir la production d'informations macroéconomiques fiables** sur lesquelles appuyer le pilotage macroéconomique de chaque union (inflation, croissance, situation budgétaire, évolution de la compétitivité-prix). Ensuite, **concrétiser l'intégration financière en améliorant la sécurité des transactions financières**, d'une part entre institutions financières en vue du développement du marché interbancaire, d'autre part entre les institutions financières et les agents non financiers en vue du développement du crédit bancaire et des marchés financiers. Enfin, **un accroissement du budget communautaire** (grâce notamment à une diversification des ressources financières propres) est indispensable pour doter les Unions d'un instrument efficace, les transferts communautaires, **pour faire face aux chocs négatifs non communs (asymétriques)**. Ces différentes réformes doivent renforcer la confiance entre les acteurs régionaux et ainsi stimuler les échanges entre acteurs privés et améliorer l'efficacité des politiques communes comme la coordination des politiques nationales. Elles devraient non seulement pérenniser les bénéfices antérieurs tirés de la stabilité monétaire, mais surtout renforcer l'intégration financière et le développement financier. Les gains de croissance potentiels associés à ce renforcement sont significatifs (jusqu'à deux points de croissance), mais sont conditionnés à des progrès institutionnels, notamment au renforcement des instruments de gestion des risques d'instabilité financière (supervision bancaire, mécanisme de garantie de la dette publique).

L'intégration commerciale en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale repose pour l'essentiel sur le bon fonctionnement des unions douanières existantes, et sur l'harmonisation fiscale qui leur est associée. Le fonctionnement des unions est néanmoins entravé par des décisions nationales non conformes à ses principes (modifications unilatérales, exonérations, régimes dérogatoires..). Pour améliorer son fonctionnement, les mesures suivantes semblent prioritaires : 1) **développer et appliquer un mécanisme de surveillance de l'application effective des TEC** et de sanctions en cas de manquements ; (2) élargir l'harmonisation douanière aux aspects administratifs (détermination de la valeur en douane, par exemple) en particulier par la mise **en œuvre de la libre pratique** ; 3) r**éformer la TVA** par une extension radicale de l'assiette conjuguée à un taux de TVA unique et faible; 4) cibler **le système d'incitation à l'investissement sur une réduction du coût du capital, et garantir son caractère non discriminatoire, transparent et stable pour les investisseurs.**

Même imparfaite, l'intégration commerciale a produit des effets favorables sur le commerce régional et la diversification des productions (diversification des échanges intra-communautaires), qui devraient pouvoir être renforcés en s'appuyant sur les recommandations précédentes. Ces gains ont été amplifiés par l'existence d'une union monétaire. Cependant, ces gains risquent de ne pas être équitablement répartis, notamment au détriment des pays initialement peu diversifiés, ce qui implique que des politiques communautaires compensent ces phénomènes de divergence. En outre, il est important de s'assurer que les processus d'élargissement des unions ne remettent pas en cause les acquis existants.

L'approfondissement du marché commun et les politiques sectorielles sont des domaines où des progrès importants peuvent être réalisés. Ils impliquent d'une part de mettre en place des instruments régionaux dans les domaines où les économies d'échelle sont les plus fortes (connexions des réseaux électriques, corridors routiers, câblage fibre optique, centres d'excellence régionaux d'enseignement et de recherche, collaboration pour les approvisionnements en médicaments) et d'autre part d'appliquer des décisions existantes (libre circulation des personnes dans la CEMAC, droit d'établissement, non utilisation des interdictions d'exportation intracommunautaires sur les produits agricoles).

L'analyse rétrospective des performances de croissance de la Zone franc et de chacune des deux Unions ne permet pas d'identifier un bénéfice permanent vis-à-vis des pays en développement comparables au cours des décennies passées. Le bénéfice est plus perceptible en UEMOA qu'en CEMAC, bien que les résultats bruts de croissance soient supérieurs dans celle-ci en raison des

recettes pétrolières. Au demeurant, l'analyse permet de penser que les Unions ont contribué à la convergence des revenus entre les pays qui les composent.

Il est clair que la croissance économique pourrait être accrue par une meilleure utilisation des moyens qu'offrent les structures des unions et de la Zone franc, notamment grâce à un approfondissement financier, de meilleures infrastructures, une meilleure gouvernance, ainsi que par un supplément d'investissement et d'efficience. Toute simulation d'effets attendus sur la croissance à travers ces divers canaux de renforcement de l'intégration est fragile car elle doit combiner deux appréciations quantitatives incertaines, celle des effets du renforcement de l'intégration sur ces variables, celle de l'effet de ces variables sur la croissance. Au total les gains qu'il est possible d'attendre à travers ces différents canaux sont estimés se situer entre un point et demi et deux points de croissance annuelle.

D'autre part il existe un gain potentiel non négligeable et durable qui de façon globale résulterait d'une plus forte intégration. Si celle-ci était parfaite, elle se traduirait en lieu et place d'économies fragmentées et instables par l'existence d'ensembles plus vastes et intégrés correspondant au pourtour de chaque union (ou éventuellement de l'ensemble des pays africains de la Zone franc). La plus large dimension démographique serait un facteur d'économies d'échelle et de diversification efficace ; la moindre instabilité des exportations de l'ensemble communautaire serait source d'une plus grande efficacité et d'une meilleure qualité de gestion. Le gain de croissance ainsi estimé pourrait se situer à nouveau entre un et demi et deux points de croissance.

Les estimations du supplément de croissance attendu d'un renforcement de l'intégration effectuées selon les deux méthodes sont complémentaires. Certes les gains évalués se recoupent en grande partie : il a été possible de montrer que les variables de développement financier, de gouvernance et d'infrastructure dépendent en partie de la dimension économique (base démographique et instabilité des exportations). D'un autre côté les chances de voir pleinement s'exercer les avantages liés à une plus grande dimension et à une moindre instabilité des exportations sont d'autant plus fortes que se seront améliorées le système financier, les infrastructures et la gouvernance.

Au demeurant tous les effets d'une intégration complète ne sont pas captés par les variables intermédiaires dont nous avons tenté d'évaluer l'impact, ni par l'effet d'une plus large dimension économique. Comme en témoigne la première partie de ce rapport, il existe de multiples canaux de transmission de l'intégration à la croissance et il n'est pas possible d'en donner une évaluation exhaustive.

Au total une intégration économique poussée, conduisant à un véritable marché unique et à un partage des risques, accompagnée de la plupart des mesures préconisées dans le rapport tant sur le plan financier que commercial, juridique et sectoriel, notamment s'agissant des infrastructures, nous paraît susceptible d'induire deux à trois points supplémentaires de croissance. Ce n'est là toutefois qu'un ordre de grandeur, conditionné par une mise en œuvre effective et vigoureuse des mesures d'intégration. Il convient de préciser qu'il s'agit de points de croissance annuelle, donc cumulables dans le temps.

3. La volonté politique des Etats membres, clé du succès dans le renforcement de l'intégration

Trois recommandations transversales émanent des précédentes conclusions : (1) les textes communautaires doivent être mis en œuvre de façon effective, alors qu'ils ne sont que partiellement appliqués ; (2) il convient de gérer de manière communautaire les risques inhérents à l'intégration 3) une démarche plus stratégique doit être adoptée pour préserver les acquis de l'intégration. Ces recommandations requièrent une forte volonté politique et un renforcement du cadre institutionnel existant.

Appliquer les textes communautaires

Dans presque tous les domaines, il apparaît que les actes de l'Union ne sont que partiellement appliqués. Ainsi, la libre circulation des personnes et des biens reste une préoccupation majeure, avec une liberté d'établissement limitée dans les faits (par exemple un visa est encore exigé dans les relations entre le Gabon et le Cameroun) et le transport des marchandises est encore soumis à toutes sortes d'entraves récurrentes ou occasionnelles, génératrices de coûts et d'insécurité. Les tarifs extérieurs communs (TEC) sont encore retranscrits de manière imparfaite dans les systèmes informatiques douaniers des Etats. Les Etats n'appliquent pas toujours la liste restrictive des produits susceptibles d'être exonérés de TVA, ce qui entrave l'harmonisation fiscale. De même, ils peinent à respecter les critères de la surveillance multilatérale des budgets, sans qu'il en résulte quelque sanction que ce soit. Ces **défaillances dans le respect des règles** communautaires sont accentuées par la réticence des Commissions à prendre l'initiative de saisir la Cour de justice lorsqu'un Etat prend une mesure nationale incompatible avec les textes communautaires, comme par l'incapacité des Etats à faire respecter le droit sur les axes routiers.

Le plan stratégique 2011-2020 de l'UEMOA souligne que « la mise en œuvre de toutes les politiques communautaires et l'applicabilité de toutes les réformes initiées demeurent encore préoccupantes à l'échelle des Etats ».[289]

Les Commissions de l'UEMOA et de la CEMAC font régulièrement rapport aux Etats membres des manquements constatés, lors des réunions des instances, sans que de véritables mesures correctrices soient prises. A l'exception des mesures prévues dans le cadre de l'exercice de la surveillance multilatérale des politiques économiques, les Traités ne prévoient aucun dispositif dissuasif pouvant mettre un frein aux défaillances des Etats dans le respect des décisions communes.

Enfin, dans certains cas, les textes sont certes appliqués par les Etats membres, mais selon des modalités différentes, ce qui réduit considérablement leur portée : tel est le cas par exemple pour la détermination de la valeur en douane ou l'administration de la TVA (remboursement ou non des crédits). L'harmonisation de la législation a été un des objectifs majeurs de l'UEMOA et de la CEMAC depuis leur création. L'harmonisation des procédures administratives sous-tendant son application devrait maintenant être considérée comme essentielle pour la rendre effective, et également promouvoir la modernisation des administrations nationales et la facilitation des échanges.

Le **renforcement de la surveillance** du respect par les Etats de toutes les dispositions communautaires devrait être un objectif prioritaire. L'élaboration de rapports réguliers permettrait d'attirer l'attention sur les Etats les plus défaillants et leur publication un premier moyen de pression. Ensuite, il conviendrait de définir et **d'appliquer un système de sanctions** au niveau communautaire (sanctions financières comme dans l'UE, accès bloqué à certaines aides et/ou financement). La publication de rapports sur les défaillances des Etats membres en matière de respect des règles, plus encore la définition et l'application de sanctions nécessitent naturellement de leur part un engagement politique fort. C'est toutefois une condition indispensable à l'approfondissement de l'intégration régionale.

Gérer les risques de l'intégration

Pour que le renforcement de l'intégration produise les gains attendus, il faut que soient prévus les moyens de gérer trois risques inhérents à ce processus. Un premier risque de toute union monétaire est l'occurrence de chocs macroéconomiques asymétriques, difficiles à gérer compte tenu de l'unicité de la politique monétaire et des contraintes pesant sur la politique budgétaire nationale.

[289] Un autre facteur de non application des textes de l'intégration est la méconnaissance de ceux-ci qui a été signalée par certaines administrations. Au sein de l'Afrique de l'Ouest, par exemple, et dans la mesure où l'intégration relève de la compétence d'un ministre autre que celui des finances ou du budget, il est manifeste que les textes de la CEDEAO ne parviennent pas toujours aux administrations chargées de leur application.

Même si les progrès de l'intégration permettent de limiter l'ampleur et les conséquences de ces chocs, l'impact de ceux-ci reste important.

Ensuite le renforcement de l'intégration, tout en permettant un développement financier plus rapide bénéfique à la croissance, comporte des risques d'instabilité financière liés à une plus grande interdépendance des systèmes financiers (banques et marchés financiers) et à une politique d'endettement des Etats pouvant conduire à une crise de la dette souveraine affectant l'ensemble de l'Union. Enfin les gains de l'intégration commerciale (augmentation et diversification des échanges extérieurs) risquent de ne pas être équitablement répartis, notamment au détriment des pays initialement peu diversifiés ou enclavés.

Tous ces risques constituent une menace pour les Unions. D'une manière générale, apparaît la nécessité de mettre en œuvre le principe de subsidiarité (confier à l'échelon régional les actions qui sont plus efficacement menées à cet échelon) associé au principe de solidarité (apporter un soutien spécifique à certains pays). En vue de garantir la stabilité financière, il serait souhaitable de renforcer la supervision régionale des systèmes financiers, tant de la part des banques centrales que des commissions bancaires et des autorités de régulation des marchés financiers, en liaison avec la surveillance multilatérale exercée par les Commissions. La solidarité régionale devrait pouvoir s'exercer en réponse aux trois risques précédemment rappelés : 1) par un soutien communautaire qui permette un partage des risques en faveur des pays souffrant d'un choc externe négatif spécifique ; 2) par la mise en place d'un mécanisme de soutien communautaire à destination des banques et des Etats en difficulté financière; 3) par une assistance structurelle pour compenser les Etats qui bénéficieraient spontanément le moins des progrès de l'intégration commerciale.

L'application des principes de subsidiarité et de solidarité implique un degré de confiance dans les partenaires et les institutions communautaires suffisant pour que soient acceptées des délégations de pouvoirs au niveau régional. Le principe de solidarité implique aussi une augmentation et une diversification des ressources des Commissions de l'UEMOA et de la CEMAC.

Préserver les acquis de l'intégration

Des avancées significatives ont été réalisées dans chacune des deux Unions depuis leur création qui doivent encore se poursuivre pour renforcer l'intégration. La stratégie doit d'abord viser, comme on l'a vu précédemment, **l'approfondissement de l'intégration existante**, non seulement par l'amélioration et la mise en œuvre des règles communes, mais aussi par l'engagement dans de nouveaux domaines de coopération (services infrastructurels, santé, éducation…).

La stratégie peut aussi viser la modification du périmètre (élargissement). **L'élargissement des unions** aujourd'hui envisagé implique de revoir certaines dispositions. Cet élargissement ne doit pas se faire au détriment des acquis des deux unions existantes. Le projet de constitution d'une union douanière dans la CEDEAO avec l'adoption d'un TEC en est une illustration. Cette nouvelle étape dans la poursuite de l'intégration devait être l'occasion d'approfondir certaines réformes et, dans certains cas, d'aller au-delà, en ayant dès maintenant une vision à plus long terme. Ceci impliquerait pour la définition d'un TEC CEDEAO de viser une harmonisation plus large (CEEAC, CAE, COMESA) sans remettre en cause le processus de libéralisation tarif aire mis en œuvre avec l'adoption du TEC de l'UEMOA. Quant à la poursuite de l'harmonisation de la fiscalité indirecte, elle devrait être l'occasion de réformer en profondeur la TVA (taux unique plus faible et élargissement de l'assiette) dans les textes communautaires, afin d'assurer dans les meilleures conditions la compensation des pertes de recettes tarifaires liées à la libéralisation des échanges.

Une telle démarche implique de définir des objectifs précis et de s'affranchir de l'influence des groupes de pression voulant maintenir ou renforcer certaines rentes. L'élargissement des zones d'intégration devrait permettre de bénéficier de l'effet de dilution et faciliter l'adoption de réformes ambitieuses. Une volonté politique forte et clairement exprimée de la part des Etats membres demeure toutefois indispensable pour maintenir le cap des réformes et faire prévaloir l'intérêt

collectif régional. Il n'est par exemple pas évident que l'accroissement de la protection souhaitée par certains soit favorable à l'intégration de la région dans le commerce mondial.

Une autre inquiétude concernant l'élargissement vient du risque de voir mise en place une union douanière alors même qu'il n'existerait aucune coordination dans les politiques de change et moins encore une politique macroéconomique commune. L'instabilité des taux de change entre pays membres d'une même union douanière entraîne des distorsions dans la concurrence, source d'inefficacité économique et de moindre croissance. Se trouve donc posée la question centrale du périmètre géographique le plus adéquat pour l'élargissement. Une stratégie de l'élargissement au cas par cas ne doit pas être exclue dès lors qu'un nouvel adhérent potentiel a une politique économique qui tend à converger vers celle de l'Union. Il est à noter que le Ghana et la Guinée ont actuellement un tarif douanier très proche du TEC de l'UEMOA.

Réformer le cadre institutionnel

Le renforcement de l'intégration ne peut se réaliser sans celui des institutions et des moyens communautaires.

Divers observateurs considèrent qu'un meilleur fonctionnement des Commissions pourrait être obtenu par un meilleur **respect du principe de collégialité** en raison d'un poids excessif donné à la Présidence. Il n'est pas dans notre mandat de proposer des réformes sur ce mode de fonctionnement, sinon de suggérer qu'une réflexion soit engagée en la matière. L'objectif est de renforcer l'autorité et la crédibilité des Commissions afin qu'elles puissent promouvoir une véritable politique communautaire.[290] La crise récente de la CEMAC illustre la nécessité d'améliorer la coopération entre la Commission et les Etats membres. Dans le même esprit, il peut être souhaitable de renforcer l'indépendance de la Cour de justice et de la Cour des comptes en donnant à leur président une délégation dans la gestion de leur budget.

Le concept de la subsidiarité implique une délimitation des responsabilités qui peuvent être dévolues aux instances communautaires et celles qui sont mieux assurées au niveau des Etats membres. Faute d'une telle clarification les Commissions traitent d'un éventail trop large de sujets. Le programme d'action de l'UEMOA prévoit par exemple des programmes d'hydraulique villageoise et de pistes rurales qui semblent davantage pouvoir relever de la responsabilité de chaque Etat membre.

La coexistence de plusieurs organisations poursuivant des objectifs identiques favorise la duplication des textes et parfois des **conflits de normes**. Ceux-ci facilitent le non respect des textes communautaires. Ainsi, dans le cadre des règles d'origine, la mise en place des structures d'agrément des produits industriels au Tarif préférentiel au sein de la CEDEAO apparaît en contradiction avec la procédure de délivrance des Certificats d'origine découlant du Protocole additionnel N°III de la Conférence des chefs d'Etats de l'UEMOA.

Les Etats visent à terme une refonte du dispositif institutionnel permettant la fusion de la CEDEAO et de l'UEMOA et d'autre part de la CEEAC et de la CEMAC. Il va de soi que la fusion en Afrique centrale sera plus difficile en raison de l'appartenance de certains pays de la CEEAC à diverses autres organisations sous régionales. Depuis plusieurs années, les Etats de l'Afrique de l'Ouest sont convenus, en conformité avec la structuration de l'Union Africaine en cinq grands blocs, que la CEDEAO est le cadre optimal de l'intégration régionale. Dans un premier temps, une spécialisation de la CEDEAO dans les politiques de maintien de la paix et des politiques sectorielles communes

[290] La collégialité est le principe directeur de l'activité de la Commission qui tient en principe des réunions hebdomadaires en vue de l'examen des sujets relevant de sa compétence. Elle adopte ainsi les projets de textes à soumettre aux conseils des ministres puis aux chefs d'Etat, le cas échéant. Le Président est le chef de l'administration. Il est l'ordonnateur principal du budget. Il est l'unique signataire des Actes de la Commission. Cette concentration du pouvoir nuit à l'efficacité de l'exécution du budget et du fonctionnement de la Commission.

pourrait être envisagée, la mise en œuvre des politiques d'harmonisation économiques et commerciales étant confiée à l'UEMOA.

Si les responsabilités dévolues aux Commissions sont élargies, il est logique que les moyens mis à leur disposition soient renforcés. Dès à présent, les **ressources financières propres des institutions** communes ne sont pas en adéquation avec leurs programmes d'activité. A fortiori, elles ne donnent pas aux Commissions une capacité d'exercer des sanctions financières en cas de manquement des Etats à leurs obligations. Le budget de l'UEMOA est financé à plus de 30% par les partenaires financiers. Ces subventions, aussi indispensables soient-elles, ne devraient pas empêcher les Unions de mettre en œuvre intégralement les mécanismes de financement prévus par les traités. A cet égard les ressources propres sont relativement bien collectées au niveau de l'UEMOA, malgré des retards de reversement par certains Etats. Dans la CEMAC, le mécanisme prévu (une part égalitaire et une part proportionnelle) et l'accumulation d'arriérés par les Etats membres ne permettent pas que le produit de la Taxe communautaire d'intégration soit intégralement reversé à l'Union.

Compte tenu de l'ampleur des besoins de financement qu'implique la mise en place des Programmes économiques régionaux, il serait utile de revoir les modalités de mobilisation des ressources propres. Par exemple, dans l'UEMOA, la mise en œuvre effective de l'Article 54 du Traité qui stipule que les ressources de l'Union proviennent notamment d'une fraction des taxes indirectes perçues dans l'ensemble de l'Union, pourrait être envisagée, et plus généralement de diversifier les ressources des commissions.

L'efficacité des commissions seraient renforcée par une **meilleure allocation des ressources humaines** et une plus forte collaboration entre Départements techniques. Certains départements ne sont pas dotés de ressources humaines suffisantes. A titre d'exemple, à la Commission de l'UEMOA, la Direction de l'Union douanière fonctionne avec deux cadres, ce qui est manifestement insuffisant pour accomplir avec efficacité ses missions. Il en va de même pour la Direction de la Concurrence et celle du Marché régional. Ce manque de moyens humains explique en partie les délais importants qui sont observés dans la formulation des Décisions de la Commission en matière de droit de la concurrence ou l'externalisation de la rédaction du règlement d'exécution relatif aux règles d'origine des marchandises.

Stabilité politique et intégration régionale

Une contribution majeure des Unions au développement des pays membres a sans doute été d'avoir évité l'aggravation des conflits par l'enchaînement de troubles économiques et monétaires, qui en d'autres pays africains a conduit au désastre. Une certaine stabilité monétaire et la convertibilité ont permis que les conflits ne dégénèrent pas aussi gravement qu'ils ont pu le faire ailleurs. Elles n'ont hélas pas pu empêcher qu'ils se produisent, alors que pendant longtemps elles avaient pu apparaître comme ayant limité leur fréquence par rapport aux autres pays. Une intégration économique plus poussée devrait être un facteur de paix.

Comme les conflits internes ou entre pays ont des conséquences régionales, la prévention des conflits à l'intérieur des Unions devrait constituer un axe prioritaire de réflexion des Etats membres, en vue même de préserver les gains de l'intégration.

ANNEXES

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

UEMOA

Monsieur DIALLO Alhousseini, Directeur de Cabinet du Président de la Commission
Monsieur DABIRE Christophe Joseph Marie, Commissaire, Département du marché régional du commerce et de la Concurrence
Monsieur AJANOHOUN Guy-Amédée, Commissaire, Département du développement de l'entreprise, des télécommunications et de l'énergie
Monsieur BOUREIMA Abdallah, Commissaire, Département des politiques économiques
Monsieur KI-ZERBO Joseph, Directeur national de la BCEAO Burkina Faso, Représentant du Gouverneur auprès de la Commission
Madame FOFANA Ramata, Ouédraogo Juge à la Cour de justice
Monsieur DIANI Sékou
Madame GAZIBO SAlou Adama Saliah, Conseillers à la Cour des comptes
Monsieur OUEDRAOGO Joachim, Directeur de Cabinet du Commissaire, Département du Commerce régional du commerce et de la concurrence
Monsieur BOCCO Alain Faustin, Directeur de Cabinet, Département du développement de l'entreprise, des télécommunications et de l'énergie
Monsieur NIANGO Augustin, Directeur de cabinet, Département du développement social

CEMAC

Monsieur NTSIMI Antoine, Président de la Commission
Monsieur BAKHIT Hassan Adoum, Commissaire, Département des Politiques économique, monétaire et financière
Monsieur ZOBA Bernard, Commissaire, Département des infrastructures et du développement durable
Monsieur TEPKA André Guy-Sinclair, Directeur de l'harmonisation fiscale et comptable
Monsieur DOUZOUNE Pabame, Département du marché commun, Accords économiques et APE
Monsieur OKOMBI, Coordonnateur du Programme de réforme institutionnelle
Madame TSIMBO Estelle, Chef du Service juridique

Banque Centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest (BCEAO)

Mr Oumar Tatam LY, Conseiller spécial du Gouverneur
Mr Ismaïla DEM, Directeur Général des Etudes économiques et de la monnaie
Mr Armand BADIEL, Directeur des Etudes
Mr Bassambié Franck BATIONO, Directeur de la Recherche et de la Statistique
Mr Emmanuel ASSILAMEHOO, Directeur des Relations Internationales
Mr Ahmadou Al Aminou LO, Directeur des Activités Bancaires et du Financement des Economies
Mr Antoine TRAORE, Adjoint au Directeur des Activités Bancaires et du Financement des Economies
Mr Komivi Nyuiava MOSSI, Adjoint au Directeur des Relations Internationales
Mme Aminata HAIDARA, Adjoint au Directeur du COFEB.

Banque des Etats d'Afrique Centrale (BEAC)
Mr Aboubakar SALAO, Conseiller technique du Gouverneur
Mr Michel DZOMBALA, Directeur des Relations internationales
Mr Alexandre Joël RENAMY-LARIOT, Directeur de l'émission monétaire et de la circulation fiduciaire
Mme Florence LIMBIO, Adjointe au Directeur des Relations internationales
Mr Thomas BANDIA, Adjoint au Directeur de l'émission monétaire et de la circulation fiduciaire
Mr Alex NGANGOUE OYINIMA, adjoint au Directeur des systèmes et moyens de paiement
Mr Pierre TALOM, adjoint au Directeur du crédit et des marchés de capitaux
Mme Marie-Noëlle NADO, Direction Relations internationales
Melle BELLABOUT, Direction des Etudes et de la stabilité financière
Mr Franck MANGOUKA, Direction des Relations Financières extérieures

COBAC
Mr Rafael TUNG NSUE, Secrétaire Général Adjoint
Mr Barthélémy KOUEZO, Chef du Département de la Réglementation et des Etudes
Mr Patrick Le Clerc, Conseiller Général

Ambassade de France, Service économique régional, Yaoundé
Mr Julien DEFRANCE, Responsable du Pôle Etudes économiques et juridiques
Mr Hermann KWITOU NGOFANG, Responsable des Etudes macroéconomiques

Ambassade de France, Service économique régional, Dakar
Mr Thomas MARX, Economiste

AFD, Agence de Yaoundé
Mr Jean-Alexandre EGEA, Directeur adjoint

ANNEXES AU CHAPITRE 1

Les Grandes étapes de l'intégration commerciale mondiale

Ces cinquante dernières années, la croissance du commerce s'est accélérée, l'élasticité des exportations par rapport au revenu ayant presque doublé entre 1960 à 2000, passant de 2 à $3^{1/2}$ (Freund (2010)). En parallèle, mis à part quelques crises, le taux de croissance du revenu mondial s'est lui aussi accéléré, notamment pour les pays d'Afrique Sub-Saharienne ces quinze dernières années. Il est reconnu que cette accélération du commerce des biens et services à l'échelle mondiale est le reflet de la diminution des barrières au commerce, tant de celles érigées par les politiques commerciales protectionnistes des pays que de celles provenant de coûts de transaction suite à la baisse des coûts de transports et de communication. Par ailleurs, les pays à croissance élevée ont connu une intégration plus rapide dans l'économie mondiale et pour beaucoup, le commerce a été le moteur de cette bonne performance, tout comme il est également accepté depuis le début des années 1980 que les pays qui se sont fermés au commerce ont eu une performance médiocre.

La réduction des barrières au commerce s'est faite par deux approches: non-discriminatoire (réduction unilatérale, ou multilatérale par négociation sous l'égide du GATT et de l'OMC), et discriminatoire par des accords commerciaux, les pays initialement choisissant une des deux approches, puis à partir des années 1980 adoptant les deux approches simultanément. Par la suite, la forte augmentation du nombre d'accords commerciaux a soulevé la question de la relation entre régionalisme et multilatéralisme, le verdict actuel étant que le régionalisme n'a pas nui au fonctionnement du système commercial multilatéral basé sur la non-discrimination qui a été la locomotive de la mondialisation de ces dernières cinquante années (Freund and Ornelas (2010)). Cependant, depuis la création de l'OMC, malgré certaines avancées, les négociations multilatérales sont à bout de souffle et l'intégration actuelle est surtout menée par les accords commerciaux de plus en plus inter-régionaux (cf Encadré 11). La marginalisation de l'OMC pose à nouveau la question de la relation entre le régionalisme et le multilatéralisme, cette fois-ci d'un passage de la coexistence à la cohérence dans l'élaboration et la mise à jour des règles nécessaires pour un bon fonctionnement du commerce où la production est de plus en plus délocalisée.

1. L'échec de la Première vague d'Accords Régionaux parmi les Pays en développement. Pour les Pays en Développement (PEDs), cette intégration n'a pas toujours été linéaire et a connu plusieurs approches. Jusqu' à la fin des années 1980, seulement quelques pays, la plupart en Asie de l'Est se sont intégrés avec une croissance rapide de leurs exportations en poursuivant une politique commerciale unilatérale (c'est-à-dire non-discriminatoire entre partenaires commerciaux), certains avec une protection tarifaire basse et relativement uniforme (Hong-Kong, Singapour, le Chili à partir de la fin des années 70), d'autres avec l'appui d'une politique industrielle plus activiste favorisant temporairement leurs industries naissantes (e.g. la Corée du Sud, Taiwan). Pour les autres PEDs, la politique d'industrialisation était basée sur une protection élevée rendue discriminatoire entre partenaires et non-partenaires par des accords commerciaux préférentiels (ACPr), l'exception étant l'ASEAN, un accord régional de coopération sans préférences tarifaires entre partenaires (comme le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)). De leur côté les pays industrialisés-- à l'exception importante des pays Européens-- poursuivirent une approche non-discriminatoire (application de la clause de la Nation la Plus Favorisée (clause NPF) et du traitement national sous le GATT) dans la réduction de leurs entraves au commerce.

Cette première vague d'ACPr comprenait donc deux familles d'ACPr : 'Nord-Nord' et 'Sud-Sud'. A cette époque, les barrières tarifaires (et non-tarifaires) étaient assez élevées, même pour les quelques ACPr Nord-Nord. L'évaluation de ces familles d'ACPr s'appuyait sur les estimations des effets de création et de détournement de commerce, sachant que ces accords produisaient également une externalité négative pour les non-membres qui voyaient leurs termes de l'échange se détériorer suite à la perte d'accès aux marchés des pays partenaires. A part la formation du Marché Commun Européen (Union douanière avec libre mobilité du capital et des personnes), ces accords étaient 'superficiels' dans le sens qu'ils atteignaient rarement le statut de Zone de Libre Echange (ZLE) (cf. l'Encadré 11 sur quelques aspects des accords commerciaux) car des barrières non-tarifaires, et souvent des barrières tarifaires, subsistaient entre partenaires.

Aucun des accords Sud-Sud ne connut de succès en termes d'une croissance soutenue des exportations tant envers les partenaires (parce que ces pays avaient des dotations factorielles très semblables et donc peu de biens à s'échanger—le Kenya et l'Ouganda exportent du café et importent des produits électroniques)

qu'envers les non-partenaires contre lesquels ils maintenaient des droits de douane et quotas élevés comme partie de leur stratégie d'industrialisation. De surcroit, ces accords étaient entre partenaires régionaux très inégaux en termes de revenu et de la taille de leurs secteurs manufacturiers (le Kenya dominait le marché Commun de la Communauté d'Afrique de l'Est, et la Côte d'Ivoire la CEDEAO) ce qui nécessitait des fonds régionaux pour soutenir les coûts d'ajustement dans les pays et les régions les moins développés. Ces fonds d'ajustement n'étant pas suffisants (comme ils l'étaient lors de la mise en place du marché commun), soit le projet d'intégration fut abandonné (comme ce fut le cas du marché commun de la Communauté d'Afrique de l'Est en 1977) soit la compensation se fit par des exceptions à l'élimination des barrières commerciales entre partenaires. Malheureusement, ces exceptions augmentaient les distorsions dans l'allocation des ressources au sein des ACPr.

A l'époque, le choix de partenaire était surtout guidé par un désir de s'industrialiser sans avoir recours aux marchés des pays industrialisés pour deux raisons : d'une part les politiques de destruction réciproque des échanges dans les années 1930 avaient laissé un mauvais souvenir, ayant nui aux pays libre échangistes d'Amérique latine. D'autre part il y avait la crainte d'un déclin séculaire des termes de l'échange des PEDs spécialisés dans les matières premières pour lesquels des substituts apparaissaient de plus en plus nombreux. Un choix de partenaire qui aurait tenu compte de l'échelle des avantages comparatifs (largement dictée par les différences de revenu par tête), aurait mené à des choix de partenaires différents, les pays les plus bas dans l'échelle d'avantage comparatif ayant intérêt à choisir un partenaire beaucoup plus haut dans l'échelle qu'un autre PED en bas de l'échelle même si celui-ci avait un revenu plus élevé. [291] Cette première vague vague d'ACPr Sud-Sud se solda donc par un échec pour les PEDs (cf. les études de cas dans Melo and Panagariya (1993))

2. Les Succès du GATT pour les pays industrialisés[292]. Quant à l'intégration Européenne dans le cadre d'ACPr, elle fut un succès tant pour l'AELE que pour le Marché Commun Européen. Cependant, ce qui compta le plus fut leur participation avec les autres pays industrialisés dans les cycles successifs de réduction tarifaire sous l'égide du GATT. Cette réduction de la protection d'abord par négociation bilatérale puis par formule à partir du cycle de Kennedy en 1963, réduisit fortement les effets de détournement de commerce pour les pays européens engagés dans leur ACPr car leur protection envers les non-partenaires diminuait également, ce qui n'était pas le cas pour les ACPr des PED.[293]

On retiendra que le consensus nécessaire au GATT entre pays avec intérêts et perceptions si différents du rôle du commerce dans une stratégie de développement fut obtenue par le « vivre et laisser vivre ». Cette souplesse permit aux pays de poursuivre des politiques commerciales pratiquement sans contraintes (absence de mécanisme contraignant pour le règlement des différends, possibilité d'ACPr qui permettait la violation de

[291] Cette prédiction due à Venables (2003), repose sur l'hypothèse que l'échelle des avantages comparatifs correspond à celle des revenus par tête auquel cas dans tout ACPr c'est le partenaire au milieu de l'échelle qui gagne et celui à l'extrême qui perd. Ainsi, un ACPr entre l'Ouganda et le Kenya, l'Ouganda étant plus bas dans l'échelle tourne au profit du Kenya amenant une divergence de revenus entre partenaires. Suite à l'accord, le Kenya bénéficie doublement car il écoule ses manufactures à coût de production élevé à l'Ouganda tandis qu'il achète les produits agricoles à bas coûts de l'Ouganda. De même un partenariat entre deux pays dans le haut de l'échelle comparatif sera au bénéfice du partenaire intermédiaire. Ainsi, un ACPr entre la France et le Portugal amènera une convergence de revenus, ce qui fut bien le cas lors des élargissements successifs du Marché Commun Européen (cf. Ben-David (1993)).

[292] Au départ, en 1947, le GATT avait 26 membres, atteignant 118 membres à l'initiation du cycle de Kennedy (1963). Par la clause de non-participation introduite en 1965, les PEDS étaient exonérés de participer dans des négociations qui apparaissaient préjudiciables à leurs intérêts.

[293] La clef du succès de la réduction des droits de douane par demande et offre qui reposa sur : (i) la réciprocité (réduction des droits de douane des partenaires nécessitait une réduction des droits de douane domestiques) ; (ii) la consolidation des réductions tarifaires (en cas de marche en arrière, les partenaires pouvaient utiliser un droit de représailles). Comme l'explique Baldwin (2010), une fois le processus en marche, les intérêts des industries en concurrence avec les importations diminuaient au profit des intérêts des industries qui exportatrices qui ainsi augmentaient leur influence dans les négociations futures. Une fois les droits suffisamment réduits, les gains de réductions futures diminuaient ce qui exigea d'augmenter les éléments à la table de négociation pour maintenir l'intérêt du QUAD (Canada, Etats- Unis, Japon, Union Européenne). Il y eut d'abord l'introduction d'accords plurilatéraux dans le cycle de Tokyo, puis l'expansion de l'ordre du jour dans le cycle de l'Uruguay (propriété Intellectuelle, règlementations sur les Investissements Etrangers, et services).

la clause NPF, et pour les PEDs la non-réciprocité dans les négociations qui leur donnait néanmoins accès aux réductions tarifaires des participants par la clause de la NPF). Cependant, les PEDs furent laissés pour compte malgré l'accès à la clause NPF car les réductions tarifaires évitèrent les secteurs intensifs en main-d'œuvre qui étaient les plus porteurs pour les PEDs.

3. La deuxième vague d'accords commerciaux préférentiels: Débutant au milieu des années 1980, elle fut marquée surtout par des accords du type 'Nord-Sud'.[294] Cette seconde vague reflétait plusieurs changements allant au-delà de la reconnaissance grandissante des PEDs que leur stratégie d'industrialisation ancrée sur des échanges Sud-Sud avait échoué. Pour les PEDs, demandeurs de ces accords, l'accès aux marchés des pays industrialisés n'était pas le premier objectif car les barrières tarifaires et autres entraves à leurs exportations étaient généralement basses. Pour eux, les gains étaient donc 'non-traditionnels': intégration 'profonde' allant au-delà de l'ordre du jour des négociations multilatérales et une certaine assurance d'accès aux marchés de leurs principaux partenaires commerciaux si les grandes puissances commerciales revenaient en arrière vers des politiques plus protectionnistes. [295]

Pour les pays industrialisés ces accords permettaient d'aller plus vite et plus loin dans leur intégration que dans le cadre des négociations multilatérales en imposant la réciprocité qui manquait dans les négociations multilatérales. Pour les Etats- Unis c'était également l'occasion de mettre en œuvre leur nouvel ordre du jour commercial (incluant le commerce des services, les droits de propriété intellectuelle et l'investissement) qui n'avançait guère dans le cadre multilatéral. Pour la CEE, il s'agissait également d'approfondir leur intégration régionale en allant également plus vite et plus loin que dans le cadre de négociations multilatérales.

L'élargissement de l'intégration durant cette période peut s'expliquer par la «théorie des dominos » du régionalisme. Ainsi, notamment durant l'intégration Européenne la perte potentielle de parts de marchés a amené des non-membres à adhérer aux ACPr existants ou à rejoindre les ACPr avec les marchés les plus larges (Le Royaume Uni passant de l'AELE à la Communauté Européenne en 1972). Ainsi les exportateurs des pays non-membres poussent leurs gouvernements à s'associer aux ACPr existants ou à en créer de nouveaux pour parer aux dommages que pourrait causer la libéralisation commerciale préférentielle. Par ailleurs la baisse des droits NPF par négociation multilatérale diminue réduit les coûts d'efficience d'un ACPr qui permet aux membres de l'ACPr de reporter une partie du manque à gagner résultant de l'abaissement des droits de douane sur les pays tiers où la production se contracte.

4. L'Engagement Unique et la naissance difficile de l'OMC. Les droits de douanes ayant largement baissé entre pays industrialisé tandis que les PEDs gagnaient du poids dans l'économie mondiale tout en étant resté sur la touche lors des cycles précédents, le QUAD voulut contenir le comportement de passage clandestin de ces derniers en proposant soit de rester sous l'ancien système du GATT soit de joindre l'OMC dans un 'grand marchandage' par lequel les pays du Sud signeraient 'l'engagement unique' qui s'appliquerait à tous les pays en échange d'une élimination des quelques barrières subsistant dans le commerce des textiles et vêtements et une diminution de la protection en agriculture dans des cycles futurs. Le carcan s'est resserré encore plus avec la mise en œuvre de 'l'entente sur le règlement des différends' qui élimina la soupape de sécurité de l'ancien régime.

La nouvelle Organisation Mondiale pour le Commerce se trouvait dès le départ dans une 'trinité impossible': obtenir le consensus ; appliquer des règles universelles ; une exécution stricte de ces règles (Ostry (1999)). Deux autres développements compliquèrent le fonctionnement de l'OMC. D'une part les pays émergeants ne pouvaient plus se satisfaire d'une position Nord vs. Sud car les pays à croissance rapide (Brazil, Inde, mais

---

[294] Parmi les principaux, on notera le second élargissement de la CEE accueillant la Grèce, l'Espagne et le Portugal, l'ALENA en accueillant le Mexique et plus tard les ALE bilatéraux de la CEE avec les anciens membres de la CAEM en vue de leur adhésion éventuelle à la CEE et plus tard les ALE avec certains pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord. La CEE conclut également Il y eut également la création du marché unique visant à démanteler les obstacles physiques, techniques et fiscaux qui subsistaient dans la Communauté Européenne.

[295] Les grandes puissances économiques de l'époque étaient le QUAD (Canada, Communauté Européenne, Etats-Unis, Japon) L'ALENA présente un exemple des gains non-traditionnels d'un accord Nord-Sud pour les PEDs. N'ayant pu obtenir des Etats Unis ni la mobilité des personnes ni une dérogation aux mesures de politiques commerciales contingentes (anti-dumping), grâce aux accords sur les investissements (libre mobilité du capital, garanties de rapatriement des investissements des étrangers) et à la perception que les politiques économiques mexicaines seraient plus prévisibles, l'investissement direct des étrangers envers le Mexique augmenta fortement dès l'annonce du début des négociations.

surtout la chine qui est devenu le plus grand exportateur au monde en 25 ans) ne forment plus un bloc naturel au-delà de leur opposition au lancement du cycle du millénaire à Seattle en 1999. D'autre part, ces nouveaux poids lourds n'étaient pas des champions du multilatéralisme. Comme le remarque Baldwin (2010), il est maintenant beaucoup plus difficile de ficeler un compromis global avec quelque chose pour chacun que dans la période où le QUAD dominait et les PEDs pouvaient se réfugier derrière le « ne pas obéir, ne pas objecter ». Enfin, il y eût le changement de la donne provoquée par la baisse des coûts de communication et l'augmentation de leur fiabilité qui rendit profitable la fragmentation géographique de la production. La quête des PEDs pour une « latitude dans leurs choix des politiques » et un contrôle sur les investissements étrangers se transforma en une quête pour attirer les investissements étrangers notamment par une baisse unilatérale des droits de douane NPF. Peu après sa naissance, l'OMC se trouvait marginalisé et la troisième vague de régionalisme était en route.

Cette dernière vague a mis l'accent sur une intégration profonde avec une augmentation des accords inter-régionaux, jusqu'ici largement absent des vagues précédentes (cf. Encadré 11). Pour la première fois, les pays Asiatiques, jusque-là ardents défenseurs du multilatéralisme et de la non-discrimination se convertirent au régionalisme. Si l'échec de la Conférence ministérielle de Seattle joua un rôle, la raison profonde était le désir de participer aux réseaux mondiaux de production et la délocalisation des tâches qu'elle implique. Dans ce nouvel environnement, une industrialisation réussie passe par une victoire dans la bataille pour attirer l'investissement étranger. Baldwin (2011) exprime cette nouvelle situation comme un changement de marchandage dans les ACPr. Au 20ème siècle, le marchandage tournait autour de 'l'échange d'accès aux marchés' qui est bien la raison pour laquelle les accords régionaux sont bien nommés Accords Commerciaux Préférentiels dans le rapport sur le Commerce Mondial de l'OMC (2011). Maintenant, le régionalisme sert à définir les règles nécessaires pour satisfaire un commerce mondial rendu plus compliqué par la révolution dans les technologies de l'information et de la communication. Cette délocalisation de la production requiert une connexion étroite commerce-investissement-services. Le marchandage du 21ème siècle devient alors 'l'échange d'usines étrangères contre des réformes domestiques', les réformes domestiques dont la réduction unilatérale des droits NPF étant essentielles pour attirer les usines étrangères qui, à leur tour, fournissent les investissements nécessaires pour les services utilisés dans le commerce de tâches. Ainsi les PEDS, surtout en Asie surnommée 'fabrique Asie', ont fortement réduit unilatéralement leur niveau de protection moyen, réduction plus importante pour les pièces et composants (OMC (2011, figure D2)).[296] Dans ce nouveau marchandage, seuls les Etats-Unis, le Japon et l'Union Européenne ont la technologie qu'ils sont disposés à délocaliser en échange des réformes domestiques nécessaires pour les attirer.

[296] La baisse des droits NPF appliqués de la figure D1 est le résultat de réductions unilatérales puisqu'il n'y pas eu de réduction multilatérale depuis 1994. En 1994, le tarif moyen mondial était de 9%, En 2009, de 4%. Comme cette baisse tarifaire a coïncidé avec la multiplication des accords régionaux, il serait faux de considérer que ces accords étaient exogènes.

Encadré 11 : Quelques Aspects des Accords Commerciaux

Anatomie des ACPr Le nombre d'ACPr a fortement augmenté, avec une forte accélération à partir de 1990 quand l'Union Soviétique éclata et le CAEM s'effondra tandis que les Etats-Unis se lancèrent dans la négociation d'ACPr (ALENA et la proposition d'un ALE hémisphérique couvrant les Amériques). Cette accélération continua avec la troisième vague d'accords décrits dans le texte. Une répartition des accords par région dans le tableau suivant, par type d'accord géographique (intra ou inter-régional) et par type de partenaire (Nord-Nord, Nord-Sud, Sud) montre que l'Europe est en tête sur le nombre absolu d'ACPr aussi bien intra-régionaux qu'inter-régionaux. Les pays Africains ont un nombre total élevé d'accords intra-régionaux , mais un nombre relativement faible d'accords par pays surtout en ce qui concerne les accords inter-régionaux dont le nombre est élevé pour les Amériques. Malgré une forte accélération durant les dix dernières années (surtout en Asie de l'Est), le nombre moyen d'ACPr en Asie est encore bas car ils ont été les derniers convertis aux ACPr.

Table B.1 : **Nombre total et nombre moyen d'ACPr en vigueur en 2010, notifiés et non notifiés, par région, type d'accord régional et groupe de pays**

		Afrique (58)	CEI (12)	Europe (40)	Amérique du Sud (12)	Amérique centrale (7)	Caraïbes (24)	Asie de l'Ouest (8)	Moyen-Orient (13)	Océanie (30)	Asie de l'Est (19)	Amérique du Nord (5)
Intrarégional	*Total*	24	29	36	13	7	0	7	7	5	17	1
	Moyenne par pays	0.4	2.4	0.9	1.1	1.0	0.0	0.9	0.5	0.2	0.9	0.2
Interrégional	*Total*	31	4	42	52	34	19	14	30	10	34	37
	Moyenne par pays	0.5	0.3	1.1	4.3	4.9	0.8	1.8	2.3	0.3	1.8	7.4
Entre pays développés	*Total*	0	0	21	0	0	0	0	0	2	1	2
	Moyenne par pays	0.0	0.0	0.5	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.4
Entre pays développés et pays en développement	*Total*	12	2	41	11	3	3	1	15	11	22	18
	Moyenne par pays	0.2	0.2	1.0	0.9	0.4	0.1	0.1	1.2	0.4	1.2	3.6
Entre pays en développement	*Total*	43	31	16	54	38	16	20	22	2	28	18
	Moyenne par pays	0.7	2.6	0.4	4.5	5.4	0.7	2.5	1.7	0.1	1.5	3.6

Note : Le nombre de pays considérés par région est indiqué entre parenthèses.

Source : OMC (2011, tableau B1

Contenu des ACPr L'intégration profonde décrit tout accord qui va au-delà du simple établissement d'une zone de libre échange. Ces accords incluent des mesures à l'intérieur des frontières (reconnaissance réciproque de normes ou adoption de normes communes, etc). L'intégration profonde a deux dimensions distinctes : la marge « extensive » qui désigne le nombre de domaines visés par l'accord et la marge « intensive » qui fait référence à la profondeur institutionnelle de l'accord. Ces deux dimensions peuvent être liées puisque l'extension du champ d'application peut nécessiter la création d'institutions communes pour assurer son bon fonctionnement. Des accords profonds comme l'harmonisation et/ou la reconnaissance mutuelle de certaines normes peuvent être nécessaires pour générer un avantage comparatif.

Ces accords profonds ont deux types de provisions: les provisions "WTO+" qui existent déjà dans les engagements de l'OMC (mesures qui sont légalement exécutoires et donc des mesures dont la probabilité de mise en œuvre est plus élevée) et les provisions "WTO-X "qui vont au-delà du mandat des négociations sous l'égide de l'OMC (cf. OMC (2011, tableau D2). Ces dernières comprennent les mesures sur l'investissement, les régulations du marché du travail et sur les mouvements de capitaux (cf. OMC (2011, section E). Quatre disciplines WTO-X figurent dans plus d'un tiers des ACPr : politique de concurrence (47%), mouvement de capitaux (39%), propriété intellectuelle ne faisant pas partie de l'accord sur les investissements (37%), et l'investissement (31%). Les nouveaux ACPr visent également les obstacles techniques au commerce et le règlement des différends.

Enfin, il y a plus de 2,500 accords bilatéraux sur l'investissement (Baldwin, 2011, figure 7). Ceux-ci encouragent l'investissement bilatéral par : (i) la non-discrimination (les investissements en provenance de l'étranger reçoivent le même traitement que les investissements du pays hôte ; (ii) par des limites sur l'expropriation ;(iii) par un contrôle sur l'application d'exigences de contenu local; (iv) par une liberté sur le choix des managers seniors; (v) par une garantie de transférabilité des revenus de l'investissement vers le pays source. Ces accords bilatéraux, initialement entre pays de l'OCDE se sont ensuite propagés entre pays de l'OCDE et PED, et enfin entre PEDs (cf. Baldwin (2011, figure 3).

5. La Troisième vague: La fin de l'échange d'accès aux marchés et le basculement vers les Accords Commerciaux Profonds

La forte baisse des droits NPF (cf figure infra) a abouti à une protection moyenne des droits de douane appliqués de 3 pourcent. Avec cette baisse des droits de douane et la prolifération des accords préférentiels, moins de 13 pourcent du commerce préférentiel bénéficie d'un avantage compétitif de 2 points de pourcentage et 84 pourcent du commerce mondial de marchandises s'effectue sur la base de la NPF (OMC (2011)). Autant dire que l'érosion des préférences a rendu caduque l'échange d'accès aux marchés qui a dominé le régionalisme et les négociations commerciales du passé.

Figure D.1 : **Évolution des droits NPF dans les pays en développement par région** (en pourcentage)

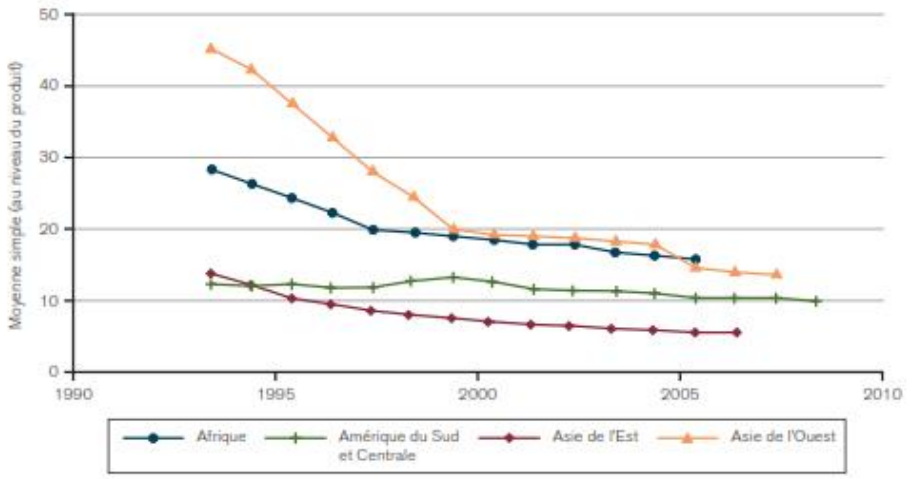

Note : Afin d'éviter un biais d'échantillonnage, les calculs ont été faits pour un sous échantillon équilibré de pays de chaque région et les données manquantes ont été interpolées. Le sous échantillon est composé de 13 pays d'Asie de l'Est (Australie; Royaume de Bahrein, Chine; République de Corée; Hong Kong, Chine; Indonésie; Japon; Malaisie; Nouvelle Zélande; Philippines; Singapour; Thaïlande et Taipei chinois); de quatre pays d'Asie de l'Ouest (Bangladesh; Inde; Sri Lanka et Népal); de 12 pays d'Amérique du Sud et centrale (Argentine; État plurinational de Bolivie; Brésil; Chili; Colombie; Cuba; Équateur; Paraguay; Pérou; Trinité et Tobago; Uruguay; et République bolivarienne du Venezuela); et de 11 pays d'Afrique (Burkina Faso; Côte d'Ivoire; Algérie; Ghana; Maroc; Nigéria; Rwanda; Tunisie; Tanzanie; Afrique du Sud; et Zimbabwe). Les données utilisées dans la figure sont les moyennes simples des droits ad valorem dans tous les secteurs.

Source : Calculs fondés sur la base de données Trains, WITS.

Source : OMC (2011, figure D1)

Le régionalisme du 21ème siècle cherche à fournir le cadre nécessaire pour étayer le « dégroupage de la production » qui caractérise une part croissante du commerce mondial. Cette dernière vague vise donc à réduire les obstacles au commerce et les coûts de transaction ainsi que les obstacles internes à l'entrée plutôt qu'à accorder des préférences tarifaires. Ces mesures prises à l'intérieur des frontières entraînent-elles un détournement des échanges, crainte toujours évoquée à l'intérieur des organisations multilatérales ?[297] En matière de politique tarifaire, l'objectif d'un ACPr est de discriminer en faveur des partenaires par la mise en œuvre de règles d'origine. Baldwin (2011) argumente qu'il est difficile, sinon impossible d'établir des règles d'origine quand il s'agit d'intégration profonde à cause de la nature de bien public de l'infrastructure des services et des réformes de réglementation, ainsi que la difficulté d'établir la nationalité des firmes multinationales à laquelle s'appliquerait ces règles. En effet, il est difficile de soumettre la politique de concurrence ou les barrières techniques au commerce à des règles d'origine. Par ailleurs, pourquoi un pays dont les barrières techniques au commerce visent surtout à protéger le consommateur voudrait-il discriminer entre partenaires ? Baldwin (2011) conclue qu'en fin de compte l'intégration profonde du nouveau

[297] Dans leurs rapports, les membres du staff du FMI ont considéré le régionalisme comme un choix inférieur au multilatéralisme, ce malgré les commentaires des membres du comité exécutif qui voyaient les accords sous un angle plus positif. Melo (2009) décrit cette longue résistance du staff et propose des mesures pour une approche plus positive du FMI dans son évaluation des accords régionaux.

régionalisme est plutôt non-discriminatoire et donc créatrice de commerce. En fin de compte, ces règlementations visent à aider les compagnies étrangères à mieux connecter les maillons de la chaîne de production entre pays et à faciliter la conduite des affaires localement.
Si en matière de politique tarifaire, le multilatéralisme est l'approche la plus efficiente, en matière d'intégration profonde, le niveau de gouvernance optimal n'est pas clair. L'expérience de l'Union Européenne (UE) suggère que le degré de subsidiarité dépend de la discipline. Par exemple la politique de concurrence est décidée au niveau de l'UE. Par contre, pour les normes alimentaires, seulement les grandes lignes sont décidées au niveau de l'UE, les détails dans la règlementation étant décidée au niveau national. Il est clair que les disciplines faisant partie de l'intégration devront être mises à jour et qu'il serait souhaitable qu'elles se fassent, autant que possible, au niveau multilatéral. Malgré sa réussite, le régionalisme du 21ème siècle présente une menace pour l'OMC qui pourrait être écarté de la conception des nouvelles règles qui sont en train de se mettre en place au sein d'accords régionaux où les asymétries dans les rapports de force sont énormes. Enfin si l'OMC est suffisamment marginalisée, il est possible qu'il devienne difficile de mettre à jour les règles nécessaires pour les nouvelles disciplines de l'intégration profonde.

ANNEXES AU CHAPITRE 2

Encadré 12 : Définition et estimation du potentiel fiscal et de l'effort fiscal

Le taux de prélèvement observé peut être décomposé en deux éléments : d'une part, un taux de prélèvement structurel (potentiel fiscasl, capacité contributive) qui dépend de facteurs structurels exogènes par rapport à la politique économique et d'autre part, l'effort fiscal, qui est déterminé par la politique de mobilisation fiscale. Autrement dit, le potentiel fiscal d'un pays, peut être défini comme le taux de prélèvement normalement attendu compte tenu des caractéristiques structurelles du pays. La différence entre le taux de prélèvement observé et ce potentiel fiscal est alors imputée à la politique économique. Elle est donc assimilée à une mesure de l'effort fiscal.

Le taux de prélèvement structurel est déterminé par un ensemble de variables structurelles. Parmi ces variables, on trouve le niveau de développement approché à travers deux variables : le produit intérieur brut par tête et l'origine sectorielle du revenu mesurée par la part de la valeur ajoutée agricole). Il est en effet possible de supposer que plus le niveau de développement d'un pays est élevé, plus sa capacité à prélever des ressources est forte. Du côté de la demande, l'élévation du niveau de développement entraîne un accroissement et une diversification de la demande de biens publics qui peut réduire la résistance des contribuables vis-à-vis de l'impôt. Du côté de l'offre, une élévation du niveau de développement accroît certainement la capacité contributive de l'économie. De plus, les capacités administratives, notamment en vue de lever l'impôt, s'améliorent probablement avec le niveau de développement, grâce notamment à l'existence d'économies d'échelle dans l'administration de l'impôt et à un meilleur environnement (infrastructures de qualité, qualification des employés des administrations, niveau d'éducation de l'ensemble de la population). La part de la production agricole dans le produit agit négativement sur le niveau de ressources publiques car la collecte de l'impôt est difficile en milieu rural.

Le taux de prélèvement structurel est également positivement influencé par le taux d'ouverture commerciale. En effet, les revenus issus du commerce international constituent une assiette plus aisément taxable que les revenus ou les consommations intérieures. L'effet de l'ouverture sur le potentiel fiscal est renforcé, pour certains pays, par une part élevée des produits miniers et/ou pétroliers dans les exportations totales, car ces catégories d'exportations peuvent donner lieu à des prélèvements substantiels sous forme de taxes ou de redevances.

La méthode pour calculer le potentiel fiscal et l'effort fiscal consiste à estimer une équation explicative du taux de prélèvement en fonction des variables présentées ci-dessus sur des données relatives à un large échantillon de pays et à une période de temps longue, en utilisant les méthodes de l'économétrie sur données de panel Le potentiel fiscal correspond à la valeur estimée du taux de prélèvement et le résidu de l'équation pour chaque pays mesure son effort fiscal. Par construction, la moyenne des résidus pour l'ensemble de l'échantillon étant nulle, l'effort fiscal doit s'interpréter de manière relative. La norme de référence est constituée par un comportement moyen de l'ensemble du panel pays-années retenu. Ainsi, pour un pays donné, un résidu négatif signifie donc que le pays considéré consent un effort fiscal inférieur à la norme et inversement lorsque le résidu est positif. Enfin, si le résidu est nul, le pays effectue un effort fiscal conforme à la moyenne de l'échantillon : une situation d'effort fiscal nul signale donc, non pas une politique fiscale défaillante mais une politique de mobilisation fiscale présentant une efficacité similaire à la moyenne du panel.

Tiré de J-F. Brun et G.Chambas (2010) Sénégal : évaluation du potentiel de recettes publiques, rapport établi à la demande de la Banque africaine de développement, CERDI, p.21.

Tableau 84: Recettes fiscales en % du PIB nominal (≥17%)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012*
Benin	13,9	13,5	14,4	14,9	14,6	14,5	15,4	16,9	17,2	16,1	16,2	15,(	17
Burkina Faso	11,1	10,3	10,7	10,8	12	11,8	12	12,5	12,1	12,6	13	14	14,2
Côte d'Ivoire	14,5	15,1	15,7	14,8	15,2	14,5	15	15,6	15,6	16,5	17	13,1	14,2
Guinée Bissau	11,4	10,1	8,4	8,6	7,7	11,2	10,7	5,7	5,5	6,8	8,0	8,8	9,4
Mali	11,9	12,3	13,8	14,2	14,9	15,4	14,9	14,2	13,3	14,7	14,6	14,2	15,1
Niger	8,6	9,4	10	10,4	11	10,2	10,7	11,4	11,6	13,7	13,1	13,7	15,3
Sénégal	17,3	17,3	18,1	18,2	17,4	18,5	18,8	19,3	18,1	18,0	18,8	19	20,0
Togo	11,3	12,7	11,3	15,3	15,7	14,6	15,4	16,1	14,9	15,3	15,6	16,2	16,3
UEMOA	13,7	14	14,6	14,6	14,8	14,7	15,1	15,5	15,1	15,6	15,9	14,9	16,2
Cameroun		13,15	12,83	13,10	11,44	12,75	13,24	13,48	13,24	11,92	11,70	12,84	12,6
République Centrafricaine		7,22	9,15	6,67	7,01	6,91	7,81	7,48	7,47	8,11	8,71	8,66	8,8
Congo		20,88	17,19	17,03	18,01	17,24	17,32	16,81	17,94	19,38	23,21	25,06	24,8
Gabon		19,68	18,89	22,42	22,86	22,43	22,16	23,17	21,54	27,75	26,49	27,38	28,6
Guinée Equatoriale		19,81	21,83	22,31	21,95	19,97	20,41	16,16	12,93	14,25	11,97	13,68	14,1
Tchad		6,27	7,11	8,21	8,45	8,42	7,08	9,23	9,92	11,10	11,85	11,98	12,6
CEMAC		13,86	13,49	14,00	13,47	14,02	14,21	14,71	14,45	14,86	14,89	16,02	16,1

* Prévisions Sources: Rapports sur la surveillance multilatérale de l'UEMOA, et données CEMAC

Tableau 85: Salaires et traitements en % des recettes fiscales (≤ 35%)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Benin	31	32	31,9	33,5	38	39	35,6	32	35,6	45,1	45,4	47,4	44,1
Burkina Faso	43,7	46,1	42,8	41,6	38,8	42	44,1	46,3	44,7	46,2	43,5	42,6	44,1
Côte d'Ivoire	42,1	41,5	41,6	45,5	44	45	43,2	43,6	43,8	41,5	41,5	48,2	47,1
Guinée Bissau	60	74,3	88,5	114,3	137,3	116,2	111	116,5	96,4	75,6	79,2	71,2	56,4
Mali	32,4	31,5	30,5	30,4	30,9	30,9	30,9	33,4	35,7	34,2	34	37,3	36,7
Niger	50,4	40,1	38,2	37,5	35,3	34,7	33,3	31	29,8	27,3	28,5	30,4	24,8
Sénégal	32,7	30,7	31,7	30,1	29,5	30	31	31,6	32	33,6	32,8	32,0	30,5
Togo	53,9	44,4	44,7	34,8	32,1	30,4	33,1	32,8	33,3	41,2	33,5	37,4	42,1
UEMOA	39,3	38	37,7	38,3	37,5	38	37,5	37,7	38,3	38,9	38,3	40,4	39,4
* Prévisions													
Sources: Rapports sur la surveillance multilatérale de l'UEMOA													
Variation masse salariale et recettes		**2001**	**2002**	**2003**	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**
CEMAC		1,25	-8,60	1,44	0,26	-0,01	0,16	3,69	0,49	-4,82	3,14	1,08	3,56
Cameroun		2,25	1,82	4,04	-1,25	-0,33	0,06	0,90	1,86	-0,71	0,45	0,25	13,36
République Centrafricaine		-1,04	0,28	-0,07	1,47	0,09	-0,17	-1,72	0,10	0,26	0,29	0,63	0,15
Congo		0,58	-0,05	-0,01	0,02	0,01	0,01	-0,03	0,03	-0,01	0,00	0,04	2,60
Gabon		-0,07	-0,01	0,19	-0,04	0,00	0,17	0,94	0,05	-0,14	0,20	0,07	1,31
Guinée Equatoriale		0,03	0,13	0,03	0,01	0,01	0,01	0,09	0,00	-0,02	-0,03	-0,01	0,12
Tchad		0,49	0,23	0,31	0,07	0,14	0,05	0,13	0,05	-0,03	0,01	0,11	-0,16
* Prévisions													
Sources: Donnée CEMAC													

Tableau 86: Dépenses en capital sur financement interne (≥20%)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012*
Benin	12,4	18,9	19,3	23,2	19,7	22,8	14,7	21	20,6	44,3	19,2	20,1	19,4
Burkina Faso	23,4	24,6	36	33,1	42,7	43,4	42,5	35,2	43,7	47,6	49,0	46,2	45,2
Côte d'Ivoire	9,5	7,2	11,6	10,5	12,3	10,7	15,5	12,8	14,9	12,9	13,4	15,9	25,7
Guinée Bissau	20	16,7	5,8	0,8	16,9	9,3	2,2	20,7	7,7	5,3	1,5	0,9	15,2
Mali	23,2	19,4	20,5	22,4	22,7	22	23,4	33,1	25	24,4	25,0	29,3	21,9
Niger	7,9	26,3	25,5	26,6	30,4	40,4	32,9	37,5	39,2	47,7	27,7	28,9	28,7
Sénégal	19,8	23,2	23,5	28,1	30	33,7	36,6	34,8	28,9	34	36,5	35,8	38,0
Togo	8,4	6,4	7,4	7,6	7,4	8,4	3,7	7,1	12,9	16,5	18,7	29,0	32,5
UEMOA	14,3	15,1	18,2	19,5	21,7	23,2	24,2	24,5	23,9	27,7	25,2	28,1	29,9
* Prévisions													
Sources: Rapports sur la surveillance multilatérale de l'UEMOA													

Tableau 87: Taux de change effectif réel spécifique aux exportations de produits primaires (pondération basée sur les concurrents)

lbpbm	prod	Lbprod	Poids	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
BENIN	263	Cotton	71.55	79.60	79.80	81.79	92.71	97.78	100.00	98.05	96.78			
BENIN	**total**			**81.02**	**81.74**	**84.73**	**94.03**	**98.10**	**100.00**	**98.21**	**97.69**			
BURKINA FASO	263	Cotton	77.84	78.07	79.10	80.35	93.83	98.14	100.00	98.16	95.73			
BURKINA FASO	**total**			**78.96**	**80.40**	**82.67**	**94.89**	**98.37**	**100.00**	**98.24**	**96.33**			
CAMEROON	333	Petrol./bitum. oil,crude	54.97	70.42	69.38	85.28	99.32	103.95	100.00	100.13	101.00	101.62	99.80	90.39
CAMEROON	**total**			**78.62**	**78.99**	**89.86**	**100.60**	**103.88**	**100.00**	**100.14**	**100.70**			
CENT.AF.REP	277	Natural abrasives n.e.s.	34.16	80.21	83.30	86.93	99.66	100.49	100.00	102.23	103.09	111.91	115.29	105.05
CENT.AF.REP	247	Wood in rough/squared	30.14	85.99	86.44	89.39	100.51	101.14	100.00	104.41	106.47	117.15	119.37	110.88
CENT.AF.REP	**total**			**83.21**	**85.39**	**89.07**	**101.93**	**102.38**	**100.00**	**102.49**	**102.95**			
COTE DIVOIRE	072	Cocoa	51.99	90.16	91.90	92.10	97.55	100.46	100.00	96.55	98.03	103.00	103.06	95.91
COTE DIVOIRE	**total**			**85.20**	**87.12**	**89.61**	**97.76**	**100.92**	**100.00**	**97.06**	**98.32**			
GABON	333	Petrol./bitum. oil,crude	85.20	71.53	68.93	82.42	97.53	102.25	100.00	93.91	98.59	99.12	96.25	87.34
GABON	**total**			**73.69**	**71.35**	**83.29**	**97.56**	**102.00**	**100.00**	**94.26**	**99.17**	**100.54**	**98.07**	**89.12**
MALI	971	Gold non-monetary ex ore	70.47	81.38	85.11	91.52	99.62	99.14	100.00	98.54	102.65	115.29	115.33	102.71
MALI	263	Cotton	29.53	80.61	81.81	85.36	96.52	98.13	100.00	97.35	96.59			
MALI	**total**			**81.15**	**84.12**	**89.66**	**98.70**	**98.84**	**100.00**	**98.18**	**100.82**			
NIGER	286	Uranium/thorium ore/conc	57.16	99.59	109.28	113.29	104.36	98.15	100.00	99.57	97.80	114.01	116.10	92.46
NIGER	001	Live animals except fish	24.51	89.90	91.32	93.99	96.46	96.63	100.00	96.93	96.69	108.23	113.42	105.17
NIGER	**total**			**95.28**	**100.91**	**104.15**	**100.65**	**97.46**	**100.00**	**98.52**	**97.44**	**111.39**	**114.83**	**97.98**
SENEGAL	334	Heavy petrol/bitum oils	20.37	87.66	88.17	92.61	99.71	101.82	100.00	98.61	103.85	108.00	104.22	98.44
SENEGAL	**total**			**86.30**	**87.52**	**93.69**	**100.73**	**103.22**	**100.00**	**97.82**	**103.06**			
TOGO	272	Fertilizers crude	36.58	78.89	81.09	85.60	93.15	96.07	100.00	98.11	99.52	102.50	101.19	96.60
TOGO	263	Cotton	34.39	79.64	79.86	81.83	92.76	97.78	100.00	98.05	96.77			
TOGO	**total**			**81.22**	**83.02**	**86.79**	**94.78**	**97.89**	**100.00**	**97.95**	**97.95**			

Tableau 88: Taux de change effectif réel spécifique aux exportations de produits manufacturés (pondération basée sur les concurrents)

lbpbm	prod	lbprod	pondprod	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
BENIN	652	Cotton fabrics, woven	40.0	82.9	85.2	89.1	95.5	97.3	100.0	99.2	99.7	105.6	103.9	98.4
BENIN	**total**			**84.8**	**87.1**	**91.3**	**96.0**	**97.1**	**100.0**	**99.5**	**100.2**	**107.3**	**107.1**	**102.8**
BURKINA FASO	611	Leather	22.6	81.1	85.0	94.4	100.4	100.3	100.0	97.9	96.6	107.4	110.2	100.8
BURKINA FASO	**total**			**81.9**	**85.5**	**89.8**	**97.2**	**97.8**	**100.0**	**99.5**	**99.7**	**109.8**	**110.9**	
CAMEROON	684	Aluminium	52.4	94.7	96.9	98.9	102.1	102.2	100.0	102.1	102.5	108.6	112.2	104.7
CAMEROON	634	Veneer/plywood/etc	24.1	89.8	93.5	95.2	100.3	102.7	100.0	98.3	99.2	104.5	106.8	96.5
CAMEROON	**total**			**92.7**	**95.3**	**97.4**	**101.4**	**102.0**	**100.0**	**101.3**	**101.8**	**107.1**	**110.0**	**102.5**
CENT.AF.REP	667	Pearls/precious stones	96.8	85.3	88.1	93.6	101.3	99.9	100.0	104.9	104.7	114.0	117.5	107.0
CENT.AF.REP	**total**			**85.3**	**88.1**	**93.4**	**101.3**	**100.0**	**100.0**	**104.9**	**104.9**	**114.1**	**117.6**	**107.2**
COTE DIVOIRE	793	Ships/boats/etc	21.5	78.3	83.8	88.1	98.2	101.2	100.0	100.6	105.6	113.8	113.0	103.9
COTE DIVOIRE	**total**			**83.4**	**86.3**	**89.6**	**97.6**	**99.8**	**100.0**	**99.7**	**102.2**	**108.1**	**107.8**	**101.8**
GABON	634	Veneer/plywood/etc	53.7	91.3	92.9	92.0	98.5	101.0	100.0	92.2	96.9	102.0	103.0	93.3
GABON	792	Aircraft/spacecraft/etc	20.9	87.9	87.4	88.8	97.7	99.8	100.0	95.9	102.4	109.1	109.6	104.9
GABON	**total**			**89.4**	**90.3**	**90.4**	**98.1**	**100.3**	**100.0**	**94.0**	**99.4**	**104.9**	**105.8**	**98.0**
MALI	611	Leather	46.8	83.7	87.9	100.2	103.2	100.3	100.0	97.1	97.5	106.8	109.2	101.9
MALI	**total**			**84.6**	**88.1**	**96.6**	**100.7**	**98.3**	**100.0**	**98.2**	**99.7**	**108.7**	**110.1**	**103.6**
NIGER	652	Cotton fabrics, woven	66.0	83.0	85.4	89.0	94.7	96.4	100.0	97.1	96.7	104.9	105.6	97.6
NIGER	**total**			**83.4**	**85.7**	**89.4**	**94.6**	**96.1**	**100.0**	**97.4**	**97.5**	**106.4**	**107.7**	**100.2**
SENEGAL	522	Elements/oxides/hal salt	47.6	86.9	88.4	92.2	98.9	100.8	100.0	100.1	107.4	111.2	106.4	101.0
SENEGAL	**total**			**89.5**	**90.5**	**93.8**	**99.6**	**101.2**	**100.0**	**99.7**	**106.4**	**111.0**	**107.5**	
TOGO	661	Lime/cement/constr mat"l	67.6	92.2	94.9	97.0	98.3	97.8	100.0	98.6	96.9	101.6	102.5	97.2
TOGO	**total**			**90.5**	**93.4**	**95.8**	**97.6**	**97.4**	**100.0**	**99.2**	**98.5**	**104.2**	**104.9**	

Tableau 89: Taux de change effectif réels spécifiques par produits (produits primaires) : produits/pays ayant connu les plus fortes dépréciations ou appréciations (2000-2010)

	lbpbm	prod	Lbprod	pondprod	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
1	TOGO	071	Coffee/coffee substitute	8.27	82.6	87.9	96.0	106.2	106.3	100.0	95.7	**93.5**	98.8	100.4	88.3
2	COTE DIVOIRE	231	Natural rubber/latex/etc	2.56	74.5	80.3	80.3	92.7	99.4	100.0	92.2	**93.5**	98.7	97.8	83.7
3	BURKINA FASO	061	Sugar/mollasses/honey	1.09	82.0	90.3	97.8	104.1	102.8	100.0	96.1	**93.6**	101.3	103.1	91.4
4	COTE DIVOIRE	071	Coffee/coffee substitute	5.59	80.2	85.7	93.6	108.0	109.3	100.0	95.9	**94.6**	97.8	98.4	86.4
5	TOGO	422	Fixed veg oils not soft	1.86	78.0	80.7	81.1	89.9	96.5	100.0	93.5	**94.8**	102.5	102.7	88.8
6	CAMEROON	231	Natural rubber/latex/etc	1.49	79.4	85.6	85.4	95.7	101.3	100.0	94.8	**95.1**	99.4	100.5	85.9
7	BENIN	036	Crustaceans molluscs etc	1.03	82.3	85.6	88.2	95.4	98.5	100.0	95.6	**95.6**	104.2	104.4	92.5
8	BURKINA FASO	263	**Cotton**	**77.84**	78.1	79.1	80.3	93.8	98.1	100.0	98.2	**95.7**			
9	COTE DIVOIRE	422	Fixed veg oils not soft	1.68	75.8	78.7	79.1	91.4	99.2	100.0	93.7	**95.9**	101.4	100.7	87.0
10	CAMEROON	071	Coffee/coffee substitute	4.57	85.0	90.9	99.1	111.3	111.3	100.0	98.4	**96.1**	98.5	101.1	88.4
10	SENEGAL	334	**Heavy petrol/bitum oils**	**20.37**	87.7	88.2	92.6	99.7	101.8	100.0	98.6	**103.9**	108.0	104.2	98.4
9	SENEGAL	081	Animal feed ex unml cer.	4.10	78.2	79.9	97.2	102.7	105.3	100.0	98.0	**104.2**	109.0	106.7	99.8
8	SENEGAL	272	Fertilizers crude	5.10	84.0	85.5	89.4	98.0	101.1	100.0	98.0	**104.3**	104.4	100.0	95.1
7	SENEGAL	034	**Fish,live/frsh/chld/froz**	**17.29**	92.1	93.9	95.7	102.5	104.6	100.0	98.7	**104.5**	111.5	110.8	101.9
6	SENEGAL	035	Fish,dried/salted/smoked	1.44	98.7	101.6	100.2	102.9	104.4	100.0	100.4	**104.5**	114.7	118.3	108.8
5	CAMEROON	247	Wood in rough/squared	2.09	86.8	87.7	91.2	99.0	102.0	100.0	102.9	**104.9**	111.3	112.8	104.6
4	SENEGAL	098	Edible products n.e.s.	1.71	95.3	94.9	96.3	99.8	100.7	100.0	99.7	**105.1**	110.1	108.1	105.9
3	SENEGAL	057	Fruit/nuts, fresh/dried	1.52	96.6	96.5	97.7	102.0	102.7	100.0	99.3	**105.3**	109.6	107.5	103.0
2	CENT.AF.REP	247	**Wood in rough/squared**	**30.14**	86.0	86.4	89.4	100.5	101.1	100.0	104.4	**106.5**	117.2	119.4	110.9
1	SENEGAL	122	Tobacco, manufactured	2.76	91.6	91.7	93.6	98.9	100.3	100.0	100.1	**106.7**	113.3	111.1	107.3

Tableau 90: Taux de change effectif réels spécifiques par produits (produits manufacturés) : produits/pays ayant connu les plus fortes dépréciations ou appréciations (2000-2010)

Lbpbm	lbpbm	prod	Lbprod	pondprod	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
1	COTE DIVOIRE	851	Footwear	4.5	86.3	88.0	91.2	98.9	100.4	100.0	97.7	97.1	97.9	**96.3**	90.9
2	NIGER	851	Footwear	1.6	89.0	90.6	93.4	96.5	96.8	100.0	95.4	93.1	98.3	**99.8**	93.4
3	GABON	845	Articles of apparel nes	4.5	86.1	86.2	87.4	98.1	100.6	100.0	95.6	99.4	100.5	**100.0**	93.3
4	COTE DIVOIRE	658	Made-up textile articles	2.1	80.7	83.9	86.9	98.7	101.9	100.0	98.5	98.3	101.3	**100.1**	91.0
5	COTE DIVOIRE	661	Lime/cement/constr mat"l	4.8	89.5	92.5	94.6	100.0	100.6	100.0	98.9	98.0	100.6	**100.5**	95.1
6	SENEGAL	661	Lime/cement/constr mat"l	4.1	97.4	99.5	100.8	103.1	102.7	100.0	98.5	101.5	103.6	**101.4**	95.6
7	COTE DIVOIRE	652	Cotton fabrics, woven	3.5	80.5	83.0	86.9	97.2	100.0	100.0	99.4	100.9	104.5	**101.9**	95.0
8	BENIN	661	Lime/cement/constr mat"l	10.2	92.2	94.9	97.0	98.3	97.8	100.0	98.6	96.9	101.6	**102.5**	98.5
9	TOGO	661	Lime/cement/constr mat"l	67.6	92.2	94.9	97.0	98.3	97.8	100.0	98.6	96.9	101.6	**102.5**	97.2
10	GABON	634	Veneer/plywood/etc	53.7	91.3	92.9	92.0	98.5	101.0	100.0	92.2	96.9	102.0	**103.0**	93.3
9	NIGER	874	Measure/control app nes	1.5	81.4	83.3	87.0	92.6	94.6	100.0	98.9	101.7	113.6	**115.7**	109.7
8	BURKINA FASO	678	Iron/steel wire	1.3	83.2	88.2	90.8	97.3	97.4	100.0	99.7	100.6	113.1	**115.9**	106.0
7	BURKINA FASO	764	Telecomms equipment nes	1.4	79.7	83.1	86.1	95.8	97.1	100.0	99.9	100.9	113.3	**116.4**	106.1
6	NIGER	764	Telecomms equipment nes	1.9	81.4	84.2	87.6	94.0	95.8	100.0	97.6	98.9	111.7	**116.6**	108.0
5	CENT.AF.REP	667	Pearls/precious stones	96.8	85.3	88.1	93.6	101.3	99.9	100.0	104.9	104.7	114.0	**117.5**	107.0
4	CENT.AF.REP	782	Goods/service vehicles	1.8	85.7	87.3	91.2	101.5	100.8	100.0	104.3	107.4	116.9	**120.0**	112.3
3	CENT.AF.REP	723	Civil engineering plant	1.5	82.6	85.1	88.7	99.6	99.2	100.0	105.4	109.2	119.6	**120.4**	115.0
2	MALI	896	Art/collections/antiques	1.4	88.5	91.4	95.0	99.9	95.7	100.0	99.0	100.5	115.5	**121.8**	115.8
1	BURKINA FASO	896	Art/collections/antiques	1.7	85.7	88.4	89.6	97.2	95.7	100.0	99.8	99.6	116.1	**122.9**	114.5

ANNEXES AU CHAPITRE 4

Encadré 13 : Les déterminants de l'état de santé

Tout individu nait avec un capital santé plus ou moins bon. Ce capital de naissance dépend de facteurs génétiques et de l'état de santé de la mère et de l'environnement socio-économique lors de sa vie in utero. Au cours du temps, le capital-santé se détériore du fait de l'âge, mais aussi du comportement des individus (hygiène de vie, prise de risque, etc..) et de l'environnement dans lequel ils vivent.

La littérature sur les déterminants de la santé abonde, mais ces déterminants sont nombreux et le rôle de chacun en particulier est difficile à isoler, du fait de la complexité même de la santé (de par son aspect multidimensionnel) et de l'interrelation entre ses déterminants. Ainsi, certains déterminants peuvent jouer un rôle essentiel sur une des dimensions de la santé (mortalité par exemple), mais aucun sur d'autres dimensions (handicap, morbidité), ou encore certains agir sur un problème de santé, mais pas sur un autre : les déterminants de la tuberculose ne sont pas les mêmes que les déterminants du paludisme par exemple.

Nous avons regroupé (voir Figure 10) les principaux déterminants de la santé en grandes catégories que nous commentons rapidement ci-dessous, ce qui nous permettra de faire le lien plus loin avec les politiques communes qui ont pu jouer un rôle dans l'amélioration de la santé de la population de l'UEMOA et de la CEMAC.

Déterminants biologiques et historique de vie

L'âge (la santé se détériore avec l'âge), le genre (l'espérance de vie à la naissance par exemple est en moyenne en 2010 dans les pays de l'UEMOA plus élevée pour les femmes, 55,4 ans que pour les hommes 53 ans, OMS, 2011) ainsi que les facteurs génétiques (qui prédisposent à l'occurrence de certaines affections) sont des déterminants de la santé. Si l'on ne peut agir sur l'âge ou les facteurs génétiques, il est possible d'agir sur les causes de l'inégalité selon le genre.

Le lien entre la santé à l'âge adulte et les conditions de vie et de santé de l'individu à chaque phase de sa vie (fœtus, enfance, adolescence, début de l'âge adulte), les conditions sociales de ses parents lorsqu'il était enfant et les conditions de son premier emploi, a été montré dans la littérature (Marmot et Wilkinson, 1999, Evans et al., 1996). Si ce lien entre la santé à l'âge adulte et chaque étape de la vie de l'individu a été beaucoup étudié dans les pays à revenu élevé, celui entre la santé de la mère pendant la grossesse et la santé du nourrisson (mais aussi la mortalité maternelle) l'est dans les pays à faible revenu. Ainsi, l'âge (précoce) de la mère (Branson et al., 2011), la multiplication des grossesses, la pathologie lors de la grossesse (diabète, hypertension, statut nutritionnel) et la durée de l'allaitement ont un effet sur le fœtus, sur la santé maternelle, puis sur la santé du nourrisson.

Ces résultats ont des implications médicales et sociales fortes : ils mettent en évidence le rôle de la surveillance de la grossesse et permettent d'identifier les groupes à risque afin de développer les politiques de santé publique comme nous le verrons plus bas.

Environnement économique : niveau de revenu, inégalités économiques, conditions de travail

L'association entre niveau de revenu et état de santé a largement été étudiée dans la littérature. Si la courbe de Preston montre bien l'existence d'un lien positif entre le revenu par tête et l'état de santé de la population, mesuré par l'espérance de vie (Cutler et al., 2006 ; Deaton, 2011), cette relation n'est pas parfaite. De manière globale, la population des pays à revenu élevé est en moyenne en meilleure état de santé que celle des pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire. De même, au sein des pays, l'état de santé des ménages riches est en moyenne meilleur que l'état de santé des ménages pauvres (Evans, Barer et Marmor, 1994).

Cependant, comme le suggère le paradoxe d'Easterlin qui indique que la croissance économique ne s'accompagne pas forcément de l'amélioration du bien-être, mesuré ici en termes de santé (Deaton, 2011), la courbe de Preston fournit des exemples où l'espérance de vie est inférieure à ce qu'elle devrait être compte-tenu du revenu du pays. On retrouve ce paradoxe par exemple au sein de la CEMAC avec le Cameroun et le Tchad où l'espérance de vie était en 2008, de respectivement, 51 ans et 49,2 ans, pour un revenu national brut par habitant, respectivement de 2170 et 1070 $ PPA. Pour expliquer ce paradoxe, certains auteurs avancent que ce n'est pas tant le niveau moyen du revenu que sa distribution et sa répartition au sein de la société qui expliquent les différences de santé (Kaplan et al., 1996) et d'autres que c'est ce qui est lié aux inégalités de revenu, notamment les différences d'éducation, qui joue un rôle primordial (Deaton, 2003). L'éducation détermine en effet un ensemble de décisions qui ont une incidence sur la qualité de vie comme le choix d'un emploi non précaire, la possibilité de choisir un régime alimentaire plus sain et d'éviter des habitudes nuisibles

pour la santé, l'utilisation efficace des soins médicaux. Ainsi, dans les pays à faible revenu et revenu intermédiaire, il est montré que le niveau d'éducation de la mère est un déterminant important de la santé notamment des jeunes enfants (Sahn et Alderman, 1997).

Déterminants sociaux

Le rôle sur la santé de l'environnement social des individus, tant au travail que dans leur quartier, leur place dans la société, fait l'objet d'une attention croissante dans les pays en développement. On s'intéresse de plus en plus à ce qu'il convient d'appeler le capital social (ou réseau social) et à son impact sur la santé dans les pays à faible revenu et revenu intermédiaire (d'Hombres et al., 2010 ; Koné et al., 2012 ; Poder, 2008). Celui-ci peut en effet protéger contre les risques associés : à revenu égal, des individus auront une meilleure santé si leur réseau ou capital social est élevé. Ainsi, les politiques publiques peuvent s'appuyer sur les réseaux sociaux pour améliorer l'accès à l'information, à l'éducation pour la santé.

Environnement physique et développement durable

Si le concept de développement durable est apparu avec les préoccupations liées à la surexploitation des ressources naturelles et environnementales ainsi qu'au changement climatique, le risque environnemental a toujours été présent. Dans les pays à faible et moyen revenus, ce risque concerne les expositions à des conditions d'alimentation en eau, d'assainissement et d'hygiène insalubres, favorisant le développement des maladies diarrhéiques (une des principales causes de la mortalité infantile), à la pollution de l'air à l'intérieur des habitations, due à l'utilisation de combustibles solides (cause de cancers et d'infections respiratoires, dont la prévalence augmente). De même, l'environnement physique peut être favorable à l'apparition de certaines maladies telles le paludisme dont la transmission est favorisée par une température annuelle moyenne supérieure à 22°, associée à une pluviométrie supérieure à 80mm pendant trois ou cinq mois (Balls et al., 2004).

Offre de soins, dépenses publique de santé et politiques publiques

Dans les pays à faible revenu, notamment en Afrique, l'offre de soins est loin de répondre aux attentes des utilisateurs (notamment en termes de qualité des soins et de l'accueil) qui fréquentent peu les établissements de santé (Mathonnat, 2010 ; Audibert, Mathonnat et al. 2011, Audibert et de Roodenbeke, 2005). Par ailleurs, la crise du financement de la santé, du fait des besoins croissants et des ressources limitées, a conduit à réfléchir sur l'efficacité du système de santé. Ainsi, de nombreuses études ont montré qu'augmenter les dépenses de santé n'était pas une garantie de meilleurs résultats en santé, notamment dans un contexte de faible efficience (voir par exemple Herrera et Pang, 2005 ; Dukhan, 2010). Or un système de santé efficace et efficient contribue à restaurer l'état de santé de la population et à la promouvoir par l'accès à l'information, à l'éducation sanitaire et aux activités de prévention (vaccinations) qu'offrent les établissements de santé. Ainsi, Dumont et al (2009) ont montré au Sénégal et au Mali que la présence de soins obstétricaux de base et d'urgence dans les établissements de santé et l'organisation d'un système efficace d'évacuation des grossesses à risque constituent l'élément clé de la diminution de la mortalité maternelle et infantile. Les stratégies de lutte préconisées contre le paludisme (test de dépistage rapide, accès au traitement pour les enfants dans les 24 heures suivant l'apparition des premiers signes, traitement préventif intermittent et distribution de moustiquaires imprégnées aux femmes enceintes et aux enfants), de prévention de la transmission de la mère à l'enfant du VIH/Sida ou encore d'espacement des naissances (Oona, 2006 ; Rutstein, 2005) se réalisent lors des contacts au système de santé (consultations pré- et postnatales, consultations des enfants) qui joue alors un rôle primordial en termes de mortalité maternelle et de mortalité infantile.

De manière plus générale, les politiques publiques, tant de santé, comme les politiques pharmaceutiques (qui permettent de diminuer le coût des médicaments, avec la promotion des génériques, de lutter contre la contrefaçon ou la vente de médicaments non homologués), que de développement des infrastructures (réseau d'eau potable, sanitaires améliorés, Agha, 2000 ; Davidy et al., 2004), ou de politiques nutritionnelles ont un impact sur la mortalité infantile et la santé des adultes.

Tableau 91 : Sélection d'indicateurs

	Espérance de vie à la naissance		Taux de mortalité infantile		Taux de mortalité infanto-juvénile		Ratio de mortalité maternelle		Prévalence VIH adultes 15-49 ans		Incidence TB pour 100000 pers.		Dép. totales santé hab $ PPA		Dép. totales santé % PIB		Dép. publ. santé % dép. totales santé		Dép. publ. Santé % dép. totales santé	
	2000	**2010**	**2000**	**2010**	**2000**	**2010**	**2000**	**2010**	**2000**	**2009**	**2000**	**2010**	**2000**	**2010**	**2000**	**2010**	**2000**	**2010**	**2000**	**2010**
UEMOA																				
Benin	57	56	*89*	73,2	143,4	115,4	530	350	1,4	1,2	85	94	38	34	4,3	4,1	44,2	49,5	10	9,6
Burkina Faso	50	55	*98*	92,6	190,8	176,2	450	300	2,3	1,2	69	55	32	59	5,1	6,7	39,6	51	8,8	13,5
Côte d'Ivoire	50	55	*100*	85,9	147,7	123	590	400	6,9	3,4	198	139	63	57	5,1	5,3	26,3	21,6	7,2	5,1
Guinea-Bissau	45	48	106,6	92	176,8	149,5	970	790	1,8	2,5	192	233	20	13	6,2	8,5	16,2	10	2,3	4,1
Mali	47	51	113,4	99,2	213,2	178,1	740	540	1,7	1,0	124	68	38	29	6,3	5,0	32,9	46,6	8,9	10,6
Niger	48	54	97,8	72,5	217,8	143,3	870	590	1,0	0,8	152	185	14	22	3,4	5,2	43,8	50,9	8,4	11,1
Senegal	56	59	63,3	49,8	118,8	75,2	500	370	0,6	0,9	237	288	50	72	4,3	5,7	36,8	55,5	8,5	11,5
Togo	55	57	76	66	123,7	103,4	440	300	3,6	3,2	374	455	27	47	4,7	7,7	31,1	44,2	8,5	15,4
Min	*45*	*48*	63,3	49,8	118,8	75,2	*440*	*300*	*0,6*	*0,8*	*69*	*55*	*14*	*13*	*3,4*	*4,1*	*16,2*	*10*	*2,3*	*4,1*
Max	*57*	*59*	113,4	99,2	217,8	178,1	*970*	*790*	*6,9*	*3,4*	*374*	*455*	*62,79*	*71,67*	*6,3*	*8,5*	*44,2*	*55,5*	*10*	*15,4*
Ecart-type	*4,5*	*3,5*	16,4	16,5	38,7	35,7	*200,7*	*172,0*	*2,0*	*1,1*	*97,5*	*134,5*	*15,7*	*20,3*	*1,0*	*1,5*	*9,4*	*16,3*	*2,4*	*3,9*
Moyenne	*51,1*	*54,2*	93,0	78,9	166,5	133,0	*636,3*	*455,0*	*2,4*	*1,8*	*178,9*	*189,6*	35,3	41,6	4,9	6,0	*33,9*	*41,2*	*7,8*	*10,1*
E.T/Moyenne	0,1	0,1	*0,2*	*0,2*	0,2	0,3	*0,3*	*0,4*	*0,8*	*0,6*	*0,5*	*0,7*	0,4	0,5	0,2	0,2	*0,3*	*0,4*	*0,3*	*0,4*
CEMAC																				
Cameroon	50	51	90,8	84,4	147,5	136,2	730	690	5,5	5,3	168	177	60	82	4,5	5,1	20,8	29,6	6,1	8,5
Centrafrique	44	48	114,7	106	175,9	158,8	1000	890	9,4	4,7	302	319	22	20	3,8	4	41,4	35,4	10,1	8,5
Gabon	60	62	63,4	54,4	104,2	93,4	540	560	5,2	5,2	248	553	*257*	*293*	2,5	3,5			4,8	6,6
Guinée équatoriale	49	51	97,9	80,5	87,5	73,5	270	230	1,5	5	100	135	84	*442*	1,9	4,5	46,3	75,9	7,8	7
RDC	46	48	117,3	111,7	152,3	120,8	450	240	3,9	3,4	353	372			4,9	7,9	4,1	42,5	1,8	9,1
Tchad	48	49	105,4	98,9	189,5	173,4	1100	1100	3	3,4	262	276	*34*	*31*	6,3	4,5	42,5	25		
Min	*44*	*48*	63	54	88	74	*270*	*230*	*1,5*	*3,4*	*100*	*135*	*22*	*20*	*1,9*	*3,5*	*4,1*	*25*	*1,8*	*6,6*
Max	*60*	*62*	117	112	190	173	*1100*	*1100*	*9,4*	*5,3*	*353*	*553*	*60*	*82*	*6,3*	*7,9*	*46,3*	*75,9*	*10,1*	*9,1*
Ecart-type	*5,6*	*5,5*	19,8	20,9	39,8	38,1	*323,1*	*348,8*	*2,7*	*0,9*	*91,6*	*149,9*	*19,3*	*32,9*	*1,6*	*1,6*	*18,0*	*20,2*	*3,1*	*1,1*
Moyenne	*50,5*	*53,0*	98,3	89,3	142,8	126,0	*681,7*	*618,3*	*4,8*	*4,5*	*238,8*	*305,3*	*38,7*	*44,3*	*4,0*	*4,9*	*31,0*	*41,7*	*6,1*	*7,9*
E.T/Moyenne	0,1	0,1	*0,2*	*0,2*	0,3	0,3	*0,5*	*0,6*	*0,6*	*0,2*	*0,4*	*0,5*	*0,5*	*0,7*	0,4	0,3	*0,6*	*0,5*	*0,5*	*0,1*
ZONE FRANC																				
Min	*44*	*48*	63	50	88	74	*270*	*230*	*0,6*	*0,8*	*69,0*	*55,0*	*14,2*	*13,5*	*1,9*	*3,5*	*4,1*	*10,0*	*1,8*	*4,1*
Max	*60*	*62*	117	112	218	178	*1100*	*1100*	*9,4*	*5,3*	*374,0*	*553,0*	*257,4*	*442,1*	*6,3*	*8,5*	*46,3*	*75,9*	*10,1*	*13,5*
Ecart-type	*4,9*	*4,5*	17,4	18,5	39,6	35,5	*249,8*	*264,1*	*2,5*	*1,7*	*96,4*	*148,0*	*63,3*	*127,6*	*1,3*	*1,6*	*12,8*	*17,1*	*2,7*	*3,2*
Moyenne	50,3	53,1	95,3	83,4	156,4	130,0	*655,7*	*525,0*	*3,4*	*2,9*	*204,6*	*239,2*	*56,9*	*92,4*	*4,5*	*5,6*	32,8	41,4	7,2	9,3
E.T/Moyenne	0,1	0,1	0,2	0,2	0,3	0,3	*0,4*	*0,5*	*0,7*	*0,6*	*0,5*	*0,6*	*1,1*	*1,4*	0,3	0,3	0,4	0,4	0,4	0,3

Sources : d'après Banque mondiale et OMS-SIS, données en ligne

Tableau 92 : Principales causes de la mortalité des moins de cinq ans dans les pays du continent africain (%)

	Paludisme		Pneumonie		Diarrhée		Rougeole		VIH/Sida	
	2000	**2010**	**2000**	**2010**	**2000**	**2010**	**2000**	**2010**	**2000**	**2010**
UEMOA										
Bénin	25	23	15	17	10	10	10	0	1	1
Burkina Faso	25	24	17	18	13	12	10	3	2	1
Côte d'Ivoire	21	25	15	15	10	9	6	0	9	3
Guinée-Bissau	21	18	17	18	13	12	10	0	2	3
Mali	23	16	19	20	15	14	4	3	1	0
Niger	22	15	19	22	16	14	5	0	1	1
Sénégal	21	14	16	16	10	9	11	2	1	1
Togo	22	18	22	18	10	10	9	0	4	3
Min	21	14	15	15	10	9	4	0	1	0
Max	25	25	22	22	16	14	11	3	9	3
Ecart-type	1,69	4,29	2,39	2,20	2,47	2,05	2,70	1,41	2,77	1,19
Moyenne	22,50	19,13	17,50	18,00	12,13	11,25	8,13	1,00	2,63	1,63
Ecart-type/moy	0,08	0,22	0,14	0,12	0,20	0,18	0,33	1,41	1,06	0,73
CEMAC										
Cameroun	16	16	16	15	13	13	6	0	6	5
Centrafrique	22	26	15	16	11	11	8	0	9	3
Congo Brazzaville	22	26	14	14	8	7	11	0	6	5
Gabon	16	15	12	11	7	7	8	3	11	8
Guinée équatoriale	23	21	14	14	11	7	9	0	2	8
Tchad	18	20	19	19	14	14	7	0	3	3
Min	16	15	12	11	7	7	6	0	2	3
Max	23	26	19	19	14	14	11	3	11	8
Ecart-type	3,21	4,72	2,37	2,64	2,73	3,25	1,72	1,22	3,43	2,25
Moyenne	19,50	20,67	15,00	14,83	10,67	9,83	8,17	0,50	6,17	5,33
Ecart-type/moy	0,16	0,23	0,16	0,18	0,26	0,33	0,21	2,45	0,56	0,42
ZONE FRANC										
Min	16	14	12	11	7	7	4	0	1	0
Max	25	26	22	22	16	14	11	3	11	8
Ecart-type	2,81	4,37	2,62	2,82	2,59	2,62	2,25	1,31	3,46	2,52
Moyenne	*21,21*	*19,79*	*16,43*	*16,64*	*11,50*	*10,64*	*8,14*	*0,79*	*4,14*	*3,21*
Ecart-type/moy	*0,13*	*0,22*	*0,16*	*0,17*	*0,23*	*0,25*	*0,28*	*1,67*	*0,84*	*0,78*

Source : WHOSIS, Base de données de l'OMS.

ANNEXES AU CHAPITRE 6

Encadré 14 : Commerce informel en Zone franc

On distingue plusieurs formes de commerce informel: (i) Les flux souterrains résultants de l'activité d'entreprises le plus souvent enregistrées, mais qui contournent un dispositif légal pour échapper au contrôle ; (ii) Les flux informels dérivant du commerce de proximité aux frontières ; (iii) Les flux illicites correspondant au trafic transfrontalier des produits interdits de transactions ou faisant l'objet d'une réglementation stricte (monopole public, ou embargo).

L'estimation des volumes et de la valeur du commerce transfrontalier informel pose des problèmes méthodologiques. De manière générale, nous ne disposons pas d'une vue globale de l'importance de ce commerce informel car les études disponibles reposent sur des enquêtes très ciblés géographiquement (autour de quelques points de contrôle de frontières spécifiques), concernent que certains biens – le plus souvent acheminés par transport terrestre - et utilisent des définitions différentes de « commerce transfrontalier informel ». Il est donc difficile de comparer les chiffres d'une étude à l'autre. Un survol très complet des différentes études existantes pour le commerce transfrontalier informel en Afrique Subsaharienne est proposé par Lesser et Moisé-Leeman (2009). Le tableau reproduit ci-dessous est issu de leur étude.
Survol des enquêtes sur le commerce transfrontalier informel en Afrique Subsaharienne, par méthodologie.

Organisation/ author	Region/ borders	Regional integration initiative	Commodity	Methodology
World Food Programme and Famine Early Warning Systems Network (ongoing)	*Southern Africa* 29 border points between the Democratic Republic (D.R.) of Congo, Malawi, Mozambique, Tanzania, Zambia and Zimbabwe and South Africa (see Annex 1)	Common Market of Eastern and Southern Africa (COMESA)	Maize, rice and beans	Continuous border monitoring, on a monthly basis
Regional Agricultural Trade Intelligence Network (ongoing)	*Eastern Africa* 7 border points between Uganda, Tanzania, Kenya and Rwanda	East African Community (EAC) COMESA	Maize, rice and beans	Continuous border monitoring, on a monthly basis
Uganda Bureau of Statistics (2006) and Uganda Bureau of Statistics (2007)	*Eastern Africa* 14 custom stations between Uganda and DR. of Congo, Sudan, Kenya, Tanzania and Rwanda.	EAC COMESA	All	Snap shot survey covering a 10 month period in 2004/5, and a 5 months period in 2006
Ackello-Ogutu (1996)	*Western Africa* 40 border points between Kenya, Tanzania, Malawi and Mozambique	Southern African Development Community (SADC)	Agricultural commodities	Snap shot survey covering a 12 month period in 1995
Little (2007) and Little (2005)	*Eastern Africa* Sudan, Kenya, Somalia, Ethiopia, Eritrea and Djibouti	EAC COMESA	Livestock	Interviews, during two distinct periods: 1986-1998 and 1996-2001
B Ndlela (2006)	*Southern Africa* Mainly the borders between Zimbabwe and South Africa and Zambia	COMESA	All	Interviews and existing surveys
Meagher (2003)	*Western Africa* Benin, Mauritania, Chad, Cameroon, Niger, Mali, Senegal, Guinea, Côte d'Ivoire, Nigeria, Ghana, Burkina Faso, Guinea-Bissau, Sierra Leone, Gambia, Togo, Liberia	Economic Community of West African States (ECOWAS) West African Economic and Monetary Union (WAEMU)	All	Interviews and existing surveys

Note : les références complètes des études citées dans ce tableau peuvent être trouvées dans les références de Lesser et Moisé-Leeman (2009)
Source : Lesser et Moisé-Leeman (2009)

Selon les calculs proposés par Adjovi et al.(2008) –et repris par Allen et al. (2011) - à partir des statistiques de la BECEAO, «le commerce non enregistré ressortirait à 11,3% sur la période 1996-2000». Cependant, comme indiqué dans le tableau, l'importance de ce commerce varie considérablement selon les pays : la part du

commerce informel dans les exportations totales varie entre 1,7% pour le Mali et 92% pour le Bénin. Ce chiffre particulièrement élevé pour le Bénin reflète le trafic illicite des produits pétroliers avec le Nigeria. De manière générale, comme expliqué par Allen et al. (2011) « ces échanges peuvent porter sur de petites quantités mais être nombreux, ce qui ne facilitent pas leur prise en compte. »

Evaluation de la part du commerce non enregistré des pays de l'UEMOA.

	Moyenne 1996 – 2000	Frontière avec
Bénin	92,1 %	Nigeria
Burkina Faso	25,6 %	Ghana
Côte d'Ivoire	6,8 %	Ghana
Mali	1,7 %	–
Niger	48,4 %	Nigeria
Sénégal	2,6 %	–
Togo	76,5 %	Ghana
Moyenne UEMOA	11,3 %	–

Source : Allen et al. (2011) à partir des données d'Adjovi et al. (2008).

De nombreux facteurs peuvent expliquer l'intensité de ce commerce informel. Parmi eux, Allen et al. (2011) soulignent l'importance des ajustements des politiques monétaires et des opérations d'arbitrage sur les cours des devises, sources importantes de profit, peuvent expliquer le sens des flux et l'importance des échanges entre zones monétaires distinctes. Par ailleurs, comme indiqué par Soulé et al. (2010) l'importance du commerce informel transfrontalier « semble être inversement proportionnelle au degré d'harmonisation des politiques économiques et fiscales des États contigus ».

Nous pouvons ainsi penser que la part de commerce non enregistré est moindre sur les flux intra-UEMOA et intra-CEMAC (d'autant plus que nous excluons les produits pétroliers de notre étude économétrique). Cependant il faut avoir conscience que ce commerce existe, même s'il n'apparait pas dans les données utilisées dans ce chapitre et interpréter les résultats en conséquence. Ainsi, une partie de l'augmentation observée dans les statistiques officielles du commerce intra-régional consécutif à un approfondissement de l'intégration peut être due non pas à de la création de commerce mais à l' «officialisation » d'un flux existant. Cependant, même s'il ne s'agit pas d'une création de commerce proprement dite, cette « officialisation » constitue un gain important du processus d'intégration régionale compte tenu des effets négatifs du commerce informel sur le développement des économies.

Tableau 93 : Le marché agricole régional – composition des échantillons

Produit	Echantillon 1 Pays	1990-2011 Nb marchés	Echantillon 2 Pays	2003-2011 Nb marchés	Echantillon 3 Pays	2007-2011 Nb marchés
Mil						
	Burkina Faso	8	Burkina Faso	11	Burkina Faso	13
	Mali	7	Mali	6	Mali	12
	Niger	19	Niger	21	Niger	21
			Nigéria	2	Nigéria	2
			Tchad	5	Tchad	5
			Sénégal	1	Sénégal	22
Sorgho						
	Burkina Faso	13	Bénin	1	Bénin	2
	Mali	6	Burkina Faso	14	Burkina Faso	11
	Niger	4	Mali	7	Mali	30
			Niger	6	Niger	6
			Tchad	4	Tchad	4
			Sénégal	1	Sénégal	3
Maïs						
	Bénin	7	Bénin	7	Bénin	7
	Burkina Faso	9	Burkina Faso	12	Burkina Faso	10
	Mali	5	Mali	7	Cameroun	5
	Niger	19	Niger	20	Côte d'Ivoire	7
			Nigeria	1	Ghana	1
			Tchad	2	Mali	22
			Sénégal	1	Niger	20
			Togo	6	Nigeria	1
					Tchad	2
					Sénégal	15
					Togo	6
Manioc						
	Bénin	6	Bénin	6	Bénin	7
					Cameroun	2
					Centre Afrique	2
					Côte d'Ivoire	4
					Togo	6
Riz						
	Mali	20	Burkina Faso	8	Côte d'Ivoire	7
			Côte d'Ivoire	3	Guinée	1
			Guinée	1	Guinée Bissau	1
			Mali	20	Mali	20
			Mauritanie	1	Mauritanie	1
			Tchad	1	Tchad	1
			Sénégal	1	Sénégal	1

Tableau 94 : Le marché agricole régional - Liste des marchés de l'échantillon

Code marchés	Pays	Marchés	Code marchés	Pays	Marchés	Code marchés	Pays	Marchés
1	Bénin	Abomey	48	Mali	Badinko	95	Niger	Dungass
2	Bénin	Djougou	49	Mali	bamako	96	Niger	Filingue
3	Bénin	Ketou	50	Mali	Bankass	97	Niger	Gaya
4	Bénin	Malanville	51	Mali	Bla	98	Niger	Gotheye
5	Bénin	Natitingou	52	Mali	Diallassagou	99	Niger	Goure
6	Bénin	Nikki	53	Mali	Diéma	100	Niger	Kirtachi
7	Bénin	Dantopka	54	Mali	Dioïla	101	Niger	Loga
8	Burkina Faso	Banfora	55	Mali	Diré	102	Niger	Maradi
9	Burkina Faso	Bobo	56	Mali	Djenné	103	Niger	N'Guigmi
10	Burkina Faso	Bousse	57	Mali	Dogofri	104	Niger	Niamey
11	Burkina Faso	Diébougou	58	Mali	Dougouolo	105	Niger	Ouallam
12	Burkina Faso	Djibo	59	Mali	Faladié	106	Niger	Tahoua
13	Burkina Faso	Dori	60	Mali	Fana	107	Niger	Tchitabaraden
14	Burkina Faso	Fada	61	Mali	Fatiné	108	Niger	Tessaoua
15	Burkina Faso	Gorom	62	Mali	gao	109	Niger	Tillaberi
16	Burkina Faso	Gourcy	63	Mali	Kayes	110	Niger	Tounfafi
17	Burkina Faso	Kongoussi	64	Mali	Kita	111	Niger	Zinder
18	Burkina Faso	Koudougou	65	Mali	Kolongo	112	Nigéria	Illela
19	Burkina Faso	Ouahigouya	66	Mali	koulikoro	113	Nigéria	Jibia
20	Burkina Faso	Sankaryaré	67	Mali	Koury	114	Sénégal	Diourbel
21	Burkina Faso	Tenkodogo	68	Mali	Koutiala	115	Sénégal	Kaolack
22	Burkina Faso	Tougan	69	Mali	Léré	116	Sénégal	Kolda
23	Cameroun	Bafoussam	70	Mali	Loulouni	117	Sénégal	Louga
24	Cameroun	Bamenda	71	Mali	Motpi	118	Sénégal	Matam
25	Cameroun	Garoua	72	Mali	Nara	119	Sénégal	Tambacounda
26	Cameroun	Douala	73	Mali	Niamakoro	120	Sénégal	Thies
27	Cameroun	Yaoundé	74	Mali	Niono	121	Sénégal	Ziguinchor
28	République Centrafricaine	Bangui	75	Mali	Nioro	122	Sénégal	Bambey
29	République Centrafricaine	Bria	76	Mali	San	123	Sénégal	Bignona
30	Tchad	Moundou	77	Mali	segou	124	Sénégal	Castors
31	Tchad	Moussoro	78	Mali	sikasso	125	Sénégal	Dakar
32	Tchad	Sarh	79	Mali	Sirakorola	126	Sénégal	Fatick
33	Tchad	Abeche	80	Mali	Sogoniko	127	Sénégal	Gouille Mbeuth
34	Tchad	Bol	81	Mali	Sokolo	128	Sénégal	Gueule Tapee
35	Tchad	N'Djamena	82	Mali	Tombouctou	129	Sénégal	Kedougou
36	Côte d'Ivoire	Abengourou	83	Mali	Zangasso	130	Sénégal	Mereto
37	Côte d'Ivoire	Adjamé	84	Mauritanie	Sogocim	131	Sénégal	Mpal
38	Côte d'Ivoire	Bouake	85	Niger	Agadez	132	Sénégal	Ourossogui
39	Côte d'Ivoire	Daloa	86	Niger	Arlit	133	Sénégal	SaintLouis
40	Côte d'Ivoire	Katiola	87	Niger	Badaguichiri	134	Sénégal	Sare Yoba
41	Côte d'Ivoire	Man	88	Niger	Bakin Birgi	135	Sénégal	Thiaroye
42	Côte d'Ivoire	Odienne	89	Niger	Birni N'Konni	136	Sénégal	Touba
43	Ghana	Accra	90	Niger	Bouza	137	Togo	Anie
44	Ghana	Tamale	91	Niger	Danissa	138	Togo	Kara
45	Guinée	Conakry	92	Niger	Diffa	139	Togo	Korbongou
46	Guinée Bissau	Bandim	93	Niger	Dogondoutchi	140	Togo	Amegnran
47	Mali	Ansongo	94	Niger	Dosso	141	Togo	Cinkassé
						142	Togo	Lomé

ANNEXES AU CHAPITRE 7

Encadré 15 : Équations concernant la TVA dans le modèle d'équilibre général calculable national

Ainsi, la production de valeur ajoutée d'un secteur va dépendre des 4 types d'entreprises présentent dans le secteur :

$$PV_i * VA_i = P_i * XS_i * (1 - tx_i) - \sum_j \left(DI_{j,i} * NASS_i * (1 - exon_j) * PQ_j * (1 + tcn_j)\right)$$
$$- \sum_j \left(DI_{j,i} * NASS_i * exon_j * PQ_j\right)$$
$$- \sum_j \left(DI_{j,i} * (1 - NASS_i) * exon_i * (1 - exon_j) * PQ_j * (1 + tcn_j)\right)$$
$$- \sum_j \left(DI_{j,i} * (1 - NASS_i) * exon_i * exon_j * PQ_j\right)$$
$$- \sum_j \left(DI_{j,i} * (1 - NASS_i) * credit_i * (1 - exon_i) * PQ_j * (1 + tcn_j)\right)$$
$$- \sum_j \left(DI_{j,i} * (1 - NASS_i) * (1 - credit_i) * (1 - exon_i) * PQ_j\right)$$

Où :

$PV_i * VA_i$, la création de valeur ajoutée du secteur.

$PQ_i * (1 + tcn_i)$, PQ_i le prix du bien composite (bien importé et produit localement), tcn_i le taux nominal de TVA.

$NASS_i$, la proportion de consommations intermédiaires taxées du fait du non assujettissement de producteurs dans le secteur. Cette variable est fixée lors de la calibration du modèle.

$exon_i$, la proportion de bien exonéré vendu par le secteur. Le bien exonéré sort de l'assiette fiscale. Cette variable est fixée lors de la calibration du modèle.

$\sum_j \left(DI_{j,i} * NASS_i * (1 - exon_j) * PQ_j * (1 + tcn_j),\right)$, la proportion de consommation intermédiaire non exonérées de TVA utilisées par les producteurs non assujettis. La TVA payée sur les consommations intermédiaires est non récupérable.

$\sum_j \left(DI_{j,i} * NASS_i * exon_j * PQ_j\right)$, la proportion de consommations intermédiaires exonérées utilisée par les producteurs non assujettis de TVA. L'utilisation de bien exonérés dans la production du secteur réduit la charge fiscale du producteur car leur prix est hors TVA.

$\sum_j \left(DI_{j,i} * (1 - NASS_i) * exon_i * (1 - exon_j) * PQ_i * (1 + tcn_i),\right)$, la proportion de consommations intermédiaires non exonérées utilisées par les entreprises au-dessus du seuil d'assujettissement mais vendant un bien exonéré de TVA (donc subissant des rémanences de TVA).

$\sum_j \left(DI_{j,i} * (1 - NASS_i) * exon_i * exon_j * PQ_j\right)$, la proportion de consommations intermédiaires exonérées utilisées par les entreprises au-dessus du seuil d'assujettissement mais vendant un bien exonéré de TVA.

$\sum_j \left(DI_{j,i} * (1 - NASS_i) * (credit_i) * (1 - exon_i) * PQ_j * (1 + tcn_j)\right)$, la proportion de consommations taxées de TVA du fait de non remboursement des crédits de TVA par l'administration fiscale dans les entreprises au-dessus du seuil d'assujettissement ne vendant pas de bien exonéré.

$\sum_j \left(DI_{j,i} * (1 - NASS_i) * (1 - credit_i) * (1 - exon_i) * PQ_j\right)$, la proportion de consommations intermédiaires non taxées de TVA dans les entreprises au-dessus du seuil d'assujettissement ne vendant pas de bien exonéré.

Les recettes publiques de TVA proviennent donc de deux sources, les consommations intermédiaires taxées et la consommation finale taxée de TVA. Dans ce modèle l'investissement est hors TVA.

$$RTVA_i = tc_i * PQ_i * (\sum_h C_{i,h}) + \sum_j DI_{i,j} * PQ_i * (NASS_j + \left(1 - NASS_j\right) * exon_j) * TCN_i * (1 - exon_i)$$

Le taux effectif (tc_i) de TVA sur la consommation finale correspond ainsi à l'équation suivante:

$$tc_i = tcn_i * (1 - NASS_i) * (1 - exon_i)$$

Et s'applique au prix du bien composite, droit d'importation et droit d'accise compris pour former le prix des biens de consommation finale :

$PC_i = PQ_i * (1 + tc_i)$, PQ_i le prix du bien composite, tc_i le taux effectif de TVA.

Il est alors possible de calculer un taux de TVA effectif moyen supporté par le secteur définit à partir de la TVA payée par les producteurs du secteur sur leurs consommations intermédiaire rapportée à la valeur des consommations intermédiaires totales utilisées dans le secteur.

$$tci_i = \frac{\sum_j DI_{i,j} * PQ_i * (NASS_j + (1 - NASS_j) * exon_j + (1 - NASS_j) * credit_j) * TCN_i * (1 - exon_i)}{\sum_j DI_{i,j} * PQ_i}$$

Ce taux de taxe moyen dépend du taux de TVA appliqué sur les biensTCN_i, de la quantité et du type de biens utilisés en tant que consommation intermédiaire ($DI_{i,j} * PQ_i$), de la proportion de consommation intermédiaires non taxées ($exon_j$) utilisées dans la production, de la proportion de biens exonérés produit par le secteur par les assujettis ($exon_i$) et de la proportion de consommation intermédiaires taxées utilisées par les entreprises non assujetties du secteur ($NASS_j$).

Tableau 95 : Composition des secteurs de la matrice de comptabilité sociale du Sénégal et de celles utilisées dans la modèle multirégional

Cultures céréalières	Riz paddy, Blé Céréales, Légumineux, Céréale en grain, Oléagineux, sucre de canne, Sucre de betterave, Fibres végétales
Elevage et les produits carnés	Moutons, chèvres, chevaux, Bovins, ovins, caprins, produits animaux divers, lait cru, laine, cocons de vers à soie, Forêts, Pêche.
Mines et l'extraction	Charbon, Gaz, Minéraux
Transformation alimentaires et boissons	Sucre, produits Alimentaires, boissons et produits du tabac
Textile	Textile, Articles d'habillement
Manufacture	Produit du bois, Produits en papier, édition, véhicules, équipement de transport
Industrie lourde	Pétrole, produits du charbon, Chimie, caoutchouc, Produits minéraux, Produits métalliques, machineries et équipement
Util_Cons	Distribution de gaz, eau, électricité, Construction
Transports et communication	Transport maritime, transport aérien, communication
Services privés	Commerces, santé, éducation, Défense, activités domestiques.
Services publics	Administration publique

Encadré 16 : Élasticités utilisées dans les modèles

Les élasticités de substitution entre les facteurs (capital et travail) dans la fonction Cobb douglas de tous les secteurs sont adaptées de Dissou (2001) repris par Cissé (2006). Elles varient entre 1,3 et 1,5 et traduisent une faible substituabilité entre les intrants de la production, reflétant ainsi l'absence de développement technologique local, caractéristique d'une PED. Concernant les élasticités du commerce extérieur, les valeurs sont différentes pour les CES et les CET. Elles sont plus faibles pour les CES (variant de 0,6 pour l'agriculture à 1,8 pour l'industrie alimentaire et 0,5 pour les autres industries) que pour les CET (variant de 1,8 pour l'industrie alimentaire à 2,8 pour les services marchand). Le paramètre de Frisch (1959) est calibré à -5,85 (Annabi et al., 2003). Les élasticités de la demande du ménage représentatif varient entre 0,7 pour les biens de consommation à 1,1 pour les services.

Tableau 96 : Récapitulatif des résultats des simulations effectuées sur la TVA

Variables	référence	**sim1**	**sim2**	**sim3**	**sim4**	**sim5**	**sim6**
variation en % par rapport à la situation de référence							
salaire des qualifiés	1	-6,42	1,11	-2,47	0,47	0,47	0,53
salaire des non qualifiés	1	-7,35	-7,35	-7,35	-7,35	-7,35	-7,35
revenu public (YG)	799789	36,85	36,85	36,85	36,85	36,85	36,85
épargne publique	289164	105,82	-9,69	46,89	0,00	0,00	0,00
recette de TVA (TVA)	286853	108,99	-10,43	47,99	-0,61	-0,34	-0,59
recette sur importations (TIM)	140603	-0,24	0,06	-0,12	0,07	0,02	0,03
recette taxe directes	110163	-5,09	1,16	-1,74	0,77	0,59	0,82
investissement total	1050700	26,11	-1,76	12,02	0,74	0,53	0,75
Produit Intérieur Brut (PIB)	3549376	-0,19	-0,01	-0,06	-0,06	0,00	-0,04
indice des prix à la consommation	1	1,00	-5,79	1,34	-1,93	0,87	0,70
variables de finance publique pour chaque simulation (en % du PIB)							
TVA/YG	36	54,21	33,29	45,38	35,65	35,74	35,65
TVA/PIB	8	16,92	7,24	11,97	8,04	8,05	8,04
YG/PIB	19	27,93	18,43	23,07	19,23	19,22	19,23

Tableau 97 : Résultats sectoriels pour chaque simulation effectuée sur le modèle national concernant la TVA

variables	Branches	référence	sim1	sim2	sim3	sim4	sim5	sim6
revenu de l'agent représentatif		3395054	-5,09	1,16	-1,74	0,77	0,59	0,82
	Agriculture	500223	-1,14	0,4	-0,05	0,93	0,14	0,87
	Elevage	416806	-0,67	0,2	0,03	0,53	0,04	0,54
	Mines	21219	71,19	25,5	55,78	80,68	16,86	67,46
	Alimentaire	78531	2,03	1,2	2,75	4,75	0,54	4,19
	Textile	17098	-7,59	0,94	-3,11	2,92	-0,39	2,01
demande de travail	Manufacture	11324	-5,75	0,99	-1,81	1,86	0,27	1,43
	Industrie	85509	-13,8	-0,27	-7,73	-7,69	0,23	-6,28
	Util_Construction	140080	45,75	-3,52	19,33	-0,63	0,46	-0,39
	Transp_Comm	246455	-3,46	0,63	-1,2	2,35	-0,15	1,67
	Services privés	1276478	-3,83	-0,27	-2,2	-1,89	-0,25	-1,56
	Services publics	486910	-0,51	-0,39	-0,54	-0,42	-0,38	-0,48
	Agriculture	389779	-0,92	0,32	-0,04	0,74	0,11	0,69
	Elevage	387550	-0,54	0,16	0,02	0,42	0,04	0,44
	Mines	108554	17,36	7	14,11	19,26	4,75	16,59
	Alimentaire	914237	0,38	0,23	0,52	0,89	0,1	0,79
	Textile	164070	-1,08	0,13	-0,43	0,4	-0,05	0,27
Production	Manufacture	126061	-0,99	0,17	-0,31	0,31	0,05	0,24
	Industrie	884837	-2,74	-0,05	-1,49	-1,49	0,04	-1,21
	Util_Construction	911203	10,99	-0,99	5,01	-0,17	0,13	-0,11
	Transp_Comm	664001	-1,43	0,26	-0,49	0,96	-0,06	0,68
	Services privés	1894743	-2,16	-0,15	-1,24	-1,06	-0,14	-0,88
	Services publics	743196	-0,29	-0,22	-0,3	-0,24	-0,21	-0,27

Consommation	Agriculture	24712852	-5,52	0,6	-2,25	0,4	0,03	0,35
	Elevage	19516131	-5,52	0,55	-2,28	0,23	0,02	0,21
	Alimentaire	79529824	-5,74	0,59	-2,44	0,64	-0,06	0,45
	Textile	11352764	-5,73	0,56	-2,45	0,38	-0,04	0,27
	Manufacture	3554662	-5,98	0,62	-2,61	0,17	0,02	0,15
	Industrie	19336904	-6,64	0,62	-3,17	-0,48	0,02	-0,33
	Util_Construction	11978215	-8,46	0,83	-4,01	-0,31	0	-0,2
	Transp_Comm	24693121	-8,9	0,87	-3,79	0,61	-0,06	0,44
	Services privés	77930592	-9,35	0,78	-4,21	-0,48	0	-0,34
	Services publics	34039400	-8,33	0,78	-3,43	0,27	0,02	0,23
Investissement	Agriculture	15928	31,87	-1,87	14,85	1,55	0,7	1,61
	Elevage	7989	32,7	-2,26	14,8	0,77	0,48	0,92
	Mines	18917	27,36	-1,29	12,99	2,03	0,84	1,87
	Alimentaire	49142	29,72	-1,89	13,62	0,98	0,62	1,03
	Textile	101	31,68	-2,15	14,21	1,02	0,48	0,93
	Manufacture	3630	25,3	-1,67	11,78	0,98	0,53	0,94
	Indutrie	208118	22,76	-1,67	10,58	0,23	0,49	0,33
	Util_Construction	679388	16,34	-1,47	7,49	-0,14	0,17	-0,08
	Services privés	45847	28,11	-2,64	12,09	-1,18	0,15	-0,9
Importations	Agriculture	85285	-4,47	0,41	-2,05	0,09	-0,03	0
	Elevage	11828	-5,32	0,64	-2,29	0,4	0,08	0,28
	Mines	211796	-0,19	-1,13	-0,96	-3,26	-0,43	-2,75
	Alimentaire	315335	-7,77	0,61	-3,67	0,15	-0,17	-0,03
	Textile	47210	-5,77	0,55	-2,53	0,09	0	0,08
	Manufacture	62561	0,13	-0,01	0,07	-0,13	0,04	-0,09
	Industrie	767538	6,05	-0,36	2,83	0,2	0,17	0,21
	Transp_Comm	42372	-6,21	0,81	-2,56	0,03	0,24	0,14
	Services privés	66851	-3,89	0,85	-1,31	1,07	0,29	0,97
	Services publics	3304	-4,74	0,54	-1,96	0,23	0,07	0,21
Exportations	Agriculture	8725	11,7	0,04	6,88	2,94	0,58	3,02
	Elevage	53470	9,86	-0,84	4,96	0,48	-0,06	0,77
	Mines	63637	22,13	9,16	18,18	25,45	6,12	21,87
	Alimentaire	130350	6,87	-0,06	3,76	1,45	0,31	1,41
	Textile	18367	12,87	-1,07	5,66	1,27	-0,2	0,83
	Manufacture	26787	-3,12	0,5	-1,03	1,15	0,06	0,87
	Industrie	312373	-12,89	0,32	-6,52	-3,45	-0,1	-2,86
	Transp_Comm	98820	9,13	-0,91	3,99	2,95	-0,7	1,84
	Services privés	258470	1,77	-2,38	-1,09	-5,74	-1,09	-4,93
	Services publics	31315	15,48	-2,67	5,3	-1,74	-1,15	-1,83

Encadré 17 : Présentation des équations du modèle

A l'exception des équations liées à l'investissement et aux politiques incitatives des gouvernements. Le modèle régional a été simplifié au maximum. Il s'appuie sur les hypothèses standards des modèles d'équilibre général

Dimension internationale

- m pays membres de la zone
- 1 pays extérieur à la zone (RDM)
- n biens

On suppose que les biens produits à l'intérieur de la zone sont parfaitement homogènes (donc parfaitement substituables). Les biens du RDM sont imparfaitement substituables aux biens produits dans la zone

A l'échelle d'un Pays

- nx2 productions.

La production sectorielle distingue 2 types d'unité de production suivant l'origine du propriétaire du capital (locale ou étrangère)

- nx2 type de capital

Le capital est spécifique à chaque secteur on distingue également le capital suivant l'origine de son propriétaire.

- 1 catégorie de travail.

La mobilité sectorielle du travail est totale à l'intérieur de chaque pays. Le travail peut migrer à l'intérieur de la zone d'un pays à un autre. La localisation de l'employeur n'est pas indifférente au travailleur. Des écarts de salaires entre pays de la zone génèrent des mouvements migratoires.

- 1 consommateur représentatif
- 1 entreprise représentative
- 1 État

Consommation finale des ménages

La consommation finale des ménages est décrite avec un LES

$$C_{i,z} = LES(PC_{j,z}, CM_z)$$

Le bien de consommation finale des ménages est un bien composite

$$C_{i,z} = CES\left(DC_{i,z}, MC_{i,z}\right)$$

$$PC_{i,z} = CES\left[PD_i\left(1 + tc_{i,z}\right), e.PM\$_i\left(1 + tmc_{i,z}\right)\right]$$

Pour les autres biens on distingue le bien local et importé (supposés complémentaires)

Consommation finale de l'État

Les dépenses de l'État en biens sont proportionnelles à l'emploi public.

$$CG_{i,,z} = ag_{i,z}.Lg_z$$

$$PCG_{i,z} = PD_i\left(1 + tcg_{i,z}\right)$$

$$MCG_{i,,z} = agm_{i,z}.Lg_z$$

$$PMCG_{i,z} = e.PM\$_i\left(1 + tmcg_{i,z}\right)$$

Consommation intermédiaire

$$CI_{i,j,z} = \sum_{j=1}^{m} a_{i,j,z}\,.\,(XS_{j,z})$$

$$MCI_{i,j,z} = \sum_{j=1}^{m} am_{i,j,z}\,.\,(XS_{j,z})$$

$$PVA_{j,z} = PP_{j,z}\left(1 - tp_{j,z}\right) - \sum_{i=1}^{n} a_{i,j,z}PD_i.\left(1 + tci_{i,z}\right) - \sum_{i=1}^{n} am_{i,j,z}e.PM\$_i.\left(1 + tmci_{i,z}\right)$$

$$PVAE_{j,z} = PP_{j,z}\left(1 - tpe_{j,z}\right) - \sum_{i=1}^{n} a_{i,j,z}PD_i\left(1 + tcie_{i,z}\right) - \sum_{i=1}^{n} am_{i,j,z}e.PM\$_i\left(1 + tmcie_{i,z}\right)$$

Investissement
Le capital est composé de différents biens en proportions constantes. La part représentée par les biens importés est donnée.
La composition peut cependant être différente suivant que l'investisseur est local (L) ou étranger (E).

$$IL_{i,,z} = ai_{i,z}.(IT/PK_z)$$
$$IE_{i,,z} = aie_{i,z}.(ITE/PEK_z)$$
$$I_{i,,z} = IL_{i,,z} + IE_{i,,z}$$
$$MIL_{i,,z} = ami_{i,z}.(IT/PK_z)$$
$$MIE_{i,,z} = amie_{i,z}.(ITE/PEK_z)$$
$$MI_{i,,z} = MIL_{i,,z} + MIE_{i,,z}$$
$$PK_z = \sum_{i=1}^{n}(ai_{i,z}PD_i(1 + ti_{i,z}) + ami_{i,z}.ePM\$_i.(1 + tmi_{i,z}))$$
$$PKE_z = \sum_{i=1}^{n}(aie_{i,z}PD_i(1 + tie_{i,z}) + amie_{i,z}ePM\$_i.(1 + tmie_{i,z}))$$

Production
Dans chaque secteur on distingue les unités de production locale de celle dont la propriété du capital est étrangère.

$$XSL_{i,z} = CES(K_{i,z}, L_{i,z})$$
$$XSE_{i,z} = CES(KE_{i,z}, LE_{i,z})$$
$$XS_{i,z} = XSL_{i,z} + XSE_{i,z}$$

Demande de bien local
La demande totale de biens locaux est donnée par la somme de ses différentes utilisations.

$$DD_{i,z} = DC_{i,z} + CG_{i,,z} + I_{i,,z} + CI_{i,,z}$$

Echange avec le RDM
La répartition de la production entre marché local et RDM se fait suivant une élasticité de transformation constante :

$$XS_{i,z} = CET(DS_{i,z}, EX_{i,z})$$
$$PP_{i,z} = CET[PD_i, e.PE\$_i]$$

Les importations en provenance du RDM correspondent à la somme des différentes utilisations des biens importés.

$$M_{i,z} = MC_{i,z} + MCG_{i,,z} + MI_{i,,z} + MCI_{i,,z}$$

Echange à l'intérieur de la zone
L'hypothèse d'homogénéité parfaite des biens produits à l'intérieur de la zone couplée avec l'hypothèse de libre circulation des biens locaux à l'intérieur de la zone implique que l'équilibre entre la demande et l'offre de biens locaux se fait à l'échelle de la zone.

$$\sum_{z}^{m} DD_{i,z} = \sum_{z}^{m} DS_{i,z}$$

Suivant que l'offre de bien local est excédentaire ou non, le pays est importateur ou exportateur nets vis-à-vis des pays partenaires de la zone.
$DS_{i,z} - DD_{i,z} > 0$ *z exportateur net de bien local*
$DS_{i,z} - DD_{i,z} < 0$ *z importateur net de bien local*

Marché du travail

On suppose que le marché du travail est concurrentiel. La flexibilité du salaire assure le plein emploi dans tous les pays de la zone

$$LS_z = \sum_{i=1}^{n} L_{i,z} + LE_{i,z}$$

La migration nette est liée aux écarts de salaires entre les pays.

Le revenu du travail des ménages dans le pays z correspond aux revenus du travail employé en z et d'une fraction des revenus nets des migrants

$$w_z LS_z + \delta . w . (LS0_Z - LS_Z)$$

Capital

Epargne nationale est :

$$SN_Z = SM_Z + SS_Z + SG_Z$$

L'investissement local (IT_z) est financé par l'épargne des ménages, des sociétés et de l'État et par des possibilités d'emprunt auprès du RDM supposées données.

$$IT_z = SN_Z + SE_Z$$

La répartition de l'épargne disponible entre les différents secteurs dépend de la rémunération du capital observée :

$$\frac{INV_{z,i}}{IT_z/PK_z} = B_{z,i}\left(\frac{r_{z,i}}{r_z}\right)^{\sigma k} \Big/ \sum_{j=1}^{n} B_{z,j}\left(\frac{r_{z,j}}{r_z}\right)^{\sigma k}$$

$$r_z = \sum_{j=1}^{n} r_{z,j}\left(\frac{K_{z,j}}{K_z}\right)$$

L'investissement direct étranger (ITE) est donné pour l'ensemble de la zone :

La répartition de l'IDE se fait en fonction de rentabilité sectorielle du capital sur l'ensemble de la zone :

$$\frac{INVE_{z,i}}{ITE/PKE_z} = BE_{z,i}\left(\frac{rer_{z,i}}{rer}\right)^{\sigma ke_z} \Big/ \sum_{v=1}^{m}\sum_{j=1}^{n} BE_{v,j}\left(\frac{rer_{v,j}}{rer}\right)^{\sigma ke_{v,j}}$$

L'IDE dont bénéficie chaque pays membre de la zone est ainsi :

$$IDE_z = PKE_z \sum_{i=1}^{n} INVE_{z,i}$$

La rentabilité sectorielle du capital peut différer d'un pays à un autre en fonction de sa politique fiscale (tarifs différents sur les intrants, taxe à la production différentes.

Le prix des biens d'investissement et la politique de taxation des revenus du capital peut elle aussi différer d'un pays à un autre

$$rer_{z,i} = re_{z,i}(1 - trse_z)/PKE_z$$

$$rer = \sum_{v=1}^{m}\sum_{j=1}^{n} rer_{v,j}\left(\frac{KE_{v,j}}{KE}\right)$$

L'élasticité de substitution entre secteur et entre pays est supposée plus élevée sur le capital étranger $\sigma ke_{z,i} > \sigma k_{z,i}$

Ménages

Outre les salaires, les ménages touchent une partie des revenus du capital

$$RM_z = wg_z . Lg_z + w_z LS_z + MIG + (1 - \delta)\sum_{j=1}^{n} r_{z,j} K_{z,j}$$

$$CM_z = pmc . (1 - trm_z) . RM_z$$

$$SM_z = (1 - pmc)(1 - trm_z) . RM_z$$

Entreprises

$$RS_z = \delta \sum_{j=1}^{n} r_{z,j} K_{z,j}$$

$$SS_z = (1 - trs_z) . RS_z$$

Reste du monde t revenus de facteurs
Le revenu (net d'impôt) du capital financé par l'IDE est intégralement rapatrié dans le pays d'origine.

$$RKE = \sum_{j=1}^{n} re_{z,j} KE_{z,j} \, (1 - tres_z)$$

Seule une faction des revenus des migrants est renvoyée dans leur pays d'origine

$$MIG \; = \delta . w . (LS0_Z - LS_Z)$$

État
Le revenu total de l'État est constitué des revenus des taxes et dons versés par le RDM

$$RG_z = don_z + TAXE_z$$

Avec

$$TAXE_z = TXR_z + TXP_{i,z} + TXCI_{i,z} + TXMCI_{i,z} + TXC_{i,z} + TXMC_{i,z} + TXI_{i,z} + TXMI_{i,z}$$

$$TXR_z = trm_z RM_z + trs_z . RS_z + trse_{z.R} . RSE_z$$

$$TXP_{i,z} = \sum_{j=1}^{n} \left[tp_{j,z} . PP_j XSL_j + tpe_{j,z} . PP_j XSE_j \right]$$

$$TXCI_{i,z} = \sum_{i=1}^{n} a_{i,j,z} XSL_j PD_i . \left(1 + tci_{i,z}\right) + \sum_{i=1}^{n} a_{i,j,z} XSE_j PD_i . \left(1 + tcie_{i,z}\right)$$

$$TXMCI_{i,z} = \sum_{i=1}^{n} am_{i,j,z} XSL_j ePM\$_i . \left(1 + tmci_{i,z}\right) + \sum_{i=1}^{n} am_{i,j,z} XSE_j ePM\$_i . \left(1 + tmeci_{i,z}\right)$$

$$TXC_{i,z} = \sum_{i=1}^{n} PD_i \left(tc_{i,z} DC_{i,z} + tcg_{i,z} CG_{i,,z} \right)$$

$$TXMC_{i,z} = \sum_{i=1}^{n} ePM\$_i . \left(tmc_{i,z} MC_{i,z} + tmcg_{i,z} MCG_{i,,z} \right)$$

$$TXI_{i,z} = \sum_{i=1}^{n} PD_i . \left(ti_{i,z} IL_{i,,z} + tie_{i,z} . IE_{i,,z} \right)$$

$$TXMI_{i,z} = \sum_{i=1}^{n} ePM\$_i . \left(tmi_{i,z} MIL_{i,,z} + tmie_{i,z} . MIE_{i,,z} \right)$$

$$SG_z = RG_z - wg_z . LG_z - \sum_{i=1}^{n} PD_i \left(1 + tcg_{i,z}\right) CG_{i,,z} - \sum_{i=1}^{n} e . PM\$_i \left(1 + tmcg_{i,z}\right) M\, CG_{i,,z}$$

L'offre de facteur (en dynamique)
L'offre de travail originaire du pays Z (LSO_z) correspond à l'offre de travail initiale ($\overline{LSI}_z$) à laquelle on applique un taux de croissance démographique. Le stock de capital se déprécie à taux constant et augmente au rythme de l'investissement.

$$LSO_z(t) = \overline{LSI}_z (1 + g)^t$$

$$K_{z,j}(t) = (1 - \delta) K_{z,j}(t - 1) + INV_{z,j}(t - 1)$$

δ = taux de dépréciation du capital

Tableau 98 : Matrice de comptabilité sociale : pays 1 (Milliards de CFA)

	Facteur		Institutions						Production			Biens et services			
	Travail	Capital	Adm Pub	Ménages	Société	R. Zone	RDM	Acc.	Agr.	Ind.	Ser.	Agr.	Ind.	Ser.	Total
Travail			547						2299	1142	2482				6470
Capital									930	665	1283				2878
Adm Pub				177	181				83	97	295	18	677	3	1531
Ménages	6470	2156	428												9054
Sociétés		722													722
Reste Zone															0
RDM			40	710	399							127	2136	1043	4455
Acc.			117	450	142	-368	689								1030
Agriculture												5961			5961
Industrie													6563		6563
Service														5868	5868
Agriculture			6	2590		17	1938	20	884	628	23				6106
Industrie			124	3238		351	1310	1010	512	2352	479				9376
Service			269	1889			518		1253	1679	1306				6914
Total	6470	2878	1531	9054	722	0	4455	1030	5961	6563	5868	6106	9376	6914	

Tableau 99 : Matrice de comptabilité sociale : pays 2 (Milliards de CFA)

	Facteur		Institutions						Production			Biens et services			
	Travail	Capital	Adm Pub	Ménages	Société	R. Zone	RDM	Acc.	Agr.	Ind.	Ser.	Agr.	Ind.	Ser.	Total
Travail			277						585	200	454				1516
Capital									295	644	1544				2483
Adm Pub				112	60				4	4	10	50	692	33	965
Ménages	1516	2223			200		642								4581
Sociétés		260	217				50								527
R Zone												17			17
RDM												119	1630	266	2015
Acc.			211	322	267	2	264								1066
Agriculture												1167			1167
Industrie													2438		2438
Service														2810	2810
Agriculture			13	862			103		132	203	40				1353
Industrie			99	1692		15	593	1030	70	955	306				4760
Service			148	1593			363	36	81	432	456				3109
Total	1516	2483	965	4581	527	17	2015	1066	1167	2438	2810	1353	4760	3109	

Tableau 100 : Matrice de comptabilité sociale : pays 3 (Milliards de CFA)

	Facteur		Institutions						Production			Biens et services			
	Travail	Capital	Adm Pub	Ménages	Société	R. Zone	RDM	Acc.	Agr.	Ind.	Ser.	Agr.	Ind.	Ser.	Total
Travail			632						391	195	91				1309
Capital									3241	2070	3143				8454
Adm Pub				108	100		512		2	-26	6	31	1311	53	2097
Ménages	1309	8254					403								9966
Sociétés		200													200
Reste Zone													366		366
RDM												143	3376	549	4068
Acc.			640	308	100	366	937								2351
Agriculture												5085			5085
Industrie													5979		5979
Service														5425	5425
Agriculture			63	3478			598	10	361	583	166				5259
Industrie			404	4191			1176	2265	266	1659	1071				11032
Service			358	1881			442	76	824	1498	948				6027
Total	1309	8454	2097	9966	200	366	4068	2351	5085	5979	5425	5259	11032	6027	

Tableau 101 : Répartition des importations et des taxes à l'importation par type d'utilisation (Milliards de CFA)

	Importations HT			Taxe à l'importation		
	Consommation		Investissement.	Consommation		Investissement.
	Finale	interm.		finale	interm.	
	Pays 1					
Agriculture	80,00	47,00	0,00	6,00	3,00	0,00
Industrie	661,00	1060,00	415,00	64,00	104,00	41,00
Service	322,00	721,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Pays 2					
Agriculture	83,00	36,00	0,00	8,00	3,00	0,00
Industrie	591,00	719,00	320,00	62,00	74,00	33,00
Service	166,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Pays 3					
Agriculture	109,00	34,00	0,00	18,00	6,00	0,00
Industrie	1339,00	1463,00	574,00	184,00	201,00	79,00
Service	200,00	349,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ANNEXES AU CHAPITRE 8

Tableau 102 : Taux de croissance annuel du produit intérieur brut par tête (WDI) dans les pays africains de la Zone franc sur la période 1960-2010

	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979
Benin		1,82	-4,75	3,21	5,02	3,62	1,86	-0,66	1,98	0,96	0,10	-3,50	4,18	1,44	1,01	-7,11	-1,52	2,42	-1,28	3,82
Burkina Faso		2,47	4,52	-2,79	0,64	2,02	-1,23	6,83	1,12	0,06	-1,83	-0,58	0,27	-1,58	6,05	0,82	6,19	-1,85	2,25	1,28
Cote d'Ivoire		5,88	-2,62	10,05	13,02	-6,89	7,25	0,53	8,13	5,14	5,82	4,83	-0,25	1,31	-0,29	3,42	7,85	2,49	5,95	-2,15
Guinée-Bissau												-5,62	3,83	-1,83	1,13	4,05	1,00	-10,8	8,77	-1,60
Mali									2,17	-1,32	4,42	0,82	3,97	-3,25	-3,33	9,59	11,57	4,44	-3,24	8,35
Niger		1,59	7,10	6,23	-2,81	3,77	-3,32	-2,83	-2,58	-8,27	0,02	2,58	-7,94	-19,5	5,61	-5,63	-2,26	4,61	10,18	4,08
Sénégal		0,26	-2,82	-0,92	0,96	-1,61	-0,18	-4,21	3,02	-9,47	5,15	-3,32	2,98	-8,55	1,08	4,53	6,11	-5,03	-6,20	4,46
Togo		11,05	2,86	3,85	12,29	12,40	5,45	0,94	0,21	6,04	-1,32	-3,14	4,74	1,41	2,56	0,26	-4,09	4,80	8,70	-7,40
Cameroun		-0,95	0,81	1,44	1,20	-0,32	2,16	-13,0	3,76	2,30	0,49	0,82	-0,01	2,55	7,70	8,10	-8,25	10,35	18,34	2,87
Centrafrique		3,19	-5,41	-2,53	0,14	-1,03	-1,39	2,50	-0,72	4,89	0,29	-0,83	-1,89	-0,04	4,26	-1,65	3,18	1,50	-1,15	-4,89
Congo		-13,1	18,10	2,48	-5,03	-1,75	3,79	-3,81	1,33	6,20	-3,06	3,07	-2,59	5,19	0,28	-7,66	0,85	0,21	-2,40	-23,0
Gabon		14,1	6,80	5,39	3,82	7,53	3,71	3,26	1,52	6,76	7,00	8,17	8,90	7,53	35,96	16,12	-2,02	-11,6	3,34	6,69
Guinée Equat.																				
Tchad		-0,73	3,12	-3,71	-4,59	-1,51	-3,84	-1,29	-2,50	4,62	-0,39	-4,51	-1,28	-10,6	2,51	6,60	32,10	-14,9	-26,1	-2,29
Comores																				

	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Benin	4,01	7,05	-0,52	-6,95	4,99	4,61	-0,57	-4,14	0,58	-5,65	0,06	1,31	0,46	-0,05	0,89	1,31	2,45	3,20	1,71	1,81
Burkina Faso	-1,57	1,77	6,90	-2,13	-4,23	5,77	5,19	-2,82	3,03	-0,54	-3,24	6,15	-2,46	0,66	-1,44	2,84	7,98	3,41	4,36	4,43
Cote d'Ivoire	-14,9	-0,98	-4,07	-7,90	-6,61	0,47	-0,54	-3,87	-2,32	-0,51	-4,39	-3,27	-3,49	-3,36	-2,26	4,04	4,78	2,97	2,20	-0,69
Guinée-Bissau	-18,5	15,20	2,04	-5,12	7,25	2,32	-2,64	0,93	2,55	4,00	3,99	3,00	-0,94	0,03	1,12	2,32	9,41	4,43	-29,5	5,73
Mali	-6,17	-6,34	-6,63	2,62	2,32	-12,9	6,71	-1,96	0,03	10,00	-3,66	-0,55	5,77	-4,63	-1,74	3,40	0,48	3,89	3,14	3,75
Niger	-4,99	-2,18	-1,16	-7,34	-19,1	4,79	3,45	-2,69	3,89	-1,98	-4,23	-0,66	-9,48	-1,85	0,57	-0,83	-0,08	-0,76	6,63	-3,98
Sénégal	-5,72	2,32	4,92	-7,98	0,78	0,29	0,10	2,96	-3,55	0,89	-3,61	-0,47	-1,72	-1,62	-2,82	2,52	-0,63	0,54	3,29	3,71
Togo	11,48	-6,28	-6,81	-8,72	1,89	2,02	-1,70	-2,64	3,47	1,20	-2,73	-2,88	-5,86	-16,7	12,52	5,14	5,65	10,68	-5,57	-0,84
Cameroun	-4,84	13,72	4,48	3,87	4,44	4,97	3,68	-5,00	-10,5	-4,65	-8,77	-6,49	-5,75	-5,79	-5,03	0,70	2,45	2,63	2,62	2,02
Centrafrique	-7,01	-4,33	4,53	-10,9	6,37	1,20	1,13	-6,99	-0,39	-0,18	-4,36	-2,95	-8,78	-2,23	2,26	4,61	-6,22	2,96	2,48	1,53
Congo	-8,01	-1,17	2,94	12,89	-0,56	18,48	-6,85	-5,35	11,89	1,62	-7,12	5,27	4,79	-18,2	6,85	-1,83	-0,91	2,40	3,60	-3,90
Gabon	14,26	14,22	20,01	2,78	3,91	-3,98	-9,45	-2,56	-1,00	-0,16	-1,70	-0,31	-0,10	-3,60	-8,01	1,19	1,43	-3,38	0,82	-5,22
Guinée Equat.							-6,94	0,54	-0,52	-4,13	0,07	-4,37	7,01	2,73	1,61	10,51	24,96	65,69	18,03	36,97
Tchad	-0,34	2,06	-5,94	2,46	4,27	-5,31	-3,84	-19,7	9,36	5,16	1,87	2,73	-6,19	0,67	0,55	1,92	0,76	2,96	0,88	-11,1
Comores		0,23	2,87	1,55	1,03	-0,61	-0,87	-0,96	0,16	-5,52	2,58	-7,65	5,95	0,54	-7,56	1,08	-3,74	1,41	-1,30	-0,70

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	1960-1975	1975-1993	1993-2010	1960-2010
Benin	2,74	1,82	1,24	0,61	-0,15	-0,28	0,95	1,49	2,04	0,83	0,11	0,43	0,23	0,59	0,29
Burkina Faso	-0,99	3,66	1,75	4,98	1,64	3,29	2,45	0,58	1,93	0,46	6,03	0,38	0,46	1,21	0,67
Cote d'Ivoire	-5,67	-1,86	-3,08	-3,11	0,21	-0,37	-0,99	-0,04	0,50	1,80	0,99	1,63	-1,40	-0,24	-0,26
Guinée-Bissau	5,44	-1,72	-8,88	-1,86	-1,26	2,25	0,10	1,12	1,12	0,89	1,36	0,17	0,27	-0,68	-0,02
Mali	0,23	8,78	1,01	4,16	-0,95	2,82	2,08	1,12	1,81	1,35	1,37	0,50	-0,31	1,06	0,39
Niger	-4,79	3,45	-0,50	1,72	-3,32	0,91	2,14	-0,20	4,91	-4,65	5,02	-1,02	-0,87	0,06	-0,73
Sénégal	0,59	1,87	-2,00	3,82	3,06	2,80	-0,20	2,07	0,96	-0,61	1,39	-0,55	-0,32	0,64	-0,13
Togo	-3,74	-2,87	1,56	0,33	0,70	-1,06	1,76	0,07	0,18	1,04	1,21	1,57	-0,47	0,24	0,02
Cameroun	1,85	2,16	1,67	1,70	1,39	0,03	0,95	1,23	0,66	-0,21	0,97	0,15	0,57	0,61	0,30
Centrafrique	0,38	-1,48	-2,20	-9,05	-0,59	0,73	2,03	1,87	0,15	-0,19	1,35	0,02	-0,86	-0,20	-0,45
Congo	-4,20	7,78	4,64	10,68	29,10	13,60	-2,76	-2,58	-3,04	-4,15	1,61	0,96	1,08	0,33	0,57
Gabon	4,84	1,29	2,20	-1,48	1,08	5,13	3,35	-4,28	2,66	4,60	6,02	3,05	-1,22	-0,39	0,39
Guinée Equat.	9,91	56,83	15,75	10,45	33,84	6,51	-1,66	18,02	7,60	2,42	-1,78		-0,64	8,27	
Tchad	-4,14	-0,12	-2,38	0,38	-0,67	1,03	-0,74	3,59	0,44	-3,22	3,81	-0,75	0,05	1,74	0,02
Comores	-1,22	0,63	1,41	-0,23	-2,89	1,46	-1,45	-2,18	-1,70	-0,86	-0,57		-0,22	-0,33	

Sources: World Developement indicators

*Guinée Bissau : intègre l'UEMOA en avril 1997

**Guinée Equatoriale : adhère à la BEAC en janvier 1985

***Mali : revenu dans la Zone franc en 1967, réintègre l'UMOA en juin 1984

Tableau 103: Taux de croissance moyens de 1960 à 2010 par période quinquennale et taux moyens ajustés pour l'ensemble de la période et trois sous-périodes des pays de la Zone franc, et moyenne comparée à celle des autres pays africains

TCAM ($ constant 2000)	1960-1965	1965-1970	1970-1975	1975-1980	1980-1985	1985-1990	1990-1995	1995-2000	2000-2005	2005-2010	1960-1975	1975-1993	1993-2010	1960-2010
Benin	1,72	0,84	-0,88	1,46	1,71	-1,98	0,78	2,38	0,64	1,08	0,43	0,23	0,59	0,29
Burkina Faso	1,34	0,94	0,96	1,22	1,52	0,27	1,10	3,80	3,06	2,27	0,38	0,46	1,21	0,67
Cote d'Ivoire	3,61	5,34	1,78	-0,49	-3,87	-2,34	-1,71	0,65	-1,65	0,45	1,63	-1,40	-0,24	-0,26
Guinée-Bissau			0,24	-4,71	4,12	1,74	1,09	-2,12	-2,36	0,92	0,17	0,27	-0,68	-0,02
Mali			1,45	2,77	-4,38	2,09	0,38	2,28	3,11	1,54	0,50	-0,31	1,06	0,39
Niger	3,11	-3,43	-5,39	2,18	-5,35	-0,37	-2,52	-0,68	0,42	1,38	-1,02	-0,87	0,06	-0,73
Senegal	-0,83	-1,28	-0,77	-1,42	-0,03	-0,68	-0,84	1,48	1,89	0,72	-0,55	-0,32	0,64	-0,13
Togo	8,41	2,22	1,13	2,44	-3,69	-0,51	-2,07	1,06	-0,28	0,85	1,57	-0,47	0,24	0,02
Uemoa	2,37	-1,83	0,07	0,19	-1,91	-0,84	-0,75	1,17	0,41	1,02	-0,11	-0,59	0,32	-0,16
Cameroun	0,43	-1,07	3,78	3,24	6,23	-5,18	-4,51	2,31	1,39	0,72	0,15	0,57	0,61	0,30
Centrafrique	-1,17	1,09	-0,05	-1,75	-0,82	-2,21	-1,53	0,17	-2,58	1,04	0,02	-0,86	-0,20	-0,45
Congo	0,61	2,02	4,80	1,77	7,05	-3,03	-2,22	-0,36	1,62	2,41	0,96	1,08	0,33	0,57
Gabon	7,48	4,43	14,87	-4,14	-0,58	-1,98	-0,11	-2,27	-0,36	0,74	3,05	-1,22	-0,39	0,39
Guinée Equatoriale						-2,24	3,37	29,76	23,37	4,67		-0,64	8,27	
Tchad	-1,52	-0,72	-1,63	-6,92	6,23	-1,42	-1,10	-0,65	12,86	-2,20	-0,75	0,05	1,74	0,02
Cemac	4,06	2,96	11,19	-2,85	-0,76	-2,49	-0,62	3,34	9,01	2,85	2,06	-1,06	2,31	0,76
Comores					1,01	-0,96	-1,67	-1,12	0,06	-1,35		-0,22	-0,33	
Zone Franc	3,46	-0,08	7,74	-2,06	0,18	-2,10	-0,65	2,83	7,31	2,57	1,07	-0,73	1,92	0,54
Afrique Hors Zone Franc	4,80	1,97	2,34	4,08	-1,80	1,50	-0,18	3,06	1,79	3,28	1,52	0,22	1,07	0,73

Source des données brutes: *World Development Indicators.* Les moyennes pour chaque ensemble se rapportent à la croissance du revenu moyen de cet ensemble

Tableau 104 : Taux de croissance annuel moyen par période quinquennale

	1960-1965	1965-1970	1970-1975	1975-1980	1980-1985	1985-1990	1990-1995	1995-2000	2000-2005	2005-2010
Uemoa										
Tx de croissance moyen	2,89	0,77	-0,18	0,43	-1,25	-0,22	-0,47	1,11	0,60	1,15
Médiane	2,42	0,89	0,60	1,34	-1,86	-0,44	-0,23	1,27	0,53	1,00
Ecart-type	3,12	3,00	2,32	2,53	3,51	1,57	1,50	1,86	2,02	0,57
T.C du produit moyen	2,37	-1,83	0,07	0,19	-1,91	-0,84	-0,75	1,17	0,41	1,02
Cemac										
Tx de croissance moyen	1,17	1,15	4,35	-1,56	3,62	-2,67	-1,02	4,83	6,05	1,23
Médiane	0,43	1,09	3,78	-1,75	6,23	-2,22	-1,31	-0,10	1,51	0,89
Ecart-type	3,65	2,23	6,45	4,17	3,96	1,33	2,61	12,30	10,03	2,26
T.C du produit moyen	4,06	2,96	11,19	-2,85	-0,76	-2,49	-0,62	3,34	9,01	2,85
Zone Franc										
Tx de croissance moyen	2,11	0,94	1,56	-0,34	0,63	-1,27	-0,70	2,70	2,94	1,18
Médiane	1,34	0,94	0,96	1,22	-0,03	-1,70	-0,97	0,85	1,02	0,98
Ecart-type	3,32	2,55	4,72	3,25	4,30	1,90	1,97	7,98	6,98	1,46
T.C du produit moyen	3,46	-0,08	7,74	-2,06338	0,1846	-2,10	-0,65	2,83	7,31	2,57
ASS hors pays zone franc										
Tx de croissance moyen	2,28	2,41	1,74	1,16	-1,19	0,69	-1,64	2,24	2,34	3,18
Médiane	1,36	2,16	1,33	0,49	-1,19	0,95	-0,98	1,67	2,39	3,70
Ecart-type	4,50	2,32	3,98	3,39	2,91	4,94	5,16	5,54	3,06	2,64
T.C du produit moyen	4,80	1,97	2,34	4,08	-1,80	1,50	-0,18	3,06	1,79	3,28

Tableau 105 : données du graphique « réaction de la pauvreté à la croissance du revenu en Zone franc et hors Zone franc

Pays	code	Année initiale	Année finale	Nombre d'années	Pauvreté année initiale	Pauvreté année finale	Taux de croissance annuel moyen	Réduction annuelle de la pauvreté
Zone franc								
Niger	NER	1994	2008	14	78,17	43,62	0,35%	2,468
Burkina Faso	BFA	1994	2009	15	71,17	44,60	2,79%	1,771
Cote d'Ivoire	CIV	1995	2008	13	21,09	23,75	-0,12%	-0,205
Mali	MLI	1994	2010	16	86,08	50,43	2,21%[298]	2,228
Senegal	SEN	1994	2005	11	53,64	33,50	1,37%	1,831
Cameroon	CMR	1996	2007	11	24,88	9,56	1,72%	1,393
Central African Republic	CAF	2003	2008	5	62,43	62,83	-0,89%	-0,080
Afrique hors zone franc								
Guinea	GIN	1994	2007	13	63,81	43,34	3,53%	1,575
Uganda	UGA	1996	2009	13	64,39	38,01	3,73%	2,029
Seychelles	SYC	2000	2007	7	0,00	0,25	1,74%	-0,036
Rwanda	RWA	2000	2011	11	74,56	63,17	4,42%	1,035
Gambia, The	GMB	1998	2003	5	65,61	33,63	1,10%	6,396
Mozambique	MOZ	1996	2008	12	80,59	59,58	5,07%	1,751
Mauritania	MRT	1996	2008	12	23,40	23,43	1,68%	-0,003
Tanzania	TZA	2000	2007	7	84,57	67,87	3,96%	2,386
Madagascar	MDG	1997	2010	13	72,04	81,29	0,01%	-0,712
Malawi	MWI	1998	2004	6	83,07	73,86	-0,47%	1,535
Lesotho	LSO	1994	2003	9	46,15	43,41	2,01%	0,304
Kenya	KEN	1994	2005	11	28,50	43,37	0,28%	-1,352
Burundi	BDI	1998	2006	8	86,43	81,32	-0,02%	0,639
Nigeria	NGA	1996	2010	14	68,51	67,98	2,75%	0,038
Ghana	GHA	1998	2006	8	39,12	28,59	2,44%	1,316
Zambia	ZMB	1996	2006	10	62,07	68,51	1,44%	-0,644
Ethiopia	ETH	1995	2005	10	60,52	38,96	2,75%	2,156
Swaziland	SWZ	1995	2010	15	78,59	40,63	1,91%	2,531

Source : WDI

Tableau 106 : Définitions et sources des variables

Variables (ordre alphabétique)	Définitions	Sources
accord_hzf	Variable binaire égale à 1 si le pays est au moins dans une zone de libre-échange, 0 sinon	Frankel, J.A.(1997):Regional Trading Blocs in the World Economic System. Institute for International Economics.
aide	Aide publique au développement nette reçue en pourcentage du PIB	World Bank World Development Indicators
cemac	variable binaire égale à 1 si le pays est membre de la CEMAC, 0 sinon	CEMAC
croiss_pop	Taux de croissance démographique moyen par quinquennat	World Bank World Development Indicators
guerre	Nombre d'années de conflits internes par quinquennat ayant fait au moins 25 morts	UCDP/PRIO Armed Conflict Dataset (Gleditsch et al. (2002))
icrg	Indicateur du niveau de corruption dans le pays variant entre 0 (corruption maximale) et 6 (moindre corruption)	International Country Risk Guide, PRS group
infra	Indicateur composite de la qualité des infrastructures (lignes téléphoniques, densité de routes et de rails, routes pavées)	C. Carrere et al. (2011): The Distance Effect and the Regionalization of the Trade of Low-Income Countries
instabilite	Instabilité des exportations, calculée par période antérieure de 10 ans	FERDI et World Bank World Development Indicators
logpibt0	Logarithme du PIB par tête initial exprimé en dollars constants 2000	World Bank World Development Indicators
logpop0	Logarithme de la population initiale	World Bank World Development Indicators
m2	Monnaie et quasi-monnaie dans l'économie en pourcentage du PIB	World Bank World Development Indicators
mort_juv	Taux de mortalité infanto-juvénile (pour 1000 naissances)	World Bank World Development Indicators
oil_rent	Rente pétrolière (production au prix mondial moins les coûts de production) en pourcentage du PIB	World Bank World Development Indicators
pluie	Précipations moyennes annuelles	Michell et Al (2003): A comprehensive set of high-resolution grids of monthly climate for Europe and the globe.
termech	Variation moyenne des termes de l'échange sur une période de six années (base 100 en 2000)	World Bank World Development Indicators
tx	Taux de croissance du PIB par tête exprimé en dollars constants 2000	World Bank World Development Indicators
uemoa	variable binaire égale à 1 si le pays est membre de l'UEMOA, 0 sinon	UEMOA
zf	variable binaire égale à 1 si le pays est membre de la Zone franc, 0 sinon	UEMOA, CEMAC

RÉFÉRENCES

Adedeji O. et O. H. Williams, 2007, « Fiscal Reaction Functions in the CFA Zone: An Analytical Perspective », International Monetary Fund, *IMF Working Paper,* WP/ 07/232.

Adjovi E., Decaluwe B. et V. Robichaud, 2008, « Trade Policy and Poverty in Benin: A general Equilibrium Analysis », Poverty and economic policy research network.

Agha S., 2000, « The determinants of infant mortality in Pakistan », *Social Science & Medicine,* 51, p.199-208.

Aizenman J., Gavin M. et R. Haussmann, 2000, « Optimal Tax and Debt Policy with Endogenously Imperfect Creditworthiness » , *Journal of International Trade and Economic Development,* 9(4), p.367-395.

Aker J.C., Klein M.W., O'Connell S.A. et M. Yang, 2010, « Borders, ethnicity and trade » , *Working Paper 15960*, NBER, http://www.nber.org/papers/w15960.

Akitoby B., Clements B., Gupta S. et G. Inchauste, 2006, « Public Spending, Voracity and Wagner's Law in Developing Countries », *European journal of Political Economy,* 2, p.908-924.

Albornoz F., Calvo Pardo H.F., Corcos G. et E. Ornelas, 2012, « Sequential Exporting », à paraître dans *Journal of International Economics*.

Alesina A., Campante F. et G. Tabellini, 2008, « Why is Fiscal Policy often Procyclical? », *Journal of the European Economic Association,* 6(5), p.1006-1036.

Ali Abbas S. M., Belhocine N., ElGanainy A. et M. A. Horton, 2010, « A Historical Public Debt Database », International Monetary Fund, *IMF Working Paper*, WP/10/245.

Allen T., Heinrigs P., Hitimana L. et M. Trémolières, 2011, « Commerce régional et sécurité alimentaire », OCDE, *Perspectives Ouest-Africaines,* n°5.

Alpha A. et al., 2008, « Etude prospective sur les mesures de protection nécessaires pour le développement du secteur agricole en Afrique de l'Ouest (illustration sur quelques filières stratégiques) », Gret-Iram, pour le ROPPA et Oxfam International.

AMAO, 2010, *Rapport de convergence de l'AMAO,* 1er semestre 2009.

Ambassade de France au Cameroun, Service économique régional, 2010, « Eléments d'analyse et d'appréciation du programme économique régional de la CEMAC », rédigé par Hermann Kwitou Ngofang*, Note macro-économique*, juillet.

AMPS, 2008, « Ressources humaines en santé en Afrique, Expériences, défis et réalités », Rapport de la conférence de Douala -2007, Alliance Mondiale pour les Personnels de Santé, OMS.

Anderson J. et E. Van Wincoop, 2003, « Gravity with Gravitas: A Solution to the Border Puzzle », *American Economic Review*, 93, p.170-92.

Annabi N., Cockburn J. et B. Decaluwe, 2003, *Formes fonctionnelles et Paramétrisation dans les MEGC*, CREFA-Université Laval.

Annabi N., Cissé F., Cockburn J. et B. Decaluwe, 2008, « Libéralisation commerciale, croissance et pauvreté au Sénégal: une analyse à l'aide d'un MEGC microsimulé dynamique », *Économie et Prévision*, 186(5), p.117-131.

Araujo-Bonjean C., Aubert M. et J.Egg, 2008, « Commerce du Mil en Afrique de l'Ouest: Les Frontières Abolies? », *Etudes et Documents*, 31, CERDI.

Armington P., 1969, « A Theory of Demand for Products Distinguished by Place of Production », *Staff Papers- International Monetary Fund*, 16, p.159-176.

Arcand J.-L., Berkes E. et U. Panizza, 2011, « Too Much Finance? », Unpublished working paper, Graduate Institute of International and Development, Studies, Geneva. (http://graduateinstitute.ch/webdav/site/iheid/shared/news/2011_04_27_news/toomuchfinance.pdf).

Ary Tanimoune N., Combes J.L. et P. Plane, 2005, « Les effets non linéaires de la politique budgétaire le cas de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine », *Economie et prévision*, 186(5), p.145-162.

Ary Tanimoune N. et P. Plane, 2005, « Performance et convergence des politiques économiques en Zone franc », *Revue française d'économie,* XX(1), p.235-268.

Audibert M., Dukhan Y., Grimaldi C., Korachais C., et J. Mathonnat, 2011, « Amélioration de l'accessibilité financière aux soins et orientations pour des stratégies de financement de la gratuité dans trois pays sahéliens : Burkina Faso, Mali et Niger », CERDI, Rapport préparé pour Médecins du Monde, p300 + annexes.

Audibert M.et E. de Roodenbeke, 2005, « Utilisation des centres de santé de premier niveau au Mali : issues et perspectives », *African Region Human Development, Working Paper Series*, 87, 33643, The World Bank, (en collaboration avec Traore I.S. et A. Pavy-Letourmy), p.118.

Baidari B. et E. B. Wade, 2011, « Gouvernance des Etablissements d'Enseignement Supérieur et Amélioration de l'Environnement des Affaires en Zone UEMOA», Investment Climate and Business Environment Research Fund, *Research Report* 15/11.

Baier S.L. et J.H. Bergstrand, 2009, « Bonus vetus OLS: A simple method for approximating international trade-cost effects using the gravity equation», *Journal of International Economics*, 77 (1), p.77-85.

Bairoch P., 1965, « La baisse des coûts des transports et le développement économique ».

Balassa B., 1964, « The Purchasing Power Parity Doctrine: A Reappraisal », *Journal of Political Economy*, 72, p. 584-96.

Baldwin R. et D. Taglioni, 2006, « Gravity for Dummies and Dummies for Gravity Equations », *CEPR Discussion Papers* 5850.

Balls M.J., Bødker R., Thomas C.J., Kisinza W., Msangeni H.A. et S.W. Lindsay, 2004, « Effect of topography on the risk of malaria infection in the Usambara Mountains, Tanzania », *Transactions of the Royal Society of Tropical Medicine and Hygiene,* 98, p. 400-408.

Banque Africaine de Développement, 2011, *Document de stratégie d'intégration régionale (DSIR), Afrique centrale*, ORCE-ONRI.

Banque de France, 2010, *Rapport annuel de la Zone franc*.

Banque mondiale, 2008, *Improving Trade and Transport for Landlocked Developing Countries*, Washington DC.

Banque Mondiale, 2010, *Connecting to Compete: Trade Logistics in the Global Economy - The Logistics Performance Index and Its Indicators 2010*, Washington DC.

Banque Mondiale, 2012, *La défragmentation de l'Afrique : Approfondissement de l'intégration du commerce régional des biens et services*, Préparé sous la direction de Brenton P. et G. Isik.

Barro R., 1979, « On the Determination of the Public Debt », *Journal of Political Economy*, 87(5), p.940-971.

Barro R., 1991, « Economic Growth in a Cross-Section of Countries», *Quarterly Journal of Economics*, 1062, p.407-443.

BCEAO, 2001, « Evaluation de l'impact des chocs exogènes récents sur les économies de l'UMOA », *Notes d'information et statistiques,* 512.

BCEAO, 2009, *Situation des SFD à fin décembre 2009*.

BCEAO, 2010, *Rapport annuel de la BCEAO.*

BCEAO, 2010, *Document de synthèse sur la Centrale des bilans des entreprises au titre de l'année 2010*, Direction des Activités Bancaires et du Financement des Economies.

BCEAO, 2011, *Rapport sur les conditions de banques dans l'UEMOA : 2008-2010.*

BCEAO, 2011, *Synthèse sur les modifications des statuts.*

BEAC, 2009, *Enquête sur l'évolution de l'activité de la microfinance dans la CEMAC au 31 décembre 2008*.

BEAC, 2011, *Architecture de la tarification des services bancaires dans la CEMAC.*

BEAC, 2011, *Note d'information sur l'avancement du projet centrale des bilans et BCEAO.*

BEAC, 2011, *Principales modifications des statuts de la BEAC.*

Beck T., Demirguc-Kunt A. et R. Levine, 2007, « Finance, Inequality and the poor »*, Journal of economic Growth*, 12(1), p.27-49.

Beck T., Demirguc-Kunt A. et R. Levine, 2010, « Financial Institutions and Markets: Across Countries and Over Time »*, World Bank Economic Review*, 14,p. 597-605.

Beck T., Levine R. et N. Loayza, 2000, « Finance and the sources of growth », *Journal of Financial Economics*, 58(1-2), p.261-300.

Beck T., Maimbo S. M., Faye I. et Triki, 2011, *Financing Africa: Through the crisis and Beyond* , Banque Mondiale.

Bird R.M. et P. Gendron, 2007, *The VAT in Developing and Transitional Countries* , Cambridge University Press.

Bornhorst F., Gupta S.et J. Thornton, 2009, « Natural Resource Endowments and the Domestic Revenue Effort », *European Journal of Political Economy*, 25, p.439-446.

Branson N., Ardington C., Leibbrandt M., 2011, « Health outcomes for children born to teen mothers in Cape Town, South Africa », *SALDRU Working Papers*, University of Cape-Town.

Broda C. et D. E. Weinstein, 2008, «Understanding International Price Differences Using Barcode Data. », *NBER Working Paper* 14017.

Brülhart M., 2010, « The Spatial Effects of Trade Openness : A Survey », *Review of World Economics*, 147 (1), p.59-83.

Brun J-F. et G. Chambas, 2010, *Sénégal : évaluation du potentiel de recettes publiques ,* rapport établi à la demande de la Banque africaine de développement, CERDI,.60 pages.

Buys P., Diechman U. et D. Wheeler, 2006, « Road Network Upgrading and Overland Trade Expansion in Sub-Saharan Africa », The World Bank, *Policy Research Working Paper Series* 4097.

Caballero R. et A. Krishnamurty, 2004, « Fiscal Policy and Financial Depth », *NBER Working Paper* 10552, Cambridge Massachussets.

Cadot O., Carrère C. et V. Strauss-Khan, 2011, « Export Diversification: What's behind the Hump? », *Review of Economics and Statistics*, 93 (2), p.590-605.

Caldéron C., Chong A. et E.Stein, 2007, « Trade intensity and Business Cycle Synchronization : Are Developing Countries any Different ? », *Journal of International Economics*, 71 (1), p.2-21.

Calderon C., Duncan R. et K. Schmidt-Hebbel, 2004, « Institutions and Cyclical Properties of Macroeconomic Policies », Central Bank of Chile, *Working Paper* 285.

Calipel S., Chambas G., Geourjon A-M. et J-B. Le Hen, 2006, *Etude sur l'accord de partenariat économique entre l'Afrique de l'Ouest et la communauté européenne. Impact et politiques d'accompagnement (cas du Sénégal*).

Canning, D., 1998, « A Database of World Infrastructure Stocks, 1950–1995 », *World Bank Economic Review*, 12 (3), p.529-47.

Carrère C., 2004, « African Regional Agreements: Impact on Trade with or without Currency Unions », *Journal of African Economies*, 13(2), p.199-239.

Carrère C., 2006, « Revisiting the Effects of Regional Trading Agreements on trade flows with Proper Specification of the Gravity Model », *European Economic Review*, 50 (2), p.223-247.

Carrère C., Gourdon, J. et M. Olarreaga, 2012, « Regional Integration and Natural Resources: Who Benefits? Evidence from MENA? », The World Bank, *Policy Research Working Paper Series* 5970.

Carrère C., de Melo J. et J. Wilson, 2012, « The Distance Effect and the Regionalization of the Trade of Low-Income Countries », à paraître dans *Journal of Economic Survey*.

Carrère C.et V. Strauss-Khan, 2012, « Exports that last: does experience matter?», mimeo.

Cecchetti S., Mark N., et R. Sonora, 2002, « Price Index Convergence Among United States Cities », *International Economic Review*, 43(4), p.1081-1099.

Cecchini, 1998, « Research on the Cost of non-Europe», *Basic Findings*, Commission des Communautés européennes, Série Documents.

CEDEAO, 2008, *La politique agricole régionale de l'Afrique de l'Ouest : l'ECOWAP*.

CEDEAO, 2009, *Pacte régional de partenariat pour la mise en œuvre de l'ECOWAP/PDDAA*.

CEDEAO, 2012, « Réserves régionales de sécurité alimentaire », *Étude de faisabilité.*

CEDEAO, 2012. « Stratégie régionale de stockage dans l'espace CEDEAO », *Cadre d'orientation stratégique de l'étude de faisabilité détaillée pour la mise en place de la réserve régionale de sécurité alimentaire.*

CEDEAO, GRET, 2010, *Etude relative à la définition des instruments régionaux de régulation des marchés agricoles dans le cadre de la politique agricole de la CEDEAO.*

CEDEAO, UE, 2008, *La politique agricole régionale (ECOWAP) et l'Offensive pour la production alimentaire et contre la faim*.

Ceglowski J., 2003, « The Law of One Price: Intranational Evidence for Canada », *The Canadian Journal of Economics*, 36(2), p. 373-400.

CEMAC (2005), Rapport d'activités de la première étape du processus d'intégration, 1999-2004, 28p.

CEMAC, 2009, «CEMAC 2025 : vers une économie régionale intégrée et émergente-Programme Economique Régional 2009-2015 », *Rapport d'étape*, janvier.

CEMAC, 2009, « CEMAC 2025 : vers une économie régionale intégrée et émergente - Programme Economique Régional 2010-2015 », *Rapport d'étape*, octobre.

Chambas G., 2005, « Afrique au Sud du Sahara : Mobiliser des ressources fiscales pour le développement », Paris, *Economica*, 273 pages.

Chauvet L. et P. Guillaumont, 2009, « Aid, Volatility and Growth Again. When Aid Volatility Matters and When it does not » *Review of Development Economics*, 13(3), p.452-463.

Cissé, 2006, « Libéralisation commerciale, pauvreté et inégalités au Sénégal : la place du secteur informel - Une approche par la modélisation en EGC », http://www.pep-net.org/events/events-pages/program-3rd-pep-general-meeting/.

Club du Sahel, 2010, «Etude Régionale sur les Stocks d'Urgence en Afrique de l'Ouest et au Sahel ».

COBAC, 2006, *Rapport sur l'enquête annuelle sur le coût du crédit dans la CEMAC.*

COBAC, 2010, *Rapport annuel de la COBAC*,

COCOZOF, 2012, *Rapport sur la convergence réelle 2012.*

Combey A., et K. Nubukpo, 2010, « Nonlinear Effects of Inflation on Growth in the WAEMU », Munich Personnal Repec Archive, MPRA Paper 23542.

Commission Bancaire de l'UEMOA, 2010, *Rapport annuel*.

Conseil d'Analyse Economique, 2004, « Réformer le Pacte de stabilité et de croissance »*, La documentation Française*, Conseil d'analyse économique (CAE), France, p.109.

Conseil des Ministres de l'Agriculture de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, 2010, *Schéma d'harmonisation des textes régissant le commerce régional des produits agricoles en Afrique de l'Ouest*.

Cottet C., Madriaga N. et N. Jégou, 2012, « La diversification des exportations en Zone franc : degré, sophistication et dynamique», AFD *MacroDev* 3.

Coutansais C., 2010, « Transport maritime entre globalisation et développement durable », *Etudes* 4123, texte repris in *Problème économiques*, la documentation française, 13 avril 2011.

Crucini M., Telmer C. et M. Zachariadis, 2000, « Dispersion in Real Exchange Rates », *Vanderbilt University working paper* 00-w13.

Cutler D, Deaton A et A. Lleras-Munet, 2006, « The determinants of mortality *», Journal of Economic Perspetives*, 20, 3,p. 897-120.

Dab W., 2007, « Santé et environnement », *Que sais-je ?*, PUF, p.127.

Da Silva R.L. et R. Blein, 2011, « Les céréales au cœur de la politique de stockage en Afrique de l'Ouest », *Grain de Sel*, n°54-56.

Davidy V., Moncada M., et F. Ordonez, 2004, « Private and public determinants of child nutrition in Nicaragua and Western Honduras », *Economics and Human Biology* 2, p.457- 488.

Deaton, 2011, « Mesurer le développement : autres données, autres conclusions ? » *Revue d'Economie de Développement*, 25 (2-3), p.13-59.

Decaluwe B., Martens A. et L. Savard, 2001, « La politique Économique du Développement », Montréal: Université Francophone-*Presse de l'Université de Montréal*.

Devarajan S. et J. de Melo, 1987, « Evaluating Participation in African Monetary Unions : A Statistical Analysis of CFA Zones », *World Development,* 15(4), p.483-496.

Devarajan S. et J. de Melo, 1991, « Membership is a CFA zone : Odyssean journey or Trojan horse? », in Chhibber A. and Fischer S., *Economic Reform in Sub-Saharan Africa,* World Bank, décembre, p.25-33.

D'Hombres B., Rocco L., Suhrcke M. et M. Mckee, 2010, « Does social capital determine health? Evidence from eight transition countries », *Health Economics*, 19, p.56-74.

Diallo M., Dème K., N'Dembélé N., Traoré A., et J. Staatz, 2006, *Commercialisation des Céréales et Sécurité Alimentaire au Mali* , USAID, CSA, PROMISAM.

Dollar D. et A. Kraay, 2002, « Growth Is Good for the Poor », *Journal of Economic Growth,* 7(3), p.195–225.

Dukhan Y, 2010, *Améliorer l'efficience des systèmes de santé et la protection financière contre le risque maladie dans les pays en développement et émergen*ts, Thèse de doctorat en économie du développement, Université d'Auvergne, Faculté de Sciences Economiques, CERDI.

Dumont A., Fournier P., Fraser W., Haddad S., et al., 2009, « QUARITE (quality of care, risk management and technology in obstetrics): a cluster-randomized trial of a multifaceted intervention to improve emergency obstetric care in Senegal and Mali», *Trials*, 10 (85),p. 1-12.

Dumont J-C., Mesplé-Somps, 2001, « Des retombées généralement bien appréciées : infrastructure publique, croissance et compétitivité au Sénégal » dans B. Decaluwé, A. Martens, et L. Savard (dir.), *La politique économique du développement et les MEGC*, Presses de l'Université de Montréal, Montréal, Septembre.

Ebrill L., Keen M., Bodin J.-P.et V. Summers, 2001, « The Modern VAT », IMF.

Ecoagris, 2011, « Newsletter Ecoagris n°1 ».

Engel C.et J. Rogers, 1996, « How wide is the border? », *American Economic Review*, 86 (5), p.1112-1125.

Estache A., Perrault J-F.et L. Savard, 2009, « Impact of Infrastructure Spending in Mali: A CGE Modeling Approach », *Working Papers* ECARES 2009_009, Université Libre de Bruxelles.

Evans R.G., Barer M.L., et T.R. Marmor (sous la direction de), 1996, *Etre ou ne pas être en bonne santé, biologie et déterminants sociaux de la maladie* , John Libbey Eurotext, Les Presses de l'Université de Montréal, Paris.

Faivre Dupaigre B., Alary P., Blein R. et Bio Goura Soule, 2008, *Améliorer le fonctionnement des marchés agricoles en Afrique de l'Ouest* , Farm, Iram.

FAO, 2011, *Perspectives de l'alimentation, Présentation du système AMIS.*

Farrell D., Remes J. K. et H. Schulz, 2004, « The truth about foreign direct investment in emerging markets », *The MacKinsey Quaterly*, 1.

Feenstra R., 2004, *Advanced International Trade* , Princeton University Press, Princetone.

Fielding D. et K. Shields, 2001, « Modelling Macroeconomic shocks in the CFA Franc Zone », *Journal of Development Economics*, 66 (1), p.199-224.

FMI, 2005 et 2012, *Regional Economic Outlook – Africa*.

FMI, 2006, « CEMAC: Financial System Stability Assessment », *IMF Country Report* 06/321.

FMI, 2010, « Gabon : 2010 -Article IV Consultation Staff Report; Staff Supplement; Public Information Notice on the Executive Board Discussion; and Statement by the Executive », *IMF Country Report* 11/97.

FMI, 2010, « Afrique subsaharienne *:* Résilience et risques », *Perspectives économiques régionales.*

FMI, 2011, *Rapport sur la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale*, CR. 11/329.

FMI, 2012, « CEMAC: Rapport des services du FMI sur les politiques communes des Etas membres »*, IMF Country Report* 11/329.

FMI, 2012, « WEAMU: Staff Report on Common Policies for Member Countries »*, IMF Country Report* 12/59.

Fossat P, et M. Bua, 2012, « Réforme des administrations fiscales dans les pays francophones d'Afrique subsaharienne (1995–2010) » *IMF Working Paper*, en révision.

Foster V. et W. Steinbucks, 2008, « Paying the Prices for unreliable Power Supplies : In house Generation of Electricity by Firms in Africa », *Policy Research Working Paper*, 4913, Washington, World bank.

Foster V.et C. Briceño-Garmendia, 2010, *Africa's Infrastructure, A time for transformation*, AFD, Banque Mondiale.

Frankel J.et A. Rose, 1998, « The endogeneity of the Optimum Currency Area Criteria » *The Economic Journal,* 108 (449), p.1009-1025.

Frankel J.et A. Rose, 1996, « A panel project on purchasing power parity: mean reversion within and between countries », *Journal of International Economics* 40 (1–2), p.209–224.

Frankel J.A., 1997, *Regional Trading Blocs in the World Economic System* , Institute for International Economics, Washington DC.

Frisch, 1959, « A complete Scheme for Computing All Direct end Cross Demand Elasticities in a Model with Many Sectors », *Econometrica*, 27(2), p.177-196.

Gavin M. et R. Perotti, 1997, « Fiscal Policy in Latin America», NBER *Macroeconomics Annual,* MIT Press, Cambridge, 12, p.11-71.

Gopinath G., Gourinchas P-O., Hsieh C.-T.et N. Li, 2009, « Estimating the Border Effect: Some New Evidence» *Working Paper* 14938, NBER, http://www.nber.org/papers/w14938.

Gorodnichenko, Yuriy, et L. Tesar, 2009, « Border Effect or Country Effect? Seattle May Not Be So Far from Vancouver After All », *American Economic Journal: Macroeconomics*, 1, (1), p.219-241.

Grain de sel, 2011. « Dossier spécial : Les céréales au cœur de la souveraineté alimentaire en Afrique de l'Ouest », n°54-56.

GRET, 2010, « Etude relative à la définition des instruments régionaux de régulation des marchés agricoles dans le cadre de la politique agricole de la CEDEAO (ECOWAP) », *Rapport final*.

Groupe de Travail-RMZF, 2008*, Développement des marchés de titres de la dette dans les pays de la Zone franc,* Groupe de Travail préparatoire à la Réunion des ministres de la Zone franc, 3 avril 2008.

Guérineau S. et Guillaumont Jeanneney S., 2007, « Le temps retrouvé de l'endettement interne en Afrique. Le cas de l'UEMOA», *Revue Française d'Economie*, XXII (1), p.73-105.

Guillaumont Jeanneney S., 1998, *Monnaie et Finances*, PUF, Collection Thémis Economie, Paris, 305 pages.

Guillaumont Jeanneney S., 2006, « L'indépendance de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest», *Revue d'Economie du Développemen*t, 1, p.45-77.

Guillaumont Jeanneney S. et P. Hua, 2012, « Does real exchange rate influence China Africa trade? » Communication au Congrès de l'Association Française de Sciences Economiques, juillet 2012, Paris.

Guillaumont Jeanneney S., et K. Kpodar, 2011, «Financial Development and Poverty Reduction: Can There Be a Benefit Without a Cost? », J*ournal of Development Studies,* 47(1) January, p.143-163.

Guillaumont Jeanneney S. et S J-A. Tapsoba, 2009, « Pro cyclicité de la politique budgétaire et surveillance multilatérale dans les unions monétaires africaines » CERDI, *Etudes et Documents*, ED/2009/4.

Guillaumont Jeanneney S. et S J-A. Tapsoba, 2011, « Procyclicité de la politique budgétaire et surveillance multilatérale dans l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine » *African Development Review,* .23(2), p.172-189.

Guillaumont Jeanneney S. et S J-A. Tapsoba, 2012, « Aid and Income Stabilisation», *Review of Development Economics,* 16 (2), p.216-229.

Guillaumont P., 2007, « La vulnérabilité économique, défi persistant à la croissance en Afrique » *African Development Review/ Revue africaine de développement*, 1, p.123-162.

Guillaumont P., 2009, « An Economic Vulnerability Index: Its Design and Use for International Development Policy », Oxford Development Studies, 37 (3), September, p.193-228.

Guillaumont P., 2009, « Caught in a trap. Identifying the least developed countries », *Economica*, p.386, version française révisée à paraître, « Pris au piège. Identifier les pays les moins avancés ». *Economica*, 2012.

Guillaumont P. et S. Guillaumont Jeanneney, 1984, *Zone franc et développement africain* , Economica, 1984, 337 pages.

Guillaumont P. et S. Guillaumont Jeanneney, 1987, « Evaluating Participation in African Monetary Unions: A Statistical Analysis of the CFA Zones» *World Development*, 15 (4), p. 483-496

Guillaumont P. et S. Guillaumont Jeanneney (direction de l'ouvrage), 1988, « Stratégies de développement comparées. Zone franc et hors zone franc », *Economica*, 1988, 766 page.

Guillaumont P. et S. Guillaumont Jeanneney S., 1991, "Exchange Rate Policies and the Social Consequences of Adjustment in Africa" in Chhibber A. and Fischer S., *Economic Reform in Sub-Saharan Africa,* World Bank, p 12-24.

Guillaumont P. et S. Guillaumont Jeanneney, 1992, "Les conséquences sociales de l'ajustement en Afrique selon la politique de change", *Politique Africaine*, 45, mars, p. 101-122.

Guillaumont P. et Guillaumont Jeanneney S., 1993, « L'intégration économique : un nouvel enjeu pour la zone franc », *Revue d'Economie du Développement*, n° 2, p. 83-112.

Guillaumont P. et S. Guillaumont Jeanneney, 1994, *Ajustement et développement. L'expérience des pays ACP Afrique, Caraïbes, Pacifique* , direction de l'ouvrage à la demande et en collaboration avec la Commission Européenne, Economica, , 393 pages.

Guillaumont P. et Guillaumont Jeanneney S., 1994, "La Zone Franc, les institutions de Bretton Woods et la conditionnalité", *Bretton Woods. Mélanges pour un cinquantenaire*. *Revue d'Economie Financière*, décembre, p. 443-457.

Guillaumont P. et S Guillaumont Jeanneney., 1995, « Ebranlement et consolidation des fondements des francs CFA », *Revue d'Economie du Développement*, .3, PUF, p. 87-111.

Guillaumont P. et S. Guillaumont Jeanneney, 1998, « Régime de change et mode de développement : les métamorphoses de la zone franc », *La France et l'Outre-Mer. Un siècle de relations monétaires et financières.* Colloque tenu à Bercy les 13-14 et 15 novembre 1996. Comité pour l'Histoire Economique et Financière de la France, Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, p. 661-669.

Guillaumont P. et S. Guillaumont Jeanneney, 1998, « La zone franc, les institutions de Bretton Woods et la conditionnalité », *La France et les institutions de Bretton Woods 1944-1994*, Colloque tenu à Bercy le 1er juillet 1994, Comité pour l'Histoire Economique et Financière de la France, Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, 1998, p. 187-201.

Guillaumont P. Guillaumont Jeanneney S. et P. Plane, 1988, « Participating in African Monetary Unions ; an Alternative Evaluation », *World Development,* 15(4), p.569-576.

Gulde A. et C. Tsangarides, 2008, *The CFA Franc Zone, Common Currency, Uncommon Challenge ,* International Monetary Fund , Washington, DC.

Hebebrand C. et K. Wedding, 2010, *The Role of Markets and Trade in Food Security* , Center For Strategic and International Studies.

Heller P., 2005, « Understanding Fiscal Space», *IMF Discussion Paper* 05/4.

Heller P.S., 2005, « Pity the Finance Minister. Issues in Managing a substantial scaling Up of Aid Flows», *World Economics,* 6(4), p.69-110.

Herrera S., Pang G., 2005, « Efficiency of public spending in developing countries, an efficiency frontier approach », Policy Research Working Paper 3645.

Hirschman, A.O., 1978, *Stratégie du développement économique*, Les Editions ouvrières, économie et humanisme, Paris (traduction de la version anglaise de 1958).

Houssa, R., 2008, « Monetary Union in West Africa and Asymmetric shocks: A Dynamic Structural Factor Model Approach», *Journal of Development Economics*, 85 (1-2), p. 319-347.

Hua, P., et Guillaumont Jeanneney, S., 2012, La compétitivité-prix de la Chine vis-à-vis des pays africains, mimeo.

Huffman, W, 2001, « Human Capital: Education and Agriculture», dans *Handbook of Agricultural Economics*, Vol. 1A, Elsevier, Amsterdam.

Idiata, D., F, 2009, *La mise en œuvre du système LMD dans les pays de la CEMAC : état des lieux et perspectives*, Communication présenté à la 26ème session du Conseil des Ministres du CAMES., Dakar, Sénégal.

Inklaar R., Jong-A-Ping R. et J.de Haan, 2008, « Trade and Business Cycle Synchronization in OECD countries: A Re-examination» *European Economic Review,* 53 (4), p. 646-666.

Inter-réseaux, le Hub Rural, 2012, « G20 Agricole : Documents préparatoires, plan d'actions et déclarations», *Bulletin thématique* n°180.

Inter-réseaux, le Hub Rural, 2012, « Stocks et réserves alimentaires *», Bulletin thématique* n°189.

ISU, 2011, *Le financement de l'éducation en Afrique subsaharienne : Relever les défis de l'expansion, de l'équité et de la qualité*, Institut de statistique de l'UNESCO.

Joly, V., 2012, « Lessons From the Euro Area Crisis for the WAEMU » in WEAMU: Staff Report on Common Policies for Member Countries, *IMF Country Report,* 12/59.

Kaplan GA, Pamuk ER, Lynch JW, Cohen RD, Balfour JL 1996, "Inequality in income and mortality in the United States: analysis of mortality and potential pathways", *BMJ* 312, p. 999–1003.

Karlan, D. S., et J. Zinman, 2005, Elasticities of demand for consumer credit, Economic Growth Center, *Center discussion paper*, , No. 926. (http:// hdl.handle.net/10419/39348).

Kim D., Baum C., Ganz M., Subramanian S., Kawachi I, 2011, « The contextual effects of social capital on health: A cross-national instrumental variable analysis", *Social Science & Medicine* 73, p.1689-1697.

Keen M., 2009 « What Do (and Don't) we Know about the Value-Added Tax? A Review of Richard Bird and Pierre-Pascal Gendron, *The VAT in Developing and Transitional Countries*», *Journal of Economic Literature*, Vol. 47, p. 155-166.

Keen, M. and M. Mansour, 2008, « Revenue Mobilization in Sub-Saharan Africa: Key Challenges from Globalization,» paper presented at the conference, *Globalization and Revenue Mobilization*, Abuja, Nigeria, February.

Keen M., Mintz J. 2004 « The Optimal Threshold for a Value-Added Tax » *Journal of Public Economics*, 88, p.559-576.

Kindleberger, C. P., 1978, *Manias, Panics, and Crashes: A History of Financial Crises* , Basic Books, New York.

King R. G, et R. Levine, 1993, Finance, Entrepreneurship, and Growth, *Journal of Monetary Economics*, December, 32(3), p. 513-42.

Kloeden D., 2011. « Revenue Administration Reforms in Anglophone Africa since the Early-1990s», *IMF Working Paper.*

Kpodar R., et K. Gbenyo, 2010, Short- Versus Long-Term Credit and Economic Performance: Evidence from the WAEMU, International Monetary Fund, *IMF Working paper*, WP/10/115.

Latreille T. et A. Varoudakis, 1996, *Croissance et compétitivité de l'industrie manufacturière au Sénégal,* document technique, Centre de développement de l'O.C.D.E., Paris.

Lesser C. et E. Moisé-Leeman, 2009, « Informal Cross-Border Trade and Trade Facilitation Reform in Sub-Saharan Africa», *OECD Trade Policy Working Papers* 86.

Lesueur J.Y. et P. Plane, 1994. *Les services publics africains à l'épreuve de l'assainissement : une évaluation économique et sociale*, Paris, L'Harmattan.

Levine R*.,* 2005, Finance and Growth*:* Theory and Evidence," in *Handbook of Economic Growth* vol IA*, in*: Philippe Aghion & Steven Durlauf (eds.), p. 865-934.

Limaõ N. et A. J. Venables, 2001, ''Infrastructure, Geographical Disadvantage and Transport Costs'', *World Bank Economic Review* 15, n°3, p. 451–79.

Lledo V., Yackovlev I. et L. Gadenne, 2009, « Cyclical Patterns of Government Expenditures in Sub-Saharan Africa: Facts and Factors», International Monetary Fund *Working PaperWP/* 09/274.

Lucas R, 1988, « On the Mechanics of Economic Development», *Journal of Monetary Economics*, 22, p. 3-42.

Mac Kinnon R., 1973, *Money and Capital in Economic Development*, Washington, Brooking Institution.

Mankiw N. G., Romer D. et D. Weil, 1992, « A Contribution to the Empirics of Economic Growth», *Quarterly Journal of Economics*, 1072, p. 407-437.

Mansour M. et G. Rota Graziosi, 2012, « Coordination fiscale des pays de l'Union Monétaire Ouest Africaine», *Revue d'Economie du développement,* septembre 2012 (à paraître).

Marmot M.G., 1998," Improvement of social environment to improve health", *The Lancet* 351, p. 57-60.

Marmot M., Friel S., Bell R., Houweling T., Taylor S.,2008, "Closing the gap in a generation: health equity through action on the social determinants of health" on behalf of the Commission on Social Determinants of Health*, Lancet,* 372,p. 1661–69.

Mathonnat J. (2010), Disponibilité des ressources financières pour la santé dans les pays d'Afrique subsaharienne, *Notes et Documents,* vol. 52, Agence Française de Développement, Paris, 284p.

Matteson D., Burr J., Marshall J. 1998, "Infant mortality: A multi-level analysis of individual and community risk factors*", Social Science and Medicine,* 47(11), p. 1841-1854.

NEPAD (2002), « Stratégie sanitaire », Le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique.

McCord, G., Sachs J.D. et Wing T.W., 2005, « Understanding African Poverty: beyond the Washington Censensus to the Millenium Developemt Goals approach», *Africa in the World Economy*, FONDAD, La Haye.

Melitz M. J., 2003. "The Impact of Trade on Intra-Industry Reallocations and Aggregate Industry Productivity", *Econometrica*, 71'6), p. 1695-1725.

Melo (de) J., C., Montenegro et A. Panagariya, 1993, "L'intégration régionale hier et aujourd'hui", *Revue d'Economie du Développement,* n° 2, p. 7-49.

Melo (de) J., A., Panagariya, et D. Rodrik, 1996, "The New Regionalism: A Country Perspective", in J. de Melo and A. Panagariya eds., *New Dimensions in Regional Integration*, Cambridge, Chapter 6, University Press, 503 p.

Melo (de) J. et A. Portugal-Perez (2012), « Preferential Market Access Design: Evidence and Lessons from African Apparel Exports to the US and to the E.U.»; FERDI Working paper P47.Minges, M, C. *et al* (2008). « Information and Communication Technology in Sub-Saharan Africa, a Sector Review », *Background Paper*, Diagnostic des infrastructures nationales en Afrique, Banque mondiale.

Minges M C et al (2008). « Information and Communication Technology in Sub-Saharan Africa, a Sector Review », *Background Paper*, Diagnostic des infrastructures nationales en Afrique, Banque mondiale.

Minsky H. P., 1974, "The modeling of financial instability: An introduction," in *Modelling and Simulation, Vol. 5, Proceedings of the Fifth Annual Pittsburgh Conference, Instruments Society of America*,p. 267—72.

Nations Unies, Commission économique pour l'Afrique, 1999, « Cadre pour une politique de développement et de mise en place des accords de transit en Afrique », ECA/RCID/098/99.

Nations Unies, Commission économique pour l'Afrique, Bureau sous-régional pour l'Afrique Centrale, 2007, *Convergence économique en Afrique centrale,* 93 p.

Nations Unies, Commission Economique pour l'Afrique, 2010, *Assessing Regional Integration in Africa IV, Enhancing Intra-African Trade*.

Nations Unies, Commission Economique pour l'Afrique, 2011, Rapport sur l'état d'avancement du processus d'intégration en Afrique centrale, *Enjeux et opportunités des politiques industrielles en Afrique centrale*, Yaoundé, Cameroun.

Nzinzi P., 2011, *La Construction de l'Espace CEMAC de l'Enseignement Supérieur. De la Déclaration de Libreville à l'idée d'un Campus Numérique CEMAC*, présentation pour la conférence « Renforcer l'Enseignement Supérieur en Afrique » Stellenbosch, Afrique du Sud.

OCDE, 2006, *Cyclically-adjusted budget balances: a methodological note* for a *comprehensive explanation. of the calculation*

OCDE (2010), « Synthèses, Les migrations internationales des personnels de santé », OCDE *L'Observateur*, Février.

OCEAC (2011), Fiche de synthèse, Programme sous régional de lutte contre le paludisme en Afrique Centrale, (PSR/Palu), OCEAC, 2011-2015.

Oman, C., 2000, *Policy Competition for Foreign Direct Investment : A study of Competition among Governments to Attract FDI*, OECD Development Centre Studies.

OMC,2007, *Examen de Politique Commerciale, Cameroun*, Rapport du Secrétariat » ; Genève : OMC, 48 pages.

OMC,2009, *Examen des politiques commerciales : Niger et Sénégal* .C,2010, *Examen de Politique Commerciale, Sénégal*, Rapport du Secrétariat ; Genève : OMC, 165 pages

OMC, , 2011, *L'OMC et les accords commerciaux préférentiels : de la coexistence à la cohérence,* Rapport sur le commerce mondial.

OMS,2006), *Rapport sur la santé dans le monde* .

OMS,2008, Résumé analytique du rapport final, Combler le fossé en une génération, Commission des déterminants sociaux de la santé, //whqlibdoc.who.int/hq/2008/WHO_IER_CSDH_08.1_fre.pdf.

OMS, 2010*, Statistiques sanitaires mondiales 2010.*

Oona M R Campbell, Wendy J Graham,2006, " Strategies for reducing maternal mortality: getting on with what works" on behalf of The Lancet Maternal Survival Series steering group*, Lancet,* 368, p. 1284–99.

PAPESAC, 2010, « Compte-rendu des journées de régionalisation des Appuis à l'enseignement supérieur en Afrique centrale», Yaoundé, 02 et 03 décembre 2010, Pole d'Appui à la Professionnalisation de l'Enseignement Supérieur en Afrique Centrale.

Parsley, D. and S.-J. Wei. 2001. « Explaining the Border Effect: The Role of Exchange Rate Variability, Shipping Costs, and Geography,» *Journal of International Economics*, 55, p. 87 – 105.

Plane P. ,1988, « Performances compares en matière de croissance économique », in Guillaumont P. et S. Guillaumont P. et S Eds, 1988, p. 567-590*.*

Plane P., 1999, « Privatization, Technical Efficiency and Welfare Consequences: the Case of the Côte d'Ivoire Electricity Company (CIE) », *World Development*, February 1999, 27 (2), p.343-360..

Plane P., 2001a, « Électricité en Afrique et performance productive : une évaluation par les frontières », *l'Actualité économique, revue d'analyse économique*, Montréal.

Plane P., 2001b, « La réforme des télécommunications en Afrique subsaharienne », OECD, Centre de Développement, *Working Papers* 174.

Plane P., 2012, *Les nouveaux partenaires de l'Afrique*, Ferdi/AFD.

Poder (2008), Capital social, inégalités de revenus et développement des jeunes enfants : le cas du Guatemala, Thèse de doctorat en économie du développement, Université d'Auvergne, Faculté de Sciences Economiques, CERDI.

Pôle de Dakar, 2008, *Réformes de l'enseignement supérieur en Afrique : éléments de cadrage*, Pôle de Dakar, UNESCO-BREDA.

Rajan R. G., 2005, "Has financial development made the world riskier?", *Proceedings of the 2005 Jackson Hole Conference* organized by the Kansas City Fed

Régolo J., 2011, « Export Diversification: How Much Does the Choice of the Trading Partner Matter?», Université de Genève *Working paper series* 11104.

RESOGEST, 2012, « Cadre de Coopération ».

Réunion des Ministres de la Zone franc*,2009, Le potentiel de croissance de la Zone franc,* Paris, 29 septembre 2009

Rolland JP., A. Alpha, 2011. « Analyse de la cohérence des politiques commerciales en Afrique de l'Ouest*,* AFD. *Document de travail*.

Rose A.K., 2000, « One money, one market: The effect of common currencies on trade», *Economic Policy*, 30, p. 9-45.

Rutstein S.O., 2005, « Effects of preceding birth intervals on neonatal, infant and under-five years mortality and nutritional status in developing countries: Evidence from the demographic and health surveys », *International Journal of Gynecology and Obstetrics* 89, S7-S24.

Sahn D., Alderman H. (1997), « On the Determinants of Nutrition in Mozambique: The Importance of Age-Specific Effects », *World Development*, 25, 4,p.577-588.

Samuelson P., 1964, Theoretical Notes on Trade Problems, *Review of Economics and Statistics*, v23, p.1-60.

Santos Silva, J.M.C et S. Tenreyro, 2006, « The Log of Gravity», *Review of Economics and Statistics*, 88, p. 641-58.

Sarel M., 1995, « Nonlinear Effects of Inflation on Growth», Fonds Monétaire International, *IMF Working Paper*, 95/56.

Schultz P, 1997, « Demand for Children in Low Income Countries», dans *Handbook of Population and Family.* North Holland, Amsterdam.

Schultz P, 2004 « School Subsidies for the Poor: Evaluating the Mexican PROGRESA Poverty Program», *Journal of Development Economics*, 741, p. 199-250.

Sekkat K., Nouira, R. et P. Plane, 2011, « Exchange Rate Undervaluation to Foster Manufactured Exports: A Deliberate Strategy?", *Journal of Comparative Economics,* Volume 39, Issue 4, p.584-601.

Soulé B. G., S. Gansari, 2010, *La dynamique des échanges régionaux des céréales en Afrique de l'Ouest* , Michigan State University and Syngenta.

Soulé B.G., 2010, Le commerce informel transfrontalier en Afrique de l'Ouest : potentiel, obstacles et lignes d'évolution, dans « Le futur du commerce intrarégional en Afrique de l'Ouest «, *Enda tiers-monde*, p. 52.

Sy A., N., R., 2006, Financial Integration in the West African Economic and Monetary Union, International Monetary Fund, IMF Working paper, WP/06/214.

Talvi E. et C. Végh, 2005, « Tax Base Variability and Procyclical Fiscal Policy in Developing Countries», *Journal of Development Economics*, 78(1), p.156-190.

Tapsoba S. J-A., 2009, *Intégration monétaire africaine et changements structurels, commerce, partage des risques et coordination budgétaire,* Thèse de doctorat soutenue à l'Université d'Auvergne le 3 mars 2009.

Tapsoba S. J-A., 2010, « Trade Intensity and Business Cycle Synchronicity in Africa », *Journal of African Economies,* 22 (1) p.149-172.

Tapsoba S. J-A., 2010, «West African Monetary Integration and Interstates Risk-Sharing », *Journal of Monetary and Economic Integration*, 9(1), p. 31- 50.

Tankari I., 2011. « Processus de mise en place des réserves alimentaires régionale d'urgence en Afrique », , Union Africaine *Evolution et Perspectives*.

Teravaninthorn S. et G. Raballand, (2008. *Transport Prices and Costs in Africa : A Review of the main international Corridors*. Série Direction in Development, Washington DC.

Trevinà J.P., 2011, « Oil-Price Boom and Real Exchange Rate Appreciation: Is There Dutch Disease in the CEMAC? », *IMF Working Paper* WP/11/268.

UEMOA, 2004, *Etude sur l'enseignement supérieur dans les pays de l'UEMOA*.

UEMOA, 2012, *Rapport de l'atelier de validation de l'étude sur la mise en place d'un dispositif régional de renforcement et de coordination des stocks nationaux de sécurité alimentaire dans l'espace UEMOA.*

UEMOA FAO, 2006, *Etude sur l'élaboration du TEC appliqué aux produits agricoles et du mécanisme de sauvegarde spéciale pour l'UEMOA.*

UEMOA, *Rapport d'Activités de la Commission, 2001, 2004, 2006, 2007, 2008, 2009.*

UNDP, 2011, *Regional Integration and Human Development: A Pathway for Africa*.

UNESCO, 2010, « Reaching the marginalized», *Education For All Global Monitoring Report*.

USAID, UEMOA, West Africa Trade Hub, 2011. « 17ème rapport de l'OPA, Résultats des enquêtes du 3ème trimestre 2011».

USAID, West Africa Trade Hub, 2011. « Regional Agricultural Transport and trade policy study», West Africa Trade Hub technical report n°41.

Venables A., 2003, « Winners and Losers from Regional Integration Agreements», *The Economic Journal*, 113 (490), p.747-761.

Venables A., 2009, « Economic Integration in Remote Resource-Rich Regions», Oxford University *, OxCarre Research Paper* 22.

Wakeman-Linn J., Portillo R., Iossifov P., et D. Milkov, 2009, « The International Financial Crisis and Global Recession: Impact on the CEMAC Region and Policy Considerations», Fonds Monétaire Interntaional, *IMF Staff position Note*, SPN/09/20.

West Africa Trade Hub, 2012, « Coût du transport et de la logistique sur le corridor Lomé-Ouagadougou », *rapport technique* 47, janvier

West Africa Trade Hub, 2010, « Coûts du transport et de la logistique sur le corridor Tema-Ouagadougou, Rapport technique n°25.

WHO, 2011*, WHO Malaria Report* 2011.

WHO(2012, *Progress on drinking water and sanitation*.

WHO/APOC, 2004, *Integration: A key issue of sustainability in the implementation of community-directed treatment with ivermectin,* Ouagadougou, World Health Organization, African Programme for Onchocerciasis Control.

Wiegand J., 2004, « Fiscal Surveillance in Petro Zone : The Case of CEMAC» International Monetary Fund, *IMF Working Paper WP/* 04/8.

Zee, Howell H.Stotsky, Janet G.Ley, Eduardo, 2002,Tax Incentives for Business Investment: A Primer for Policy Makers in Developing Countries, *World development*, Vol. 30, N. 9, p. 1497-1516.

Créée en 2003, la **Fondation pour les études et recherches sur le développement international** vise à favoriser la compréhension du développement économique international et des politiques qui l'influencent.

Contact
www.ferdi.fr
contact@ferdi.fr
+33 (0)4 73 17 75 30